Grand Annecy AGGLOMÉRATION

PLUi bioclimatique
Urbanisme
Habitat
Mobilités

Dossier certifié conforme par la Présidente
et annexé à la délibération du Grand Annecy du
18 décembre 2025 approuvant le PLUI HMB.

La Présidente,
Frédérique LARDET.



PIÈCE 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.2 Evaluation environnementale



© Wooloomooloo JM Favre

• APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025 •
MIS A JOUR LE 26 MARS 2026

SOMMAIRE

1 SOMMAIRE 1

2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 3

2.1 Résumé non technique 4

2.1.1 PRESENTATION DU PLUI-HMB 4
2.1.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 4
2.1.3 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES 16
2.1.4 UN PLUI-HMB AYANT INTEGRE L'ENVIRONNEMENT DES LES PHASES PRECOCES 16
2.1.5 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES BRUTES DU DOCUMENT 19
2.1.6 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 30

2.2 Articulation avec les documents-cadres 35

2.2.1 LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN 36
2.2.2 LE PNR DES BAUGES 44
2.2.3 LE PCAET 51
2.2.4 LE SDAGE ET LE PGRI RHONE-MEDITERRANEE 53
2.2.5 LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES 58
2.2.6 LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES 72

2.3 Justification de la prise en compte de l'environnement 74

2.3.1 INTEGRATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 74
2.3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA TVB DU GRAND ANNECY 83
2.3.3 AUTRES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE 89
2.3.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 90
2.3.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES 90
2.3.6 PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE EN EAU 91
2.3.7 REDUCTION DES GES ET DE L'ENERGIE 91
2.3.8 PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES NUISANCES SONORES 92

2.4 Analyse des incidences sur l'environnement 93

2.4.1 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) 93
2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES 104
2.4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES 539
2.4.4 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA BIODIVERSITE 551
2.4.5 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LE PAYSAGE 586
2.4.6 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA RESSOURCE EN EAU 596
2.4.7 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS 617
2.4.8 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA QUALITE DE L'AIR 625
2.4.9 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA PRODUCTION DE DECHETS 629
2.4.10 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AU BRUIT 631
2.4.11 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES 637
2.4.12 ANALYSE DU POA MOBILITES 642

2.5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 647

2.5.1 PRESENTATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'INTERAGIR AVEC LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE 647
2.5.2 EFFETS BRUTS DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000 671
2.5.3 CONCLUSIONS 690

2.6 Mesures (éviter, réduire, compenser) 691

2.6.1 MESURES D'EVITEMENT 691
2.6.2 MESURES DE REDUCTION 695

2.7 Indicateurs de suivi 703

2.7.1 LA DEFINITION DES INDICATEURS 703
2.7.2 LE DISPOSITIF DE SUIVI 704
2.7.3 LE SUIVI AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT 704

2.8 Annexes 706

2.8.1 MATRICE D'ANALYSE DU PADD 706
2.8.2 MATRICE D'ANALYSE DU POA MOBILITES 712
2.8.3 RESULTATS DES CROISEMENTS DES SSEI AVEC LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES716

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Résumé non technique

2.1.1 PRESENTATION DU PLUI-HMB

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilité (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

La dimension bioclimatique vise notamment à intégrer les questions de la lutte contre le changement climatique, de l'atteinte de la sobriété carbone, de la protection du vivant, de la consommation locale des ressources, de la réduction de l'artificialisation, etc. Notamment, en inscrivant l'objectif de 240 ha (maximum) de consommation foncière d'ici à 2040, le PLUi-HMB démontre notamment la volonté politique de réduire les impacts sur l'environnement, à travers la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi-HMB traduit par ailleurs la volonté d'un développement apaisé pour les habitants, c'est-à-dire la maitrise de la croissance démographique, prenant en compte les évolutions des populations (vieillissement, décohabitation, fragilités sociales, etc.). Le Grand Annecy et ses communes membres se sont donné l'objectif d'accueillir 1 600 habitants de plus par an en moyenne, soit 24 000 habitants dans les 15 années d'application du PLUI-HMB. Cet objectif prend en compte la capacité d'accueil du territoire (services publics, ressources…).

La mobilité est également un axe important du PLUi-HMB, il s'agira de construire la ville du quart d'heure et des proximités, afin de rapprocher les logements des lieux d'emplois, de services, de consommation, etc. dans le but de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cela s'accompagnera notamment par un développement des modes actifs ou la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.

Enfin, l'ambition de fonder le modèle économique sur la compétitivité, la sobriété et l'adaptation est également affichée, dans le but de continuer d'encourager la dynamique en cours sur le territoire, tout en renforçant ce modèle par un accompagnement dans ses transitions environnementales et numériques. Le PLUI-HMB porte notamment l'objectif de créer et accueillir 660 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit près de 10 000 emplois dans les 15 années de son application.

Ainsi, le PLUi-HMB décline ces ambitions en 3 axes et 13 orientations dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Lequel est à son tour traduit dans le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques :

- En définissant les règles encadrant les travaux, installations, constructions et aménagements, le règlement permet de placer la bonne activité au bon endroit, en tâchant d'éviter les secteurs sensibles ou en optimisant les déplacements. Le règlement graphique compte de fait 4 grands types de zones (agricoles : A, naturelles : N, à urbaniser : AU, urbaines : U), des prescriptions graphiques permettant d'ajouter des règles précises sur différents secteurs (protection des boisements, des zones humides, d'ensembles bâtis historiques, etc.), des emplacements réservés pour les projets des collectivités à venir (pistes cyclables, voiries, bassins de rétention, etc.) ;
- Les 147 OAP sectorielles visent quant à elles à dessiner des projets plus précis sur certains secteurs, accompagnés de mesures détaillées pour les formes urbaines, le nombre de logements, l'accessibilité, l'intégration paysagère, etc. ;
- Et les OAP thématiques permettent de compléter par des mesures spécifiques à différentes thématiques, visant la préservation du paysage, de l'identité bâtie, la lutte contre les ilots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, pour tout le territoire.

Deux programmes d'orientations et d'actions (POA) s'ajoutent à ces volets pour l'habitat et la mobilité, listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre les objectifs.

2.1.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement décrit l'environnement du Grand Annecy à un instant t.

2.1.2.a Synthèse de l'état initial de l'environnement

Note : l'ensemble des références des informations citées ici se trouve dans l'état initial de l'environnement.

L'analyse ci-après est proposée par thème, elle n'est qu'une synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi-HMB et aboutit aux enjeux environnementaux prioritaires, qui constituent la base de l'évaluation environnementale. Les atouts et faiblesses du territoire recensés avec cette analyse permettent d'établir les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi-HM (scénario au fil de l'eau).

- *Dynamique démographique et d'urbanisation du sol*

À l'instar de la Haute-Savoie, le Grand Annecy bénéficie d'une démographie positive (+1,7 % annuels en moyenne) et présente une population jeune (moyenne d'âge de 38 ans au niveau départemental) en cours de vieillissement. La population vieillissante du territoire est plus vulnérable aux maladies respiratoires, ainsi qu'à la hausse des températures.

Le territoire offre une grande variété de systèmes biogéographiques due au relief. Les milieux forestiers et naturels (46 %) ainsi que les surfaces agricoles (35 %) sont majoritaires en termes de superficie malgré un tissu urbain fortement développé (15 % du territoire) et qui continue de s'étendre. Ainsi, 2 % de surfaces ont été urbanisées entre 2012 et 2018. Les couronnes périurbaines croissent 2 à 4 fois plus vite que le pôle urbain d'Annecy du fait du cout élevé de l'immobilier. Les superficies artificialisées sont constituées essentiellement de tissu urbain discontinu (73 %) et de zones industrielles et de commerces (20 %).

- *La vulnérabilité climatique du territoire*

Les territoires aux climats montagnards font partie des espaces reconnus comme étant les plus vulnérables au changement climatique. Les évolutions suivies sur le Grand Annecy montrent que les températures moyennes augmentent régulièrement et que la répartition des épisodes pluviaux se modifie sur l'année.

Concernant la ressource en eau, le territoire peut être confronté à un assèchement des sols et des nappes souterraines de plus en plus marqués, un renforcement des étiages et la baisse du niveau du lac d'Annecy. La modification des régimes pluviaux peut entrainer une surcharge des réseaux d'assainissement lors des épisodes violents, une dégradation de la qualité de l'eau et des conflits d'usages en période plus sèche.

Le changement climatique est susceptible d'augmenter les aléas naturels présents sur le territoire, tels que coulées de neige humide, mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, inondations ou encore feux de forêt. Il en résulterait une plus grande vulnérabilité des habitants et du territoire aux risques majeurs.

Bien que les modèles climatiques déclinés à l'échelle régionale ne soient pas directement valables sur la Haute-Savoie, à fortiori sur le territoire du Grand Annecy, des espaces de vulnérabilité ont été identifiés :

- Espaces naturels : L'augmentation des stress hydriques et thermiques sur les milieux naturels peut altérer les services écosystémiques rendus à l'homme telles que la filtration de l'air et de l'eau, l'évapotranspiration, la stabilisation des sols, et entrainer la disparition de milieux et d'espèces.
- Espaces agricoles : le stress hydrique et le stress thermique impactent autant les cultures que les cheptels et durcissent les contraintes économiques du monde agricole, voire engendrent des pertes économiques.
- Espaces artificialisés : les bâtiments ne sont pas suffisamment optimisés dans le parc ancien pour assurer le confort thermique des habitants lors de températures élevées durant plusieurs jours. Il peut en résulter des difficultés financières, du fait de leur consommation énergétique plus importante. La qualité de l'air est susceptible de se dégrader par l'augmentation des concentrations en ozone et l'augmentation des consommations énergétiques.
- Espaces de loisirs : la baisse significative de l'enneigement impacte le tourisme hivernal.

La vulnérabilité énergétique du territoire réside principalement dans son hydrographie (impact sur l'hydroélectricité) et ses ressources renouvelables (impact sur la ressource en bois).

– *Le paysage et le patrimoine*

L'agglomération vallonnée, aux reliefs marqués, offre des belvédères remarquables sur ces sites ainsi que sur des quartiers et villages patrimoniaux de qualité. Le Grand Annecy compte 6 sites classés et 29 sites inscrits dont la majeure partie concerne le patrimoine bâti ou urbain (quelques châteaux, le centre-ville d'Annecy, les canaux du Thiou et du Vassé). Le territoire est également marqué par un patrimoine géologique riche (lapiaz du Parmelan, faille de Saint-Sylvestre, Roc de Chère). Au sud du territoire, le PNR des Bauges est labellisé Géoparc.

Le bassin annécien possède une identité paysagère reconnue, « entre lac et montagnes » qui s'exprime à travers 4 familles de paysages :

- Les **paysages à dominante naturelle** (le plateau des Glières) où l'empreinte de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ». Les montagnes et collines apportent des repères ;
- Les **paysages à dominante agraire** (les collines de l'Albanais, le vallon d'Entrevernes, la vallée du Laudon et le balcon des Bauges sur le lac, le plateau des Bornes) façonnés et gérés par l'activité agricole, ils sont habités et travaillés visiblement par l'homme de façon permanente ;
- Les **paysages urbains** (l'agglomération d'Annecy) englobent des morphologies urbaines très différentes ;
- Enfin, les **paysages émergents** (le petit lac, le grand lac) évoluent soit vers des coteaux habités, soit vers des équipements, des infrastructures sous la pression urbaine sans pouvoir prédire aujourd'hui leur vocation finale dans le grand paysage.

L'identité paysagère du Grand Annecy reste focalisée sur le lac et les montagnes et valorise encore peu les paysages collinaires, ruraux et urbains. Ainsi, des pertes de qualité paysagère impactent le cadre de vie et l'attractivité du territoire :

- Dégradation des entrées de ville par les grandes surfaces commerciales, les nappes immenses de parking, la multitude de panneaux publicitaires,
- Développement de zones d'activités non qualifiées au détriment des commerces en villes,
- Dégradation des ambiances urbaines lors d'opération de renouvellement urbain non intégrées et peu qualitatives qui entrainent la destruction de villas, de jardins et de parc.

– *Les milieux naturels et la biodiversité*

Le Grand Annecy est riche de sites écologiques et naturels, supports de fonctions variées (environnementale, économique et sociale). Du fait du relief et des activités agricole et sylvicole, ces sites accueillent une multitude de milieux : massifs forestiers de montagne, de plaine, coteaux secs, gorges rocheuses, cours d'eau et zones humides, etc. Les secteurs montagnards étendus ont préservé de riches zones naturelles comme la vallée du Laudon, le vallon du fier, les gorges du Chéran, les massifs du Semnoz, des Frettes, de la Tournette ou encore le Mont Veyrier et le Mont Baron.

Près d'une centaine de sites sont reconnus pour leur richesse écologique allant de l'inventaire naturaliste aux périmètres de gestion ou de protection visant à préserver la biodiversité locale. Au total, environ 32 500 hectares sont classés ou protégés, soit 60 % de la superficie totale du Grand Annecy. Certains sites, notamment les grands massifs et réseaux de zones humides, dépassent largement le territoire du Grand Annecy.

Cette diversité de milieux, souvent remarquables, pâtit de l'urbanisation morcelant ou réduisant les espaces naturels, des modifications des pratiques agricoles (fermeture des milieux ou appauvrissement des espèces), des pollutions atmosphériques et du réchauffement climatique.

De nombreux espaces agricoles et des espaces naturels sont encore présents en limite de l'agglomération et subissent d'autant les pressions foncières et celles des activités de loisirs, qui s'ajoutent aux stress hydriques et thermiques engendrés par le réchauffement climatique.

L'identification d'une trame verte et bleue prédéfinie à l'échelle du SRADDET et des SCoT, donne l'opportunité au PLUi-HMB de connecter ces espaces remarquables de manière fonctionnelle et de valoriser certains aspects paysagers (vallées, bocage, etc.) via leur intérêt patrimonial.

– *L'eau*

Le réseau hydrographique du territoire est structuré autour du lac d'Annecy d'une superficie de 26,5 km². De nombreux cours d'eau traversent le territoire, dont le Fier, la Fillière et le Laudon. L'eau Morte, l'Ire, le Laudon, la Bornette sont les principaux affluents du lac d'Annecy.

Le territoire dispose d'une bonne qualité globale des eaux de surface (en particulier des têtes de bassins versants/affluents et le lac d'Annecy) et souterraines. Toutefois, des portions de cours d'eau sont encore de mauvaise qualité écologique (10 sur 23) ou chimique (2 sur 23), notamment en aval de l'agglomération (qualité médiocre) et sur les cours d'eau traversant des zones d'activités. Des actions sont menées dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy. Les eaux de baignade sont de bonne qualité ainsi que trois masses d'eau souterraines.

Depuis 2018, le Grand Annecy assure la gestion de l'eau potable. L'eau distribuée est de bonne qualité. Le lac d'Annecy assure 75 % des prélèvements totaux (16 Mm³ d'eau). 69 captages disposent de périmètres de protection. Certains captages situés en zone urbaine sont plus sensibles aux rejets. Les consommations d'eau (143 L/j/hab. en moyenne) sont inférieures à la moyenne nationale. Des points de tension apparaissent néanmoins sur certains secteurs lors des épisodes de sècheresse de plus en plus fréquents, amplifiés par la consommation élevée dans le sud du territoire (jusqu'à 438 L/j/hab.). Le rendement moyen du réseau de distribution atteint 84 % en 2023, légèrement inférieur au rendement cible de 85 % avec toutefois un indice linéaire de perte conforme (4,5 m³/km/j).

L'assainissement collectif est effectué à travers 12 installations de dépollution et 1 329 km de réseaux gérés par le SILA. Moins de 6 % des habitants dépendent d'un assainissement autonome, dont le taux de conformité est stable depuis plusieurs années autour de 70 %.

L'ensemble des communes du Grand Annecy disposent de réseaux séparatifs des eaux pluviales. Toutefois, la commune nouvelle d'Annecy présente 30 km de réseaux unitaires qui collectent ensemble les eaux usées et pluviales. Le SILA a établi en 2019 un schéma d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, accompagné d'un zonage d'assainissement et d'un zonage pluvial.

– *Le sol : les ressources minérales, les sites et les sols pollués*

Le territoire comptait 2 carrières en activité en 2024 exploitant des roches sédimentaires calcaires. L'évaluation du Schéma régional des carrières prévoit un déficit dès 2025, les capacités de production étant en décroissance.

Le Grand Annecy concentre un grand nombre de sites et de sols potentiellement et effectivement pollués[1] par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales augmentant les risques technologiques :

- Avec 1 167 sites de pollution potentielle (CASIAS), le Grand Annecy a été le cadre d'une activité industrielle importante. À ce jour, nous ne disposons pas d'information sur leur état pour près de 60 % d'entre eux. Une trentaine de sites de pollution avérée (BASOL) impactent 142 hectares, dont 67 hectares sur le site de mâchefers d'Aviernoz. Environ 43 % de ces sites ont été traités et 10 % sont en cours de traitement.
- 77 ICPE sont également recensées sur le territoire, dont un site SEVESO seuil haut, le dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Annecy. 10 installations sont en cessation d'activité et une en construction (ECO3R à Croisy). Bien que 33 sites soient inventoriés dans le registre français des émissions polluantes, aucun n'a déclaré de rejets polluants dans le sol en 2017.

– *Énergie, climat (gaz à effet de serre) et qualité de l'air*

• Climat – émissions de gaz à effet de serre (GES)

Depuis 1945, la température a augmenté en moyenne de +1,7 °C et pourrait dépasser +4 °C d'ici 2070.

En 2022, les émissions totales de GES ont été estimées à 800 kteqCO2 sur le territoire (3,8 teqCO_2/hab.). 92 % sont d'origine énergétique. Les énergies fossiles sont responsables de 79 % des émissions : produits pétroliers

[1] Comparaison des bases de données CASIAS et BASOL consultées en 2019

53 % et gaz naturel 26 %. Le premier poste émetteur est celui des transports routiers (38 % en 2022). La circulation des voitures en ville est de loin le plus impactant en termes d'émission de GES du secteur.

Depuis 2005, on assiste à une diminution continue des émissions de GES (-17 % depuis 2 005) sans revenir au niveau des années 1990. La part des produits pétroliers dans les émissions de GES reste stable autour de 57 %.

Les forêts et les prairies sont les deux grands puits de carbone du territoire. Toutefois, les flux annuels absorbés sont bien supérieurs dans les forêts (98 %) par rapport à ceux des prairies (7 %). Les flux de stockage annuel ne représentent que 12 % du volume des émissions annuelles.

- Énergie

Les consommations d'énergie du Grand Annecy s'élèvent à 4 586 GWh d'énergie en 2022 (soit 22 MWh/hab.), surtout utilisée par les secteurs des transports routiers (27 %) et du bâtiment résidentiel et tertiaire (61 %). Le bilan 2022 montre l'importance des énergies fossiles et du secteur des transports. La part des produits pétroliers, plus ou moins stable depuis 2010, représente 35 % de la consommation totale en 2022. La consommation est à la hausse depuis plusieurs années et affiche une baisse de 1 % entre 2015 et 2016.

La production d'énergie renouvelable (497 GWh) sur le territoire représente seulement 11 % de la consommation d'énergie. Le bois-énergie est la principale source (291 GWh). La production fluctue au gré des conditions climatiques en raison des variations des productions issues du bois-énergie et de l'hydroélectricité. La valorisation énergétique des déchets est assurée par l'UIOM Synergie, trois unités de production de biogaz sont en fonctionnement. 1 478 installations photovoltaïques sont recensées sur le Grand Annecy en 2022. Aucune installation éolienne à ce jour. L'énergie issue des pompes à chaleur (PAC) et du solaire thermique se développe continuellement. Des potentiels importants sont identifiés sur le territoire. Le PCAET du Grand Annecy a été approuvé en 2020.

- Air

Les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse depuis de nombreuses années. Toutefois l'ensemble des déplacements impactent la qualité de l'air : la répartition et la modélisation des polluants montrent une réelle influence du secteur des transports et de la circulation automobile (oxydes d'azote et particules fines).

L'exposition des habitants du Grand Annecy aux quatre polluants suivis (NO_2, particules et ozone) montre des valeurs supérieures qu'à l'échelle de la Haute-Savoie. L'exposition aux particules PM10 et PM2.5 est particulièrement problématique avec 80 % (resp. 100 %) de la population exposée à des valeurs supérieures aux seuils fixés par l'OMS.

La plupart des grands axes dépassent les valeurs règlementaires en oxydes d'azote. Depuis plusieurs années, le renouvellement du parc automobile a entrainé une baisse significative des niveaux. Le fond urbain, quant à lui, présente une bien meilleure situation (aucun dépassement depuis 2 003).

Dans le cas de l'ozone, on constate que la fréquence des pics a considérablement baissé depuis 10 ans, malgré des pics en 2028 et 2019. Ces dépassements sont liés à des évènements caniculaires.

– *Déchets*

En 2023, 98 549 tonnes de DMA (dont 31 % en déchèterie) ont été collectées, soit 447 kg/an/hab. (y compris déchèteries). On enregistre une diminution continue des DMA depuis 2011, se ralentissant entre 2017/2018 puis se réduisant à nouveau en 2022. La valorisation énergétique prédomine (50 %) devant la valorisation matière (33 %) et organique (10 %). 1 % des déchets sont enfouis sur des sites localisés hors du territoire. Depuis les années 2010, les évolutions sont en cours, montrant une progression des déchets recyclés, une réduction des déchets incinérés et enfouis.

La gestion des déchets inertes du BTP s'effectue hors du territoire. Le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) assure la valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets incinérables issus des déchèteries intercommunales par l'UIOM Sinergie à Chavanod. Diminuer le volume de déchets en dessous de 72 000 tonnes mettrait en péril le fonctionnement de Sinergie.

Le Grand Annecy assure la gestion de 9 déchèteries intercommunales. Leur accès est sectorisé pour en assurer le bon fonctionnement, et un plan de modernisation a été mis en œuvre entre 2017 et 2022.

– *Nuisances sonores et ondes électromagnétiques*

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement sont localisées au niveau de l'autoroute et des départementales. La plupart des communes sont concernées par le bruit routier tandis que les 3 communes du cœur de l'agglomération sont également soumises au bruit ferroviaire. Le périmètre du PEB de l'aéroport comprend les communes d'Annecy, Chavanod, Épagny-Metz-Tessy, Fillière et Poisy. La superposition de ces trois sources de bruit expose fortement des secteurs du Grand Annecy à la pollution sonore.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent être bruyantes tout comme des activités industrielles, artisanales ou de loisirs. Ces nuisances doivent être prises en compte par des distances de retrait des habitations pour limiter leur incidence sur les populations, par des aménagements urbains réduisant la propagation des ondes acoustiques et le développement de modes de déplacements plus silencieux.

Des espaces naturels ou urbains isolés de la circulation automobile présentent encore des niveaux sonores faibles. Mais, l'ensemble de ces bruits crée un fond sonore perceptible depuis certaines hauteurs et amplifié par le lac qui joue le rôle de caisse de résonance.

– *Risques naturels et technologiques*

Le Grand Annecy est fortement exposé aux risques naturels (séisme, mouvement de terrain, inondation et avalanche) avec 94 % des communes présentant plus de 3 risques, 44 arrêtés liés aux catastrophes naturelles sont parus au journal officiel depuis 1982, soit plus d'un par an en moyenne. Le risque inondation est le plus fréquent (60 % des arrêtés) suivi par les risques de séisme (11 % des arrêtés) et de sècheresse (11 % des arrêtés).

De fait, il existe 11 plans de prévention des risques naturels (PPRN), 17 dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et 9 plans communaux de sauvegarde (PCS) afin de prévenir le risque ou de mieux le gérer et faciliter le retour à la normale.

Outre ces risques naturels, le Grand Annecy est concerné par des risques technologiques liés aux transports de matière dangereuse, aux ruptures de barrage (notamment les communes de Poisy et Chavanod situées dans l'onde de submersion), ainsi qu'au risque industriel afférent aux 77 installations classées pour la protection de l'environnement. La présence d'un site SEVESO seuil haut sur la commune d'Annecy a conduit à la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé en 2011.

2.1.2.b Scénario au fil de l'eau

2.1.2.c Les tendances projetées

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire du Grand Annecy sans la mise en œuvre du PLUi-HMB. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire.

La tendance combine :

- Les objectifs des documents-cadres ;
- Les tendances observées pour le territoire (démographie et environnement).

• Loi climat et résilience

La **loi climat et résilience** du 22 aout 2021 accélère la transition du modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente.

Elle dispose notamment l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de construction ou rénovation lourde de bâtiments commerciaux (500 m²), tertiaires (1 000 m²) et parking (500 m²). Elle soutient le biogaz et introduit la création de ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, interdit la mise en location de logements classés F (2028) et G (2025) puis E (2034).

La loi « Climat et résilience » précise que les SRADDET qui ne prévoiraient pas déjà des objectifs pour aboutir au zéro artificialisation nette et réduire le rythme de l'artificialisation (par tranches de 10 années) devront évoluer dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi « Climat et résilience ». Cette évolution pourra se faire par une simple procédure de modification et devra entrer en vigueur dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi.

• Objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET compte différents objectifs :

- En matière d'énergie et de gaz à effet de serre :
 - Réduire de 23 % les consommations d'énergie par habitant en 2030, et de 38 % en 2050, par rapport à 2015 ;
 - Augmenter de 54 % la production d'EnR en 2030, et de 100 % en 2050 par rapport à 2015 ;
 - Réduire de 30 % les émissions de GES en 2030, et de 75 % en 2050 et atteindre la neutralité carbone (par rapport à 2015) ;
- Réduire les émissions de polluants (par rapport à 2015) :

Polluant	2030	2050
NOx	-44 %	-78 %
PM10	-38 %	-52 %
PM2,5	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH_3	-5 %	-11 %
SO_2 (par rapport à 2005)	-72 %	-74 %

- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région
- Faire d'Auvergne–Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.

Le SRADDET AURA est en cours de modification.

• Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 à la suite de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont **opposables** aux Plans locaux d'urbanisme.

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

– *Objectifs du SRC*

Ce schéma a été approuvé en décembre 2021, et s'impose aux SCoT et documents d'urbanisme locaux par un lien de compatibilité. Il se substitue aux SDC. Différentes mesures du SRC ciblent directement les documents d'urbanisme :

- I Limiter le recours aux ressources minérales primaires (promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux, maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation)
- II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma
- III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter :
- IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous
- VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols
- IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt national et régional

• Le PLH 2020-2025

Le PLH envisage la production de 1 600 logements/an soit une réduction du nombre de logements produits (1 800 logements/an entre 2014-2017). 80 % de cette production serait concentrée dans le cœur de l'agglomération et la moitié des logements devraient l'être à des prix au moins inférieurs de 20 % à ceux du marché : 37 % de logements sociaux et 20 % de logements à prix abordables. Un programme d'amélioration de l'habitat est également prévu : 1 100 logements/an rénovés énergétiquement sont un objectif prioritaire.

• Le PCAET 2020-2026

Le PCAET a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone et de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sur le territoire du Grand Annecy en 2050 :

- -45 % sur les transports
- -13 % secteur agricole
- -61 % secteur tertiaire
- -26 % secteur industriel
- -65 % secteur résidentiel
- ENR multiplication par 2
- Séquestration du carbone : +9 %

La maitrise des consommations d'énergie doit permettre d'atteindre une baisse de -40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2015 et l'atteinte des objectifs OMS de qualité de l'air.

Pour ce faire, 2/3 du patrimoine devra être rénové au niveau BBC avant 2030 (4 600 logements/an au lieu de 1 100 comme prévu par le PLH) et les bâtiments neufs construits devront être exclusivement positifs. 230 000 m² de locaux tertiaires par an devront être rénovés au niveau BBC. 100 000 m² de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toitures et ombrières devraient être installés, 3 réseaux de chaleur bois et 3 méthaniseurs supplémentaires en injection de biogaz.

Maitriser et partager équitablement la ressource en eau, renforcer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels et protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone sont également des objectifs du Plan.

– *Le PDU 2020-2030*

Le document devrait entrainer un changement de pratiques de mobilité vers des modes durables, plus sobres en énergie et moins polluants. De nouvelles offres et services de transports ainsi que des mesures d'aménagement, de règlementation et de gestion devraient découler de la mise en œuvre du Plan. Il doit permettre d'atteindre les objectifs opérationnels de report modal à l'horizon 2030 suivants :

- Augmentation de 50 % la part modale des transports collectifs, pour qu'elle représente 10 % du total des déplacements
- Augmentation de 6 % des déplacements pédestres, pour qu'ils représentent 26 % du total des déplacements
- Multiplier par 5 la part modale des vélos pour atteindre 10 % des déplacements à horizon 2030.

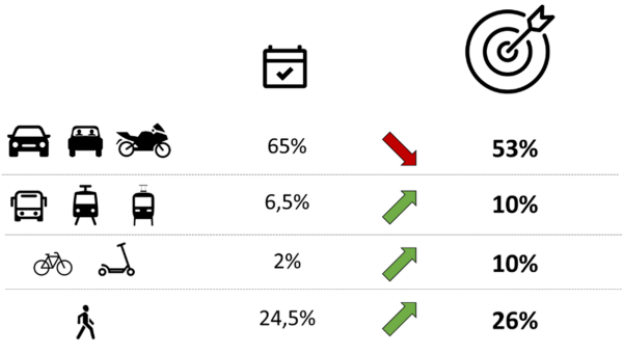


Figure 1 : Objectifs du PDU du Grand Annecy d'évolution des parts modales

• Le SCoT du Bassin annécien

En l'absence de mise en œuvre du PLUi-HMB du Grand Annecy, les Plans locaux d'urbanisme des communes auraient été articulés séparément lors de la révision du SCoT du Bassin annécien en 2020. Ainsi, à court terme, l'évolution du territoire prolongerait globalement les tendances actuelles. Pour rappel, le scénario visé par le SCoT sur le bassin de vie annécien prévoyait de :

- Diminuer par deux la consommation d'espace pour le développement, passant de 2 000 ha en 20 ans à 1 100 ha pour l'ensemble des besoins d'habitat, d'activités, d'équipements et d'infrastructures.
- Accueillir 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2034, soit un besoin de construction de 32 000 logements.
- Préserver une triple trame paysagère-agricole-écologique qui s'articule avec une structuration urbaine du territoire organisée à partir du cœur d'agglomération et de différentes polarités déterminées selon le niveau de desserte en transports collectifs actuel et futur.

Par ailleurs, l'ancienne communauté de communes du Pays d'Alby dispose d'un PLUi récemment approuvé (29 mars 2018) qui a bien intégré les dispositions du SCoT de l'Albanais. Les tendances projetées par ce SCoT — arrivant à terme — ne sont pas reprises ici.

• Les tendances de l'environnement

Les évolutions démographique et climatique sont les deux grands facteurs d'évolution de l'environnement, car ils regroupent l'essentiel des pressions et menaces sur les milieux et les espèces.

Au vu des connaissances actuelles sur les projections démographiques (croissance de 1,7 % de la population du Grand Annecy) et sur les tendances climatiques (augmentation de la vulnérabilité du territoire), les grandes évolutions de l'environnement du Grand Annecy se dessinent. Le tableau suivant en présente une synthèse.

Dimension environnementale	Sensibilité	Réponses actuelles	Évolution pressentie en l'absence de PLUi-HMB
Paysages et patrimoine	Forte	Périmètres de gestion et de protection, CTENS	↘
Milieux naturels et biodiversité	Forte		↘
Ressource en eau (qualitatif)	Moyenne	Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy SDAGE	⇨
Ressource en eau (quantitatif)	Moyenne		⇨
Climat (vulnérabilité)	Forte	PDU, PCAET	⇨
Énergie et émissions de GES	Forte	PDU, PCAET	↗
Qualité de l'air	Moyenne	PDU, PCAET, PPA	↗
Sites et sols pollués	Faible		⇨
Consommation foncière	Très forte	SCoT, PLU(i), RNU	↘
Déchets	Faible	PGDPMA	⇨
Risques naturels	Forte	PPRN, PGRI	⇨
Risques technologiques	Moyenne	PPRT	⇨
Légende : ↘: dégradation, ⇨: poursuite de la tendance, ↗: amélioration			

En l'absence de mise en œuvre du PLUi-HMB, la plupart des tendances se poursuivraient à l'identique ou se dégraderaient sous l'effet des pressions démographiques et climatiques augmentant, ou bien pourraient s'améliorer grâce à la mise en œuvre de plusieurs outils. Le PLUi-HMB permet de renforcer ces outils déjà en place en apportant une cohérence globale urbanisme-déplacement-habitat et en intervenant fortement sur la gestion du foncier.

Cette analyse de l'évolution du territoire qui s'appuie sur les tendances de fond à partir des facteurs climatiques, environnementaux et socioéconomiques en l'absence de PLUi-HMB permet finalement de poser les critères d'évaluation permettant de qualifier les effets probables de sa mise en œuvre.

2.1.2.d Enjeux et objectifs

L'état initial de l'environnement a identifié un certain nombre d'enjeux thématiques. L'analyse suivante se base sur un travail d'affinage :

- Sélection des enjeux environnementaux du territoire qui vont structurer le travail d'évaluation environnementale ;
- Déclinaison de ces enjeux en objectifs opérationnels.

Les enjeux sont hiérarchisés selon trois niveaux (fort, moyen, faible) en fonction des enjeux sur le territoire et des leviers d'actions PLUi-HM.

Les objectifs opérationnels présentés dans ce document sont l'expression du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM du Grand Annecy. Il s'agit des objectifs environnementaux auxquels le territoire doit répondre pour se développer de façon intégrée, au regard des principes du développement durable et des attentes règlementaires.

Ces objectifs ont vocation à traduire de façon concrète la marche à suivre pour intégrer les enjeux dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

L'ensemble des fiches enjeux produites ci-dessous regroupent tous les éléments nécessaires pour appréhender correctement et intégrer les enjeux environnementaux dans le PLUi-HM :

- La ou les thématiques concernées ;
- Les rappels règlementaires ou rappels à la loi ;
- La déclinaison de l'enjeu en objectifs opérationnels ;
- Les secteurs particuliers concernés (pouvant renvoyer vers les unités fonctionnelles) ;
- Des indicateurs de suivi permettant s'assurer que les choix réalisés lors de l'élaboration du PLUi-HM permettent effectivement une plus-value environnementale qui réponde aux enjeux.

Volet thématique	Enjeux stratégiques	Orientations stratégiques en découlant	Hiérarchisation/territoire	Leviers du PLUi-HMB
Climat (enjeu transversal)	Favoriser la résilience et l'adaptation au changement climatique du territoire		Enjeu transversal retrouvé dans les autres thématiques noté en couleur brique	
Paysages	Préserver et mettre en valeur de la qualité des ambiances paysagères du Grand Annecy	Assurer la lisibilité du territoire et la qualité des vues	majeur	3
		Maintenir les grands équilibres paysagers		
		Préserver l'identité et la diversité paysagère entre lac et montagne, centres urbains patrimoniaux et « belle campagne »		
	Éviter banalisation des paysages bâtis par les différentes formes de développement urbain (densification, extension, aménagements…)	Requalifier les franges urbaines et les friches		
		Mettre en œuvre des aménagements de voirie et des opérations de mobilités respectueuses de la qualité paysagère et architecturale des territoires		
Patrimoine	Maintenir la qualité et la diversité du patrimoine bâti du Grand Annecy	Protéger le patrimoine bâti non reconnu, notamment les maisons, villas, demeures et leurs parcs arborés Préserver et mettre en valeur les patrimoines ponctuels et les ensembles patrimoniaux Respecter les éléments conférant un caractère patrimonial au bâti et aux centres anciens en encadrant les évolutions du patrimoine repéré (réhabilitation, extension, etc.)	majeur	3
Consommation d'espace	Préserver le foncier non artificialisé sur les secteurs absorbant la croissance démographique, notamment sur les communes de la première couronne et de rang B.	Décliner le zéro artificialisation nette sur le Grand Annecy	majeur	3
		Inverser les flux résidentiels : du périurbain vers l'urbain		
	Maitriser l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes	Concevoir la densité urbaine en apportant des réponses qualitatives aux besoins en logements et environnementaux (énergie, foncier, paysage, eau, déchets).		
Milieux naturels et biodiversité	Pérenniser la fonctionnalité des milieux favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, voire les restaurer.	Inscrire la protection des continuités écologiques au cœur du projet	majeur	3
		Maintenir les capacités d'adaptation des milieux naturels au changement climatique		
		Protéger les zones humides et conserver des rivières de bonne qualité, notamment ceux et celles reliés au lac d'Annecy		
		Préserver et réintroduire la nature dans les zones urbaines et dans les opérations d'aménagement		
Milieux agricoles et sylvicoles *(ce volet n'est pas une thématique de l'environnement)*	Maintenir des milieux agricoles ouverts, productifs et supports de biodiversité	Préserver les surfaces agricoles, notamment celles à forts enjeux environnementaux et agroéconomiques	fort	3
		Anticiper les besoins de diversification de l'agriculture en lien avec les enjeux climatiques (autonomie alimentaire, besoins en eau du cheptel et des cultures)		
		Préserver les conditions d'exploiter : maintenir l'accès aux parcelles pour leur gestion et exploitation (transport, stockage, etc.), permettre l'accueil et le développement des activités		
		Anticiper les conflits d'usages en réservant des espaces tampons entre zones agricoles, sites d'exploitation et secteurs résidentiels		
Risques		Éviter l'urbanisation de secteurs déjà exposés aux risques technologiques	fort	3

Volet thématique	Enjeux stratégiques	Orientations stratégiques en découlant	Hiérarchisation/territoire	Leviers du PLUi-HMB
	Minimiser l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques	Anticiper l'évolution des aléas dus au changement climatique par des choix d'aménagement résilient		
	Réduire la vulnérabilité du territoire aux aléas naturels dans un contexte de changement climatique	Maintenir des espaces naturels et agricoles en zone d'aléas moyens et faibles (zones d'expansion des crues, zones de mouvement de terrain, abords des cours d'eau du territoire, versants des massifs montagneux.)		
		Préserver les boisements et haies, garants de la stabilité des sols		
Énergie	Réduire les consommations d'énergie fossile dues aux déplacements et au bâti	Réduire les consommations d'énergie fossile dues aux déplacements et au bâti	fort	2
	Faciliter le développement des énergies renouvelables en lien avec la préservation des milieux	Faciliter le développement des énergies renouvelables en lien avec la préservation des milieux		
Émissions de GES, pollution de l'air	Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES	Développer un urbanisme qui favorise les mobilités alternatives sobres en énergie (mobilités actives, bas carbone, collectives)	fort	2
		Augmenter les flux de stockage de carbone et préserver les puits de carbone actuels		
		Éviter d'exposer de nouvelles populations aux pollutions de l'air		
		Apaiser le trafic sur les zones à fort enjeu de qualité de l'air		
Gestion de la ressource en eau	Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau pour les écosystèmes et les espèces animales et végétales	Anticiper les besoins d'équipements et d'infrastructures pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement (intégration des bassins de rétention des eaux usées notamment)	fort	2
		Préserver les cours d'eau et leur espace de mobilité		
		Faciliter l'écoulement et l'absorption naturels des eaux pluviales pour atténuer les effets du changement climatique		
	Répondre aux besoins en eau potable de tous les résidents du Grand Annecy en anticipant les effets du changement climatique	Préserver la ressource en eau au niveau qualitatif et quantitatif en anticipant les effets du changement climatique :		
		Orienter le développement urbain sur les secteurs de distribution en eau potable excédentaires aux horizons proches et lointains		
Nuisances sonores	Préserver des zones de quiétude sonore	Réduire le trafic automobile	faible à l'échelle du territoire, mais localement fort	2
		Adapter l'urbanisation dans les secteurs fortement exposés		
Sites et sols pollués	Maintenir voire améliorer la qualité des sols	Recycler le foncier des sites et sols pollués pour des opérations urbaines	faible	2
Déchets	Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets	Anticiper les besoins de la collecte des déchets dans les nouveaux aménagements	faible	1
		Prévoir le foncier nécessaire à l'installation de nouvelles installations nécessaires au tri/traitement		
Ressources minérales	Optimiser l'utilisation et l'approvisionnement des ressources minérales extraites	Favoriser les matériaux biosourcés ou de substitution dans les constructions et les rénovations	fort	1
		Préserver l'accès aux ressources en cohérence avec le Schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes		

2.1.3 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

Le PLUi-HM a été élaboré en articulation avec

- Le SCoT du Bassin annécien approuvé ;
- Le PNR des Bauges ;
- Le PCAET du Grand Annecy ;
- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée.

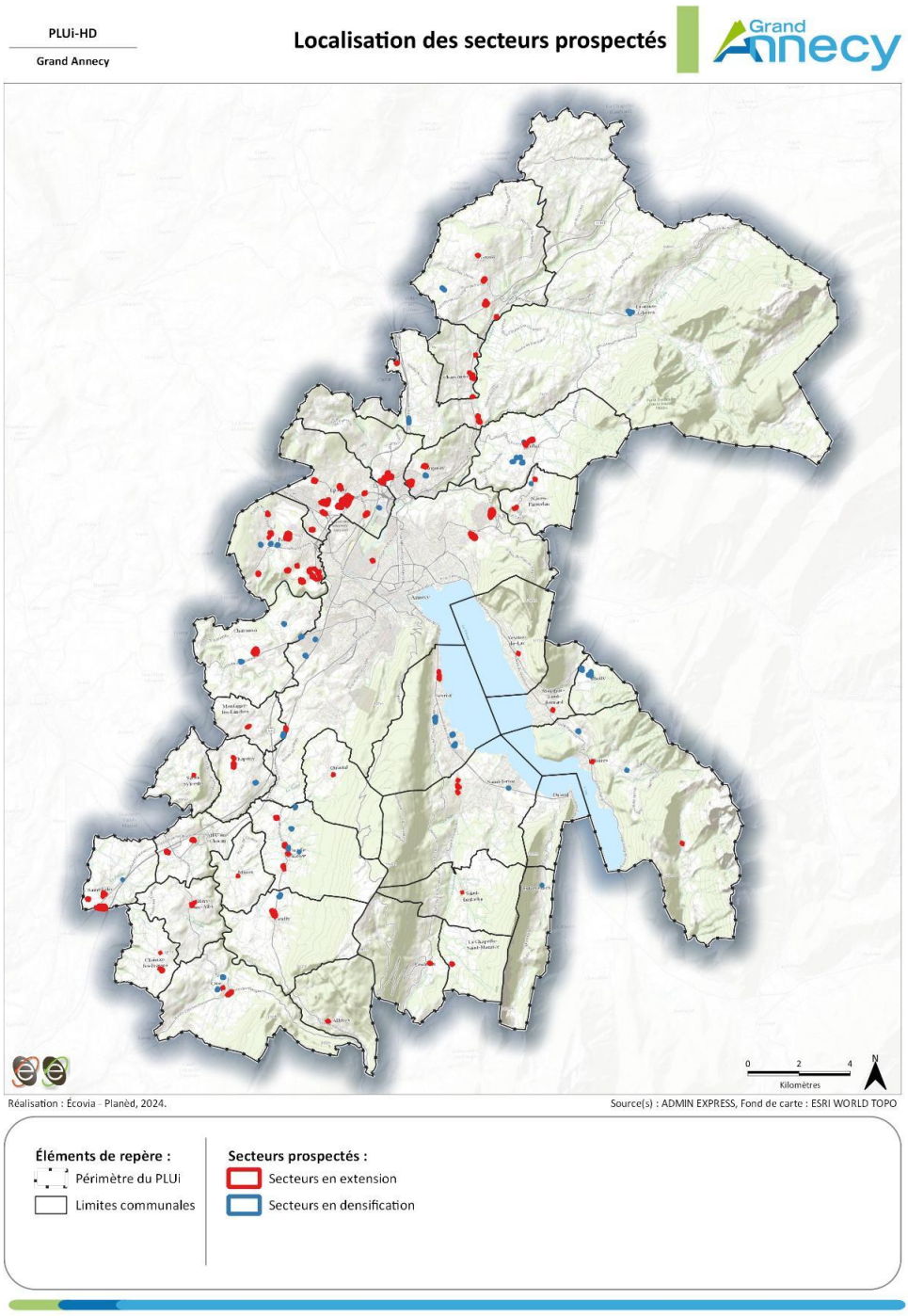
L'analyse démontre la bonne compatibilité du PLUi-HM avec ces documents.

2.1.4 UN PLUI-HMB AYANT INTEGRE L'ENVIRONNEMENT DES LES PHASES PRECOCES

Dans la démarche d'élaboration du PLUi-HM du Grand Annecy, la prise en compte de l'environnement a eu une place prépondérante. L'évaluation environnementale a servi de cadre afin de mettre en lumière les incidences potentielles du PLU tout au long de l'élaboration. L'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Mise en place d'un référentiel d'évaluation grâce à l'analyse multicritères (AMC) (2020) ;
- Analyse du PADD (2022) ;
- Visite des potentiels secteurs de projets en 2022 ;
- Visite des secteurs de projet en 2024.

Ces analyses intermédiaires ont permis d'alerter tout au long de l'élaboration sur des incidences potentielles négatives, et l'évaluation environnementale a pu proposer à chaque fois des mesures ERC au Grand Annecy. Ainsi, le précadrage des secteurs de projet a été l'occasion d'analyser 95 ha de secteurs de projet pressentis pour le PLUi, et de fait a permis de supprimer certains secteurs à enjeux environnementaux significatifs, d'en maintenir et d'en modifier d'autres. Les mesures d'évitement ou réduction préconisées ont pu être intégrées dans le corps des OAP le cas échéant, faire l'objet de prescriptions graphiques ou pourront être traitées par des mesures des OAP thématiques (bioclimatique, paysages, etc.).



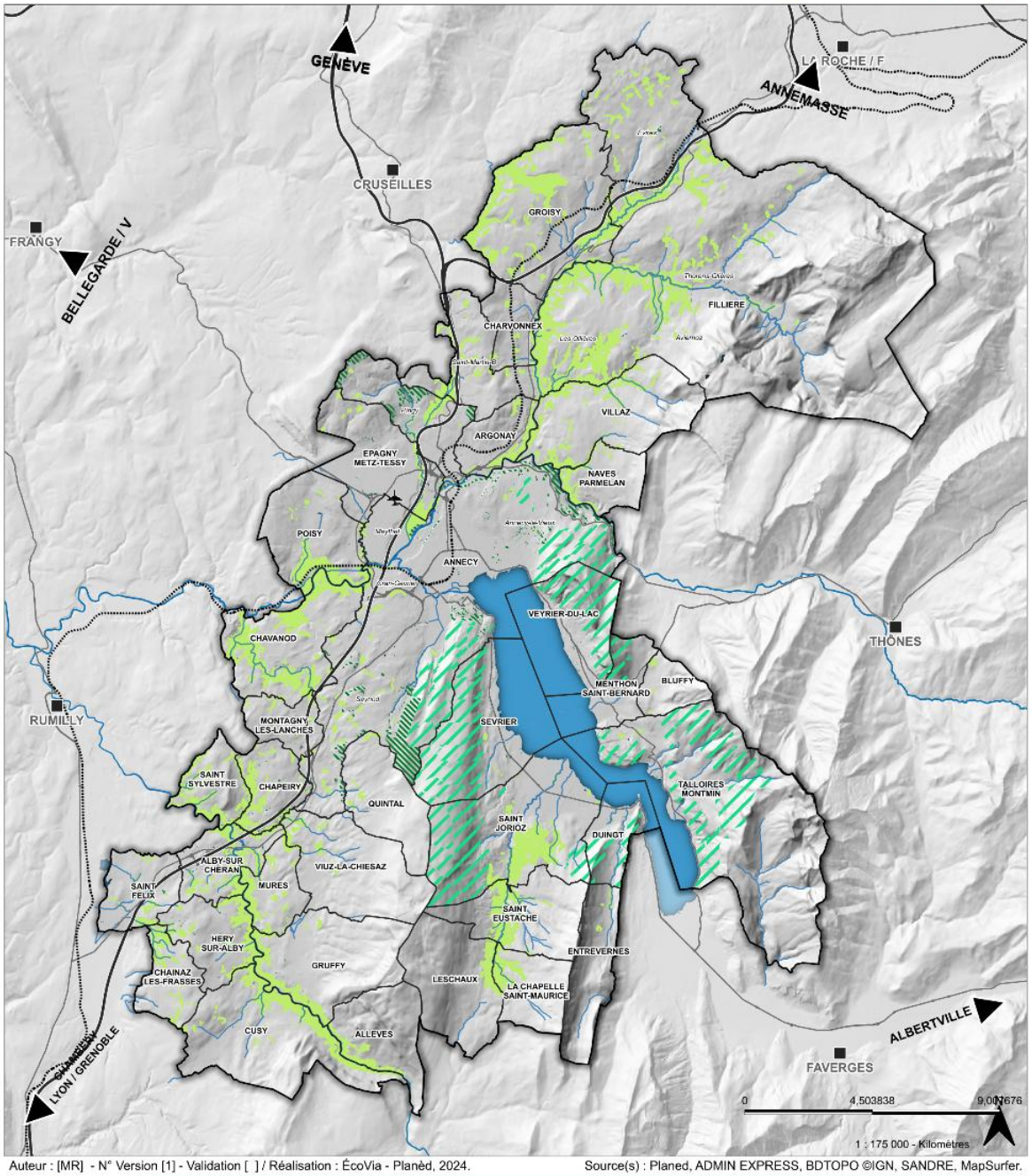
De plus, le PLUi-HM arrêté comporte un certain nombre d'outils afin d'acter l'intégration des enjeux environnementaux dans le PLUi :

- Prise en compte des milieux naturels et continuités écologiques grâce au classement en zone N ou A, à des prescriptions graphiques (espace boisés classés, protection au titre du L151-23, etc.), au coefficient de biotope, aux mesures ERC intégrées dans les OAP sectorielles, aux OAP thématiques « bioclimatique », « paysages », etc. ;
- Intégration des risques : évitement des zones d'aléas, renvoi aux PPR existants, imposition d'un coefficient de pleine terre pour permettre l'infiltration, etc. ;
- Préservation de la ressource en eau : éloignement des cours d'eau, gestion alternative des eaux pluviales, etc. ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, notamment en actant le développement de la ville des proximités, ce qui vise à réduire les distances parcourues en voiture.

PLUi-HD

Grand Annecy

Outils du zonage visant la protection des milieux naturels



Auteur : [MR] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : ÉcoVia - Planèd, 2024.

Source(s) : Planed, ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer.

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale
- *Commune déléguée*
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Aéroport Annecy Mont-Blanc

Voirie :
- Autoroute
- Axe principal
- Voie ferrée

- EBC littoraux
- EBC classiques
- Secteurs protégés au titre du L151-23

2.1.5 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES BRUTES DU DOCUMENT

Le paragraphe suivant présente les incidences brutes du document sur les composantes de l'environnement inscrites au Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire les incidences sans mise en œuvre de mesures d'évitement et/ou de réduction proposées au paragraphe qui suit.

2.1.5.a Incidences sur la biodiversité

Incidences brutes		Description
Favorables		Consommation totale d'espaces naturels et agricoles de l'ordre de 240 ha à horizon 2040, doublant les exigences de sobriété de la loi ZAN.
Favorables		Prépondérance de zones naturelles et agricoles couvrant 86 % du territoire intercommunal.
Favorables		Mise en œuvre d'éléments de trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme déclinés selon les enjeux spécifiques suivants : zones humides (1747ha), corridors écologiques et continuums (1471ha), réservoirs de biodiversité de type ripisylve et boisements d'accompagnement des cours d'eau (17752ha), réservoirs de biodiversité de type boisements, supports de continuité type haies, supports de continuité type arbres isolés ou bosquets (471ha cumulés) et alignement d'arbres à préserver (22 105ml).
Favorables		Mise en œuvre d'Espaces Boisés Classés (1335ha) sur l'ensemble du territoire, dont certains directement liés à la loi littoral (3200ha).
Favorables		Recensement des zones humides tenant compte des inscriptions à l'inventaire départemental et des études réalisées par les syndicats du territoire (SMIAC)
Favorables		Instauration systématique d'une bande tampon de 10m autour des zones humides au titre de leur espace de bon fonctionnement protégée par la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Favorables		Mise en œuvre d'une OAP thématique « bioclimatique » comprenant des prescriptions spécifiques ciblant la biodiversité : trame verte et bleue complémentaire, éléments de cadrage pour la restauration des corridors écologiques, prise en compte des espaces de bon fonctionnement des zones humides, gestion des transitions zones urbaines/milieux naturels, trame noire.
Favorables		(Zones U) Personnalisation des coefficients de biotope (CBS) et de pleine terre (CPT) selon les zones indicées (30 à 60%) permettant le maintien d'*a minima* 1 712 ha sur 3 920 ha de nature en ville.
Favorables		(Zones AU) Sélection itérative de dents creuses et/ou de sites à faible valeur de conservation de la biodiversité avant inscription effective en zone à urbaniser.
Favorables		(Zones AU) Personnalisation des coefficients de pleine terre (CPT) selon les zones indicées permettant de restituer 15 ha (sur 57 consommés) à la nature.
Favorables		(Zones AU) Inscription de zones à urbaniser non opérationnelles (AUas, AUeqs) dont l'ouverture est conditionnée à une procédure d'évolution du PLUi principalement en raison d'enjeux écologiques restant à préciser (12,81 ha)
Favorables		(Zones A) Mise en place d'un indice spécifique de protection stricte en raison d'enjeux écologiques (As).
Favorables		(Zones A) Constructions et installations liées à la sous-destination *exploitation agricole* soumises à une obligation de non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
Favorables		(Zones N) Mise en place d'un indice spécifique de protection stricte en raison d'enjeux écologiques liés au lac (Nsl)(295ha) ou non (Ns)(8050ha)
Défavorables		(Zones U) (Zones U) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant le coefficient d'emprise au sol (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Ubp, Ubi, Ucp, Uhd, Uei2d) et le coefficient de biotope (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Uei2d) pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité écologique des secteurs concernés.

Incidences brutes		Description
Défavorables		(Zones AU) Maintien d'OAP sectorielles sur des secteurs à enjeux écologiques jugés modérés (24 sur 142) à forts (10 sur 142) **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables		(Zones A) Sous-destination *logement* autorisant potentiellement la mise en œuvre de 575 ha d'extension et/ou d'annexes pour les bâtis de plus de 50 m^2 déjà existants au sein des zones A non indicées.
Défavorables		(Zones N) Sous-destination autorisant l'exploitation forestière, des constructions nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et la mise en œuvre du TCSPi sans conditions dont l'ampleur des projets s'y rapportant n'est pas connue à date.
Défavorables		(Zones N) Sous-destination *logement* autorisant potentiellement la mise en œuvre de 17 ha d'extension et/ou d'annexes pour les bâtis de plus de 50 m^2 déjà existants au sein des zones N non indicées.
Défavorables		(Travaux en zones N) Règlement autorisant l'extension potentielle de 12 ha (Ngv1, Neai, Np, Neq, Nj, Nr1) et la mise en œuvre sur sites vierges à hauteur de 28 ha (Ngv1, Npv, Nr1) sur milieux naturels et agricoles.

2.1.5.b Incidences sur le paysage

Incidences brutes		Description
Favorables		Mise en œuvre d'une OAP thématique paysagère structurée autour de 9 ambiances paysagères calquées sur la diversité des paysages territoriaux et de dispositions spécifiques à la situation (zones humides, secteur ancien, frange urbaine, pente, murs anciens, secteur pavillonnaire) et au type de projet (individuel, ensemble, agricole, division parcellaire, bâti de grande dimension.
Favorables		Protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme concernant 539 bâtis, 5 km d'éléments linéaires et 652 ha d'ensembles historiques.
Favorables		Disposition spécifique aux zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme entérinant la nécessité de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages en domaine nordique et alpin y compris lors de l'installation de remontées mécaniques.
Favorables		Renvoi systématique aux cahiers des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) existants (Chez Chamoux, Pré Chardon, Altaïs)
Favorables		Création de sous-secteurs spécifiques pour moduler finement les paramètres suivants selon la réalité paysagère au sein du règlement : hauteur, aspect des constructions, stationnement.
Favorables		Mise en œuvre de dispositions complémentaires au sein de l'OAP thématique bioclimatique : végétalisation des espaces urbains, trame verte urbaine, gestion de la transition zones urbaines / milieux naturels, utilisation d'essences adaptées au territoire et au changement climatique.
Favorables		(Zones AU) Des OAP situées sur des zones de friche urbaine portant des concepts de reconquête paysagère ambitieux permettant une incidence positive modérée (18 sur 142) voire forte (4 sur 142) sur cette composante locale.
Favorables		(Zones A et N) Sous-destinations autorisées systématiquement conditionnées par l'obligation de ne pas compromettre la qualité paysagère du site d'implantation.
Défavorables		(Zones U) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (Ueq, Ueql, Ufv), l'implantation par rapport aux limites séparatives (Ueq, Ueql, Ufv,), l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (Ueq, Ueql, Ufv, Uab, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa), le coefficient d'emprise au sol (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Ubp, Ubi, Ucp, Uhd, Uei2d) et le

Incidences brutes		Description
		coefficient de biotope (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Uei2d) pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité paysagère des secteurs concernés.
Défavorables		(Zones AU) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (AUe1 à 4) et au coefficient d'emprise au sol (AUa).
Défavorables		(Zones AU) Maintien d'OAP sectorielles ayant des incidences négatives modérées (1 sur 142) **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables		(Zones A) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : bâtiment agricole, logements nouveaux, extensions des constructions existantes.
Défavorables		(Zones N) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : aménagements réversibles de loisirs, annexes des logements, installations nécessaires à l'exploitation forestière (construction et extensions), installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, pistes cyclables et TCSPi.
Défavorables		(Activités en zones N) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : Nct (champ de tir), Neq (équipements publics), Ngv1 (habitats légers des gens du voyage), Nj (jardins partagés), Nm (mixte), Np (parcs), Npu (parcs urbains), Nr1 (stockage de matériaux inertes), Nr2 (industrie), Nr3 (industrie), Nr4 (transformation de matériaux).

2.1.5.c Incidences sur les ressources en eau

Incidences brutes		Description
Favorables		(Eaux potables) Bilan besoin/ressource équilibré avec un solde positif de 15 300 m^3/jour en période de sollicitation maximaliste à horizon 2040 tenant compte des capacités de prélèvement en situation d'étiage des ouvrages en service.
Favorables		(Eaux potables) Une alimentation en eau potable assurée à 75 % par pompage dans le lac d'Annecy dont les prélèvements ne seront pas affectés par le changement climatique sur la durée du PLUi (Artelia, 2024).
Favorables		(Eaux pluviales) Mise en œuvre d'un zonage pluvial à l'échelle communale complétant les règles édictées par le règlement pour la gestion des pluies courantes, moyennes à fortes et exceptionnelles déclinées selon la problématique spécifique existante le cas échéant (infiltration, risques de pollution, zones humides).
Favorables		(Eaux pluviales) Instauration de prescriptions complémentaires au sein de l'OAP thématique bioclimatique : récupération des eaux de pluie, rétention végétalisée, désimperméabilisation des sols en renouvellement urbain, parcours à moindre dommage, matériaux drainants, déconnexion des gouttières, jardins de pluie, prairies intercalaires.
Favorables		(Assainissement) Bilan besoin/ressource équilibré par les travaux d'extension des UDEP SILOE (Cran-Gevrier) et des Poiriers (Poisy) offrant +48 500 EH de traitement supplémentaire compatible avec des seuils de rejet au Fier admissibles fixés par arrêté préfectoral.
Favorables		(Assainissement) Mise en œuvre d'un zonage collectif et d'un zonage non collectif à l'échelle communale assortis d'une notice d'interprétation générale.

Incidences brutes		Description
Défavorables		(Eaux potables) Des secteurs identifiés en tension quantitative pour la ressource en eau superficielle pour lesquels les prélèvements peuvent avoir un impact local important : Fillière, Viéran, Isernon, Eau Morte, affluents rive gauche, Biollon, Nant de Grange, Nant de Craz, Nant Sec, ruisseau du marais de l'Aile, bassin de la Véïse, bassin du Faroudet, bassin des Eparis et bassin versant du Chéran.
Défavorables		(Eaux potables) Dégradations très ponctuelles de la qualité des eaux brutes dues au fond géochimique naturel de la ressource (dureté, turbidité, teneur en fer, manganèse) ou à une pollution ponctuelle par les PFAS (nappe des Iles, inusitée).
Défavorables		(Eaux potables) Des OAP sectorielles situées au sein de périmètres de protection rapproché (3 sur 142) et/ou éloigné (8 sur 142) susceptibles d'avoir des incidences notables sur la ressource **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables		(Eaux pluviales) Des OAP sectorielles situées sur des secteurs concernés par des zones de rejet végétalisées (ZRV) dont la capacité totale, indiscutable, est fixée par arrêté préfectoral (3 sur 142).
Défavorables		(Assainissement) Une estimation des besoins proches de la capacité épuratoire maximale autorisée pour le bassin d'assainissement des Poiriers pouvant entraîner un refus du traitement des eaux non domestiques par le gestionnaire pour préserver la qualité des rejets au Fier.
Défavorables		(Assainissement) Des OAP sectorielles situées en zonage d'assainissement non collectif nécessitant la mise en œuvre de dispositifs adaptés pour sécuriser les rejets (20 sur 142).

2.1.5.d Incidences sur les sols et sous-sols

Incidences brutes		Description
Favorables		(Consommation d'espaces) Forte réduction de la consommation relative par habitant, de l'ordre de 84 % par rapport à la situation actuelle.
Favorables		(Consommation d'espaces) Création et/ou maintien de surfaces éco-aménagées au sein de zones urbaines avec une surface potentielle de pleine terre de l'ordre de 1 700 ha minimum.
Défavorables		(Qualité des sols) Des OAP sectorielles prévues sur des zones recensées par les différents inventaires des sites et sols pollués (8 sur 142) pouvant engendrer des interactions potentielles **si séquence ERC non mise en œuvre**.
Défavorables		(Matériaux) Un bilan besoin/ressource déficitaire sur l'ensemble de la période d'application du document.
Défavorables		(Matériaux) Un consensus clair partiellement atteint sur la création de nouvelles infrastructures adressant ce besoin d'équilibre du bilan, reportée à une modification ultérieure du document.

2.1.5.e Incidences sur la qualité de l'air

Le PLUi-HMB permet d'agir sur le volet « atténuation » du changement climatique, à travers plusieurs éléments. Premièrement, en préservant ses milieux naturels, leurs services écosystémiques, dont le stockage du carbone, sont maintenus. Au total, 28 000 ha de milieux naturels sont préservés (zones N), 8 725 ha sont protégés (EBC ou L151-23), et au moins 1 712 ha de pleine terre sont imposés. Les milieux agricoles représentent également un des puits de carbone majeurs pour le Grand Annecy, le PLUi en préserve 19 000 ha (zones A).

Deuxièmement, le volet mobilités vise à réduire l'empreinte du transport, et notamment de réduire ses émissions de GES. Celui-ci vise en particulier un report modal en faveur des mobilités actives et transports en commun, en interaction avec les dispositions du PCAET approuvé en 2021. Le zonage permet de répondre à ces objectifs en

prévoyant un certain nombre d'emplacements réservés pour le développement du vélo ou de la marche, pour des pôles d'échange multimodaux, etc. De manière plus précise, les OAP de nombreux secteurs de projet définissent des principes d'aménagement pour les modes actifs, par exemple dans l'OAP SACU ou Glaisins à Annecy, Sous convers ouest à Argonay, etc. pour organiser les déplacements vélos ou piétons.

Troisièmement, le volet habitat prévoit de massifier la rénovation énergétique des logements existants, et de favoriser le plus haut niveau de performance énergétique pour les nouveaux aménagements. Il est aussi question de promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone (utilisation de matériaux locaux ou biosourcés).

2.1.5.f Incidences sur la production de déchets

Une première estimation grossière de la production de déchets à l'échelle du PLUi s'élève à **122 400 tonnes** à horizon 2040 sur la base de la croissance démographique retenue pour la construction du document (+24 000 habitants).

2.1.5.g Exposition de la population au bruit

La mise en œuvre du PLUi-HMB entraîne l'exposition de nouvelles populations susceptibles d'être exposées aux nuisances sonores, de l'ordre de :

- 10 840 logements / 23 300 personnes au bruit lié aux infrastructures routières
- 230 logements / 500 personnes au bruit lié aux infrastructures ferroviaires
- 1 500 logements / 3 200 personnes au bruit lié aux infrastructures aéroportuaires

L'analyse étant conduite à partir du classement sonore des infrastructures terrestres de Haute-Savoie et du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Annecy Mont-Blanc.

2.1.5.h Exposition des populations aux risques

Dix OAP sectorielles sont concernées par des zones rouges inscrites aux Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) des communes concernées. Quatre zones sont par ailleurs concernées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) du dépôt pétrolier de Haute-Savoie dans la zone de Vovray : Uei2, Ucs1, Ueq et N (bois de Vovray).

2.1.5.i Incidences sur les sites Natura 2000

Le Grand Annecy dispose de 4 sites Natura 2000 sur son territoire : Les Frettes Massif des Glières, Massif de la Tournette, Cluse du Lac d'Annecy et Réseau de zones humides de l'Albanais.

L'analyse des incidences du PLUi-HMB sur les sites Natura 2000 a été conduite en identifiant les secteurs susceptibles d'interagir avec les sites désignés, en expertisant la qualité des habitats présents dans leur configuration avant mise en œuvre du document d'urbanisme et en décrivant l'ensemble des incidences de ces derniers sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 conformément à la règlementation qui s'applique.

– *Secteurs susceptibles d'interagir avec les sites Natura 2000*

Les sites Natura 2000 sont tous occupés par des zones agricoles et naturelles exclusivement.

Zone		Surface (ha)
A	Agricole	0,25
Aalp	Agricole d'alpage	524,95
As	Agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières	356,56
N	Naturelle	16,45
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	3 229
Nsl	Naturelle stricte des abords du lac	18,35
Nt1	Naturelle touristique d'évolution d'hébergements touristiques	2,45
Nt2	Naturelle touristique de la maison du Plateau des Glières	1,73

L'analyse préliminaire a mis en évidence une interaction potentielle pour 34 zones revêtant une importance particulière pour l'environnement au sein ou à proximité des sites Natura 2000 du territoire.

Site	OAP	STECAL	ER	Zonage indicé	Total
Les Frettes Massif des Glières	1	3	3	0	7
Massif de la Tournette	0	1	6	2	9
Cluse du Lac d'Annecy	0	0	1	0	1
Réseau de zones humides de l'Albanais	2	2	13	0	17

Certaines de ces zones peuvent en effet avoir un effet indirect compte-tenu de la proximité avec le réseau hydrographique les reliant au site Natura 2000 le plus proche.

Après réalisation d'une cartographie des habitats naturels de ces espaces, seuls 9 sites présentent des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité, pour une surface totale cumulée de l'ordre de 32 275 m^2.

Site		Habitat communautaire	Surface (m^2)
Les Frettes Massif des Glières	6520	Prairie de fauche de montagne	15 360
Les Frettes Massif des Glières	6210	Pelouses sèches semi-naturelles	5 290
Réseau de zones humides de l'Albanais	6210	Pelouses sèches semi-naturelles	9 470
Réseau de zones humides de l'Albanais	91^{E}0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxiunus excelsior	2 155

NB : Les pelouses sèches semi-naturelles n'ont pas justifié la désignation du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais »

– *Incidences brutes du zonage*

Incidences brutes		Description
Favorables		(Toutes zones) Implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés conditionnée à la non atteinte de la sauvegarde des espaces naturels.
Favorables		(Zones A et N) Seules les extensions des constructions existantes sont possibles dans le cadre des sous-destinations *exploitation agricole* et *exploitation forestière* des zones agricoles et naturelles non indicées.
Favorables		(Aalp) Maintien d'une activité agro-pastorale favorisant directement ou indirectement le maintien d'habitats d'intérêt communautaire (prairies de fauche) en luttant contre la fermeture constatée en cas de déprise agricole.
Favorables		(Nsl) Implantation de constructions et d'installations nécessaires à des activités économiques et/ou services publics nécessitant la proximité immédiate de l'eau, pistes cyclables et développement du TCSPi devant nécessairement ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

Incidences brutes		Description
Défavorables		(Toutes zones) Destruction de pieds et/ou de stations de Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum*, de Sabot de vénus *Cypridedium calceolus* ou de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* rendues possibles dans le cadre de sous-destination autorisées, quoique les terrains visés soient peu favorables au développement de ces espèces.
Défavorables		(Toutes zones) Dérangement, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées, quoique les activités soient majoritairement préexistantes.
Défavorables		(Aalp) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire à hauteur de 11 450 m^2 rendues possibles dans le cadre de sous-destinations autorisées (chalets d'alpage)
Défavorables		(Aalp) Mortalité potentielle d'individus dans le cadre des activités de démolition-reconstruction du bâti agropastoral (Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe) sous réserve que l'espèce soit bien présente sur site.
Défavorables		(Ns) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire à hauteur de 8330 m^2 cumulés rendues possibles dans le cadre de sous-destinations autorisées (logements)
Défavorables		(As) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire à hauteur de 2080 m^2 cumulés rendues possibles dans le cadre de sous-destinations autorisées (logements)

– *Incidences des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

Les espèces susceptibles d'être impactées sont celles inféodées et/ou pouvant mobiliser les habitats communautaires présents sur les emprises des sites retenus.

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Site(s)
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	(Gîte) Combles, grenier (Chasse) Paysages alternant bocages et forêts, prairies de fauche, zone humide	Frette
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	(Gîte) Bois mort, volets, cloisons en bois (Chasse) Forêts claires, lisières, vergers, prairies, pâturages extensifs proches forêts	Frette, Cluse
Canis lupus	Loup gris	Forêts, alpages	Frette
Eryngium alpinum	Panicaut des Alpes	Couloirs avalancheux, prairies de fauche d'altitude	Frette, Tournette
Pernis apivorus	Bondrée apivore	(Repro) Forêts (Alimentation) Espaces ouverts	Frette
Milvus migrans	Milan royal	(Repro) Zones boisées ou caillouteuses à proximité de lacs (Alimentation) Espaces ouverts	Frette
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Oiseaux de plaine	Frette
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Oiseaux de plaine	Frette
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	(Repro) Falaises (Alimentation) Milieux ouverts	Frette
Lullula arborea	Alouette lulu	Oiseaux de plaine	Frette
Pyrrhocorax phyrrhocorax	Crave à bec rouge	Oiseaux de plaine	Frette
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Vallées fluviales, prairies, marais, forêts humides, éboulis	Cluse, Albanais
Cottus gobio	Chabot commun	Habitats lotiques	Albanais
Telestes souffia	Blageon	Habitats lotiques	Albanais

•• Frettes Massif des Glières

Les différentes zones (OAP, stecal, ER) prévues au sein de ce site peuvent potentiellement engendrer la destruction et/ou l'altération de 15 360 m² de prairies de fauche de montagne, dont la plupart sont en état de conservation moyen du fait d'une pression de pâturage et/ou de piétinement humain important (maison du Plateau, gîte des Lanfiannes, auberge Paccot). Les pelouses sèches sont concernées par deux emplacements réservés pouvant engendrer la destruction de 5 290 m² d'habitat en bon état de conservation.

Ce sont près de 20 650 m² cumulés de zones d'alimentation en moins pour les chiroptères (Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe) et les oiseaux patrimoniaux du territoire, quoique ces dernières soient peu favorables car toutes situées à proximité immédiate d'infrastructures existantes dans leur configuration actuelle (route, gîtes, maison du Plateau, auberges) et que la présence réelle des oiseaux et chauve-souris citées ne soit pas démontrée par une étude spécifique sur ces emprises. Les espèces végétales ayant justifié la désignation du site n'ont pas été contactées lors des passages terrain, et ont peu de chance d'être présentes localement compte-tenu de l'état de conservation et de la pression de passage actuelle sur les milieux concernés.

•• Massif de la Tournette

La mise en œuvre d'un emplacement réservé engendre la destruction et/ou l'altération de 1990 m² de prairies de fauche au maximum : les prairies visées présentent toutefois un état de conservation moyen du fait d'une pression de pâturage importante. Le Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* n'a par ailleurs pas été contacté lors des prospections de terrain.

•• Cluse du Lac d'Annecy

La zone revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiée en première intention ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire sur son emprise, les effets sur le site Natura 2000 sont considérés comme **nuls**. La présence du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* sur les prairies existantes au niveau de l'emplacement réservé est peu probable du fait de l'absence de ressources en eau à distance raisonnable. La Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* peut éventuellement être retrouvée dans les jardins particuliers présents en grand nombre, quoique des milieux plus favorables existent à proximité.

•• Réseau de zones humides de l'Albanais

La mise en œuvre d'emplacements réservés engendre la destruction et/ou l'altération de 595 m² de de forêts alluviales à proximité du cimetière existant et de 1560 m² destinés à la création d'un cheminement mode doux en cœur de boisement. Le Liparis de Loesel *Liparis loeselii* et le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* n'ont pas été contactés sur site lors des prospections de terrain.

– *Conclusions*

Les incidences du PLUi-HMB sur les sites Natura 2000 du territoire sont jugées faibles.

2.1.5.j Incidences des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

– *(UTN n°1) Maison du Plateau des Glières*

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour cette UTN relèvent :

- **Des eaux** à travers la proximité géographique de zones sensibles (zones humides du plateau des Glières, ruisseau de Paccot)
- **De la biodiversité** : secteur inscrit au sein du site Natura 2000 des Frettes Massif des Glières, présence d'un habitat communautaire sur 30 % de l'enveloppe (prairies de fauche de montagne), présence potentielle d'espèces ayant justifié la désignation dans le bâti actuel (Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe)
- **Des paysages** : secteur situé dans le site inscrit « Plateau des Glières, de Dran et montagne des Auges » et à proximité immédiate du monument national à la Résistance du Plateau des Glières classé monument historique. Site fortement exposé aux vues externes localement.

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
Populations	D	P	Augmentation de la capacité d'accueil de la Maison : 30 personnels d'accueil, 300 personnes grand public, 120 élèves (4 classes) simultanés		**Positif** Projet améliorant le confort du personnel intervenant sur site et des usagers ponctuels (classes, skieurs, piétons, randonneurs, etc)
Eaux superficielles	D	P	Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales en toiture (1000 m^2 drainés) n'entrant plus dans le cycle de l'eau local (zones humides notamment)		**Faible** La surface de toiture représente environ 0,5 % de la surface du bassin d'alimentation total de la zone humide. Le système prévoit par ailleurs la redirection des volumes captés non utilisés vers les milieux naturels sous réserve de faisabilité technique effective. Un procédé similaire est mis en place sur le toit de l'auberge de Glières depuis quelques années sans effet notable sur l'alimentation en eau de la zone humide.
Alimentation en eau potable	D	P	Besoins totaux en eau potable estimés à 400 m^3 par an après projet		**Faible** Adéquation besoins/ressources assurée sur le secteur avec un excédent de 34 m^3/jour (cf annexes sanitaires)
Alimentation en eau potable	D	T	Augmentation de la pression sur la ressource en période d'étiage sévère		**Faible** L'expérience (2018, 2022) montre que des rotations ponctuelles de camions citerne sont nécessaires en cas d'étiage très sévères uniquement ; les volumes d'eau nécessaires pour compléter le niveau du réservoir proviennent néanmoins d'un local équipé d'un pompage fixe situé sur la route du Plateau et sont à ce titre comptabilisés dans le bilan besoins/ressources évoqué.
Assainissement	D	P	Besoins totaux de traitement des effluents estimés à 93 EH par an après projet		**Faible** La station d'épuration des Glières est dimensionnée pour 350 EH avec une charge maximale en entrée actuelle de l'ordre de 135 EH. La capacité résiduelle, d'environ 120 EH, laisse une marge confortable en cas d'écart à l'estimation de besoin faite en première intention.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de milieux d'intérêt communautaire à hauteur de 5 430 m^2 (prairies de fauche montagnardes en mélange)		**Faible** Milieux bien représentés à l'échelle du site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » ; habitats déjà partiellement dégradés car en mélange avec des prairies de moins bonne qualité dans leur configuration actuelle ; projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation des sols sur ces emprises dans sa forme actuelle ; activité touristique préexistante.
Paysage	D	P	Pollution visuelle depuis de nombreuses vues externes entre 300 m et 1 km, en particulier dans l'axe de la route des Glières en séquence		**Moyen** Bâti préexistant, construction nouvelle nécessitant des mesures spécifiques pour insertion dans un contexte naturel et patrimonial contraints.

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
			d'approche et en vues rapprochées.		

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction est nécessaire.

Composante				Mesure
Paysage	E	R	C	Concevoir des lignes et volumes des constructions de manière à s'intégrer en partie dans le terrain
Paysage	E	R	C	Prioriser l'emploi de surfaces enterrées (60 % a minima)
Paysage	E	R	C	Recourir à des silhouettes générales proches de celles des constructions traditionnelles locales, et notamment du bâtiment de la colonie de la Métralière existante à proximité
Paysage	E	R	C	Maintenir l'ensemble construit selon une forme urbaine traditionnelle groupée propre aux alpages
Paysage	E	R	C	Se conformer aux prescriptions spécifiques inscrites à l'OAP thématique Paysage pour ce secteur (implantation, végétalisation des abords, stationnement, etc)

Compte-tenu des mesures mises en place, les impacts résiduels de l'UTN n°1 sont jugés **faibles** pour l'ensemble des composantes de l'environnement étudiées.

– *(UTN n°2) Courant d'Ere, Semnoz*

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour cette UTN relèvent :

- Des eaux : calotte sommitale du Semnoz dépourvue de ressources en eau de proximité (alimentation en eau potable, assainissement)
- De la biodiversité : présence d'un habitat communautaire sur 4 % de l'emprise (prairie de fauche de montagne), présence potentielle de chiroptères dans le bâti existant
- Des paysages : secteur inscrit au sein de l'unité paysagère emblématique du Semnoz, site fortement exposé aux vues externes à travers sa position sommitale.

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
Populations	D	P	Augmentation de la capacité d'accueil du Courant d'Ere : 250 personnes simultanées (salle hors sac, restaurant)		**Positif** Projet améliorant le confort du personnel intervenant sur site et des usagers ponctuels (classes, skieurs, piétons, randonneurs, etc)
Alimentation en eau potable	D	P	Besoins totaux des infrastructures existantes en partie sommitale du Semnoz (chalet d'alpage du Villard, Grand Chalet, Courant d'Ere, restaurant Les Rochers Blancs et station) de 77 m^3/j maximum.		**Faible** Projet final en cours de dimensionnement, tenant de fait compte de cette limite haute pour concevoir l'ensemble des futures installations.

Composante	Description de l'impact brut				Niveau d'impact brut
Alimentation en eau potable	D	T	Augmentation de la pression sur la ressource en période d'étiage sévère		**Faible** Projet final en cours de dimensionnement, tenant de fait compte de cette limite haute pour concevoir l'ensemble des futures installations.
Assainissement	D	P	Capacité nécessaire de traitement estimée à 100-150 EH en première intention		**Faible** Un système d'assainissement autonome restant à concevoir dans le cadre du concours d'architecte, dimensionné de fait de façon adaptée pour traiter le surplus d'effluent.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de milieux d'intérêt communautaire à hauteur de 385 m^2 (prairies de fauche montagnardes)		**Faible** Habitat en état relativement dégradé actuellement (talus routier) ; milieux bien représentés voire dominants dans les alpages environnants ; activité touristique préexistante.
Agriculture	I	T	Dégradation et/ou altération des alpages laitiers à proximité par divagation intempestive d'usagers (randonneurs, campeurs, etc)		**Faible** Activité touristique (et dérangements) préexistants, renforcement de la clôture des prés les plus proches depuis la future aire de bivouac, intérêt économique pour la vente de fromages d'alpages
Paysage	D	P	Pollution visuelle depuis de nombreuses vues externes dans un rayon de 700 m à la ronde.		**Moyen** Bâti préexistant, construction nouvelle nécessitant des mesures spécifiques pour insertion dans un contexte naturel et patrimonial contraints.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction est nécessaire.

Composante	Mesure			
Paysage	E	R	C	Assurer la requalification exclusive du stationnement préexistant
Paysage	E	R	C	Reprendre les principes de l'architecture traditionnelle avec un socle « en dur » et un étage bois dans la logique constructive du projet
Paysage	E	R	C	Porter une attention particulière aux matériaux et couleurs : sol en béton matricé, toiture solaire à écaille en teinte bac acier environnants
Paysage	E	R	C	Se conformer aux prescriptions spécifiques inscrites à l'OAP thématique Paysage pour ce secteur (implantation, végétalisation des abords, stationnement, etc)

Compte-tenu des mesures mises en place, les impacts résiduels de l'UTN n°2 sont jugés **faibles** pour l'ensemble des composantes de l'environnement étudiées.

2.1.5.k Incidences des OAP sectorielles

La majorité des OAP sectorielles inscrites dans le document sont situées sur des sites à faible valeur de conservation pour la biodiversité et ne présentent aucun élément particulier concernant les autres composantes de l'environnement étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les OAP comprenant les

incidences environnementales brutes les plus importantes sont décrites au sein des incidences sur chacune des thématiques déclinées dans ce paragraphe.

2.1.5.l Incidences résiduelles

Compte-tenu de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction présentées au paragraphe suivant, les incidences résiduelles du document sont considérées comme faibles.

2.1.6 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Mesure		Composante(s) cible(s)	Description
Eviter	Déclassement de zones urbaines	Biodiversité, paysage	Reclassement de zones urbaines (U) en zone agricole (A) ou naturelle (N) à hauteur de 508 ha par rapport aux PLU communaux en vigueur
Eviter	Déclassement de zones à urbaniser	Biodiversité, paysage, sols	Reclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) à hauteur de 300 ha par rapport aux PLU communaux en vigueur
Eviter	Déclassement de zones à urbaniser entre l'arrêt et l'approbation	Biodiversité	Reclassement de zones à enjeux écologiques avérés : zonage Ueq des écoles à Viuz-la-Chiésaz, Marquisats, bois de Frontenex. Suppression de 4 OAP sur la commune de Charvonnex.
Eviter	Zones à urbaniser strictes non opérationnelles	Biodiversité	Ouverture des zones strictes (AUas, AUeqs) conditionnée à une procédure d'évolution ultérieure du PLUi en raison d'enjeux environnementaux à préciser sur 12,95 ha.
Eviter	Protection stricte d'éléments de trame verte et bleue	Biodiversité, paysage	Protection d'éléments type haie, boisement, ripisylve, zone humide, bosquets, espaces boisés à hauteur de 28 225 ha et de 22 100 ml sur le territoire.
Eviter	Protection stricte d'éléments de trame verte et bleue	Biodiversité, paysage	Préservation intégrale d'éléments de trame verte et bleue sur les 10 OAP à enjeux écologiques bruts forts et les 11 OAP à enjeux écologiques bruts modérés maintenues à l'approbation.
Eviter	Prise en compte de l'espace de bon fonctionnement des zones humides	Biodiversité, paysage	Intégration systématique d'une bande tampon de 10m autour des zones humides au sein de la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme éponyme ; disposition spécifique de l'OAP bioclimatique : « *Les installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions autorisés dans l'espace de bon fonctionnement des zones humides […] tiendront compte, dans leur mise en œuvre, de l'objectif de préservation de ces espaces. Le bon fonctionnement hydrologique, biogéochimique et biologique des zones humides sera ainsi assuré* »

Mesure		Composante(s) cible(s)	Description
Eviter	Protection du bâti patrimonial	Paysage	Identification et localisation du patrimoine bâti d'intérêt au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ; OAP thématique Patrimoine ; disposition spécifique du règlement « *Les travaux de rénovation et de réhabilitation sont autorisés à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. Des modifications sont permises si les travaux entrepris sur ces constructions permettent de respecter et conserver les styles architecturaux d'origine.* »
Réduire	Maintien partiel d'éléments écologiques d'intérêt	Biodiversité, paysage	Maintien d'éléments de trame verte complémentaires dans 3 OAP à enjeux écologiques bruts forts et 17 OAP à enjeux écologiques bruts modérés (arbres de haute tige, haie, pelouses sèches, jardins)
Réduire	Biodiversité dans les bâtis à démolir ou à réhabiliter	Biodiversité	Inscription systématique d'une disposition particulière au sein des 66 OAP sectorielles comprenant des bâtis existants susceptibles d'être démolis ou réhabilités : « *S'assurer de l'absence d'occupation des bâtis existants actuellement sur l'emprise de l'OAP par des chiroptères et/ou oiseaux à forte valeur patrimoniale avant toute réalisation d'aménagement et/ou d'opérations de destruction ou de réhabilitation* »
Réduire	Maintien de la qualité paysagère du territoire	Paysage	Construction de l'OAP thématique paysage autour de 9 ambiances paysagères distinctes représentatives du territoire.
Réduire	Protection de la ressource en eau potable	Eaux	Disposition générale relative à la conservation des eaux potables et minérales : « *A l'intérieur des périmètres de protection institués par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des prescriptions spécifiques à l'occupation du sol sont susceptibles d'être appliquées (cf annexes du PLUi).* » ; référence systématique aux prescriptions de la DUP pour les OAP sectorielles incluses tout ou partie dans un périmètre de protection de captage.
Réduire	Gestion des eaux pluviales	Eaux	Prescriptions spécifiques aux niveaux de pluie ; zonage pluvial communal (annexes)
Réduire	Gestion de l'assainissement à la parcelle	Eaux	Identification du bassin versant d'assainissement sous tension, porter-à-connaissance d'une limitation potentielle de l'accueil d'activités industrielles et commerciales en fonction des capacités

Mesure		Composante(s) cible(s)	Description
			effectives des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à recevoir des effluents non domestiques (6 OAP sectorielles)
Réduire	Gestion de l'assainissement à la parcelle	Eaux	Identification du réseau de servitude des eaux usées sur le schéma de principe accompagnée d'une interdiction d'implanter des constructions à moins d'1,5 m à l'axe du réseau et des arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau pour garantir un accès suffisant pour entretien (59 OAP sectorielles)
Réduire	Gestion de l'assainissement à la parcelle	Eaux	Orientations spécifiques concernant la faisabilité du raccordement, permis d'aménager global, implantation du réseau sous voirie privée, poste de relevage commun (toutes OAP sectorielles).
Réduire	Prise en compte des risques naturels	Risques	Disposition générale spécifique : « *Dans les secteurs concernés par des Plans de Prévention des Risques (PPR), les prescriptions de constructibilité à appliquer sont celles des PPR présents en annexe du PLUi.* » ; mise en compatibilité du schéma opposable des OAP sectorielles concernées par une zone rouge des PPRn communaux (10 secteurs).
Réduire	Prise en compte des risques naturels	Risques	Effort de reclassement en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les zones d'expansion des crues du Chéran (96% du bassin), du Laudon (84%) et du Viéran (76%).
Réduire	Prise en compte de la qualité des sols sous-jacents	Risques	Inscription d'une disposition spécifique au sein des 8 OAP sectorielles concernées par la présence de sols pollués : « *Mettre en œuvre un diagnostic de pollution des sols préalable à tout développement d'activités et/ou d'opérations d'aménagement.* »
Réduire	Protection contre les nuisances sonores	Bruit	Disposition générale du règlement : « *Pour rappel, conformément aux arrêtés préfectoraux DDT-2021-0496 du 30/03/2021, 2015063-008 du 04/03/2015, 2015063-0011 du 04/03/2015 et 2015063-22 du 04/03/2015, les bâtiments à usage d'habitat édifiés dans les secteurs exposés au bruit des transports terrestres sont soumis à des normes d'isolement acoustique des bâtiments ; à ce titre, les constructions d'habitation en bordure des routes et voies ferrées répertoriées au classement des voies bruyantes terrestres du département, comme voie bruyante de catégorie 2 et 3 doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustique de part et d'autre de la chaussée (cf. annexe).* » ; mention spécifique pour les 50

Mesure		Composante(s) cible(s)	Description
			OAP concernées par le bruit issu des infrastructures terrestres (route, fer, aéroport) : « *Le bâti (forme, implantation) devra être sera optimisé pour protéger le cœur d'îlot des nuisances émanant du trafic* » ; mise en conformité du schéma opposable de l'OAP Centre Tessy par rapport à la catégorie C restrictive du PEB de l'aéroport Annecy Mont-Blanc.

Les mesures de compensation à l'échelle du PLUi-HMB ne sont pas jugées nécessaires après mise en œuvre de la séquence Eviter puis Réduire.

Le document comprend par ailleurs la mise en œuvre d'un dispositif de suivi composé de **23 indicateurs** afin d'évaluer la pertinence de la mise en œuvre et ajuster les mesures correctives en cours d'application le cas échéant.

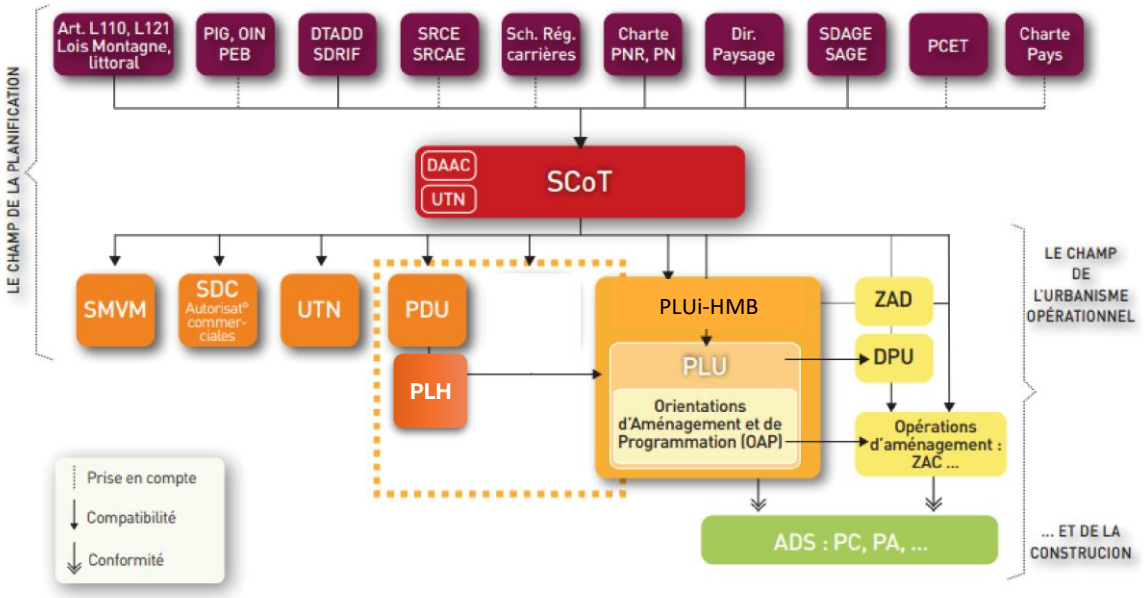
Thématiques environnementales	Indicateurs/variables	Type d'indicateur	Fréquence de suivi	Source
Air, climat, Énergie	Consommation énergétique des secteurs résidentiel et transport par habitant sur le territoire	Pression	5 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Parts modales	Réponse	3 ans	
Air, climat, Énergie	émissions de GES par secteur d'activité (tertiaire, résidentiel, industriel, transport)	État	1 an	ORCAE
Air, climat, Énergie	Énergie renouvelable produite	Réponse	3 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Part de la production d'EnR dans la consommation énergétique	État	3 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Nombre de logements exposés à des valeurs concentrations de polluants atmosphériques supérieures aux limites règlementaires	État	3 ans	Atmo, Grand Annecy
Air, climat, Énergie	Surface écoaménagée	Réponse	1 an	Grand Annecy
Eau	Nombre de masses d'eau ayant atteint le bon état écologique	État	6 ans	Agence de l'eau
Eau	Nombre d'EH traités par des STEP non conformes	Réponse	3 ans	SILA, Grand Annecy, portail de l'assainissement
Eau	Volume d'eau consommé par habitant	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Eau	Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Eau	Volume des effluents vers le milieu naturel	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Espace	Surface artificialisée	Pression	5 ans	Grand Annecy
Espace	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	6 ans	Grand Annecy
Espace	Nombre d'hectares urbanisés dans les zones AU situées en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle (dans les franges urbaines)	Pression	1 an	Grand Annecy
Espace	Nombre de logements et constructions réalisés dans l'enveloppe urbaine comparé à la production de logements globale	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Espace	Densité des opérations (nombre de logements/ha) et typologies bâties	Réponse	1 an	Grand Annecy

Thématiques environnementales	Indicateurs/variables	Type d'indicateur	Fréquence de suivi	Source
Milieux naturels et biodiversité	Surfaces des zonages U et AU au sein des continuités écologiques (en cas d'évolutions du document d'urbanisme)	Pression	3 ans	Grand Annecy
Milieux naturels et biodiversité	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection de la biodiversité contribuant aux continuités écologiques (classés en L 151-23 du CU + EBC, etc.)	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Nuisances	Nombre de constructions nouvelles situées dans une zone exposée à des dépassements de bruit (fer ou route)	État	3 ans	DDT
Patrimoine bâti et paysager	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection des paysages contribuant au maintien de la nature en ville + protection de bâti patrimonial (article L151-19 du CU)	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Risques	Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas moyen à fort (à détailler par type de risque)	État	1 an	DDT, Géorisques
Risques	Superficie artificialisée par l'urbanisation dans les zones d'aléas	État	3 ans	DDT, Géorisques

2.2 Articulation avec les documents-cadres

Conformément à l'article Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme intercommunal doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les articles L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L132-1 à 3 et L.152-3 du Code de l'Urbanisme indiquent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.



Les normes dites supérieures s'imposent aux normes dites inférieures, selon différents degrés :

- **La prise en compte** : c'est la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- **La compatibilité** : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ». Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **La conformité** : C'est un rapport d'identité. Le document « inférieur » doit être établi sans aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

La loi portant Engagement national pour l'Environnement a introduit le principe selon lequel les PLUi-HMB doivent être compatibles avec le SCOT dit « intégrateur » des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, PNR…).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a, quant à elle, modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle du SCoT « intégrateur » qui devient l'unique document de référence pour les PLUi-HMB (avec le PDU et le PLH).

2.2.1 LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Une analyse de l'articulation du PLUi HMB 2025-2040 a été réalisée avec le projet de Scot 2025-2045, arrêté le 2 octobre 2024. Le SCoT a été approuvé le 9 juillet 2025. Le PLUi HMB a été mis en compatibilité en conséquence.

2.2.1.a (O1) Développement économique et d'activités

– *(01.1) Densifier et renouveler les espaces à vocation économique*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Reconvertir les espaces délaissés d'activités	Le PLUi-HMB porte des projets de renouvellement urbain d'envergure, notamment sur d'anciens sites industriels et commerciaux (Vallin-Fier, Vallon du Fier, Carrés, Romains, etc).
Dimensionner la taille des différents espaces au plus près des usages	Le règlement écrit et les OAP sectorielles disposent de prescriptions dans ce sens.
Mutualiser entre entreprises et aménagements et installations (stationnement, salles de réunion, entrepôts)	Le règlement écrit et les OAP sectorielles disposent de prescriptions dans ce sens.
Minimiser les espaces de stationnement	Le règlement écrit dispose de sous-sections spécifiques avec des prescriptions adaptées en termes de stationnement ; chaque commune dispose d'un zonage graphique permettant de se référer aux règles applicables.
Optimisation foncière favorisant l'intégration paysagère des bâtiments (zones de plantation, imperméabilisation des sols, qualité environnementale et architecturale)	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités.
Limiter fortement les créations de logements au sein d'espaces d'activités économiques en les intégrant au bâtiment (zone de maillage des activités économiques sur le bassin annécien)	Le PADD inscrit de « Préserver, maitriser et optimiser les zones d'activités économiques pour le maintien, l'extension ou l'implantation d'activités économiques ; les réserver prioritairement aux activités dont l'importance, la nature, les éventuels nuisances et risques ainsi que le mode de fonctionnement nécessitent de se développer sur des espaces dédiés ». Le règlement écrit conditionne par ailleurs les sous-destinations logement en ce sens.
Mobilisation en priorité des lots aménagés libres situés dans les espaces d'activités économiques	Les OAP sectorielles ainsi que le règlement sont construits en ce sens.
Respect des milieux d'implantation (eau potable, assainissement, réseaux d'eaux pluviales)	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités.
Limiter les conflits d'usage avec les zones alentours (activités, zones résidentielles, milieux naturels)	Le règlement écrit conditionne les sous-destinations autorisés au sein des zonages relatives aux activités économiques en ce sens.

– *(O1.2) Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Intégrer les déplacements	Les OAP sectorielles sont construites en ce sens ; les zonages permettent également la mise en œuvre de projets de transport d'envergure comme le TCSPi.
Améliorer ou veiller au bon fonctionnement de la trame viaire	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques en ce sens.

– *(O1.3) Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Engager la régénération des espaces d'activités par la mobilisation d'espaces délaissés ou sous occupés, l'aménagement et le traitement paysager des espaces de cheminement.	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Préserver voire renforcer les trames vertes, bleues et noires	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens. Les schémas opposables des OAP sectorielles intègrent par ailleurs explicitement la préservation, le renforcement et/ou la mise en œuvre d'éléments de trame verte, trame bleue voire trame noire.
Aménager les espaces d'activités : arbres de haute tige, haies en façades, sobriété des façades et des matériaux	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Prévoir une gestion intégrée de la ressource en eau pour maîtriser les rejets directs dans les milieux	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Réaliser les espaces de stationnement en second rideau des voies de desserte interne des sites d'activités pour limiter leur impact visuel	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Traiter le paysagement des façades sur les axes routiers majeurs	Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique qui entérinent notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.
Améliorer la performance énergétique des parcs d'activités	Se reporter à l'OAP bioclimatique qui entérine notamment des prescriptions spécifiques aux zones d'activités en ce sens.

– *(O1.4) Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Renforcer la plurifonctionnalité des tissus urbains mixtes pour rapprocher les emplois des actifs	Le règlement et les OAP sectorielles sont construites en ce sens dans les secteurs où il est possible de le faire.
Déployer un maillage de nouveaux lieux d'activités	Le règlement et les OAP sectorielles sont construites en ce sens dans les secteurs où il est possible de le faire.

– *(O1.5) Pérenniser la structuration des activités économiques*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Site de l'aéroport Annecy Mont-Blanc : préserver les potentialités de mutation du site pour ne pas obérer son renouvellement éventuel, pour le développement d'une offre urbaine complémentaire mixte et frugale	L'aéroport est concerné par une zone spécifique Ufa « d'infrastructures aéroportuaires » ; cette dernière autorise sans conditions la mise en œuvre de locaux techniques, industriels et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ainsi que la mise en œuvre d'entrepôts et de bureaux sous réserve que les aménagements soient liés à l'aéroport.
Envisager le développement d'espaces d'activités économiques d'une surface de l'ordre de 15ha au total (extensions, site d'activités isolées, création pure)	La maîtrise d'ouvrage conserve à ce titre une réserve de 11 ha dans son compte foncier sans localisation précise à ce jour après abandon du projet de Brassilly et reporte la précision de la localisation à une modification ultérieure.
(Zones d'envergure régionale) Parc des Glaisins : 6 ha ; Altaïs : 5 ha	Le règlement permet théoriquement les extensions proposées pour les zones d'envergure régionale (Glaisins, Altaïs).
(Zones d'envergure Scot) ZI Pringy Argonay : 3 ha	Le règlement permet théoriquement les extensions proposées pour les zones d'envergure Scot (Pringy Argonay).

– *(O1.6) Valoriser la ressource forestière et accompagner le développement d'une filière bois locale, durable et structurée*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Préserver et gérer durablement la ressource forestière	Orientations ne pouvant être règlementées par le PLU pour la majorité d'entre elles. Ce dernier autorise néanmoins l'exploitation forestière sans conditions dans les zones naturelles N.
Mobiliser de manière raisonnée et encadrée la ressource bois	
Structurer et accompagner le développement de la filière bois aval	

– *(O1.7) Pérenniser la vocation touristique pour une destination « quatre saisons »*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Requalification et reconversion de l'hébergement touristique	Le zonage comporte un certain nombre de zones « t » (U et N), dont plusieurs STECAL (Nt) notamment dédiés aux sites emblématiques (plateau des Glières, Semnoz, etc.). Ces STECAL visent à permettre et encadrer les destinations, dans le but de maintenir et valoriser le développement touristique dans ces secteurs.
Pérenniser les équipements et les sites phares	
Faire évoluer les sites des stades de neige (Semnoz), col de la Forclaz	
Améliorer la qualité paysagère et environnementales des aménagements des sites touristiques phares (montagne, Albanais, Massif des Bauges, bords du lac d'Annecy)	Se reporter à l'OAP thématique Paysage qui comprend des prescriptions spécifiques aux ambiances paysagères « montagne habitée », « espaces d'altitude » et « rives du lac »

2.2.1.b (O2) Préservation et développement de l'agriculture

– *(02.1) Pérenniser les espaces agricoles*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles	Le règlement comprend une zone spécifique Aalp dédiée à la préservation des alpages et des pâturages nécessaires aux laitières. L'exploitation agricole est autorisée sans conditions dans le cadre du zonage A.
Limiter l'artificialisation des sols agricoles	Se reporter à l'analyse des incidences et au document de justification de consommation d'Enaf.
Pérenniser les bâtiments agricoles	La sous-destination logement au sein des zones agricoles A (y compris indicées) est autorisée sous conditions : extension de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles de 40 m^2 cumulés maximum, compatibilité obligatoire avec la fonctionnalité agricole du site d'implantation, constructions existantes à plus de 100 m autour d'une ICPE. Les logements nouveaux sont autorisés sous conditions cumulatives : nécessité d'une présence continuelle à proximité des installations admises, accolés ou intégrés aux constructions existantes, surface de plancher de 80 m^2 ou moins, non situés à moins de 100 m autour d'une ICPE.

– *(02.2) Protéger les espaces agricoles spécifiques*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Zones agricoles à forts enjeux	Les zones agricoles à enjeux forts couvrent 80 % des espaces agricoles du territoire. Le PLUi-HMB s'efforce d'assurer un équilibre entre besoin de développement urbain et préservation des terres agricoles : les zones agricoles A (dont zones indicées) couvrent 34 % de l'agglomération. Le règlement entérine par ailleurs la mise en œuvre de zones A indicées favorisant le maintien de l'activité laitière, emblématique du territoire, en plaine (As – zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
	nécessaires au pâturage des laitières, 8270 ha, 45 % des zones A) comme en alpage (Aalp – zones agricoles d'alpage, 1200 ha, 7 % des zones A).
Alpages	Le règlement écrit comporte un zonage spécifique Aalp couvrant 1200 ha d'alpages sur l'ensemble du territoire. Les sous-destinations autorisées sont restrictives : restauration des chalets d'alpage et bâtiment d'estive, création d'accès carrossable à usage professionnel agricole, extension limitée à 30 % de la surface existante liée à une activité agricole, installations indispensables à l'activité agropastorale. Les affouillements et exhaussements de sol doivent être liés à une construction ou installation autorisée. Seules les activités de loisirs réversibles sont autorisées.

- *(02.3) Engager l'autonomie alimentaire du territoire*

Dispositions	Articulation avec le PLUi-HMB
Créer des filières de productions alimentaires locales	Disposition non règlementable par le PLU sans projet préalable
Accompagner l'approvisionnement de la restauration collective locale	Disposition non règlementable par le PLU sans projet préalable

- *(02.4) Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation*

Le PLUi-HMB peut difficilement réglementer le développement d'une filière. Le règlement écrit autorise cependant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur bâtiment sous condition d'intégration paysagère et architecturale préalable, ou très ponctuellement au sol en zones naturelles Npv (installations photovoltaïques, une parcelle proche de l'usine Sinergie – 1,78 ha) et Nr2 (parcelle boisée proche de la carrière de la Tine, Chavanod – 10 ha) uniquement.

2.2.1.c (O3) Localisation préférentielle des commerces

- *(03.1) Soutenir les centralités du territoire*

Un des objectifs du PLUi-HMB est de construire et favoriser la ville des proximités, il s'agit d'« Articuler logements, emplois, services, commerces, équipements… dans une double logique de proximité et de diversité des fonctions » et de « Prioriser le développement commercial, artisanal (compatible avec l'Habitat), tertiaire et de services dans les tissus urbains ».

Les zones d'activités économiques ne doivent plus recevoir, sauf exceptions à bien encadrer, de services à la population, de commerces, et de petit artisanat.

Cela peut se traduire par la mise en place de prescriptions dans les OAP sectorielles permettant de développer des commerces, activités de service et équipements publics lorsque c'est pertinent, notamment à proximité ou dans les espaces de proximité, ou de zones spécifiques dans les espaces de proximité permettant la création de commerces de proximité et compatibles avec l'habitat.

- *(03.2) Maîtriser les secteurs de périphéries*

Les différents zonages urbains permettent la diversification des sites d'implantation périphériques tout en restreignant les typologies d'activités et formats pouvant s'y implanter.

- *(03.3) Limiter le développement du diffus*

Aucun pôle commercial structurant se développant en-dehors des localisations identifiées aux annexes du DOO sur le territoire.

- *(03.4) Améliorer la qualité urbaines, paysagère et architecturale des sites commerciaux*

> Se reporter aux OAP thématiques Paysage et Bioclimatique qui contiennent des dispositions spécifiques aux sites commerciaux.

- *(03.5) Encadrer le développement de la logistique commerciale*

Respect des localisations à privilégier pour l'implantation d'entrepôts logistiques à dominante commerciale inscrites au DOO (centralités du bassin annécien).

2.2.1.d (O4) Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

- *(04.1) Limiter le développement extensif des surfaces commerciales*

Reprise des prescriptions du DOO dans les zonages du règlement écrit concerné.

- *(04.2) Centralités du territoire*

Se reporter au paragraphe éponyme dans l'objectif précédent.

- *(04.3) Secteurs d'implantation périphériques*

Reprise des prescriptions du DOO dans les zonages du règlement écrit concerné.

- *(04.4) Offre commerciale dans le tissu urbain diffus*

Reprise des prescriptions du DOO dans les zonages du règlement écrit concerné.

- *(04.5) Volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et architecturale*

Se reporter aux OAP thématiques Paysage et bioclimatique, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques en matière de qualité architecturale, environnementale, stationnement, voiries, pleine terre, paysages, végétalisation de chaque zonage indicé du règlement écrit.

- *(04.6) Logistique*

Disposition non règlementable par le PLU sans projet préalable

2.2.1.e (O5) Offre de nouveaux logements et politiques d'amélioration du parc existant

- *(05.1) Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du Scot*

Le travail de définition des projets repose sur à la fois le développement dans les périmètres de proximité, ainsi que sur le réseau de transport en commun. Ainsi il est inscrit dans le PADD de « Prioriser l'accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables ». La mise en place de secteurs développement de l'habitat en extension urbaine en priorité à proximité des futurs arrêts de TCSPi et à proximité des espaces de proximité devrait permettre de répondre à cette orientation.

- *(05.2) Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du bassin annécien*

Les zonages U et AU sont conçus pour diversifier la typologie des logements, dont la surface habitable et besoins saisonnalisés (étudiants, saisonniers, etc). Le POAh a pour objectif de « Favoriser le parcours résidentiel avec la priorité du "logement d'abord" pour les populations les plus fragiles : séniors, précaires, personnes souffrant de handicap, étudiants, gens du voyage, travailleurs modestes, notamment les jeunes ».

- *(05.3) Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations*

Le POAh a pour objectif de « Développer une offre de logements pour tous imposant au moins 50 % de logements à prix et loyers encadrés par le code de la construction et de l'habitation (locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS, accession à prix encadrés BRS, PSLA) ». Les OAP sectorielles fixent par ailleurs des objectifs de mixité sociale personnalisés sur le territoire.

- *(05.4) Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire*

Le POAh a pour objectif de « Développer une offre de logements pour tous imposant au moins 50 % de logements à prix et loyers encadrés par le code de la construction et de l'habitation (locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS, accession à prix encadrés BRS, PSLA) ». Les OAP sectorielles fixent par ailleurs des objectifs de mixité sociale personnalisés sur le territoire.

- *(05.5) Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons*

Se reporter aux prescriptions d'obligation en matière de performance énergétique et environnementale des constructions et Energies renouvelables du règlement écrit et de l'OAP paysage en la matière.

- *(05.6) Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale*

Se reporter aux OAP thématique Paysage et Patrimoine.

- *(05.7) Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions*

Il est inscrit dans le PADD de « Prioriser l'accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables », et cette orientation est traduite dans les règles au sein des zones U à vocation majoritaire d'habitat, qui permettent la mixité fonctionnelle et notamment les activités de service, les bureaux, l'artisanat et l'industrie non nuisant, en fonction des tissus urbains lorsque c'était pertinent, c'est-à-dire dans des secteurs denses

2.2.1.f (O6) Offre de mobilité

- *(06.1) Développer les axes structurants*

Les dispositions du PLUi permettent théoriquement le développement des points inscrits au SCoT : desserte rapide des grands pôles externes sur les axes ferroviaires (Aix-Annecy), offre de proximité ferroviaire Rumilly-Annecy-Groisy, réouverture d'anciens points d'arrêts ferrés (Lovagny, Agronay, Saint-Martin-Bellevue, Charvonnex), développement du TCSPi, mise en place d'un système de transports en commun et doux reliant l'ensemble des piémonts du massif des Bauges.

Le PADD acte de « Renforcer significativement les transports collectifs, notamment avec la création d'un TCSPI et d'une tangentielle de transports collectifs, le confortement de l'offre ferroviaire et la facilitation de son usage, et les rendre plus attractifs : augmenter la fréquence, le niveau et l'amplitude de l'offre, le confort ». Divers outils sont mobilisés dans le règlement :

- Utilisation de l'article L.151-38 afin de repérer les corridors TCSPi et les tracés de pistes cyclables connus afin de permettre leur développement
- Mise en place d'action au sein du POA mobilités
- Mise en place d'un zonage spécifique sur les projets de PEM connus
- Mise en place d'emplacements réservés sur les projets de PEM connus
- Mise en place d'emplacements réservés à vocation de voies modes doux

- *(06.2) Favoriser l'information, la tarification et la billettique*

Non règlementable par le PLU.

- *(06.3) Favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs*

Il est inscrit dans le PADD de « Prioriser l'accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables », et cette orientation est traduite dans les règles au sein des zones U à vocation majoritaire d'habitat, qui permettent la mixité fonctionnelle et notamment les activités de service, les bureaux, l'artisanat et l'industrie non nuisant, en fonction des tissus urbains lorsque c'était pertinent.

- *(06.4) Développer le réseau urbain et la desserte du territoire*

Le travail de définition des projets repose sur à la fois le développement dans les périmètres de proximité, ainsi que sur le réseau de transport en commun. Ainsi il est inscrit dans le PADD de « Prioriser l'accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables ». La mise en place de secteurs développement de l'habitat en extension urbaine en priorité à proximité des futurs arrêts de TCSPi et à proximité des espaces de proximité devrait permettre de répondre à cette orientation.

2.2.1.g (O7) Les grands projets en lien avec les transports collectifs et leurs services

- *(07.1) Redéployer les usages de l'espace public*

Le POAm précise que « de manière générale, le Grand Annecy s'engage à intégrer dans les projets d'aménagement routiers élaborés en partenariat avec les gestionnaires de voirie, l'étude et la réalisation d'aménagements en faveur des modes doux ainsi que des études de voirie dynamique et intelligente (en cohérence avec les actions n° 5 et n° 15) ».

- *(07.2) Rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces*

L'orientation 4 du POA contient des actions visant le développement des modes actifs, notamment l'action n° 10 : Agir sur la pacification de la voirie. L'orientation 3 du POA mobilité vise à mettre en œuvre le Schéma cyclable, en mettant en œuvre les infrastructures et services dédiés. L'orientation 1 du POA mobilité vise le développement de l'offre de transport, dont les transports collectifs. Il comporte un certain nombre d'actions visant à favoriser l'utilisation de ce mode sur le territoire, notamment en actant la réalisation du TCSPi, en créant de nouvelles lignes, en les renforçant, etc.

- *(07.3) Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes*

Le POAm précise que « de manière générale, le Grand Annecy s'engage à intégrer dans les projets d'aménagement routiers élaborés en partenariat avec les gestionnaires de voirie, l'étude et la réalisation d'aménagements en faveur des modes doux ainsi que des études de voirie dynamique et intelligente (en cohérence avec les actions n° 5 et n° 15) ».

- *(07.4) Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation*

> Se reporter aux autres orientations de l'objectif.

- *(07.5) Organiser une implantation équilibrée des équipements*

Le PADD acte de « Renforcer significativement les transports collectifs, notamment avec la création d'un TCSPI et d'une tangentielle de transports collectifs, le confortement de l'offre ferroviaire et la facilitation de son usage, et les rendre plus attractifs : augmenter la fréquence, le niveau et l'amplitude de l'offre, le confort ». Divers outils sont mobilisés dans le règlement :

- Utilisation de l'article L.151-38 afin de repérer les corridors TCSPi et les tracés de pistes cyclables connus afin de permettre leur développement
- Mise en place d'action au sein du POA mobilités
- Mise en place d'un zonage spécifique sur les projets de PEM connus
- Mise en place d'emplacements réservés sur les projets de PEM connus

- Mise en place d'emplacements réservés à vocation de voies modes doux

2.2.1.h (O8) Objectifs en matière de densification

– *(08.1) Densifier les centralités des pôles du territoire*

> Se reporter aux objectifs éponymes dans les sections précédentes.

– *(08.2) Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs*

> Se reporter aux objectifs éponymes dans les sections précédentes.

– *(08.3) Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante*

> Se reporter aux objectifs éponymes dans les sections précédentes.

– *(08.4) Poursuivre un développement en extension intense et raisonné*

> Se reporter au document « Justification des choix » pour cet objectif.

2.2.1.i (O9) Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de l'étalement urbain

> Se reporter au document « Justification de la consommation d'ENAF » (RP1.3)

2.2.1.j (O10) Orientations de préservation des paysages

– *(010.1) Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien*

> Se reporter au document « Justification des choix – Loi Littoral » pour cet encart.

– *(010.2) Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du Scot*

> Se reporter à l'OAP paysage et au document « Justification des choix – OAP thématiques » pour cet encart.

– *(010.3) Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages*

> Se reporter à l'OAP paysage et au document « Justification des choix – OAP thématiques » pour cet encart.

2.2.1.k (O11) Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

– *(011.1) Gérer durablement des matériaux de carrière*

> Se reporter à l'analyse de la compatibilité avec le SRC que mentionne le Scot pour cet encart.

– *(011.2) Améliorer la gestion des déchets*

Une quinzaine d'emplacements réservés ont pour objet l'accueil de points d'apport volontaires pour les déchets, ou des points de collecte déchets au sens large. Plusieurs zonages sont dédiés au stockage de matériaux inertes : Nr 1, Nr2, Nr3 et Nr4. Les zones Nr3 peuvent accueillir les aménagements liés à la transformation de matériaux les extensions des constructions existantes liées à la transformation de matériaux, à condition qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site, et que l'emprise au sol des extensions soit inférieure ou égale à 10 % par rapport à l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi.

- *(011.3) Préserver la ressource en eau et les milieux humides*

Le PLUi-HMB impose un recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N). Les zones humides et leurs bandes tampons de 10 m sont protégées de toutes constructions nouvelles, extensions et annexes, aménagements. Elles font l'objet d'un classement au titre du L151-23. Les affouillements, exhaussements et autres mouvements de sol et travaux sont interdits, excepté ceux liés à la restauration, l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique de la zone humide, à sa conservation ou protection, ainsi que ceux liés aux projets d'intérêt général.

- *(011.4) Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique*

Le PLUi entérine des dispositions spécifiques pour la préservation des « réservoirs de biodiversité », y compris réservoirs locaux, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et mobilisent d'autres trames selon le même article : zones humides, boisements haies et arbres isolés, ripisylve, EBC, corridors écologiques.

- *(011.5) Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques*

> Se reporter à la section précédente.

- *(011.6) Organiser la gestion environnementale des espaces urbains*

> Se reporter aux orientations des OAP thématiques paysage et bioclimatique.

2.2.1.l (O12) Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

- *(012.1) Atteindre la neutralité carbone par la séquestration carbone*

Le règlement comporte des prescriptions spécifiques quant à l'obligation de performance énergétique dans les zonages concernés.

- *(012.2) S'adapter au changement climatique*

> Se reporter aux prescriptions des OAP thématiques paysage et bioclimatique pour cet encart.

- *(012.3) Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour se rapprocher de l'autonomie énergétique*

Le PLUi-HMB peut difficilement réglementer le développement d'une filière. Le règlement écrit autorise cependant la mise en œuvre du photovoltaïque sur bâtiment sous condition d'intégration paysagère et architecturale préalable, ou en zones naturelles uniquement au sein des zones Npv (installations photovoltaïques, une parcelle proche de l'usine Sinergie – 1,78 ha) et Nr2 (parcelle boisée proche de la carrière de la Tine, Chavanod – 10 ha).

- *(012.4) Améliorer la qualité de l'air sur notre territoire*

> Se reporter à l'analyse de compatibilité du PLUi avec le PCAET pour cette thématique.

2.2.2 LE PNR DES BAUGES

Le PNR du Massif des Bauges a été créé en 1995 et couvre actuellement 67 communes dans deux départements. La troisième Charte cible la période 2023-2038 et est déclinée en 3 grandes orientations, 21 sous-orientations.

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
1 Assurer la bonne fonctionnalité des écosystèmes.	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. L'intégrité fonctionnelle des réservoirs et corridors doit être assurée, pérennisée et restaurée. La TVB est traduite sous forme de trames graphiques superposées aux zonages urbains (U, AU, A, et N), conformément à l'article L151-23. Ces trames identifient et localisent les éléments physiques à protéger (corridors, zones humides, haies, boisements, ripisylves, etc.).
2 Protéger et restaurer les écosystèmes humides et aquatiques.	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. Notamment il a pour orientation de « Préserver rigoureusement les rivières les milieux humides et les nappes phréatiques espaces clefs de la dimension bioclimatique », et acte de « soustraire les zones humides à toute artificialisation, les préserver dans le long terme » : cela se traduit dans le règlement par une protection des zones humides identifiées au titre du L.151-23, ainsi qu'un tampon de 10 m autour. En outre, le PLU prévoit un certain nombre d'éléments pouvant réduire les impacts de l'urbanisation sur l'eau, comme le recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N). De plus, la mise en place d'un coefficient de pleine terre, dans des zones U notamment, permettra de favoriser l'infiltration localement, permettant la recharge des nappes et de limiter les risques de pollution des eaux de pluie.
3 Gérer de manière plus conservatoire et traiter de manière spécifique les cœurs de nature, identifiés au plan de Parc.	Le PADD inscrit de préserver les différentes trames écologiques du territoire et garantir leur bon fonctionnement.
4 Limiter les aménagements et travaux concernant les milieux et espèces, protégés règlementairement ou les Cœurs de nature portés au Plan Parc à ceux : Directement en relation avec leur gestion, préservation et mise en valeur Ne remettant pas en cause leur conservation sur le long terme et ne mettant en aucun cas en péril la pérennité de la présence de l'espèce ou de l'habitat sur le territoire classé.	Les zones humides et les cours d'eau sont protégés (zones humides au titre du L.151-23, ainsi qu'un tampon de 10 m autour, marge de recul de 10 m des berges des cours d'eau en zone U ou AU et de 20 mètres en zone A) ou N). Les espaces naturels identifiés font quant à eux l'objet d'un classement en N, voire d'une prescription au titre du L.151-23 si ce sont des réservoirs ou corridors identifiés dans la trame verte et bleue.
5 Préserver durablement de toute urbanisation les espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés au plan Parc, avec la possibilité : D'urbanisation limitée, en continuité des bourgs et villages, dans le cas où la commune montre la nécessité impérieuse d'accueillir des habitations ou des activités nouvelles	Les espaces agricoles et naturels du territoire sont préservés par un classement en zone A ou N, dont les règles limitent l'urbanisation. Les sites touristiques en zone naturelle sont classés en Nt, elles visent le développement touristique (hébergements, activités).

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
nécessaires au maintien d'une vie locale équilibrée entre habitat, services et activités économiques et l'impossibilité de disposer de ces surfaces dans le tissu urbanisé ou à urbaniser existant, D'aménagements liés à l'activité touristique s'inscrivant dans la dynamique de transition des stations et d'adaptation au changement climatique.	
6 Atteindre les objectifs de qualité paysagère définis pour les neuf secteurs identifiés au plan de parc	L'orientation 7 du PADD cible de « préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires ». L'OAP paysage vient renforcer cette orientation et les dispositions du PADD, par un certain nombre d'orientations, déclinées en 5 objectifs : contextualiser et adapter les projets, donner sens et force au règlement du PLUi, assurer un traitement qualitatif, promouvoir la place du végétal dans les projets, accompagner le porteur de projet. De plus, l'OAP est déclinée en 9 carnets de paysage, chacun correspondant à une des ambiances paysagères identifiées sur le territoire. Les extensions limitées prévues par le projet de PLUi-HMB permettent de maintenir les paysages actuels. Des prescriptions permettent également de cadrer l'insertion paysagère dans les OAP.
7 Préserver le patrimoine bâti diffus et des quartiers historiques identifiés comme remarquables à l'inventaire du patrimoine bâti du Parc	Les inventaires existants (atlas des patrimoines, PLU en vigueur) ont été mobilisés, et complétés le cas échéant. Le PADD inscrit de « Valoriser les patrimoines historiques architecturaux et paysagers », par la protection du patrimoine historique, la fondation des projets au regarde des spécificités locales, une densification adaptée respectant les patrimoines bâtis, etc. L'OAP Patrimoine a pour objectif de prendre en compte, conserver, mettre en valeur, voire restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, le patrimoine du territoire du Grand Annecy non protégé au titre des Monuments historiques ou du Secteur patrimonial remarquable (SPR) de la Ville d'Annecy.
8 Protéger et valoriser les 70 géosites identifiés au plan de parc	Les quelques géosites présents sur le territoire du Grand Annecy sont préservés par un classement en N ou A.
9 Faire rentrer et préserver la nature dans les bourgs et villages prioritairement avec des essences locales ou choisies pour s'adapter au changement climatique	Le PADD prévoit de favoriser le développement de la nature en ville dans son paragraphe « Maintenir et favoriser l'imbrication des milieux naturels supports de biodiversité avec les espaces urbanisés ». L'OAP bioclimatique va plus loin sur ces sujets et cible notamment d'utiliser des essences adaptées au territoire et au changement climatique (une liste des espèces est annexée à l'OAP), de végétaliser les espaces urbains, de prévoir des actions dans les ilots de fraicheur et de chaleur, etc.
10 Éviter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols dans les aménagements	Le PLUi-HD acte une réduction de la consommation d'espaces, de l'artificialisation. Il est notamment prévu de limiter l'imperméabilisation, par la mise en place d'un coefficient de pleine terre, de règles, de principes dans les OAP, etc.
11 Limiter fortement l'artificialisation des sols d'ici 2038	Le PADD inscrit, pour la période 2021-2040, d'utiliser au maximum 240 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers, soit la moitié de la

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
et ne pas consommer plus de : 0,024 % de la surface Parc (surface Lac d'Annecy exclue) par an entre 2023 et 2028, puis pas plus de 0,017 % entre 2029 et 2033, puis pas plus de 0,011 % entre 2034 et 2038	surface consommée dans les 10 années de référence (2010-2020), soit 0,4 % du territoire du Grand Annecy.
12 Prendre en compte les besoins de développement différenciés des polarités définies au plan Parc pour répartir les objectifs de réduction de consommation	Le projet vise à « Appliquer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à tous les aménagements et constructions : habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, etc. ». Le développement est réparti selon les différents pôles de l'armature, avec une majorité de logements prévus dans les pôles principaux, qui sont hors du périmètre du Parc.
13 Ne pas accueillir de nouvelles carrières sur le territoire classé Parc naturel régional, sauf lorsque les conditions mentionnées (…) sont remplies, auquel cas, n'envisager les renouvellements, extensions, ouvertures de carrières que sur les secteurs de « ressource réaliste » de la carte des enjeux du Parc et en respectant les 17 spécifications particulières identifiées au chapitre IX de la charte	Le zonage compte une trame carrière (au titre de l'article 151-24) couvrant les zones de report, et autorisant l'exploitation des carrières dans ces secteurs. Sur le plan de zonage, une trame carrière a été mise en place afin de permettre les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol. Elle a été délimitée à partir des gisements de port du SCoT avec : • Une exclusion des zones U/AU/Nt, Neai, Neq, Nm, Nct, Ngv/des EBC littoraux/des EPR • Une exclusion d'une bande tampon de 200 m autour de l'enveloppe urbaine • Une suppression des entités de moins de 1 hectare et des entités aux formes incohérentes ou trop étroites et isolées Dans les secteurs de carrière repérés sur le plan de zonage, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol sont autorisées lorsqu'elles sont liées à la délivrance d'une autorisation au titre de l'article L.515-1 du code de l'environnement, nonobstant toute autre disposition règlementaire.
14 Préserver, gérer et améliorer la qualité des ensembles paysagers remarquables, zones agricoles, routes de caractère et géosites définis au plan Parc	L'orientation 7 du PADD cible de « préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires ». L'OAP paysage vient renforcer cette orientation et les dispositions du PADD, par un certain nombre d'orientations. De plus, l'OAP est déclinée en 9 carnets de paysage, chacun correspondant à une des ambiances paysagères identifiées sur le territoire. Les extensions limitées prévues par le projet de PLUi-HMB permettent de maintenir les paysages actuels. Des prescriptions permettent également de cadrer l'insertion paysagère dans les OAP.
15 Réaliser les aménagements nécessaires pour encadrer la fréquentation croissante des sites aquatiques, forestiers et de montagne	Aucun projet ne vise spécifiquement l'encadrement de la fréquentation.
16 Prioriser la remobilisation du bâti vacant à l'extension urbaine, en ayant le souci de conserver une harmonie architecturale avec les constructions traditionnelles	Les objectifs de logements vacants s'élèvent à environ 435. Des objectifs ont été fixés pour les communes ayant plus de 6 % de logements vacants (car ce taux permet la rotation du parc de logement) et plus de 30 logements vacants. Pour les 8 communes concernées, les objectifs correspondent au nombre de logements vacants à remettre sur le marché pour atteindre 6 % de logements vacants.

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
	L'OAP patrimoine vise à conserver et respecter l'identité bâtie du territoire.
17 Accroitre la biodiversité	En préservant les corridors écologiques, le PLUi-HMB permet aux espèces de se déplacer et d'atteindre des milieux optimaux pour leur développement. De nouvelles espèces peuvent ainsi apparaitre localement.
18 Assurer la continuité écologique des corridors entre les massifs identifiés au plan de parc	Par le classement en zone A ou N des grands espaces naturels entre les massifs, l'ajout de prescriptions (L151-23 ou EBC), les corridors sont maintenus.
19 Améliorer la qualité paysagère et environnementale des aménagements des sites touristiques et de loisirs phares identifiés au plan de parc	Le Semnoz est couvert par certains zonages spécifiques (notamment Nt 16 à 19) visant à encadrer le développement, notamment touristique, dans le but de préserver la qualité paysagère et environnementale.
20 Établir un réseau territorial de sites et d'itinéraires d'interprétation paysagère démonstratifs	Le PLUi-HMB comporte une OAP paysage et des dispositions visant à préserver les éléments supports du paysage.
21 Développer des projets d'aménagements urbains exemplaires, économes en espace, de haute qualité environnementale, adaptés au changement climatique qui favorisent la mixité sociale renforcent les services de proximité et l'installation d'activités artisanales et tertiaires en mixité avec l'habitat	Le PADD inscrit d'assurer la mixité sociale, d'organiser l'agglomération du quart d'heure des proximités, la modération de la consommation d'espaces, de maitriser et produire un urbanisme de qualité architecturale, l'intégration de la sobriété énergétique dans les projets, etc. Le volet habitat porte l'objectif d'accompagner les transitions énergétique et climatique des logements (orientation 1 du PADD). L'OAP bioclimatique permet de traduire en orientations l'adaptation au changement climatique.
22 Adapter les aménagements, les espaces publics et le cadre de vie et au caractère rural et montagnard du territoire	Le PADD inscrit de « Valoriser les patrimoines historiques architecturaux et paysagers », par la fondation des projets au regarde des spécificités locales, une densification adaptée respectant les patrimoines bâtis, etc. L'OAP paysage et l'OAP patrimoine permettent, à travers les carnets de paysage (dont ceux relatifs aux Pentes et vallonnements agricoles, montagne habitée, versants boisés, espaces d'altitude concernent), d'adapter les aménagements au contexte local.
23 Travailler spécifiquement et prioritairement sur les zones de transition urbain-rural en limite de parc pour éviter leur banalisation	Les franges urbaines sont identifiées dans le diagnostic paysager. Le PADD compte un chapitre « affirmer et réhabiliter les lisières urbaines » qui permet de répondre à cette disposition. Le PADD inscrit de composer une frange verte entre espaces fortement urbanisés et espaces plus ruraux.
24 Permettre la réalisation des aménagements correspondant au futur programme territorialisé multi acteurs, pour soutenir l'amélioration des équipements pastoraux, notamment les dessertes pastorales, l'aménagement de chalets d'alpage et les stockages d'eau, en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers de ces espaces sensibles,	La zone Aalp concerne des zones agricoles strictes dédiées aux activités agropastorales où les extensions des constructions relatives à cette activité sont autorisées sous conditions. Elle couvre plusieurs secteurs du territoire tels que Fillière, Villaz, Entrevernes, Allèves, Gruffy, Leschaux, Viuz-la-Chiésaz, Saint-Eustache et Quintal. Le zonage autorise les extensions de bâtiments et installations nécessaires à l'activité ou d'autres constructions réversibles sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte aux enjeux écologique et paysager. L'objectif au travers du PLUi est de permettre les extensions des constructions liées aux activités et de manière règlementée dans les milieux agricoles.

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
prioritairement dans les espaces pastoraux identifiés au plan de parc	
25 Accompagner l'installation de nouvelles exploitations et filières de production agricoles pour répondre à la demande alimentaire locale	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 13 du PADD « Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière ». Il inscrit de créer les conditions de la diversification vers les productions nourricières, notamment en permettant l'installation d'exploitations maraichères et le développement de l'agriculture urbaine.
26 Permettre la réalisation de nouvelles dessertes et équipements d'exploitation forestiers (places de dépôts…) dans une logique d'intérêt général (paysage, lutte contre les incendies, exploitation rationnelle et économique, sécurité des opérateurs)	Le PADD acte de valoriser la production forestière, par le développement, la création et l'aménagement d'espaces et équipements dont les dessertes et plateforme.
27 Rechercher l'installation d'une capacité de sciage adaptée à la ressource locale (gros bois)	Le PLUi-HMB ne mentionne pas de projet spécifique, mais permet le développement de la filière.
28 Augmenter la part de l'habitat intermédiaire groupé, recentré sur la trame urbaine existante, peu producteur de GES et adapté aux évolutions climatiques	La mise en place de prescriptions dans les OAP sectorielles permet de mixer les types de logements : individuel, individuel groupé, intermédiaire et collectif, le but affiché dans le PADD étant de « Permettre et développer une densité plus élevée, maitrisée et acceptable pour la population », impliquant notamment le développement de l'habitat groupé. Le volet habitat porte l'objectif d'accompagner les transitions énergétique et climatique des logements (orientation 1 du PADD).
29 Envisager l'évolution des zones pavillonnaires dans une voie de plus forte densité de logements, de plus forte mixité sociale et de qualité environnementale élevée	Le PLUi-HMB participe à cette orientation notamment à travers l'absence de coefficient d'emprise au sol au sein des zones Ucp d'habitat pavillonnaire situées à moins de 15 minutes à pied des centralités. Une très grande partie des zones U du territoire sont concernées par des servitudes de mixité sociale favorisant ainsi la création de logements sociaux et notamment au sein des zones pavillonnaires. Le PADD inscrit de « Permettre et développer une densité plus élevée, maitrisée et acceptable pour la population », « améliorer la mixité sociale aux échelles les mieux adaptées ». Pour ce dernier point, cela se traduit dans le règlement par la mise en place d'un règlement graphique spécifique à la mixité sociale avec une différenciation des taux de mixité sociale attendus en fonction des secteurs du territoire, qui permettra d'atteindre les 50 % de logements à prix et loyers encadrés dans la production de logements, soit environ 3 100 logements en complément de ceux programmés au sein des OAP. L'OAP Paysage et l'OAP bioclimatique visent une qualité environnementale plus élevée.
30 Permettre la construction de bâtiments à énergie positive sur l'ensemble du territoire	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 8 du PADD « Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique ».
31 Renforcer la densité de l'habitat, des activités et des services sur la base des typologies	La consommation d'espace est limitée à 159 ha sur la période 2025-2040 (en moyenne 10,6 ha par an) contre 475,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) consommés sur la période 2010-2020 (en moyenne 47,6 par an). Les espaces agricoles et naturels sont ainsi très largement protégés.

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
de polarités définies portée au plan de parc	Le règlement écrit sur l'aspect des constructions, l'OAP thématique paysage ainsi que les OAP sectorielles permettent de prévoir une urbanisation adaptée au caractère rural et montagnard du territoire.
32 Qualifier et densifier l'offre artisanale et commerciale, en particulier dans les polarités identifiées au plan Parc	Le PADD précise la localisation de l'artisanat : « Rassembler l'économie productive (industrie, artisanat, BTP) incompatible avec l'Habitat dans les zones d'activités économiques » et d'« accueillir les emplois tertiaires et l'artisanat compatibles avec l'Habitat dans le tissu urbain ». Cela se traduit par la mise en place de zones spécifiques dans les espaces de proximité permettant la création de commerces et d'artisanat compatible avec l'habitat. L'ensemble des zones de centre-ville et centres-bourgs peuvent accueillir des commerces, services et équipements. Aucune zone commerciale de périphérie n'est prévue, ce qui permet de favoriser le développement de commerces de proximité au sein des centralités.
33 Donner la priorité à des modes d'occupation mixtes et à proximité des services et équipements existants, pour l'artificialisation des nouvelles surfaces	Il est inscrit dans le PADD de « Prioriser l'accueil des emplois majoritairement en milieu urbain et la production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes, tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables », et cette orientation est traduite dans les règles au sein des zones U à vocation majoritaire d'habitat, qui permettent la mixité fonctionnelle et notamment les activités de service, les bureaux, l'artisanat et l'industrie non nuisant, en fonction des tissus urbains lorsque c'était pertinent. La consommation d'espace est limitée à 159 ha sur la période 2025-2040 (en moyenne 10,6 ha par an) contre 475,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) consommés sur la période 2010-2020 (en moyenne 47,6 par an). Les espaces agricoles et naturels sont ainsi très largement protégés. Notamment, la stratégie de développement économique mise fortement sur la densification et la requalification des zones d'activités existantes afin de limiter la consommation foncière.
34 Requalifier et/ou reconvertir l'hébergement touristique vieillissant et/ou vacant	Le PADD acte de « Réguler notre capacité d'hébergement et permettre la réalisation de nouvelles infrastructures touristiques dans des sites adaptés », cela se traduit entre autres par la mise en place de zones Ut et Nt à vocation touristiques avec une répartition sur l'ensemble du Grand Annecy, adaptées à chaque site, activités touristiques existantes et projets touristiques. Ces zones sont assorties de règles permettant les travaux de l'existant, les aménagements. Le règlement des zones Ut et Nt touristiques permettent la requalification de l'hébergement touristique vieillissant et/ou vacant. Plusieurs projets de requalification d'hébergements touristiques sont par ailleurs inscrits dans le PLUi-HMB : le Courant d'Ere et la Relaxe à Leschaux. Le projet de développement de luge toutes saisons existantes à Viuz-la-Chiésaz permet de prioriser une activité non dépendante de la neige.
35 Multiplier par 2,5 la production d'Énergies renouvelables (EnR), non émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES), d'ici 2030 par rapport à 2015	Le PADD inscrit de « Développer et faciliter le déploiement de l'énergie solaire en toitures et ombrières, tout en soignant son insertion dans le bâti et les paysages » et de « Favoriser le mix énergétique des énergies renouvelables avec : Le développement de réseaux de chaleur et quelques nouvelles installations de production de biogaz ainsi que l'approvisionnement en bois dans les aménagements, notamment urbains, en anticipant en amont des projets l'opportunité de leur installation et en favorisant leur insertion et leurs emplacements dans l'espace urbain ou à proximité Le bois-énergie local dans les réseaux de chaleur et le logement individuel, en assurant en amont l'approvisionnement local et la

Dispositions pertinentes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme	Articulation du PLUi-HMB
	pérennisation des espaces ressources de cette filière, ainsi que sa chaine logistique Le déploiement de la géothermie dans les projets urbains, sous un format collectif ou dans les constructions individuelles existantes et à venir »
36 Développer les mobilités douces en : Mettant en place un système de mobilité douce entre villages et dans les vallées du cœur de massif Établissant des continuités piétonnes et cyclables dans et entre les villages et centres-bourg Terminant le Tour des Bauges à vélo Renforçant les possibilités d'accès et de découverte du massif sans voiture Proposant une offre d'itinérance randonnée pédestre et vélo (Tour des Bauges à vélo et Cœur de massif) Développant la mobilité douce et collective entre pôles de vie et pôles touristiques principaux	Le volet mobilités du PLUi-HMB permet de porter les actions en faveur du développement des modes actifs. Le PADD acte ainsi de « renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale ». Plusieurs OAP et emplacements réservés prévoient des cheminements doux ou pistes cyclables.
37 Intégrer l'analyse de l'impact sur l'eau et son partage dans l'ensemble des plans, projets et actions	Le PADD acte d'« Assurer le renouvellement la qualité et la disponibilité de la ressource en eau », et de « Conditionner le développement des espaces urbanisés à la sécurisation amont des capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'amélioration des réseaux de distribution (limiter les pertes), l'utilisation prioritaire de la ressource Lac et un maillage suffisant de points complémentaires d'alimentation et de stockage protégés »,
38 Introduire dans les règlements d'urbanisme des dispositions favorisant l'économie, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie	Le PADD inscrit de « Désimperméabiliser progressivement l'espace urbain au fil des aménagements et réaménagements projetés dans le cadre d'une politique tendant vers le ZAN à l'horizon 2050, la renaturation des écosystèmes naturels, la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, des infrastructures végétalisées (noues, fossés, etc.) ».
39 Identifier et quantifier les possibilités de renaturation de surfaces urbanisées à l'échelle du massif	Le PADD contient l'objectif de flécher les espaces de renaturation et de désartificialisation potentiels.

2.2.3 LE PCAET

Approuvé le 24 juin 2021, son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) est devenu le PACTE pour le climat. Sa stratégie est déclinée en 4 axes et 14 orientations opérationnelles.

Axes	Orientations opérationnelles	Articulation du PLUi-HMB
Axe 1 – mobiliser	1.1. Un plan climat citoyen : les ateliers permanents du climat	Le PLUi n'est pas directement concerné par ces orientations.

Axes	Orientations opérationnelles	Articulation du PLUi-HMB
l'ensemble des acteurs et les citoyens pour réussir la transition écologique.	1.2. Les collectivités, moteurs de la transition	
	1.3. Favoriser l'engagement des acteurs économiques	
Axe 2 – maitriser nos consommations d'énergie.	2.1. Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire	L'axe 2 du PADD « Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme » répond à cette orientation du PCAET. Son volet mobilités permet de porter les actions en faveur du développement des modes actifs, des transports en commun et la réduction de l'autosolisme. Le PADD acte ainsi de « renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale ». Son volet habitat porte l'objectif d'accompagner les transitions énergétique et climatique des logements (orientation 1 du PADD).
	2.2. Planifier une mobilité durable	
	2.3. Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie	
	2.4. Atténuer les impacts du secteur économique	
Axe 3 – valoriser les ressources du territoire.	3.1. Mettre à profit la richesse sylvicole du territoire	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 13 du PADD « Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière ».
	3.2. Développer les circuits courts et l'économie circulaire	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 13 du PADD « Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière ».
	3.3. Renforcer la production locale d'énergies renouvelables	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 8 du PADD « Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique ».
Axe 4 – mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique	4.1. Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement urbain et les activités humaines au changement climatique	L'axe 2 du PADD « Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme » répond à cette orientation du PCAET.
	4.2. Maitriser et partager équitablement la ressource en eau	Le PADD répond à cette orientation dans son orientation 6 « pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique ».
	4.3. Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels renforcés	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 9 du PADD « Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances ».
	4.4. Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone	Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 5 du PADD « Préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanises ».

2.2.4 LE SDAGE ET LE PGRI RHONE-MEDITERRANEE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Le SDAGE définit ainsi 9 orientations fondamentales.

Tableau 1 : articulation du PLUi-HMB avec le SDAGE

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du PLUi
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PLUi-HMB un PLUi bioclimatique qui intègre les question d'adaptation au changement climatique, notamment à travers son OAP bioclimatique, qui cible notamment d'utiliser des essences adaptées au territoire et au changement climatique (une liste des espèces est annexée à l'OAP), de végétaliser les espaces urbains, de prévoir des actions dans les ilots de fraicheur et de chaleur, etc.
	0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
	0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
	0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
	1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le projet classe presque 90 % de son territoire en zone A ou N, évitant ainsi d'urbaniser ces secteurs. Le PADD acte l'évitement des zones humides, ce qui se traduit par le fait que les zones humides identifiées sur le territoire sont dans leur majorité en zones N ou N. De plus, il comporte un certain nombre d'outils permettant une protection plus forte localement, à travers des prescriptions graphiques (protégeant les zones humides, des boisements, etc.) ou des mesures dans les OAP sectorielles.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Le PLUi-HMB compte un chapitre dédié aux indicateurs de suivi.
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures règlementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Les OAP du PLUi visent à guider la construction des projets sur ces secteurs. Dans les zones non couvertes, des règles et OAP thématiques permettent d'encadrer les projets, de prendre en compte certains enjeux (paysage, patrimoine, trame verte, et bleue, eau, etc.).
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des couts	
	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du PLUi
	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants	Le PLUi-HMB n'est pas concerné. Les orientations du SDAGE sont présentées dans l'EIE et le PLUi-HMB répond directement ou non à ses dispositions pertinentes pour les documents d'urbanisme. Le SILA est consulté en tant que partenaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HMB.
	4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maitrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	4-10 Structurer la maitrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Certaines de ces dispositions ne peuvent pas être traduites dans un PLUi-HMB. Le PLUi-HMB réduit la consommation d'espace et donc l'artificialisation par rapport à la période de référence 2011-2021. De plus, il comporte un certain nombre de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols (un coefficient de biotope et des espaces de pleine terre sont utilisés dans les zones U et U, les revêtements dédiés aux cheminements publics ou privés, aux places de stationnement extérieures seront perméables, etc.) Tout aménagement ou construction doit favoriser l'infiltration et/ou l'évaporation et l'évapotranspiration des pluies courantes, ou, dans le cas des pluies moyennes à fortes, assurer la maitrise des écoulements d'eaux pluviales générés par rétention temporaire et infiltration, et/ou par rejet à débit contrôlé (conformément au zonage pluvial.
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du PLUi
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Certaines de ces dispositions ne peuvent pas être traduites dans un PLUi-HMB. La plupart des secteurs d'urbanisation prévus sont couverts par le zonage d'assainissement collectif, permettant de grouper le traitement des eaux usées, limitant les pollutions.
	5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
	5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
	5D-03 Instaurer une règlementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF 5E Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le PADD répond à cette disposition dans son orientation 6 « pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique ».
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. Notamment il a pour orientation de « Préserver rigoureusement les rivières les milieux humides et les nappes phréatiques espaces clefs de la dimension bioclimatique ». En outre, le PLU prévoit un certain nombre d'éléments pouvant réduire les impacts de l'urbanisation sur l'eau, comme le recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N).
	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
	6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations	
	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du PLUi
	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
	6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. Notamment il a pour orientation de « Préserver rigoureusement les rivières les milieux humides et les nappes phréatiques espaces clefs de la dimension bioclimatique », et acte de « soustraire les zones humides à toute artificialisation, les préserver dans le long terme » : cela se traduit dans le règlement par une protection de la majorité des zones humides identifiées au titre du L.151-23, ainsi qu'un tampon de 10 m autour. Les affouillements, exhaussements et autres mouvements de sol et travaux sont interdits, excepté ceux liés à la restauration, l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique de la zone humide, à sa conservation ou protection, ainsi que ceux liés aux projets d'intérêt général.
	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. Notamment il a pour orientation de « Préserver rigoureusement les rivières les milieux humides et les nappes phréatiques espaces clefs de la dimension bioclimatique. De plus, la mise en place d'un coefficient de pleine terre, dans des zones U notamment, permettra de favoriser l'infiltration localement, permettant la recharge des nappes et de limiter les risques de pollution des eaux de pluie.
	7-02 Démultiplier les économies d'eau	
	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	7-06 Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	7-07 S'assurer du retour l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du PLUi
	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Certaines de ces dispositions ne peuvent pas être traduites dans un PLUi-HMB. Le PADD inscrit de prendre en compte les risques naturels et technologiques. Les aléas connus sont présentés dans l'état initial de l'environnement. Ces secteurs sont globalement classés en A ou N. Le PLUi-HMB impose en outre un recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N), permettant de préserver une partie des champs d'expansion des crues. Les revêtements dédiés aux cheminements publics ou privés, aux places de stationnement extérieures seront perméables. Tout aménagement ou construction doit favoriser l'infiltration et/ou l'évaporation et l'évapotranspiration des pluies courantes, ou, dans le cas des pluies moyennes à fortes, assurer la maitrise des écoulements d'eaux pluviales générés par rétention temporaire et infiltration, et/ou par rejet à débit contrôlé (conformément au zonage pluvial).
	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

2.2.5 LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le SRADDET fixe des objectifs de moyens et longs termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maitrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2020.

Tableau 2 : Articulation du PLUi avec le fascicule du SRADDET

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT	Dans une volonté de subsidiarité permettant de prendre en compte les spécificités locales, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), les chartes de PNR et tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner opérationnellement à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADDET. Cette déclinaison, qualitative et quantitative, ciblera notamment la limitation de la consommation d'espaces, le développement de surfaces commerciales et de zones d'activités et logistiques, ainsi que la production de logements.	Le SCoT ayant été approuvé, le PLUi décline directement les objectifs de celui-ci.
	Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent renforcer, sur leur territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité : accessibilité et desserte en transports, services et équipements, développement économique, pôle de formation, commerces, gestion économe du foncier, etc. Ce travail doit être réalisé et justifié en coordination, cohérence et complémentarité avec les démarches de projet voisines/les territoires limitrophes, à différentes échelles, et en prenant en compte l'armature de transport régional.	Le PADD comporte une orientation dédiée « Renforcer l'armature urbaine pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du Grand Annecy ». Les logements seront plus nombreux dans les pôles principaux, et dans les espaces de proximité.
	Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU[i], PCAET, etc.) doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité (par exemple ceux de l'armature définie dans les SCoT), et avec les besoins tendanciels observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de : projection démographique (taux de croissance envisagé), offre de transports, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, etc. Par ailleurs, ces objectifs devront être justifiés et phasés dans le temps, et leur mise en œuvre devra être déclinée sur différents axes : prioritairement la réhabilitation des logements dégradés (copropriété privée et publique, monopropriété) et le traitement de l'habitat indigne, puis la lutte contre la vacance, et enfin la production de logements neufs.	Les objectifs de logements sont cohérents, les principales polarités accueillant la majorité des habitants attendus. Le PLUi-HMB donne des objectifs de remobilisation des logements vacants, de renouvèlement urbain, d'urbanisation en dent creuse, de division parcellaire et d'extension pour chaque commune, après un travail de recensement de toutes les possibilités existantes. Pour chaque commune, le PLUi-HMB décline, le nombre de logements à construire, dont la part en dents creuses, en division parcellaire et en extension, dont la majorité sera sur les pôles principaux (Annecy : 13 080, Argonay
	Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Pour se faire, il conviendra de :	

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		Élaborer une approche innovante des cycles du foncier, par une gestion intégrée (habitat, économie, agriculture, biodiversité, etc.) et à visée opérationnelle. Cette approche pourra faire l'objet de stratégies foncières déclinées à terme en plans d'action foncière à l'échelle des EPCI, dans le cadre de démarches multi partenariales. Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existant à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, en privilégiant le renouvellement urbain, notamment par la densification du tissu existant, le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant, les réhabilitations, les changements d'usage et de destination, la mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.) et la requalification des friches (démolition/reconstruction). À défaut, des éléments de justification devront être produits. Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. À défaut, ces dernières se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et naturelle, ainsi que de densité.	420, Épagny-Metz-Tessy : 1 200, Poisy 1 140). Les densités et surfaces attendues sont également précisées (voir la justification des choix). Ces objectifs reposent sur une analyse précise des consommations passées, une délimitation de l'enveloppe urbaine, une évaluation des disponibilités foncières. Les extensions n'adviennent que lorsque la remobilisation des logements vacants, le renouvellement puis la densification ne sont plus possibles.
	Règle n° 5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les SCoT ou, à défaut les PLU(i) doivent prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activité économique, y compris logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, et cela afin de favoriser les synergies d'entreprises et le développement de services mutualisés dans une logique de redynamisation d'ensemble. Par ailleurs, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent dimensionner, phaser, motiver et encadrer les projets de création et d'extension de zones d'activité, et tenir compte : · de l'économie foncière (densification, renouvellement, etc.) ; · de l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification ; · de la qualité environnementale et de la préservation des continuités écologiques ; · de l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie ; · des possibilités de desserte en transport en commun et en modes actifs (piéton, vélos, etc.), de covoiturage, de parkings mutualisés ; · des connexions au réseau d'infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales, plateformes de transbordement) qui devront avoir la capacité d'absorber les trafics générés ; · de l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions. Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activité, il faudra : · Encourager la réalisation de PDU/plans de mobilité.	

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		· Prévoir les aménagements nécessaires (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnement sécurisé et à l'abri, éclairage, etc.) et veiller à la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de conseil en mobilité, afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.). · Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.	
	Règle n° 6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui n'en auraient pas) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales (y compris les petites unités en entrée de ville) en : · prioritant les implantations nouvelles dans les centres-villes et centres bourgs, et les zones existantes et déjà dédiées aux commerces, et en limitant la mutation de fonciers dédiés à l'activité économique/productive vers du foncier à vocation commerciale, notamment hors tissu urbain dense ; · inscrivant les nouvelles implantations de surfaces importantes dans un projet urbain mixte qui ne nuisent pas au bon fonctionnement d'un pôle urbain limitrophe ; · travaillant sur les complémentarités entre territoires limitrophes ; · priorisant le renouvellement et l'extension à toute nouvelle création. Par ailleurs, les projets de création et d'extension de surfaces commerciales devront être motivés et encadrés : · au regard de leur cohérence avec la typologie de la demande existante et de sa dynamique d'évolution sur le territoire ; · au regard de leur cohérence avec l'offre commerciale existante, notamment dans les centralités urbaines (objectif de maintien d'un maillage commercial de proximité) et des possibilités de densification/requalification des zones et polarités commerciales existantes ; · au regard de la desserte en transport actuelle et prévue ; · au regard de leur impact environnemental, notamment de la préservation des continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue ; · en fixant des conditions d'implantation des commerces selon leur localisation ; · en fixant des objectifs en termes de qualité urbaine, d'optimisation et de desserte des zones commerciales (exemple : définition préalable d'un projet d'aménagement d'ensemble, amélioration de l'accessibilité tous modes, amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère, réduction de l'impact environnemental, utilisation économe de l'espace, etc.) ; · en prévoyant les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets.	Les objectifs sont : prioriser le développement commercial, artisanal (compatible avec l'Habitat), tertiaire et de services dans les tissus urbains », de « ne plus créer de nouvelles zones commerciales et ne plus étendre celles existantes », rationaliser, requalifier et optimiser les surfaces commerciales existantes, en entrée d'agglomération notamment Valoriser le commerce de proximité et de centralité en renforçant la structuration de l'agglomération du quart d'heure Repenser, restructurer et réaménager les zones commerciales existantes à moyen et long termes et y intégrer une plus grande mixité de fonctions et pratiques urbaines Recenser les marges de manœuvre foncières dans ces zones commerciales pour y concevoir d'autres vocations telles que l'artisanat, les services et le logement, mais aussi la production d'énergies renouvelables telles que solaire thermique et photovoltaïque, y compris superposée aux autres fonctions urbaines Rendre possible le développement de commerces de proximité Mise en place de zones Uec sur les zones commerciales existantes avec des règles permettant leur densification et renouvellement Mise en place d'une zone Uac2 et d'une OAP sectorielle sur une partie de la zone commerciale

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
			d'Arcal'oz à Seynod afin de permettre son renouvellement et sa mutation par la création de logements
	Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole	Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, de : Définir et identifier de manière partagée les dynamiques agricoles du territoire, les espaces agricoles et forestiers stratégiques du point de vue de la production agricole, de la qualité agronomique des sols, des paysages remarquables et de la biodiversité. Identifier en parallèle les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière, tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement. Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.	Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux agricoles sur le territoire. Le PLUi-HMB participe à cette orientation à travers l'orientation 13 du PADD « Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière ». Il inscrit de créer les conditions de la diversification vers les productions nourricières, notamment en permettant l'installation d'exploitations maraichères et le développement de l'agriculture urbaine. Les territoires agricoles sont classés en zone A, dont les règles encadrent les constructions et aménagements, dans le but de permettre et préserver les activités agricoles.
	Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau 20	Afin de préserver la ressource en eau, et dans un contexte d'adaptation au changement, climatique, les acteurs concernés, en fonction de leur niveau de compétences, doivent : Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarios plausibles). La réflexion doit notamment prendre en compte : le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment le respect de débits minimums biologiques dans les cours d'eau ; les besoins agricoles, en incluant des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple). Démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau stratégiques (souterraines ou superficielles) identifiées dans les SDAGE ou plus localement dans les SAGE pour les principaux usages actuels et futurs, notamment l'alimentation en eau potable. S'assurer de l'adéquation de leur projet de développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau. S'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en : – préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur	Le PADD répond à cette disposition dans son orientation 6 « pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique ». Les OAP sont toutes couvertes au moins en partie par le zonage d'assainissement. Le PLUi-HMB impose un recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N). Les zones humides et leurs bandes tampons de 10 m sont protégées de toutes constructions nouvelles, extensions et annexes, aménagements. Elles font l'objet d'un classement au titre du L151-23. Les affouillements, exhaussements et autres mouvements de sol et travaux sont interdits, excepté ceux liés à la restauration, l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique de la zone humide, à sa

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles ; – préconisant pour les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau) ou plus localement dans les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et plans de gestion de la ressource en eau élaborés à l'échelle des bassins versants concernés.	conservation ou protection, ainsi que ceux liés aux projets d'intérêt général. Les revêtements dédiés aux cheminements publics ou privés, aux places de stationnement extérieures seront perméables. Tout aménagement ou construction doit favoriser l'infiltration et/ou l'évaporation et l'évapotranspiration des pluies courantes, ou, dans le cas des pluies moyennes à fortes, assurer la maitrise des écoulements d'eaux pluviales générés par rétention temporaire et infiltration, et/ou par rejet à débit contrôlé (conformément au zonage pluvial.
	Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	Afin de permettre la réalisation ou le développement de projets qualifiés par le SRADDET de structurant pour le développement régional, les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR le cas échéant, devront : Faire évoluer ou adapter les règles de planification et d'urbanisme pour rendre possible la réalisation des projets telle que définie par la Région. Et/ou réserver et préserver les fonciers stratégiques nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets structurants sont de plusieurs natures. En premier lieu, cela concerne des projets majeurs à vocation économique ou touristique : (…) La création et la mise en service des itinéraires de véloroute-voies vertes d'intérêt national et régional. En deuxième lieu, il s'agit de projets d'infrastructures de transports majeures : Les accès français au tunnel transfrontalier du Lyon-Turin. Les infrastructures et équipements de transport programmés dans le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER), du Contrat de Plan Interrégional État Région (CPIER) « Plan Rhône », et de la stratégie nationale portuaire. Les sites permettant le transbordement des marchandises de la route vers le fer et le fleuve par les différentes techniques d'intermodalité mobilisables (combiné, autoroute ferroviaire, etc.). Enfin, il s'agit de faciliter l'exercice des compétences régionales : La création ou le développement de lycées. La création ou le développement de gares routières de compétence régionale. La création d'infrastructures de transports dédiées à la circulation de transports collectifs d'intérêt régional.	Le territoire n'est pas concerné par la plupart de ces projets. Le développement des gares routières, d'infrastructures de TC, etc. fait l'objet d'actions dans le POAm.

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
	Règle n° 10 : Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire	Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique en privilégiant les principes d'aménagement exemplaire et innovant qui permettent de faire reculer la vulnérabilité du territoire. Les différents dispositifs de prévention des risques naturels prendront utilement en compte les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et soutiendront l'agriculture périurbaine, facteur de résilience pour les territoires. Car celle-ci contribue en effet : · à la gestion des inondations : les terres agricoles périurbaines constituent d'excellentes zones d'épandage des crues ; de même que la rétention des eaux pluviales et d'inondation permet la réalimentation des nappes phréatiques.	La préservation des espaces naturels, et notamment des zones humides, permet d'en maintenir les services écosystémiques, dont l'écrêtement des crues. De plus, le PLUi-HMB comporte un certain nombre de dispositions permettant de limiter l'imperméabilisation et favorisant la rétention des eaux pluviales (espaces de pleine terre, gestion des eaux pluviales à la parcelle, etc.)
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	Règle n° 10 bis – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Les autorités organisatrices de la mobilité ou des transports (AO) se concertent, en associant les collectivités territoriales et les principaux acteurs de la mobilité, afin de définir le périmètre d'un bassin de mobilité selon les principes définis ci-après.	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
		L'ensemble des bassins de mobilité du territoire régional seront définis au plus tard 3 ans après la date d'approbation du SRADDET. Ils pourront faire l'objet d'actualisation.	
		Les AO précisent ensemble les modalités de coordination opérationnelle à mettre en œuvre à cette échelle pour garantir la cohérence des services de transports et de mobilité tous modes, à minima concernant les sujets suivants : complémentarité et correspondance des offres et des services (horaires, connexions physiques, etc.), information et tarification multimodales, pôles d'échanges multimodaux, cohérence des documents de planification des déplacements et/ou de la mobilité limitrophes.	L'axe 2 du PADD « Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme » répond à cette orientation. Son volet mobilités permet de porter les actions en faveur du développement des modes actifs, des transports en commun et la réduction de l'autosolisme. Le PADD acte ainsi de « renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale ».
	Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	Toute élaboration ou révision d'un document de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial doit rechercher la cohérence avec les orientations avec les documents de planifications similaires produits par les autres autorités organisatrices (autorités organisatrices) du même bassin, à minima sur les aspects suivants : pôles d'échanges, information multimodale, tarification combinée, continuité des infrastructures, analyse de la mobilité (voyageurs et marchandises) et de ses évolutions prospectives.	Le POAm, dans son orientation « Mettre en place les infrastructures et services de la mobilité », prévoit de « Dans le cadre du bassin des mobilités, travailler en partenariat avec les EPCI voisins pour élaborer des solutions de mobilité ».
	Règle n° 12 – Contribution à une information multimodale voyageurs	Les autorités organisatrices contribuent à développer une information multimodale voyageurs fiable et réactive, en produisant, gérant et diffusant une information si possible en temps réel sur les offres de mobilité qui relèvent de leurs compétences, et intégrable par le	Le Volet mobilités du PLUi-HMB, à travers son POAm, comporte des actions visant d'améliorer

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
	fiable et réactive et en temps réel	système d'information multimodal régional. Elles contribuent par ailleurs à la collecte des informations disponibles sur les offres de mobilité privées sur leur ressort territorial.	l'accès à l'information sur l'offre TC, et de développer le service de mobilité intégrée.
	Règle n° 13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Les autorités organisatrices s'efforcent de rendre interopérables les systèmes et supports de distribution de titres de transport mis en œuvre sur leur ressort territorial, en conformité avec les prescriptions régionales en la matière, afin de proposer des tarifications multimodales.	
	Règle n° 14 – Identification du Réseau routier d'Intérêt régional	Les gestionnaires d'infrastructures routières doivent prendre en compte, pour l'exploitation du réseau dont ils ont la compétence, la définition du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) répondant aux orientations définies par l'objectif 5.2 du rapport d'objectifs. Le Réseau routier d'Intérêt régional correspond aux axes et voiries déterminées par les éléments ci-dessous : les tronçons d'axes et voiries du réseau national inclus dans le périmètre territoire régional et illustrés par la carte ci-après ; les tronçons d'axes et voiries des réseaux départementaux identifiés par le tableau descriptif des voiries concernées et illustrés par la carte ci-après ; les tronçons d'axes et voiries des réseaux métropolitains identifiés par le tableau descriptif des voiries concernées et illustrés par la carte ci-après. La liste de ces voiries et axes est actualisée en tant que de besoin.	Territoire non concerné.
	Règle n° 15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Au sein de chaque bassin de mobilité, les collectivités territoriales, leurs groupements et les autres acteurs concernés se réunissent de façon régulière pour définir ou suivre les aménagements nécessaires à la création ou à l'évolution des pôles d'échanges multimodaux d'intérêt régional répondant aux fonctionnalités définies par l'objectif 5.3 du rapport d'objectifs.	Aucun PEM d'intérêt régional n'est présent sur le territoire.
	Règle n° 16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), veillent à identifier et réserver le foncier nécessaire à l'évolution des équipements et au développement des pôles d'échanges d'intérêt régional.	Le territoire n'est pas concerné.
	Règle n° 17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Les SCoT et à défaut les PLU(i), et les collectivités concernées, intègrent les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des niveaux d'équipements au sein des pôles d'échanges d'intérêt régional concernant la gestion des correspondances (notamment : consignes ou remises, P+R, dépose-minute, jalonnement) des services voyageurs (notamment : accessibilité PMR, confort, information, distribution, sécurité, sureté), et des services dédiés aux opérateurs de mobilité (notamment : quais, bornes d'avitaillement, zone de régulation, zone de repos, atelier technique).	Le territoire n'est pas concerné.
	Règle n° 18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le	Les territoires, via leurs documents de planification et d'urbanisme, et en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures et d'équipements multimodaux, identifient des sites à enjeux urbains et périurbains et réservent du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour de la logistique et du transport de marchandises utilisant ces modes.	Non concerné

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
	transport de marchandises		
	Règle n° 19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), identifient les mesures nécessaires à l'intégration des fonctions logistiques lors de la conception des opérations d'aménagement et de projets immobiliers.	Le POAm prévoit d'« Aménager les pôles et les espaces de proximité pour la logistique urbaine, ».
	Règle n° 20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), ou les PDU lorsqu'ils existent, et les collectivités concernées, devront respectivement identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) des collectivités aux abords des pôles d'échanges, à minima à l'échelle d'un axe de transport comportant une ou des offres de mobilité structurantes. Ces mesures feront l'objet d'un accord de l'(ou des) autorité(s) organisatrice(s) de l'(ou des) offre(s) de mobilité structurante(s) sur l'axe concerné.	L'action 44 du POAm vise à « Adapter la règlementation du stationnement aux abords du réseau de Transport en commun en site propre intégral (TCSPi) et de ses stations, ainsi qu'aux abords des pôles et interfaces de multimodalité ».
	Règle n° 21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Les autorités organisatrices engagent, à l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leurs documents de planification des déplacements ou de la mobilité, une réflexion concertée, si nécessaire avec la Région, pour la mise en cohérence des règles de stationnement et de circulation des véhicules de livraison avec les plans des déplacements urbains inclus dans le même bassin de vie.	Non réalisé
	Règle n° 22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), et les PDU, doivent permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité.	Non réalisé
Climat, air, énergie	Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront faire respecter des objectifs performanciels en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification : · Recherche de neutralité carbone. · Optimisation de l'accessibilité par des transports moins carbonés. · Réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les ilots de chaleur). · Utilisation de matériaux à faible énergie grise.	Le volet mobilités du PLUi-HMB permet de porter les actions en faveur du développement des modes actifs. Le PADD acte ainsi de « renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale ». Plusieurs OAP et emplacements réservés prévoient des cheminements doux ou pistes cyclables. Le PADD vise de promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés et locaux.
	Règle n° 24 – Neutralité carbone	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et chartes de PNR, devront viser une trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte des contre les émissions de GES :	Le PLUi-HMB participe à cette disposition à travers l'orientation 8 du PADD « Assurer un

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		· Identifier et mettre en place pour chaque projet d'aménagement, le potentiel de production en énergie renouvelable (en particulier à base d'énergie solaire produite en toiture) et les modalités de diminution des émissions de GES, et le mettre en place de façon systématique sauf impossibilité. · Faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets d'aménagement hors requalification. · Permettre par des réseaux de transports adaptés la production d'énergie électrique décentralisée : renforcement des réseaux et surdimensionnement des capacités dans tous les nouveaux projets.	développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique ».
	Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils règlementaires de construire des bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon le référentiel E+/C- bâtiment à énergie positive (type E4) et faible émission de carbone (niveau C2). Les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires.	Le volet habitat porte l'objectif d'accompagner les transitions énergétique et climatique des logements (orientation 1 du PADD).
	Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront inciter dans leurs outils règlementaires de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux type BBC rénovation.	Le volet habitat porte l'objectif d'accompagner les transitions énergétique et climatique des logements (orientation 1 du PADD).
	Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.	Pour toutes les constructions neuves consommant de l'énergie, la part d'énergies renouvelables locales et de récupération dans le bilan énergétique devra représenter à minima 35 % de l'énergie primaire consommée.
	Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale.	Le PADD inscrit de « prévoir l'extension modérée de certaines zones d'activités économiques et la réalisation d'un nouveau parc d'activités industrielles incompatibles avec l'Habitat, exemplaire en termes d'insertion environnementale et paysagère, d'aménagement et de sobriété foncière ». Le règlement comporte une règle « Pour toutes les constructions neuves consommant de l'énergie, la part d'énergies renouvelables locales et de récupération dans le bilan énergétique devra représenter à minima 35 % de l'énergie primaire consommée ».
	Règle n° 29 – Développement des ENR	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET et les chartes de PNR, devront prévoir dans leurs outils règlementaires les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelable et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. La priorité est donnée au développement des filières Bois énergie, méthanisation et photovoltaïque.	Le PLUi-HMB participe à cette disposition à travers l'orientation 8 du PADD « Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique ».

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		Ils devront prévoir de développer en cohérence la production d'énergie renouvelable et les équipements de pilotage énergétique intelligent et de stockage. Les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue, l'impact sur les paysages et leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.	Le zonage inclut des zones Npv pour le déploiement d'installations photovoltaïques. Pour toutes les constructions neuves consommant de l'énergie, la part d'énergies renouvelables locales et de récupération dans le bilan énergétique devra représenter à minima 35 % de l'énergie primaire consommée. L'installation de protections solaires fixes sur le bâtiment est admise à l'intérieur des marges de recul définies dans les dispositions particulières à chaque zone, sans dépasser les limites du terrain. Toutefois, elle peut être autorisée lorsqu'elle empiète sur le domaine public, avec une hauteur minimale 3 m et un débord maximal de 1 m, à condition de recevoir un accord explicite du gestionnaire de voirie. En outre, les ouvrages de production hydroélectriques font partie des exceptions permises dans les ripisylves.
	Règle n° 30 – Développement maitrisé de l'énergie éolienne	Au regard des impacts paysagers et sur la biodiversité, il s'agit de maitriser le développement des parcs éoliens. Pour se faire, les SCoT, et à défaut les PLU(i), les PCAET, et les chartes de PNR, devront tenir compte, pour l'implantation des nouveaux parcs éoliens (en distinguant installations industrielles et domestiques), des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité (notamment au sein des composantes la trame verte et bleue). Les demandes d'implantations seront transmises au préfet, avec l'avis favorable de toutes les collectivités impactées.	Le PLUi-HMB ne mentionne pas l'éolien.
	Règle n° 31 – Diminution des GES	Les SCoT, et à défaut les PLU(i), doivent favoriser la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et la préservation/développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers. Les territoires devront également démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.	Le PLUi-HMB devrait permettre au territoire de réduire ses émissions de GES de 65 %, notamment celles des transports et du bâti.
	Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	De manière à améliorer durablement la qualité de l'air sur leur territoire, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET), définissent les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques (visés dans le sous-objectif 1.5.1.) du rapport d'objectifs issues des déplacements (marchandises et voyageurs), du bâti résidentiel et d'activités, mais également des activités économiques, agricoles et industrielles présentes sur leur territoire. Les territoires devront prioriser la réduction des émissions pour répondre de façon	Le PLUi-HMB devrait permettre au territoire de réduire ses émissions de polluants atmosphériques, notamment celles des transports et du bâti.

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
		proportionnée aux niveaux d'altération de la qualité de l'air et d'exposition de la population constatée dans leur état des lieux de la pollution atmosphérique.	
	Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	De manière à limiter l'exposition des populations sensibles (enfants, personnes âgées ou fragilisées) à la pollution atmosphérique, les documents de planification et d'urbanisme, les chartes des PNR et les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) prévoient des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant ces publics hors des zones les plus polluées. Ils devront privilégier l'implantation d'immeubles d'activités (bureaux, petites entreprises, etc.) plutôt que des logements dans les zones très exposées. À défaut, des mesures contribuant à réduire la pollution atmosphérique environnante devront être mises en œuvre (par exemple, circulation réservée aux véhicules peu polluants, révision du plan de circulation, création de zones de trafic apaisée, etc.).	Le PLUi-HMB participe à cette disposition à travers l'orientation 9 du PADD « Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances ».
	Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène	Dans un marché de la mobilité H2/hydrogène émergent, afin de maintenir un équilibre économique pérenne autour d'une station de distribution et/ou de production d'énergie (ou d'une station multi énergies) permettant une mobilité décarbonée efficace sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir un zonage permettant de respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une nouvelle station à énergie décarbonée. Cette zone de chalandise, propre à chaque station, dépendra de la densité de population et d'une distance minimum.	Le PLUi-HMB ne comporte pas ce type de zonage.
Protection et restauration de la biodiversité.	Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier les continuités écologiques locales à l'échelle de leur territoire sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils règlementaires et cartographiques, et éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.	Le PADD inscrit de garantir la préservation des espaces naturels et des différentes trames écologiques. L'intégrité fonctionnelle des réservoirs et corridors doit être assurée, pérennisée et restaurée. La TVB est traduite sous forme de trames graphiques superposées aux zonages urbains (U, AU, A, et N), conformément à l'article L151-23. Ces trames identifient et localisent les éléments physiques à protéger (corridors, zones humides, haies, boisements, ripisylves, etc.).
	Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Ils garantissent cette préservation dans l'application de leurs outils règlementaires et cartographiques.	
	Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à leur échelle les corridors écologiques du territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Ils doivent identifier les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute atteinte à leur fonctionnalité écologique en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation.	Les corridors écologiques ont été déterminés à partir d'un diagnostic précis réalisé par Acer Campestre. Leur représentation inclut des bandes tampons de 50 mètres pour assurer leur fonctionnalité, en excluant les zones urbanisées ou construites. Des parcelles à enjeu fort complètent ce dispositif.

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
	Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent identifier, à l'échelle de leur territoire, la trame bleue sur la base de la trame régionale du SRADDET, en complément des investigations locales qu'ils réalisent. Ils doivent s'assurer de sa préservation ou de sa restauration selon sa fonctionnalité. Ils identifient notamment : · les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau ; · des cours d'eau complémentaires en bon état écologique, notamment de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, en fonction des connaissances locales ; · les zones humides identifiées dans les inventaires départementaux ou locaux.	Le PLU prévoit la préservation des cours d'eau par le recul de part et d'autre des berges, de 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) et de 20 mètres en zone agricole (A) ou naturelle (N), et des ripisylves (plus de 3 000 ha protégés par un classement au titre du L.151-23).
	Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment : · les forêts anciennes et à enjeu écologique ; · le maillage bocager et les linéaires de haies ; · les zones agropastorales, estives et alpages ; · les prairies naturelles ; · les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ; · les zones de maraichage proches des centres urbains. Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent une gestion durable de ces espaces.	Les secteurs à vocation agricole sont classés en A, et ceux dont la vocation est forestière sont classés en N. Ce zonage n'autorise que les activités agricoles et forestières, préservant de fait les grandes caractéristiques des milieux. Certains pâturages ou prairies font l'objet d'un zonage indicé (Aalp) limitant strictement les constructions, permettant d'aller plus loin dans la préservation de ces espaces. Le bocage et les haies sont classés au titre du L.151-23 (513 ha).
	Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire et les espaces relais perméables pour la biodiversité comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en : · limitant la consommation des espaces de nature ordinaire ; · préservant en zone périurbaine des espaces naturels et agricoles, supports de biodiversité ; · favorisant la nature en ville.	Le PLUi-HMB vise une forte réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. À travers la mise en œuvre d'un coefficient de biotope, il permet aussi de favoriser la nature en ville. L'OAP bioclimatique vient ajouter des orientations pour développement les espaces verts.
	Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), doivent améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport : Les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques par les infrastructures de transport sont identifiés à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement. Des préconisations sont faites pour éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques locales par des infrastructures de transport dans les secteurs identifiés.	Le diagnostic de la TVB a identifié (et décliné les corridors SCoT) et évalué leurs fonctionnalités écologiques, dont certaines dégradées par les infrastructures de transport.

Chapitre	Règle	Détail de la règle	Articulation du PLUi-HMB
Prévention et gestion des déchets	Règle n° 42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	La prévention et la gestion des déchets doivent être réalisées dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : 1. prévention, 2. préparation en vue du réemploi, 3. recyclage, valorisation matière, 4. valorisation énergétique, 5. élimination. Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets, mais aussi à l'économie circulaire, font l'objet d'un tome spécifique auquel il convient de se référer.	Le PADD inscrit d'organiser des réseaux de stockage, valorisation et réemploi des déchets inertes, tout en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers. Plusieurs zonages sont dédiés au stockage de matériaux inertes : Nr 1, Nr2, Nr3 et Nr4.

2.2.6 LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma régional des carrières a été approuvé le 8 décembre 2021 par arrêté préfectoral. Ces documents déploient une réflexion prospective des besoins sur 12 ans et détaillent les orientations régionales de gestion durable des matières minérales. Les conditions générales d'implantation des carrières y sont alors définies. Les demandes d'autorisation de projet de carrières doivent être compatibles avec les dispositions du SRC.

Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes fixe 10 orientations pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Elles résultent d'une concertation entre les professionnels (l'UNICEM notamment), les acteurs de la protection de la nature et les services de l'État.

Tableau 3 : Articulation du PLUI-HMB avec le SRC

Orientations	Mesures	Articulation du PLUi-HMB
I Limiter le recours aux ressources minérales primaires.	I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	Le PADD inscrit de promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés, permettant de réduire les besoins en granulats.
	I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	Plusieurs zonages sont dédiés au stockage de matériaux inertes : Nr 1, Nr2, Nr3 et Nr4.
	I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma		Dans les secteurs de carrière repérés sur le plan de zonage, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol sont autorisées lorsqu'elles sont liées à la délivrance d'une autorisation au titre de l'article L.515-1 du code de l'environnement, nonobstant toute autre disposition règlementaire. Le règlement identifie les deux carrières existantes par un règlement dédié « Nc ». Le rapport de présentation étudie les possibilités d'extension des deux carrières existantes.
III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) hors alluvions récentes (voir orientation X) hors gisements d'intérêt national ou régional (traités à l'orientation XII)		Le zonage compte une trame carrière (au titre de l'article 151-24) couvrant les zones de report, et autorisant l'exploitation des carrières dans ces secteurs.
IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité		Le PADD inscrit de promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés et locaux. Le rapport de présentation étudie les possibilités d'extension des deux carrières existantes.
V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la		Le PLUi-HMB n'est pas concerné.

Orientations	Mesures	Articulation du PLUi-HMB
conception des projets, leur exploitation et leur remise en état		
VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire		Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols		Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets		Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
	XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	Le PLUi-HMB n'est pas concerné.
XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux		Le zonage compte une trame carrière (au titre de l'article 151-24) couvrant les zones de report, et autorisant l'exploitation des carrières dans ces secteurs. Ils couvrent en partie les gisements d'intérêt. Le développement urbain prévu par le projet de PLUi-HMB est prévu en dehors de ces gisements.

2.3 Justification de la prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Extrait de l'article du R151-3 du Code de l'urbanisme

Cette justification des choix présente les grands principes ayant guidé l'élaboration des différentes pièces du PLUi-HMB vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire.

Les éléments présentés dans ce document viennent en complément des éléments de justification présentés dans la partie « justification des choix » du rapport de présentation du PLUi-HMB ; elle comporte en effet, elle aussi, des informations sur certains choix environnementaux effectués pour constituer le règlement, le zonage et les OAP.

L'explication des choix retenus dans le PADD, dans le règlement et les OAP permet donc de démontrer la cohérence d'ensemble du document et la pertinence de ses orientations. Ils s'appuient sur des diagnostics (diagnostic général, diagnostic des continuités écologiques, etc.) ainsi que sur l'État initial de l'environnement (EIE). Ils résultent d'un processus de co-construction avec les acteurs du territoire (élus, techniciens, services de l'État, chambres consulaires…) au cours duquel des discussions et des négociations ont été menées pour aboutir aux principaux axes de développement.

Dans la démarche d'élaboration du PLUi-HMB, la prise en compte de l'environnement a eu une place prépondérante. D'une part, l'évaluation environnementale a servi de cadre afin de mettre en lumière les incidences potentielles du PLUi tout au long de l'élaboration, d'autre part un certain nombre d'outils a été utilisé afin d'acter la préservation de secteurs naturels dans le PLUi. Ce paragraphe a ainsi pour but de présenter de quelle manière la démarche d'évaluation environnementale[2] a nourri le projet de PLUi-HMB (en proposant des ajustements pour chaque livret du PLUi – mesures ERC), et d'autre part quels ont été les choix faits pour la préservation de l'environnement dans le document final.

Pour rappel, le PLUi-HMB arrêté fait l'objet d'une évaluation finale, présentée dans un chapitre dédié dès la p93.

2.3.1 INTEGRATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Mise en place d'un référentiel d'évaluation grâce à l'analyse multicritères (AMC) (2020) ;
- Analyse du PADD (2022) ;
- Visite terrain et analyse écologique des secteurs de projets (emplacements réservés, secteurs de densification ou d'extension) en 2022, 2023 et 2024 ;
- Analyses pour l'arrêt du PLUi-HMB : PADD, POA, OAP et zonage, en octobre et novembre 2024.

Les paragraphes suivants présentent les analyses menées dans le cadre de la démarche itérative, l'analyse finale du PLUi-HMB arrêté est présentée dans le chapitre suivant (p93).

[2] La méthode d'évaluation environnementale est présentée p338.

- **Construction du référentiel d'évaluation**

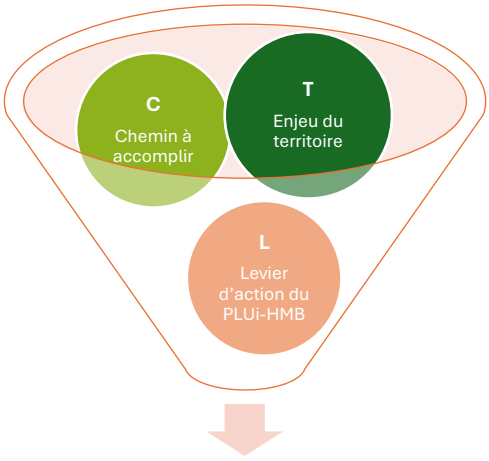
– Les enjeux

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du PLUi-HMB du Grand Annecy. Ceux-ci ont été hiérarchisés selon 3 critères :

- Levier d'action du PLUi-HMB : traduit la force du levier dont dispose le document évalué sur l'enjeu, de 1 (faible) à 4 (structurante) ;
- Analyse de l'EIE (chemin à accomplir) : traduit la prise en compte de l'enjeu par les outils en œuvre actuellement, de 1 (tout est déjà en place) à 4 (tout reste à faire) ;
- Vision du Grand Annecy (enjeu du territoire) : traduit l'importance de l'enjeu pour les acteurs du Grand Annecy, de 1 (faible) à 4 (prioritaire). Ce critère a pu être élaboré à partir d'un travail mené avec les techniciens de l'Agglomération puis lors d'un séminaire avec les élus.

Les critères « analyse de l'EIE » et « vision du Grand Annecy » traduisant la situation actuelle, leurs notes sont associées et moyennées avant d'être ajoutées aux leviers d'action. Un classement des enjeux est alors obtenu, puis associé à quatre classes d'enjeu : prioritaire, fort, moyen, faible. Celles-ci seront traduites par une pondération allant de 1 à 4 pour l'analyse matricielle des incidences.

Enjeu	Grand Annecy	Analyse de l'EIE	Levier du PLUi-HMB	Classement	Classement
Note	1 < T < 4	1 < C < 4	1 < L < 4	([T+C]/2 + L)/2	>3,5 : prioritaire <3,5 : fort <2,5 : moyen <1,5 : faible



Ainsi, on aboutit à un ensemble de **onze grands enjeux environnementaux thématiques** et hiérarchisés, pouvant être réutilisés comme critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du PLUi-HMB.

– L'analyse multicritères

Une analyse multicritère SIG permet l'identification des sensibilités environnementales sur l'ensemble du territoire d'après des enjeux environnementaux localisables cartographiquement, en fonction des données existantes et pertinentes. Il s'agit d'une illustration des sensibilités environnementales globales, à l'échelle macroscopique.[3]

[3] L'analyse géomatique a été effectuée à l'aide d'un logiciel cartographique (QGIS). Cela entraine parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques, notamment par la précision des couches SIG utilisées. Ainsi, les « découpages » réalisés peuvent parfois donner lieu à des phénomènes de frange qui n'ont pas de

La construction de l'AMC s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés par l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) auxquels se rajoute la thématique « agriculture et sylviculture ». Rappelons qu'ils sont regroupés par thématiques environnementales qui sont hiérarchisées de la plus importante (4) à la plus faible (1). Le tableau ci-dessous rappelle cette hiérarchisation.

Volet thématique	Pondération
Biodiversité/continuités écologiques	4
Ressource espace	4
Paysages et patrimoine	4
Risques	3
Énergie et GES	3
Agriculture et sylviculture	3
Ressource en eau	2
Nuisances sonores	2
Sites et sols pollués	2
Déchets	1
Ressources minérales	1

Lorsque possible, chaque enjeu a été décliné en critères localisables, c'est-à-dire identifiables cartographiquement sur le territoire. Ces critères ont eux-mêmes été pondérés pour correspondre à la hiérarchisation des enjeux obtenue au sortir de l'EIE. Certains critères ont été abandonnés, car ils se sont révélés non discriminants. Par exemple, dans un souci de favoriser les approvisionnements de proximité en granulats communs des sites de construction, un critère de proximité avec les carrières en activité a été testé. Tout point du territoire se trouvant à une distance de moins de 30 km d'une carrière active, ce critère a été écarté.

Le **modèle géomatique** ainsi construit permet d'identifier les sensibilités environnementales de chaque site du territoire. Ainsi, le résultat de l'AMC permet d'identifier les sites préférentiels vers lesquels orienter l'urbanisation future aux regards des enjeux identifiés et de leur niveau de priorité.

En résumé, l'AMC illustre la sensibilité du territoire aux regards des enjeux référencés sur le Grand Annecy et de leur hiérarchisation. Selon leur niveau de sensibilité, leur ouverture à l'urbanisation nécessite de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation plus ou moins fortes (dont l'importance pourrait être très « lourde » financièrement).

Certains critères sont **automatiquement éliminatoires**, du fait de la règlementation qui y est appliquée : site naturel protégé (APPB, forêt de protection), site classé, zone rouge des Plans de protection des risques, zone d'aléa fort, bande des 100 m du littoral. D'autres ont été **considérés comme éliminatoires**, du fait des préoccupations du Grand Annecy pour réduire sa vulnérabilité au changement climatique et valoriser son patrimoine naturel et paysager (présence d'une zone humide, d'un site Natura 2000, etc.) ou **fortement sensibles** par l'attribution d'une note de -5 (coupures vertes, patrimoine bâti, etc.). Précisons que plus le chiffre est élevé, plus la parcelle est favorable à l'urbanisation (contraintes environnementales[4] moindres), plus le chiffre est négatif, plus les contraintes environnementales sont élevées.

Le tableau ci-dessous présente toutes les données cartographiées pour faire ressortir la sensibilité environnementale des différents secteurs. Il présente les notes attribuées à chaque donnée et leur pondération en fonction de la hiérarchisation des enjeux.

réalité en termes environnementaux. Cette erreur de l'ordre de 1 % reste peu significative. L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.

[4] Les enjeux pris en compte pour la suppression de potentiels gisements fonciers urbains sont liés à la présence d'une zone humide avérée.

Tableau 4 : critères de l'AMC

Pondération enjeu	Thématique	Paramètre	Source	Note	Note pondérée
3	Agriculture	Terrains achetés par le conservation des terres agricoles		éliminatoire	
4	Agriculture	Zone agricole protégée	Grand Annecy, 2022	éliminatoire	
4	Biodiversité	Forêt de protection		éliminatoire	
4	Biodiversité	Mesures compensatoires	Géoportail, extraction 2022	éliminatoire	
4	Biodiversité	APPB	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Sites du Conservatoire du Littoral	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Sites du CEN (Asters)	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Réserve biologique	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	RNN	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Natura 2000 ZPS	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Natura 2000 ZSC	INPN, extraction 2019	éliminatoire	
4	Biodiversité	Espaces naturels sensibles	Département	éliminatoire	
4	Biodiversité	Zones humides	Asters	éliminatoire	
4	Biodiversité	Espace de bon fonctionnement des cours d'eau	BD topage	éliminatoire	
4	Paysage	Frange lacustre – Bande des 100 m de la Loi Littoral	Sites & Paysages	éliminatoire	
4	Paysage	Espaces verts de l'AVAP d'Annecy	Grand Annecy	éliminatoire	
3	Ressource en eau	Périmètre de protection immédiat de captage	ARS (2020)	éliminatoire	
3	Risque naturel	Aléa fort inondation	DDT, 2020	éliminatoire	
3	Risque naturel	PPR zone de prescription rouge	DDT, 2020	éliminatoire	
3	Risque technologique	PPRT	DDT, 2020	éliminatoire	
4	Agriculture	Enjeux forts	Chambre d'agriculture (diagnostic agricole) ; GA (2022)	-5	-20
3	Agriculture	Forêt	ONF (2022), OCS 74 (2020)	-5	-15
4	Biodiversité	Trame vieux bois	ONF (DREAL) 2020	-5	-20
4	Biodiversité	Corridors écologiques, réservoirs écologiques	Acer campestre	-5	-20
4	Biodiversité	Secteurs à enjeux TVB	Acer campestre	-5	-20
4	Biodiversité	EBF « Immédiat » du CEREMA	CEREMA (2023)	-5	-20
4	Paysage	Coulée verte le long des cours d'eau	Sites & Paysages	-5	-20
3	Ressource en eau	Périmètre de protection rapproché de captage	ARS (2020)	-5	-15

Pondération enjeu	Thématique	Paramètre	Source	Note	Note pondérée
4	Ressource espace	Espaces hors enveloppe urbaine	Planèd, 2022	-5	-20
1	Ressources minérales	Présence de GI également gisements techniquement valorisables	DREAL, 2022	-5	-5
3	Risque naturel	Aléa inondation moyen	DDT, 2020	-5	-15
3	Risque naturel	PPR zone de prescription moyen	DDT, 2020	-5	-15
3	Risque naturel	Aléa mouvement de terrain moyen	Géorisques, 2019	-5	-15
2	Risque technologique	SUP canalisation TMD	Géorisques, 2018	-5	-10
4	Agriculture	Enjeu moyen	CA (diagnostic agricole)	-3	-12
4	Biodiversité	ZNIEFF 1	INPN, 2019	-3	-12
2	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Secteurs exposés ORHANE niveau 5 et 6	ORHANE	-3	-6
4	Paysage	Coupures vertes	Sites & Paysages	-3	-12
4	Paysage	Frange lacustre – Bande comprise entre 100 et 200 m du lac	Sites & Paysages	-3	-12
4	Paysage	Site classé	DREAL	-3	-12
3	Paysages – climat	Cœur de nature en ville (jardins partagés, jardins et parcs publics et privés)	Sites & Paysages	-3	-9
2	Risque naturel	Cavité	Géorisques, 2020	-3	-6
2	Sites et sols pollués	ICPE autorisation	Géorisques, 2020	-3	-6
4	Agriculture	Enjeu faible	Chambre d'agriculture (diagnostic agricole), RPG	-2	-8
4	Biodiversité	ZICO	INPN, 2019	-2	-8
4	Patrimoine	Patrimoine bâti identifié	PLU/PLUi en vigueur, étude du patrimoine du PLUi de la rive gauche du Lac d'Annecy, PNR des Bauges	-2	-8
4	Paysage	Coulées vertes (en espace bâti)	Sites & Paysages	-2	-8
4	Paysage	Lignes de crête	Sites & Paysages	-2	-8
4	Paysage	vergers	Sites & Paysages	-2	-8
4	Paysage	Frange agricole ou limite à l'urbanisation	Sites & Paysages	-2	-8
4	Paysage	Frange entre bâti et versant boisé	Sites & Paysages	-2	-8
3	Paysage	Site inscrit	DREAL	-2	-6
4	Paysage	Cônes de vues et lignes de crêtes	Sites & Paysages, PLU/PLUi en vigueur, données patrimoine du PNR des Bauges	-2	-8
4	Paysage	Haies, alignements	Sites & Paysages, PLU/PLUi en vigueur, données	-2	-8

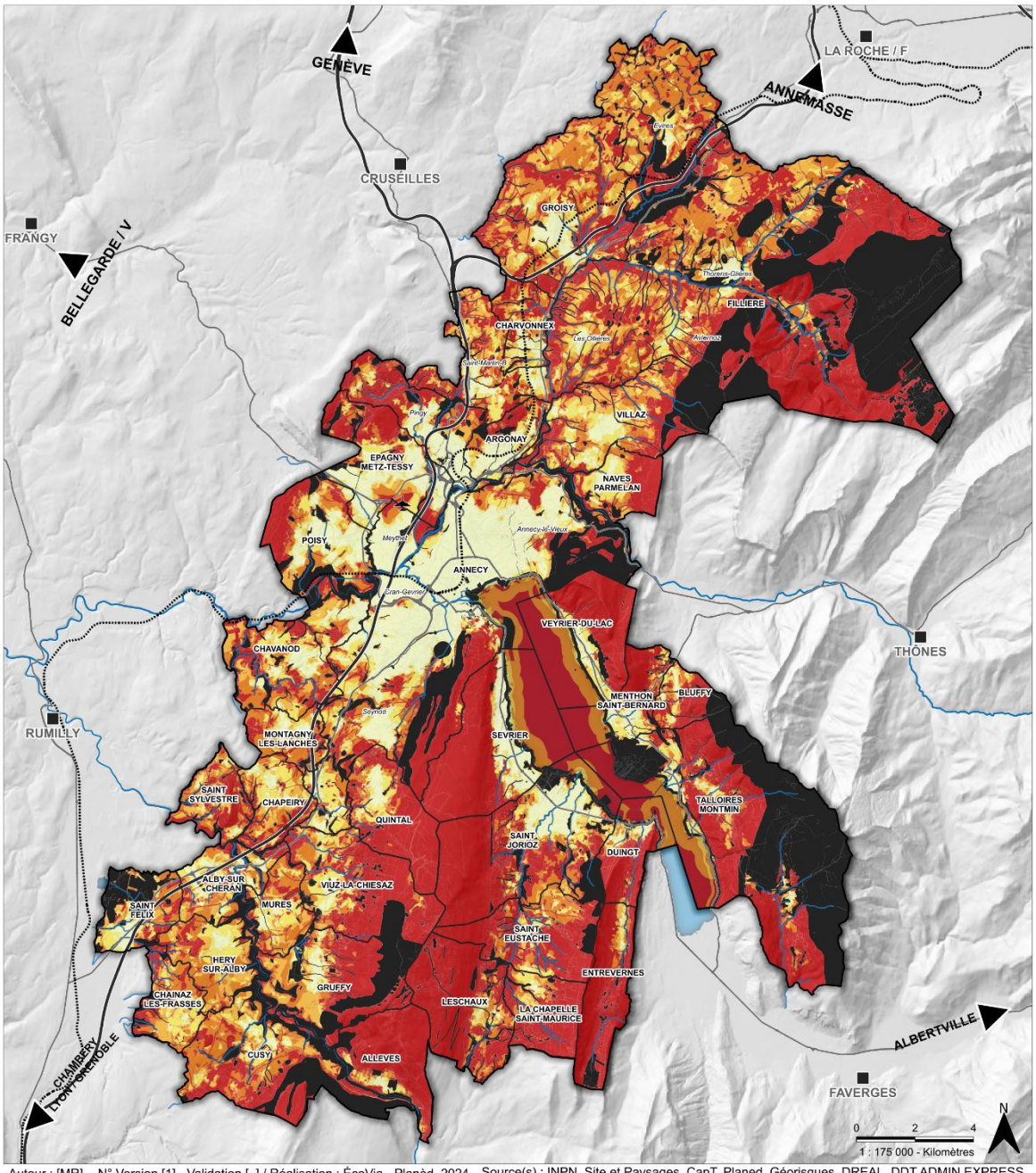
Pondération enjeu	Thématique	Paramètre	Source	Note	Note pondérée
			patrimoine du PNR des Bauges		
4	Biodiversité	Inventaires du patrimoine géologique de l'INPN	INPN, 2022	-1	-4
4	Biodiversité	ZNIEFF 2	INPN, 2019	-1	-4
2	Nuisances	Lignes à haute tension	RTE, 2021	-1	-2
2	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Secteurs exposés ORHANE niveau 4	ORHANE	-1	-2
4	Patrimoine	Ensemble bâti patrimoniaux	CAP T, PLU/PLUi en vigueur, données patrimoine du PNR des Bauges	-1	-4
4	Patrimoine	Monuments historiques et SPR	Atlas des patrimoines (2017, 2016)	-1	-4
4	Paysage	Arbres isolés	Sites & Paysages, PLU/PLUi en vigueur, données patrimoine du PNR des Bauges	-1	-4
4	Paysage	Continuités naturelles de vallées + Ceinture verte et/ou transition verte entre cœur urbain et espaces plus ruraux + Continuité et espaces agricoles sensibles d'intérêt paysagers	Sites & Paysages, PLU/PLUi en vigueur, données patrimoine du PNR des Bauges	-1	-4
3	Ressource en eau	Périmètre de protection éloigné de captage	ARS (2020)	-1	-3
1	Ressources minérales	Autres gisements d'intérêt du SRC	DREAL, 2020	-1	-1
2	Risque naturel	Aléa faible inondation	DDT, 2020	-1	-2
2	Risque naturel	PPR zone de prescription faible	DDT, 2020	-1	-2
2	Risque naturel	Aléa faible mouvement de terrain	Géorisques, 2019	-1	-2
3	Ressource espace	Sites et sols pollués inactifs BASIAS, BASOL/SIS ou ICPE	Géorisques, 2020	0	0
2	Déchets	300 m d'un point d'apport volontaire + communes où collecte en porte à porte	Grand Annecy	1	2
4	Climat (GES), air et énergie	Proximité piste cyclable et pistes du schéma cyclable	Grand Annecy	2	8
4	Climat (GES), air et énergie	Proximité arrêt lignes non CHRONO	Grand Annecy	3	12
3	Ressource en eau	Zonage d'AC	SILA, 2020	3	9
3	Ressource en eau	Proximité réseau de distribution AEP existant	Grand Annecy, 2020	3	9
4	Climat (GES), air et énergie	Proximité gares	ITEM, 2020	5	20
4	Climat (GES), air et énergie	Proximité arrêt lignes CHRONO	Grand Annecy	5	20
4	Climat (GES), air et énergie	périmètres de proximité (15 minutes à pied)	Grand Annecy	5	20

Pondération enjeu	Thématique	Paramètre	Source	Note	Note pondérée
3	Climat (GES), air et énergie	Proximité du réseau de chaleur	Grand Annecy	5	15
4	Climat (GES), air et énergie	Proximité TCSP	Grand Annecy	5	20

L'AMC a été déposée sur un websig (service de cartographie en ligne), afin d'être visible et utilisable par les services du Grand Annecy ; elle a pu notamment être utilisée comme base de travail lors d'entretiens communaux. L'AMC sera par la suite réutilisée par le Grand Annecy dans les évolutions futures du PLUi-HMB.N

PLUi-HMB
Grand Annecy

Résultat de l'analyse multicritère



Auteur : [MR] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : ÉcoVia - Planèd, 2024. Source(s) : INPN, Site et Paysages, CapT, Planed, Géorisques, DREAL, DDT ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer.

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale
- *Commune déléguée*
- Cours d'eau
- Aéroport Annecy Mont-Blanc

Voirie :
- Autoroute
- Axe principal
- Voie ferrée

Sensibilité environnementale
- Éliminatoire
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité modérée
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

- **Une analyse du PADD en 2022**

En 2022, une analyse itérative du PADD a été réalisée, et un certain nombre de points d'amélioration avaient été relevés et proposés. Certains ont été intégrés dans la version finale, et les mesures n'ayant pas pu être prises en compte constituent les mesures ERC (p**Erreur ! Signet non défini.**). Le PADD final a été évalué, et l'on constate une amélioration du score environnemental, à l'exception des nuisances sonores et pollution de l'air, s'expliquant par le fait que les dispositions traitant de la mobilité ont été regroupées dans la version pour arrêt. Pour les autres thématiques, les améliorations d'expliquent par des ajouts ou des précisions en faveur de l'environnement.

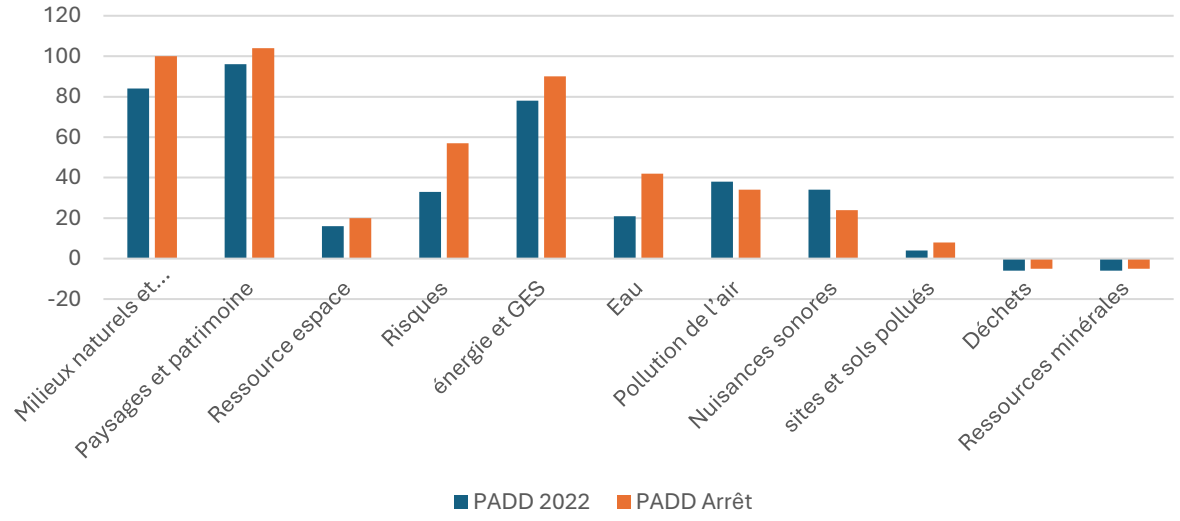


Figure 2 : évolution du score environnemental du PADD du PLUi-HMB

- **Un évitement de la majorité des secteurs à enjeux forts**

Le Grand Annecy s'est saisi de l'AMC pour définir ses projets, elle a en effet servi de base d'échange entre les communes et l'Agglomération. Par exemple, l'ensemble des gisements fonciers a été analysé avec les élus, et plusieurs motifs permettaient de supprimer les dents creuses ou potentiels de divisions parcellaires détectés, sans tenir compte des propriétaires, mais uniquement des contraintes physiques des sites ou de l'occupation des sols actuelle (contraintes environnementales ou risques, secteur à préserver du fait de qualités paysagères ou patrimoniales, espaces de respiration, etc.).

Ainsi, plus de 28 000 ha identifiés en sensibilités fortes à très fortes ont pu être évités, les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi-HMB sont majoritairement situés en sensibilité faible ou très faible.

Tableau 5 : Sensibilité des SSEI

Sensibilité AMC	Surface (ha)	Surface en SSEI (ha)	Part
Éliminatoire	12 148	44	0 %
Sensibilité très forte	21 073	92	0 %
Sensibilité forte	7 170	70	1 %
Sensibilité modérée	3 888	58	1 %
Sensibilité faible	4 165	163	4 %
Sensibilité très faible	5 362	298	6 %



Figure 3 : répartition surfacique des SSEI selon la sensibilité résultant de l'AMC

Cependant, une faible sensibilité dans l'AMC ne reflète pas nécessairement l'absence d'enjeux environnementaux : l'AMC regroupe en effet des enjeux connus et cartographiés sélectionnés. Aussi des phases de terrain ont été nécessaires, pour caractériser les sensibilités écologiques des secteurs de projet. Ces phases ont eu lieu à plusieurs dates (2022, 2023 et 2024).

Ces « vérités terrain » ont permis ainsi en octobre 2024 :

- D'écarter 1 site de projets ;
- De retarder le projet afin de permettre des études approfondies (4 secteurs) ;
- D'en adapter 16 autres (modification du périmètre, ajour de disposition dans l'OAP, etc.).

2.3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA TVB DU GRAND ANNECY

La Trame Verte et Bleue (TVB) du Grand Annecy a été conçue pour répondre à des enjeux majeurs de préservation de la biodiversité, de maintien des continuités écologiques et d'adaptation aux défis environnementaux, tout en s'inscrivant dans le cadre règlementaire de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces choix s'appuient sur un diagnostic approfondi et traduisent une volonté d'articuler efficacement les impératifs écologiques et les orientations d'aménagement du territoire.

2.3.2.a Approche méthodologique et outils règlementaires

- **Cartographie détaillée et contextuelle** : La TVB est traduite sous forme de trames graphiques superposées aux zonages urbains (U, AU, A, et N), conformément à l'article L151-23. Ces trames identifient et localisent les éléments physiques à protéger (corridors, zones humides, haies, boisements, ripisylves, etc.).
- **Corridors écologiques et continuums** : Les corridors écologiques ont été déterminés à partir d'un diagnostic précis réalisé par Acer Campestre. Leur représentation inclut des bandes tampons de 50 mètres pour assurer leur fonctionnalité, en excluant les zones urbanisées ou construites. Des parcelles à enjeu fort complètent ce dispositif.
- **Zones humides** : Ces espaces, essentiels pour la régulation hydrologique et la biodiversité, ont été identifiés et bénéficient d'une protection élargie avec des bandes tampons de 10 mètres autour de leur périmètre.
- **Boisements, haies et arbres isolés** : Ces éléments structurants, intégrés aux corridors écologiques, constituent des refuges et espaces de relais pour la faune. Les boisements de moins de 4 hectares, souvent hors régime forestier, sont prioritairement protégés au titre de l'article L151-23.
- **Ripisylves** : identifiées pour leur rôle critique dans le fonctionnement écologique des cours d'eau, les ripisylves bénéficient de prescriptions spécifiques visant leur conservation et leur intégrité écologique.
- **Espaces boisés classés (EBC)** : Une distinction est faite entre les EBC soumis à la loi littoral et ceux répondant à des critères écologiques. Les protections au titre de L151-23 sont privilégiées lorsqu'elles permettent des adaptations plus ciblées aux besoins écologiques.

2.3.2.b Cohérence avec le diagnostic et les enjeux locaux

- **Réponse aux défis locaux** : Le Grand Annecy fait face à des pressions liées à l'urbanisation, au morcellement des habitats naturels et au changement climatique. La méthodologie adoptée permet de cibler les continuités écologiques les plus critiques pour une biodiversité résiliente.
- **Corridors et réservoirs de biodiversité** : L'identification des corridors écologiques et des réservoirs s'inscrit dans une vision intégrée, permettant d'articuler les enjeux locaux avec des cadres plus larges, tels que le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.3.2.c Choix stratégiques et environnementaux

- **Uniformisation des protections** : En superposant la TVB aux zonages et en privilégiant les protections spécifiques de L151-23, le PLUi garantit une prise en compte fine des caractéristiques écologiques locales.
- **Protection des zones sensibles** : Les boisements en bordure urbaine, les haies structurantes et les arbres isolés en zones densifiées reçoivent une attention particulière pour maintenir une nature en ville et favoriser les connexions écologiques.
- **Adaptation au changement climatique** : L'intégration de la TVB dans le règlement du PLUi participe à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels. L'identification des boisements et des espèces adaptées au contexte local s'inscrit également dans cette dynamique.

2.3.2.d Orientations d'aménagement et préconisations spécifiques

- **Prise en compte des interfaces écologiques** : Une attention est portée aux zones de contact entre milieux urbains et naturels, pour limiter les impacts négatifs sur les continuités écologiques.
- **Gestion des pollutions lumineuses** : La trame noire est intégrée pour réduire la fragmentation écologique due à la pollution lumineuse, avec des recommandations précises sur l'équipement d'éclairage.
- **Valorisation de la biodiversité urbaine** : Les prescriptions intègrent des éléments favorisant la nature en ville, tels que les coefficients de pleine terre et des règles sur la perméabilité des sols.
- **Essences adaptées et lutte contre les espèces invasives** : Des recommandations sont faites sur le choix des essences à privilégier dans les plantations, pour renforcer la résilience écologique face au changement climatique.

2.3.2.e Aspect règlementaire

Le Code de l'urbanisme permet la mobilisation d'outils matérialisés dans le règlement graphique du PLUi, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

- Du classement en espaces boisés et arbres ponctuels à conserver ou à créer (EBC), identifiés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœurs d'ilots, parcs, alignement d'arbres, arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques, identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

En complément des EBC, le recours aux articles L.151-19 et L151-23 permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité d'éléments identifiés du paysage en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

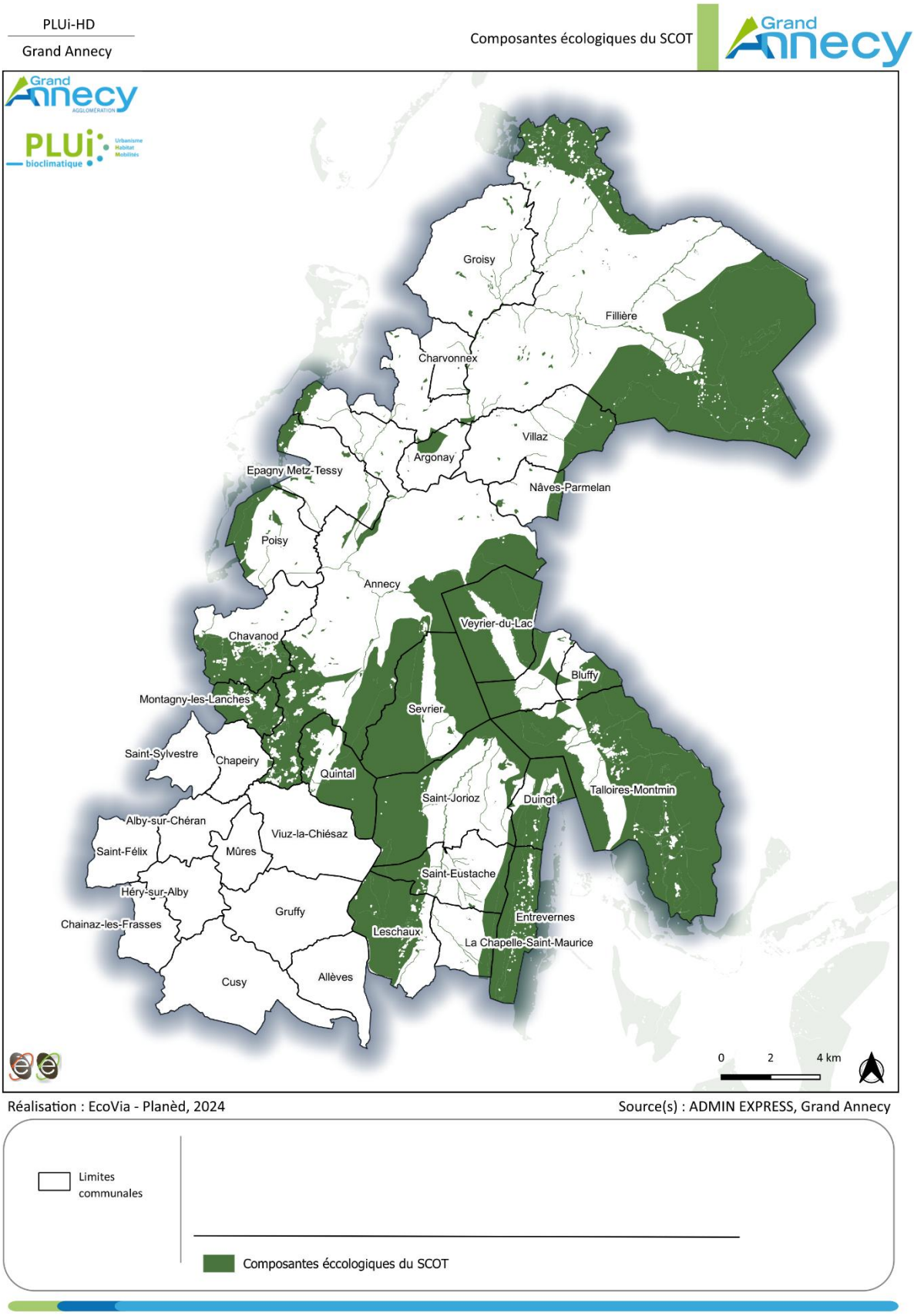
On recense finalement dans le règlement graphique du PLUi :

Outil	Libellé	Nombre	Surface (ha)
Zonage	Ns		7 979
	Aalp		1 204
	N		19 162
	As		8 416
Sur-zonage	Corridors écologiques L151-23	551	1 039
	Continuums L 151-23	258	432
	Ripisylves L 151-23	138	3 091
	Boisements, arbres, haies L 151-23	570	513
	EBC	471	1932
	EBC littoraux	272	3 206
Alignements d'arbres Annecy	**Libellé**	**Nombre**	**linéaire (km)**
	AVAP : arbres en alignement	129	4,7
	AVAP : alignement d'arbres remarquable	10	0,6
	Arbres ou alignements à préserver (L151-23)	277	41
	AVAP : alignement d'arbres historique remarquable	17	3

2.3.2.f Analyse vis-à-vis du SCOT

Le croisement des différentes composantes écologiques du SCOT avec les choix règlementaires du PLUi du Grand Annecy permettent de mettre en évidence plusieurs points clés justifiant de la bonne intégration des choix dans le PLUi :

- Un recouvrement complet, à plus de 99 %, des composantes écologiques du SCOT ;
- Trois rares secteurs où des composantes écologiques du SCOT ne sont pas recouvertes qui s'expliquent par une différence analytique et d'échelle de travail. Trois cartographies ci-après identifient les zooms et le détail local.

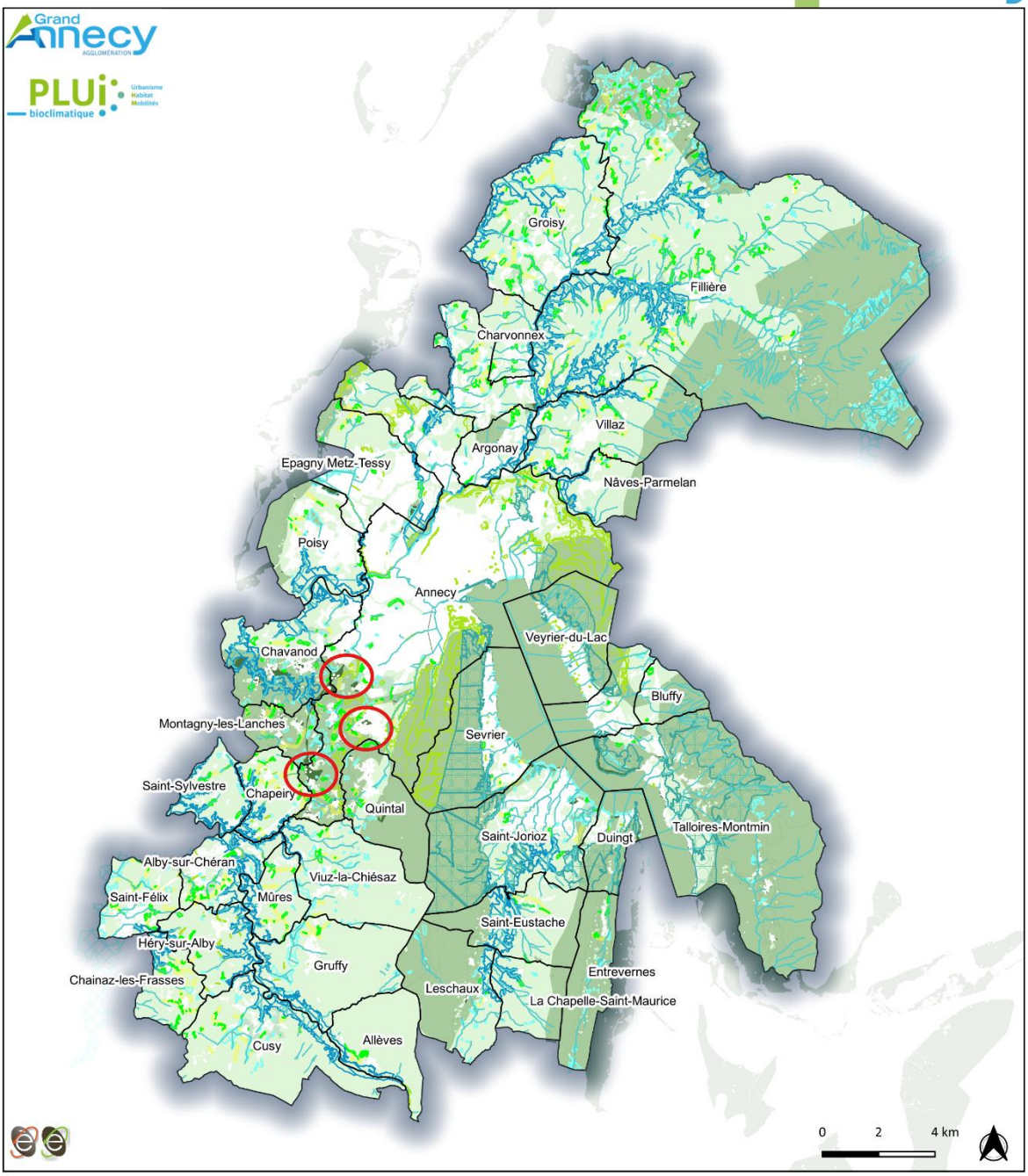


La carte ci-dessus met en avant les composantes écologiques du SCOT du bassin annécien.

PLUi-HD

Grand Annecy

Comparaison des composantes du SCOT et du PLUi du Grand ANnecy



Réalisation : EcoVia - Planèd, 2024

Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy

Limites communales

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité ripisylves

Zones humides

Corridors écologiques

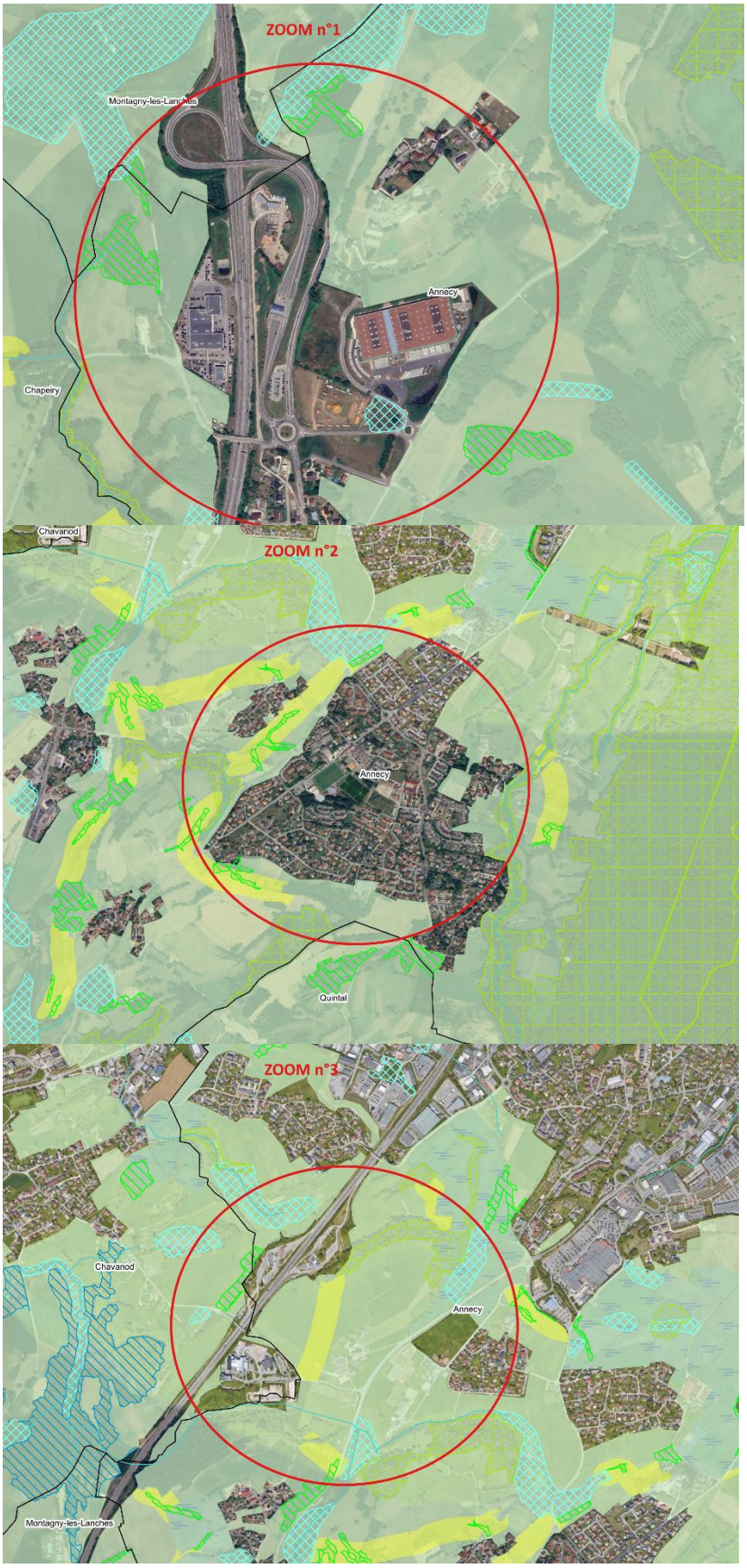
Continuums à maintenir

Supports de continuités (haies, boisements)

Composantes éccologiques du SCOT

La carte ci-dessus présente le croisement des différentes composantes du Scot du bassin annécien et les choix du PLUi du Grand Annecy.

Les trois cartes ci-dessous présentent les trois espaces considérés en réservoir de biodiversité dans le SCoT du bassin Annécien et les choix de traduction règlementaire du PLUi.


ZOOM n°1
Montagny-les-Lanches
Annecy
Chapeiry
Chavanod
ZOOM n°2
Annecy
Quintal
ZOOM n°3
Chavanod
Annecy
Montagny-les-Lanches

2.3.2.g Vision d'ensemble

Le choix de transposer la TVB dans le PLUi du Grand Annecy témoigne d'une démarche volontaire et ambitieuse pour préserver la biodiversité locale et régionale.

En s'appuyant sur un diagnostic détaillé, des outils règlementaires ciblés et des prescriptions adaptées, ce projet vise à assurer la fonctionnalité et la pérennité des continuités écologiques tout en intégrant harmonieusement les besoins d'aménagement du territoire.

2.3.3 AUTRES OUTILS DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Au sein du zonage différents éléments permettent d'agir pour la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité :

- Le classement en zone N au zonage : correspond aux espaces naturels, forestiers ou éventuellement agricoles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'ensemble de la zone naturelle est à considérer comme participant à la qualité de vie et au développement de la trame verte et bleue sur le territoire. Le principe y est l'inconstructibilité, avec toutefois des exceptions (constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière ou à des équipements d'intérêt collectif, protection des sites et paysages, gestion des risques). Ces exceptions sont encadrées par le code de l'urbanisme qui prévoit qu'elles ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- L'ajout de prescriptions graphiques surfaciques, linéaires ou ponctuelles, notamment la protection des zones humides et un tampon de 10 m ;
- Les règles du règlement : Coefficients de biotope (CBS) et de pleine terre (CPT) ;
- Les dispositions mises en place au sein des OAP sectorielles :
 - Des coefficients de biotope surfacique (CBS) et des coefficients de pleine terre (CPT) ont été établis à l'échelle de l'opération d'aménagement pour certains secteurs de projet, dans le but de protéger la végétation existante et la développer dans les nouveaux quartiers ; de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol pour prévenir les risques d'inondation par ruissellement et favoriser la biodiversité ; et réguler le microclimat, car la présence de la nature et de l'eau en ville rafraichissent l'air.
 - Les secteurs de projet situés à proximité ou au sein d'un corridor écologique identifié dans l'étude Trame Verte et Bleue définissent des principes visant à leur préservation ou leur remise en état dans le cadre des futures opérations.
 - Différents éléments à créer sont également définis dans les OAP (espaces verts, haies paysagères, principes de gestion alternative des eaux pluviales, etc.)
- Les dispositions de l'OAP bioclimatique :
 - Protéger les réservoirs de biodiversité
 - Conserver, restaurer ou créer des corridors écologiques
 - Assurer une transition écologique entre les zones urbaines et les milieux naturels
 - Utiliser des essences adaptées au territoire et au changement climatique
 - Diminuer la pollution lumineuse
 - La nature en ville fait également l'objet d'un chapitre, actant la végétalisation des espaces urbains et la construction d'une trame verte urbaine.

2.3.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein du zonage différents éléments permettent d'agir pour l'adaptation au changement climatique :

- Le classement en zone N ou A dans le zonage de milieux naturels ou agricoles ;
- L'ajout de prescriptions graphiques surfaciques, linéaires ou ponctuelles pour protéger certains milieux comme les zones humides ;
- Les règles du règlement : coefficients de biotope (CBS) et de pleine terre (CPT), imposant un minimum de surface écoaménagée, donc participant à maintenir ou créer des ilots de fraicheur ;
- Les dispositions mises en place au sein des OAP sectorielles :
 - Des coefficients de biotope surfacique (CBS) et des coefficients de pleine terre (CPT) ont été établis à l'échelle de l'opération d'aménagement pour certains secteurs de projet conformément au code de l'urbanisme, dans le but de protéger la végétation existante et la développer dans les nouveaux quartiers ; de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol pour prévenir les risques d'inondation par ruissellement et favoriser la biodiversité ; et réguler le microclimat, car la présence de la nature et de l'eau en ville rafraichissent l'air.
 - Différents éléments à créer sont également définis dans les OAP (ilots de fraicheur, espaces verts, principes de gestion alternative des eaux pluviales, etc.)
- L'OAP bioclimatique :
 - Le chapitre « solutions fondées sur la nature » inscrit

 La protection de la trame verte et bleue : protéger les réservoirs de biodiversité, conserver, restaurer ou créer des corridors écologiques, assurer une transition écologique entre les zones urbaines et les milieux naturels, Espaces de bon fonctionnement des zones humides, utiliser des essences adaptées au territoire et au changement climatique ;

 Limiter l'imperméabilisation, le risque de ruissellement et gérer les eaux pluviales ;

 Développer la nature en ville : végétaliser les constructions, les espaces communs, les parcs et jardins publics, les friches urbaines, les cours d'école et espaces scolaires, les espaces publics ; l'OAP encadre les plantations dans les ilots de chaleur et de fraicheur, inscrit la déminéralisation des sols, l'intégration de l'eau dans les aménagements, etc. ;
 - Le chapitre **formes urbaines et bâties** vise à proposer des solutions pour gérer les apports solaires (à l'échelle du bâtiment ou de l'ilot), les protections solaires, la ventilation, préconise des matériaux et couleurs à favoriser ;
 - Un chapitre dédié aux espaces d'activités économiques est également présent, et incite à végétaliser et gérer les eaux pluviales, etc.

2.3.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le PLUi dispose de différentes options pour intégrer les risques :

- L'évitement des zones d'aléas par un classement en zone N ou A, où l'inconstructibilité est la règle ;
- Le renvoi aux règles des PPR lorsqu'ils existent ;
- La mise en œuvre de dispositions visant à limiter les aléas ou l'exposition des populations au sein du règlement :
 - L'imposition d'un coefficient de pleine terre permet de limiter l'imperméabilisation et donc de réduire les aléas ruissellement et inondation au sens large ;
 - Des règles interdisant les clôtures faisant obstacle à la libre circulation des eaux ;

- Le choix d'une OAP thématique « bioclimatique » : les orientations visent la limitation de l'imperméabilisation et du risque de ruissellement
- En outre, les OAP sectorielles définissent également pour certains un coefficient de biotope par surface et un coefficient de pleine terre (CBS/CPT), ou simplement des espaces de pleine terre ou noues végétalisées, pour infiltrer les eaux pluviales ;
- Des emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales, ou l'expansion des crues.

Par ailleurs, la préservation des continuités écologiques ou plus largement des milieux naturels (en particulier les zones humides et les boisements) par le PLUi permet d'en préserver les services écosystémiques, dont la réduction des aléas : infiltration des eaux de pluie ou stabilisation des sols notamment.

2.3.6 PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le PLUi-HMB comporte un certain nombre de dispositions visant à préserver la ressource en eau directement ou indirectement :

- Les constructions et installations doivent respecter un recul minimal, calculé de part et d'autre des berges :
 - De 10 m en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
 - De 20 m en zone agricole (A) ou naturelle (N).
- Dans certaines OAP, des règles particulières imposent une gestion alternative des eaux pluviales sur le site. En effet, le renvoi de l'ensemble des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement unitaire a une part importante de responsabilité dans les inondations par débordement des installations. Grâce à la mise en place de gestion des eaux pluviales à la parcelle, la collecte de l'eau qui se fait à l'échelle des maisons individuelles ou des bâtiments permet de réduire sensiblement ces risques et de favoriser une réutilisation de l'eau ;
- L'imposition d'un coefficient de biotope par surface et coefficient de pleine terre (CBS/CPT) dans les zones concernées et les OAP, afin d'infiltrer les eaux pluviales et alimenter la nappe phréatique.
- Les OAP comportent des orientations spécifiques à cette thématique eau : maintien de surfaces de pleine terre ou obligation d'infiltration à la parcelle ; la plupart des OAP sont par ailleurs raccordables à l'assainissement collectif, et toutes sont à moins de 50 m du réseau d'adduction en eau potable ;
- Des emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales, des réservoirs d'eau potable ou l'acquisition ou la protection de périmètres de captage.

Par ailleurs, les capacités globales de production d'eau potable sont estimées suffisantes à l'échelle du Grand Annecy : en effet, en 2023 plus de 15 Mm³ ont été produits, soit 65 m³/hab. environ, sur une capacité autorisée de 18 Mm³/an. Le volume résiduel théorique permettrait ainsi d'alimenter environ 40 000 habitants supplémentaires (sur une base de 65 m³/hab./an), le projet de PLUi-HMB prévoyant un accueil d'environ 30 000 habitants entre 2021 et 2040 (1600/an). Plus localement, les interconnexions (entre Veyrier et Menthon-Saint-Bernard, entre Duingt et Entrevernes, ou avec des territoires extérieurs comme la CC du Pays de Cruseilles ou la CC de Rumilly Terres de Savoie) permettent d'assurer l'alimentation en bonne quantité.

De la même manière, les capacités théoriques des stations d'épuration (environ 300 000 EH en 2023, ayant reçu une charge moyenne de 230 000 EH) sont suffisantes à l'échelle du territoire SILA, et permettraient l'accueil de 85 000 habitants supplémentaires.

2.3.7 REDUCTION DES GES ET DE L'ENERGIE

Certains outils du PLUi-HMB pourront participer à la réduction des émissions de GES sur le territoire, notamment le volet mobilités. Celui-ci vise en particulier un report modal en faveur des mobilités actives et transports en commun, en interaction avec les dispositions du PCAET approuvé en 2021. L'Agglomération mise notamment sur un développement de la « ville des proximités », qui a pour objectif de réduire les distances de déplacement des Grands Annéciens. Ainsi, en augmentant la part de la marche de 24,5 % à 26 %, celle des transports en commun

de 6,5 à 10 % et celle du vélo de 2 à 10 %, en massifiant la rénovation énergétique des logements, en favorisant le plus haut niveau de performance énergétique pour les nouveaux aménagements, les gains énergétiques ont été estimés à -47 % et les réductions de GES à 65 % à horizon 2040.

Le zonage permet de répondre à ces objectifs en prévoyant un certain nombre d'emplacements réservés pour le développement du vélo ou de la marche, pour des pôles d'échange multimodal, etc. De manière plus précise, les OAP de certains secteurs de projets définissent des principes d'aménagement liés à des transports en commun à valoriser ou à des voiries à aménager de manière spécifique afin de permettre le passage ultérieur du TCSPi. Des dispositions pour les modes actifs sont également prévues dans la plupart des OAP pour organiser les déplacements vélos ou piétons à l'échelle des ilots ou des quartiers.

2.3.8 PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES NUISANCES SONORES

L'objectif affiché de construire l'« agglomération du quart d'heure et des proximités », en réduisant les distances de déplacements, et le développement des modes doux permettent également de réduire les émissions atmosphériques et bruits des transports.

Plusieurs OAP sectorielles exposées au bruit inscrivent ainsi l'orientation de « protéger le cœur d'ilot des nuisances sonores » ou prévoient des espaces tampons entre la route et les secteurs.

2.4 Analyse des incidences sur l'environnement

L'analyse des incidences repose sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, qui expose les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PLUi-HMB. Réalisé en amont de l'analyse des incidences, il met en lumière les enjeux environnementaux qui se présentent au PLUi-HMB, ainsi que l'évolution probable de l'environnement en l'absence de ce plan. Ces évolutions constituent le scénario dit « au fil de l'eau » de l'évolution des composantes environnementales concernées.

L'analyse des incidences repose ainsi non seulement sur les enjeux environnementaux du territoire, mais également sur le scénario au fil de l'eau (qui correspond à un scénario fictif en 2024 sans PLUi-HMB et dans la continuité des PLU existants).

Le présent chapitre présente ainsi l'analyse des incidences potentiellement attendues à la mise en œuvre du PLUi-HMB et les mesures d'évitement, réduction et compensation prises en conséquence (le cas échéant).

2.4.1 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- **Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD**

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLUi-HMB et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

La matrice d'analyse du PADD

– *En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire*

L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Les enjeux sont regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction de deux critères : les leviers du PLUi sur la thématique, et l'importance de l'enjeu sur le territoire du Grand Annecy, estimée grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Tableau 6 : Enjeux hiérarchisés pour le PLUi-HMB du Grand Annecy

Thématique	Leviers du PLUi-HMB	Importance pour le territoire	Hiérarchisation
Milieux naturels et biodiversité	Fort	Structurant	Majeur
Paysages et patrimoine	Fort	Structurant	Majeur
Ressource espace	Fort	Structurant	Majeur
Risques	Fort	Fort	Fort
Énergie et GES	Moyen	Fort	Fort
Eau	Moyen	Important	Fort

Thématique	Leviers du PLUi-HMB	Importance pour le territoire	Hiérarchisation
Pollution de l'air	Moyen	Fort	Moyen
Nuisances sonores	Moyen	Faible à l'échelle du territoire, mais localement fort	Moyen
Sites et sols pollués	Moyen	Faible	Moyen
Déchets	Faible	Faible	Faible
Ressources minérales	Faible	Faible	Faible

À noter que par la suite, les enjeux fondateurs du PLUi-HMB ont été validés et hiérarchisés par les élus, dont les suivants concernent l'environnement :

- Protection stricte des espaces agricoles et des milieux naturels (fonctions alimentaires et fonctions écologiques)
- Renforcement de l'armature territoriale et des proximités pour limiter les déplacements et mieux les organiser (modes alternatifs à l'automobile…)
- Choix du niveau de développement acceptable socialement (par les habitants) et physiquement (sols, milieux…)
- Préservation des identités paysagères, urbaines, patrimoniales et architecturales
- Exigence d'une grande qualité environnementale pour adapter les aménagements urbains publics comme privés au changement climatique (milieux naturels, ilots de fraicheur, risques, ressource en eau, gestion eaux pluviales…)
- Valorisation des ressources locales pour mieux réhabiliter/construire (construction filière bois, économies d'énergie…) et mieux produire (énergies renouvelables, matériaux recyclés, filières courtes, agriculture de proximité…)
- Intensification et optimisation des espaces de proximité (commerces, services, habitat, équipements…), accessibles en modes actifs pour réduire les déplacements quotidiens (agglomération du quart d'heure) et modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.
- Diversification de l'agriculture pour une consommation de proximité complémentaire à la filière d'excellence lait-fromage
- Transition vers un tourisme et des loisirs plus durables et respectueux des espaces agricoles et naturels
- Pérennité du développement économique avec de nouveaux modes d'accueil des entreprises (par l'optimisation du foncier économique, par la définition stricte des vocations des zones d'activités, par le maintien des fonctions économiques compatibles avec le tissu urbain)

Ces grands enjeux ont servi de guide à l'élaboration du PLUi-HMB.

– *En ordonnée de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer*

La matrice présente en ordonnée les dispositions du PADD. L'ensemble est structuré de la manière suivante : 3 axes, 13 orientations et 43 objectifs.

La matrice présente en ordonnée les dispositions du PADD. L'ensemble est structuré de la manière suivante : 3 chapitres, 13 axes et 52 objectifs.

Tableau 7 : Dispositions du PADD du PLUi-HMB du Grand Annecy

Axes	Orientations	Objectifs
1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et bioclimatiques	Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires	O1.1. Maitriser le rythme d'accueil de population avec l'exigence de produire des logements à prix et loyers encadrés O1.2. Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale O1.3. Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain O1.4. Accompagner la transition énergétique et climatique des logements
	Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et es proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale	O2.1. Renforcer l'armature urbaine pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du grand Annecy. O2.2. Organiser l'agglomération du quart d'heure et des proximités O2.3 développer une mobilité multimodale favorisant les modes alternatifs tout en garantissant la sobriété foncière
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme	Orientation 3 : réduire fortement a consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050	O3.1 Réduire significativement le rythme de consommation foncière pour atteindre le ZAN à horizon 2050 O3.2. Mettre le territoire sur une trajectoire ZAN
	Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers	O4.1. Préserver spécifiquement les sols agricoles O4.2. Maintenir les fonctionnalités agricoles dans les projets urbains O4.3. Préserver les espaces naturels et forestiers O4.4. Prioriser le développement dans le tissu urbain
	Orientation 5 : préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanises	O5.1. Préserver les différentes trames écologiques du territoire et garantir leur bon fonctionnement O5.2. Maintenir et favoriser l'imbrication des milieux naturels supports de biodiversité avec les espaces urbanisés (ex : ripisylves Thiou, Fier, Chéran, Fillière, Viéran…)
	Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique	O6.1. Assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau O6.2. Préserver rigoureusement les rivières, les milieux humides et les nappes phréatiques, espaces clefs de la dimension bioclimatique
	Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires	O7.1. Préserver les composantes du paysage O7.2. Valoriser les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers O7.3. Affirmer et réhabiliter les lisières urbaines O7.4. Gérer les interfaces et les usages espaces agricoles et naturels/espaces urbains O7.5. Maitriser et produire un urbanisme de qualité architecturale et paysagère pour tous types d'aménagement

Axes	Orientations	Objectifs
	Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux de transitions énergétique et écologique	O8.1. Développer les énergies renouvelables pour renforcer la transition énergétique du grand Annecy O8.2 intégrer la sobriété énergétique dans les projets O8.3. Assurer l'approvisionnement durable en matériaux de construction
	Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances	O9.1 Prendre en compte les risques naturels O9.2 Prendre en compte les risques technologiques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique durable	Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois	O10.1 localisation préférentielle et cohérente des activités économiques O10.2. Préserver et maitriser le foncier de production pour l'industrie, l'agriculture et l'artisanat O10.3. Optimiser la stratégie foncière de développement de l'économie productive avec en priorité la requalification et le renouvellement des zones d'activités et la rationalisation du foncier en appliquant les principes de sobriété foncière. O10.4. Développer l'économie urbaine pour accueillir environ trois quarts des emplois O10.5 organiser la logistique urbaine
	Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises	O11.1. Continuer d'accompagner le développement des filières d'excellence existantes O11.2. Aller vers une économie des transitions écologique, énergétique et climatique
	Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation	O12.1. Optimiser les fonciers commerciaux voire redéfinir leurs affectations à moyen et long termes
	Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière	O13.1 pérenniser le potentiel agricole voire le développer O13.2. Accompagner le développement des circuits courts et de proximité O13.3 valoriser la production forestière
	Orientation 14 : améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire	O14.1. Favoriser la transition vers un tourisme et des loisirs durables et respectueux des habitants et des espaces agricoles et naturels O14.2 Garantir la durabilité de l'activité touristique en faisant du Grand Annecy, dans son ensemble, une destination acceptable pour la population, profitable pour les acteurs économiques et écoresponsable (impacts environnementaux et climatiques) O14.3 Renforcer les filières existantes
	Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche	O15.1. Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de développement des pôles d'enseignement supérieur et de recherche en renforçant les liens avec les entreprises implantées sur ces sites O15.2 Améliorer les conditions d'accueil des étudiants pour mieux répondre à leurs attentes

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

- L'impact de la disposition : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : +, NC ou 0, –
 - La portée opérationnelle de la disposition : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : 3, 2, 1, en positif ou en négatif. La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants (système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif) :
 - Force d'opposabilité intrinsèque : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du PLU, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
 - Échelle de mise en œuvre : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le PLU ou seulement sur une portion du territoire (ex. : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
 - Caractère innovant ou novateur : L'objectif propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures règlementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part**, les incidences cumulées d'une disposition** sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce score transversal permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. En phase intermédiaire, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.
- D'autre part, **la plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale**. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase intermédiaire, ce score traduit la plus-value environnementale du PLU par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.

Tableau 8 : Méthodologie de la notation

Impact sur la thématique environnementale		Note globale de l'incidence attendue
+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle territoriale
	2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
	1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné

Impact sur la thématique environnementale	Note globale de l'incidence attendue	
-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
	-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
	-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

2.4.1.a Analyse du PADD

– *Incidences des dispositions*

Le chapitre qui apporte la meilleure plus-value est le chapitre 2 « Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme ». En effet, il s'agit du chapitre comprenant la plupart des orientations environnementales, telles l'orientation « O7. Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires » ou l'orientation « O5. Préserver et valoriser les trames vert bleu et noir dans et hors espaces urbanisés ».

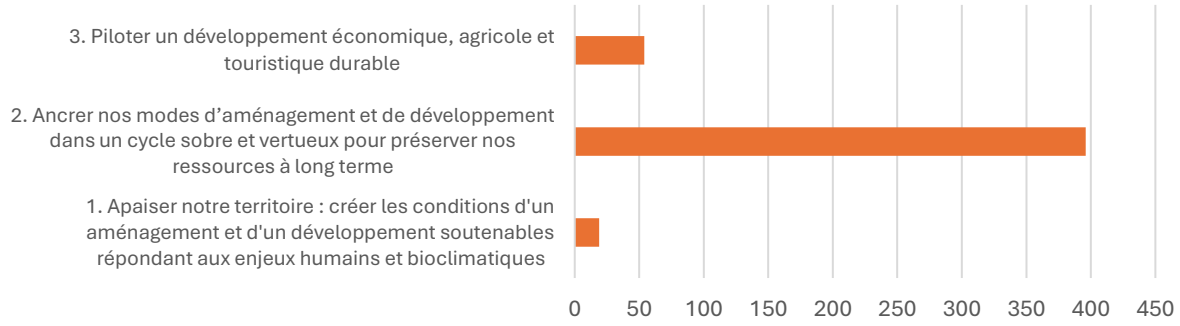


Figure 4 : score des axes

L'analyse des objectifs fait ressortir une forte plus-value environnementale globale. Plusieurs obtiennent des scores élevés, en particulier l'objectif O7.1. « Préserver les composantes du paysage » qui inscrit la préservation des paysages, et donc des motifs supports tels les haies, arbres isolés, etc. de fait, les services écosystémiques portés par ces milieux participent à une réponse aux enjeux de paysage, de ressource en eau (épuration, infiltration), stockage du carbone, stabilisation des sols, etc., et donc la plus-value de l'objectif est transversale.

Seuls 7 objectifs obtiennent un score négatif :

- O1.1. Maitriser le rythme d'accueil de population avec l'exigence de produire des logements à prix et loyers encadrés : l'augmentation de la population devrait engendrer des incidences négatives transversales, du fait de la hausse des besoins en ressources (énergie, eau, foncier et granulats pour la construction de logements), des besoins en transports et émissions afférents (polluants, GES) et de la production de déchets. Ces incidences ne sont pas contrebalancées par les effets potentiellement positifs de l'intégration du parc existant qui pourrait induire une baisse de la consommation foncière notamment ;
- O2.1. Renforcer l'armature urbaine pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du Grand Annecy : le développement potentiel des équipements, des activités ou du secteur résidentiel devrait nécessiter ressources foncières, ressources en eau, énergie et granulats, et produire des déchets (BTP), que les incidences positives en matière de préservation du caractère paysager, d'amélioration de l'accessibilité en TC et modes doux ne suffisent pas à compenser ;
- O11.1. Continuer d'accompagner le développement des filières d'excellence existantes : les filières pourront avoir des incidences négatives (besoins en foncier et en granulats pour les bâtiments, production de déchets et consommation de ressource des procédés). La filière outdoor, si elle n'est pas suffisamment encadrée,

peut entrainer également des répercussions sur les milieux naturels et la faune (surfréquentation et dérangement, destruction d'habitats pour la mise en place de pistes VTT par exemple, etc.) ;

- O13.3 Valoriser la production forestière, O14.2 Garantir la durabilité de l'activité touristique en faisant du Grand Annecy, dans son ensemble, une destination acceptable pour la population, profitable pour les acteurs économiques et écoresponsable (impacts environnementaux et climatiques), O15.1. Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de développement des pôles d'enseignement supérieur et de recherche en renforçant les liens avec les entreprises implantées sur ces sites et O15.2 Améliorer les conditions d'accueil des étudiants pour mieux répondre à leurs attentes : ces projets vont en effet potentiellement consommer du foncier.

Plusieurs objectifs ont également une incidence nulle, parce qu'ils n'ont à priori aucun impact environnemental (objectifs O1.2. Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale). Certains objectifs ne laissent pas assez paraitre leur déclinaison opérationnelle et cela limite la compréhension de ce qui sera mis en œuvre dans le PLUi.



Figure 5 : Score des objectifs

– *Incidences sur les thématiques environnementales*

Au regard des thématiques environnementales, le PADD apporte une réponse globale positive, et toutes sont bien représentées. Ainsi, les enjeux majeurs sont les mieux traités (milieux naturels, paysages), ainsi que les enjeux énergie et GES. Les enjeux forts (risques, eau) et moyens (pollution de l'air et nuisances sonores) sont bien repris, et enfin les enjeux faibles (déchets et ressources minérales) devraient en revanche subir négativement la mise en œuvre du PLUi.

On note que les enjeux climat, air et énergie sont très bien représentés, ce qui s'explique par une prise en compte transversale des enjeux liés à la mobilité, sujet du Plan de mobilité (PDM) intégré dans cette mouture de PLUi-HMB.

La ressource espace obtient un score mitigé pour différentes raisons. En effet, l'objet du PLUi est de prévoir le développement de l'urbanisation, qui induit une consommation d'espace potentielle, et par ailleurs, le PADD doit annoncer ses objectifs de réductions de la consommation d'espace, qui ne sont pas inscrits dans la version actuelle. De fait, les incidences négatives sont relativement élevées dans la version évaluée présentement.

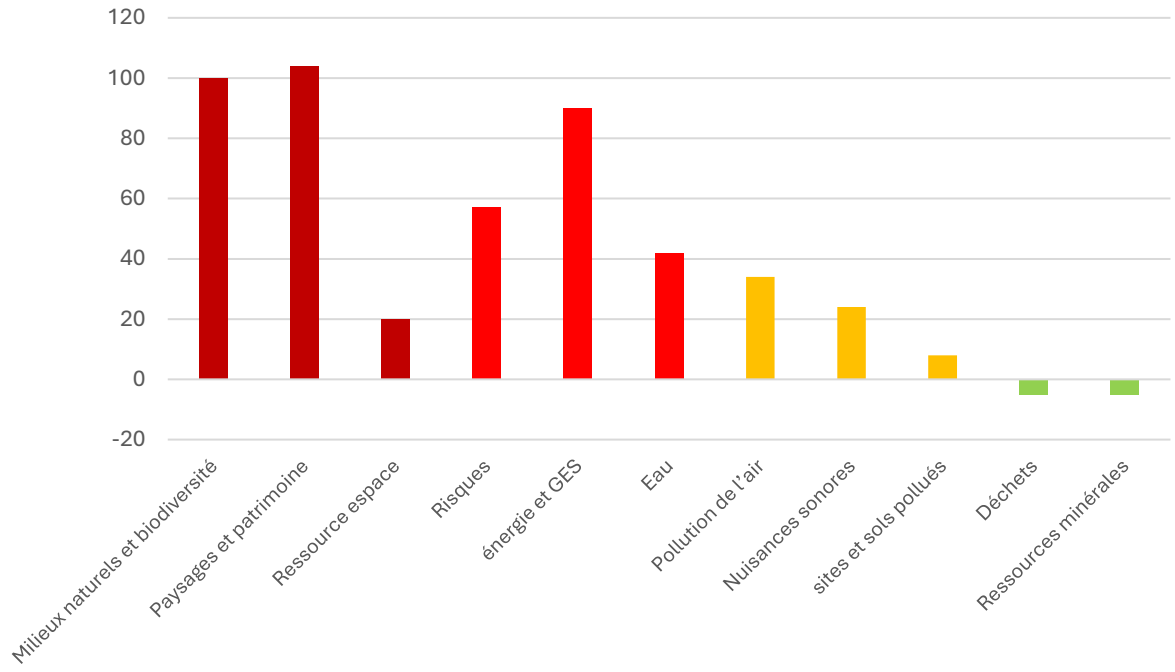


Figure 6 : profil environnemental du PADD

Les paragraphes suivants présentent plus en détail les incidences environnementales du PADD pour chaque thématique.

• Milieux naturels et biodiversité

Cet enjeu est directement traité dans le PADD à travers différents axes :

- L'O5 Préserver et valoriser les trames vert bleu et noir dans et hors espaces urbanisés : sont inscrits la préservation des continuités écologiques et des trames, de la séquestration carbone par les TVB, d'assurer l'interpénétration des milieux naturels dans les espaces urbanisés ou le développement d'un maillage d'espaces verts ;
- L'O4 Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers, en actant la préservation des espaces agricoles contribuant à la protection et à la gestion de la biodiversité, l'évitement de l'urbanisation linéaire (nuisible aux déplacements d'espèces), la fixation de limites claires à l'urbanisme et la préservation des coupures vertes, etc. ;

- L'O6. Préserver le cycle naturel de l'eau et le restaurer là où c'est nécessaire, pour faire face au changement climatique inscrit le maintien des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et champ d'expansion des crues, composantes essentielles de la trame bleue ;
- L'O7. Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires : les motifs paysagers visés (haies, arbres isolés, bois, etc.) sont des supports de continuité et de biodiversité.

Par ailleurs, tous les objectifs visant la limitation des extensions urbaines, la densification, etc. permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et participent également à répondre à l'enjeu.

À l'inverse, les dispositions prévoyant de l'étalement urbain ou une consommation d'espaces (logements, filières, équipements, etc.) peuvent contrevenir à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité et des continuités. Le développement touristique peut par ailleurs induire des incidences négatives sur les milieux (destruction du fait du piétinement ou de l'aménagement de sentier, pistes, modification des débits de cours d'eau à cause des sports d'eau, etc.) et les espèces (dérangement dû à la surfréquentation).

•• Préconisations pour l'enjeu milieux naturels et biodiversité

Intégrer le respect des milieux naturels et des espèces dans le développement du tourisme.

• Paysages et patrimoine

Le PADD inscrit la préservation des éléments agropaysagers comme les haies ou vergers, des espaces agricoles, des coupures vertes, la préservation ou la protection du patrimoine bâti, l'intégration paysagère du bâti, la requalification des espaces commerciaux.

La préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels permet de préserver les paysages, ainsi que la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire.

En revanche, certaines dispositions prévoient des éléments pouvant impacter les paysages comme le développement des activités (filières, activités productives, etc.).

• Risques

Le PADD agit directement sur ces enjeux à travers l'O9. Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances. La limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle inscrite dans plusieurs objectifs devraient par ailleurs concourir à réduire les aléas inondation.

La préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels permet de préserver les services écosystémiques, dont l'écrêtement des crues, l'infiltration des eaux et la stabilisation des sols.

•• Préconisations pour l'enjeu risques

La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas, dans les secteurs bâtis notamment.

Privilégier les solutions basées sur la nature, et la préservation des milieux naturels en amont des territoires urbanisés dans la gestion des risques naturels.

Il manque également un regard croisé risques naturels et technologiques : mentionner l'attention en zone de multiexposition (plusieurs ICPE sont en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles par exemple), afin de ne pas y augmenter ou d'y maitriser les enjeux.

Une réflexion globale sur le déplacement des enjeux (report de l'urbanisation) pourrait être portée, dans les secteurs concernés par des aléas ou là où les aléas sont susceptibles d'évoluer.

• Énergie et GES

Le PADD prévoit un développement en forte connexion avec les réseaux de mobilité, un développement des mobilités alternatives (développement des modes actifs, développement des transports collectifs, de l'électromobilité), et les dispositions enjoignant à la densification et à la réduction de l'étalement urbain peuvent

engendrer une optimisation des déplacements et réduire les consommations d'énergie et émissions de GES issues des transports.

Il est également question de réhabilitation et de massifier la rénovation énergétique des logements, ce qui pourrait permettre de réduire les consommations d'énergie du bâti, notamment résidentiel.

En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques permettent de préserver les services écosystémiques, comme le stockage du carbone.

Le développement de la production EnR (solaire, les réseaux de chaleur, la géothermie et du bois-énergie) est encouragé.

•• Préconisations pour l'enjeu énergie et GES

La production solaire en ombrière ne doit pas entrer en concurrence avec la production agricole ou impacter les milieux naturels. Pour notamment le PV, il est préconisé de privilégier les friches, anciennes carrières, ne pas modifier le type de milieu (éviter le déboisement, prendre en compte le type de milieu naturel et le préserver) et coupler les usages, par exemple, avec du pastoralisme.

Enfin, des technologies alliant agriculture légumière, de type maraichage avec des solutions de photovoltaïques sont en cours de développement. Il pourrait être intéressant de ne pas bloquer l'ensemble des projets de photovoltaïque sur les secteurs agricoles.

• Eau

Le PADD répond relativement bien à cet enjeu, notamment sur la thématique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la parcelle ; les projets seront conditionnés aux possibilités d'approvisionnement. La densification permet par ailleurs une optimisation du réseau (optimisation du rendement et limitation des fuites).

En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques permettent de préserver les services écosystémiques, comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration.

À l'inverse, certaines incidences négatives peuvent potentiellement découler des dispositions du PADD prévoyant le développement résidentiel, touristique ou économique, du fait des consommations d'eau et rejets potentiels.

•• Préconisations pour l'enjeu ressource en eau

Il faudra être vigilant sur l'état des sols avant d'infiltrer et éviter les sols pollués (ou mettre en œuvre la dépollution nécessaire pour limiter la pollution des nappes et cours d'eau aval).

Intégrer les impacts sur la ressource en eau (que ce soit en matière de prélèvements ou de rejets) dans la réflexion autour des projets.

Intégrer la sobriété en eau et la limitation des impacts sur les cycles de l'eau dans le développement du tourisme.

• Pollutions et nuisances

Ces enjeux sont traités par le PADD à travers différents objectifs : améliorer la qualité de l'air intérieur, réservation du foncier de production aux activités sources de nuisances, remobilisation des friches pouvant induire des actions de dépollution des sols.

En outre, le PADD prévoit un développement en forte connexion avec les réseaux de mobilité, un développement des mobilités alternatives dont les modes doux, et les dispositions enjoignant à la densification et à la réduction de l'étalement urbain peuvent engendrer une optimisation des déplacements et réduire les émissions de polluants et nuisances sonores issues des transports.

Le développement du bois énergie pourrait en revanche engendrer des pollutions aux particules.

•• Préconisations de mesures ERC pour les pollutions et nuisances

L'isolation thermique pourrait être automatiquement couplée à l'isolation phonique.

En outre, des notions de santé-urbanisme pourraient être rajoutées : viser le confort d'été (double exposition, brise-soleil, etc.), la limitation des nuisances sonores (orientation des façades, organisation interne des logements, etc.).

- Déchets

Cet enjeu est assez lié à l'enjeu relatif aux ressources minérales : les circuits courts ou l'augmentation du réemploi et du recyclage peuvent induire une baisse de la production de déchets et une augmentation de la valorisation ; la production de bâtiment (logements, équipements, activités, etc.) et le développement des filières économiques peuvent à l'inverse engendrer une forte production de déchets.

- Ressources minérales

Le PADD inscrit de favoriser l'utilisation et le recyclage de matériaux de construction alternatifs et biosourcés, de garantir l'accès aux ressources minérales d'intérêt régional et national. En revanche, le développement prévu (secteurs résidentiel, économique, etc.) pourra induire une hausse des consommations de ressources minérales pour le bâti notamment.

•• Préconisations pour l'enjeu ressources minérales

Intégrer la sobriété d'usage des matériaux.

2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES

2.4.2.a Présentation générale

Le PLUi-HMB du Grand Annecy comprend 147 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP). Les OAP sont des outils règlementaires du PLUi-HMB qui viennent préciser le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et compléter le règlement avec une dimension de projet généralement plus précise.

Sur ces secteurs du territoire, le PLUi-HMB porte un projet particulier. Ces sites sont susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du document, indépendamment de la nature actuelle de l'occupation du sol. Ils doivent donc être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Rappelons toutefois que ces OAP comportent, pour la plupart, des mesures d'encadrement supplémentaires du projet envisagé et correspondent, en tant que telles, à des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de certains impacts environnementaux, notamment en termes de consommation d'espace et d'impacts paysagers.

Il est important de préciser que la présente évaluation environnementale est proportionnelle aux enjeux portés par les différents périmètres d'OAP, ce qui explique les différences de précision de l'analyse environnementale d'une OAP à l'autre. Les OAP ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou de développement stratégiques pour la réalisation des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Elles sont déclinées sur différentes échelles : d'un secteur de quelques hectares jusqu'à plusieurs quartiers. Leur niveau de précision dépend en partie de ce facteur d'échelle.

2.4.2.b Note méthodologique

L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été menée de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagements les moins impactants possible vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels.

– *État des lieux*

Une collecte de données et une analyse bibliographique ont été réalisées concernant les différents inventaires et études locales afin d'établir un état des lieux et les enjeux de biodiversité. Par la suite, les schémas et les différents projets d'aménagement des OAP (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à examiner prioritairement lors les prospections de terrain. Cette priorisation concerne, donc, les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première identification des milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

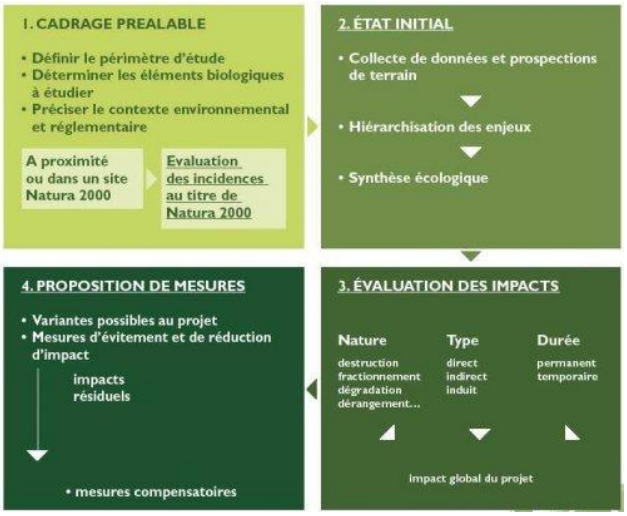


Figure 7 : Schéma récapitulatif de l'analyse des incidences des OAP

– *Prospections de terrain*

• Préambule

Pour rappel, l'analyse des incidences des OAP n'est pas, au sens règlementaire, une étude d'impact des projets qui pourraient émerger. De fait, le niveau de précision des inventaires de terrain n'est pas le même que ceux d'une étude d'impact. Les prospections de terrain conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi-HMB ont pour objectif premier de caractériser les impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques afin de proposer les mesures d'évitement et de réduction les plus adaptées possible. Ces relevés de terrain n'ont pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces étaient contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

De plus, les secteurs d'OAP abritant des zones potentiellement humides ont fait l'objet de prospections de terrain nettement plus approfondies visant à confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone (détection systématique des espèces inféodées aux zones humides, réalisation de sondages pédologiques en l'absence de celles-ci du fait du caractère agricole ou retravaillé de la parcelle).

• Déroulement

Les prospections de terrain se sont concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des OAP et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'urbanisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension de l'urbanisation ont été prospectées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant un caractère agronaturel marqué. Les OAP localisées au sein de l'enveloppe urbaine et correspondant essentiellement à des jardins n'ont pas été prospectées en priorité (accès impossible, visibilité depuis l'extérieur du site limitée, enjeux écologiques limités sur ces parcelles, etc.). Les prospections réalisées ont permis de caractériser les différents types de milieux concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des habitats d'intérêts écologiques importants tels que les zones humides ou les vieux boisements sénescents.

Néanmoins, il semble important de préciser que les prospections de terrain ont porté majoritairement sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.). Ils n'ont, donc, pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet.

Les prospections de terrain réalisées en mai 2023 puis en mai 2024 ont été menées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces : absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée…

- Techniques de prospection

Au vu de la taille de certaines OAP, la prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole règlementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins, les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces floristiques et faunistiques. Un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en termes d'espèces. Les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, déjections, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gites potentiels a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certains oiseaux comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gites aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur leur utilisation du site (espèce de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches souches, etc.).

De la même façon, les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, une analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été menée. Elle vise à évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des OAP en recherchant, par exemple, des points de conflit et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentant du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;
- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation présente dans le périmètre et ses alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple, prise en compte des projets portés par l'OAP pour évaluer l'enclavement, l'isolement des milieux naturels et des espèces vis-à-vis des milieux naturels alentour une fois l'urbanisation réalisée.

– *Analyses des incidences environnementales des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles*

• Atlas cartographique des sensibilités environnementales

Afin d'identifier et de localiser précisément les sensibilités environnementales pour chaque secteur, un atlas cartographique est produit et met en avant les sensibilités écologiques, paysagères, la présence de risques et nuisances, et concernant la mobilité pour chacune des OAP.

Ces sensibilités sont basées essentiellement sur des données issues de la bibliographie. Les données issues des inventaires terrain traduites en mesures ERC (exemple : préservation de la haie au nord) ont été fournies au Grand Annecy en amont de la réalisation des OAP.

Les analyses de sensibilités mettent en avant les différentes données disponibles à l'échelle de chaque secteur :

- Sensibilités écologiques :
 - Cours d'eau principaux issus de la BD topo,
 - Concernant les zones humides, 3 catégories sont retenues :
 - Zones humides identifiées : données issues de la bibliographie fournies par le CEN, le bureau d'études AMETEN et le CEREMA
 - Zones humides potentielles identifiées : données également issues de la bibliographie par le CEN, le bureau d'études AMETEN et le CEREMA. Ces données représentent des zones sur lesquelles la probabilité de présence de zones humides est forte.
 - Zones humides inventoriées (terrain 2024) : cette donnée est issue des inventaires réalisés dans le cadre du PLUi-HMB. Ces zones humides inventoriées sont identifiées par le critère floristique et/ou pédologique.
 - Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) fournis par l'INPN,
 - La Trame Verte et Bleue retenue à l'échelle du PLUi : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ces éléments sont protégés dans le cadre du PLUi par des zones N, des EBC ou du L151-23.
- Sensibilités paysagères :
 - Les monuments historiques et leur périmètre de protection de 500 mètres fournis par la DREAL ;
 - Les sites classés et inscrits fournis par la DREAL,
 - Les Sites patrimoniaux remarquables fournis également par la DREAL ;
 - Le bureau d'études paysagères Sites & Paysages a identifié des éléments paysagers (coulées vertes, des cônes de vue, vergers, arbres isolés, etc.) qui sont repris ;
 - Le bureau d'étude CapT a identifié des éléments bâtis patrimoniaux (bâtiments isolés, ensembles homogènes, etc.) qui sont repris.
- Sensibilités liées aux risques et aux nuisances :
 - Les périmètres des plans de prévention des risques, fournis par la DREAL, la DDT ou Géorisques ;
 - Couches multialéas fort et moyens fournis par la DDT et qui localisent les aléas inondation, avalanches, mouvement de terrain et autres multialéas non précisés ;
 - Sites pollués regroupant les sols pollués (BASOL, SIS) fournis par Géorisques ;
 - Les secteurs affectés par les nuisances sonores (cartes de bruit fournies par la DDT) et une qualité de l'air altérée à dégradée identifiés à partir de l'indice air-bruit ORHANE.
 - Les servitudes des canalisations de gaz fournies par Géorisques.
- Sensibilités liées à la mobilité :
 - La localisation dans un périmètre de proximité ;
 - La proximité d'un axe cyclable, d'un arrêt de bus (moins de 5 minutes à pied), d'une gare (moins de 15 minutes à pied) ou du TCSPi.

N.B. Toutes les données disponibles ne sont pas affichées sur les cartes de sensibilités. Seules les principales sensibilités ou les données nécessitant une localisation précise sont affichées. Cette carte est complétée par un tableau d'analyse des incidences.

- Analyse des incidences

À la suite de l'atlas cartographique mettant en évidence les grandes sensibilités environnementales de chaque secteur, un tableau d'analyse est proposé permettant de détailler l'état des lieux et d'identifier ainsi un niveau d'enjeu environnemental par thématique et par secteur.

Pour chaque secteur, l'état des lieux est réalisé à partir des cartes de sensibilités environnementales fournies en amont et complété à partir de données complémentaires, notamment les phases de terrain qui viennent préciser certains enjeux écologiques comme les habitats rencontrés (correspondant à l'occupation du sol lors des phases de terrain), les espèces présentes dont potentiellement les espèces à enjeux, les continuités écologiques basées sur la TVB du PLUi, mais également sur une analyse du fonctionnement écologique de la zone (éléments fragmentants, attractivité écologique du site, etc.).

Par la suite, ce tableau d'analyse traite également des orientations et des mesures prises par l'OAP afin d'intégrer ces sensibilités et ces enjeux et ainsi identifier le niveau d'incidence de chaque OAP sur l'environnement.

Pour chaque thématique environnementale, un niveau d'enjeu (issu de l'état des lieux : sensibilités environnementales et terrain) et un niveau d'incidence (intégration ou non des sensibilités du site) sont identifiés. Au sein de la présente analyse des incidences, 5 niveaux d'enjeux et d'incidences ont été retenus pour caractériser chacune des OAP :

- Enjeu/Incidence faible,
- Enjeu/Incidence faible à modérée,
- Enjeu/Incidence modérée,
- Enjeu/Incidence modérée à forte,
- Enjeu/Incidence forte.

Certaines OAP peuvent impliquer des incidences positives sur l'environnement. C'est notamment le cas pour les secteurs d'ores et déjà artificialisés pour lesquels une désartificialisation est prévue ou de nombreuses orientations sont portées par l'OAP (végétalisation du site, valorisation paysagère, etc.).

L'analyse du règlement est présentée dans une partie dédiée, et l'analyse qui suit ne mentionne pas les règles potentiellement imposées sur chaque secteur d'OAP (coefficient de pleine terre, de biotope, etc.). Pour rappel, les OAP doivent être compatibles avec le règlement du PLUi-HMB, et en cas de contradiction, c'est la règle la plus stricte qui s'impose.

- Détail sur les analyses des sensibilités écologiques

Les secteurs présentant des enjeux significatifs correspondent généralement à des habitats agronaturels remarquables ou sont concernés par des enjeux règlementaires (espèces protégées/patrimoniales, zones humides, réservoirs de biodiversité/corridors écologiques fonctionnels, etc.). Certains habitats dont la fonctionnalité écologique est bonne peuvent également être caractérisés comme présentant des enjeux significatifs. Ces secteurs à enjeux significatifs correspondent aux catégories modérées à fort et fort.

Les OAP présentant de réelles incidences significatives (incidence modérée à forte ou forte) correspondent généralement à des OAP qui ont vocation à détruire ou réduire significativement ces secteurs à enjeux significatifs (destruction d'espèces protégées, de zones humides, de continuités écologiques, d'habitats remarquables, habitats fonctionnels, etc.).

Les secteurs à enjeux modérés correspondent généralement à des habitats non remarquables (prairies, parcs, etc.), mais relativement fonctionnels d'un point de vue écologique (présence d'une trame arborée fonctionnelle, de haies, en lien avec des habitats agronaturels, etc.). Leur aménagement, sans application de mesures ERC, peut impliquer des incidences modérées sur l'environnement.

Pour finir, les secteurs correspondant à des habitats anthropisés ou agricoles cultivés (jardins, pelouses, prairies en cœur de ville, etc.) sont classés en enjeux faibles ou faibles à modérés. Ces secteurs sont peu fonctionnels

d'un point de vue écologique et leur aménagement impliquera des incidences limitées : faibles ou faibles à modérées.

- Détail sur l'analyse des autres volets

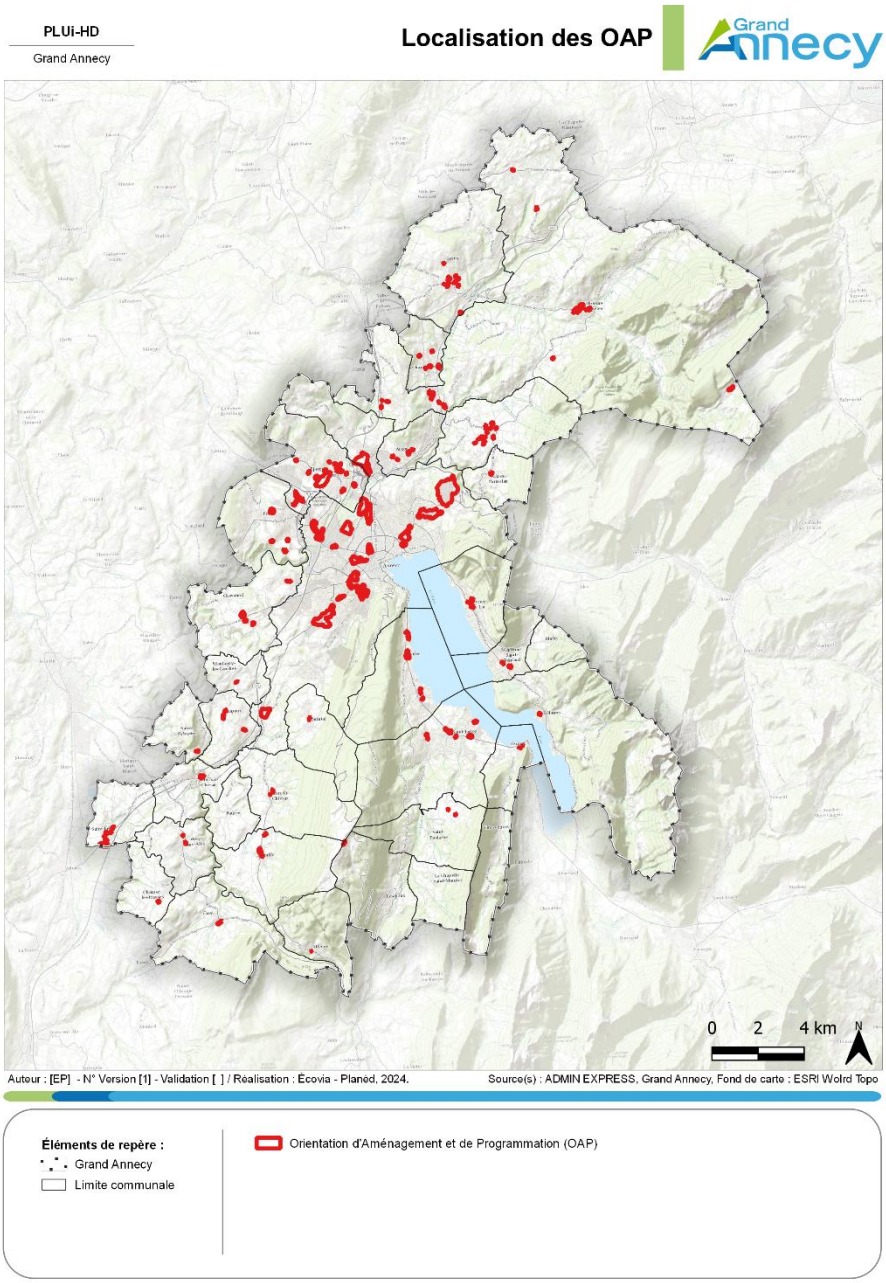
Les autres volets (paysage, nuisances et risques, mobilité) listent les enjeux présents, les orientations favorables portées par l'OAP, l'incidence moyenne de l'OAP sur l'environnement et les mesures ERC en cas d'incidence négative.

Les incidences négatives identifiées sont pour la plupart issues de l'artificialisation prévue pour le projet, ou augmentant l'exposition de la population aux nuisances. De manière ponctuelle, les incidences négatives sur les mobilités vont être expliquées par l'accroissement des déplacements du fait de l'installation de population dans des secteurs non desservis par les transports en commun, les axes cyclables ou hors des périmètres de proximité. Selon le nombre de logements et les surfaces impactées, le degré d'incidence sera plus ou moins fort.

2.4.2.c Les OAP du PLUi-HMB

Le PLUi-HMB du Grand Annecy comprend 147 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles réparties sur 30 communes.

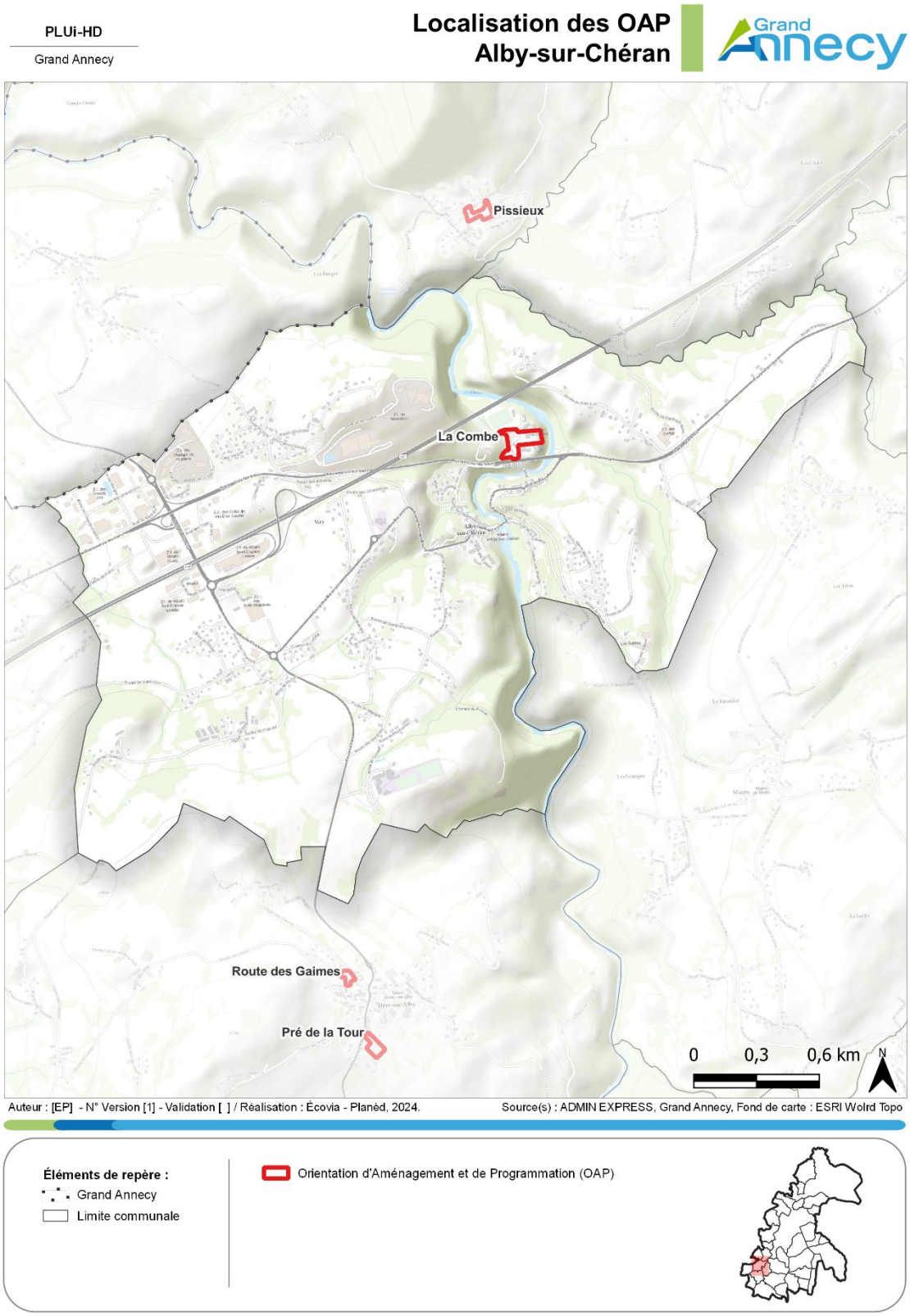
Commune	Nombre d'OAP
Alby-sur-Chéran	1
Allèves	1
Annecy	19
Argonay	4
Chainaz-les-Frasses	1
Chapeiry	4
Charvonnex	5
Chavanod	5
Cusy	1
Duingt	3
Épagny-Metz-Tessy	15
Fillière	16
Groisy	12
Gruffy	3
Héry-sur-Alby	2
Leschaux	1
Menthon-Saint-Bernard	2
Montagny-les-Lanches	1
Nâves-Parmelan	1
Poisy	4
Quintal	2
Saint-Eustache	2
Saint-Félix	6
Saint-Jorioz	6
Saint-Sylvestre	1
Sevrier	7
Talloires-Montmin	1
Veyrier-du-Lac	6
Villaz	13
Viuz-la-Chiésaz	2



– *Commune d'Alby-sur-Chéran*

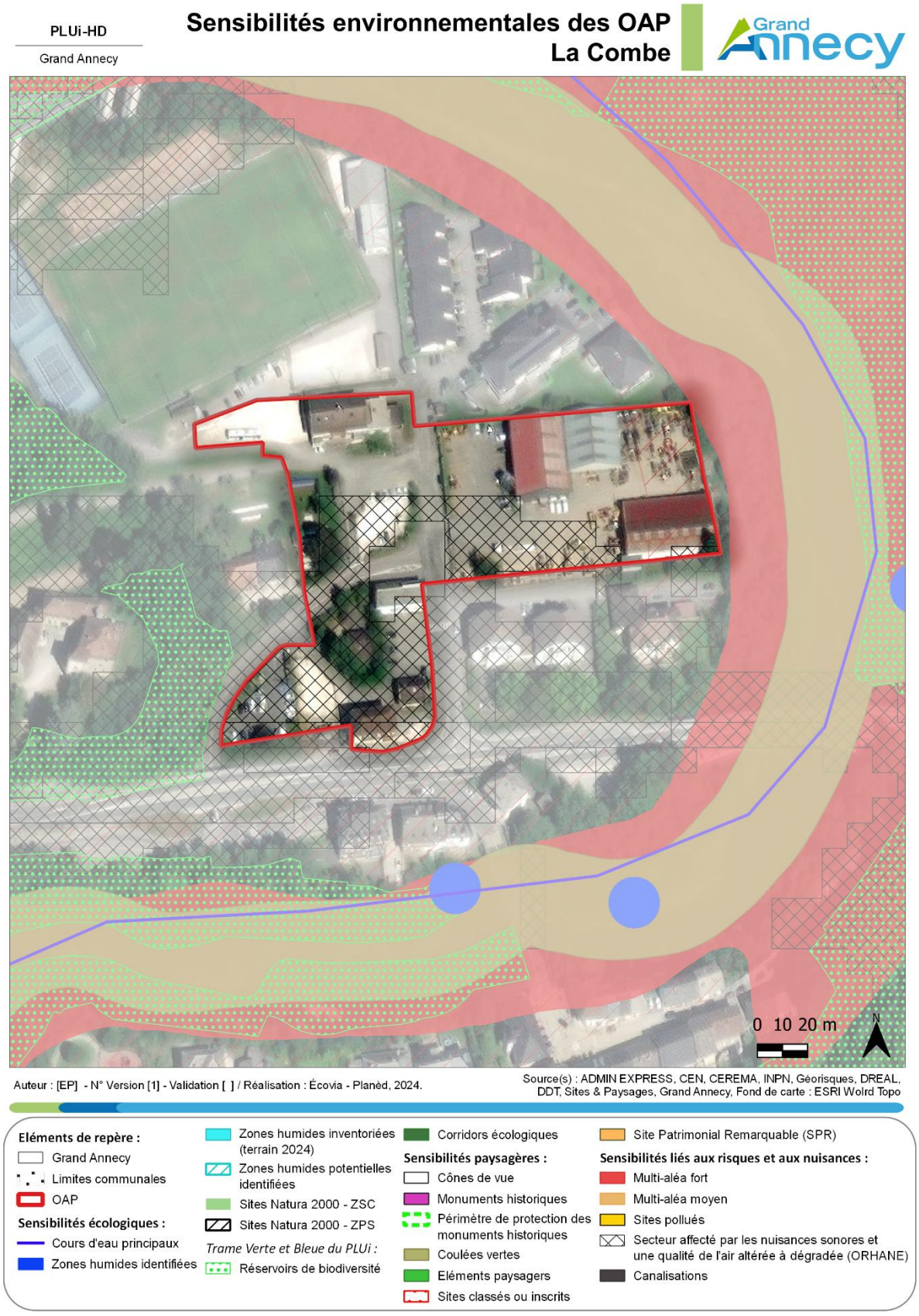
La commune d'Alby-sur-Chéran est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 1,54 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
La Combe	Habitat	1,54



- OAP La Combe

Sensibilités environnementales



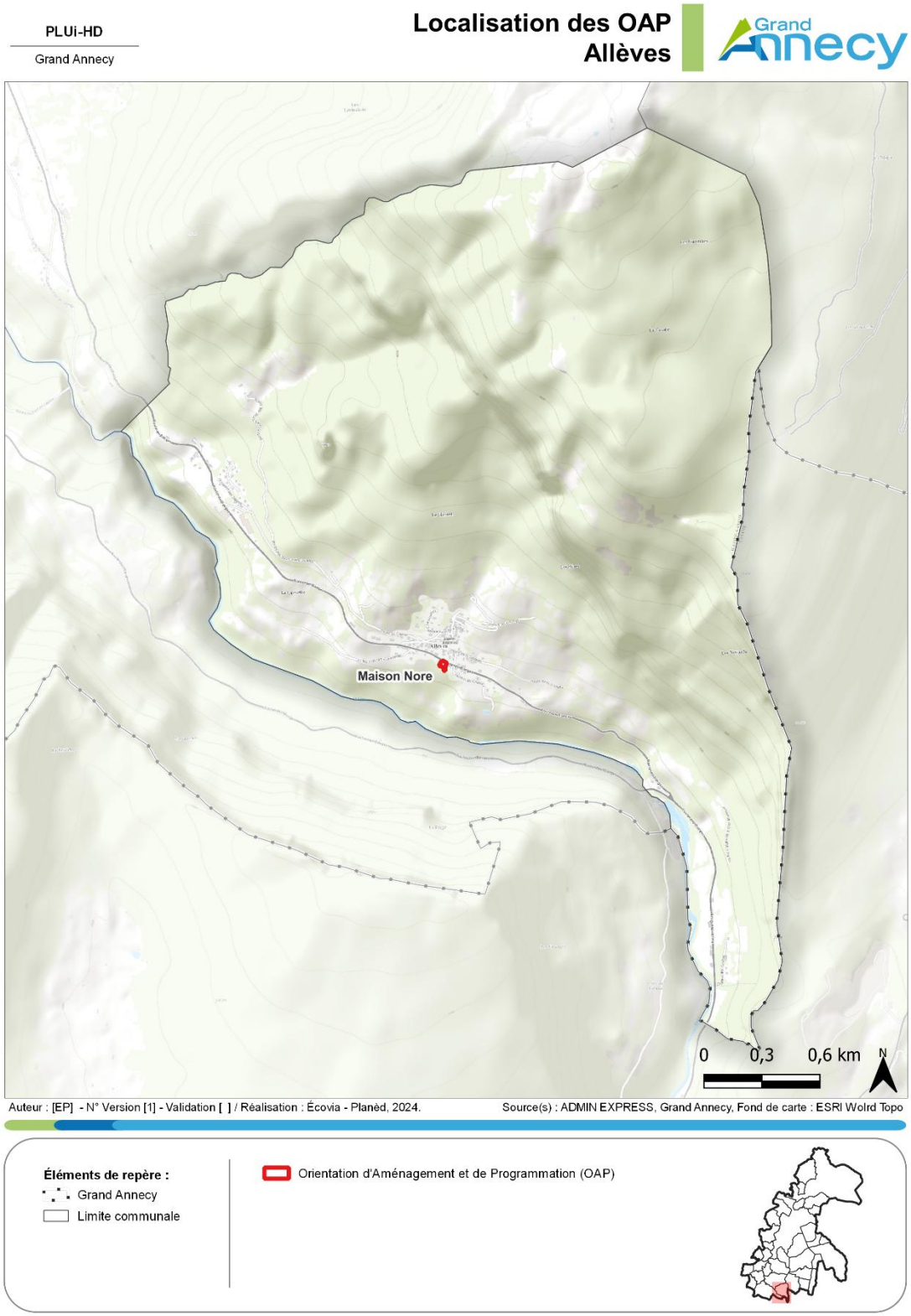
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pas ou peu d'habitats naturels. Quelques arbres, principalement paysagers. Peu de zones à sol non artificialisé. Présence à l'ouest d'une partie de pelouse.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	En partie inclus dans la ZNIEFF 1 « Gorges du Chéran ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace majoritairement artificialisé ne présentant pas ou peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de renforcer la naturalité du secteur (espaces de pleine terre, trame arborée…).
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre arborés en bordure de l'OAP au sud en interface avec la RD 1201, contribueront à sa bonne intégration dans le paysage et dans son environnement. D'autres éléments paysagers tels qu'une haie existante, des espaces verts collectifs ainsi que de nouveaux arbres à planter seront installés sur le site.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer ponctuellement la naturalité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre arborés en bordure de l'OAP au sud en interface avec la RD 1201 contribuent à sa bonne intégration dans le paysage et dans son environnement. D'autres éléments paysagers tels qu'une haie existante, des espaces verts collectifs ainsi que de nouveaux arbres à planter sont installés sur le site.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, faible**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	La zone bleue du PPRN couvre une petite partie à l'est. Le règlement du PPR s'impose au PLU. ICPE à environ 700 m à l'ouest Secteur en partie concerné par la SUP de la canalisation d'hydrocarbure ; secteur affecté par le bruit routier
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative, faible**
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.) Limiter l'exposition au bruit (éloignement des chambres, etc.) Réduire l'imperméabilisation.
Eau	
Présence de captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, modérée**
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune d'Allèves*

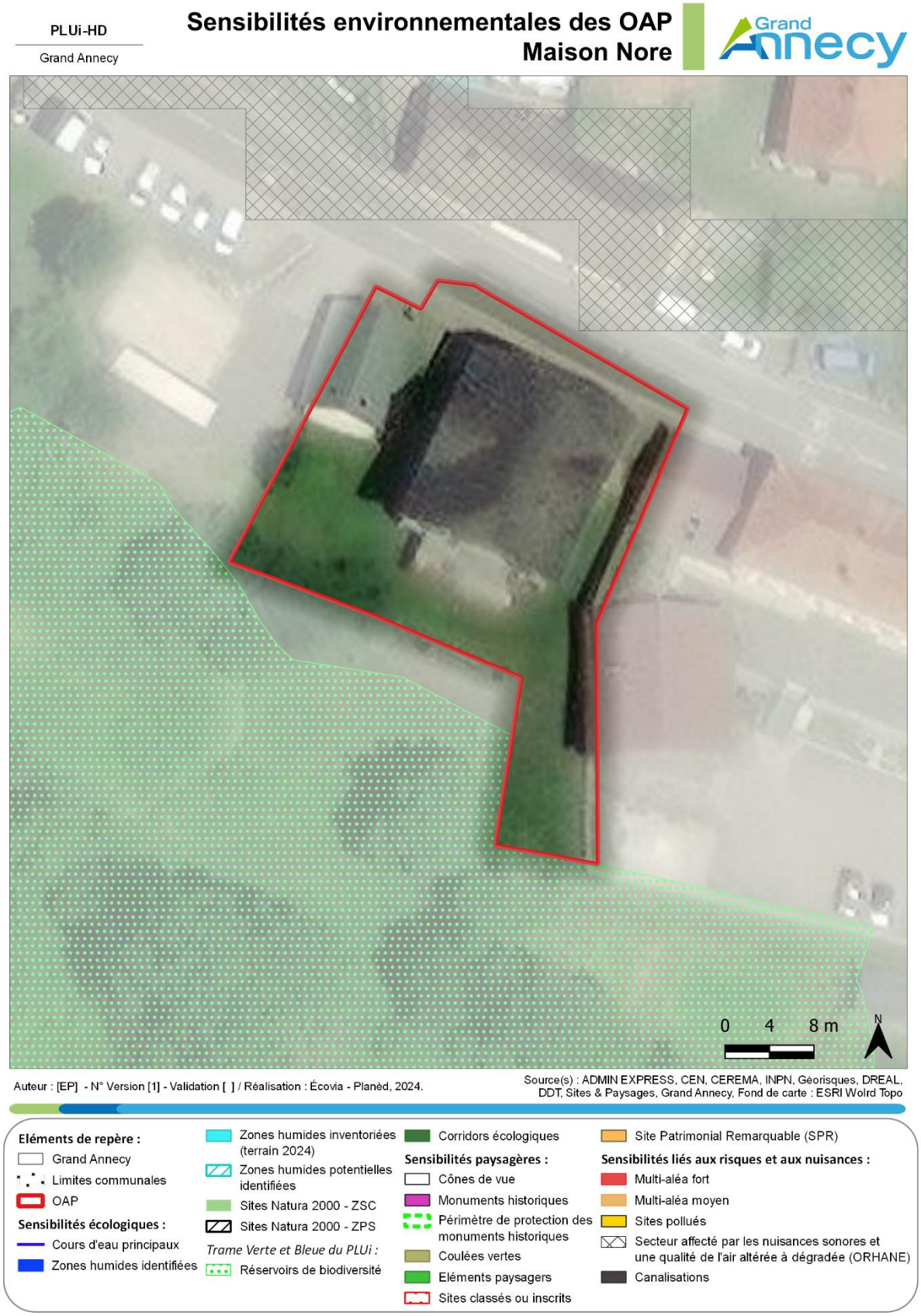
La commune d'Allèves est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,11 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Maison Nore	Habitat	0,11



- OAP Maison Nore

Sensibilités environnementales



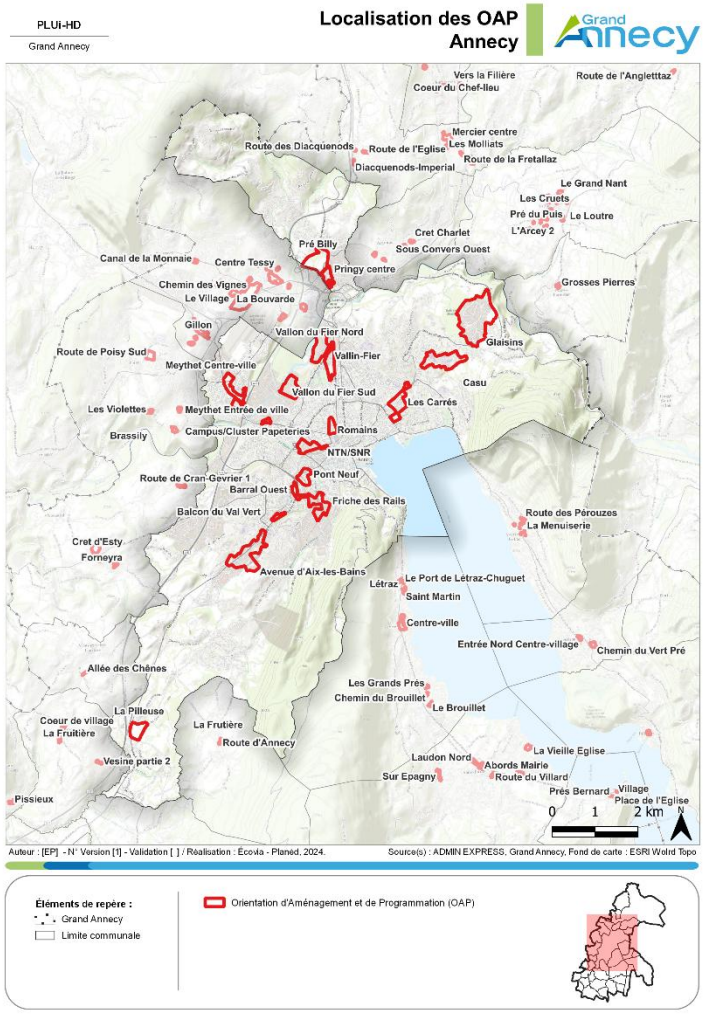
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, partie de parc arboré.
Continuités écologiques (TVB)	Longe et en partie compris, au sud, dans un réservoir de biodiversité boisé.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace compris en partie dans un réservoir de biodiversité, et présentant des éléments supports pour la biodiversité (parc arboré principalement), l'enjeu principal est de préserver l'ensemble des espaces naturels existants (pelouses et trame arborée).
Orientations portées par l'OAP	Un espace vert de pleine terre arboré est à aménager au sud du périmètre. Des éléments paysagers tels que des arbres, arbustes ou encore des espaces verts de pleine terre permettent d'aménager l'arrière du site. Les arbres existants sont à conserver autant que possible.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les travaux prévus par l'OAP pourront provoquer un dérangement des espèces et une dégradation temporaire des espaces naturels au sud.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	L'architecture doit être cohérente avec le bâti environnant. Un espace vert de pleine terre arboré sera aménagé au sud, les arbres existants sont à conserver.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Des espaces de pleine terre sont maintenus, permettant d'assurer l'infiltration des eaux.
Orientations portées par l'OAP	**Quasi nulle**
Niveau d'incidence de l'OAP	
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; à moins de 5 minutes d'un arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Une liaison douce sera créée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, modérée**
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune d'Annecy*

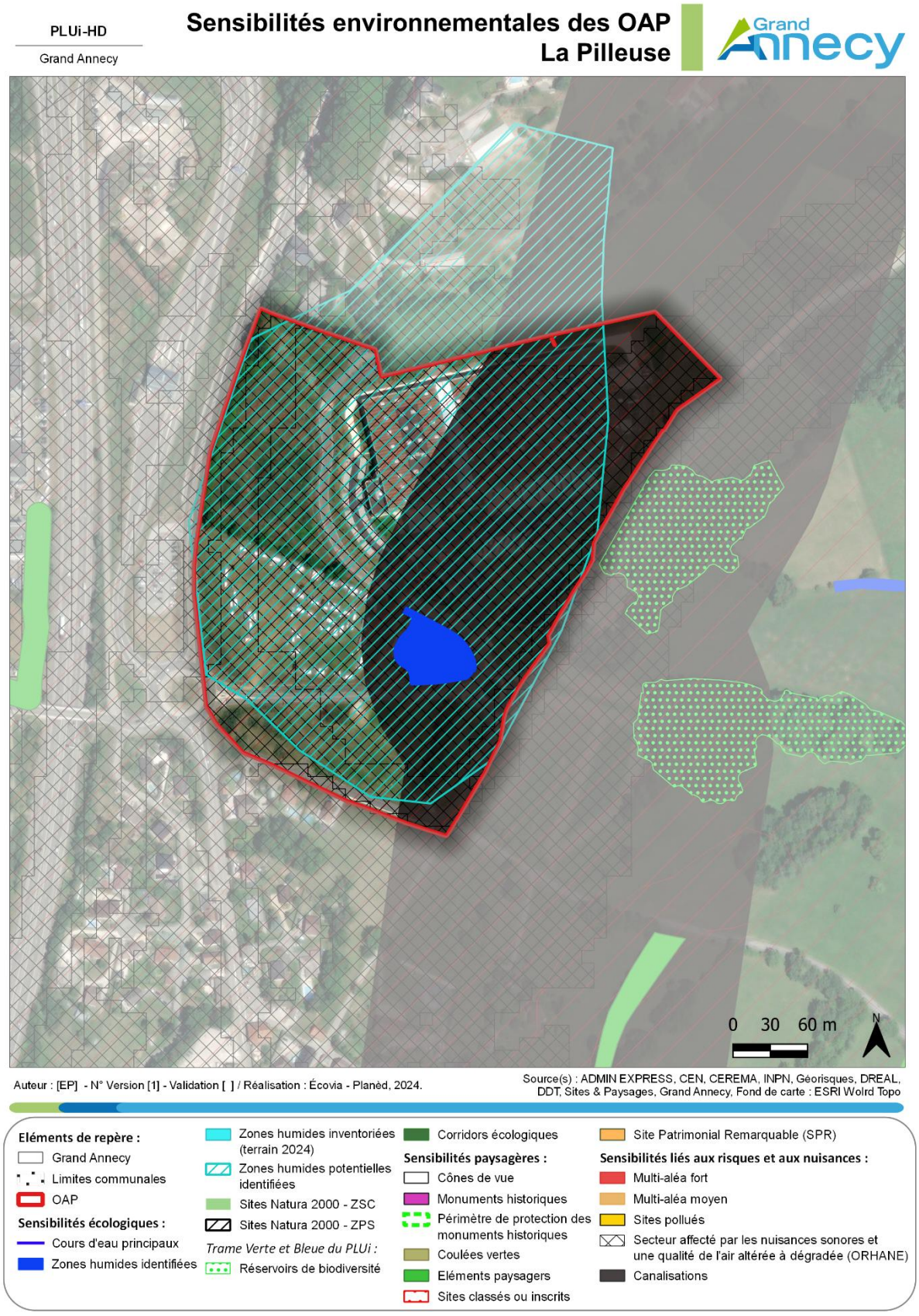
La commune d'Annecy est concernée par 19 OAP, occupant une surface totale de 299,24 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
La Pilleuse	Économie	11,15
Barral Ouest	Habitat	4,62
NTN/SNR	Habitat	11,04
Pringy centre	Habitat	7,38
Avenue d'Aix-les-Bains	Habitat	34,94
Les Carrés	Habitat	16,78
Meythet entrée de ville	Habitat	3,71
Friche des Rails	Habitat	15,63
Meythet Centre-ville	Habitat	12,31
Romains	Habitat	5,22
Balcon du Val Vert	Habitat	2,44
Vallon du Fier sud	Habitat	14,58
Vallin-Fier	Habitat	12,17
Glaisins	Économie	70,74
Pont Neuf	Habitat	8,22
Campus/Cluster Papeteries	Économie	1,74
Pré Billy	Habitat	22
Vallon du Fier Nord	Habitat	17,61
Casu	Équipements	26,96



- OAP La Pilleuse

Sensibilités environnementales

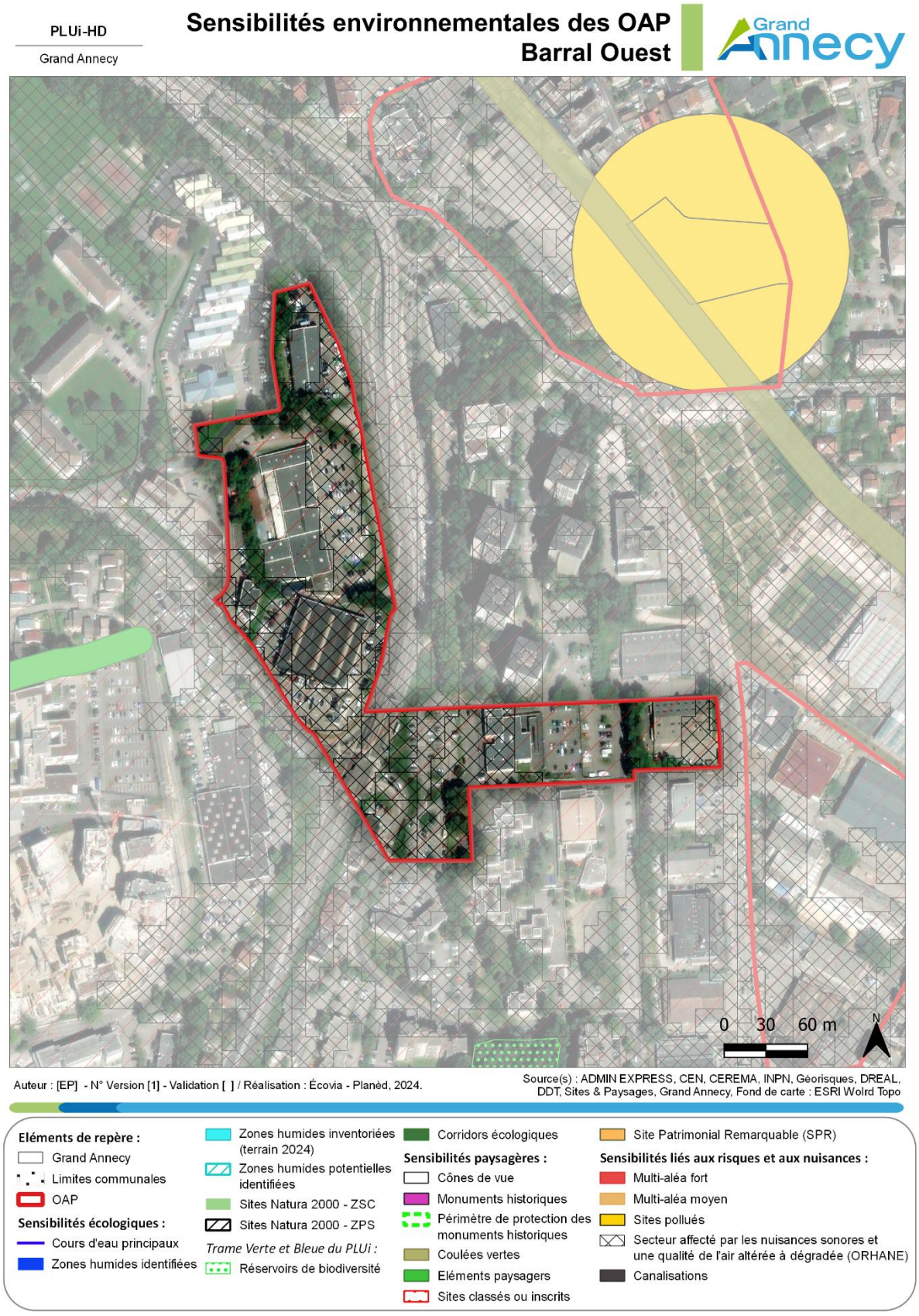


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies, friches, fourrés, haies arborées.
Continuités écologiques (TVB)	Longé à moins de 20 m à l'Est par un réservoir de biodiversité boisé.
Natura 2000	Situé à moins de 400 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Concerné par une Zone humide potentielle identifiée par le CEN.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace présentant des habitats en état de conservation dégradé, situés au sein d'une ZNIEFF de type 2, les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée, maintenir des espaces de pleine terre, et vérifier le caractère humide du secteur.
Orientations portées par l'OAP	Sur l'ensemble de la zone, l'armature des espaces verts est conçue avec des mailles de boisement dense. Leur positionnement a comme objectif d'atténuer l'impact des constructions et d'assurer le lien avec les structures forestières environnantes. La simplicité des aménagements doit en être la règle et les plantations doivent être réalisées avec des essences locales.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les travaux prévus par l'OAP impliqueront une réduction des espaces de pleine terre et une réduction de la fonctionnalité écologique.
Mesures ERC résiduelles	Vérifier le caractère humide du secteur.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	« Une transition paysagère végétale sera créée à l'ouest, huit arbres et une haie existante seront préservés. Des espaces de pleine terre plantés sont prévus tout autour des sites. »
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, faible**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; SUP canalisation TMD ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables et végétalisés. Ruisseau préservé et aménagé pour la gestion des eaux pluviales
Niveau d'incidence de l'OAP	**Quasi nulle**
Mesures ERC résiduelles	Prévoir de compenser sur site l'impact de l'imperméabilisation, en plus des aménagements prévus : toitures végétalisées, récupération des eaux pluviales, etc.
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; voies cyclables tout autour du secteur ; sud du secteur à moins de 5 minutes d'un arrêt de TC.
Orientations portées par l'OAP	Circulations modes doux assurées le long des voies de desserte
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, modérée**
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Barral Ouest

Sensibilités environnementales

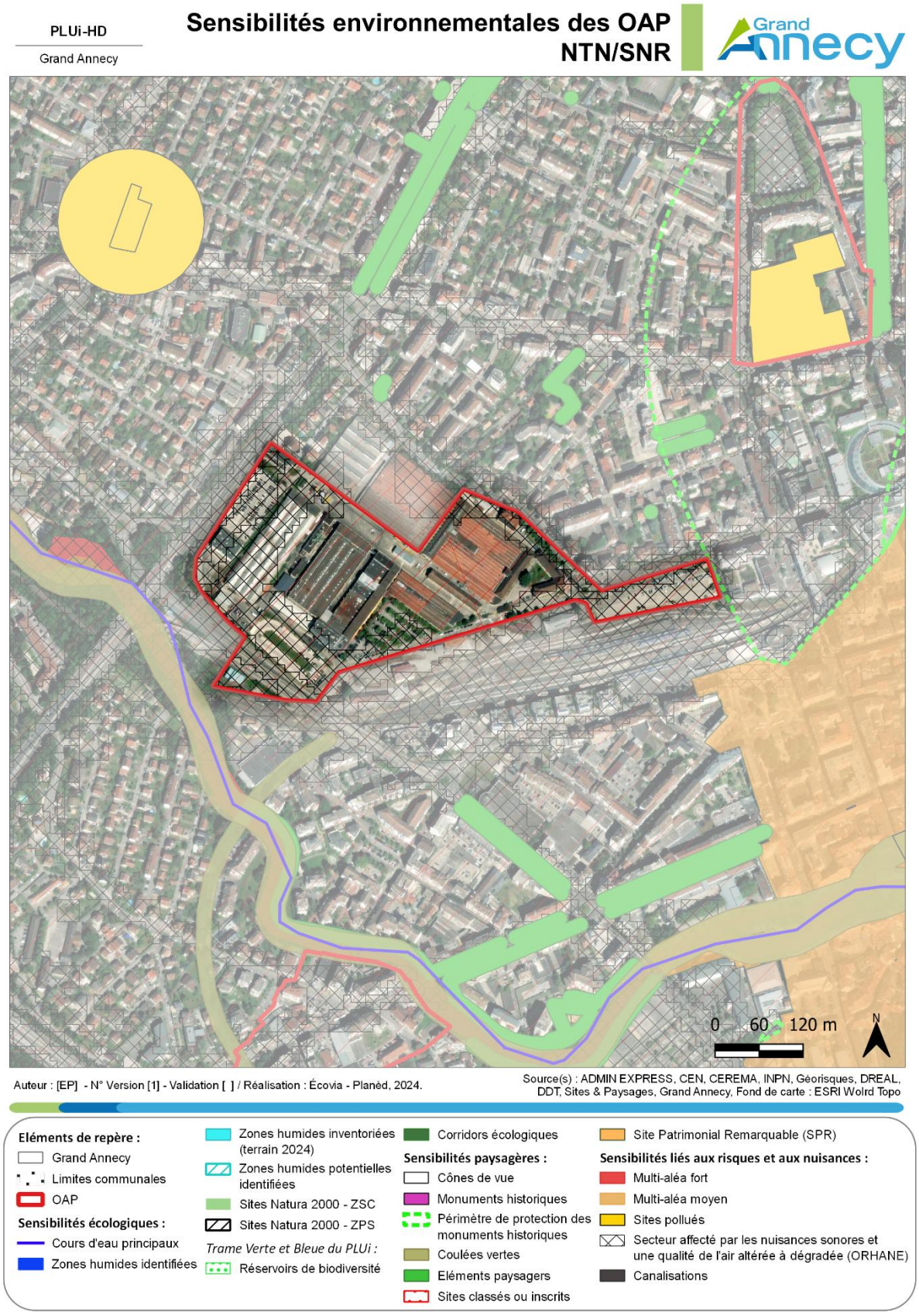


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Principalement pelouses et arbres à vocation paysagère.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace comprenant des supports à la biodiversité ponctuels et peu fonctionnels, les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée existant, et des espaces enherbés.
Orientations portées par l'OAP	L'opération devra permettre d'atteindre un certain objectif de renaturation à hauteur des coefficients suivants : · 40 % de pleine terre · 50 % de biotope L'aménagement cherchera à créer un ilot de fraicheur urbain par le recours massif à l'ombrage dans les espaces extérieurs (végétation ou autre) et la désimperméabilisation des sols.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer ponctuellement la naturalité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture en continuité avec l'existant, continuités vertes, projet paysager, ilot de fraicheur, intégration paysagère des ouvrages pluviaux
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, faible**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre maintenus, revêtements poreux, cœur d'ilot protégé des nuisances sonores routières
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative, faible**
Mesures ERC résiduelles	Éloigner les chambres du bruit
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	oui
Assainissement collectif	oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Continuités modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, forte**
Mesures ERC complémentaires	

- OAP NTN/SNR

Sensibilités environnementales

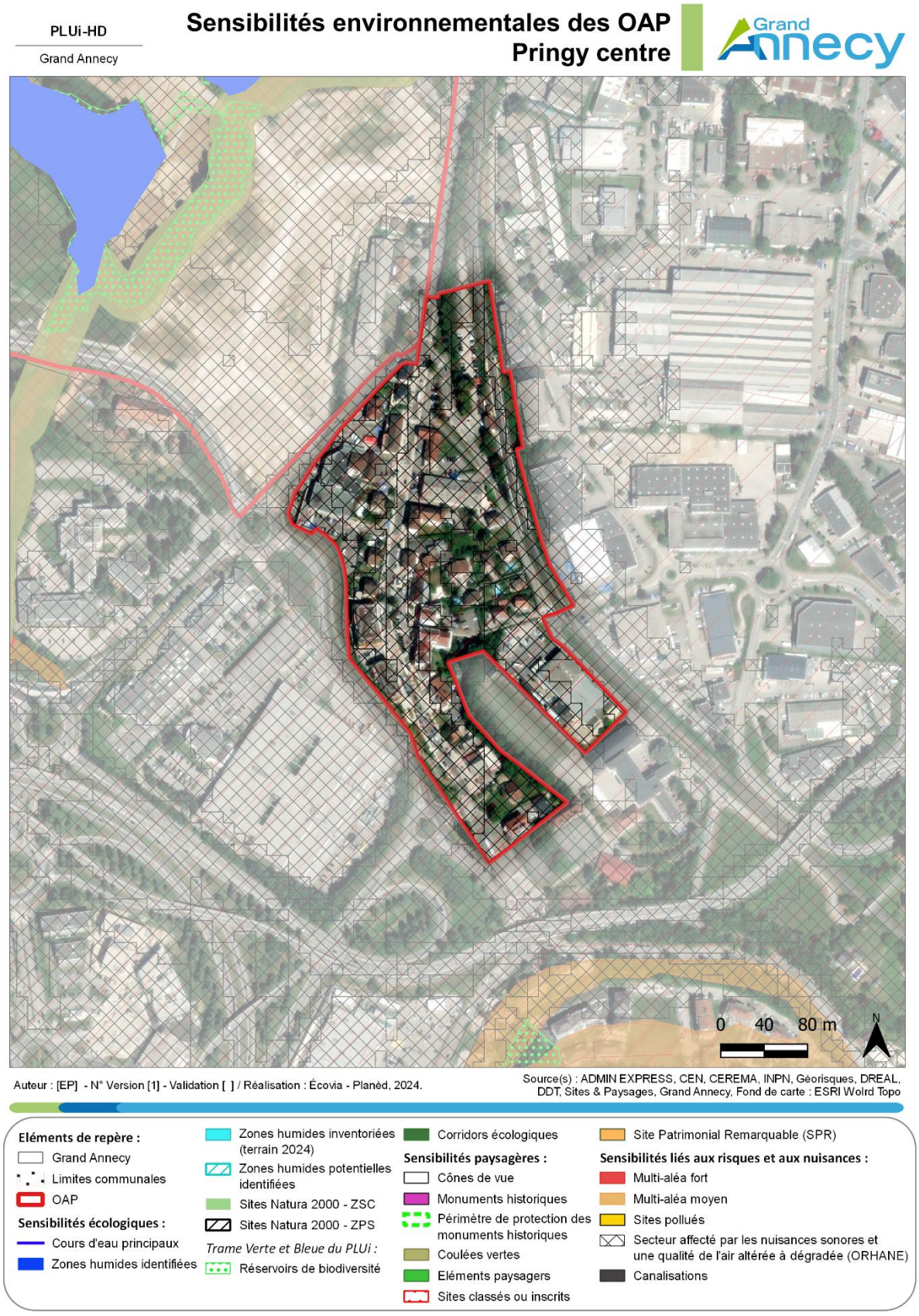


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pas ou peu d'habitats naturels. Quelques pelouses et arbres, principalement paysagers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace présentant des supports à la biodiversité ponctuels et peu fonctionnels, les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée existante et des espaces enherbés.
Orientations portées par l'OAP	L'opération doit permettre d'atteindre un certain objectif de renaturation à hauteur des coefficients suivants (hors zone d'activités industrielles et tertiaires) : • 50 % de pleine terre • 55 % de biotope Sur le secteur d'activités industrielles et tertiaires, l'objectif de renaturation doit viser les coefficients suivants : • 30 % de pleine terre • 40 % de biotope L'aménagement cherche à créer un ilot de fraicheur urbain par le recours massif à l'ombrage dans les espaces extérieurs (végétation ou autre) et la désimperméabilisation des sols.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer ponctuellement la naturalité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Parvis végétalisé, venelles préservées, trame arborée maintenue, ilots de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, modérée**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit de la voie ferrée ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	**Quasi nulle**
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition au bruit (éloignement des chambres des sources) ; intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Modes doux renforcés
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, forte**
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Pringy Centre

Sensibilités environnementales

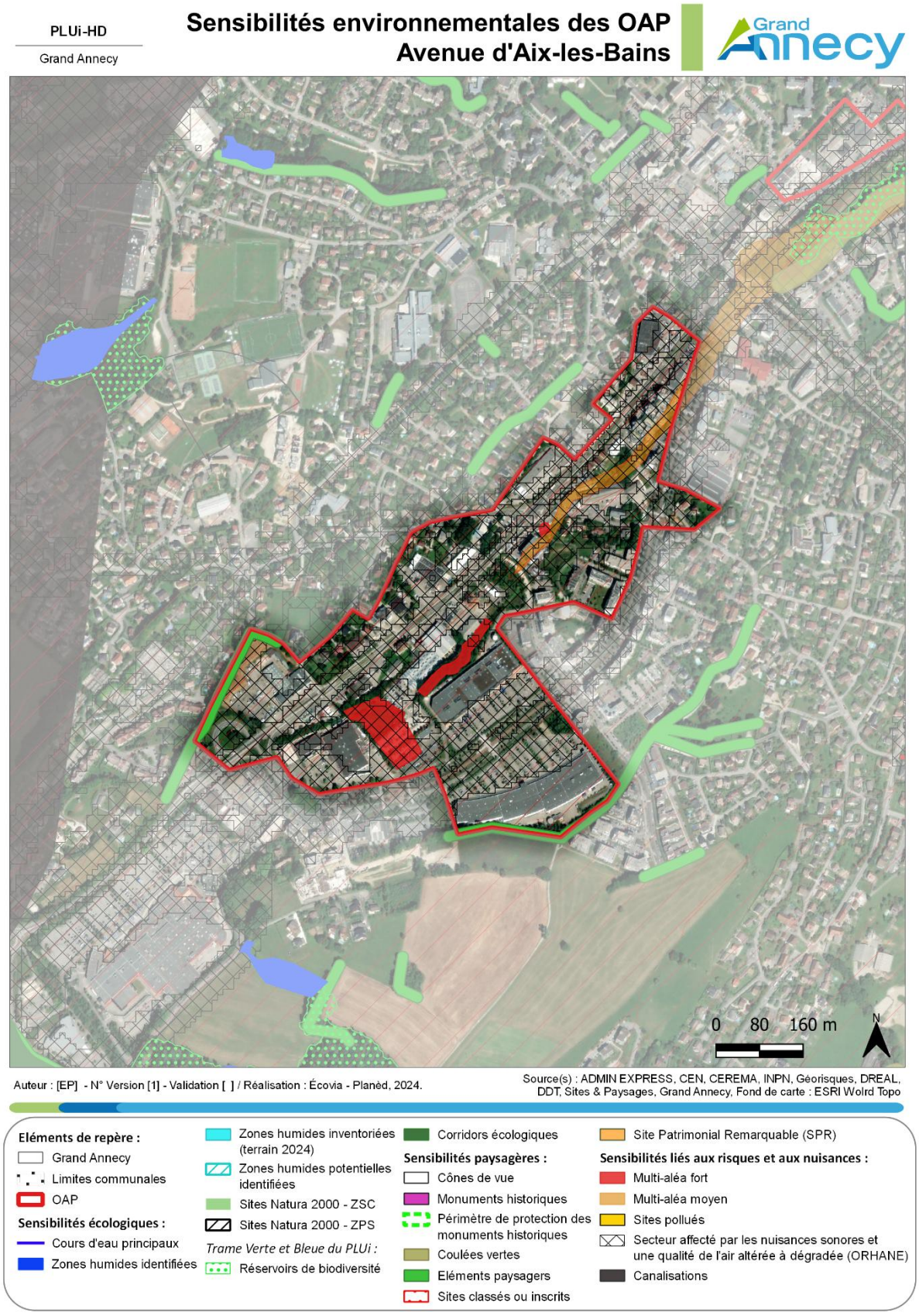


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Bosquets, fourrés. Quelques pelouses et alignements d'arbres, principalement paysagers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace présentant des supports à la biodiversité ponctuels et peu fonctionnels, les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée existante et des espaces enherbés.
Orientations portées par l'OAP	Les venelles existantes sont préservées et valorisées en augmentant leur qualité paysagère. La trame arborée est maintenue.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer ponctuellement la naturalité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, talus et prairies préservés, strate arborée, végétalisation, ilot de fraicheur, ruisseau valorisé
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, forte**
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; secteur affecté par le bruit de la voie ferrée ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux, ruisseau valorisé
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, faible**
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence d'aléa inondation avant d'y implanter des enjeux ; le cas échéant, prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Mobilités douces, continuités piétonnes, maillage
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive, forte**
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Avenue d'Aix-les-Bains

Sensibilités environnementales

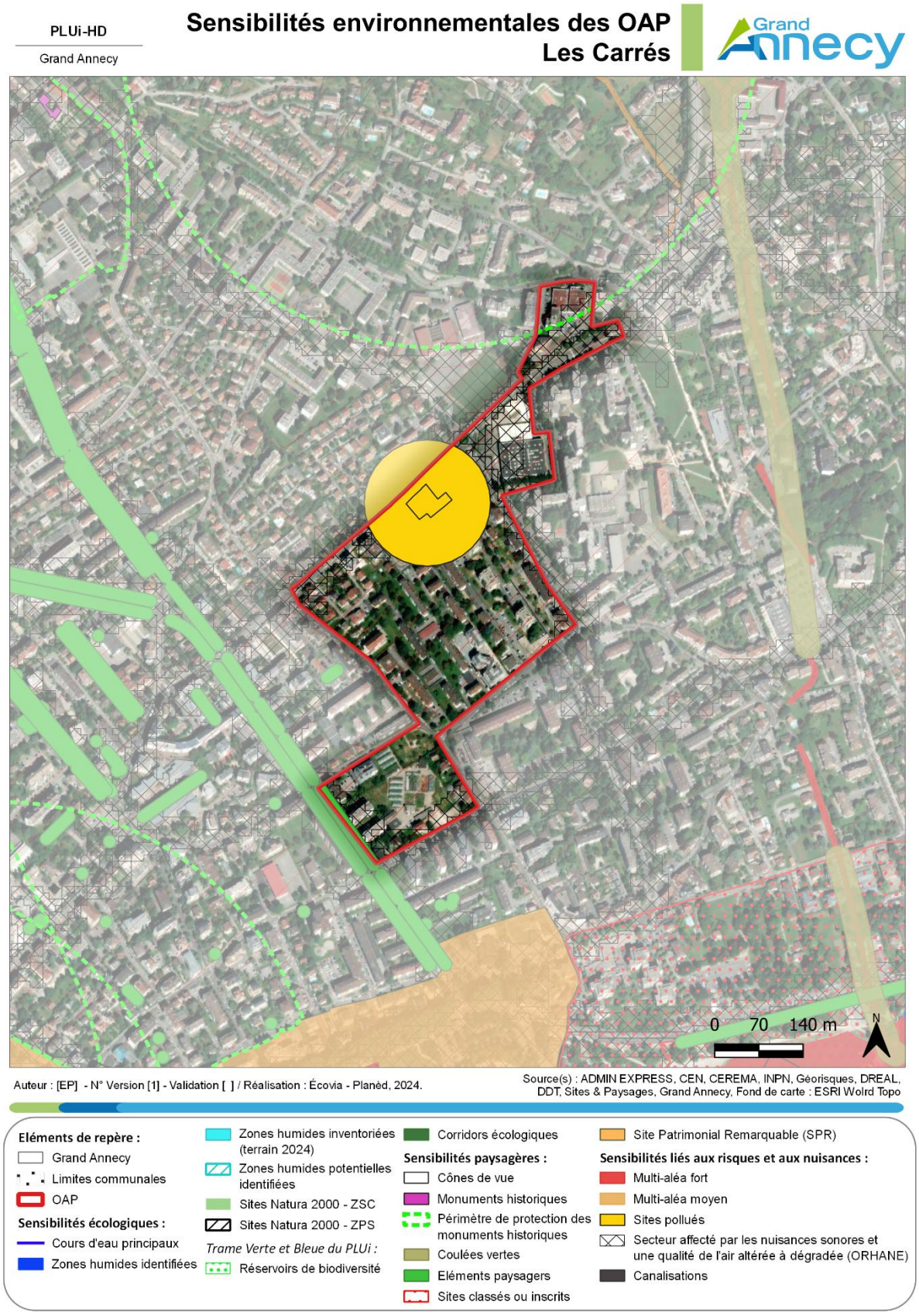


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pas ou peu d'habitats naturels. Quelques pelouses et arbres, principalement paysagers. Présence du ruisseau de Loverchy au sein du secteur.
Continuités écologiques (TVB)	Les bosquets et fourrés peuvent soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des bosquets et fourrés pouvant soutenir ponctuellement la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver les espaces arborés et les abords de cours d'eau.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation d'espaces arborés, du vallon humide de Loverchy, et la réouverture de ce ruisseau au maximum.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit des mesures permettant de donner plus de place à la nature en ville.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Patrimoine isolé, cœur de nature identifiés dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Bâti patrimonial préservé, continuités végétales, végétalisation, intégration paysagère des ouvrages pluviaux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
État initial	PPR ; cavité + RGA moyen ; secteur affecté par le bruit de la voie ferrée ; BASOL + IREP
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux ; limitation de l'exposition au bruit
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	connexions modes doux, piste cyclable
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Carrés

Sensibilités environnementales

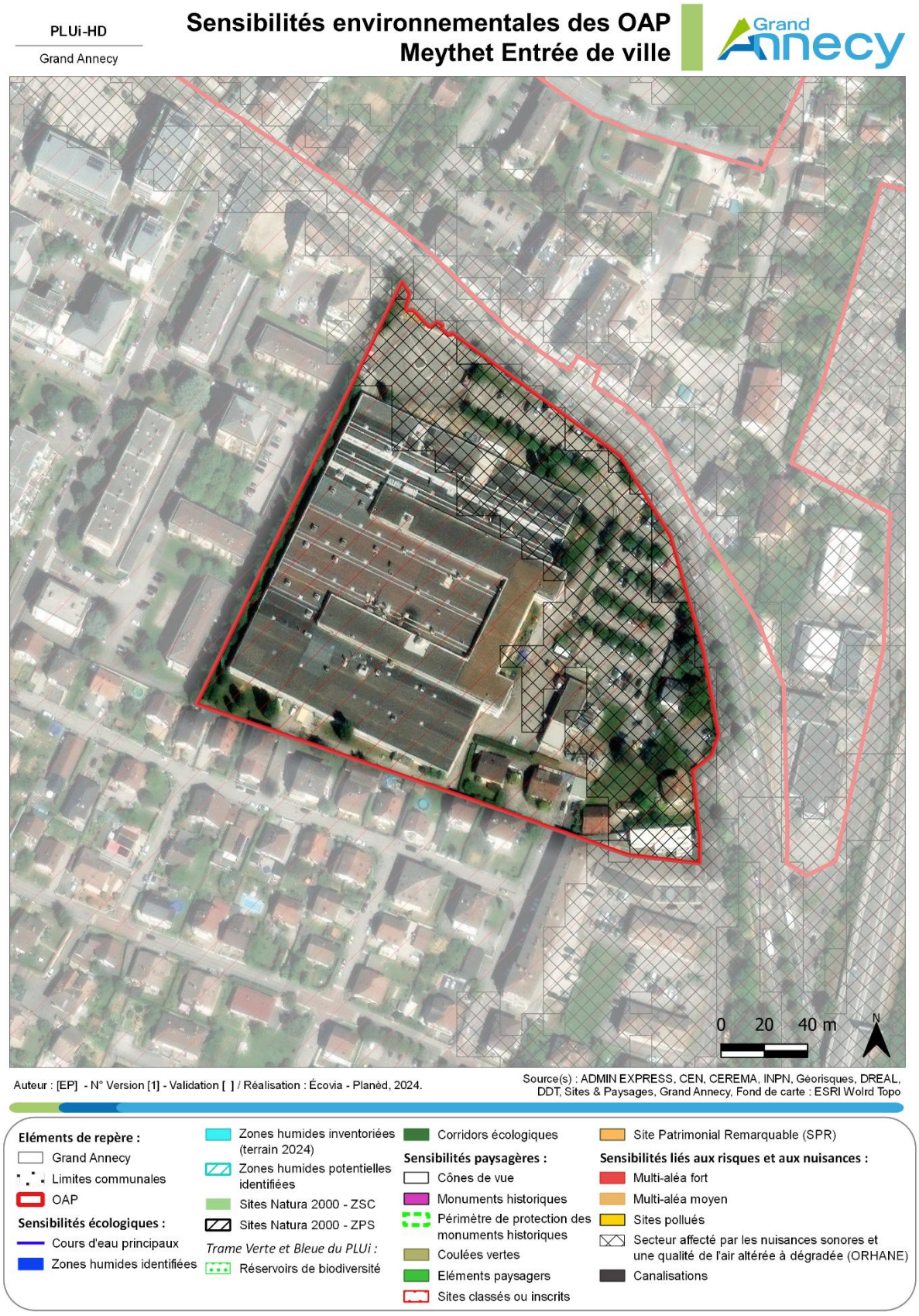


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pas ou peu d'habitats naturels. Principalement des jardins parfois arborés, et quelques pelouses et arbres paysagers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend peu d'éléments supports pour la biodiversité. L'enjeu principal est constitué par les zones de pleine terre arborées qui devront être préservées au maximum.
Orientations portées par l'OAP	Une grande partie des arbres existants, et certaines espaces de pleine terre végétalisés et d'agriculture urbaine seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas d'incidence significative sur les espaces naturels et la biodiversité.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Alignement d'arbres identifié dans le diagnostic paysager ; périmètre de protection de monument historique, Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, éléments paysagers préservés, espaces agricoles préservés, ilot de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ; Secteur SIS + BASOL
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de pollution du sol
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Continuité piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Meythet entrée de Ville

Sensibilités environnementales

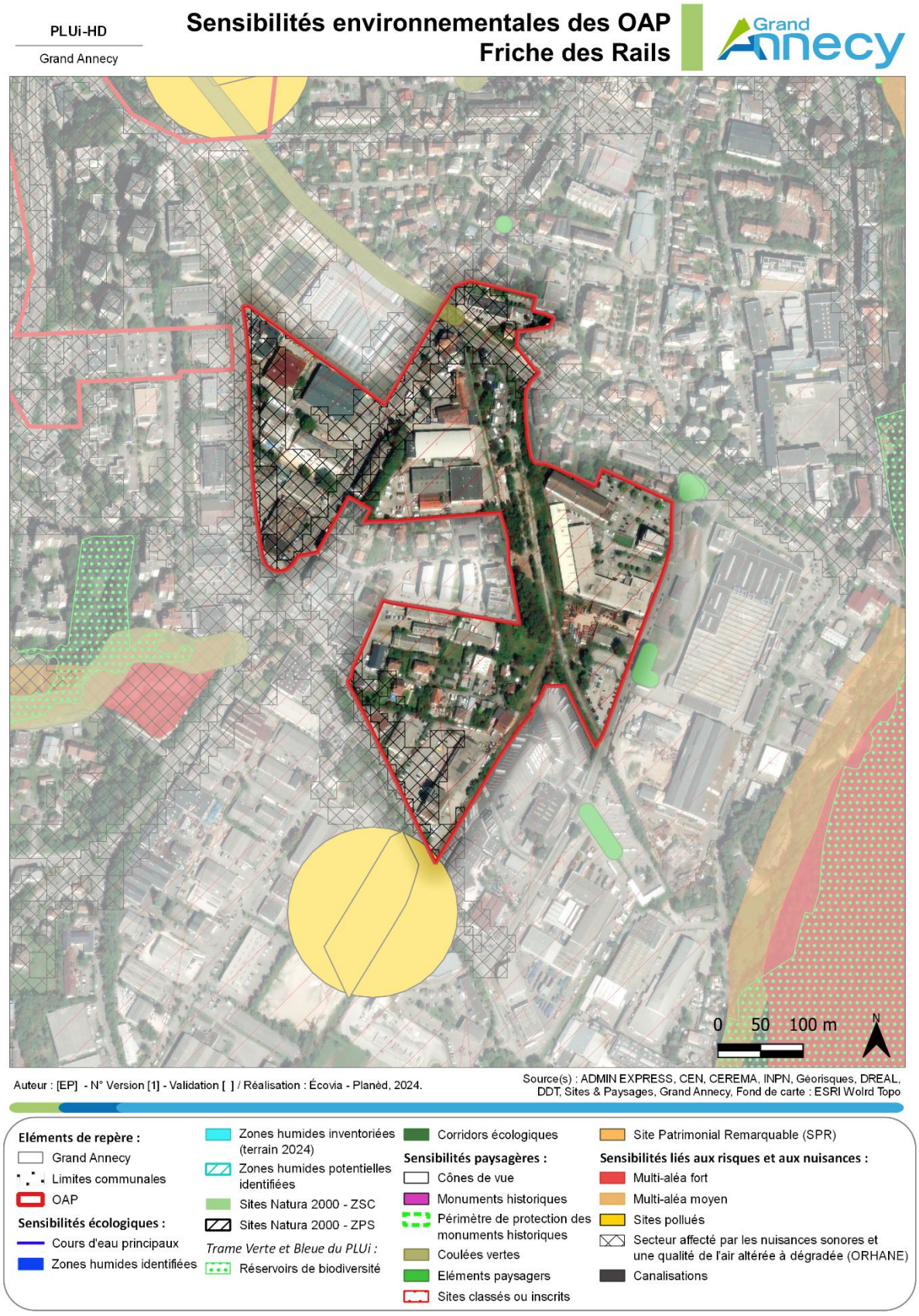


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Site industriel. Quelques pelouses et trame arborée relictuelles.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le site est en grande partie occupé par un bâtiment industriel. Les espaces de pleine terre sont relictuels. L'enjeu principal est de recréer des espaces de pleine terre et de renforcer la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la création d'espaces de pleine terre végétalisés sur une grande partie du secteur. Les arbres existants seront préservés dans la mesure du possible, et de nouveaux espaces arborés seront créés en s'appuyant sur l'existant.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit la réalisation d'espaces de pleine terre sur des surfaces conséquentes. Ceux-ci seront arborés en s'appuyant sur l'existant.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, arbres préservés, ilot de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ; Site IREP
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de risque sanitaire (du fait de la présence de sites IREP) avant d'accueillir de la population
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Friche des Rails

Sensibilités environnementales

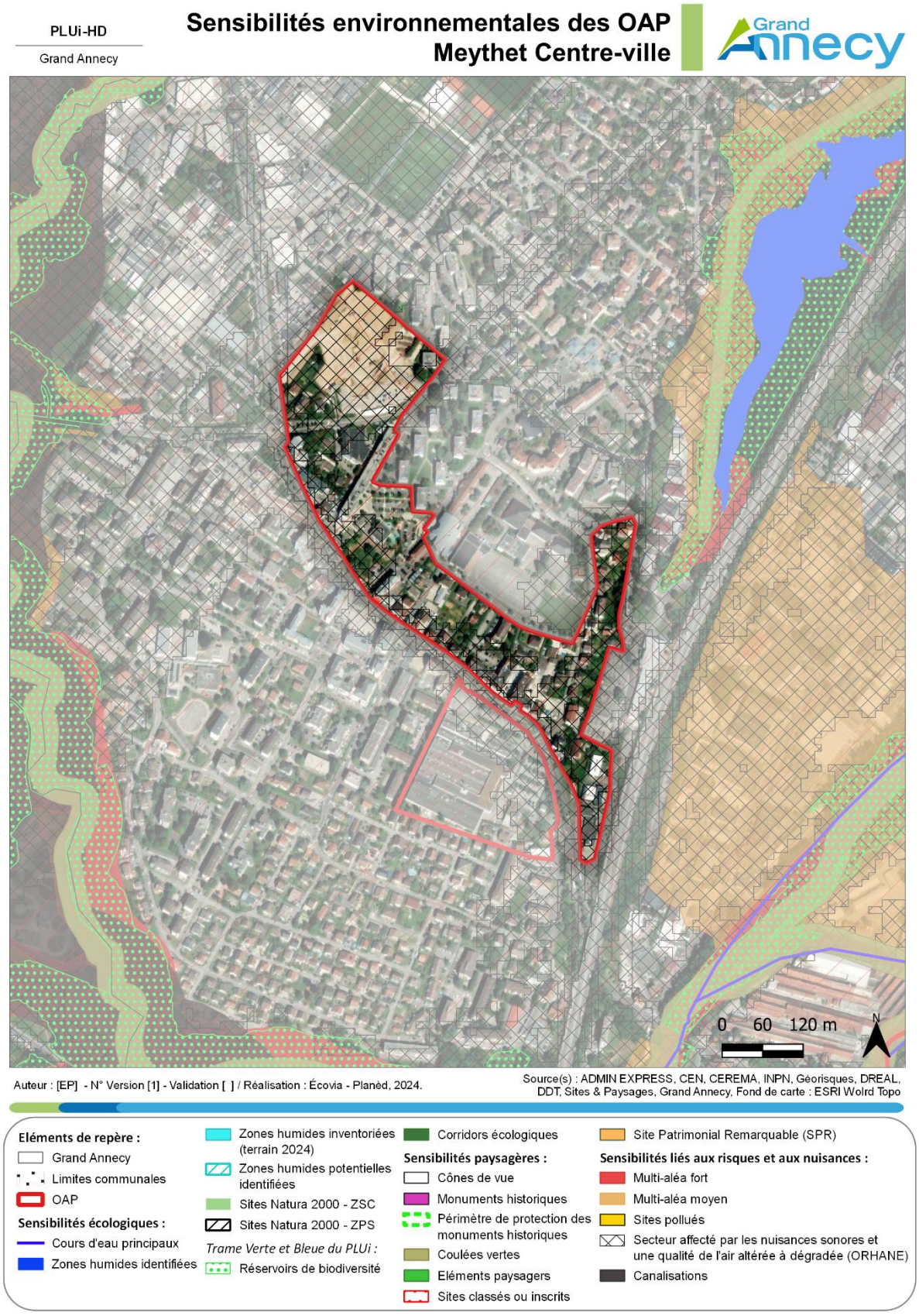


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés, friches et fourrés liés aux rails abandonnés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones de friches et fourrés pouvant offrir un support pour la biodiversité, mais ces espaces sont fortement enclavés dans l'espace urbain. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée et des espaces de pleine terre.
Orientations portées par l'OAP	Le parc de la Friche des Rails sera créé afin d'assurer une continuité verte avec les parcs et jardins existants. Le ruisseau de Loverchy sera mis en valeur. De nouvelles continuités vertes seront implantées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit la mise en valeur et le renforcement des espaces à caractère naturel existants.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration, coulée verte identifiés dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, parc, ruisseau mis en valeur, continuités vertes, intégration des ouvrages pluviaux, ilot de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
État initial	PPR ; secteur affecté par le bruit routier ; BASOL +IREP
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux, protection du cœur d'ilot face aux nuisances sonores
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de risque sanitaire (du fait de la présence de sites BASOL et IREP) avant d'accueillir de la population
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Liaison douce, cheminements piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Meythet Centre Ville

Sensibilités environnementales

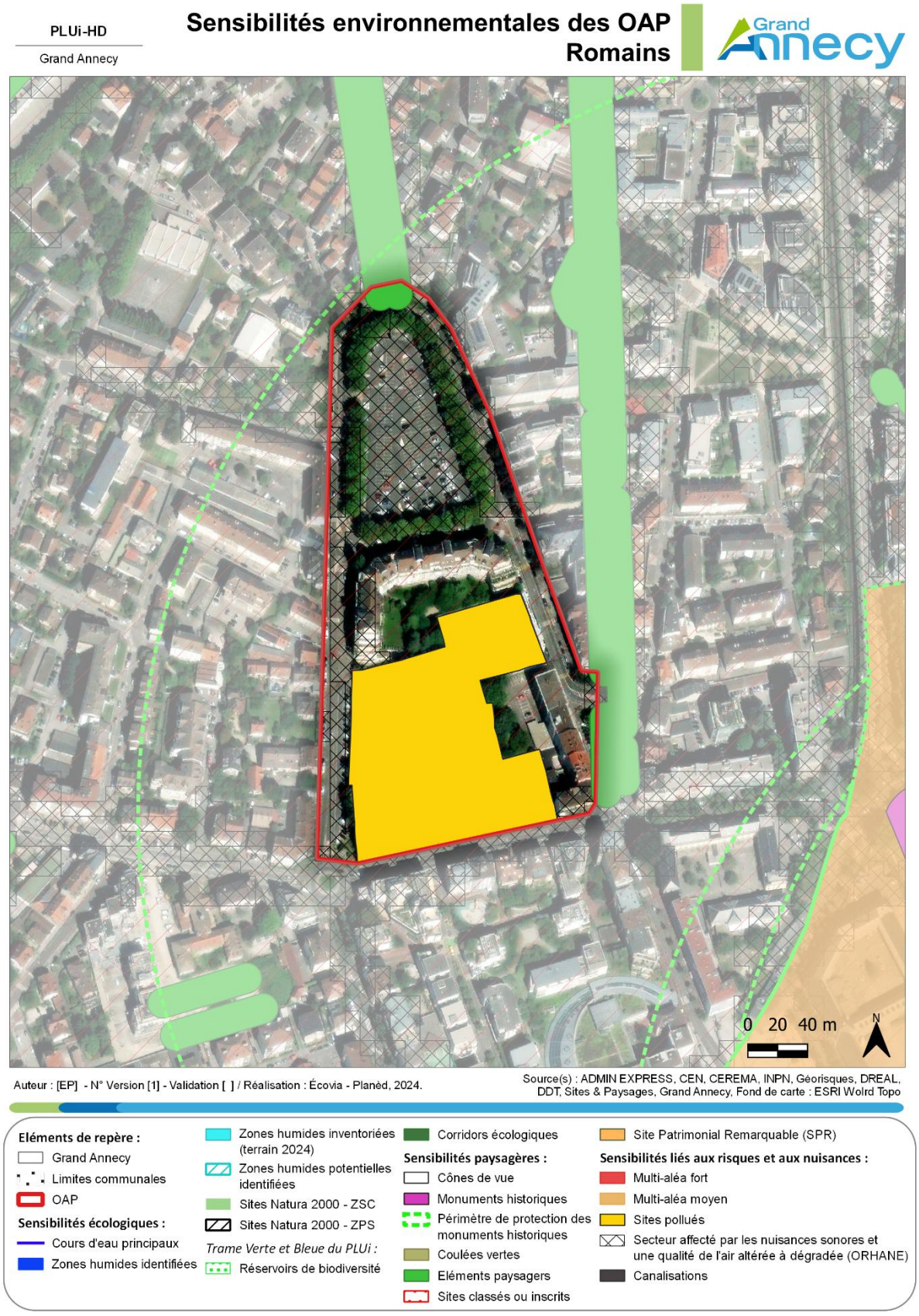


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins et espaces paysagers ponctuellement arborés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend de nombreux jardins arborés pouvant apporter un soutien ponctuel à la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver ces jardins.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit que les espaces paysagers existants seront préservés et valorisés. Quelques espaces de pleine terre seront recréés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit le maintien des espaces paysagers et leur renforcement.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Espaces paysagers maintenus, cœur d'ilots « oasis », potagers ou vergers, jardins arborés, végétalisation
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition de la population au bruit (éloignement des chambres des sources de bruit, prévoir des écrans, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Continuité modes doux, connexions piétonnes
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Romains

Sensibilités environnementales

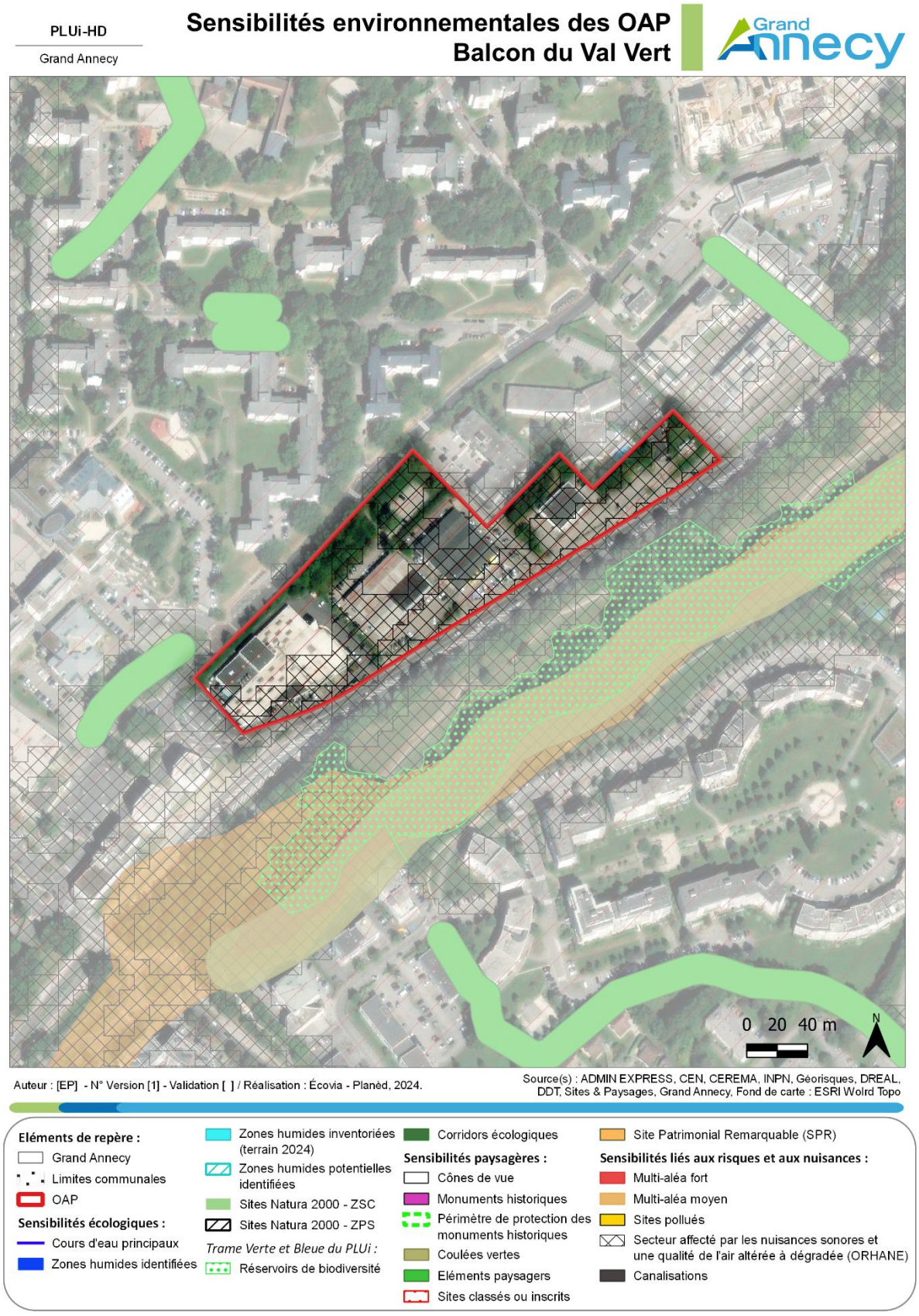


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Alignements d'arbres, petit parc et espaces arborés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente un parc et des espaces arborés pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des espaces arborés existants et la désimperméabilisation d'une partie des espaces au sud, ainsi que le renforcement de la trame arborée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer les espaces arborés et de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Alignement d'arbres identifié dans le diagnostic paysager ; périmètre de protection de monument historique, Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Arbres maintenus, mise en valeur éventuels vestiges romains, végétalisation
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ; Secteur SIS
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de risque sanitaire (secteur SIS) avant l'accueil de population supplémentaire
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	priorité piétons, formation réseau mobilité douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Balcon du Val vert

Sensibilités environnementales

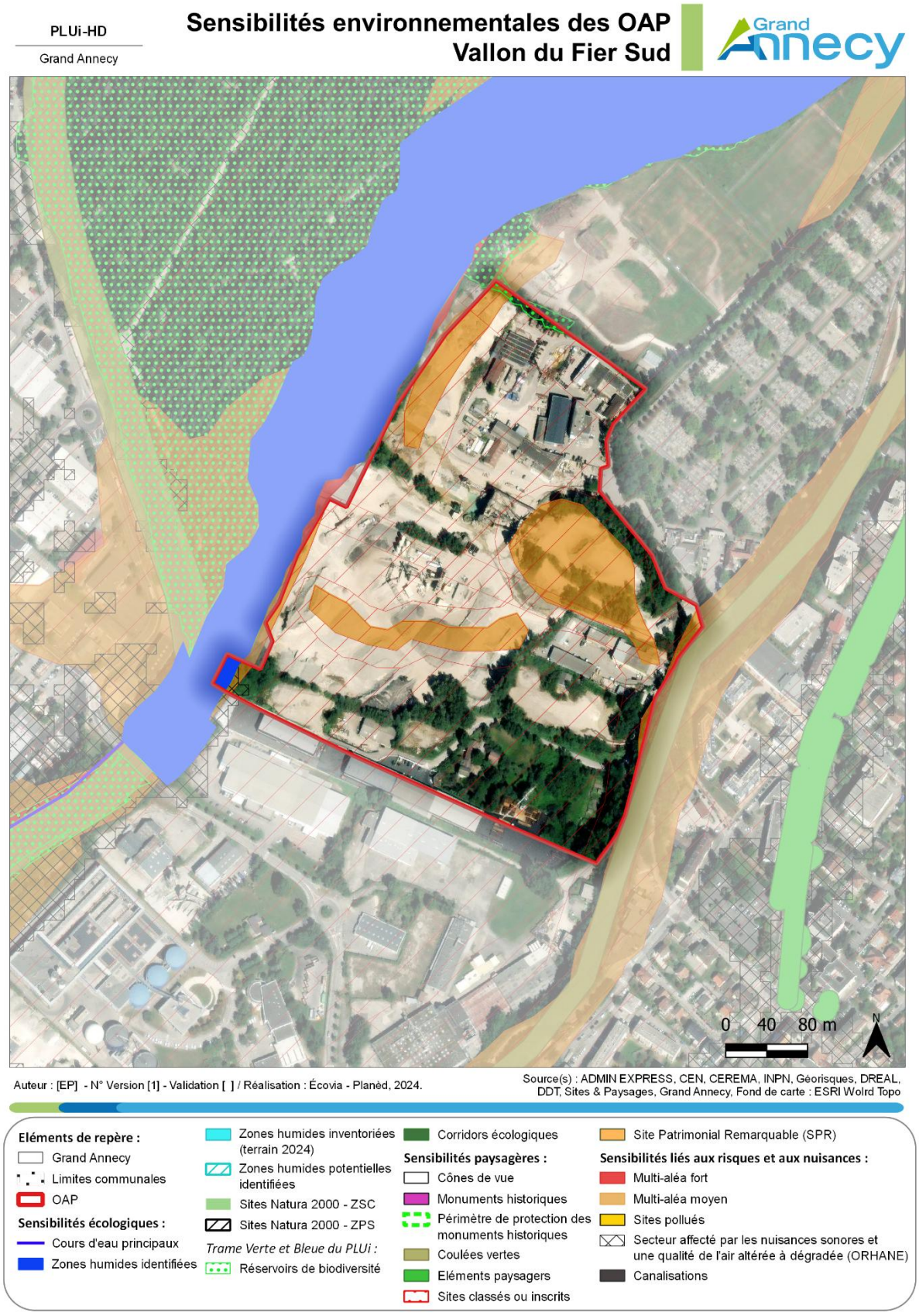


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, bosquet urbain, espaces arborés et haies.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des espaces arborés existants et la création d'espaces verts arborés supplémentaires.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer les espaces arborés et de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, placettes, traversées paysagères, parvis arborés, ilot de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien et création d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	neutre
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	cheminements piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vallon du Fier sud

Sensibilités environnementales

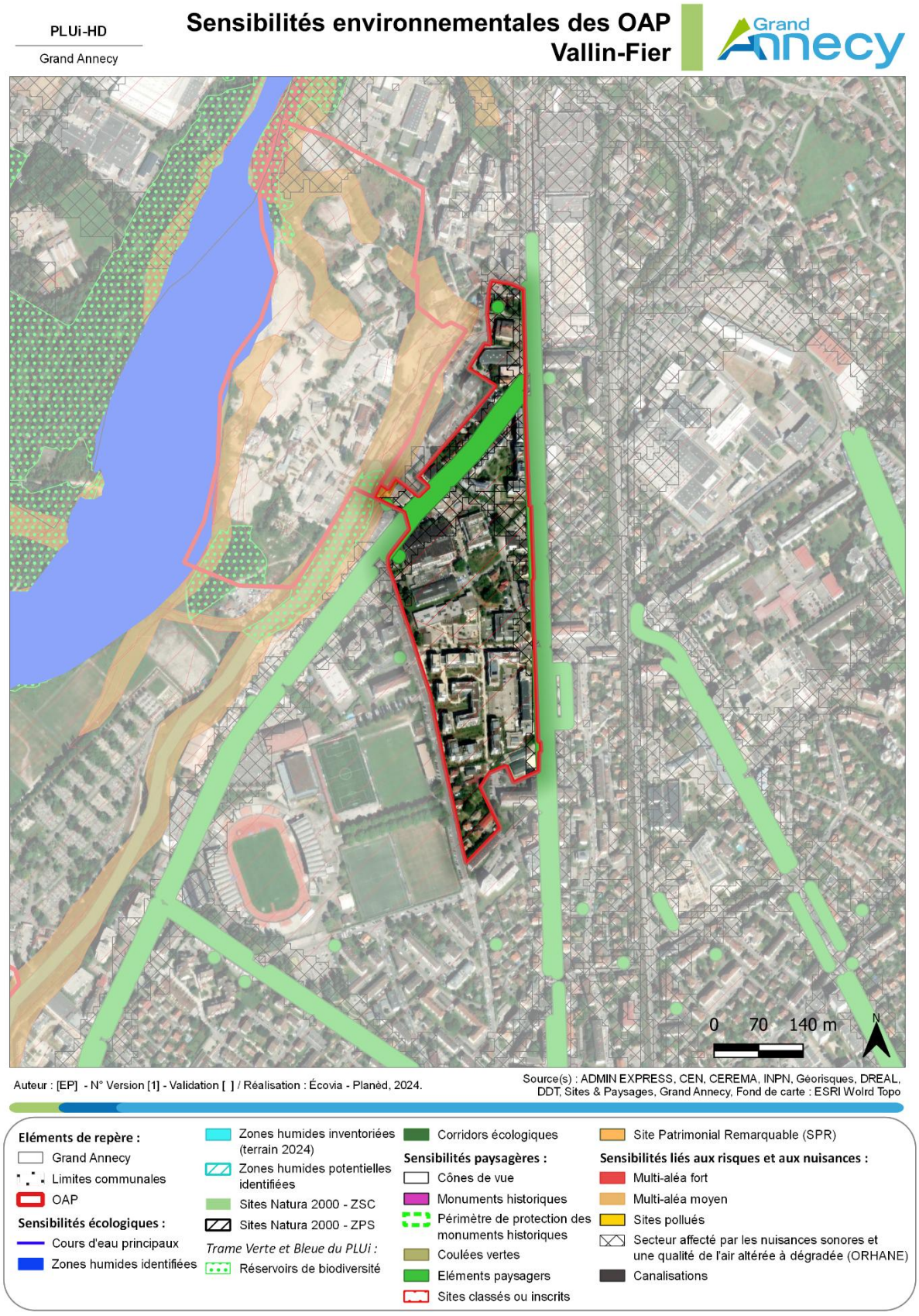


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Zones de dépôts minéraux, zones rudérales, fourrés, bosquet.
Continuités écologiques (TVB)	Les espaces boisés au sud en bordure peuvent apporter un soutien à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Borde une zone humide figurant à l'inventaire départementale, liée au Fier.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	La majorité du secteur présente des espaces fortement perturbés par l'activité de dépôts minéraux. Les espaces boisés existants sont cependant fonctionnels. L'enjeu principal est de préserver ces espaces boisés, et de restaurer la trame végétale sur les espaces perturbés.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des espaces boisés existants, et la restauration des espaces perturbés par la création d'un parc arboré.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de recréer des espaces à caractère naturel sur des espaces aujourd'hui fortement dégradés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	continuités vertes, vues assurées, parc, ilot de fraicheur
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, forte
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; Site IREP
Orientations portées par l'OAP	Maintien et création d'espaces de pleine terre, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de risque sanitaire (IREP) avant l'accueil de population supplémentaire
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	maillage modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vallin-Fier

Sensibilités environnementales

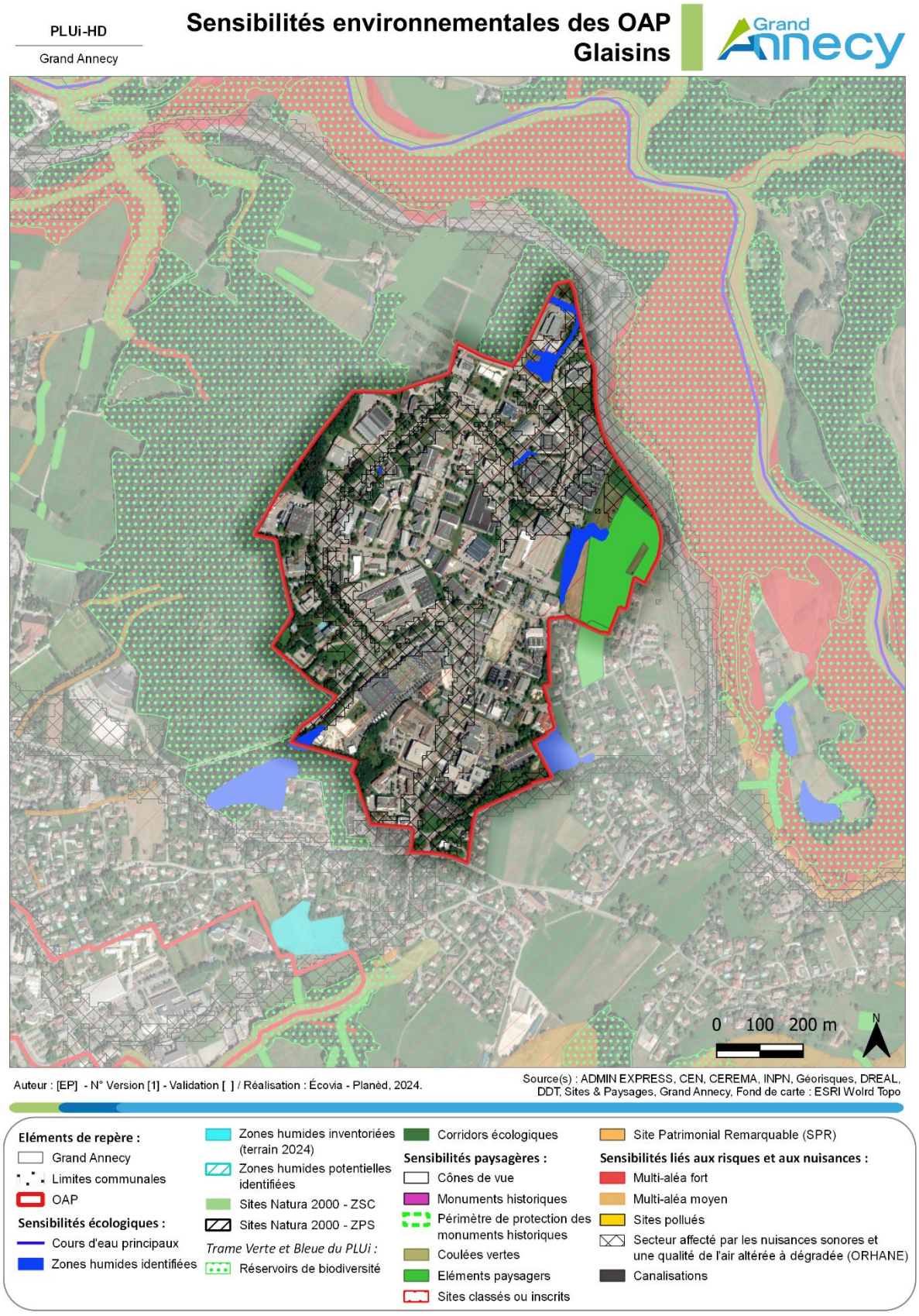


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, espaces arborés et haies.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit l'aménagement d'un jardin en continuité du paysage du vallon du Fier, et la préservation de la trame arborée existante.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de renforcer les espaces arborés et de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Alignement d'arbre, haie, arbres isolés, cœur de nature identifiés dans le diagnostic paysager ; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic, label patrimoine architecture contemporaine XXe siècle
Orientations portées par l'OAP	constructions intégrées, encadrement important des règles de constructions, jardin, trame arborée maintenue, végétalisation, intégration des EnR dans le bâti
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre, encadrement des règles pour la gestion des eaux pluviales
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité d'arrêt de bus, TCSPi
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces, desserte en transports publics facilitée, déplacements doux favorisés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, fort
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Glaisins

Sensibilités environnementales

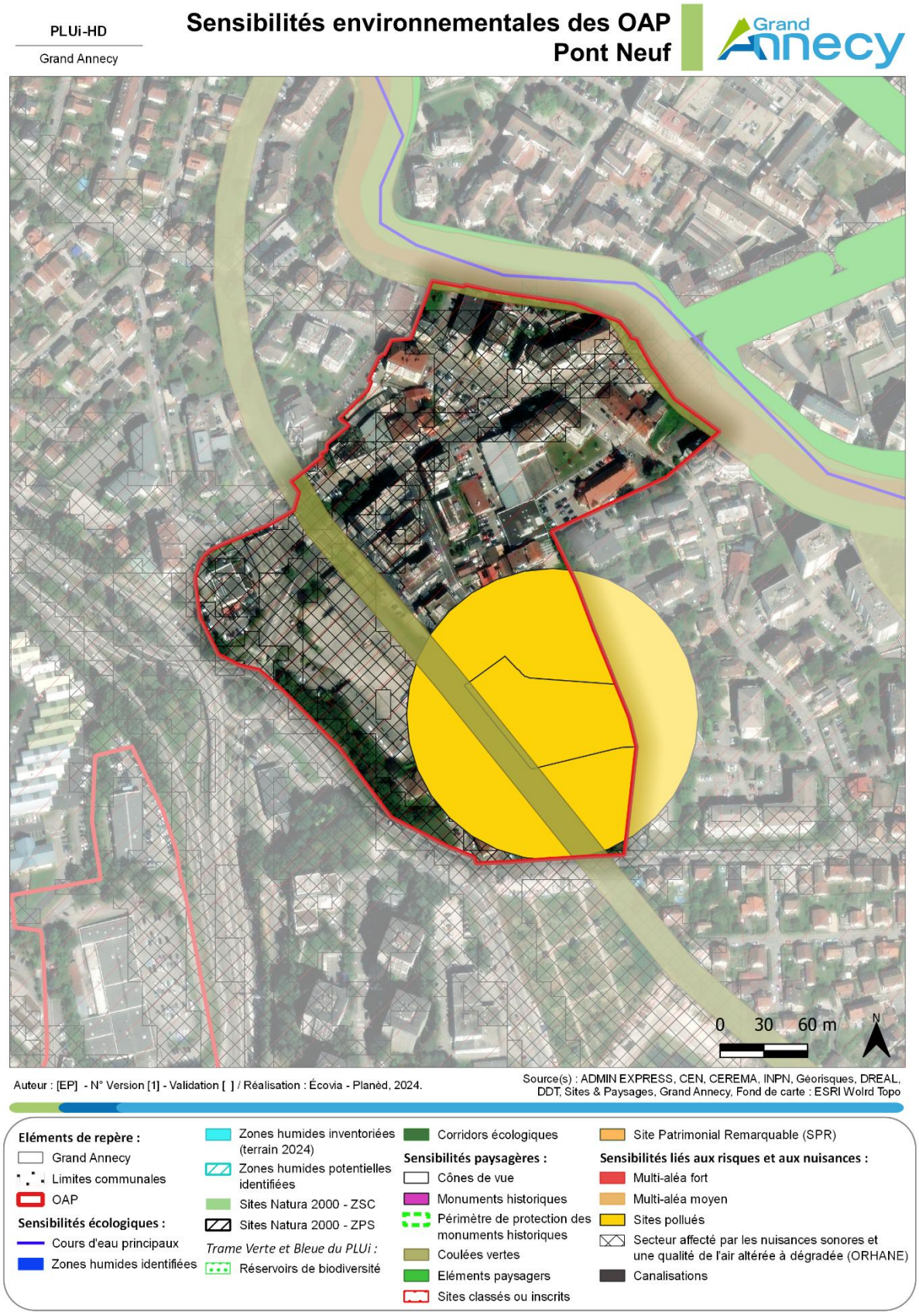


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, bosquets urbains, espaces arborés et haies.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Concerné par des EBC.
Zones humides	Présence au Nord et au sud de zones humides identifiées par l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver les haies et arbres existants. Les espaces de pleine terre végétalisés seront conservés, tout comme les zones humides. Des espaces verts pourront être aménagés et des alignements d'arbres créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit la consommation d'espaces agricoles sur la partie est du secteur, en bordure de zones humides.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie, verger, cœur de nature identifiés dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Implantation de nouvelles continuités vertes arborées, haies et arbres existants préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ; BASOL à l'ouest, au niveau d'un bâtiment
Orientations portées par l'OAP	Les stationnements sont perméables. Les EPT sont à préserver, et les zones humides.
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Gérer les eaux pluviales à la parcelle (toitures végétalisées, stockage des eaux de pluie) sur les parcelles qui vont être artificialisées. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; un aménagement cyclable traverse le secteur. Le TCSPi viendra jusqu'à ce secteur. Plusieurs arrêts de bus sont présents, tout le secteur est à moins de 5 minutes à pied.
Orientations portées par l'OAP	Deux PEM sont prévus, des liaisons douces seront créées ou confortées.
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, fort
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Pont Neuf

Sensibilités environnementales

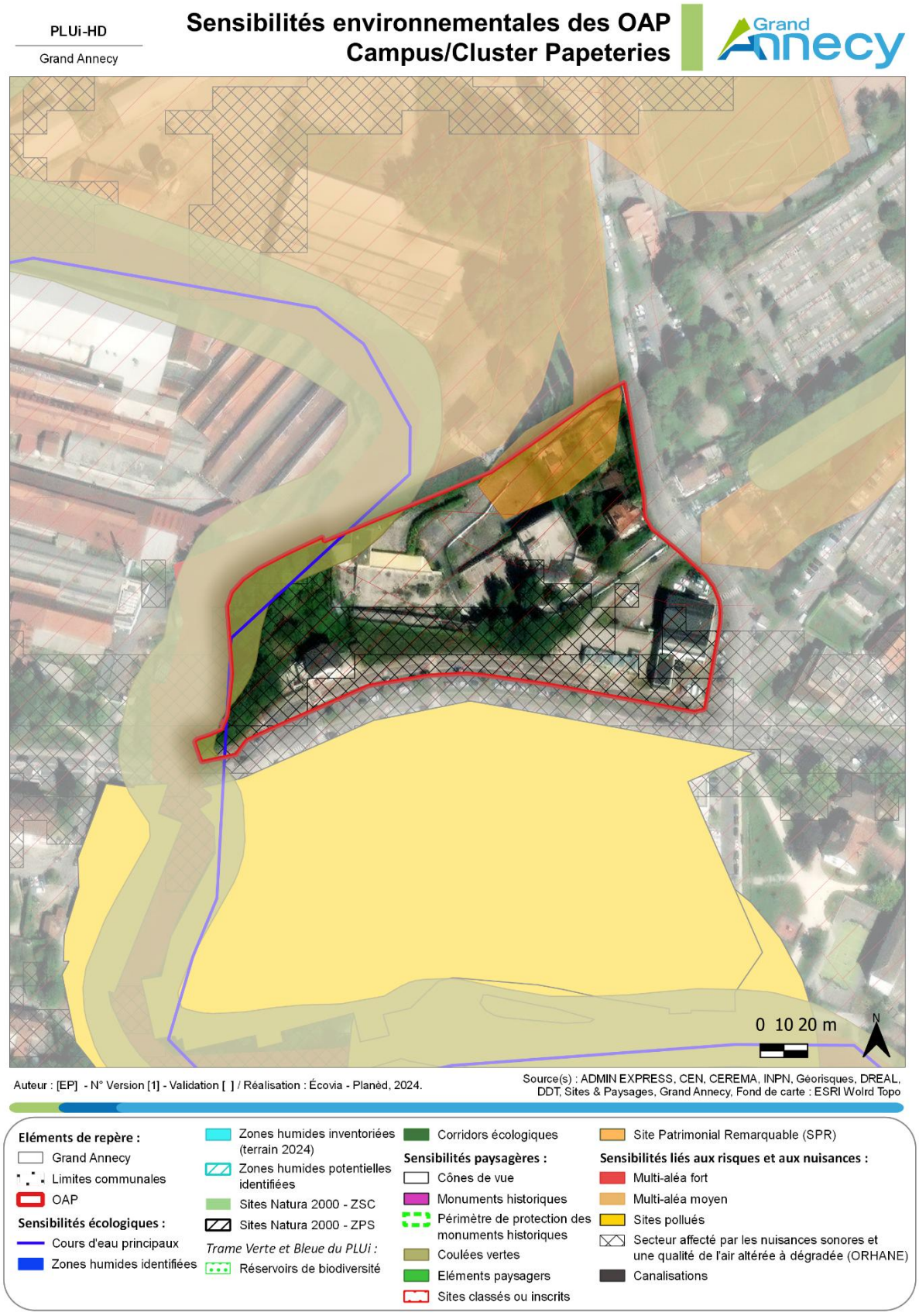


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, bosquets urbains, espaces arborés et haies.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préservation d'une partie des espaces à caractère naturel, notamment les berges.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une la suppression de certains espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration, coulée verte identifiés dans le diagnostic. Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, espaces publics, continuités vertes, berges du Thiou mises en valeur, cône de vue et ouverture paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ; Secteur SIS-BASOL
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre maintenus, revêtements poreux
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence de risque sanitaire (site BASOL-SIS) avant de permettre l'installation de nouvelles populations
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; TCSPi + proximité d'arrêts de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminements piétons et cyclables
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Campus/Cluster Papeteries

Sensibilités environnementales

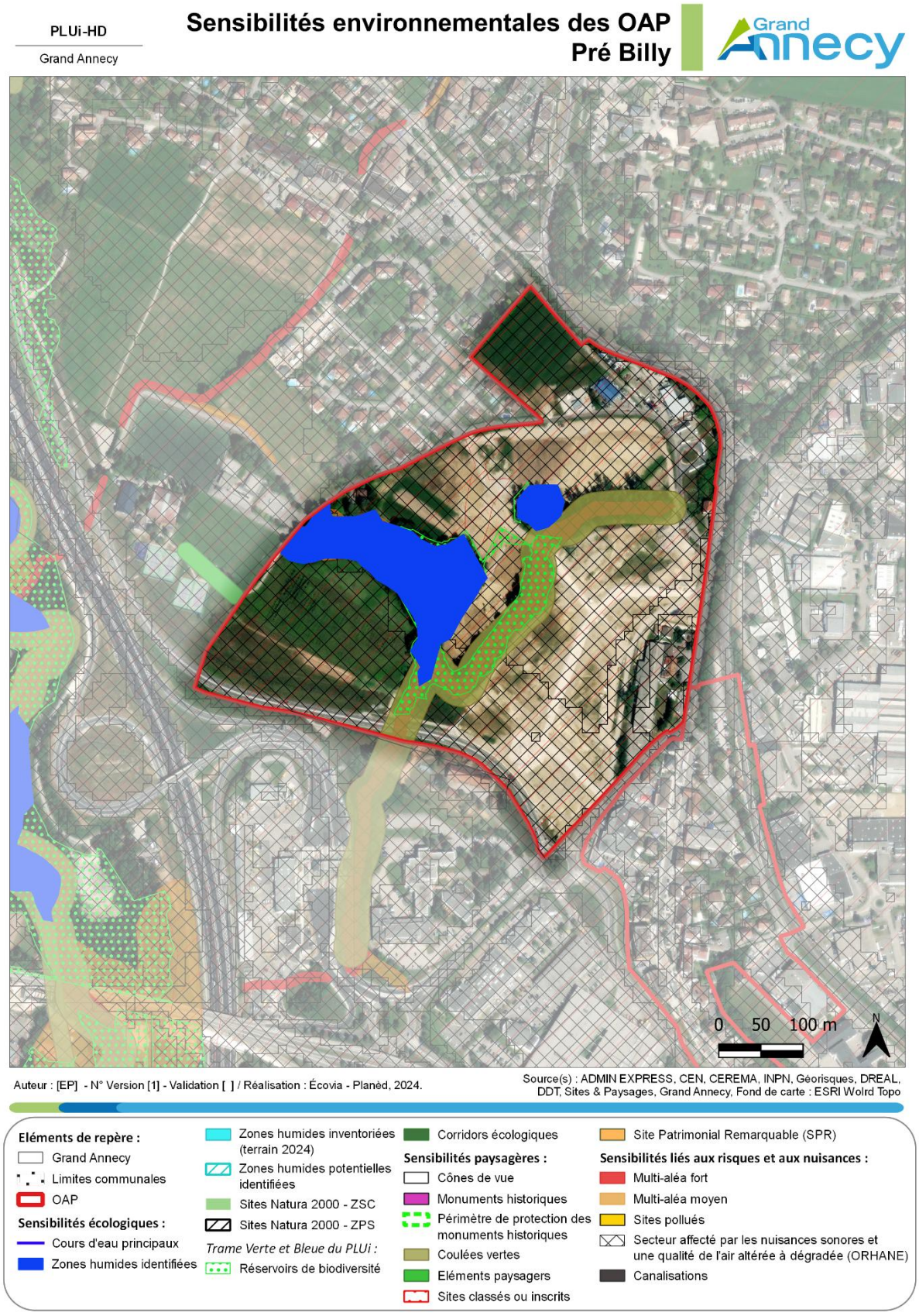


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, bosquets, fourrés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation au maximum des haies et arbres en meilleur état de conservation, des espaces de pleine terre et alignements d'arbres sont également prévus.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une la suppression de certains espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Intégration des bâtiments dans la pente, stationnements végétalisés, implantation de nouvelles continuités vertes, préservation des haies et arbres existants, alignement d'arbres prévus pour accompagner le bâti.
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Aires de stationnement obligatoirement perméables. Les EPT sont conservés sur les abords du ruisseau et en bordure sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'emprise de l'aléa inondation du ruisseau et éviter d'y implanter des enjeux. Prévoir des fondations adaptées au risque RGA présent.
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; cheminements doux ; TCSPi + proximité d'arrêts de bus
Orientations portées par l'OAP	aménagements à prévoir pour le TCSPi, modes doux prévus en maillage
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Pré Billy

Sensibilités environnementales

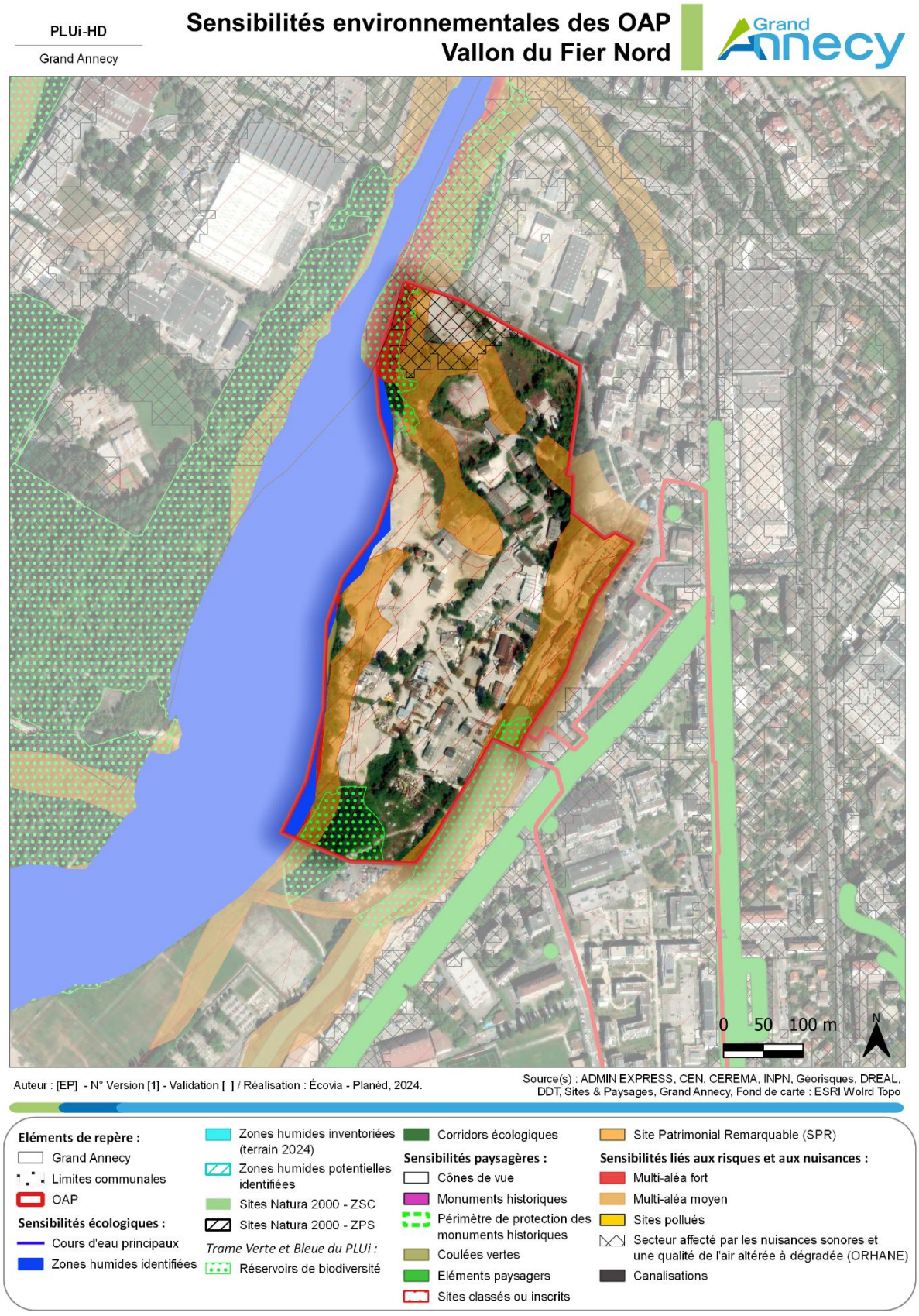


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pépinière, friches, déblais et remblais liés aux travaux en cours, bosquets humides et haies.
Continuités écologiques (TVB)	L'espace est concerné par des réservoirs de biodiversité boisés.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Ce secteur est concerné par des mesures compensatoires liées à la déviation de la RD1201 sur la commune de Pringy, ces mesures concernent la création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.
Zones humides	Concerné par des zones humides identifiées par l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	L'OAP comprend des espaces boisés humides, réservoirs de biodiversité, et des zones dédiées à la compensation. L'enjeu principal est de préserver ces espaces.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la conservation des milieux humides, des bosquets et des haies. Des haies nouvelles seront plantées dans le cadre de la compensation, et des espaces de pleine terre végétalisés et une clairière seront créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais prévoit la renaturation d'espaces et le renforcement des trames arbustives et arborées, tout en préservant les milieux humides identifiés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Un cours d'eau au centre du secteur ;
Orientations portées par l'OAP	« L'architecture des constructions est harmonieuse, la répétition sera évitée.
Niveau d'incidence de l'OAP	Création de trouées verte, vergers, EPT et clairière à créer, haies à planter, préservation des espaces naturels. »
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien des EPT, et recours à des revêtements végétalisés et poreux pour infiltrer les eaux pluviales pour les pluies courantes.
Niveau d'incidence de l'OAP	Le bâti doit être optimisé pour protéger le cœur d'ilot des nuisances sonores routières. »
Mesures ERC résiduelles	faible, négative
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; secteur proche des arrêts de bus et d'une gare, le tracé TCSPi longe le secteur à l'est.
Orientations portées par l'OAP	Une liaison douce sera créée.
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vallon du Fier Nord

Sensibilités environnementales

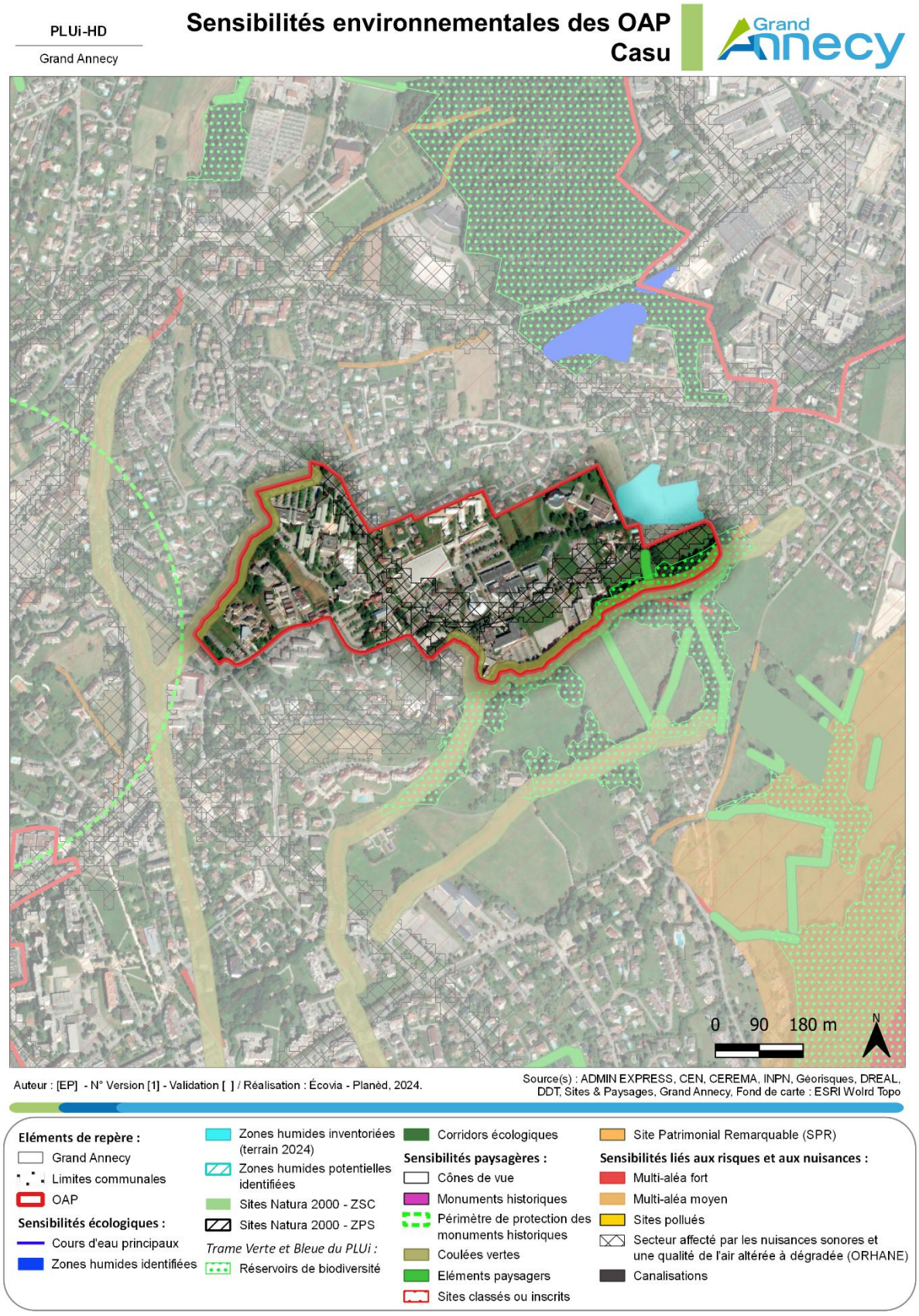


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Zones de dépôts minéraux, zones rudérales, fourrés, bosquet au sud.
Continuités écologiques (TVB)	Les espaces boisés au sud peuvent soutenir la TVB, en lien avec le Vallon du Fier.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Comptent des espaces boisés protégés par l'article L151-23.
Zones humides	Borde une zone humide figurant à l'inventaire départementale, liée au Fier.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	La majorité du secteur présente des espaces fortement perturbés par l'activité de dépôts minéraux. Les espaces boisés existants sont cependant fonctionnels, en lien avec le Fier. L'enjeu principal est de préserver ces espaces boisés, et de restaurer la trame végétale sur les espaces perturbés.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des espaces boisés existants, et la restauration des espaces perturbés par la création d'un parc arboré.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP permettra de recréer des espaces à caractère naturel sur des espaces aujourd'hui fortement dégradés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration, coulée verte identifiés dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Harmonie des constructions, recherche de vues, continuités vertes, parc
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, forte
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre, revêtements poreux, bâti optimisé pour protéger le cœur d'ilot des nuisances routières
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	voies modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP CASU

Sensibilités environnementales



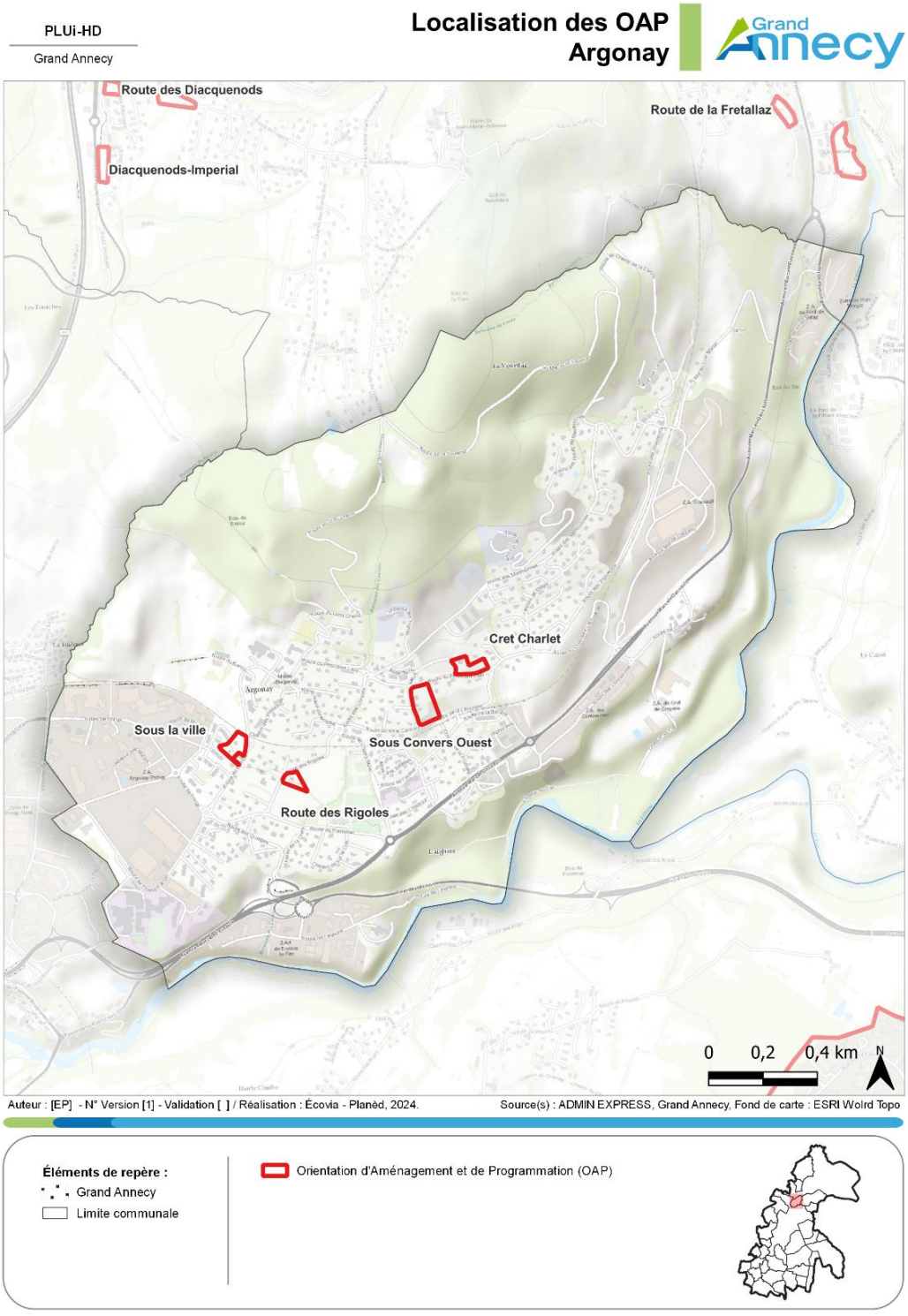
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins, prairies et pelouses arborés, alignements d'arbres, fourrés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Concerné par des EBC.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des zones arborées pouvant être supports pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est leur préservation.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation de certains arbres existants, et la création de haies plurispécifiques et d'espaces de pleine terre végétalisés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence d'enjeux écologiques supplémentaires notamment au niveau des pelouses à l'Est (par exemple, en réalisant une étude naturalister approfondie au printemps/été).
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Perméabilité paysagère prévue, plantation d'arbres de haute tige
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	30 % d'EPT minimum, chemins piétons et aires de détente en matériaux perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Cheminements cyclables + TCSPi + proximité bus
Orientations portées par l'OAP	Desserte par le TCSPi, les TC (6 lignes de bus), aménagement cycles prévu
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune d'Argonay*

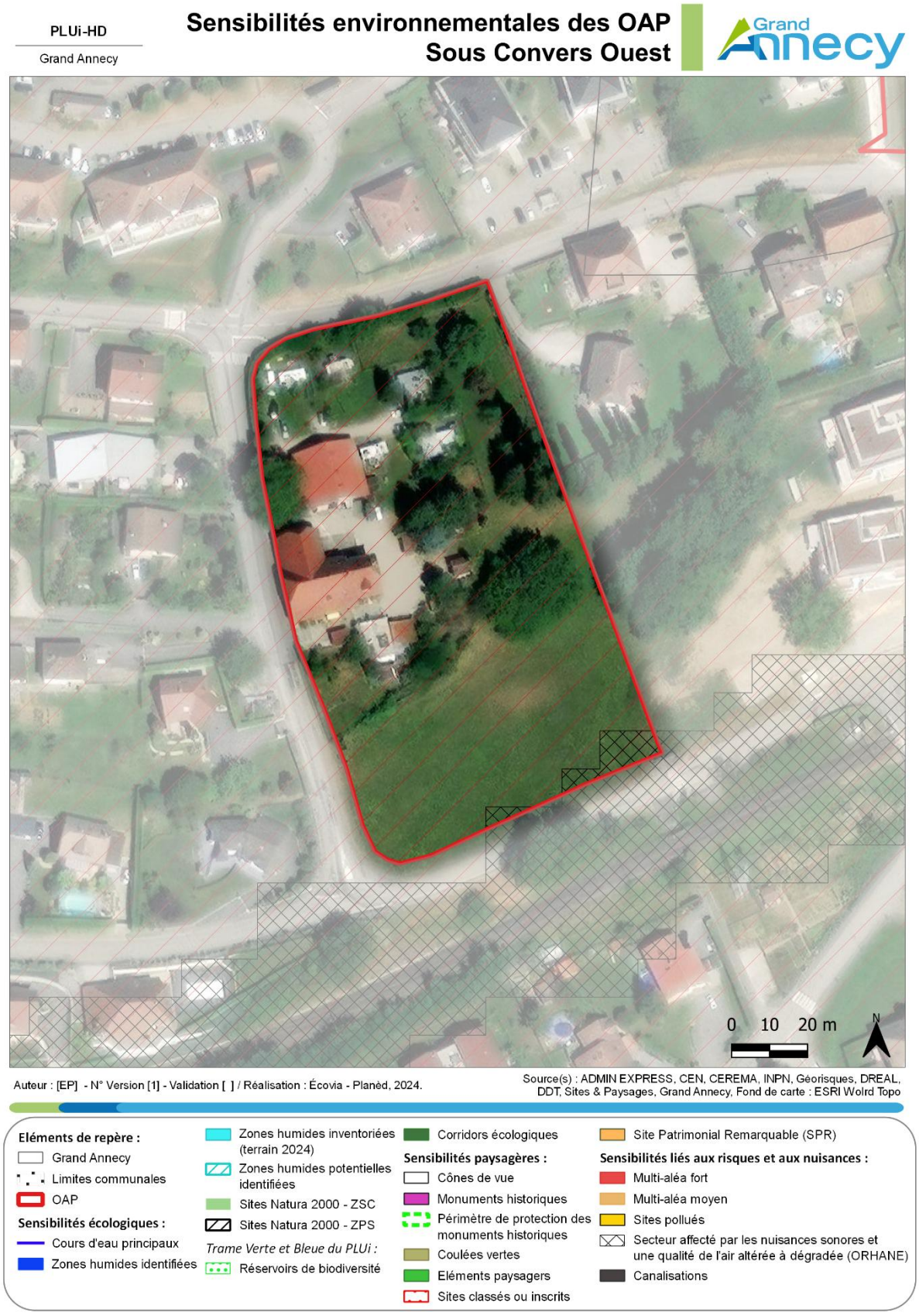
La commune d'Argonay est concernée par 4 OAP, occupant une surface totale de 2,53 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Sous Convers Ouest	Habitat	1,04
Route des Rigoles	Habitat	0,34
Cret Charlet	Habitat	0,57
Sous la ville	Habitat	0,58



- OAP Sous Convers Ouest

Sensibilités environnementales

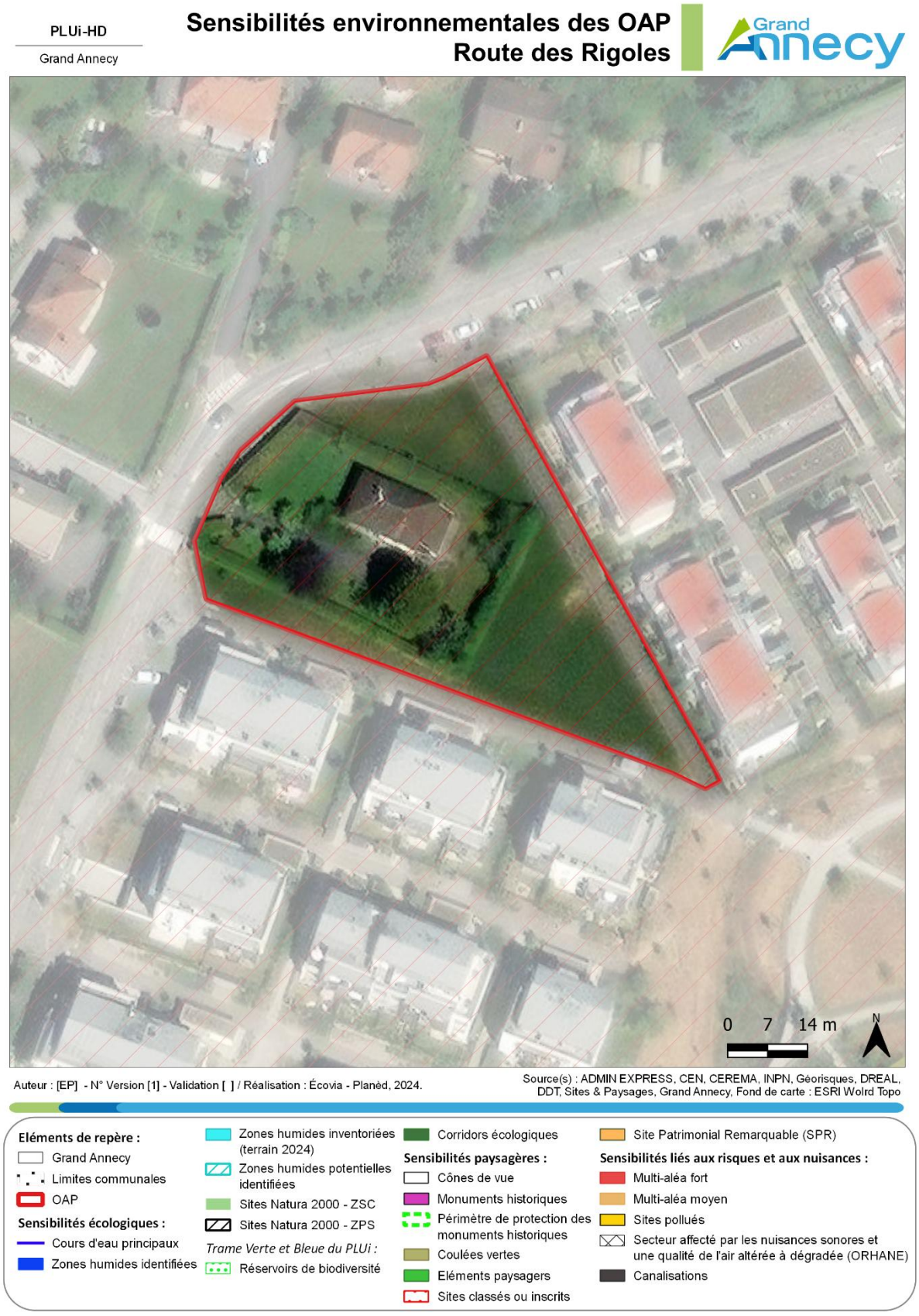


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture en pente, et jardins arborés.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace concerné par une prairie de pâture et une trame arborée offrant des supports à la biodiversité, les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée, les jardins et des espaces de prairie.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres de haute tige existants seront préservés ou remplacés. Des espaces de pleine terre seront conservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Préserver strictement les arbres existants et fonctionnels d'un point de vue écologique.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Plantation et conservation d'arbres, haies existantes support du traitement des franges nord et est ; création de noue paysagère ; protection du patrimoine bâti.
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Cheminements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Création de liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des Rigoles

Sensibilités environnementales

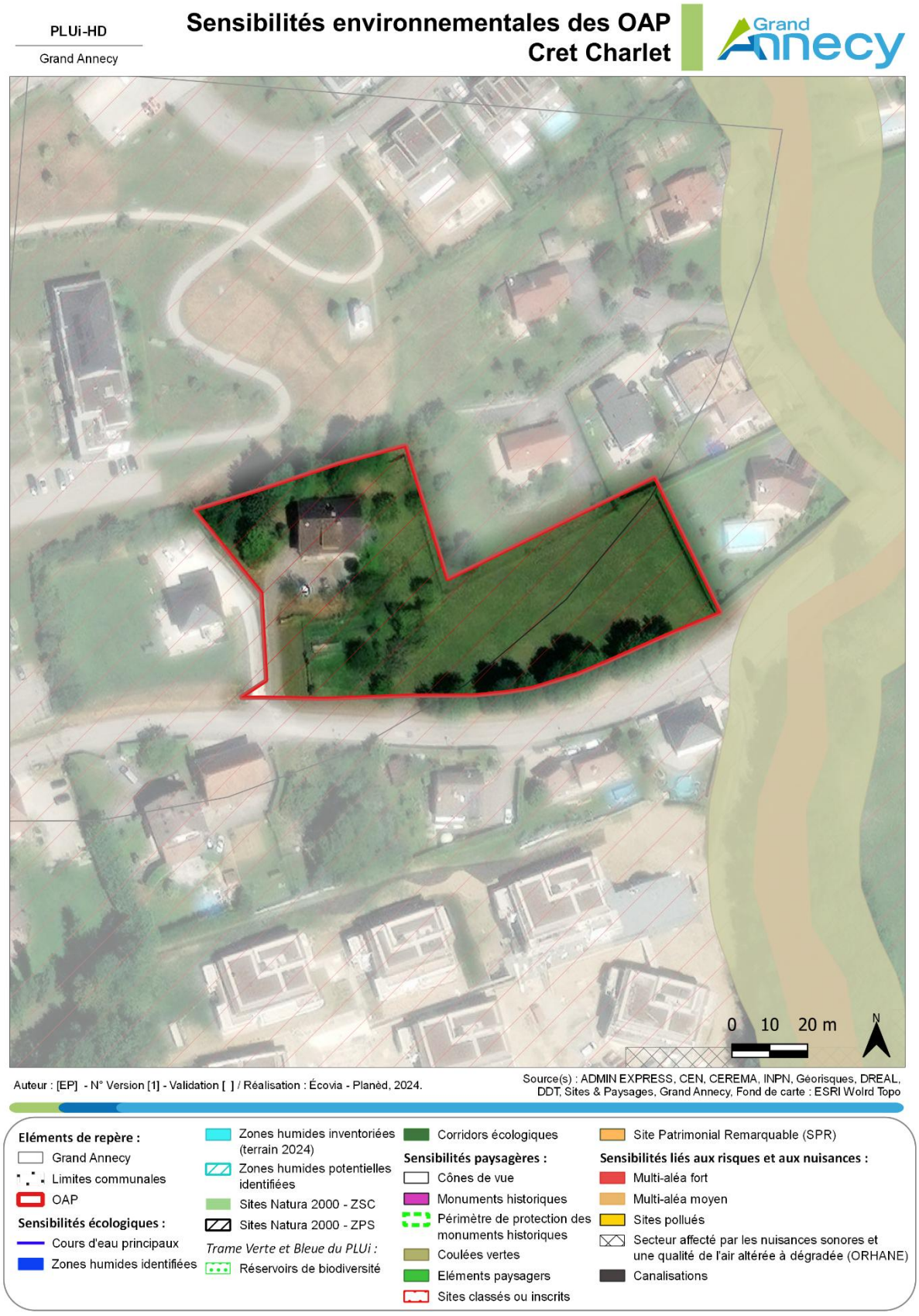


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, jardin arboré.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace concerné par un jardin arboré et une trame arborée pouvant offrir des supports à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver le jardin arboré et la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront préservés ou remplacés par des sujets de haute tige.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Préserver strictement les arbres existants et fonctionnels d'un point de vue écologique.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Arbres à conforter ou à remplacer par des arbres de haute tige, transition paysagère à assurer
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Cheminements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des stationnements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; voies cyclables ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminements doux créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Cret Charlet

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture en pente, et jardins arborés.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace concerné par une prairie de pâture et une trame arborée pouvant offrir des supports à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver la trame arborée et des espaces de prairie.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres de haute tige existants seront préservés ou remplacés. Des espaces de pleine terre seront conservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Préserver strictement les arbres existants et fonctionnels d'un point de vue écologique.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, arbres à conforter ou remplacer par des sujets de haute tige, renforcement des haies, espace de respiration
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Sous la Ville

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés et pelouses.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace concerné par une trame arborée offrant des supports potentiels pour la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver la trame arborée et des espaces enherbés.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront conservés, notamment le pin méditerranéen à l'ouest du secteur. Des espaces de pleine terre seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ceinture verte, cône de vue identifiés dans le diagnostic ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, Pin à conserver, franges végétales à conserver
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre, stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminements piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

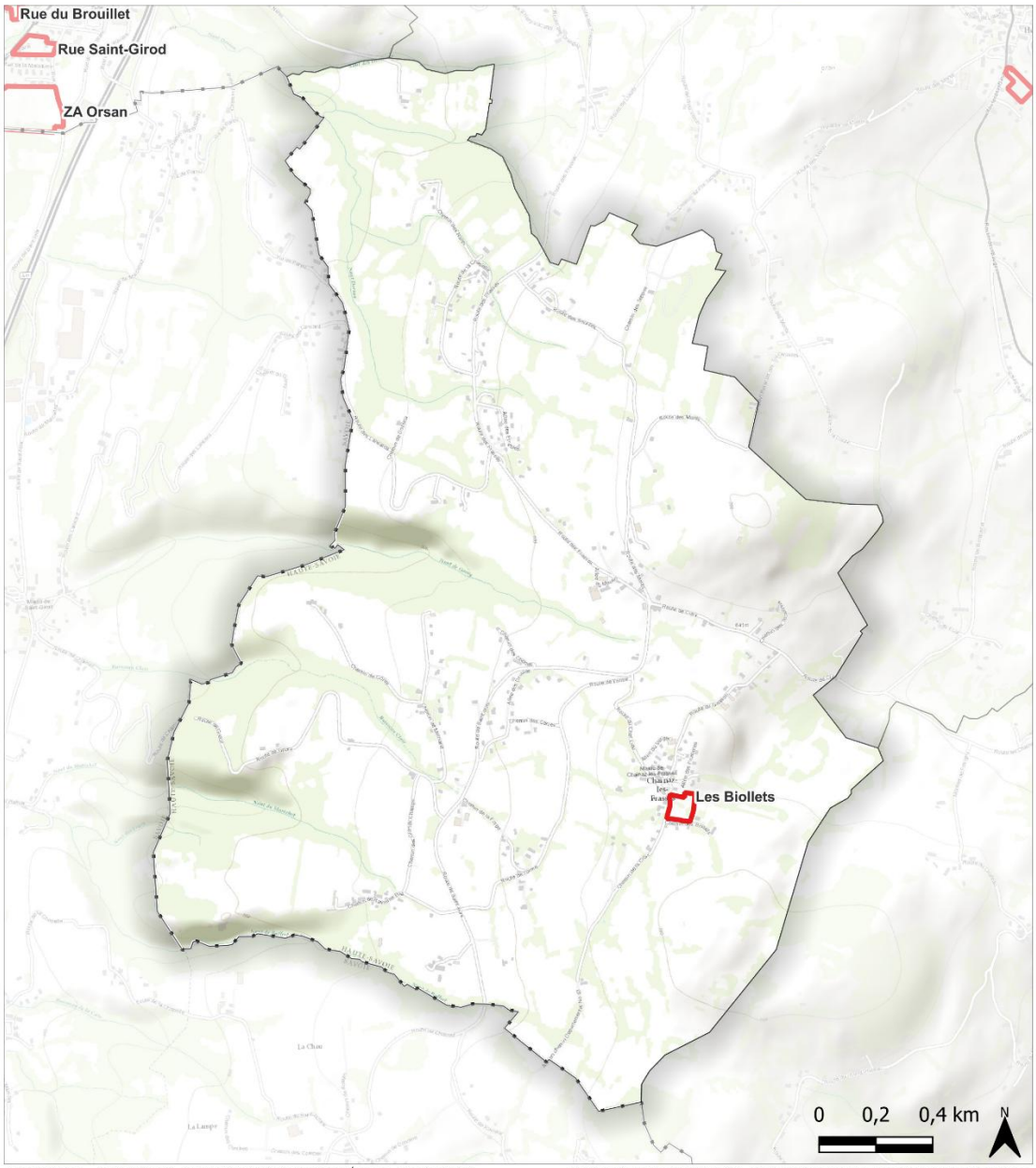
– *Commune de Chainaz-les-Frasses*

La commune de Chainaz-les-Frasses est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,76 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Les Biollets	Habitat	0,76

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Chainaz-les-Frasses



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Les Biollets

Sensibilités environnementales



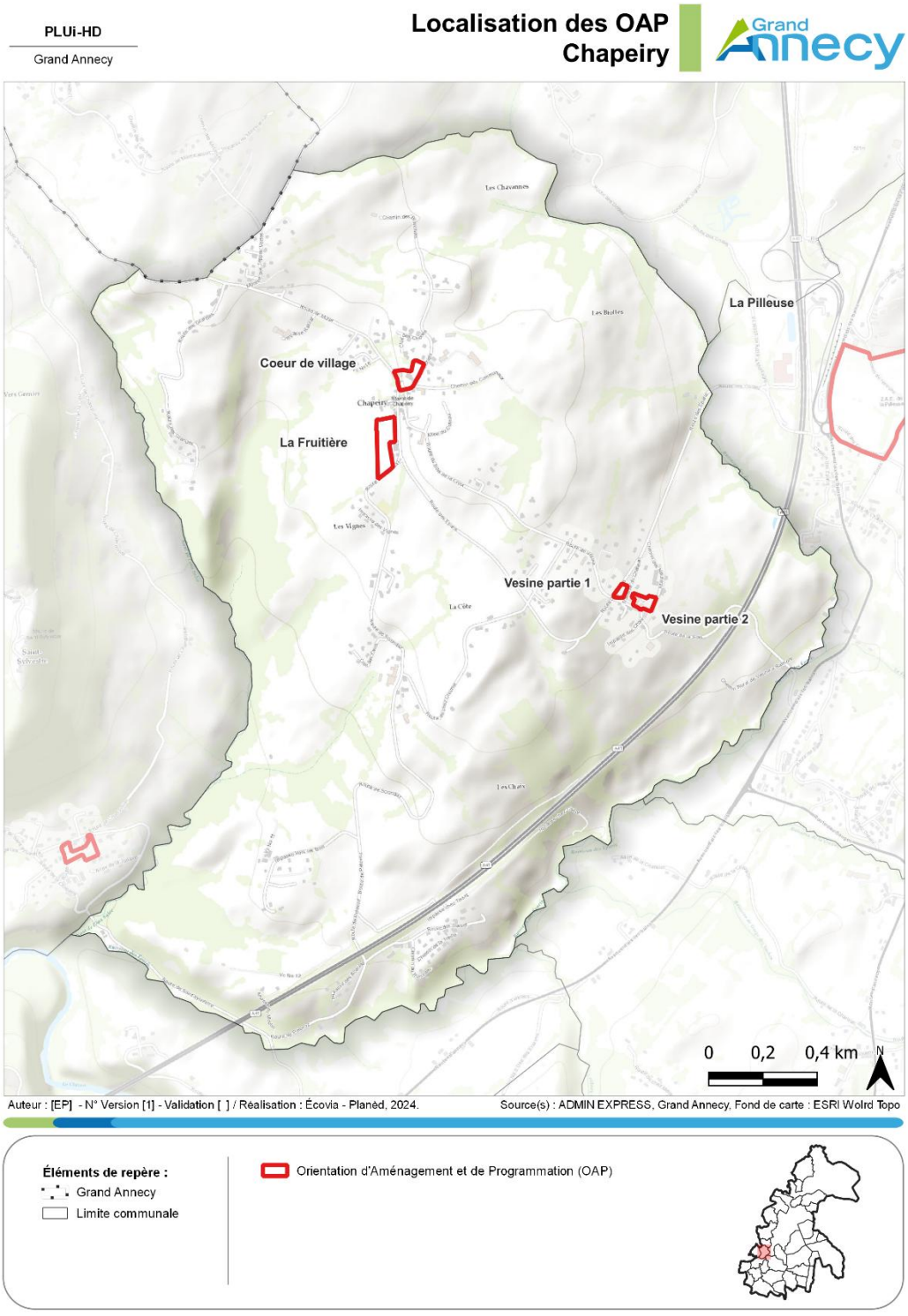
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche, haie relictuelle.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges » et de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace comportant une trame arbustive et arborée relictuelle, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée ainsi que des espaces de prairie.
Orientations portées par l'OAP	La végétation existante sur la bordure nord sera conservée, ainsi que la haie arborée en limite est. Des espaces de pleine terre seront maintenus.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Arbre isolé identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, es, stationnements végétalisés, espace public, espaces verts, végétation et haie conservées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	Arbre isolé identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Chapeiry*

La commune de Chapeiry est concernée par 4 OAP, occupant une surface totale de 2,33 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
La Fruitière	Habitat	1,18
Vésine partie 1	Habitat	0,16
Vésine partie 2	Habitat	0,37
Cœur de village	Habitat	0,62



- OAP La Fruitière

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche
Continuités écologiques (TVB)	Le sud de la parcelle est intégré dans un corridor est-ouest. Le secteur est bordé par un réservoir de biodiversité, en parti inclus en son sein en bordure ouest.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé à 200 m de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Absence de zone humide.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur est inclus au sein d'un corridor écologique et est bordé par un réservoir de biodiversité. Il convient donc de maintenir un corridor végétalisé d'est en ouest pour permettre le déplacement des espèces et de renforcer la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre et arborés seront aménagés au sud du secteur. Des petits arbustes et haies seront implantés au sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Incidence négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une dégradation du corridor écologique identifié, et une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	S'assurer que le corridor nord-ouest/sud-est soit maintenu fonctionnel pour les espèces terrestres : absence de grillages, libre circulation, espace végétalisé.
Enjeux paysagers	
État initial	Coupure verte identifiée dans le diagnostic ;
Orientations portées par l'OAP	Implantation d'espaces verts paysagers
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Valoriser l'entrée de ville
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Présence de traces d'humidité ;
Orientations portées par l'OAP	EPT installé au sud
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	S'assurer de l'absence d'aléa inondation (remontée de nappe, ruissèlement ?) avant d'y implanter des enjeux ; le cas échéant, prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable à l'est ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Création liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vésine partie 1

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à moins de 850 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur ce secteur, la trame arborée offre des supports à la biodiversité. Il convient donc de préserver la trame arborée autant que possible, ainsi que des espaces de pleine terre.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible. Des espaces de pleine terre seront conservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Incidence négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	La quasi-totalité des espaces à caractère naturel sera préservée. Les aménagements sont concentrés au niveau de ceux existants.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	EPT à créer
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	Privilégier la réhabilitation plutôt que de démolir le bâtiment identifié dans le diagnostic
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	EPT créé
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables pour les stationnements
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; axe cyclable à l'ouest ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vésine partie 2

Sensibilités environnementales

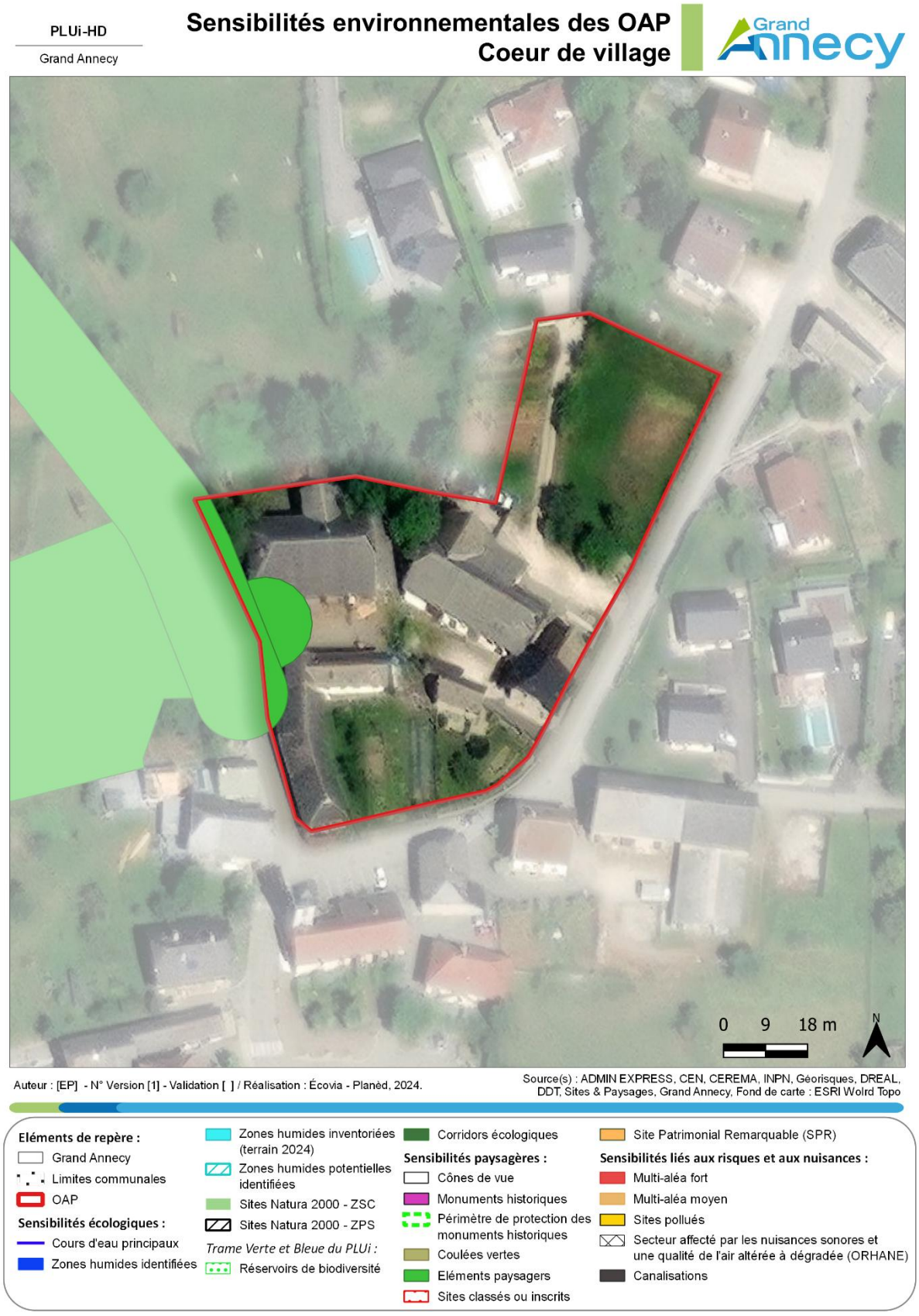


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses et fourrés arborés.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à moins de 850 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur ce secteur, la trame arborée offre des supports à la biodiversité. Il convient donc de préserver la trame arborée autant que possible, ainsi que des espaces de pleine terre.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible. Des espaces de pleine terre seront conservés. Des espaces verts seront créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Incidence positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'ensemble des espaces à caractère naturel sera préservé. Des espaces verts nouveaux seront créés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Arbres à conserver, espace vert maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Cœur de village

Sensibilités environnementales



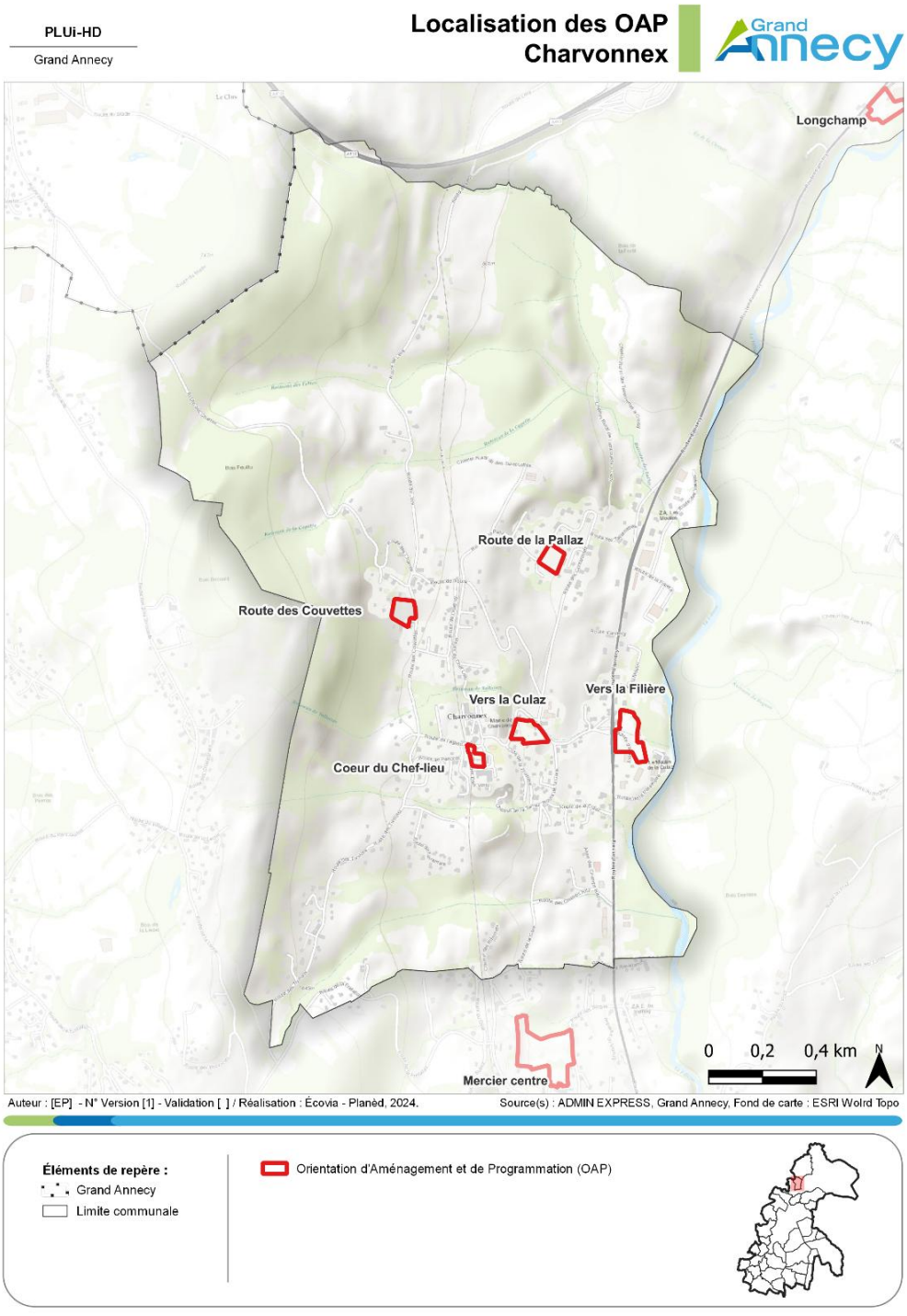
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture, jardins potagers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 1 km de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	La prairie au nord du secteur est située au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Pas de végétation caractéristique de zone humide observée.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette prairie fonctionnelle malgré l'urbanisation voisine, un des enjeux concerne la vérification du caractère humide de la prairie en amont du projet à partir du critère pédologique. La préservation de la trame arborée et notamment des arbres à cavités ou à fissures est également un des enjeux du secteur. Pour finir, il convient de conserver des espaces de pleine terre, particulièrement au niveau de la prairie au nord.
Orientations portées par l'OAP	Les espaces de jardins potagers au sud seront aménagés en espace vert de pleine terre arboré.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Incidence négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	La prairie la plus fonctionnelle, au Nord, sera détruite.
Mesures ERC résiduelles	Préserver particulièrement la prairie au Nord.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse qui doit s'intégrer avec les bâtiments autour, préservation du jardin et d'un arbre
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	EPT préservé
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; liaison cyclable à l'ouest du secteur ; Proximité d'un arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Mise en place de liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Charvonnex*

La commune de Charvonnex est concernée par 5 OAP, occupant une surface totale de 3,77 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Vers la Fillière	Habitat	1,36
Route des Couvettes	Habitat	0,68
Route de la Pallaz	Habitat	0,6
Cœur du Chef-lieu	Habitat	0,3
Vers la Culaz	Habitat	0,83



- OAP Vers la Fillière

Sensibilités environnementales



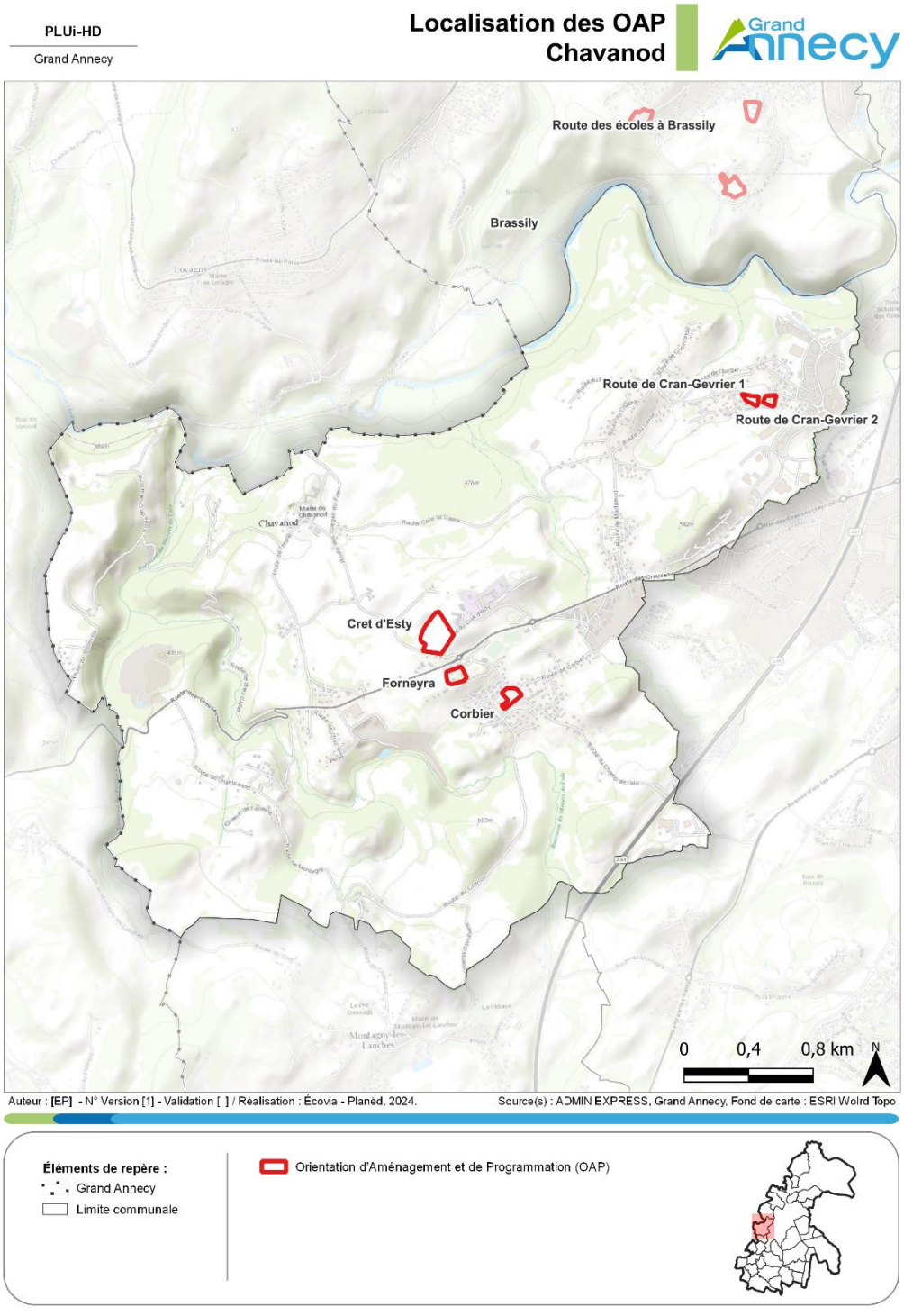
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Culture de maïs, petite prairie mésophile fauchée (peu diversifiée) bosquet de Frêne et lisière de Frênaie.
Continuités écologiques (TVB)	Inclut une partie de réservoir de biodiversité boisé, au Nord-Est.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur intègre une partie de réservoir de biodiversité, dont la préservation est l'enjeu principal.
Orientations portées par l'OAP	Le boisement au Nord sera préservé. Les arbres existants seront conservés. Un espace vert de pleine terre arboré sera planté au sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	arbres préservés, espace boisé préservé, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	neutre
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ; cavité + RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Limitation maximale de l'imperméabilisation, espace de pleine terre, préservation de l'espace boisé sur l'emprise de l'AZI
Niveau d'incidence de l'OAP	neutre
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Chavanod*

La commune de Chavanod est concernée par 5 OAP, occupant une surface totale de 5,99 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Corbier	Habitat	0,86
Route de Cran-Gevrier 2	Habitat	0,41
Route de Cran-Gevrier 1	Habitat	0,42
Forneyra	Habitat	0,95
Cret d'Esty	Habitat	3,35



- OAP Corbier

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies de fauche.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à moins de 600 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de recréer une trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre arborés seront créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture intégrée et cohérente avec le contexte environnant, stationnement végétalisé et arboré, espace arboré, espace vert, transitions paysagères
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Espace de pleine terre maintenu
Orientations portées par l'OAP	négative, faible
Niveau d'incidence de l'OAP	limiter au maximum l'imperméabilisation
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	voie modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de Cran-Gevrier 2

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parc arboré comprenant de nombreux individus de haute tige, à potentielles cavités, et en bon état de conservation.
Continuités écologiques (TVB)	Peut participer localement comme espace d'accueil ou de repos pour la biodiversité liée aux espaces boisés.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des individus arborés de haute tige, à potentielles cavités et en bon état de conservation. L'enjeu principal est de préserver le parc arboré et les arbres remarquables autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	Le parc arboré situé autour du bâti sera protégé.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les espaces de pleine terre seront en partie réduits.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture cohérente avec le contexte environnant, transition paysagère, espace vert public, parc arboré
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter au maximum l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	voie modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de Cran-Gevrier 1

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de recréer une trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre arborés seront créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ceinture verte, cône de vue identifiés dans le diagnostic ;
Orientations portées par l'OAP	Architecture cohérente avec le contexte environnant, espace vert, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter au maximum l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	voie modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Forneyra

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés, bosquet.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à moins de 1 km de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS », et à 100 m de la ZNIEFF 1 « Marais de Chez Sassot »
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend un bosquet et des jardins arborés permettant d'offrir des supports à la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts seront aménagés, ainsi que des haies végétales. Un espace vert arboré est prévu au nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit la destruction du bosquet et une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Préserver le bosquet au sud.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Intégration des constructions dans le contexte environnant, espace vert collectif, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (éloigner les chambres des sources, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Arrêt de bus à proximité
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Cret d'Esty

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Culture de maïs.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à moins de 1 km de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS », et à 150 m de la ZNIEFF 1 « Marais de Chez Sassot »
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de recréer une trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre seront aménagés au sud. Des haies arbustives et arborées prendront place au nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	constructions cohérentes avec le contexte environnant, intégrées dans la pente, architecture harmonieuse, espace vert, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation au maximum
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	voie modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

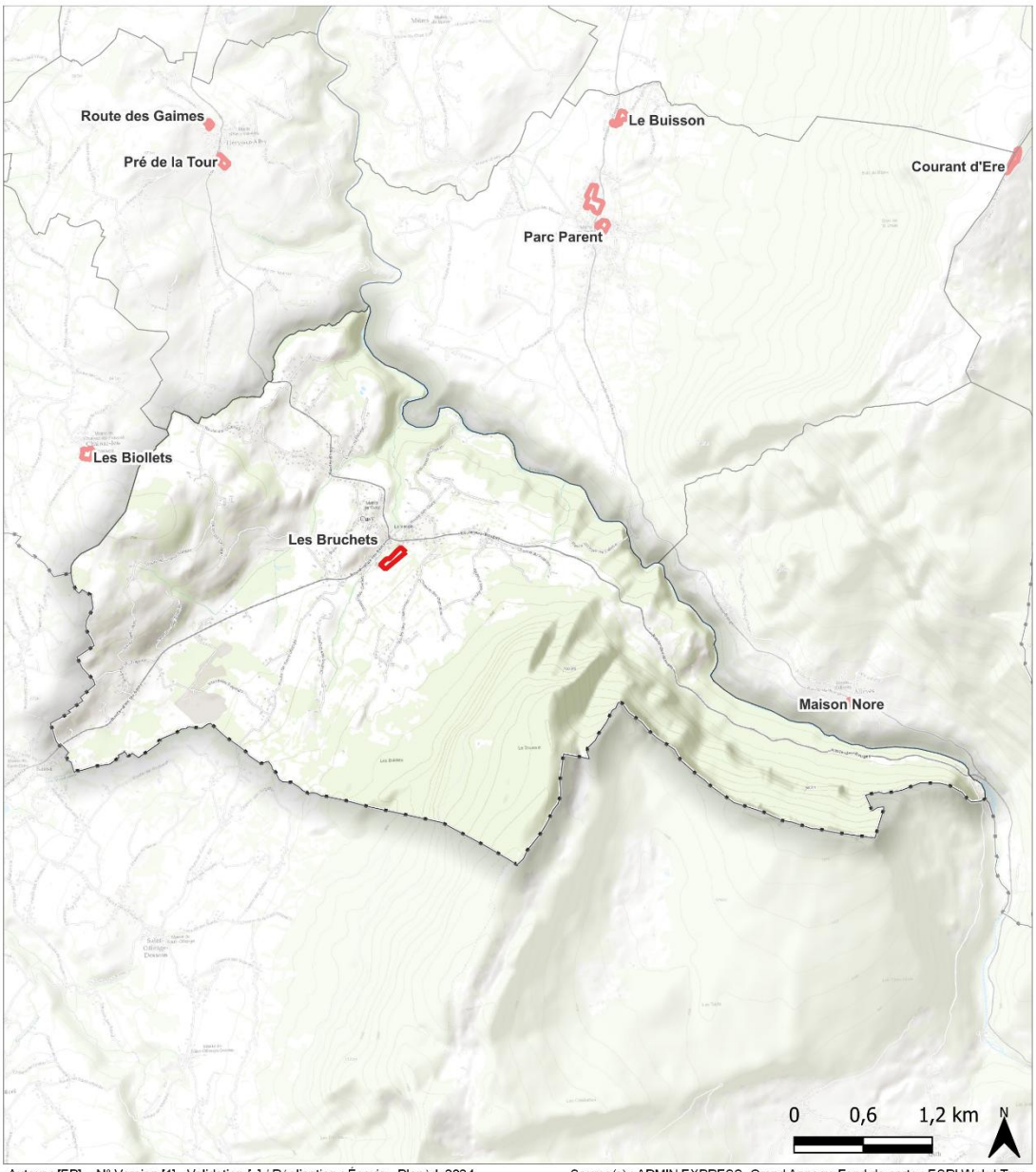
– *Commune de Cusy*

La commune de Cusy est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 1,35 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Les Bruchets	Habitat	1,35

PLUi-HD
Grand Annecy

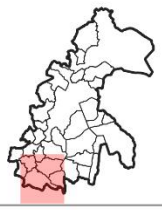
Localisation des OAP
Cusy



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024. Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Les Bruchets

Sensibilités environnementales



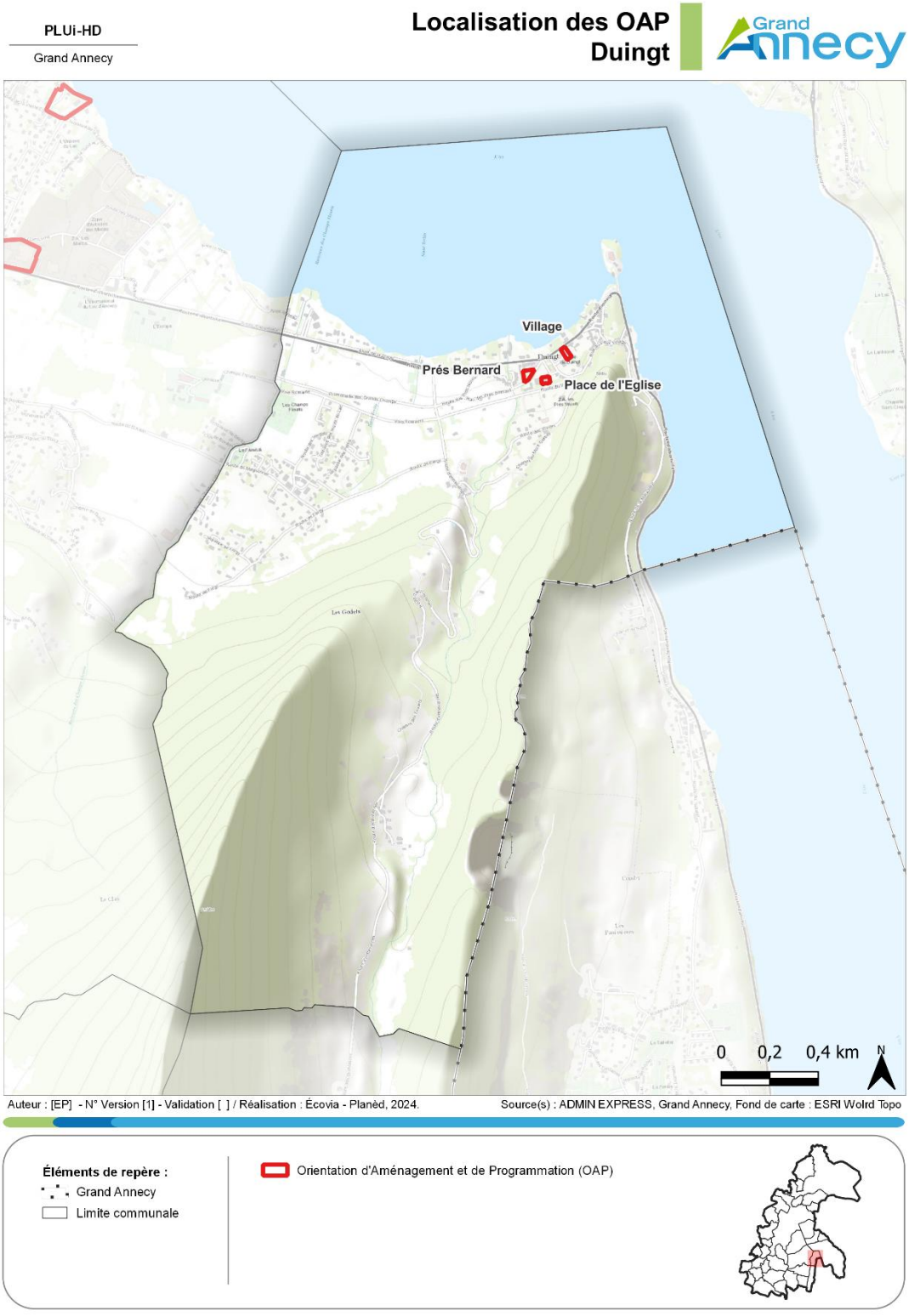
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie mésophile ensemencée. Alignement de noyers.
Continuités écologiques (TVB)	Bordé par un réservoir de biodiversité au Nord-Ouest.
Natura 2000	Situé à moins de 700 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Absence de zone humide sur le secteur, mais situé en bordure d'une zone humide identifiée par le CEN.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette zone de transition entre le village et les pâturages, des inventaires oiseaux, lépidoptères et chiroptères peuvent être réalisés afin de préciser certains enjeux. Il convient également de conserver les noyers, avec un espace en gestion extensive de 10 m de part et d'autre de cet alignement (zone de quiétude, sécuriser les arbres). Des gites à chiroptères peuvent aussi être installés.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces de pleine terre et franges paysagères seront maintenus.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Incidence négative moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Associer à l'alignement de noyers un espace en gestion extensive de 10 m de part et d'autre de cet alignement (zone de quiétude, sécuriser les arbres). Installer des gites à chiroptères. S'assurer de l'absence d'enjeux significatifs concernant notamment les oiseaux, les lépidoptères et les chiroptères.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ;
Niveau d'incidence de l'OAP	Architecture harmonieuse, traitement végétal des franges, ouverture visuelle sur le coteau
Mesures ERC résiduelles	Positive, faible
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	AZI ; RGA moyen ; SUP canalisation TMD ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre maintenus, notamment sur l'emprise de l'AZI
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	Voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Duingt*

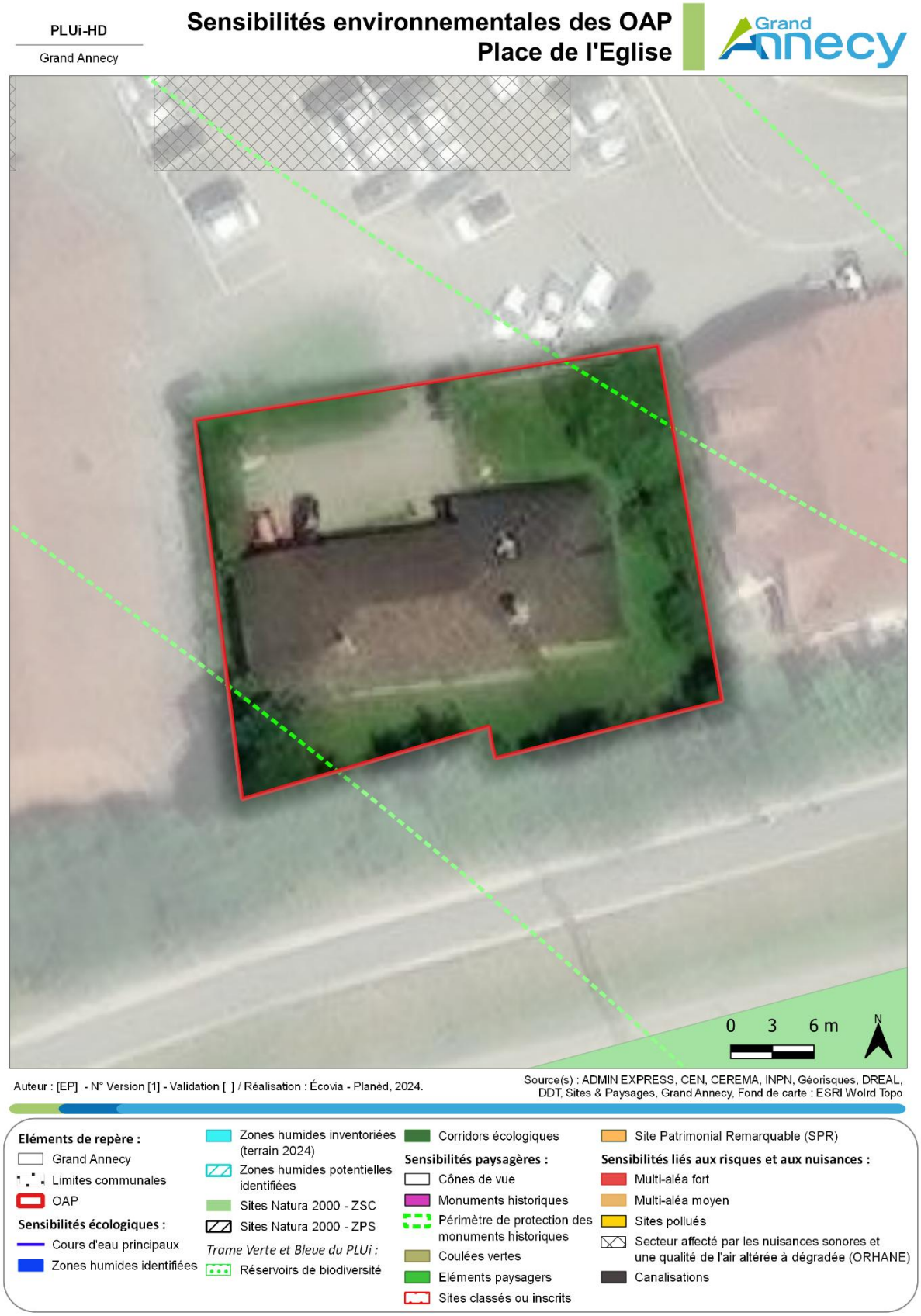
La commune de Duingt est concernée par 3 OAP, occupant une surface totale de 1,35 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Place de l'Église	Habitat	1,35
Village	Habitat	0,09
Prés Bernard	Habitat	0,11



- OAP Place de l'Église

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Muret en pierre, pelouses relictuelles, arbustes.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé à moins de 150 m du PNR « Massif des Bauges » et des ZNIEFF 2 « MASSIFS ORIENTAUX DES BAUGES » et « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de recréer une trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces de pleine terre végétalisés seront conservés en franges est et sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les travaux occasionneront un dérangement ponctuel et temporaire des espèces susceptibles d'occuper le secteur.
Mesures ERC résiduelles	Préserver le muret en pierre.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	respect des formes urbaines et architecturales, insertion paysagère, franges végétalisées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.), limiter l'exposition au bruit (éloignement des chambres, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Village

Sensibilités environnementales

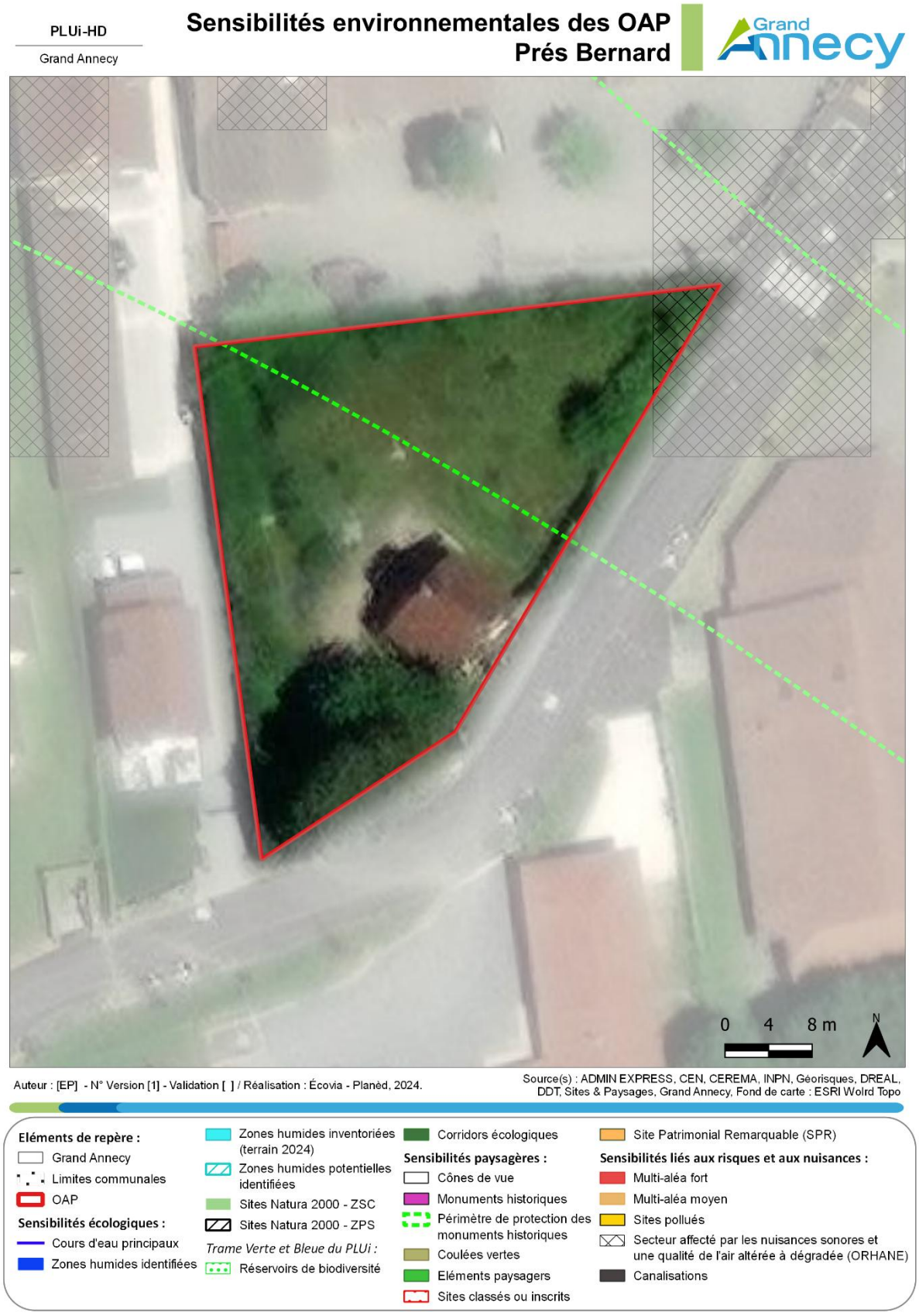


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse et potager.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé à moins de 150 m du PNR « Massif des Bauges » et de la ZNIEFF 2 « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES », et moins de 200 m de la ZNIEFF 2 « MASSIFS ORIENTAUX DES BAUGES ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conforter la trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	L'arbre existant sera conservé. Des espaces de pleine terre végétalisés seront créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP indique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	arbre conservé, espaces de pleine terre végétalisés, vue préserver
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnement perméable, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Arrêt de bus + tracé TCSPi
Orientations portées par l'OAP	cheminement piétons-cycles
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Prés Bernard

Sensibilités environnementales



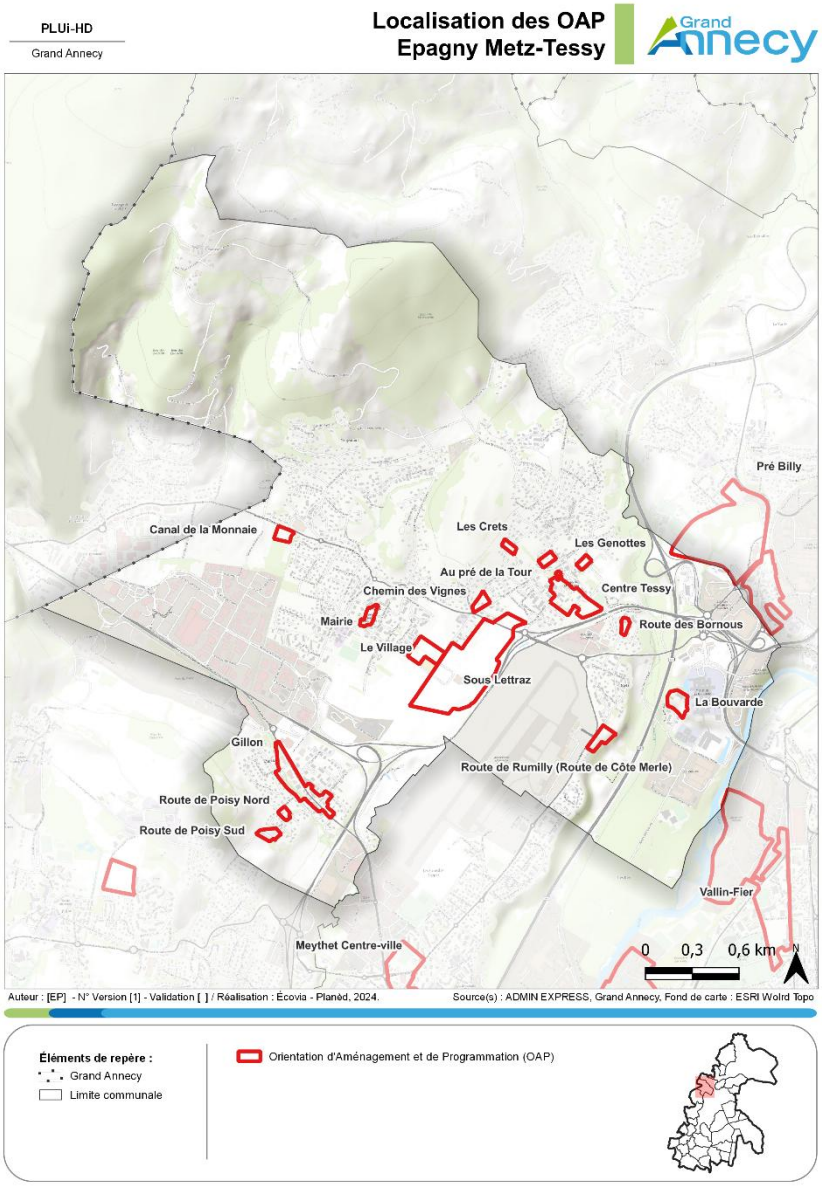
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé à moins de 200 m du PNR « Massif des Bauges » et des ZNIEFF 2 « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES », et « MASSIFS ORIENTAUX DES BAUGES ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte une trame arborée offrant des supports potentiels à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Une partie des arbres existants sera préservée. À l'Ouest, une haie composée d'essences locales sera créée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction possible de certains individus arborés, et la suppression des espaces de pleine terre sur la majorité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	Préserver des espaces de pleine terre.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Stationnement végétalisé, arbres préservés, transition plantée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnement perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition au bruit (éloignement des chambres, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Arrêt de bus + tracé TCSPi
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune d'Épagny-Metz-Tessy*

La commune d'Épagny-Metz-Tessy est concernée par 15 OAP, occupant une surface totale de 40,8 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Route de Poisy sud	Habitat	0,82
Sous Lettraz	Habitat	20,51
La Bouvarde	Économie	1,55
Le Village	Habitat	2,32
Canal de la Monnaie	Habitat	0,83
Les Crets	Habitat	0,44
Au pré de la Tour	Habitat	0,59
Gillon	Habitat	5,14
Route de Poisy Nord	Habitat	0,4
Les Genottes	Habitat	0,46
Chemin des Vignes	Habitat	0,73
Mairie	Habitat	0,8
Centre Tessy	Habitat	4,49
Route de Rumilly (Route de Côte Merle)	Économie	1,28
Route des Bornous	Habitat	0,44



- OAP Route de Poisy sud

Sensibilités environnementales

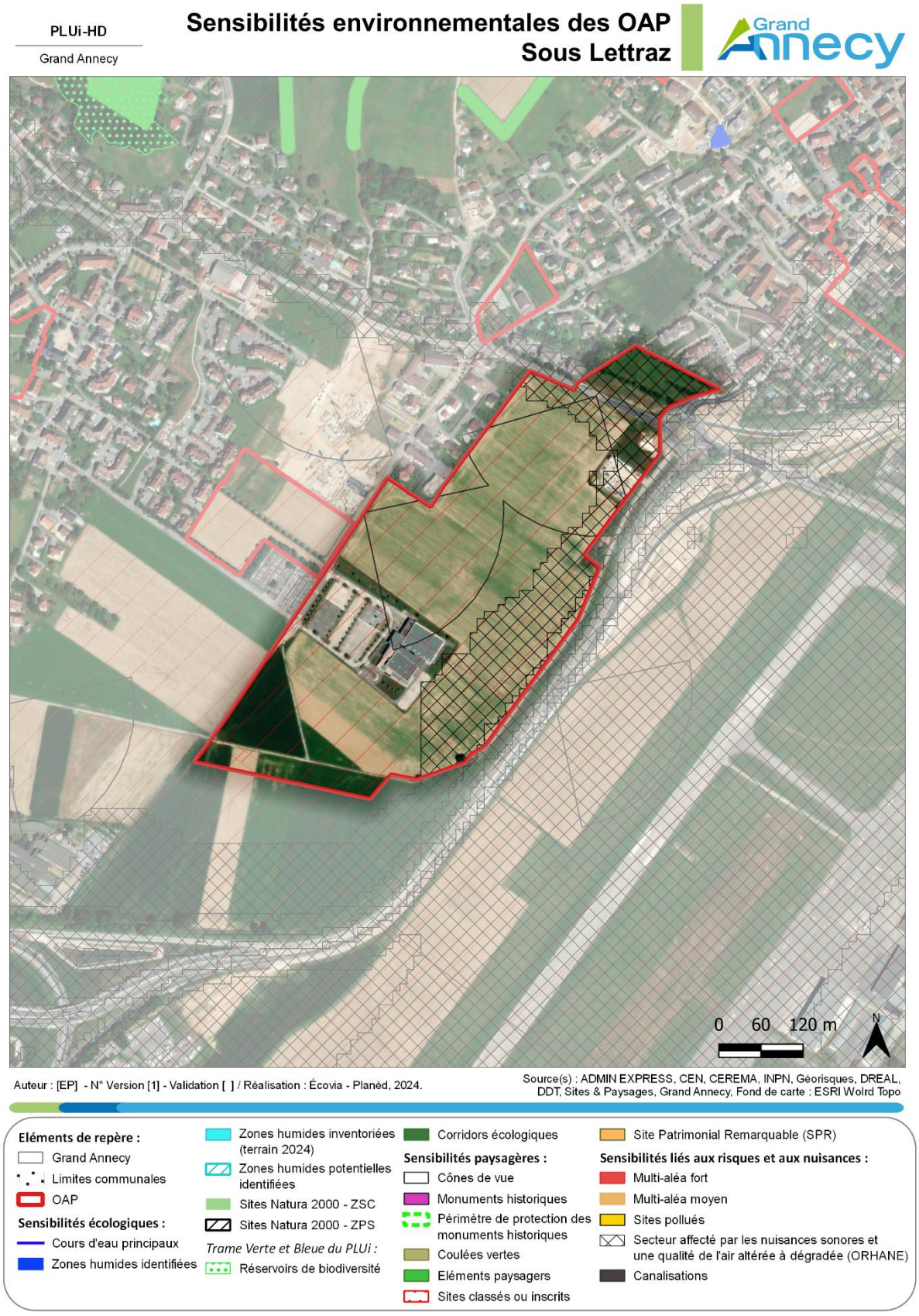


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse/jardin privé avec quelques jeunes arbres. Haie de résineux.
Continuités écologiques (TVB)	Traversé par un corridor écologique. Enjeu faible du fait de la fragmentation. Participe aux continuités écologiques en pas japonais.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conforter la trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Des franges végétales seront aménagées, et la strate arborée existante conservée lorsque cela est possible.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction possible de certains individus arborés, et la suppression des espaces de pleine terre sur la majorité du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse et cohérente avec le tissu environnant, transition végétale assurée au nord et au sud
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	prévoir des transitions paysagères avec des haies multistrates et diversifiées
État initial	PPR
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, négative
Mesures ERC résiduelles	prévoir des revêtements perméables
Captage	Oui
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Mobilité
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Sous Lettraz

Sensibilités environnementales

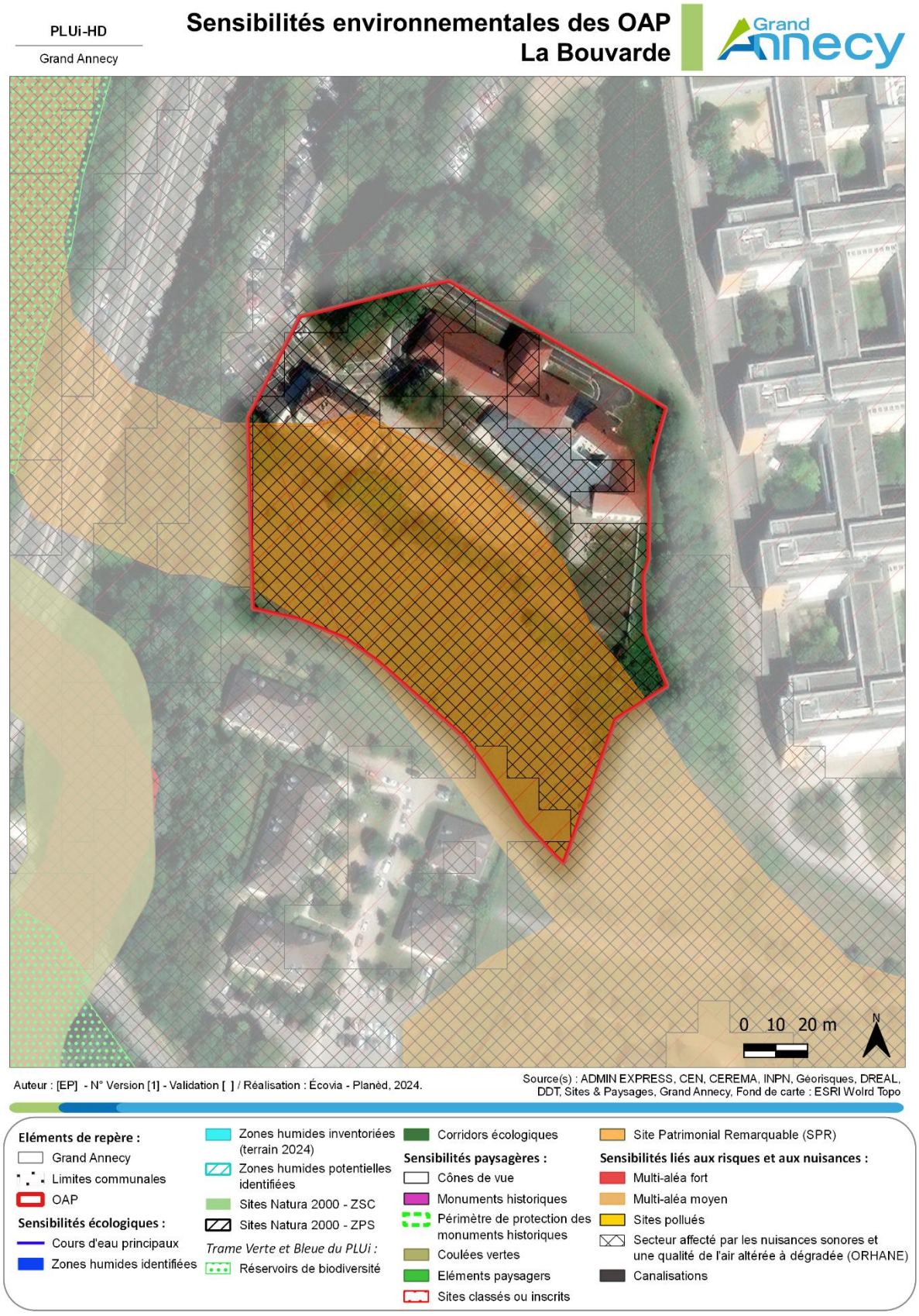


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Vaste espace agricole de maïs et de blé.
Continuités écologiques (TVB)	Présence de haies réservoirs de biodiversité identifiées aux abords des bâtiments. Sinon, participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver la trame arborée existante (haies, arbres au Nord) afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Le verger au nord sera préservé.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la suppression d'une grande superficie d'espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Préserver les haies identifiées comme réservoir de biodiversité.
Enjeux paysagers	
État initial	transition paysagère implantée au nord
Orientations portées par l'OAP	Forte, négative
Niveau d'incidence de l'OAP	prévoir des transitions paysagères avec des haies multistrates et diversifiées sur toutes les limites du secteur
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Forte, négative
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables présents ; Proximité arrêt de bus au nord du secteur
Orientations portées par l'OAP	aménagement modes doux prévus, TCSPi prévu
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Bouvarde

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins - friches, coteau sec thermophile pâturé au sud. Boisement au Nord. Murets en pierre.
Continuités écologiques (TVB)	Réservoir de biodiversité boisé identifié au Nord, et de pelouse sèche au sud.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Présence d'un EBC au Nord. Le coteau sec est identifié comme pelouse sèche dans l'inventaire départemental.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Fort**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comprend deux réservoirs de biodiversité secteur : l'un boisé correspondant à l'EBC, l'autre de pelouse sèche au sud. L'enjeu principal est de préserver ces deux réservoirs de biodiversité.
Orientations portées par l'OAP	Les espaces verts et de pleine terre seront conservés (comprenant le boisement et la pelouse sèche). Les arbres remarquables seront préservés également, tout comme les murs et murets traditionnels.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique des impacts légers sur les habitats naturels, conservant les éléments les plus fonctionnels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres préservés, murs et murets préservés et mis en valeur, espace vert arboré
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, positive
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	EPT maintenu sur la majorité du site
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Continuité piétonne réalisée
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	Prévoir des stationnements vélos

- OAP Le Village

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Cultures, haies arborées, alignements d'arbres.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver la trame arborée existante afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Les haies et alignements d'arbres principaux seront conservés. La majorité de la superficie du secteur sera conservée en tant qu'espace vert de pleine terre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ceinture verte, cône de vue identifiés dans le diagnostic ;
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, bâtie devant s'insérer dans le tissu environnant, stationnements arborés, interface paysagère prévue, arbres conservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	Conserver les arbres présents le long de la voie verte
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	Aménagements pour les modes doux, maintien voie verte, cheminements piétons et cycles
Niveau d'incidence de l'OAP	Positif, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Canal de la Monnaie

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie, fourrés humides au sud.
Continuités écologiques (TVB)	En partie concerné par le réservoir de biodiversité humide et boisé identifié au sud du secteur.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Présence d'une zone humide identifiée par le CEN au sud, et d'une dépression humide au Nord identifiée pédologiquement.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comprend une zone humide identifiée par le CEN au sud, et un milieu à dominance humide identifié pédologiquement au Nord. L'enjeu principal est de préserver ces espaces.
Orientations portées par l'OAP	Les zones humides identifiées devront être préservées. Préservation d'espaces verts de pleine terre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, bâtie devant s'insérer dans le tissu environnant, EPT maintenus, transitions paysagères assurées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des transitions paysagères avec des haies multistrates et diversifiées
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien d'espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, modéré
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, s'assurer de l'absence d'aléa inondation ; éloigner les chambres des sources de bruit, voire prévoir des écrans végétalisés, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Axes cyclables proches ; Arrêt de bus à proximité
Orientations portées par l'OAP	Aménagements pour les modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Crets

Sensibilités environnementales

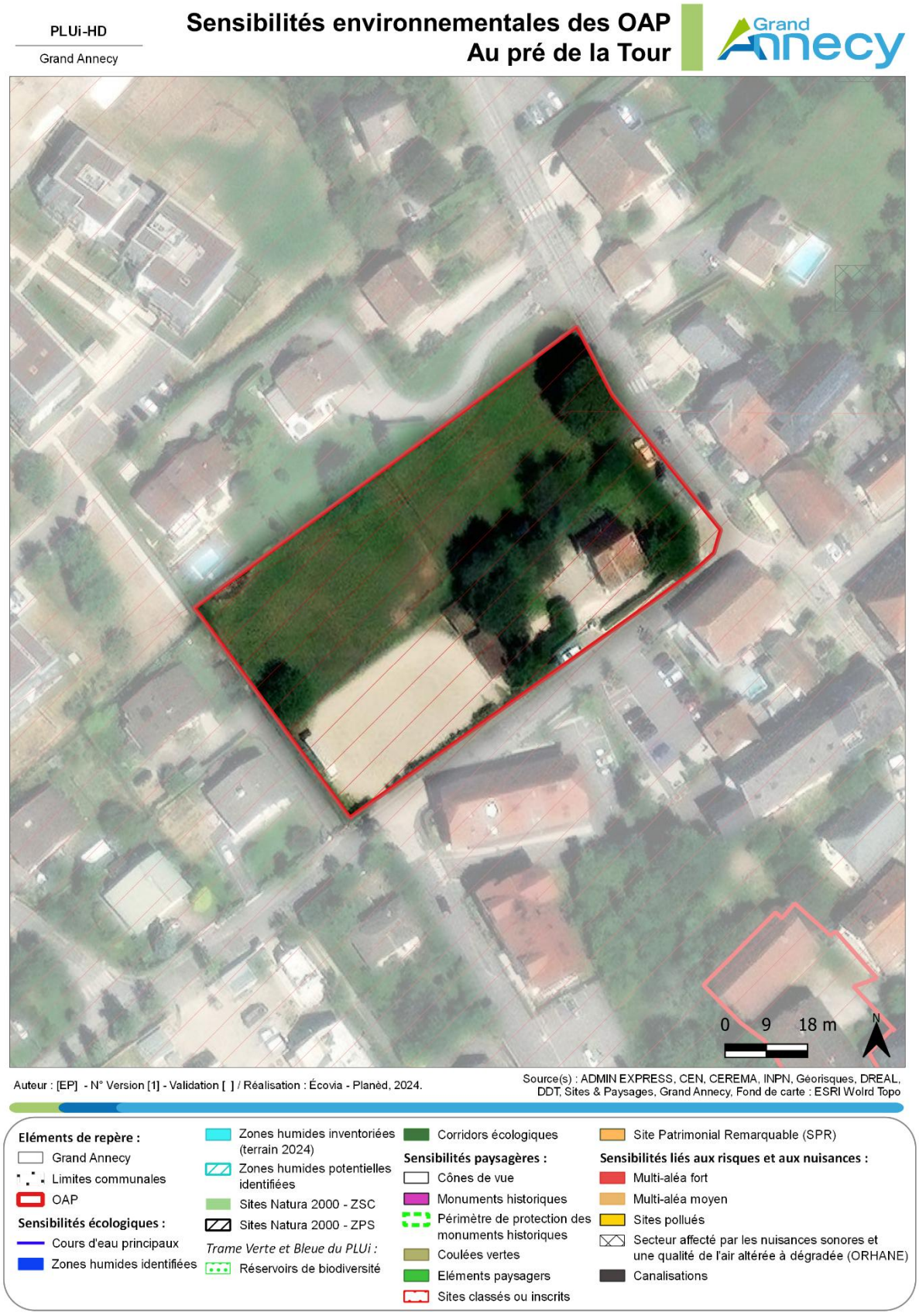


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace se compose d'une prairie relativement fonctionnelle malgré l'urbanisation voisine. Les enjeux principaux sont de préserver la trame arborée (notamment le noyer au cœur de la parcelle), et renforcer la trame végétale en bordure de secteur (notamment en interface avec les espaces agricoles voisins).
Orientations portées par l'OAP	Un espace vert sera réalisé en interface avec la zone agricole.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Renforcer la trame végétale en bordure de secteur, notamment en interface avec les espaces agricoles voisins.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, en cohérence avec le tissu existant, espace collectif paysager en frange urbaine
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Espace vert à l'ouest
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Arrêt de bus à proximité
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Au pré de la Tour

Sensibilités environnementales

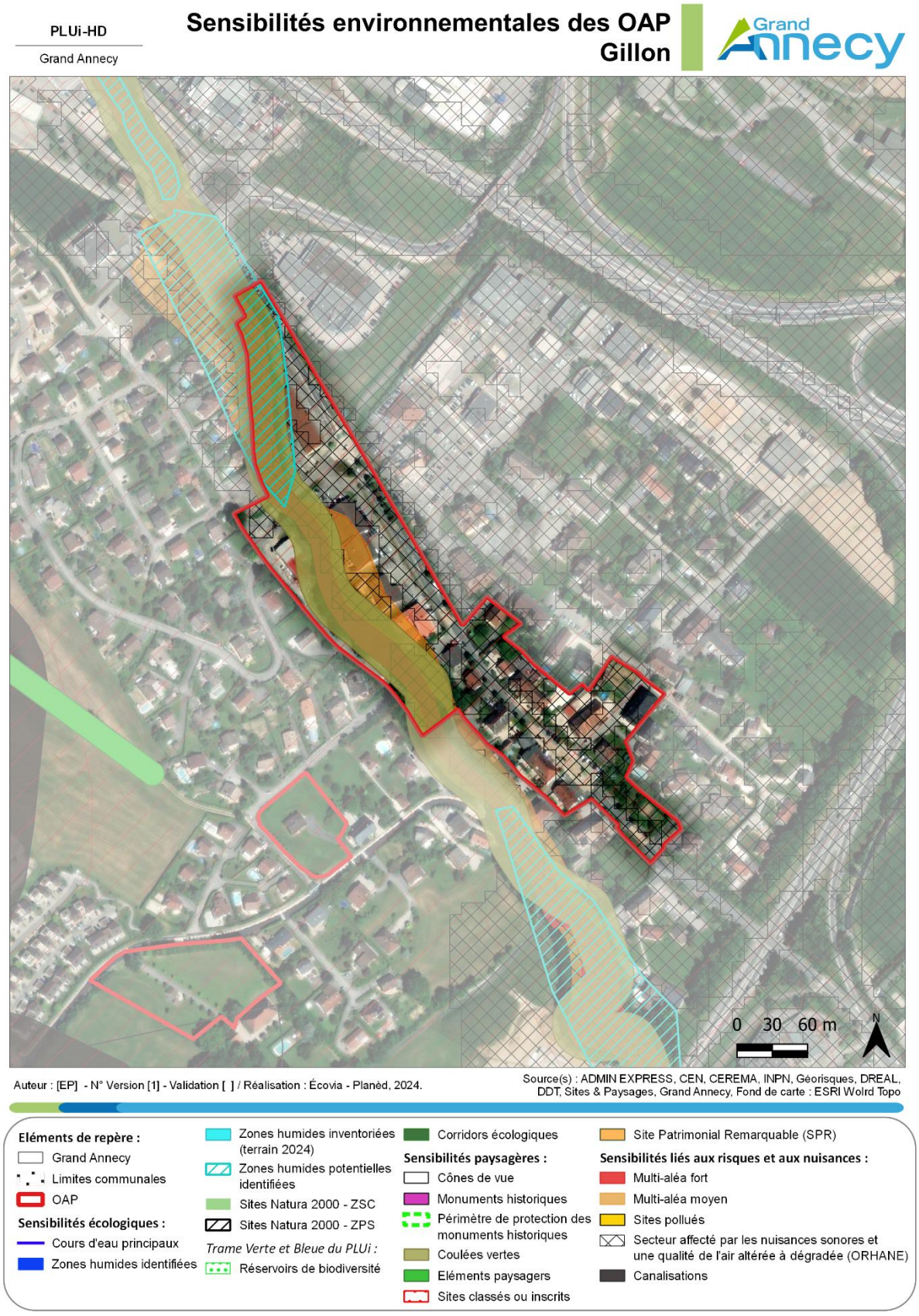


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies, zone rudérale, jardins arborés
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des prairies et une trame arborée offrant des supports potentiels à la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver une partie des prairies et la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la plantation de nouveaux arbres et de haies, la conservation de certains arbres existants, et le maintien d'une partie des espaces de pleine terre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, stationnement végétalisé, transition paysagère prévue, arbre conservé, plantation d'arbres
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Cheminements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des stationnements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; Arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Sentiers piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Gillon

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Principalement espaces boisés en cœur d'espace urbanisé.
Continuités écologiques (TVB)	Les espaces boisés peuvent offrir un soutien pour le déplacement ou le cycle de vie des espèces.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Le secteur est concerné par un EBC.
Zones humides	L'EBC au Nord est concerné par une Zone humide potentielle identifiée par le CEN.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des EBC favorables à l'accueil de la biodiversité, mais en partie déconnectés des espaces naturels. L'enjeu principal est de préserver ces EBC et leur lien avec les espaces naturels au sud.
Orientations portées par l'OAP	Le boisement existant sera conservé et conforté d'espaces de pleine terre végétalisés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas de dégradation significative d'espaces naturels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ceinture verte, cône de vue identifiés dans le diagnostic ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, espaces publics aménagés + espaces verts, préservation des éléments patrimoniaux identifiés dans le diagnostic, haie et ripisylve à conserver
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Cheminements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; Arrêt de bus + tracé TCSPi
Orientations portées par l'OAP	Cheminements piétons, parcours TCSPi
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de Poisy Nord

Sensibilités environnementales

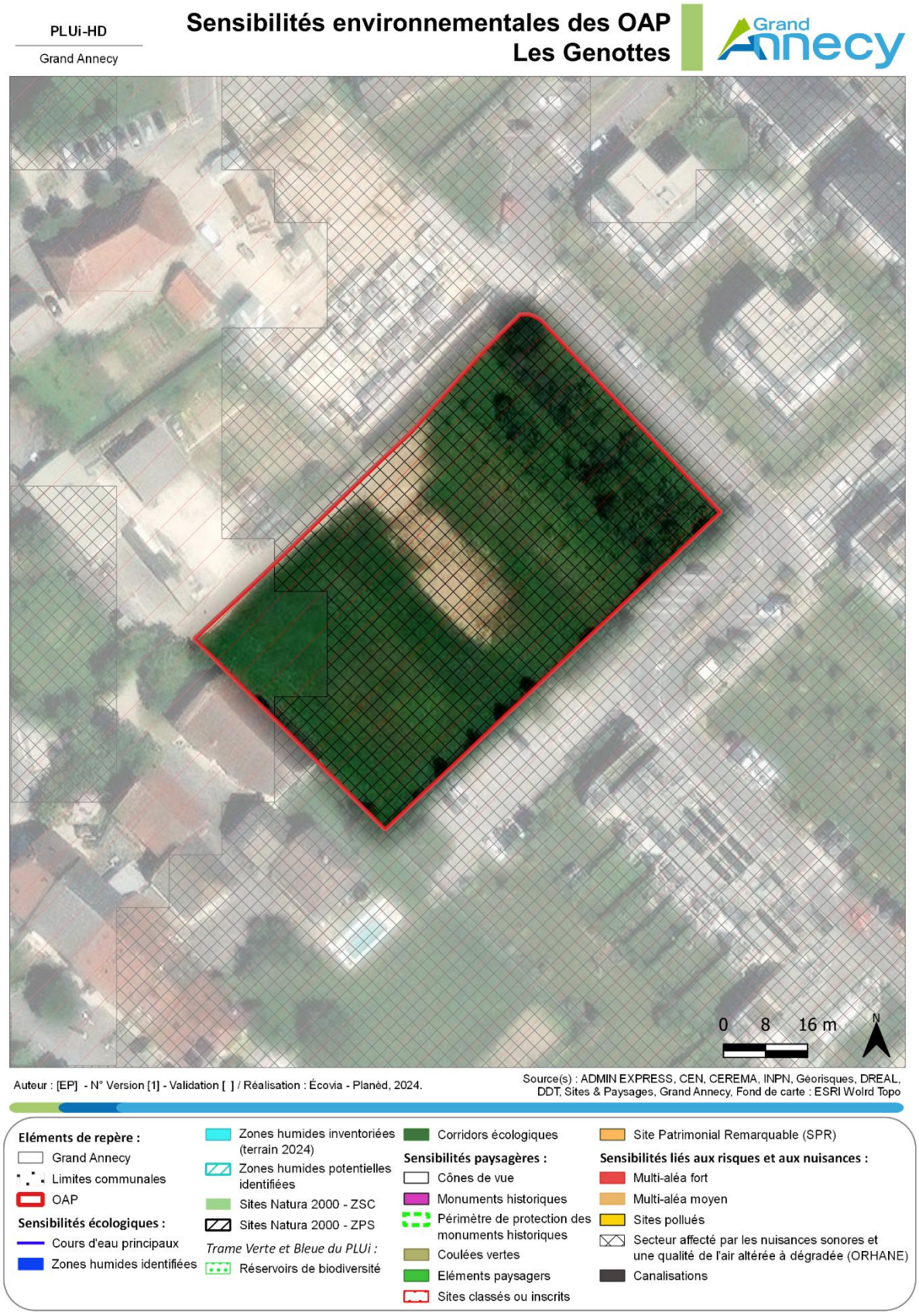


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse entretenue, quelques arbustes.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte une pelouse fortement entretenue, et une strate arbustive relictuelle. L'enjeu principal est de conforter la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces de pleine terre végétalisés seront créés à l'Est. Des haies ou alignements d'arbres viendront renforcer la palette végétale.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une consommation d'espaces de pleine terre, mais celle-ci est limitée. De plus, l'OAP prévoit le renforcement de la végétalisation du secteur. Les arbres existants seront conservés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, EPT créés, transition paysagère (haie ou alignement d'arbres) prévue, valorisation des percées visuelles
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Cheminements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Sentiers piétons créés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Genottes

Sensibilités environnementales

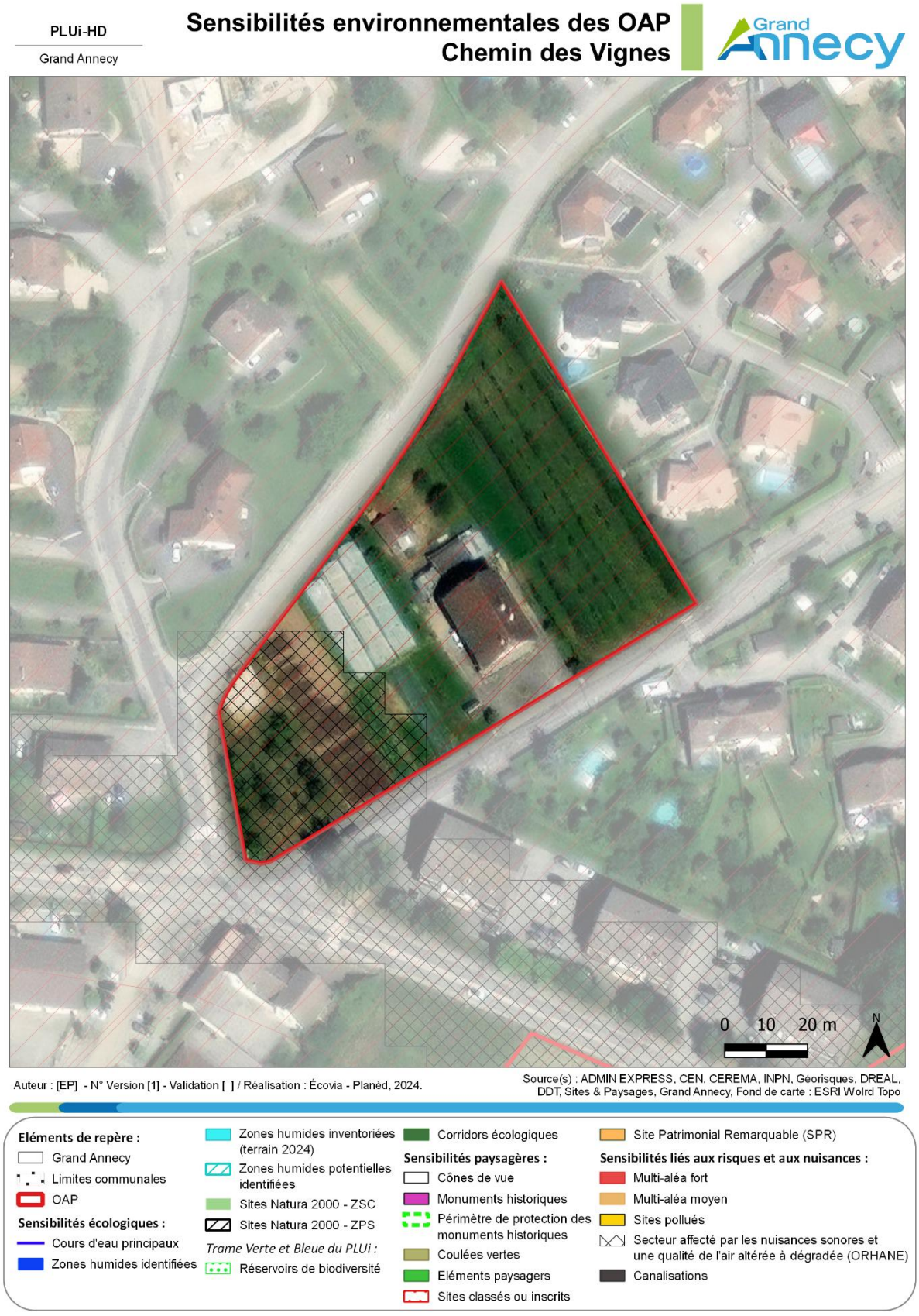


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie en friche, verger, zone rudérale.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace, enclavé au sein de l'urbanisation existante, présente une potentialité d'accueil de la biodiversité plutôt faible. L'enjeu principal est de conforter la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Un espace vert sera créé au Nord, comprenant des plantations d'arbres. Une transition paysagère végétale sera implantée au sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, mais permettra d'en conserver une partie et de renforcer la strate arborée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, transition paysagère implantée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
État initial	PPR ; RGA moyen ; indice ORHANE dégradé (pollution de l'air) ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Prévoir un revêtement perméable, limiter l'accueil de population fragile, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
État initial	Périmètre de proximité ; proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Création d'une liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chemin des Vignes

Sensibilités environnementales

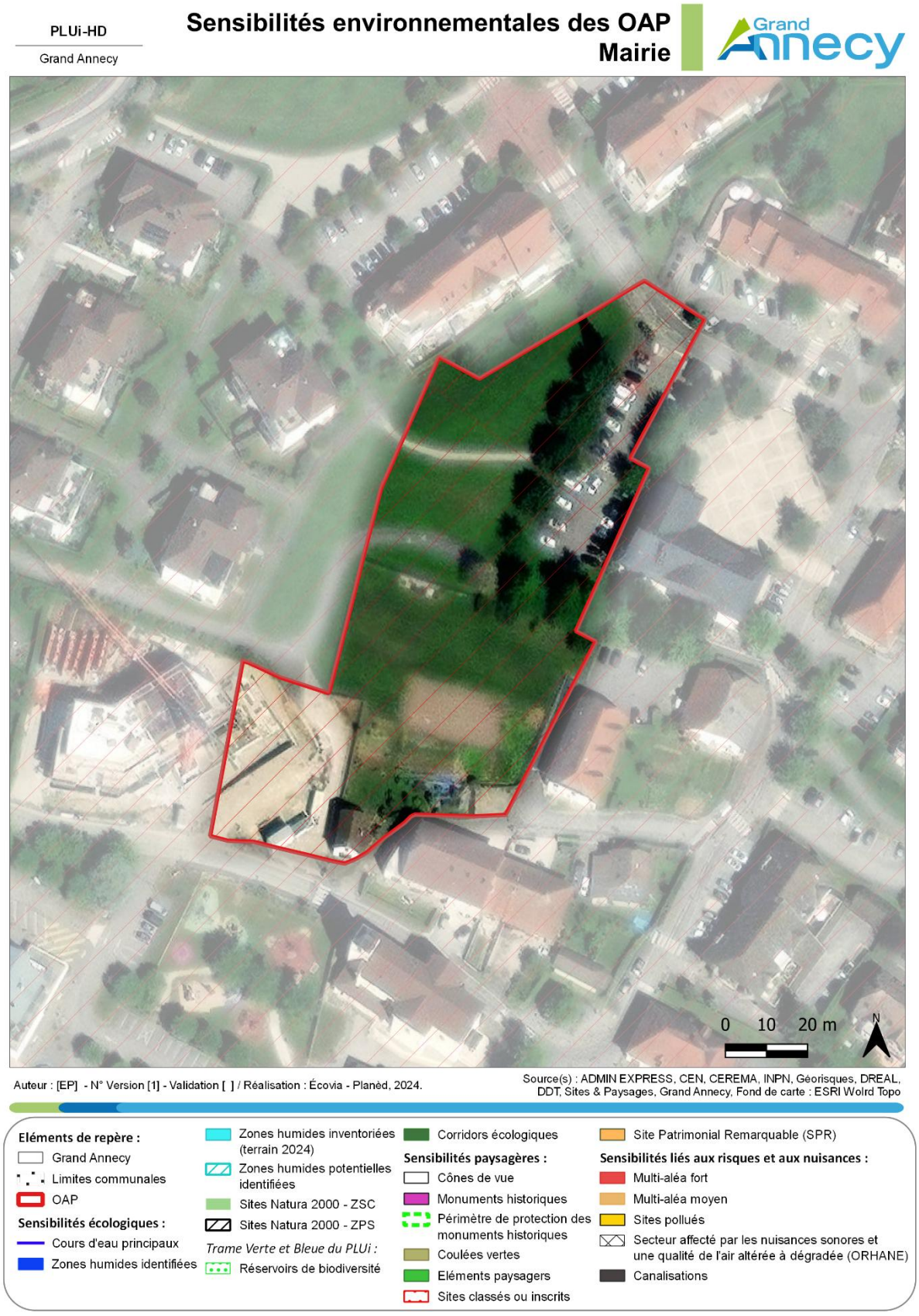


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Potagers, vergers, jardin, une partie sous serre.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace, enclavé au sein de l'urbanisation existante, présente une potentialité d'accueil de la biodiversité plutôt faible. L'enjeu principal est de préserver les arbres les plus favorables à l'accueil de la biodiversité, et éventuellement les vergers.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces de pleine terre végétalisés seront maintenus ou créés. La haie à l'Est sera conservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, EPT à maintenir et créer, haie à conserver
Niveau d'incidence de l'OAP	Neutre
Mesures ERC résiduelles	prévoir une transition paysagère basée sur des essences végétales variées et multistrates au sud et au nord-ouest
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	EPT maintenus et créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Continuités piétonnes assurées
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Mairie

Sensibilités environnementales

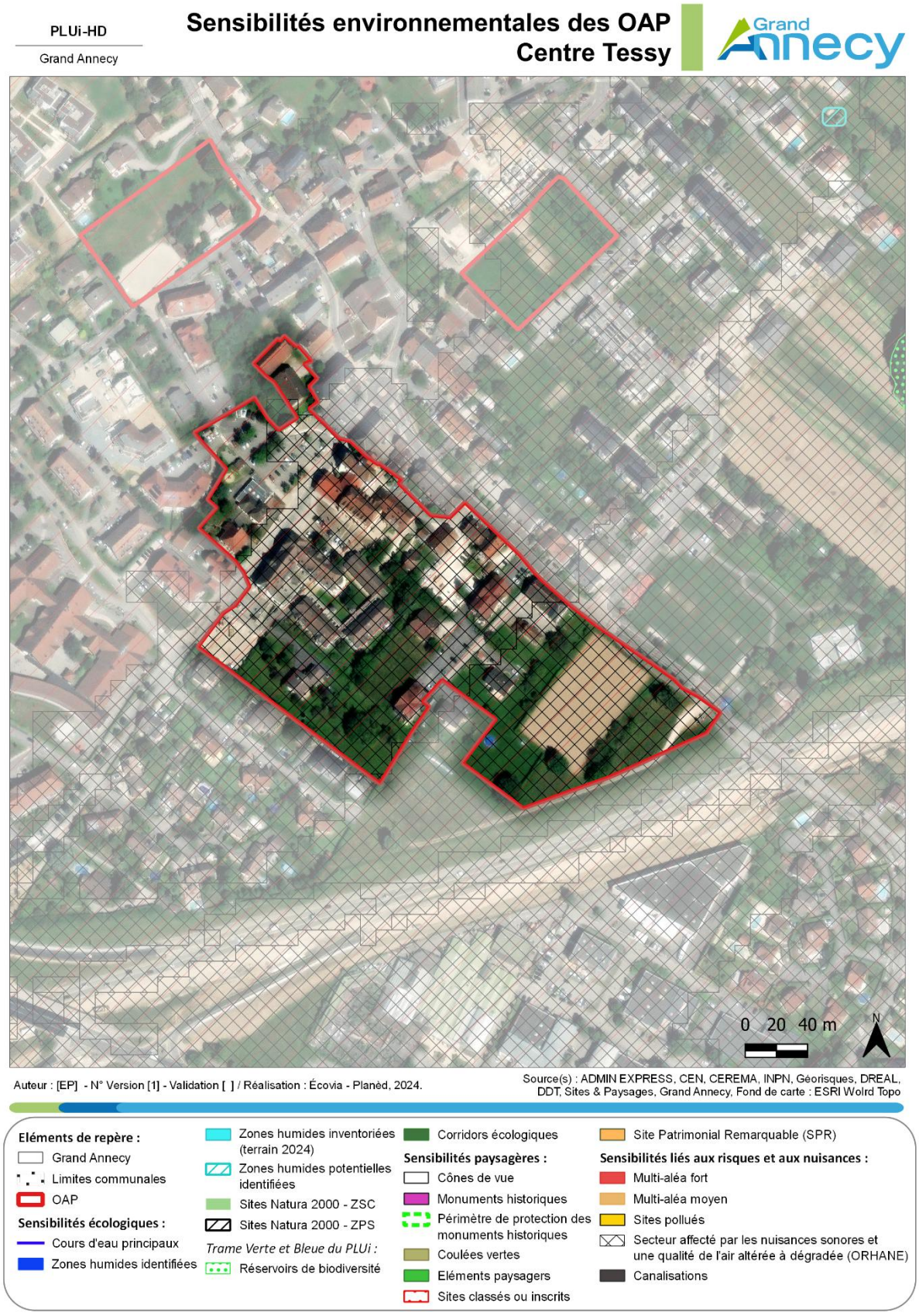


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses arborées, potager.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présence des individus arborés susceptibles d'accueillir certaines espèces de faune, l'enjeu principal est de préserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Un espace vert sera créé au nord du site.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et une destruction de certains individus arborés.
Mesures ERC résiduelles	Préserver la trame arborée existante autant que possible.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, création d'un lieu de déambulation, aires de stationnement paysagées, création espace vert collectif
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces verts de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Création cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, moyenne
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Centre Tessy

Sensibilités environnementales

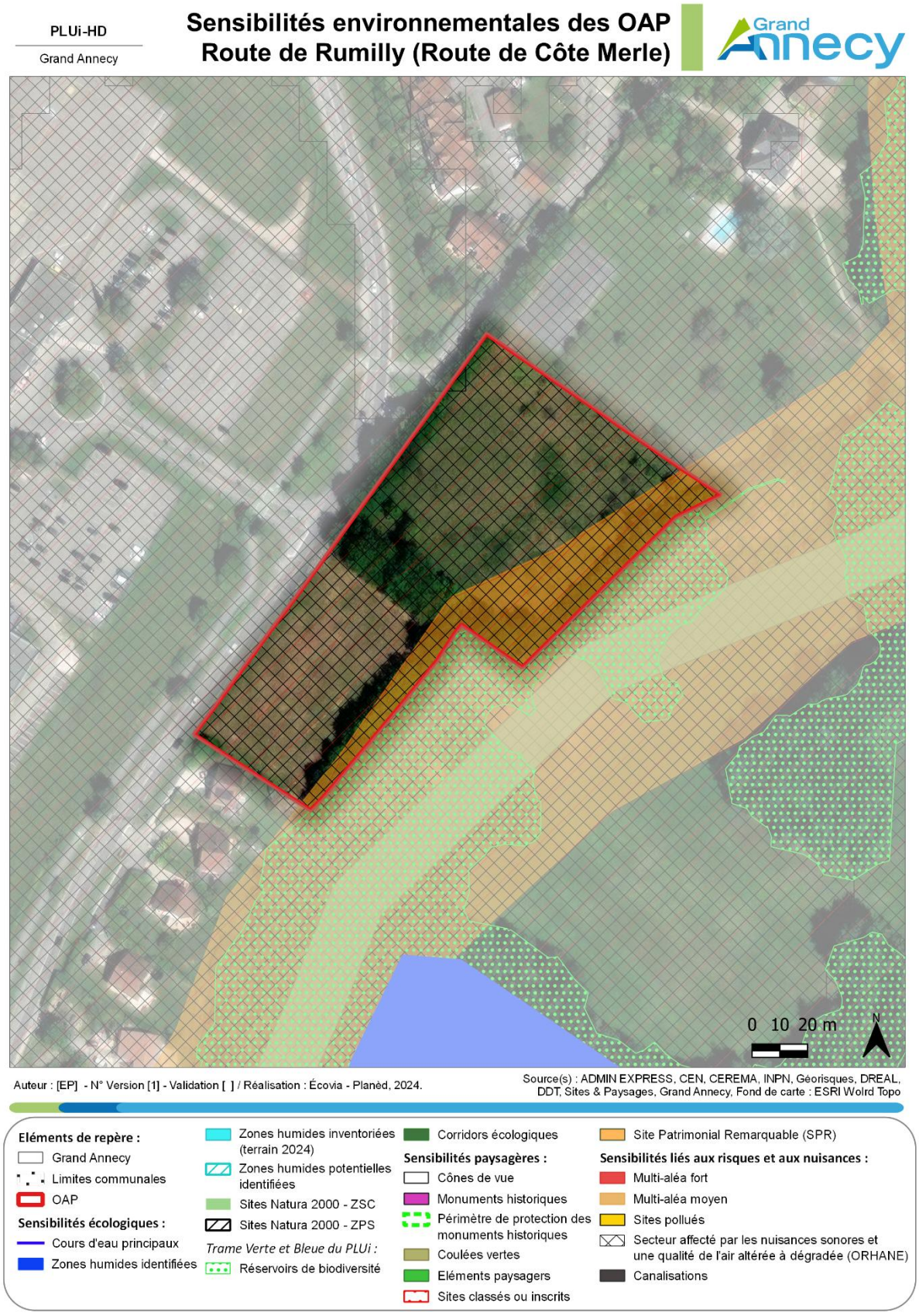


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Friche, verger, jardins, parcelle de blé, quelques zones de prairies.
Continuités écologiques (TVB)	Bordé et concerné au sud par un réservoir de biodiversité. Zone cependant fortement enclavée.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une partie de réservoir de biodiversité au sud. Les enjeux principaux sont de préserver le réservoir de biodiversité au sud, et une partie de la trame arborée existante et des prairies au sud.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit le maintien d'espaces verts de pleine terre, d'arbres existants, et des espaces naturels au sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, et une dégradation d'une partie des espaces de réservoirs de biodiversité au sud.
Mesures ERC résiduelles	Préserver les espaces de réservoir de biodiversité au sud.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic, Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	architecture harmonieuse, cohérence avec le tissu existant, stationnement arboré, transition paysagère assurée, espace vert aménagé
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement semi-perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Création cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, moyenne
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de Rumilly (Route de Côte Merle)

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies de pâture.
Continuités écologiques (TVB)	Le secteur est bordé au sud-Est par un réservoir de biodiversité. Il participe cependant peu à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Bordé par la ZNIEFF 1 « Marais de Côte-Merle ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité, mais participe peu à la TVB. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	Les haies existantes seront conservées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration, coupure verte identifiés dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Haies conservées, transitions paysagères
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Conserver les arbres présents le long de la route
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; axes cyclables à proximité ; Proximité TC
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des Bornous

Sensibilités environnementales



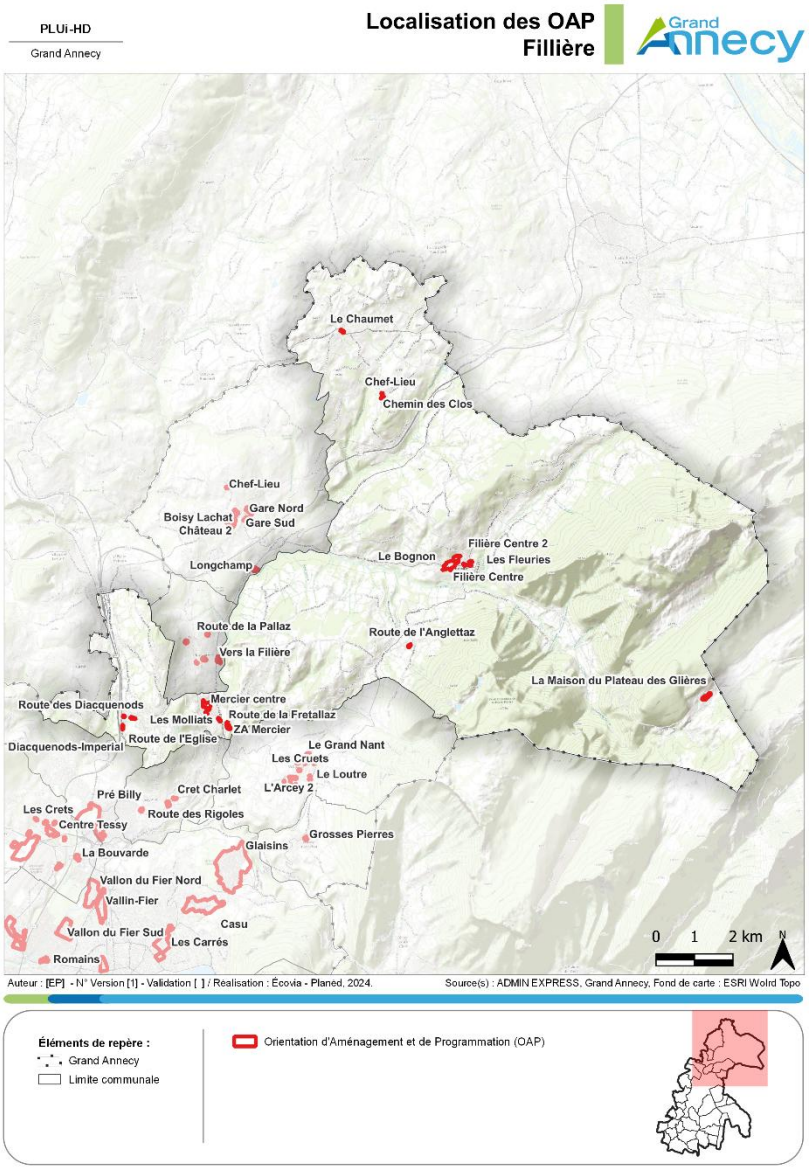
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Verger, jardin arboré.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation d'une partie des vergers au sud, et des jardins arborés au Nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, maintien d'espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Conserver des arbustes existants dans les espaces de pleine terre.
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Maintien de 2 EPT
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, moyen
Mesures ERC résiduelles	Éloigner les chambres de la source du bruit, prévoir des revêtements perméables. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables à proximité ; Proximité TC
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, positive
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Fillière*

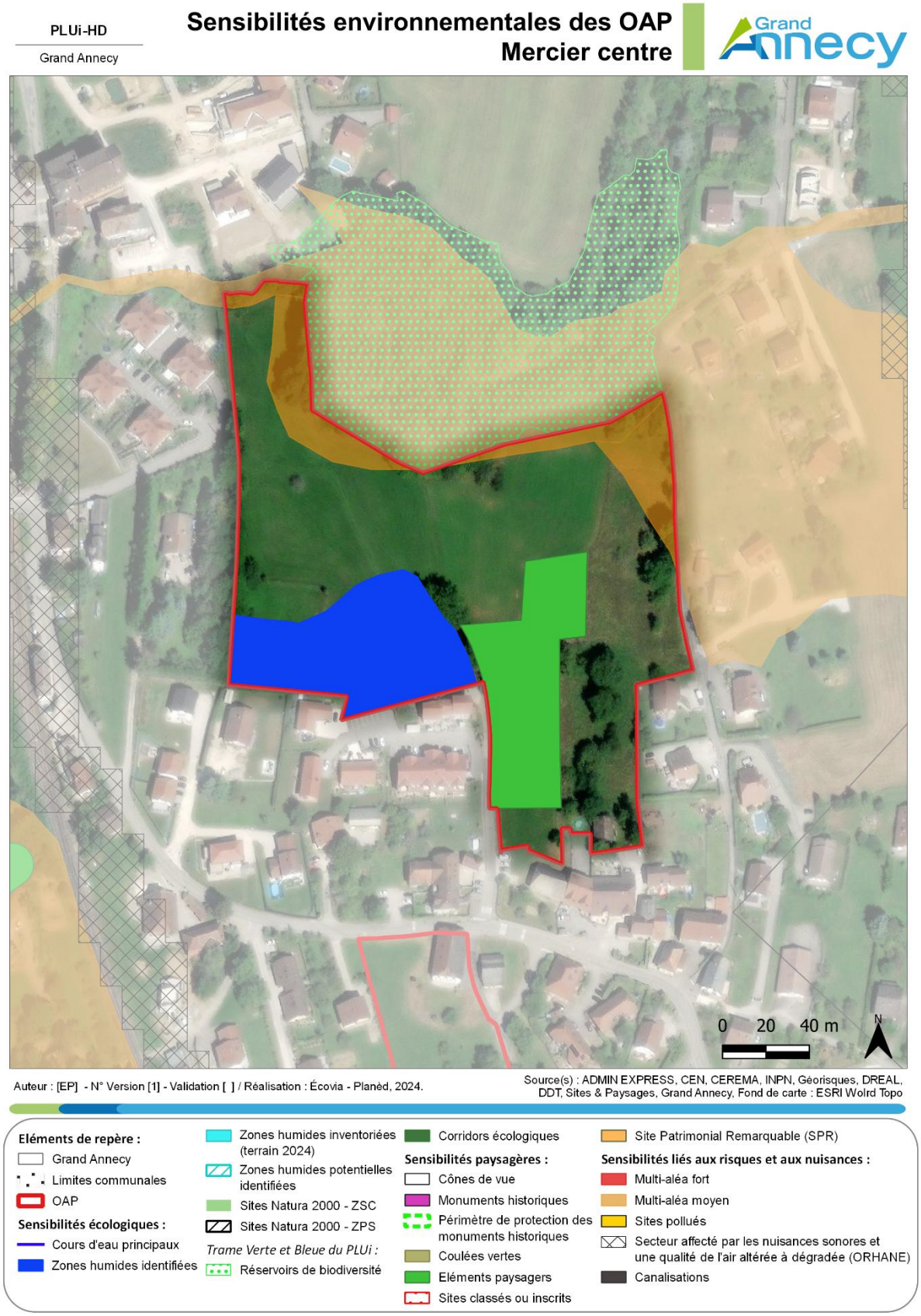
La commune de Fillière est concernée par 16 OAP, occupant une surface totale de 18,12 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Mercier centre	Habitat	3,15
Les Molliats	Habitat	0,44
Le Chaumet	Habitat	0,55
Les Fleuries	Habitat	0,43
Fillière Centre	Habitat	0,41
Fillière Centre 2	Habitat	0,34
Route de la Fretallaz	Habitat	0,46
Route de l'Église	Habitat	0,55
Chemin des Clos	Habitat	0,36
Diacquenods-Imperial	Économie	0,48
Route des Diacquenods	Économie	0,26
Chef-Lieu	Habitat	0,19
ZA Mercier	Économie	1,29
Le Bognon	Habitat	7,07
La Maison du Plateau des Glières	Économie	1,73
Route de l'Angletttaz	Habitat	0,41



- OAP Mercier centre

Sensibilités environnementales

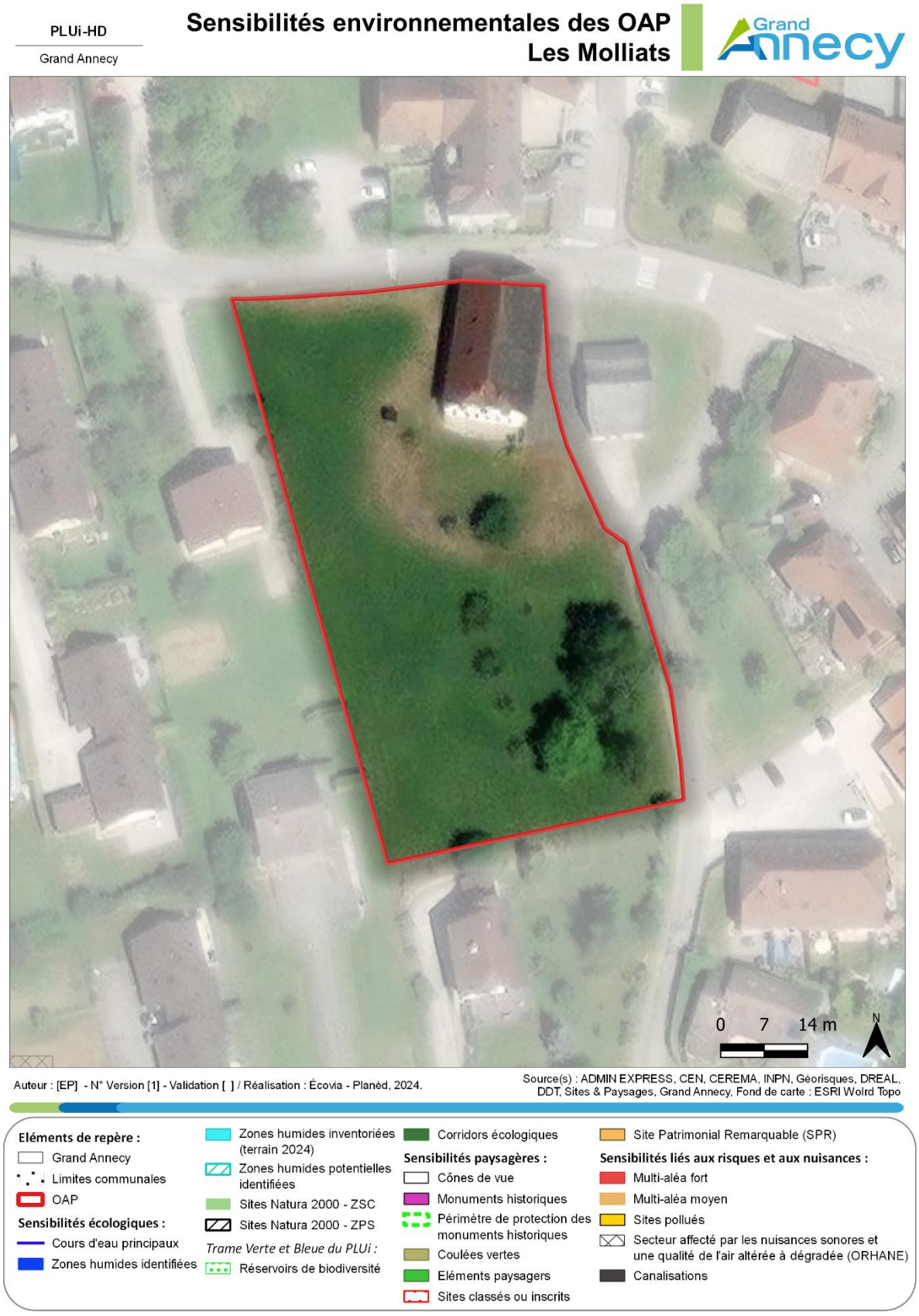


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie mésophile pâturée, prairie mésophile artificielle, verger
Continuités écologiques (TVB)	Borde un réservoir de biodiversité.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Bordé par un EBC.
Zones humides	Une zone humide est identifiée au sud du secteur.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comprend des espaces ouverts pouvant être favorables à la biodiversité, ainsi qu'une zone humide identifiée au sud. L'enjeu principal est de conserver une partie de ces espaces, et particulièrement la zone humide.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver les bosquets et d'arbres remarquables constituant la trame végétale, la zone humide et son espace de bon fonctionnement, et le maintien de transitions paysagères multistrates et d'essences locales en bordure de secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, mais préserver les espaces naturels les plus fonctionnels, comprenant la zone humide.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Volumétries harmonieuses, intégration paysagère des stationnements, espaces publics, noue végétale, préservation des structures paysagères existantes
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables, noue végétale pour gestion des eaux pluviales
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, forte
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; PEM
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Molliats

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche, en partie arborée, fourré arboré au sud.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une prairie en partie arborée. La trame arborée au sud-Est peut être support pour la biodiversité. L'enjeu principal est de conserver cette trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation de la partie nord de la prairie ainsi que de l'espace arboré au sud-Est.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, mais préserver les espaces naturels les plus fonctionnels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Ensemble bâti patrimonial identifié dans le diagnostic ;
Orientations portées par l'OAP	Façade ouest du bâtiment conservée, prise en compte du jardin, arbres à conserver, noue paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	continuité modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Chaumet

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Friche, zones rudérales.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU PLATEAU DES BORNES ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace ne présente pas, ou peu, de supports pour la biodiversité. L'enjeu principal est de restaurer le caractère naturel du site et de recréer une trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la création d'un espace vert au sud-Est du secteur, et d'une interface paysagère au Nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais prévoit le renforcement de la naturalité d'une partie du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	En cas d'ouvrage de gestion des eaux pluviales : réalisation d'aménagements paysagers. Interface paysagère au nord, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Préserver le bâtiment, identifié dans le diagnostic
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	ancienne ICPE
Orientations portées par l'OAP	Dépollution du site, végétalisation du stationnement, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	
Mobilité	
État initial	; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC complémentaires	prévoir des stationnements vélos

- OAP Les Fleuries

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une strate arborée pouvant être support pour la biodiversité, mais la zone est enclavée au sein de l'espace urbain. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP ne prévoit pas de conserver la trame arborée existante, mais d'assurer une transition paysagère végétale sur le pourtour du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une destruction des espaces de pleine terre et de la trame arborée associée.
Mesures ERC résiduelles	Inclure au maximum la strate arborée existante dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Haie paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable si extérieur
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, des espaces de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Fillière Centre

Sensibilités environnementales

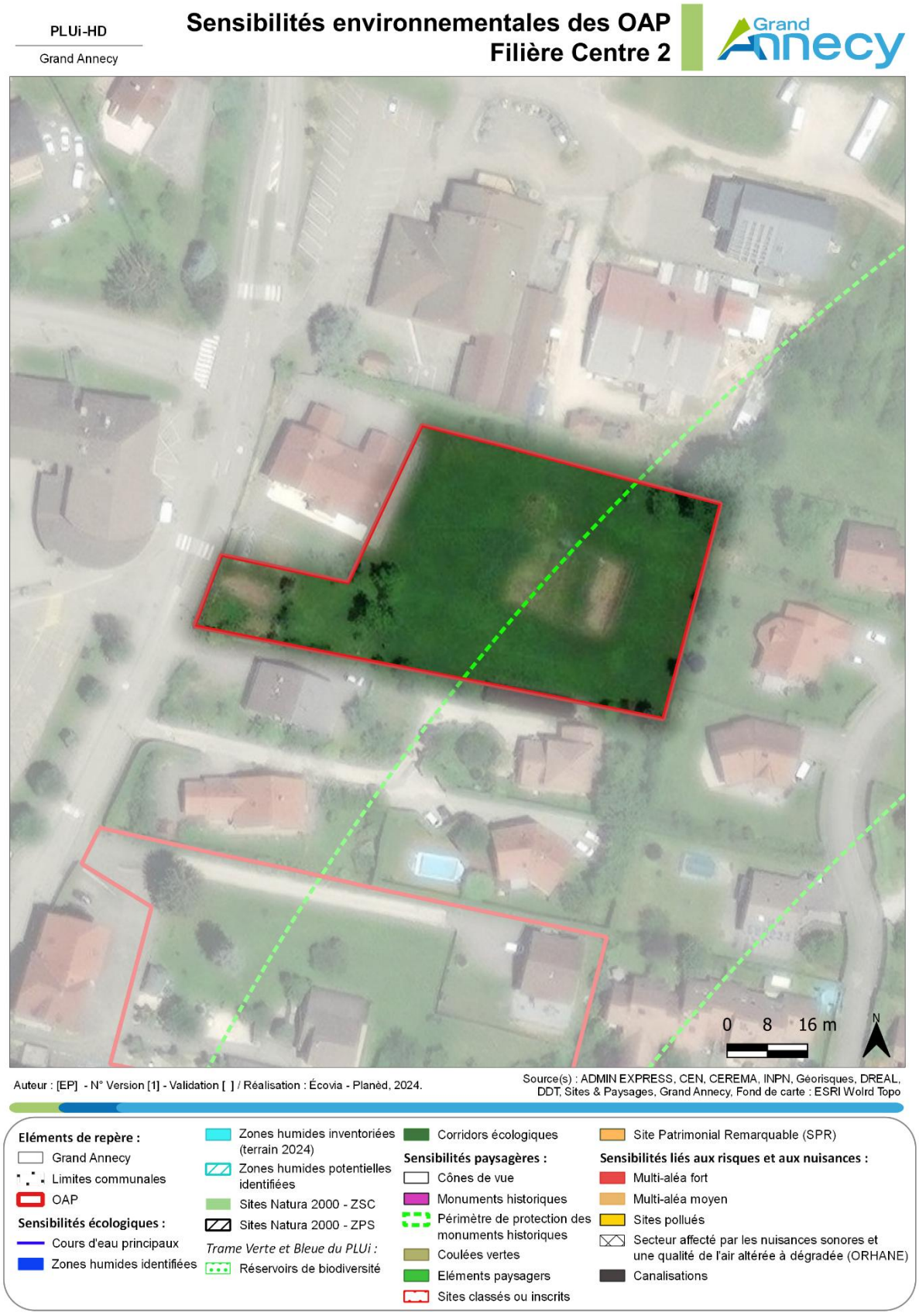


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Friches et fourrés en milieu urbain
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Les friches de ce secteur peuvent être supports pour la biodiversité commune, mais cet espace est enclavé dans une zone urbanisée. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée existante.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver une partie des arbres existants, et l'aménagement d'un espace vert.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction d'une partie des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Création espace vert, volumétries harmonieuses, arbres existants préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Conserver le bâtiment identifié au diagnostic patrimonial
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, des espaces de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation. Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.).
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Fillière Centre 2

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse et prairie en partie arborées.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la création de transitions paysagères arbustives ou arborées, et d'un espace vert de pleine terre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une destruction des espaces de pleine terre et de la trame arborée associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Intégration dans le contexte environnant, espace de respiration, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de la Fretallaz

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré en bordure de prairie
Continuités écologiques (TVB)	Peut soutenir la TVB en lien avec les espaces agronaturels au sud.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce jardin arboré fonctionne en lien avec les espaces agronaturels au sud. L'enjeu principal est de préserver un espace de transition végétalisé entre ces espaces agronaturels et les aménagements.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de conserver un espace de pleine terre arborée et des transitions paysagères au Nord et à l'Est.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et la suppression des espaces arborés de transition avec la prairie au sud.
Mesures ERC résiduelles	Conserver un espace arboré de transition entre le secteur et la prairie, en s'appuyant sur la trame existante.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres conservés, traitement végétal des franges, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de l'Église

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses arborées.
Continuités écologiques (TVB)	Peut soutenir la TVB en lien avec les espaces agronaturels au sud.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce jardin arboré fonctionne en lien avec les espaces agronaturels au sud. L'enjeu principal est de préserver des espaces de pleine terre arborés.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des arbres en bord de route, et la création d'un espace vert au sud du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une destruction des espaces de pleine terre et de certains arbres et arbustes.
Mesures ERC résiduelles	Inclure au maximum la strate arborée existante dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, arbres conservés, transition végétale, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Espace vert, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chemin des Clos

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie, prairie arborée
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	La prairie au sud présente une trame arborée pouvant être support pour la biodiversité.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la création d'espaces verts. La végétation arbustive sera préservée, et/ou renforcée par la plantation d'essences locales de haute tige.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et la suppression potentielle de sujets arborés.
Mesures ERC résiduelles	Inclure au maximum la strate arborée existante dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Préservation des cônes de vue, espaces verts, transition végétale des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Diacquenods-Imperial

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie en pente
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Absence de zone humide
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte peu d'éléments supports à la biodiversité. L'enjeu principal est de recréer une trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit que des arbres soient plantés, et une noue paysagère créée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais permettra de recréer une trame arborée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	traitement végétal des franges, arbres plantés, noue paysagère des stationnements, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	noue, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des Diacquenods

Sensibilités environnementales

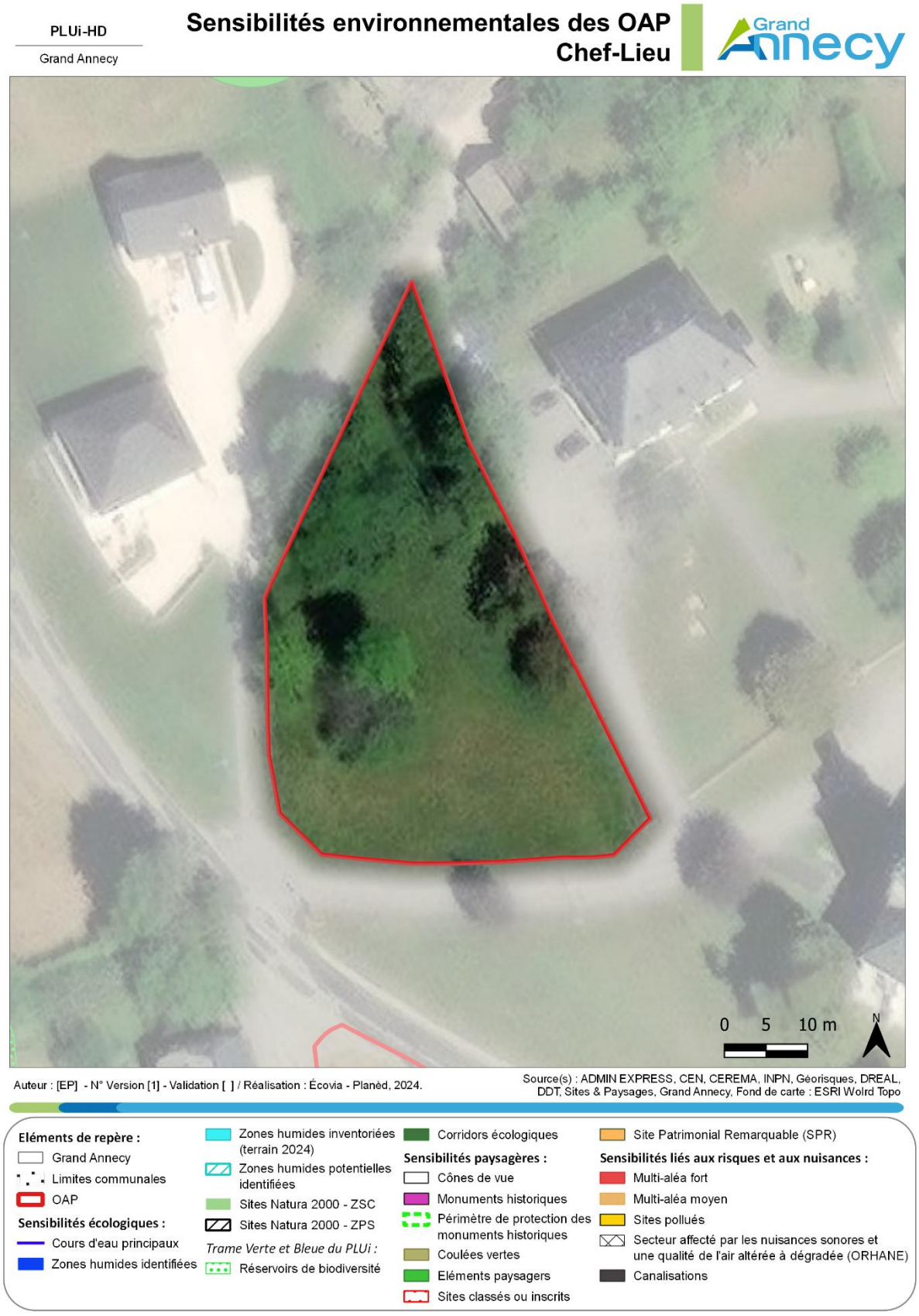


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse avec quelques arbres fruitiers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte peu d'éléments supports à la biodiversité. L'enjeu principal est de conforter la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit l'aménagement d'un espace vert à l'Ouest.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais permettra de renforcer la trame arborée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, espace vert, traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chef-Lieu

Sensibilités environnementales

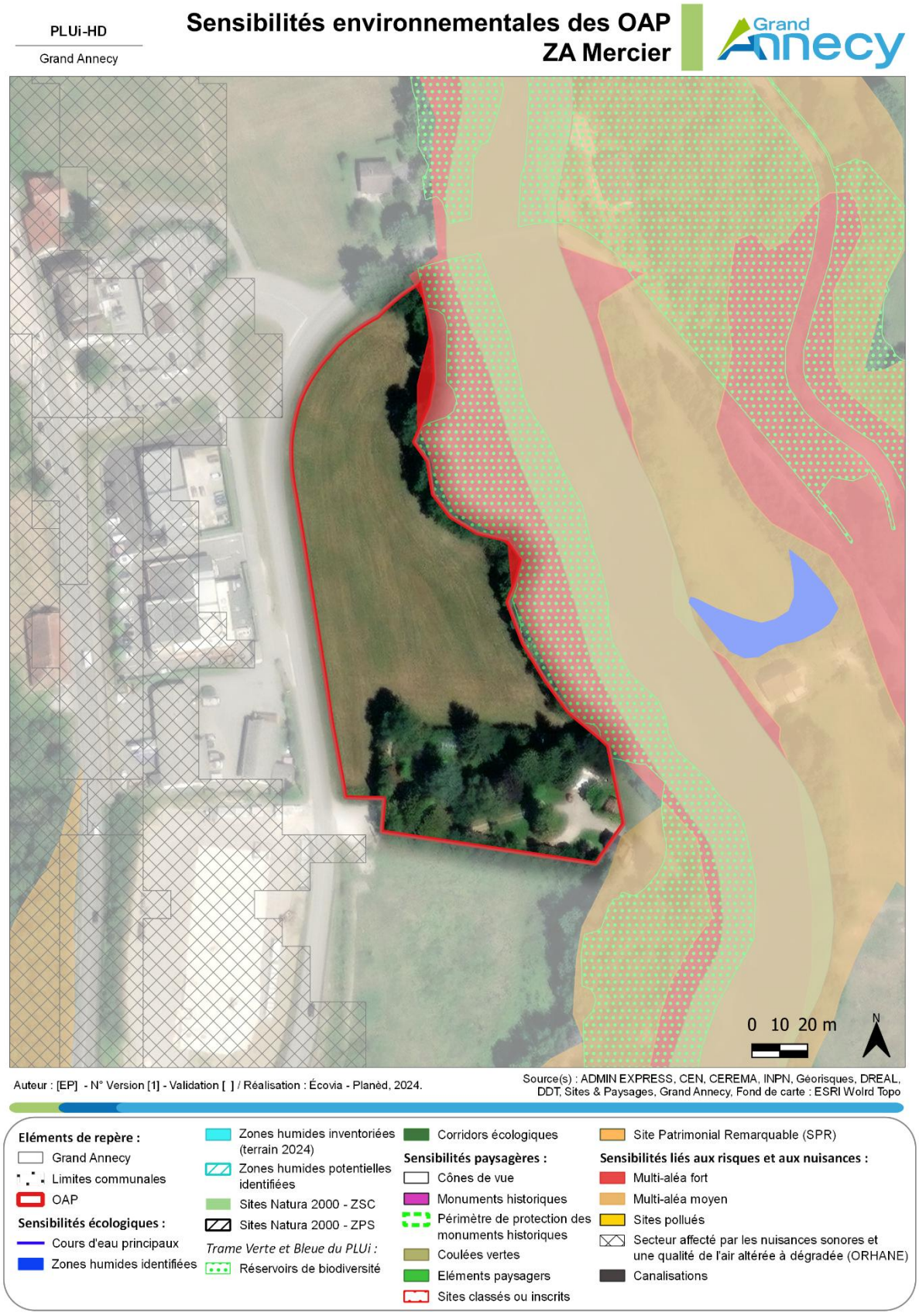


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie arborée
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte une trame arborée pouvant offrir un support ponctuel pour la biodiversité. L'enjeu principal est de conserver cette trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des arbres les plus remarquables, ainsi que d'un espace de pleine terre arboré.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétrie harmonieuse, arbres préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	prévoir des revêtements perméables pour les stationnements
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP ZA Mercier

Sensibilités environnementales

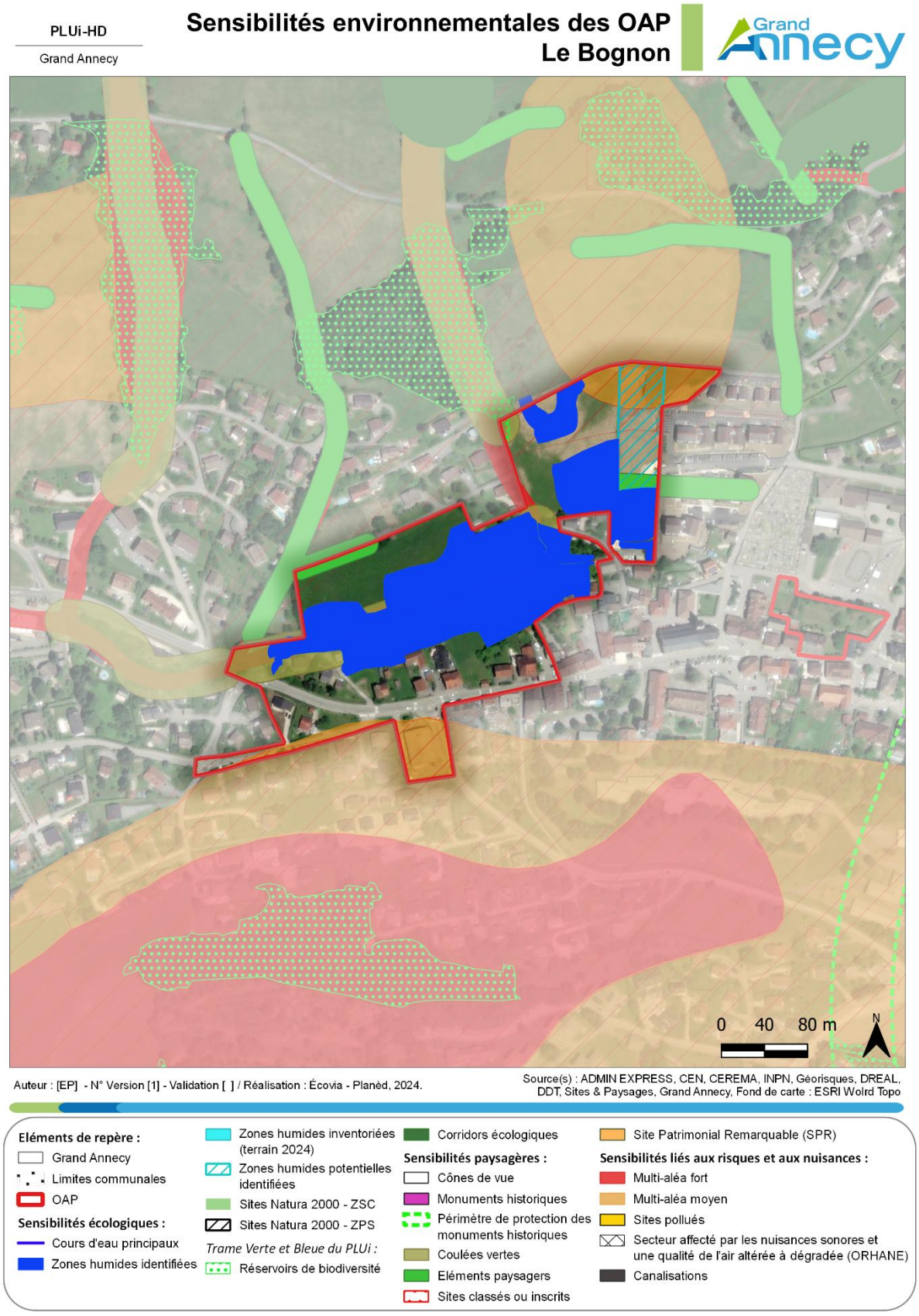


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche
Continuités écologiques (TVB)	Borde un réservoir de biodiversité et une trame bleue.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Bordé par un boisement protégé par l'article L151-23.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace borde le cours d'eau de La Fillière. L'enjeu se concentre sur sa ripisylve et les espaces arborés alentour, qu'il convient de préserver. L'axe de circulation des espèces nord-sud lié doit également être conservé.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit l'implantation de nouvelles continuités vertes arborées et de préserver les haies existantes. Les espaces en lien avec la ripisylve de la Fillière seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais les éléments les plus fonctionnels seront préservés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétrie harmonieuse, continuités vertes arborées, haies préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	
Mobilité	
État initial	axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	liaison douce, PEM
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Bognon

Sensibilités environnementales

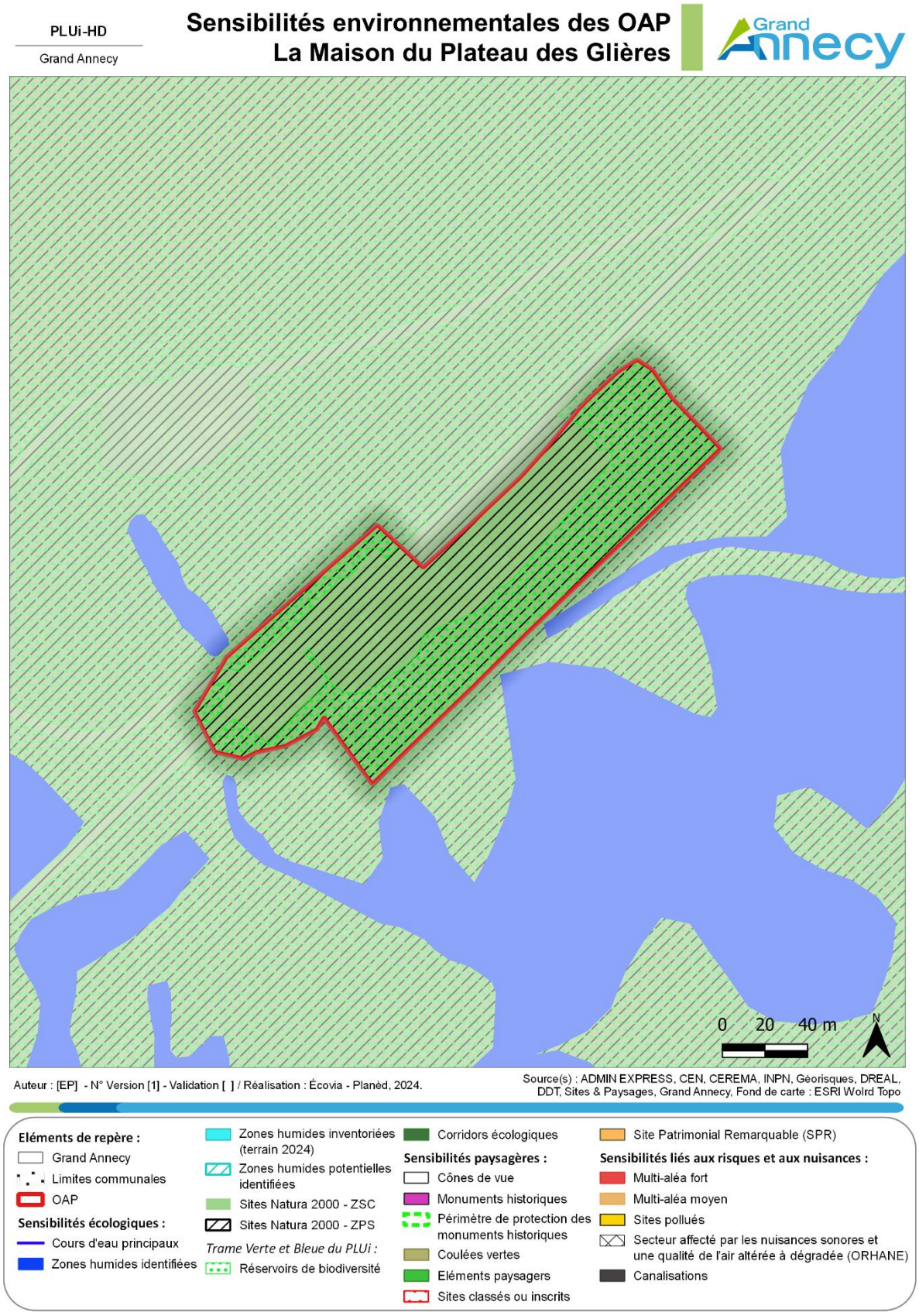


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie mésophile pâturée, ourlet de mégaphorbiaie à Reine des Prés et Saule cendré, prairie mésohygrophile.
Continuités écologiques (TVB)	Borde ponctuellement un RB au Nord-Est.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Concerné au nord par un espace boisé protégé au titre de l'article L151-23.
Zones humides	Présence d'une zone humide liée au cours d'eau au Nord.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des prairies mésophiles à enjeu modéré, l'enjeu devient fort à proximité du ruisseau. L'enjeu principal est de préserver le ruisseau, la trame arborée liée et les milieux humides pouvant potentiellement l'accompagner.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation de la majorité du secteur en partie nord, et la zone humide sera mise en valeur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais la majorité du secteur sera conservée et la zone humide préservée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic, Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Bandes paysagées, interface pour marquer la limite d'urbanisation
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Préserver la croix identifiée dans le diagnostic, ainsi que le patrimoine bâti au sud-est du secteur
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Mise en valeur de la zone humide, maintien de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables proches
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Maison du Plateau des Glières

Sensibilités environnementales

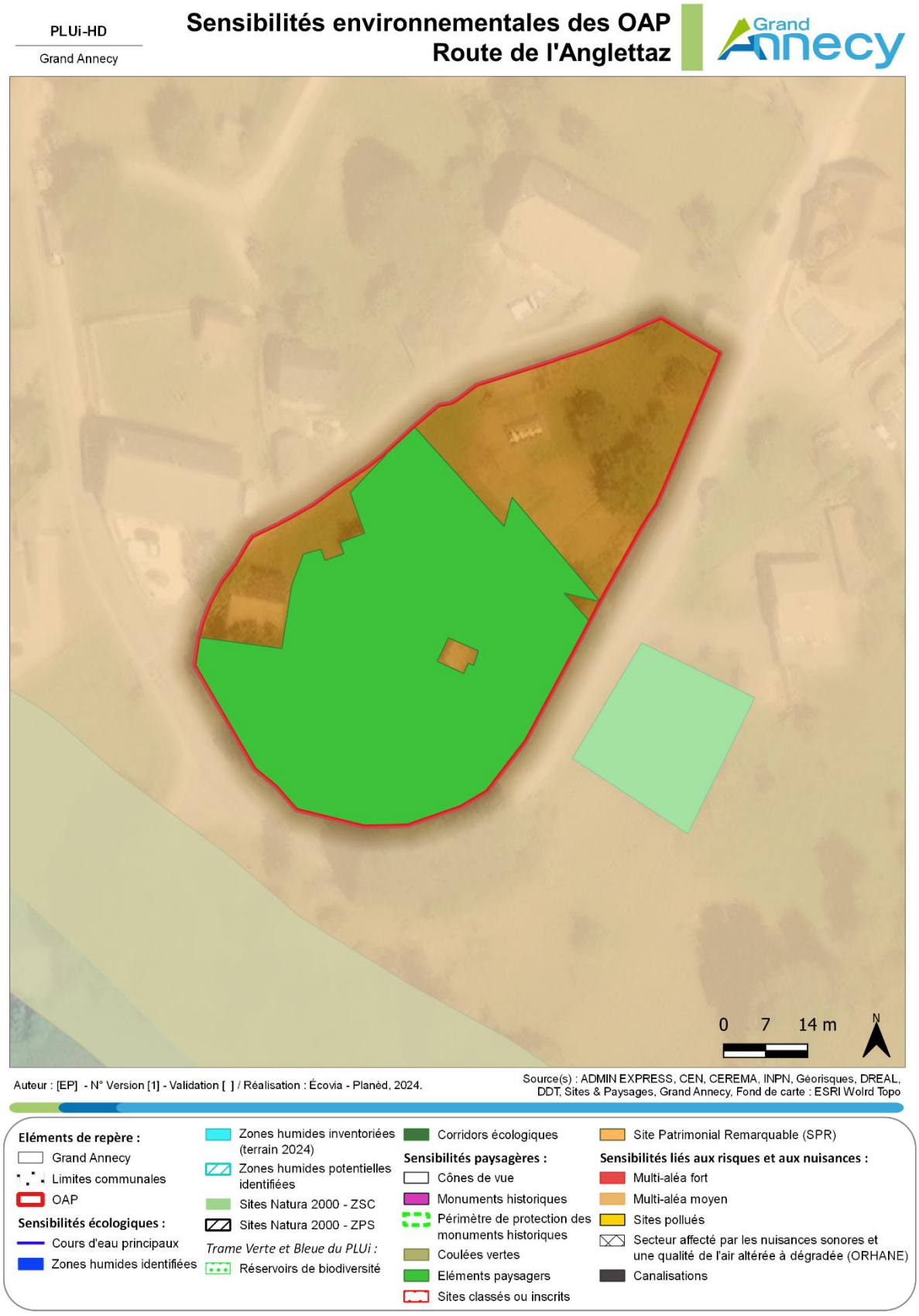


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Zones bétonnées, rudérales et pelouses.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques, mais est enclavé (sans être compris) dans des réservoirs de biodiversité.
Natura 2000	Situé à 300 m de la ZPS et de la ZSC « Les Frettes - massif des Glières ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « CENTRE DU MASSIF DES BORNES ».
Zones humides	Situé à proximité de zones humides identifiées par l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur se situe au sein ou à proximité d'espaces à forts enjeux, mais présente peu ou pas d'habitats naturels favorables à la biodiversité. L'enjeu principal est que l'aménagement prévu n'impacte pas les secteurs à enjeu proches.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'impacter significativement les espaces de pleine terre ou les milieux naturels proches.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à nulle**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas d'incidence significative sur les espaces et espèces naturels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Site inscrit
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	prévoir une intégration paysagère et bâtie
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	AZI ; RGA moyen
Orientations portées par l'OAP	pas de nouvelle imperméabilisation
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des revêtements perméables, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	prévoir des stationnements vélos

- OAP Route de l'Anglettaz

Sensibilités environnementales



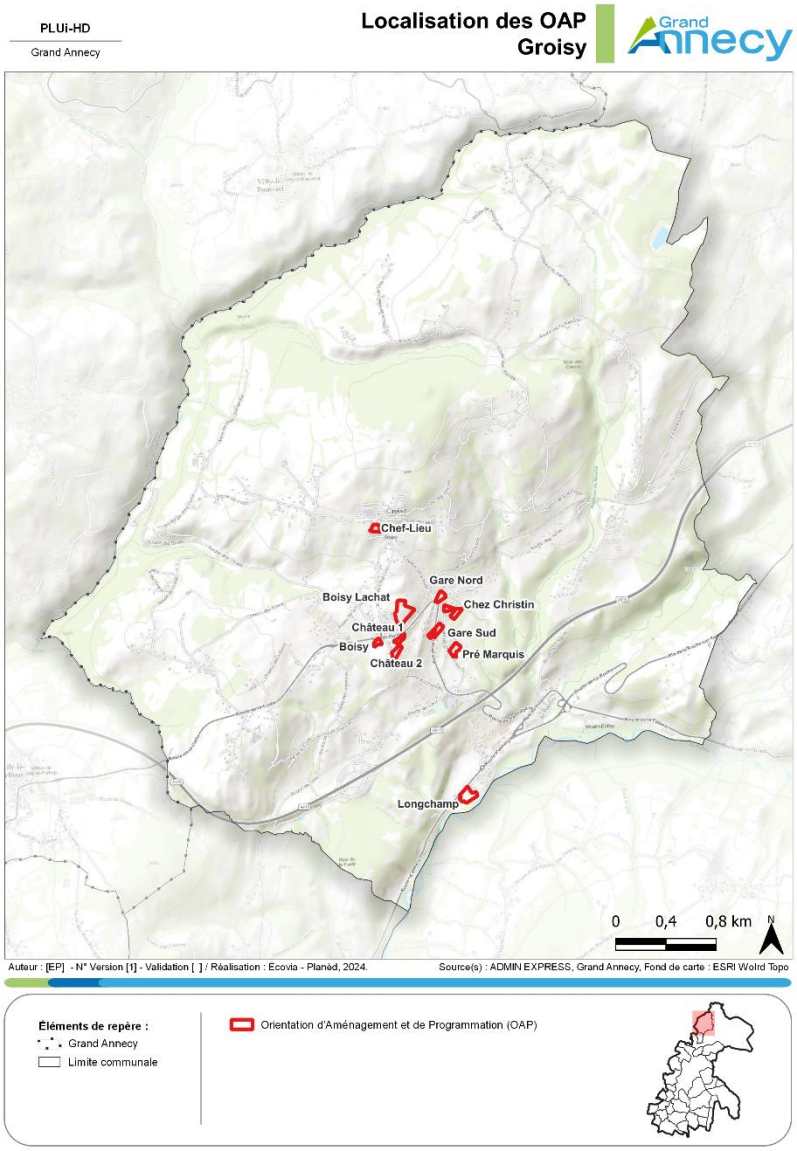
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture et pelouse arborées, potager
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente une trame arborée pouvant être support pour la biodiversité, qui représente l'enjeu principal et devra être préservée au maximum.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver une partie des espaces arborés au sud, ainsi que certains arbres.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais préservera les zones arborées les plus fonctionnelles.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Volumétries harmonieuses, style architectural adéquat avec le bâti et le paysage, préservation des arbres du verger
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	espaces de pleine terre
Orientations portées par l'OAP	négative, faible
Niveau d'incidence de l'OAP	Limiter l'imperméabilisation
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Groisy*

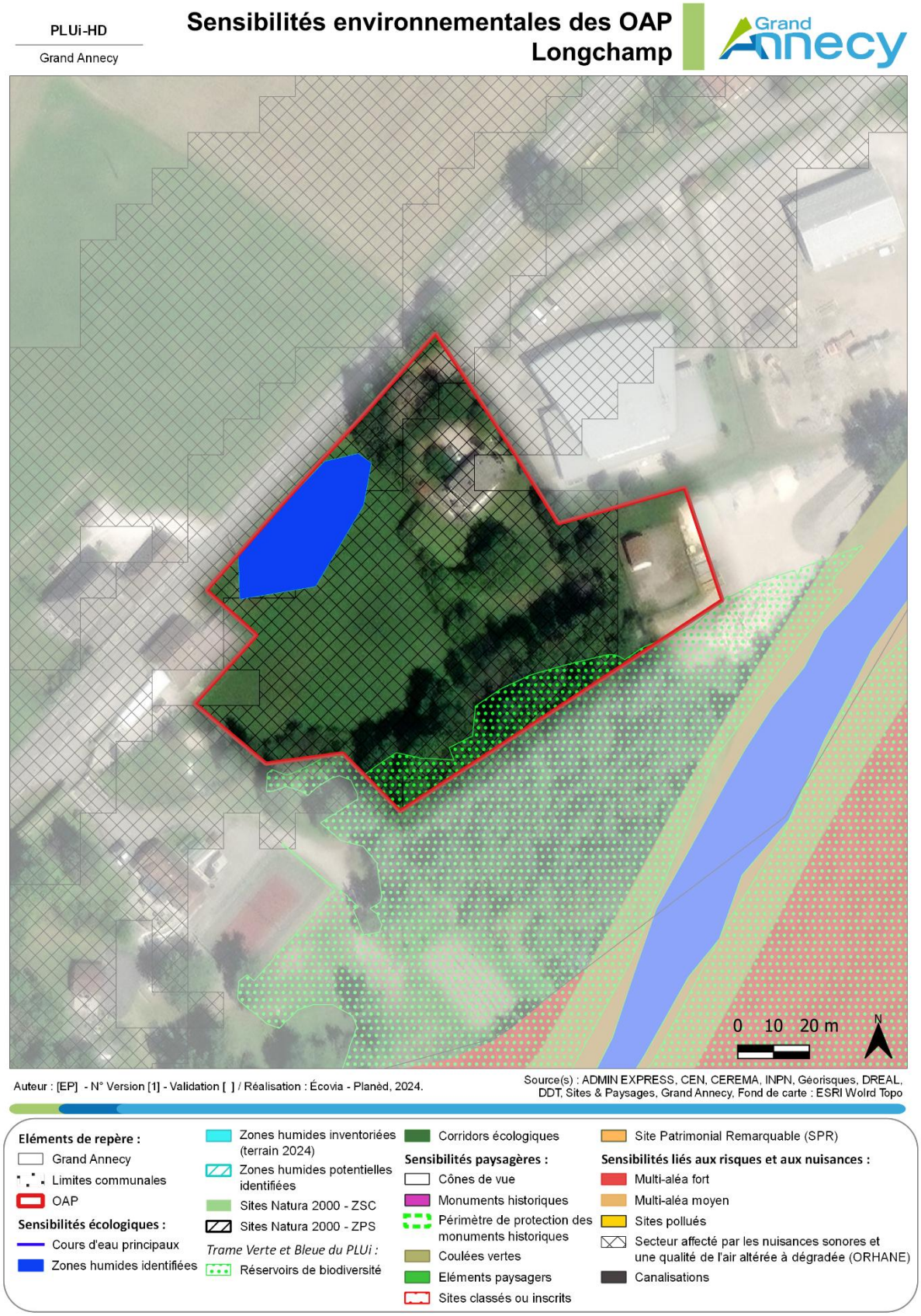
La commune de Groisy est concernée par 12 OAP, occupant une surface totale de 6,14 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Longchamp	Économie	1,01
Gare Nord	Habitat	0,4
Chez Christin	Habitat	0,37
Pré Marquis	Habitat	0,53
Chef-Lieu	Habitat	0,35
Gare sud	Habitat	0,38
Boisy	Habitat	0,24
Château 1	Habitat	0,27
Château 2	Habitat	0,44
Boisy Lachat	Habitat	1,72
Chez Christin	Habitat	0,26
Gare sud	Habitat	0,17



- OAP Longchamp

Sensibilités environnementales

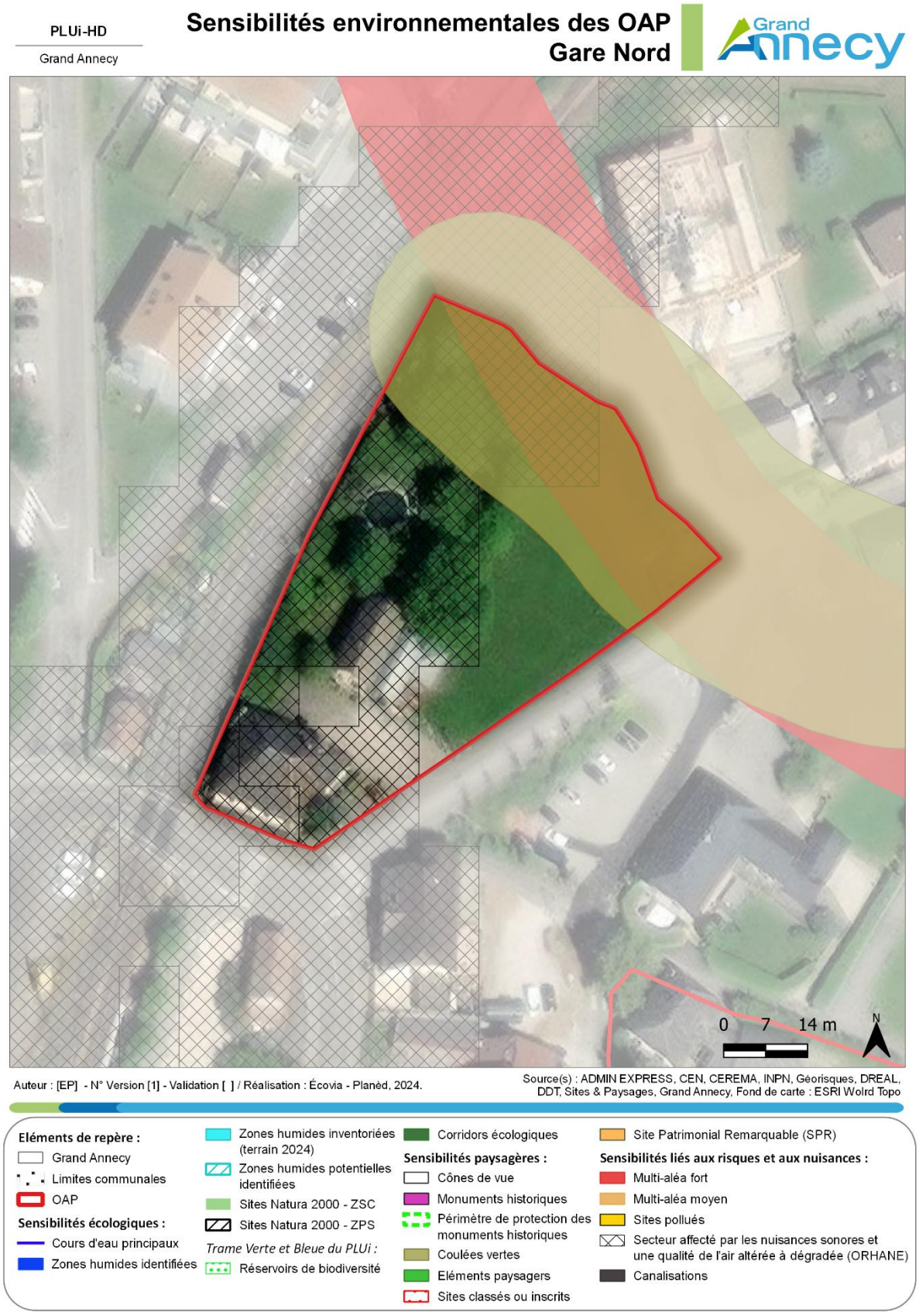


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré. Prairie de fauche mésophile (état de conservation médiocre), bordure de Chênaie-Frênaie
Continuités écologiques (TVB)	Borde un réservoir de biodiversité (ripisylve et cours d'eau), et correspond à une coupure d'urbanisation.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	La ripisylve est concernée par un périmètre L151-23.
Zones humides	Présence au nord-ouest d'une Zone humide potentielle identifiée par le CEN. Sondages effectués en bas de parcelle non humides.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace borde un réservoir de biodiversité et un cours d'eau, il correspond en outre à une coupure d'urbanisation. L'enjeu principal est de conserver la partie boisée du secteur.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront préservés, et les espaces boisés et les haies seront maintenus, particulièrement au sud du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétrie harmonieuse, arbres préservés, espaces boisés et haies maintenus, zone humide préservée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espace boisé et ZH préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	voie douce piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Gare Nord

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Talus fauché
Continuités écologiques (TVB)	Ne participe pas ou peu à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est composé e milieux fortement perturbés et peu fonctionnels d'un point de vue écologique. L'enjeu principal est de conserver la haie de noisetiers et la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts de pleine terre et les haies existantes seront créés et maintenus.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction d'espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Orientation des faitages reprenant celles originelles, interfaces paysagères, préservation du front végétal nord
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ; indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	espace vert sur l'emprise de l'AZI (nord-est), transition paysagère en tampon pour limiter les nuisances sonores
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Orienter les chambres de manière à limiter l'exposition au bruit, limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	modérée, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chez Christin (sud)

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés au nord, friche vivace mésophile au sud.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des jardins présentant une trame arborée pouvant être support pour la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée existante.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants et les jardins au Nord-Ouest seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Une partie des arbres et des espaces de pleine terre seront détruits.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres conservés, traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ;
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre maintenu, notamment sur l'emprise de l'AZI (nord-est)
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	modérée, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Prés Marquis

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parcelle de culture sur une petite partie du secteur au sud. Haie au Nord. Sinon zone de stationnement goudronnée.
Continuités écologiques (TVB)	Ne participe pas ou peu à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conforter la trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Préservation des haies au Nord et création d'un espace de pleine terre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Des espaces de pleine terre seront consommés au sud.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Réduire l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	modérée, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chef-Lieu

Sensibilités environnementales

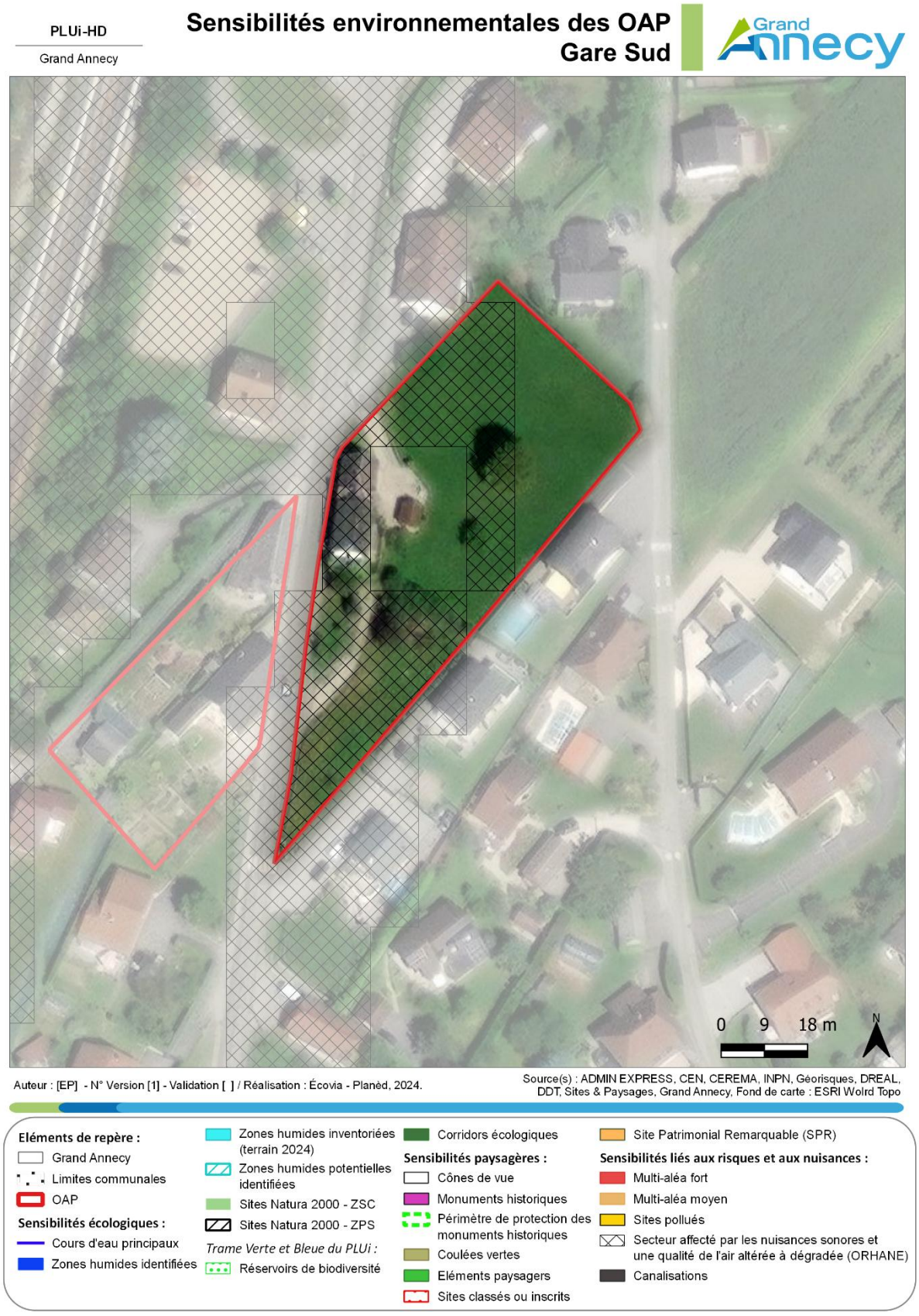


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie et potager, haie arborée.
Continuités écologiques (TVB)	Concerné par un corridor de biodiversité identifié au sud-Est.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver les continuités et la trame arborée à l'Est du secteur. Une noue paysagère arborée sera créée en bordure sud.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la réduction des espaces de pleine terre, mais préserve les éléments écologiques les plus fonctionnels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres préservés, transition paysagère frange nord-ouest et sud, espaces végétalisés, noue paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	noue de gestion des eaux pluviales
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	sentes et accès piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Gare sud (nord)

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse arborée, haies, potagers.
Continuités écologiques (TVB)	Les haies peuvent offrir ponctuellement un soutien à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces végétalisés de pleine terre seront préservés, et un espace vert sera aménagé.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	traitement végétal des franges, espaces de respiration, espace vert, stationnement végétalisé
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	modérée, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Boisy

Sensibilités environnementales

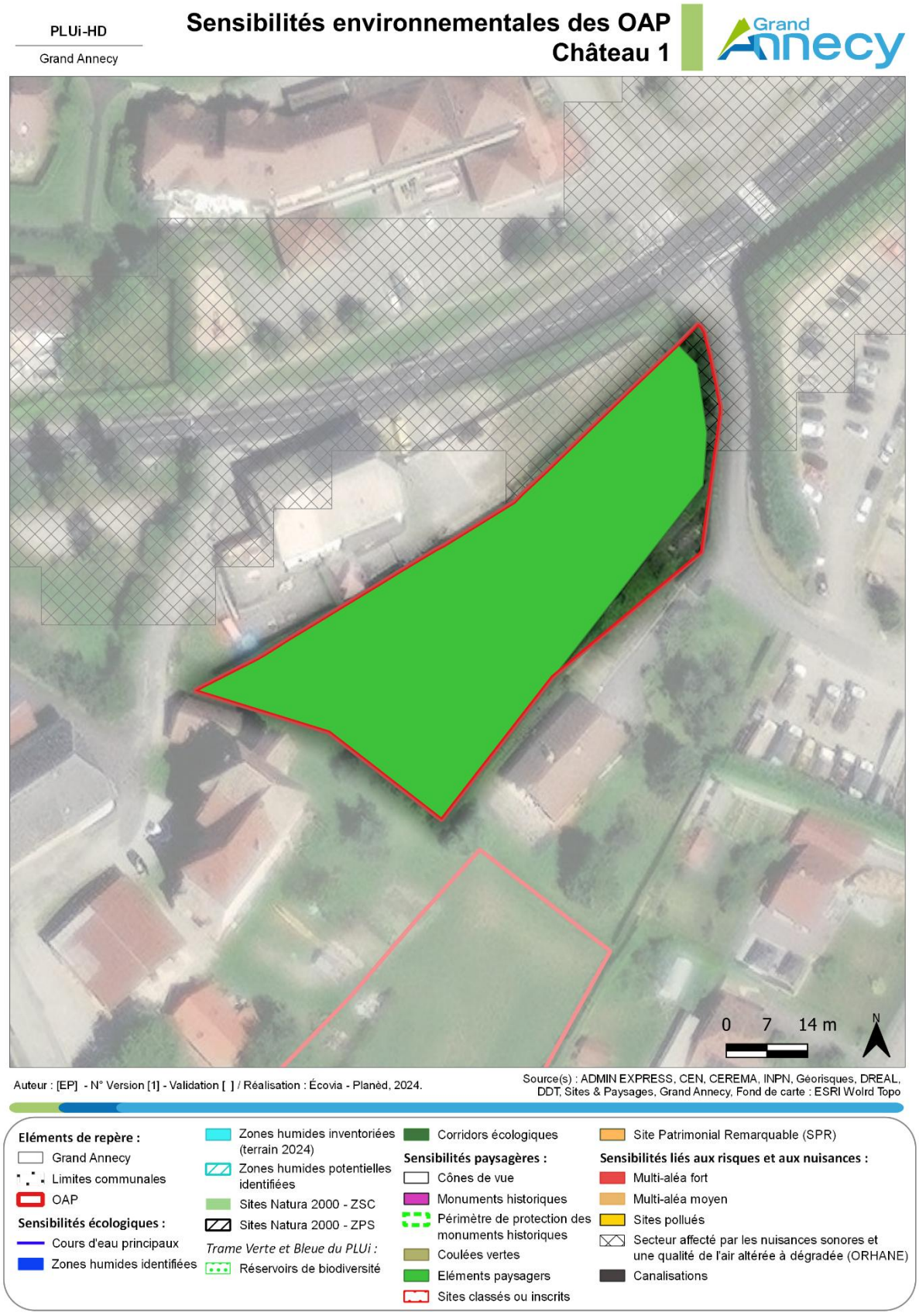


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse, haie arborée. Zone construite.
Continuités écologiques (TVB)	La haie arborée en bordure ouest du secteur peut offrir un soutien à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conforter la trame arborée afin de renforcer la potentialité d'accueil pour les espèces.
Orientations portées par l'OAP	Les espaces arborés et de pleine terre seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique un dérangement temporaire des espèces au niveau des haies arborées durant la phase travaux.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétrie harmonieuse, style architectural adéquat, orientation des faitages reprenant les orientations environnantes, verger préservé, transitions paysagères sud et est
Niveau d'incidence de l'OAP	positive modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	Réduire l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes, cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	modérée, positive
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Château 1

Sensibilités environnementales

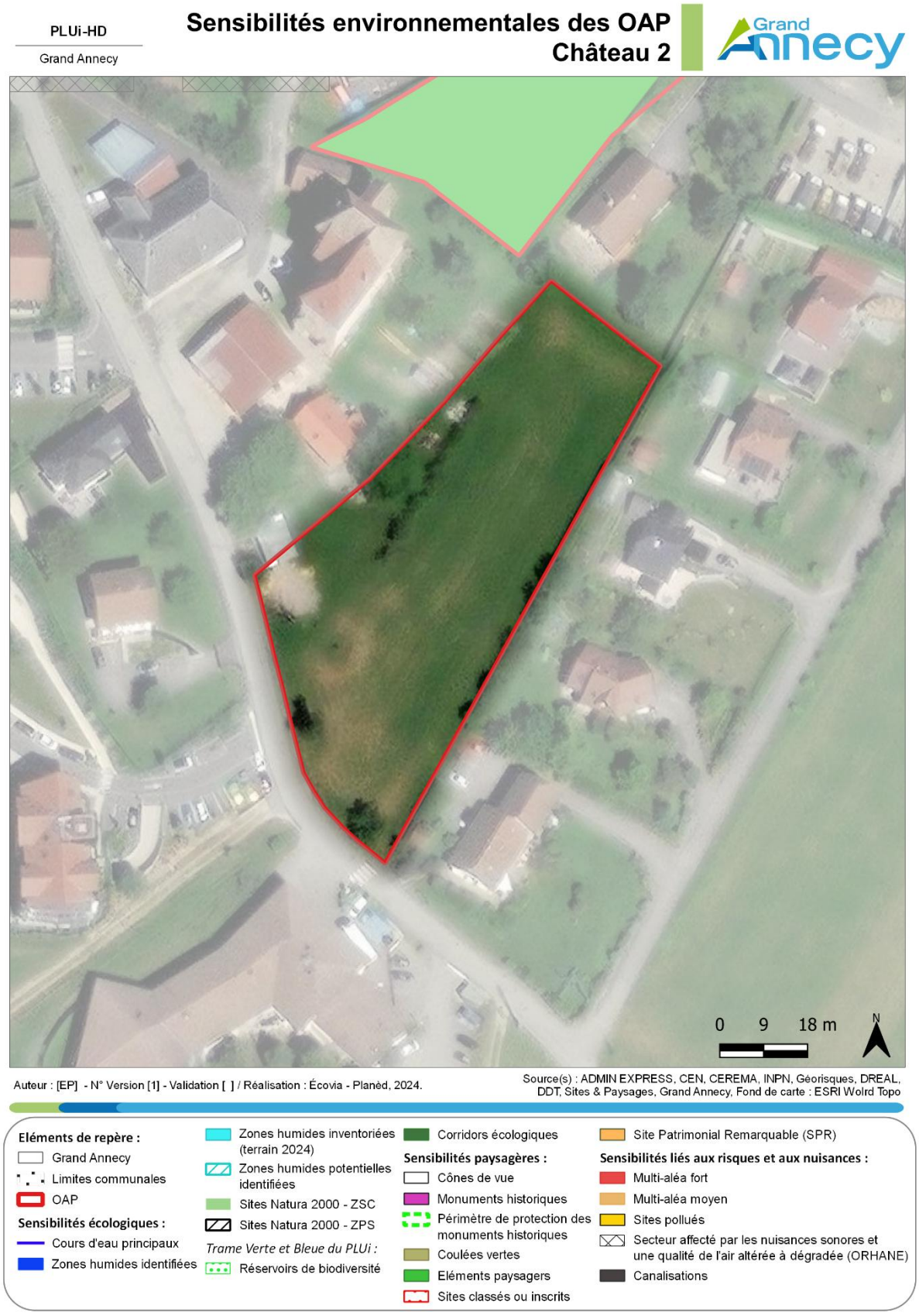


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse arborée.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	Les haies entourant le secteur seront préservées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction d'espèces arborées, et la réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Inclure au maximum la strate arborée existante dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Faitages orientés comme les formes bâties originelles, espace paysager, haies conservées, transitions paysagères, préservation du cône de vue
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes, cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Château 2

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie arborée
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	La haie en limite est sera préservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction d'espèces arborées, et la réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Inclure au maximum la strate arborée existante dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Faitages orientés comme les formes bâties originelles, préservation du cône de vue, cœur d'ilot végétalisé, haie conservée, transitions paysagères à créer
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation : prévoir des revêtements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes, cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Boisy Lachat

Sensibilités environnementales

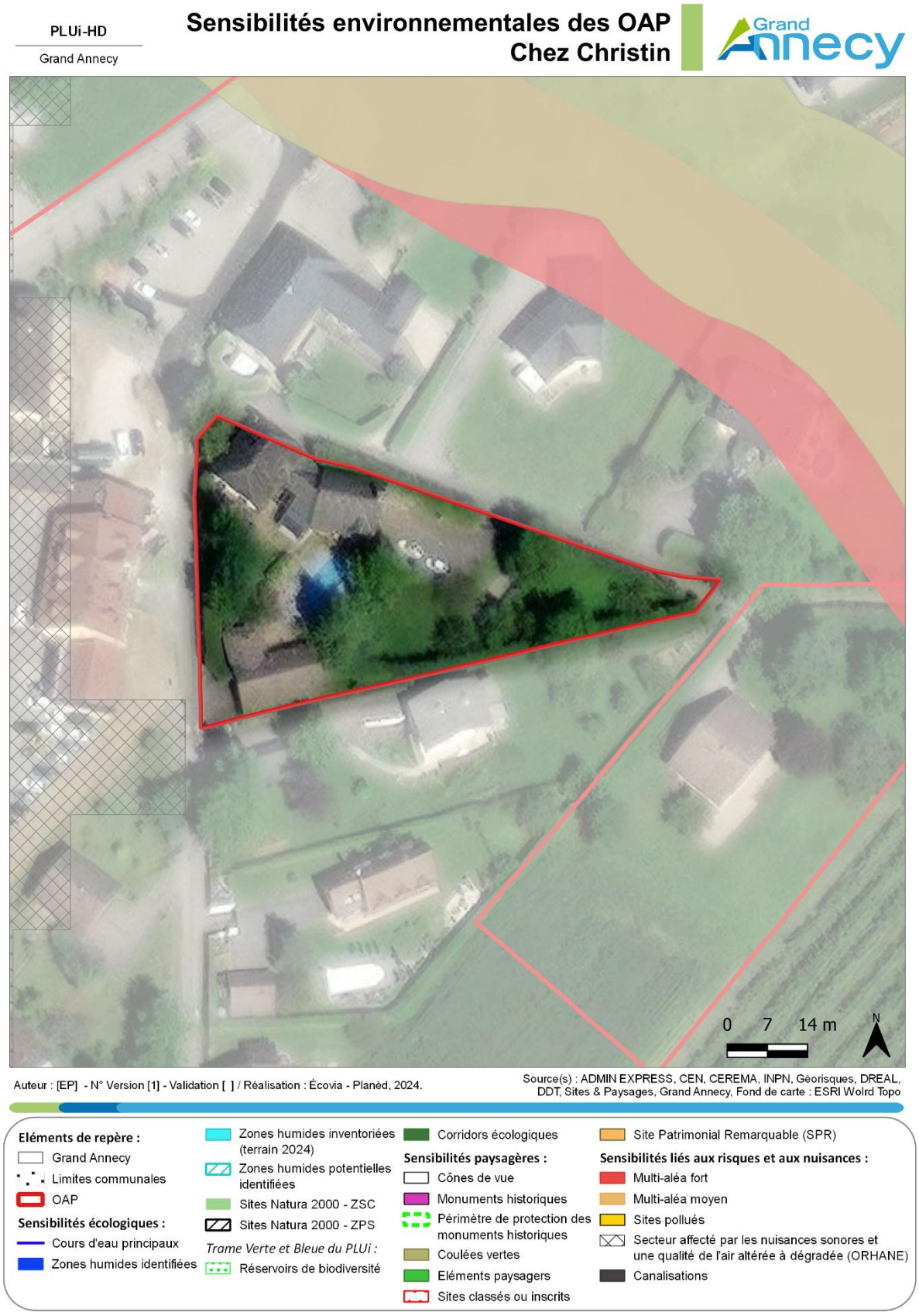


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Culture, prairie de fauche artificielle, jardin arboré, haie arborée.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut offrir un soutien ponctuel à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	La haie arborée est protégée par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien à la biodiversité, dont une haie arborée protégée par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	volumétrie harmonieuse, arbres existants préservés, traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation : prévoir des revêtements perméables
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; proximité gare
Orientations portées par l'OAP	voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chez Christin (nord)

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut offrir un soutien ponctuel à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	Une grande partie des arbres existants sera préservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, notamment sur la partie sud.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres préservés, traitement végétal
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ;
Orientations portées par l'OAP	Espace de pleine terre, notamment sur l'emprise de l'AZI
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation au maximum
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité gare
Orientations portées par l'OAP	Cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Gare sud (sud)

Sensibilités environnementales



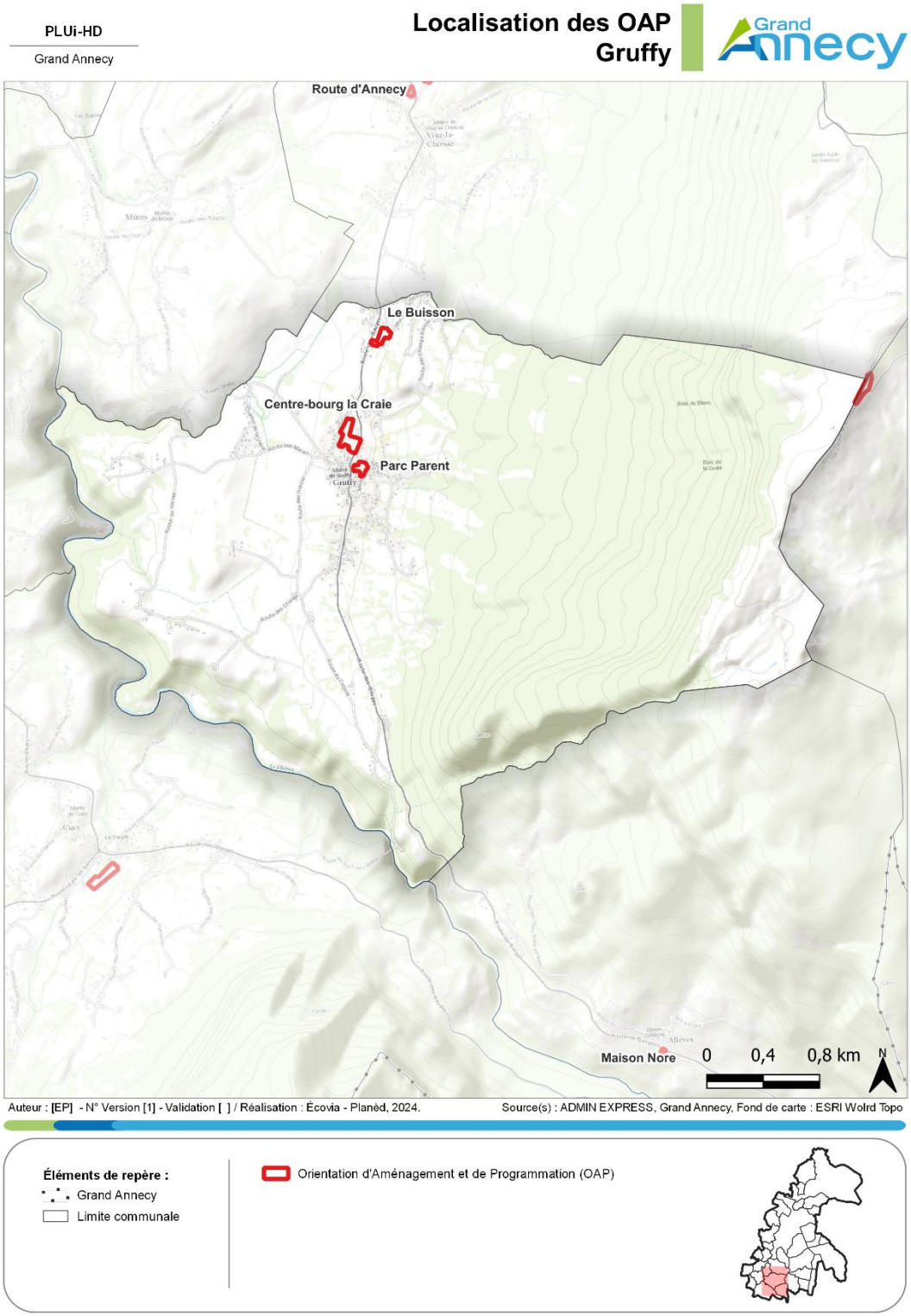
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins, pelouse en partie arborée, haie.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée et végétalisée existante, et si possible de la conforter.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces végétalisés seront préservés, et un espace vert aménagé.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, notamment sur la partie sud.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, traitement végétal des franges, espace vert, espaces végétalisés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation au maximum
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité gare
Orientations portées par l'OAP	Cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Gruffy*

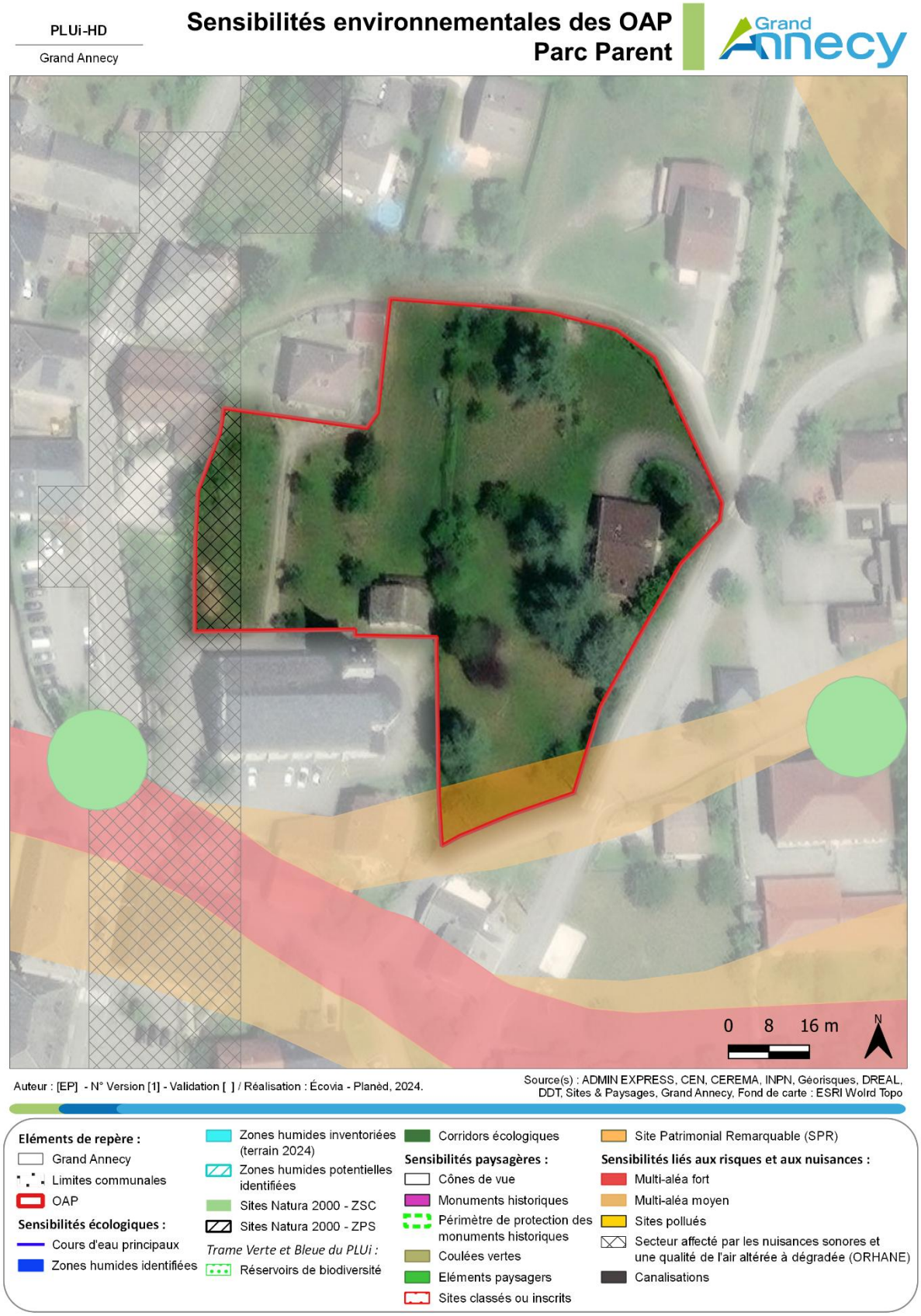
La commune de Gruffy est concernée par 3 OAP, occupant une surface totale de 3,34 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Parc Parent	Habitat	0,64
Le Buisson	Habitat	0,82
Centre-bourg la Craie	Habitat	1,88



- OAP Parc Parent

Sensibilités environnementales

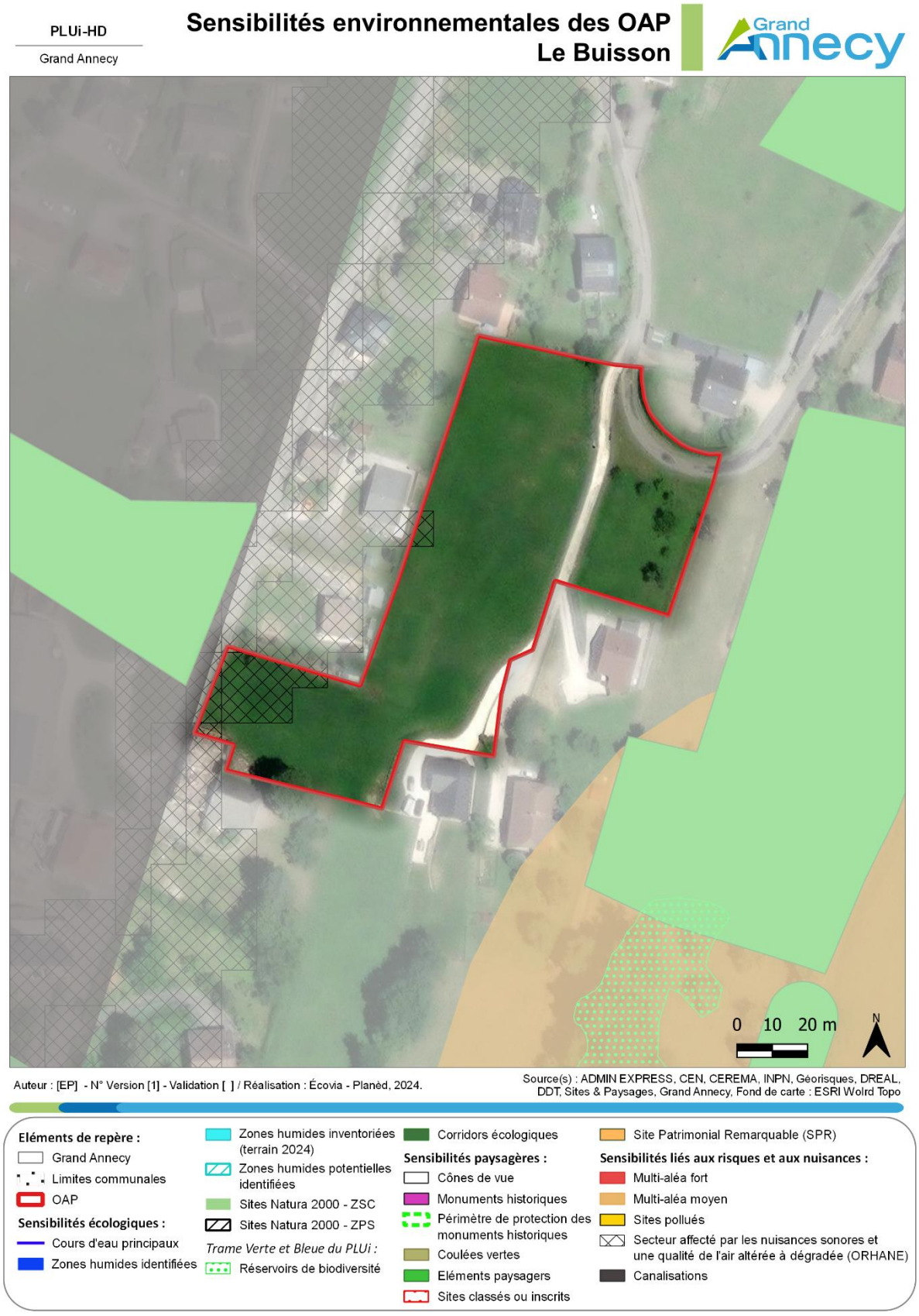


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Se situe au sein du PNR « Massif des Bauges »
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée et végétalisée existante, et si possible de la conforter.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres et haies existants seront préservés, un espace vert sera aménagé et de nouveaux arbres plantés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, haie conservée, espace vert, arbres plantés, arbres conservés, noue paysagère confortée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation au maximum
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminements piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Buisson

Sensibilités environnementales

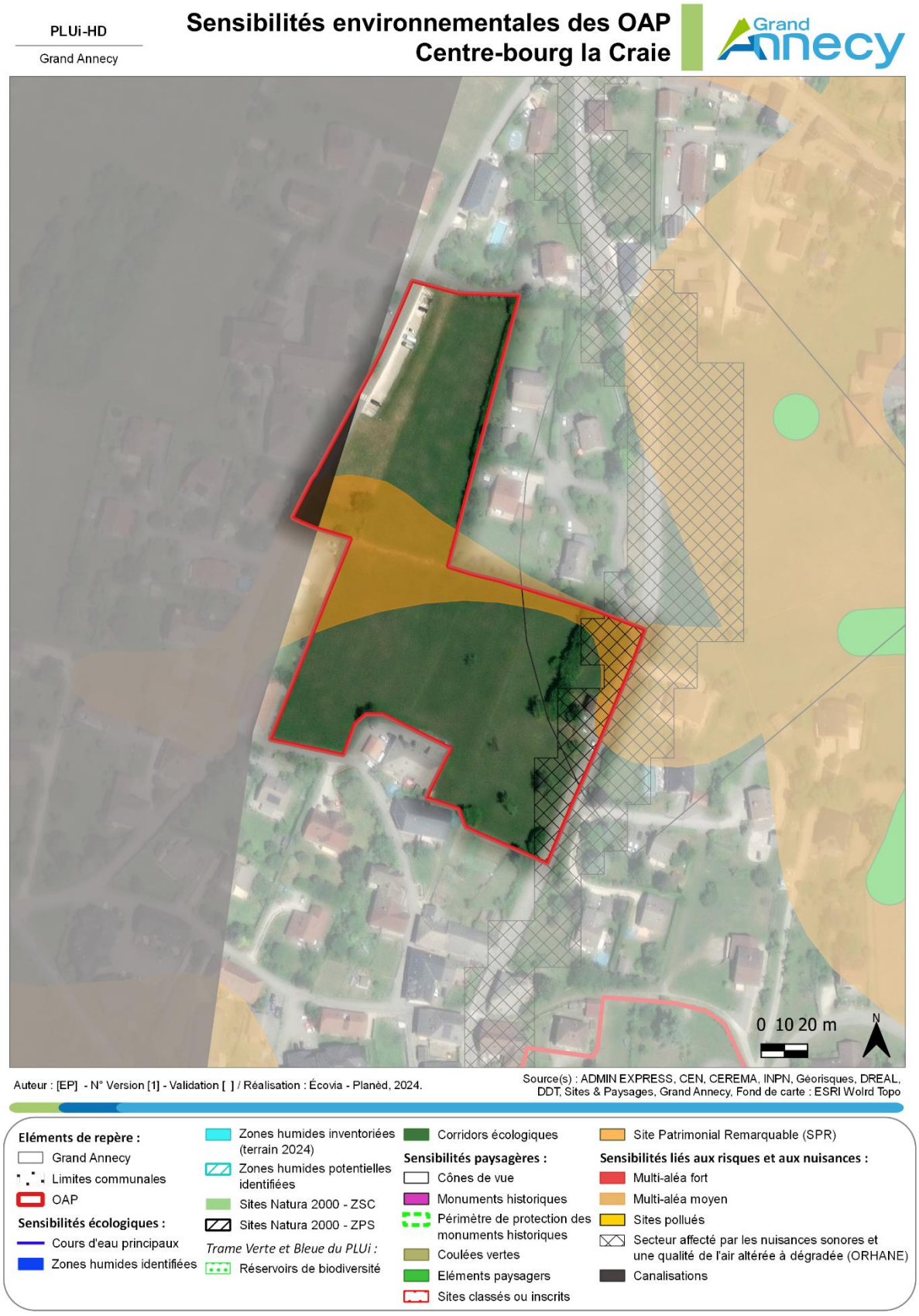


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche, comportant quelques arbustes.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Se situe au sein du PNR « Massif des Bauges »
Zones humides	Pas de traces observées (végétation)
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée et végétalisée existante, et si possible de la conforter.
Orientations portées par l'OAP	Des arbustes et espaces de pleine terre arborés seront plantés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	S'appuyer autant que possible sur la trame arborée existante pour la création des espaces verts.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, éléments paysagers, transitions paysagères
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; SUP canalisation TMD ; indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation au maximum
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Centre-bourg La Craie

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche, bosquets de prunelier en lisière Ouest.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Se situe au sein du PNR « Massif des Bauges »
Zones humides	Pas de traces observées (végétation)
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente peu de supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée et végétalisée existante, et si possible de la conforter.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces de pleine terre végétalisés seront maintenus ou créés, la partie boisée au Nord-Ouest sera préservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, espaces verts, transition paysagère, espace boisé
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; aléa moyen ; SUP canalisation TMD ;
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre, en partie sur l'emprise de l'aléa
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, bien intégrer les connaissances des aléas
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

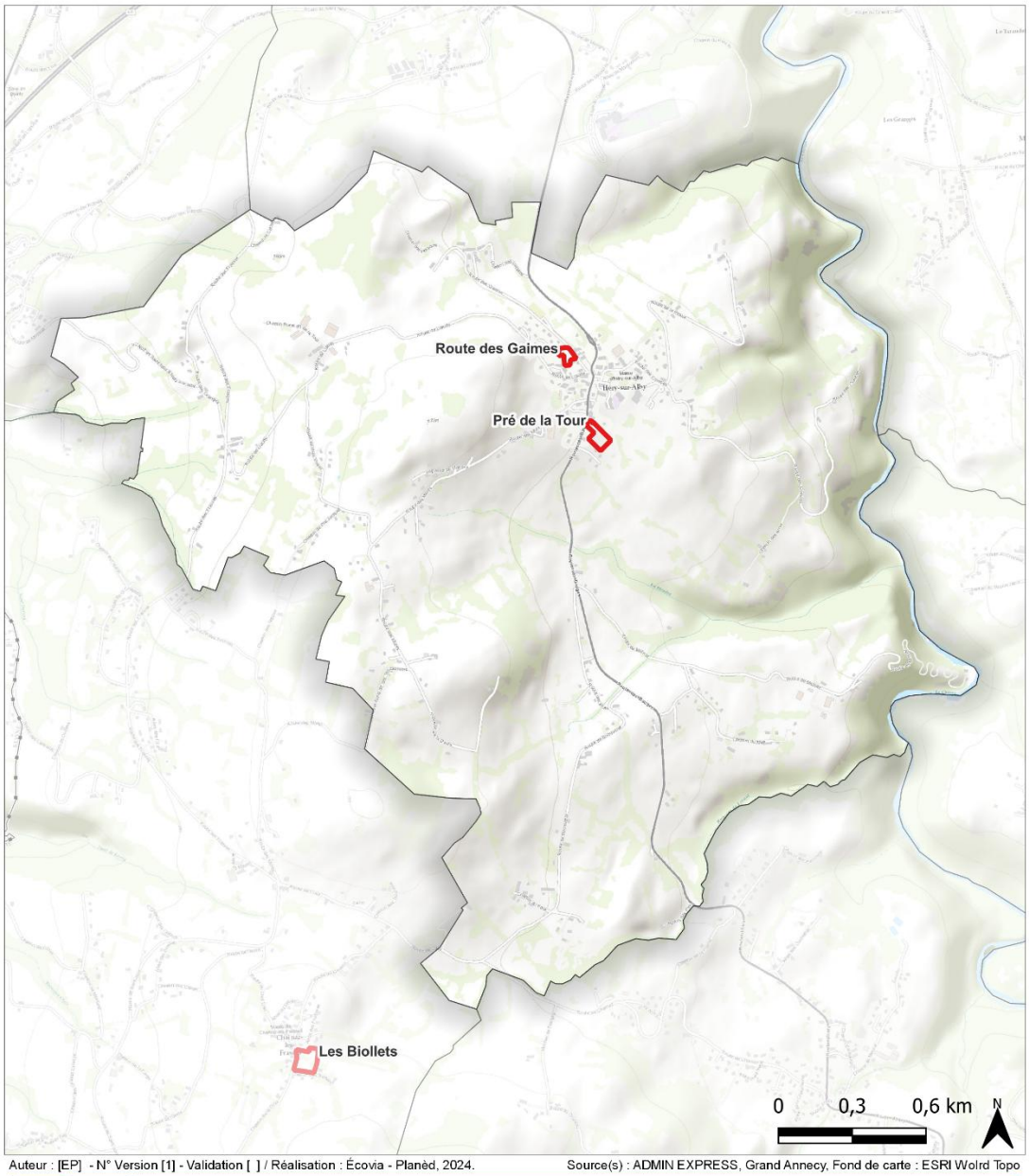
– *Commune de Héry-sur-Alby*

La commune de Héry-sur-Alby est concernée par 2 OAP, occupant une surface totale de 0,85 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Route des Gaimes	Habitat	0,29
Pré de la Tour	Habitat	0,56

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Héry-sur-Alby



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Route des Gaimes

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie arborée
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	La végétation existante sur la bordure ouest de la zone sera conservée, et au sud un espace vert collectif de type vergers ou secteur de jardins arborés sera créé.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Jardins, végétation existante conservée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Pré de la Tour

Sensibilités environnementales



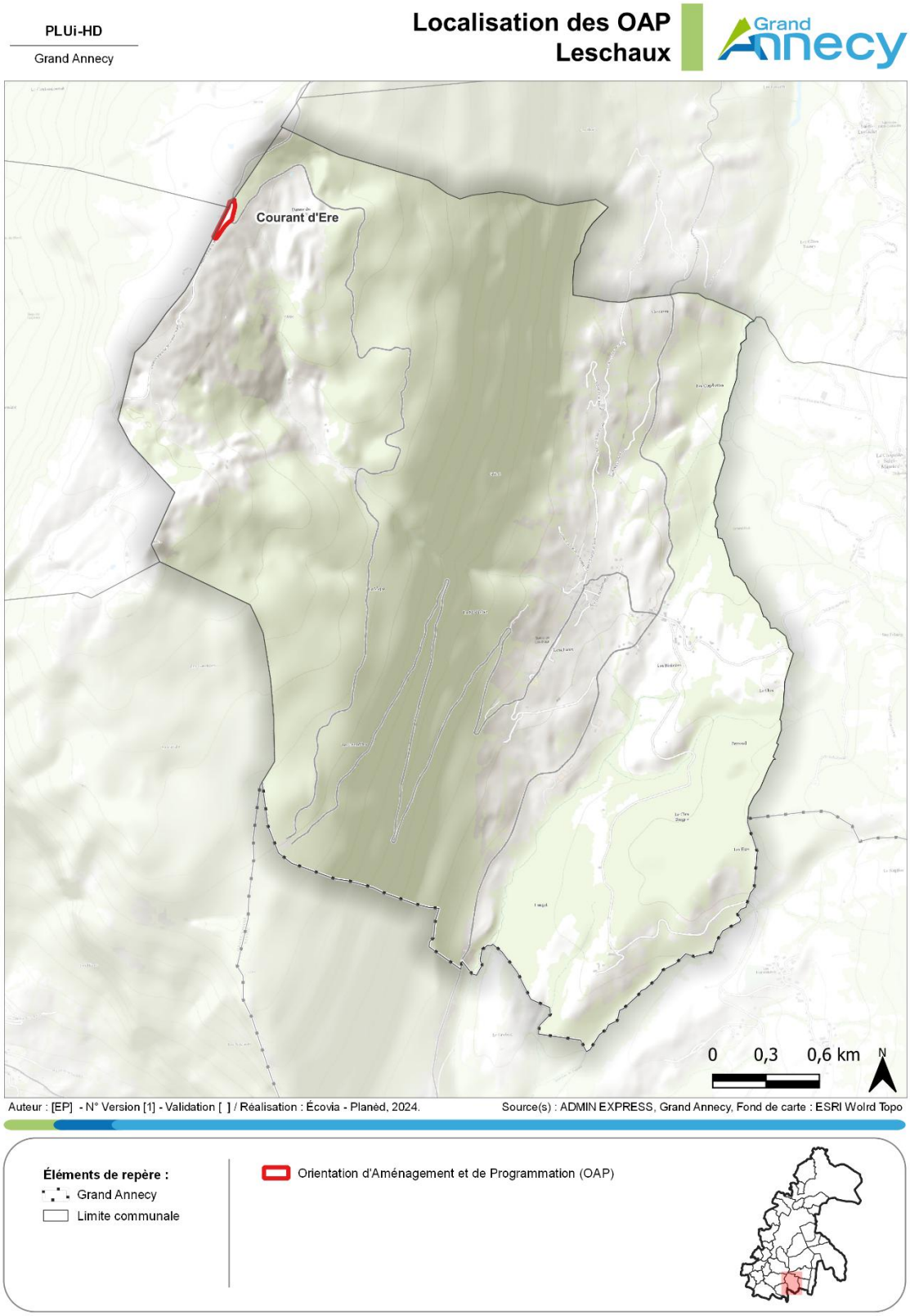
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture mésophile, vieux arbres.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comporte un vieux noyer à enjeu de conservation moyen (présence d'individus similaires à proximité)
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des arbres qualitatifs autant que faire se peut.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Gabarits historiques du village respectés, talus des stationnements végétalisés, arbres conservés, espaces tampons plantés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables, espaces de pleine terre, pas de construction sur la partie exposée aux nuisances de la route
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	modes doux renforcés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Leschaux*

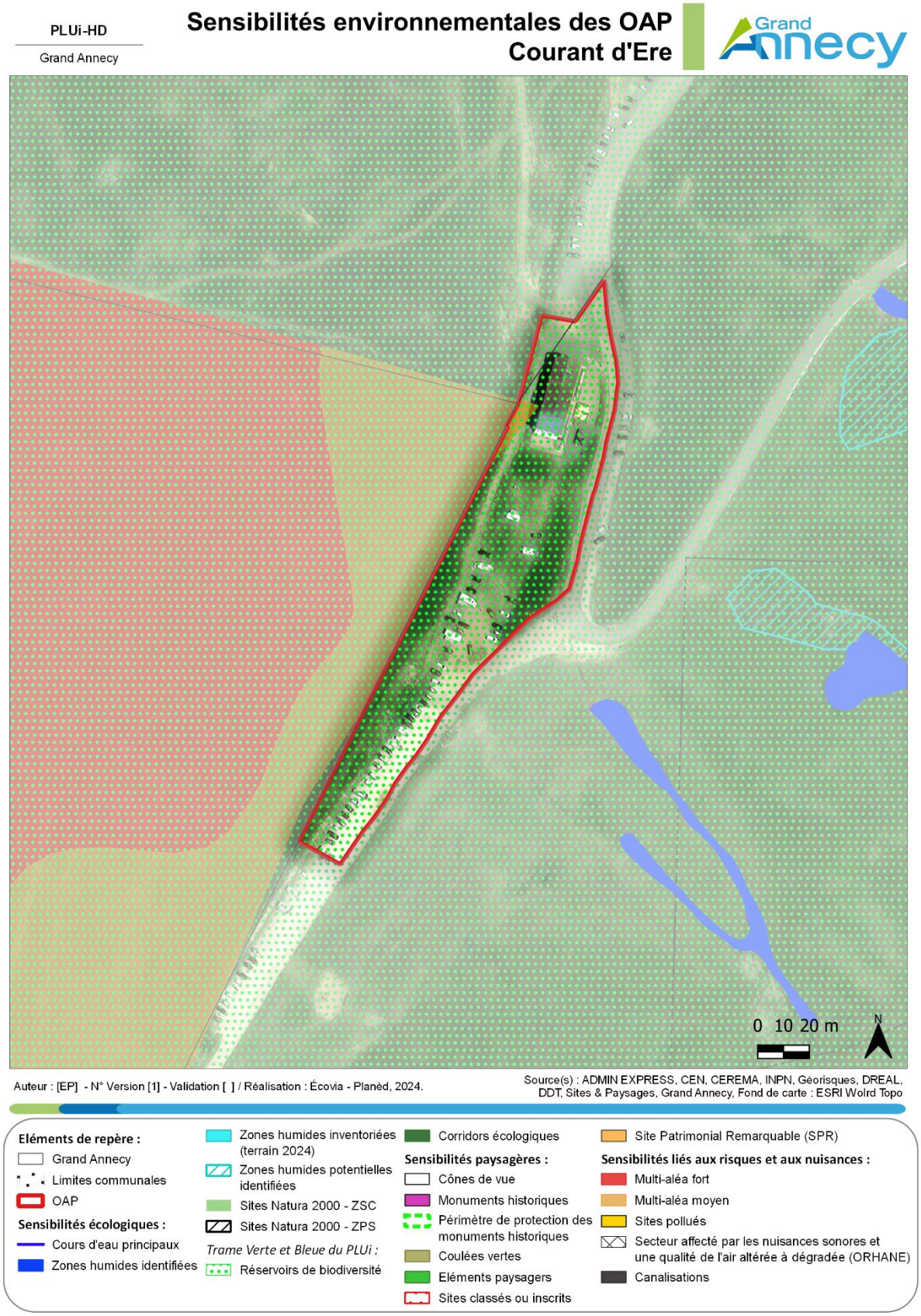
La commune de Leschaux est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,79 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Courant d'Ere	Économie	0,79



- OAP Courant d'Ere

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouse, stationnement imperméabilisé et non imperméabilisé, zones rudérales.
Continuités écologiques (TVB)	Est inclus au sein d'un réservoir de biodiversité, mais le secteur de projet présente un habitat naturel dégradé et perturbé par le stationnement, et participe donc peu à la TVB.
Natura 2000	Non concerné.
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges » et de la ZNIEFF 2 « MONTAGNE DU SEMNOZ ».
Zones humides	Situé en bordure d'une zone humide figurant à l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comporte des espaces de pelouses perturbés par les activités humaines. Le secteur présente donc peu d'enjeux. Néanmoins, ce site est localisé au cœur d'un vaste espace naturel remarquable.
Orientations portées par l'OAP	-
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les incidences concernent principalement une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter les impacts sur les paysages, par des écrans végétaux
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	RGA moyen
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC complémentaires	prévoir des stationnements vélos, des transports collectifs au moins en période touristique

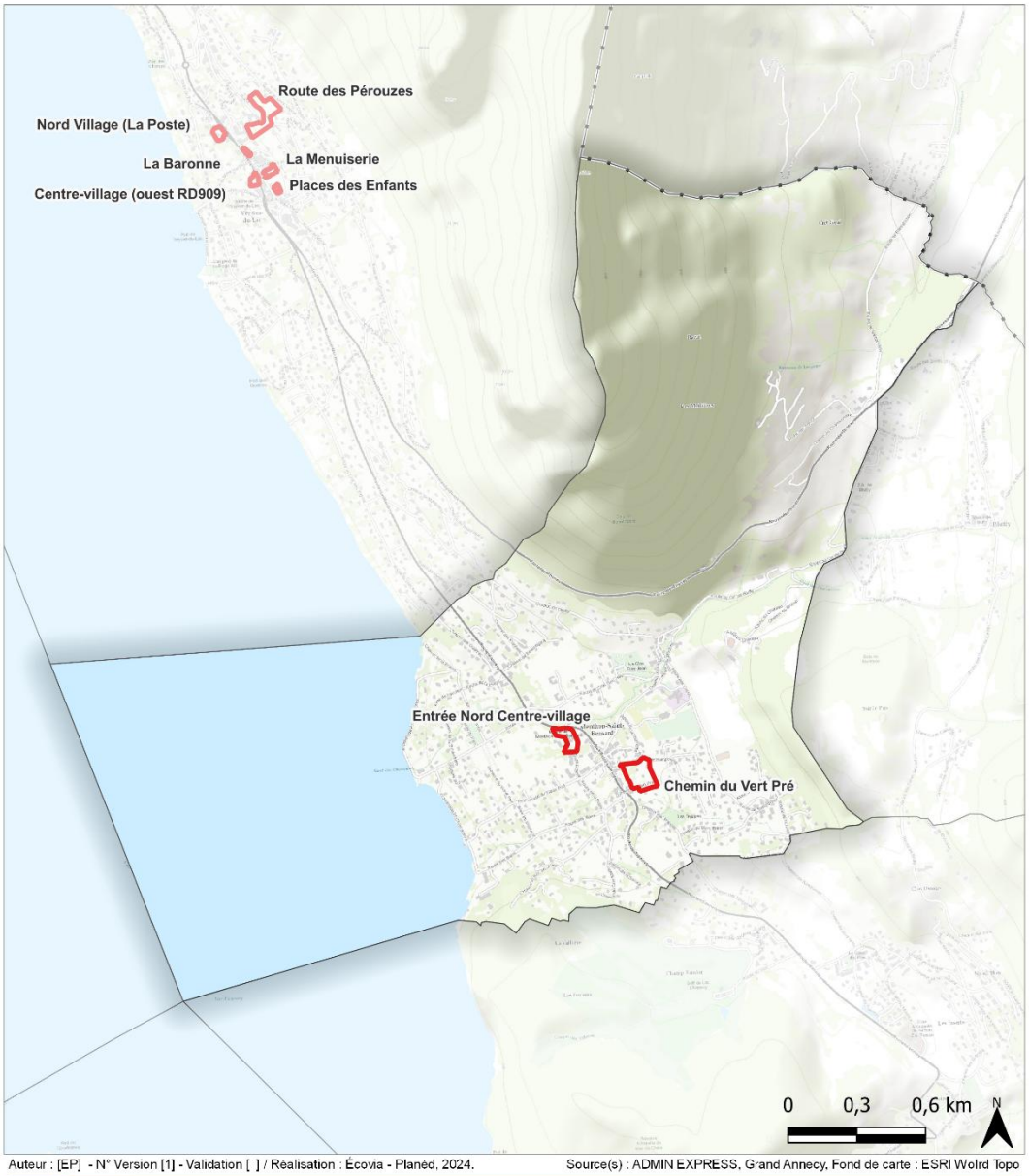
– *Commune de Menthon-Saint-Bernard*

La commune de Menthon-Saint-Bernard est concernée par 2 OAP, occupant une surface totale de 2,02 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Entrée Nord Centre-village	Habitat	0,64
Chemin du Vert Pré	Habitat	1,38

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Menthon-Saint-Bernard



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

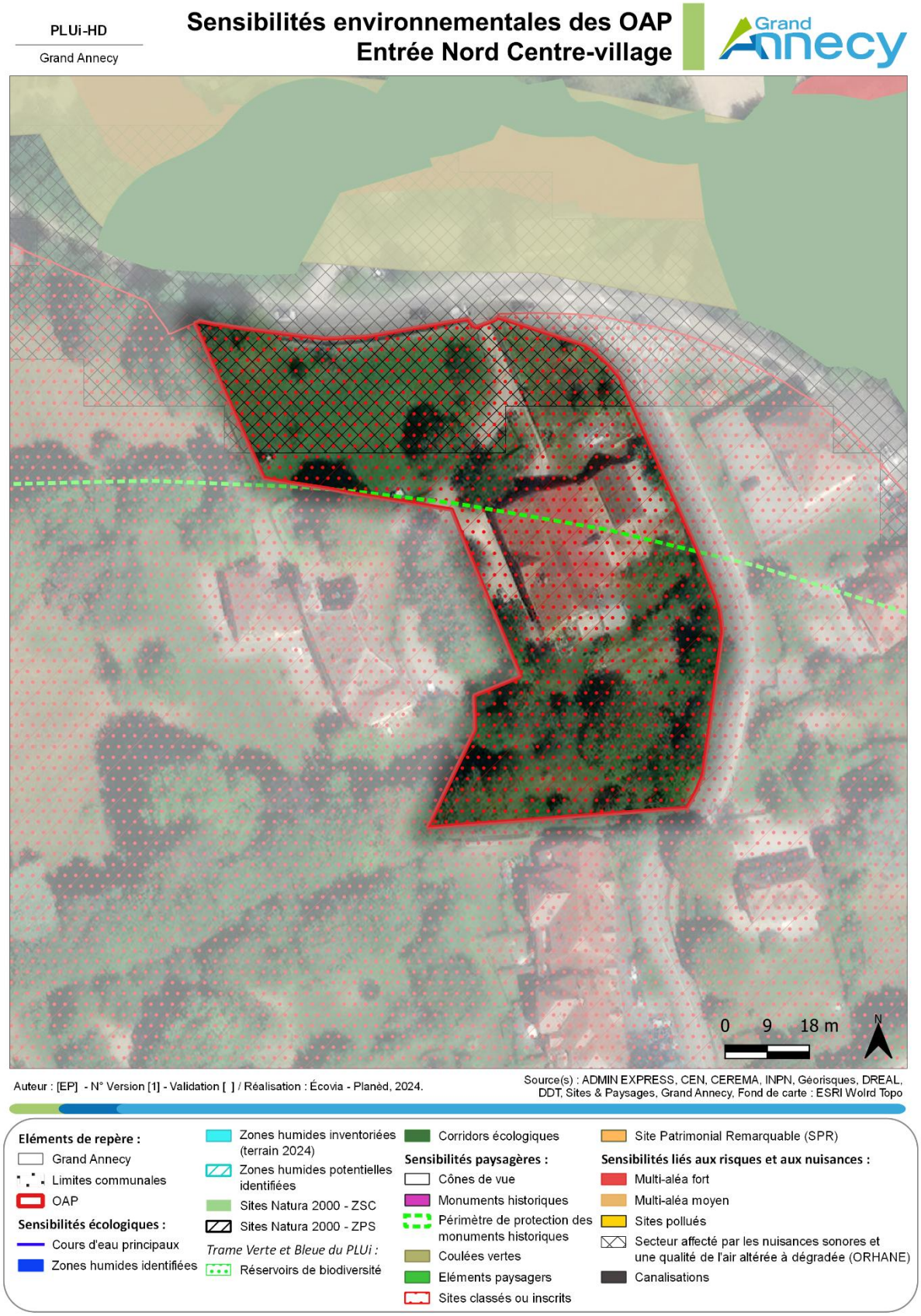
Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Entrée Nord Centre-village

Sensibilités environnementales

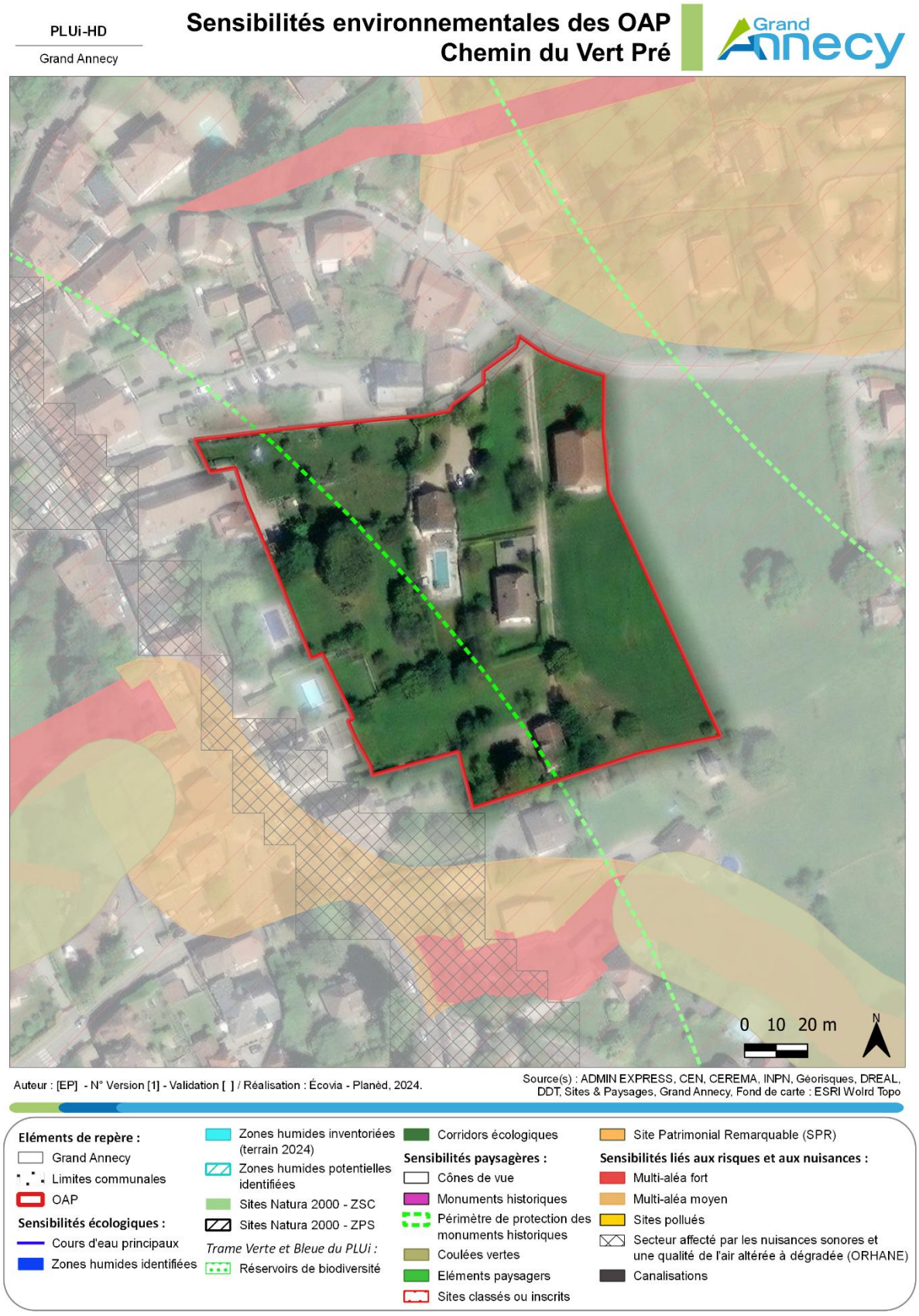


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés, pelouses, prairies de fauche.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à 600 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts seront aménagés, et une partie des arbres existants sera préservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une destruction de certains individus arborés, ainsi qu'une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. périmètre de protection de monument historique, site inscrit
Orientations portées par l'OAP	Architecture inspirée du contexte environnant, perspectives visuelles dégagées, murs de pierre préservés, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables en surface, espaces de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chemin du Vert Pré

Sensibilités environnementales



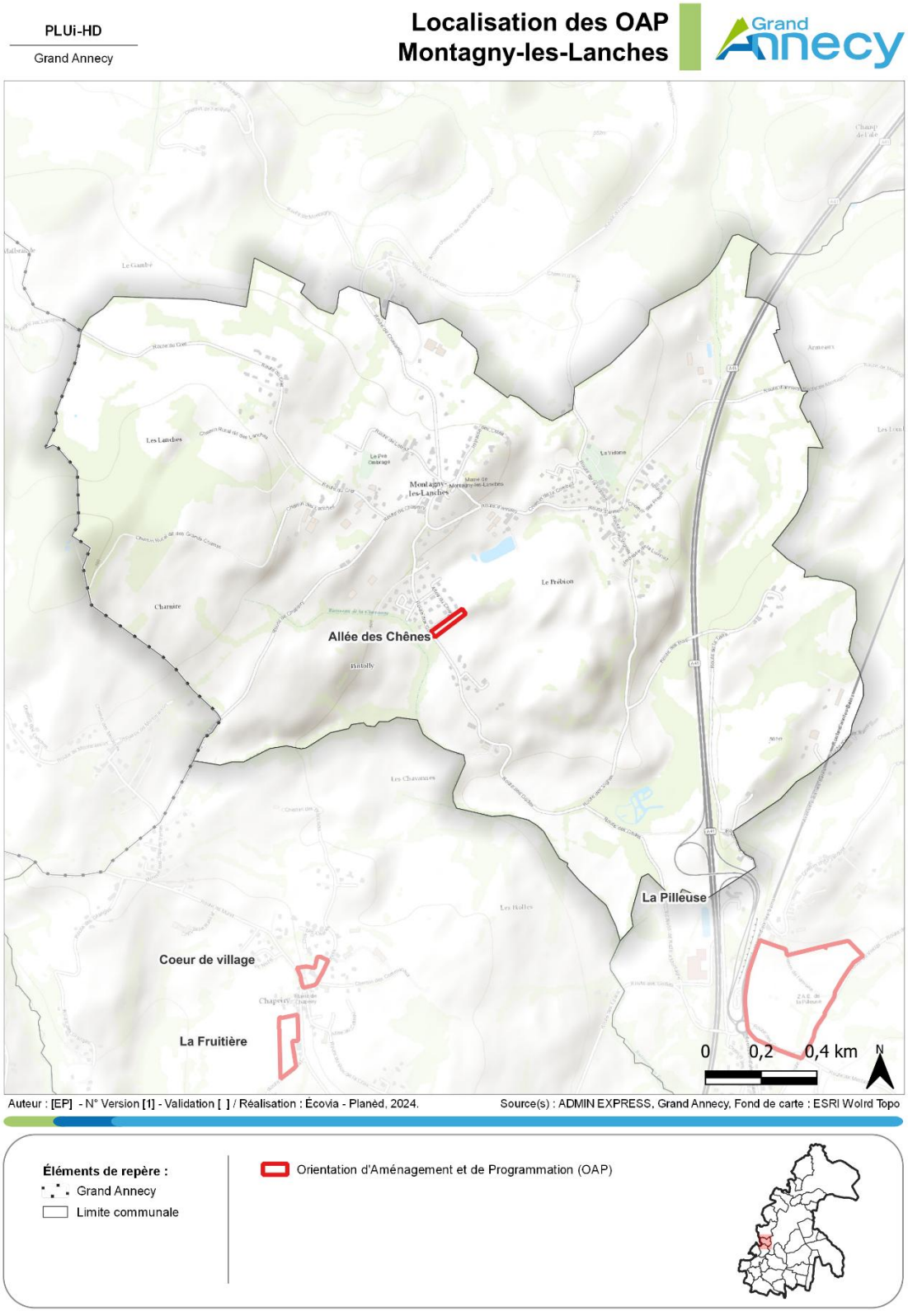
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés, pelouses, prairies de fauche.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à 1 km de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend une trame arborée apportant un soutien potentiel à la biodiversité, l'enjeu principal est de préserver cette trame.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts seront aménagés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une destruction de certains individus arborés, ainsi qu'une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	Intégrer les arbres existants au projet, autant que possible. Notamment au niveau des espaces verts prévus.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, cœur d'ilot végétalisé, arbres préservés, haie maintenue, voire reconstituée, préservation mur de pierre
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables en surface, espaces de pleine terre maintenus, eaux pluviales infiltrées
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Montagny-les-Lanches*

La commune de Montagny-les-Lanches est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,33 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Allée des Chênes	Habitat	0,33



- OAP Allée des Chênes

Sensibilités environnementales



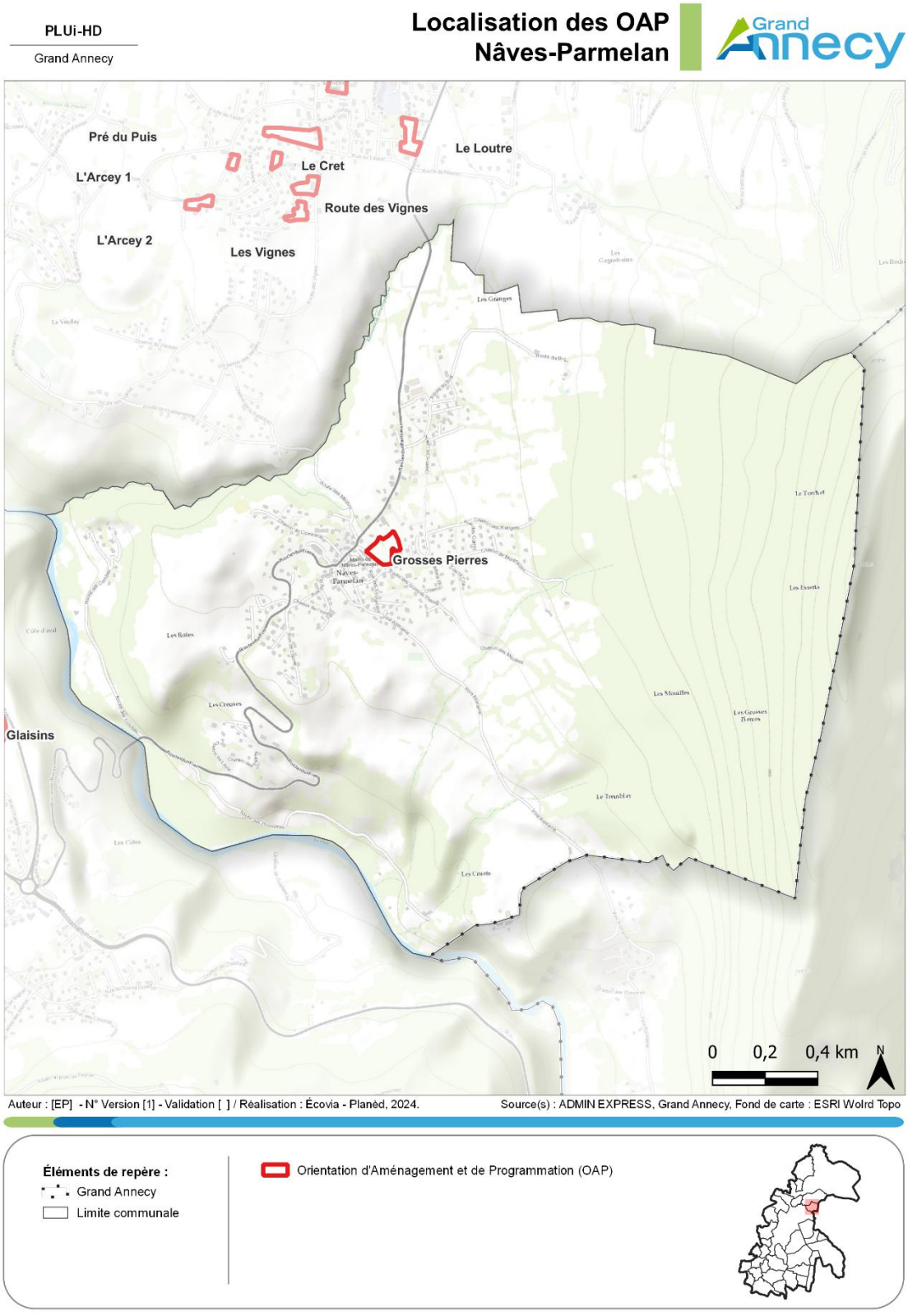
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Culture de blé
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 800 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité (végétation)
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur concerne une parcelle de monoculture présentant peu d'intérêt pour la biodiversité.
Orientations portées par l'OAP	Un espace vert de pleine terre sera aménagé au nord-est du secteur, ainsi qu'une transition paysagère végétale sur le pourtour du secteur, en transition avec l'espace agricole.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Transition paysagère créée
Mesures ERC résiduelles	Positive, modérée
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement extérieur perméable, EPT
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, négatif
Mesures ERC résiduelles	Gérer les eaux de pluie à la parcelle, permettre la récupération, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC complémentaires	Prévoir des stationnements vélos

– *Commune de Nâves-Parmelan*

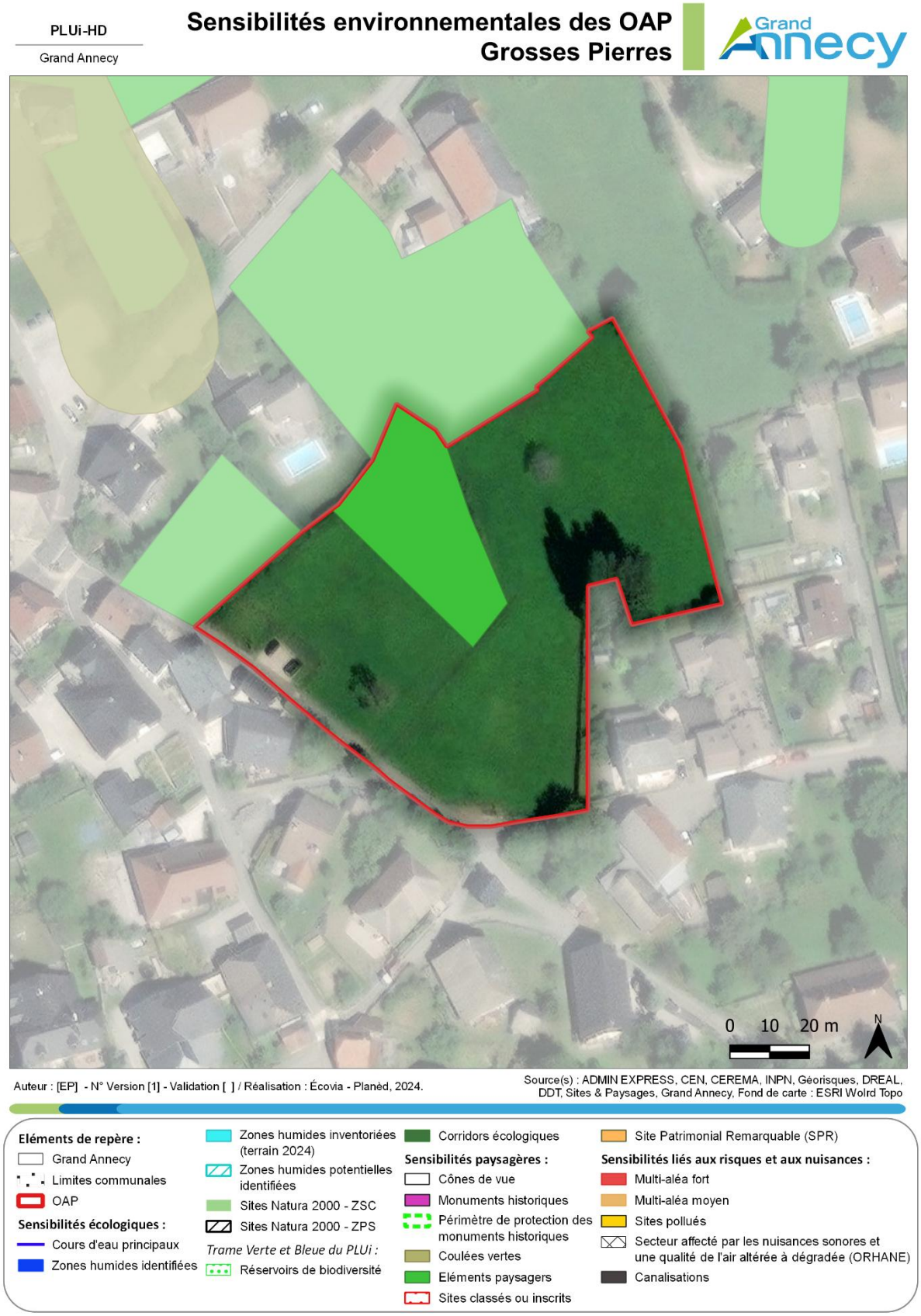
La commune de Nâves-Parmelan est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,88 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Grosses Pierres	Habitat	0,88



- OAP Grosses Pierres

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture ponctuellement arborée. Stationnement.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur se compose de prairies de pâture ponctuellement arborées. Les prairies et arbres de haute tige peuvent être des zones d'accueil pour la biodiversité commune. L'enjeu principal est de conserver quelques espaces prairiaux, ainsi que les arbres les plus remarquables.
Orientations portées par l'OAP	Un espace de prairie sera conservé au cœur du projet. Les stationnements seront arborés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces prairiaux.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, ouverture paysagère, espace vert, bassins conservés, stationnements arborés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter au maximum l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Continuité piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

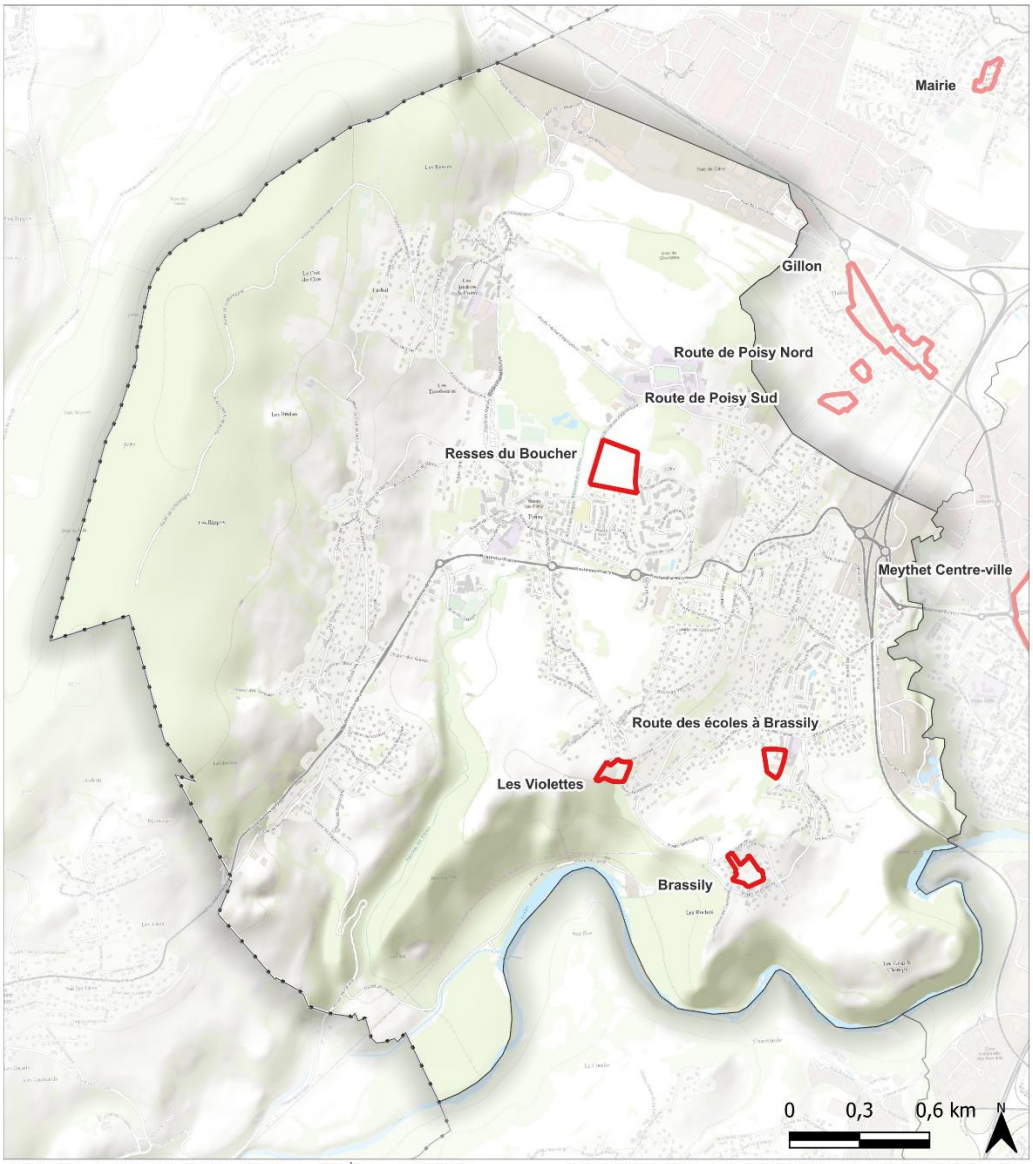
– *Commune de Poisy*

La commune de Poisy est concernée par 4 OAP, occupant une surface totale de 6,2 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Brassily	Habitat	1,17
Resses du Boucher	Habitat	3,26
Les Violettes	Habitat	0,93
Route des écoles à Brassily	Habitat	0,84

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Poisy



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024. Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

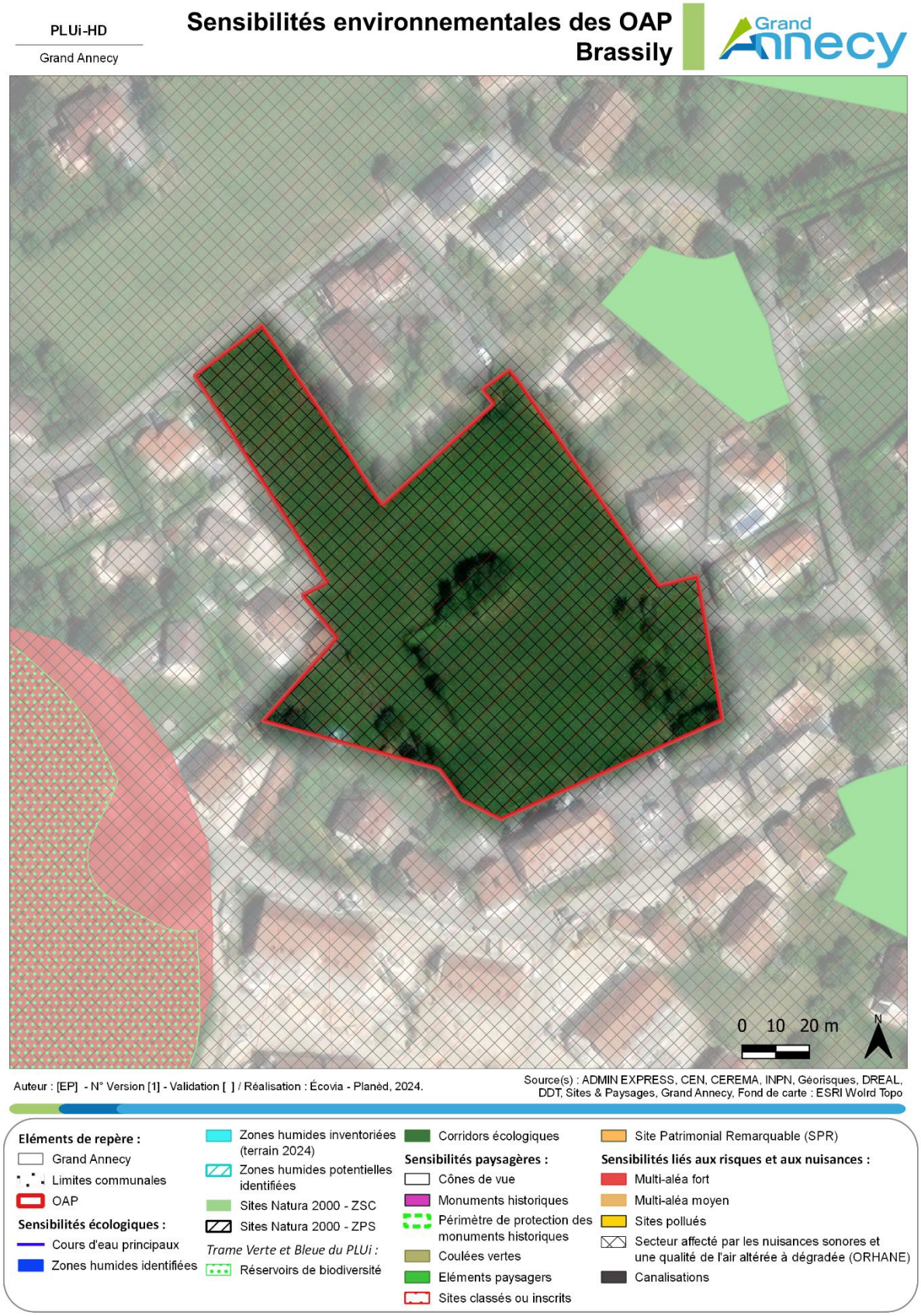
Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Brassily

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie, haies au cœur de la prairie.
Continuités écologiques (TVB)	Peut participer à la TVB en tant qu'espace d'accueil relictuel.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur présente un espace prairial relictuel, présentant des supports pour la biodiversité, mais se trouvant enclavé par l'urbanisation. L'enjeu principal est de préserver quelques espaces prairiaux et arborés.
Orientations portées par l'OAP	Un espace de pleine terre sera conservé. Des continuités vertes arborées seront implantées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces prairiaux, et la destruction de haies.
Mesures ERC résiduelles	Intégrer autant que possible les haies existantes aux espaces verts prévus.
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, insertion du bâti dans les constructions environnantes, stationnement végétalisé, continuités vertes arborées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Resses du Boucher

Sensibilités environnementales

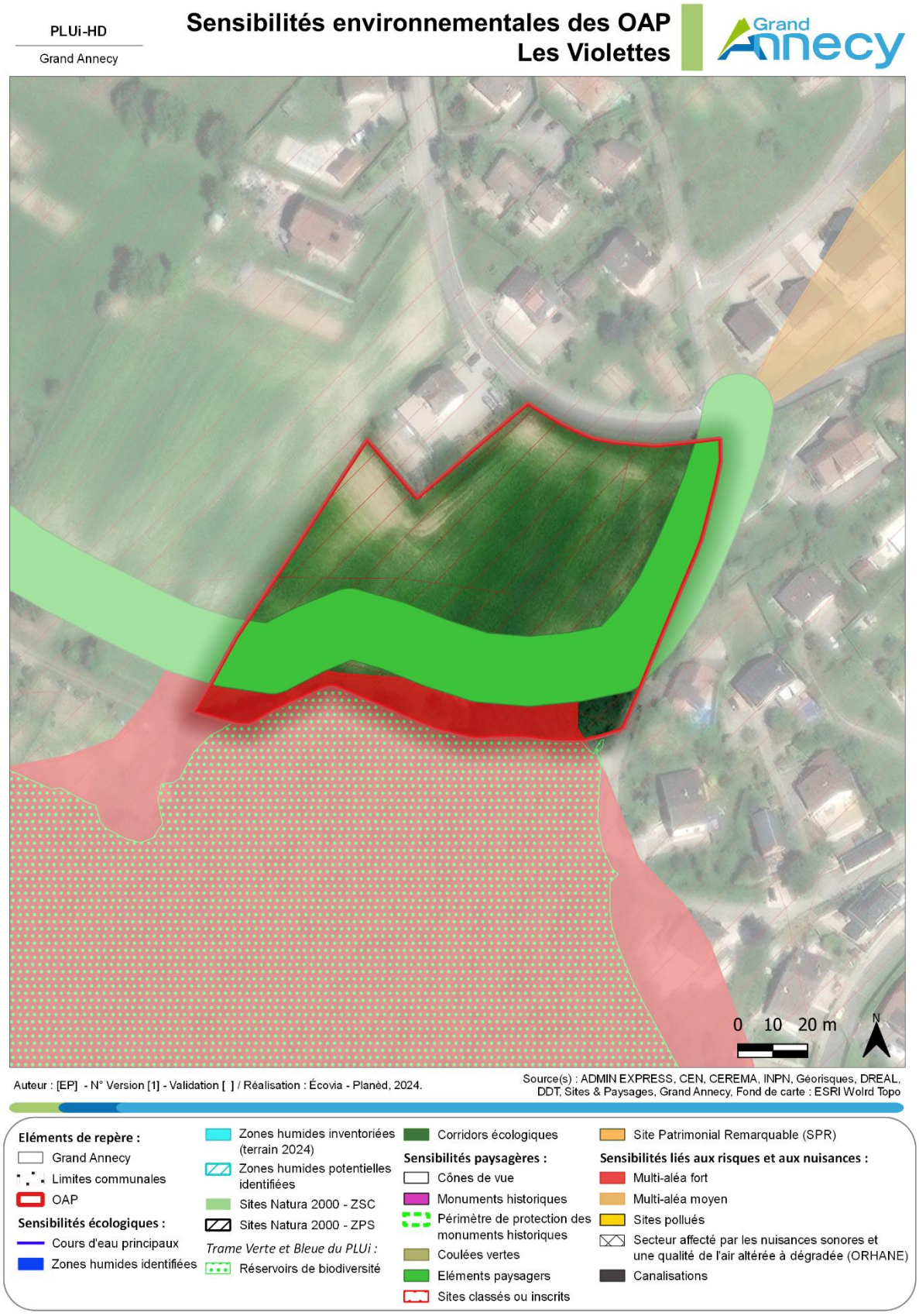


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Vaste espace agricole : prairies en pente et cultures
Continuités écologiques (TVB)	Participe potentiellement comme coupure d'urbanisation avec les zones de prairies à l'Ouest. Se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Absence de zone humide.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est vaste et inclut des prairies en pente. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée en bordure de secteur.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit l'implantation de nouvelles continuités vertes arborées, et la préservation des haies existantes.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modéré**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces prairiaux.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	insertion du bâti dans les formes environnantes, stationnements végétalisés, continuités vertes arborées, haies préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Violettes

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Monoculture de maïs, haies arborées en bordure.
Continuités écologiques (TVB)	Bordé par un réservoir de biodiversité.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de trace d'humidité observé (végétation)
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace concerne une monoculture bordée par des haies arborées. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Les haies au sud et à l'Est seront conservées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction d'espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Haie identifiée dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, stationnements végétalisés, continuités arborées, haies préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminements doux
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des écoles à Brassily

Sensibilités environnementales



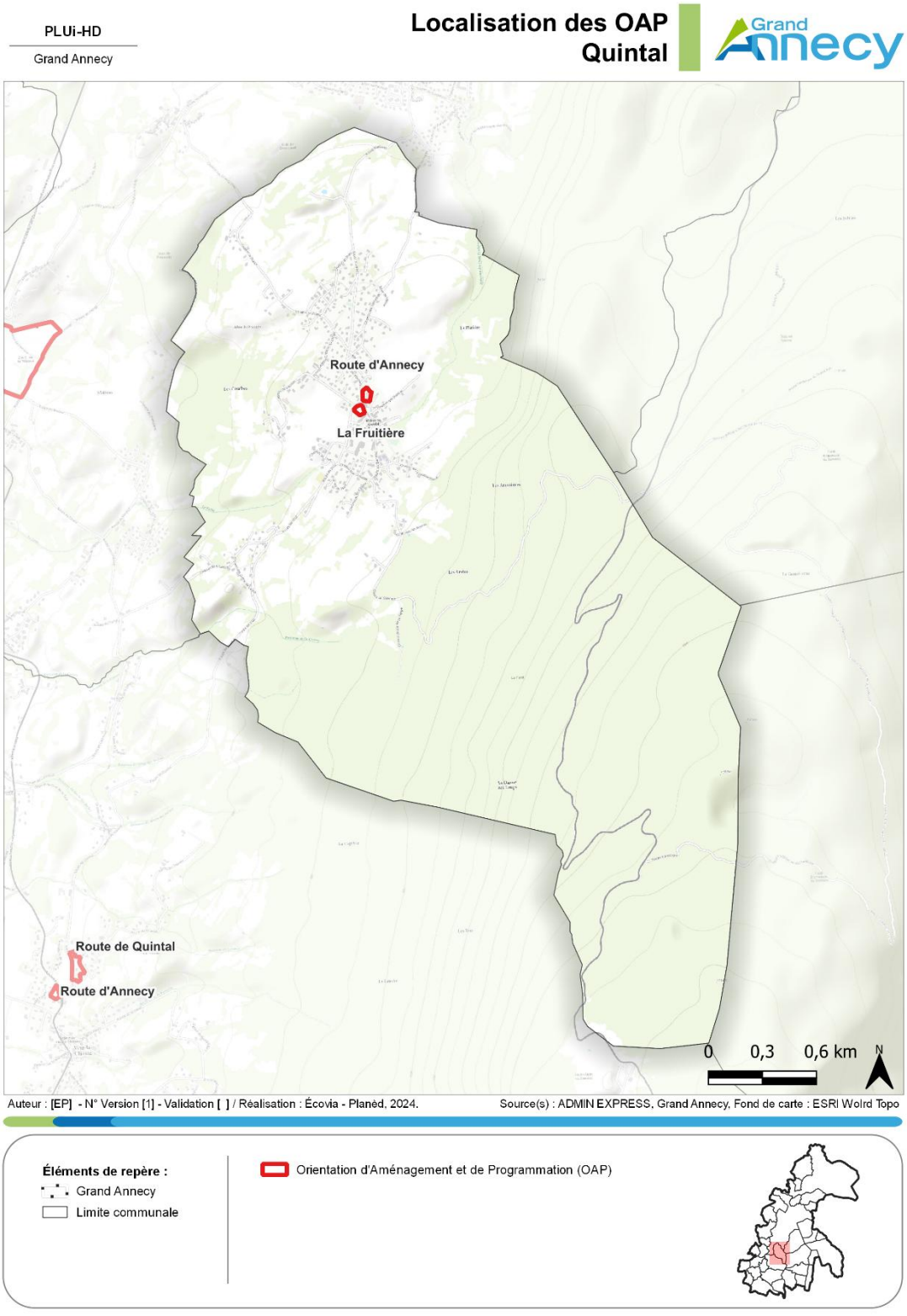
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Secteur en majorité aménagé. Quelques espaces de pleine terre, pelouses, alignements d'arbres et haies relictuels.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur est d'ores et déjà aménagé dans sa quasi-totalité. L'enjeu principal est de conserver les espaces de pleine terre relictuels, et la trame arborée (haies et alignements d'arbres).
Orientations portées par l'OAP	Des espaces verts seront aménagés au sud et au nord-ouest du secteur. Les haies et alignements d'arbres existants seront conservés et des haies seront plantées au nord du site.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à nulle**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas d'incidence significative sur les milieux naturels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, insertion du bâti dans l'existant, espaces verts, filtre paysager, zone tampon, arbres maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; indice ORHANE dégradé ;
Orientations portées par l'OAP	dépollution du site si nécessaire
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	réduire l'imperméabilisation existante
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Quintal*

La commune de Quintal est concernée par 2 OAP, occupant une surface totale de 0,52 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Route d'Annecy	Habitat	0,3
La Fruitière	Habitat	0,22



- OAP Route d'Annecy

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Bâtiments agricoles. Fourrés et pelouse arborés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à moins de 800 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges » et à 100 m de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur est majoritairement occupé par des bâtiments agricoles. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	La trame arborée sera préservée, ainsi que les espaces de pleine terre au Nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à nulle**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas d'incidence significative sur les milieux naturels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse et cohérente avec le tissu environnant, arbres préservés, éléments paysagers plantés, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Fruitière

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parc arboré, pelouse.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à 800 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges » et à moins de 100 m de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur présente un parc arboré accueillant des individus remarquables et de haute tige, susceptibles de présenter des cavités favorables à la biodiversité. L'enjeu principal est de conserver ce parc arboré autant que possible ?
Orientations portées par l'OAP	La trame arborée sera en majorité conservée, et les espaces verts créés seront accompagnés de plantations arborées nouvelles.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP est susceptible de détruire quelques individus arborés, mais les éléments les plus fonctionnels seront conservés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse et cohérente avec le tissu environnant, stationnement végétalisé, arbres et haies préservés, plantations d'arbres, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Espaces de pleine terre maintenus
Orientations portées par l'OAP	Négative, faible
Niveau d'incidence de l'OAP	
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

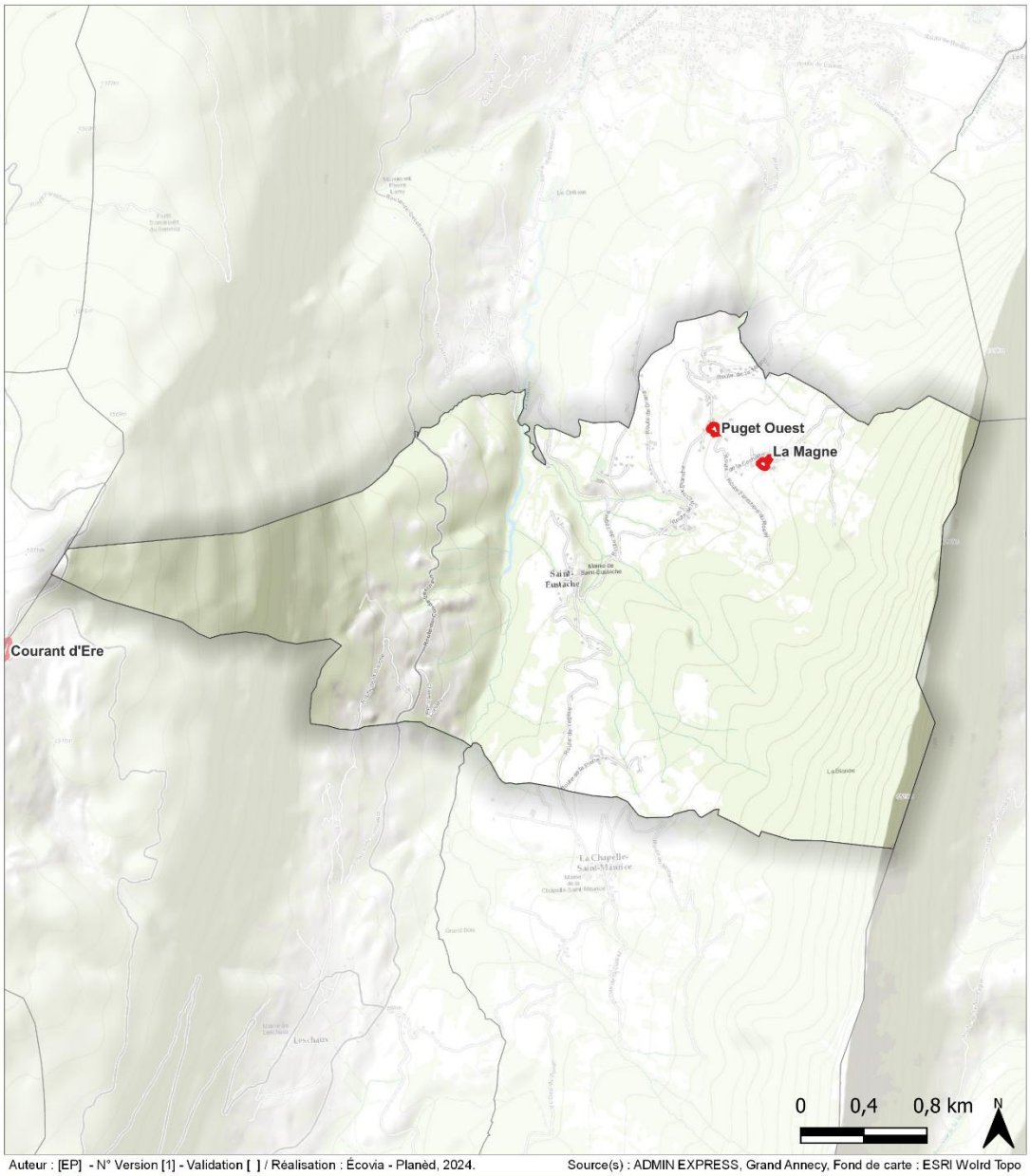
– *Commune de Saint-Eustache*

La commune de Saint-Eustache est concernée par 2 OAP, occupant une surface totale de 0,67 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Puget Ouest	Habitat	0,64
La Magne	Habitat	0,82

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP Saint-Eustache



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Puget Ouest

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies de pâture et pelouses arborées.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur présente peu d'éléments supports pour la biodiversité, l'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces libres de construction (accès viaire, stationnement) seront gérés en espaces de pleine terre végétalisés. Les jardins seront non clos aménagés de manière simple et rustique (herbe, arbres, fruitiers), une grande partie des arbres existants sera conservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces prairiaux, mais en conserve une grande partie, ainsi que les espaces arborés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	Volumétries inspirées des constructions traditionnelles, espaces végétalisés, arbres préservés, muret en pierre conservé, petit patrimoine mis en valeur, vues préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	revêtements perméables, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	chemin piéton agrandi
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Magne

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est composé de jardins arborés. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Des espaces libres de construction (accès viaire, stationnement) seront gérés en espaces de pleine terre végétalisés. Les jardins seront non clos aménagés de manière simple et rustique (herbe, arbres, fruitiers), une grande partie des arbres existants sera conservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais conserve une grande partie des espaces arborés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Volumétries inspirées des constructions traditionnelles, jardins, arbres conservés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Chemin piéton conforté, cheminement aménagé
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	

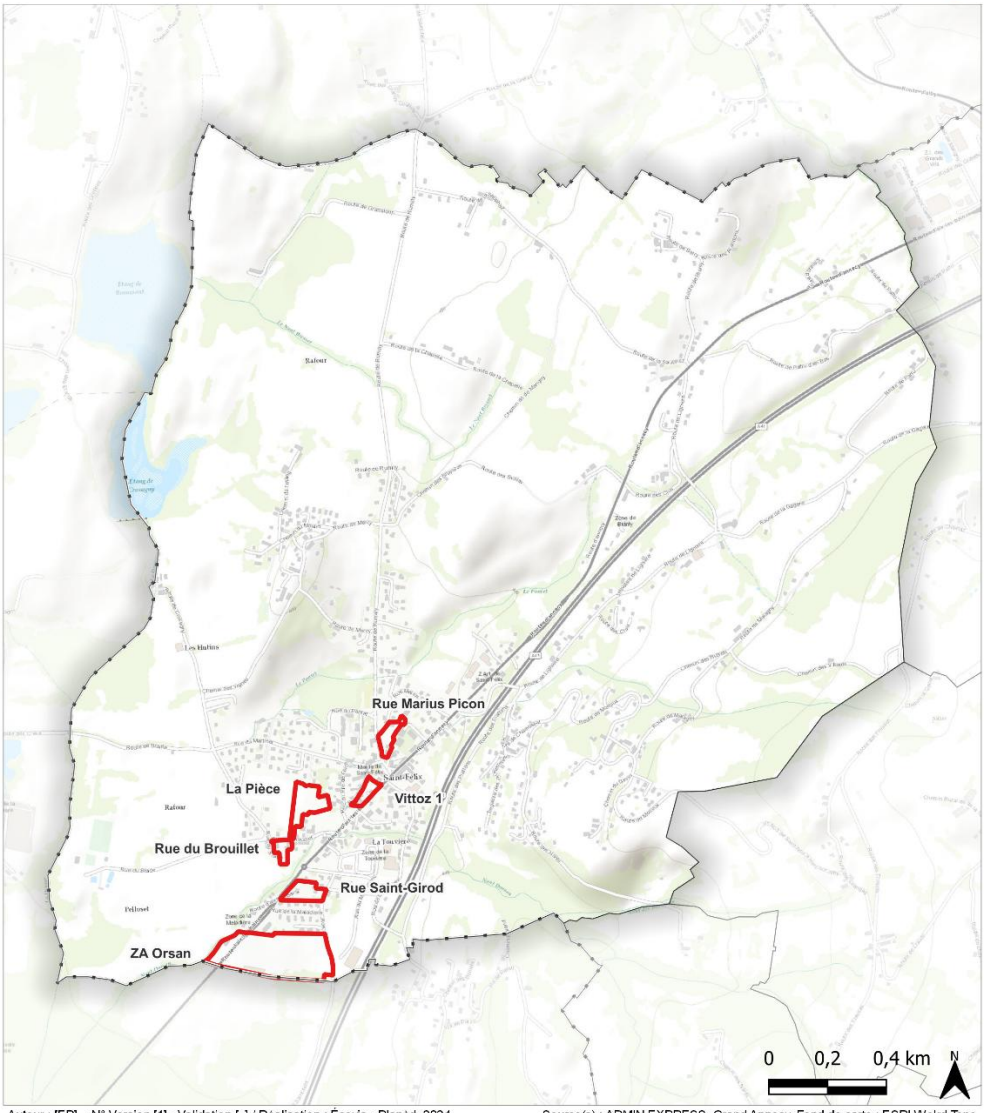
– *Commune de Saint-Félix*

La commune de Saint-Félix est concernée par 6 OAP, occupant une surface totale de 8,7 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
La Pièce	Habitat	1,21
ZA Orsan	Économie	5,45
Rue Saint-Girod	Habitat	0,75
Vittoz 1	Habitat	0,39
Rue du Brouillet	Habitat	0,36
Rue Marius Picon	Habitat	0,54

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP Saint-Félix



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Ecovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

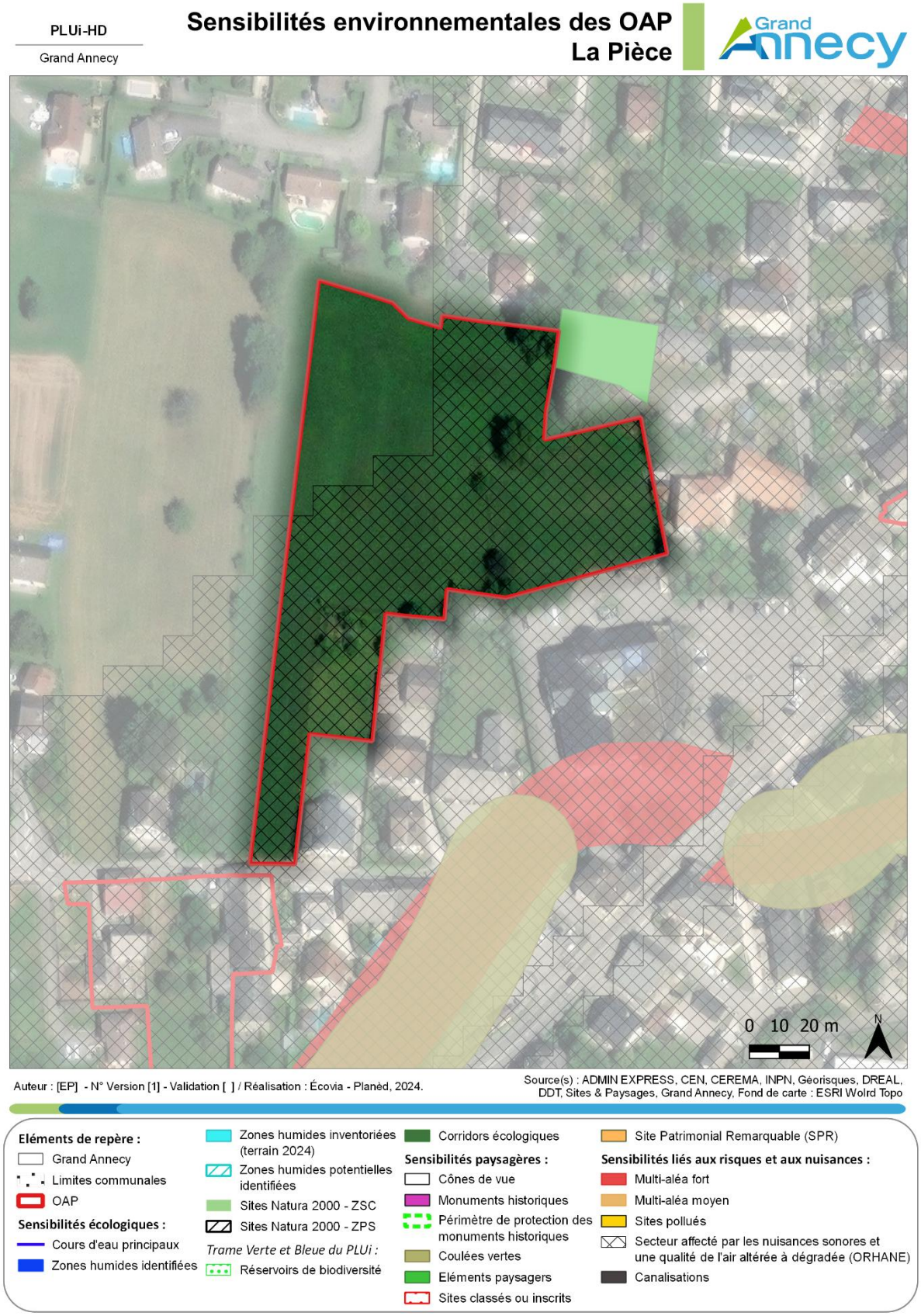
Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP La Pièce

Sensibilités environnementales

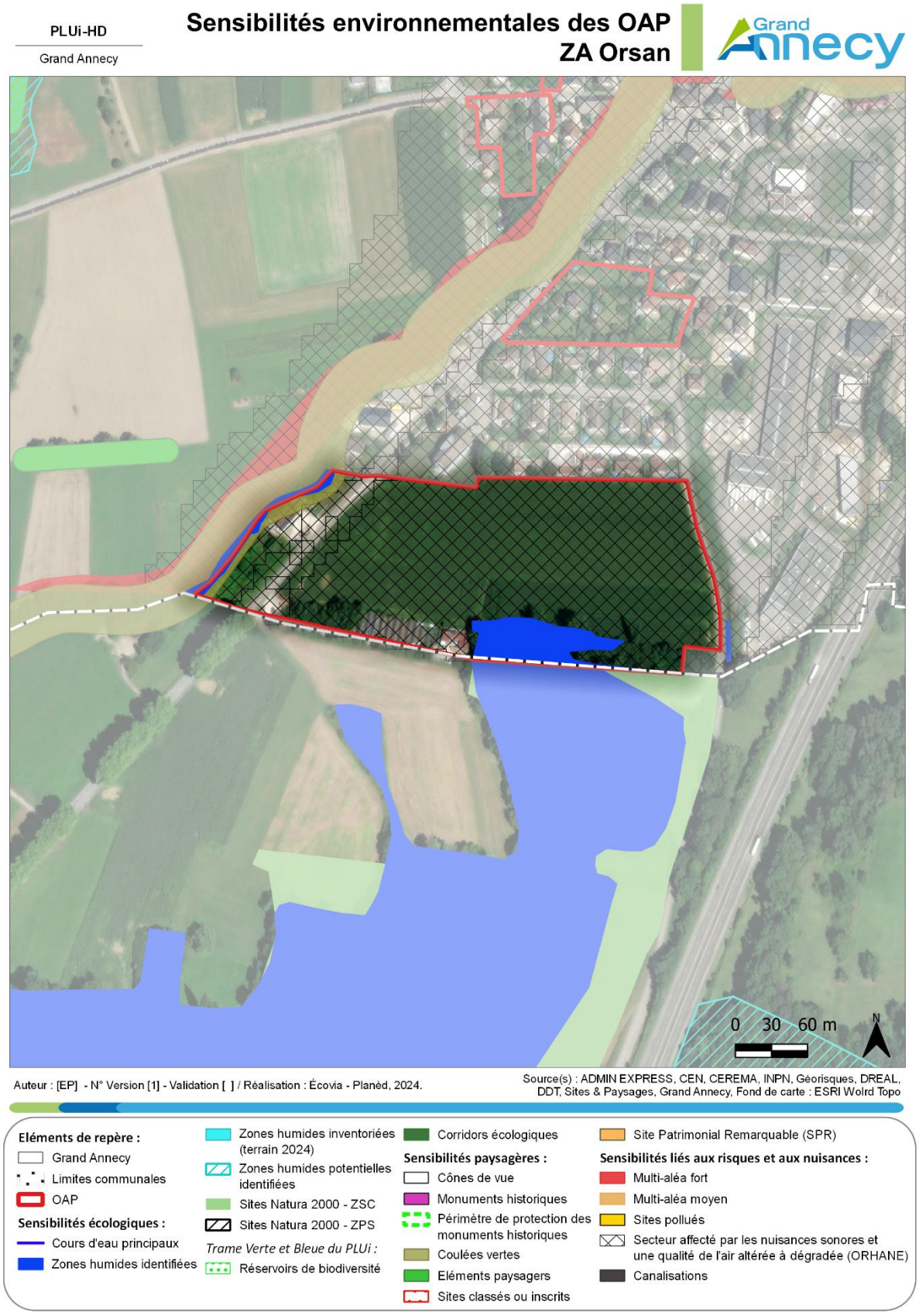


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Terrain de foot (est) et Prairies de fauche (Ouest).
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à moins de 500 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	La partie ouest de cet espace est concernée par une pelouse mi-sèche à Brome érigé. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Les arbres existants ainsi que des espaces végétalisés de pleine terre seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	volumétrie harmonieuse, arbres conservés, traitement végétal des franges, espaces de respiration
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	espaces de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	voies douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP ZA Orsan

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Culture de maïs, haie boisée, frange de boisement, zone humide, bosquet.
Continuités écologiques (TVB)	Borde un réservoir de biodiversité boisé, au sud.
Natura 2000	Limitrophe de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	En partie compris dans la ZNIEFF 1 « Prairies humides et forêts alluviales de la Deysse », compris au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Le secteur est concerné au sud-Est par une zone humide identifiée à l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace inclut une partie de zone humide et de boisement, notamment compris dans un périmètre Natura 2000. L'enjeu principal est de conserver cet espace boisé humide situé au sud-Est du secteur.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation de la zone humide au sud, ainsi que les espaces de pleine terre végétalisés. De nouvelles continuités vertes arborées seront implantées, et des alignements d'arbres pourront être créés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais prévoit la préservation des espaces à enjeu, et le renforcement de la trame arborée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	continuité verte, transitions paysagères, alignements d'arbres, zones humides préservées, perspectives visuelles préservées et valorisées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, modérée
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	circulations modes doux assurées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Rue Saint-Girod

Sensibilités environnementales

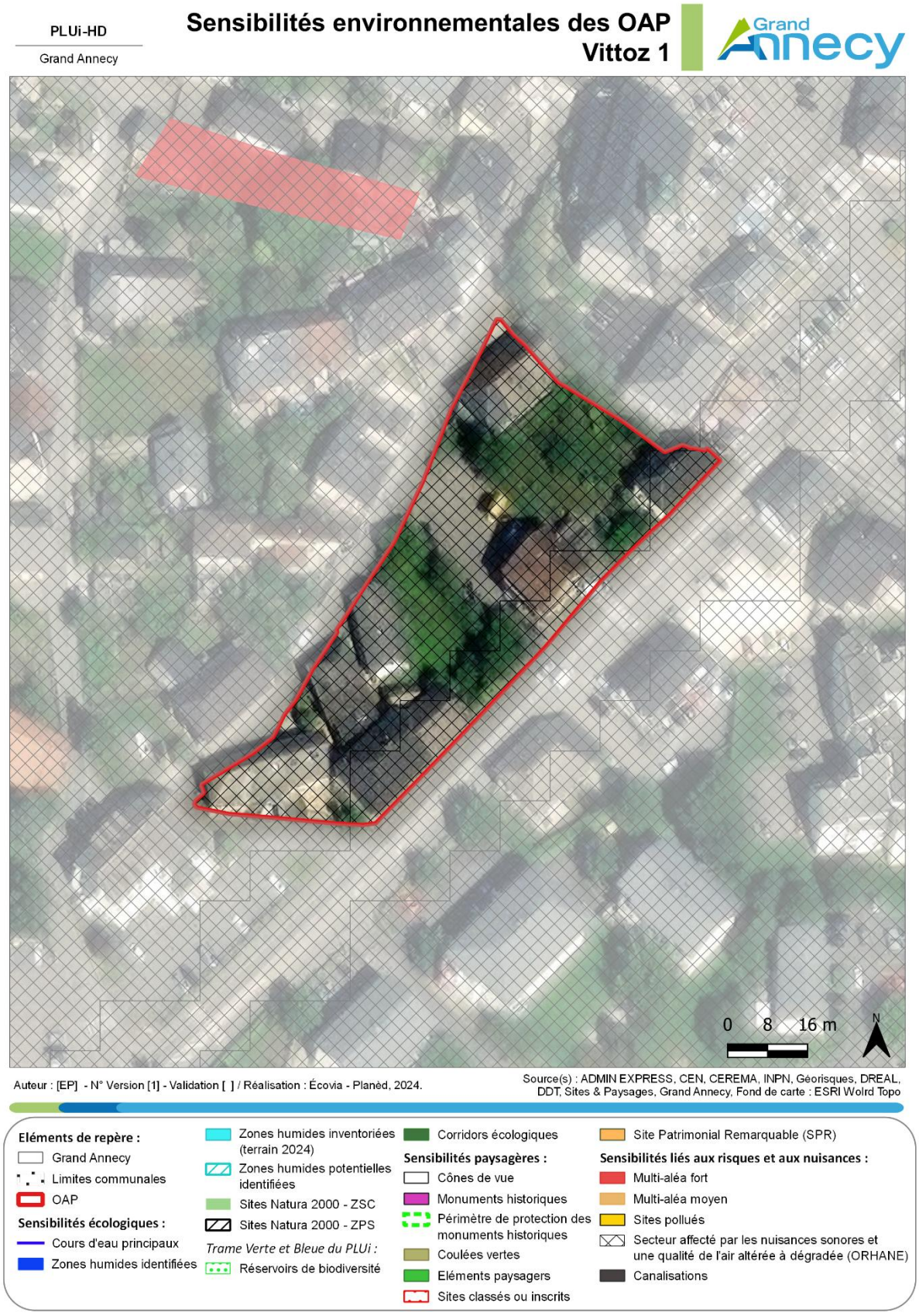


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins et pelouses arborés.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée peut participer ponctuellement à la TVB.
Natura 2000	Situé à moins de 300 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est composé de jardins arborés, pouvant inclure des individus de haute tige, remarquable. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée, principalement les individus remarquables.
Orientations portées par l'OAP	Une noue paysagère sera créée au cœur du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modéré**
Détails de l'incidence de l'OAP	Des individus arborés de haute tige et remarquables seront détruits.
Mesures ERC résiduelles	Intégrer au maximum les individus arborés remarquables de haute tige dans le projet.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture harmonieuse, arbres préservés, traitement végétal des franges, noue paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Noue pour la gestion des eaux pluviales, espaces de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation : prévoir des revêtements perméables pour le stationnement notamment
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	sentiers piétons, voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Vittoz 1

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Petits jardins arborés en centre urbain.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Situé à 600 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte des petits jardins arborés en centre urbain, pouvant accueillir une faune commune et adaptée à ce type de milieux. L'enjeu principal est de conserver la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	Une partie des arbres existants sera conservée. Les haies existantes encadrant le parking public seront maintenues. Un cœur d'ilot végétalisé sera aménagé au Nord.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique la destruction d'une partie des jardins.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Stationnement écopaysager, arbres et haies maintenus, cœur d'ilot végétalisé, réhabilitation ou démolition-reconstruction du bâti
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	maintien du cœur d'ilot (pleine terre)
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	réduire l'imperméabilisation, éloigner les chambres des sources de bruit
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	traversée piétonne, requalification PMR arrêt de bus
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Rue du Brouillet

Sensibilités environnementales

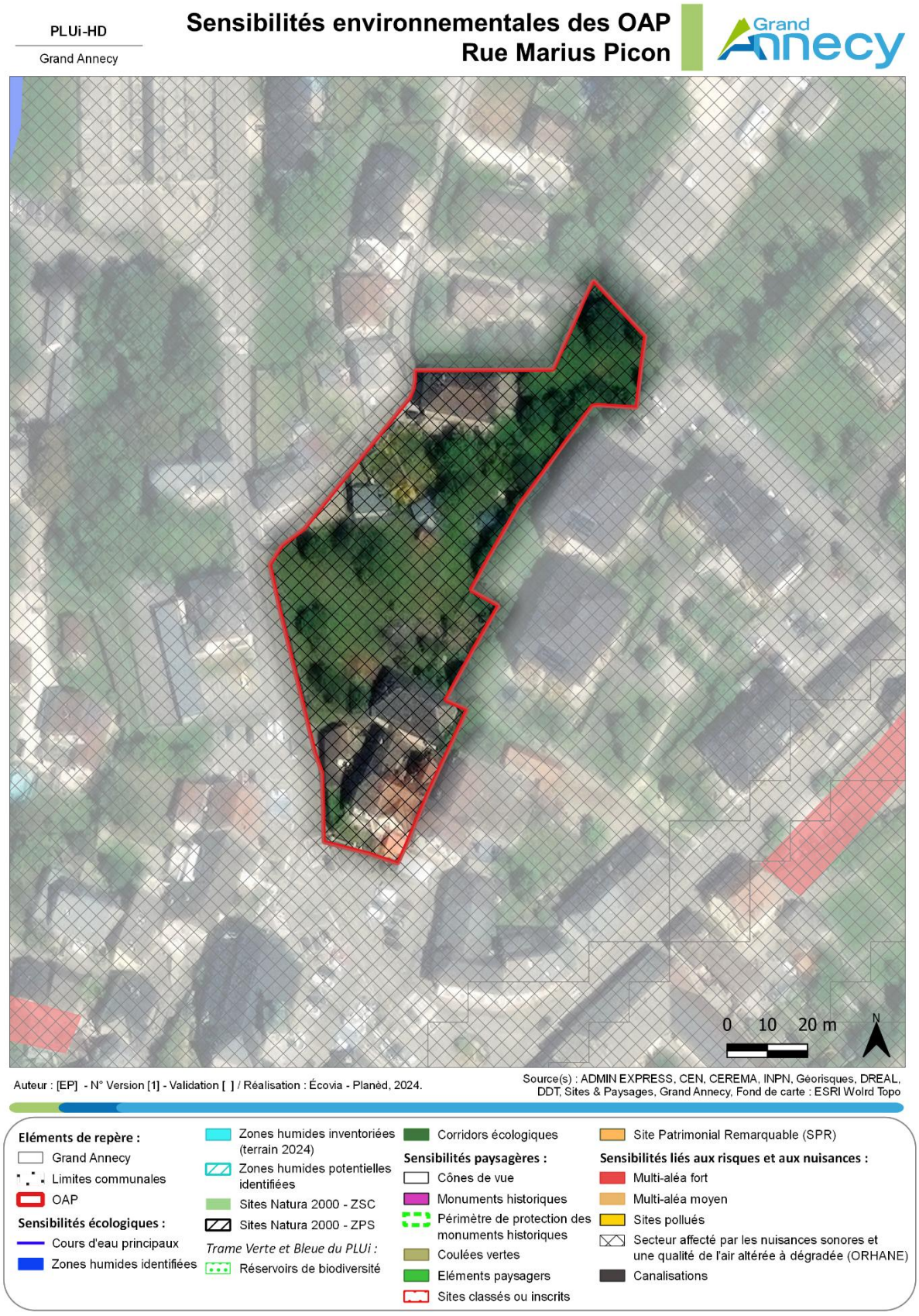


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Zone rudérale, prairies arborées.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 400 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est composé d'espaces en partie perturbés, notamment au nord. La trame arborée au sud peut être support de biodiversité et concerne le principal enjeu.
Orientations portées par l'OAP	Un arbre existant sera préservé au Nord, le traitement végétal des franges de l'opération est renforcé en fond de parcelle, et les haies existantes sont support de cette frange.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et une destruction d'individus arborés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétries harmonieuses, arbres préservés, traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation, éloigner les chambres des sources de bruit
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Rue Marius Picon

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins, pelouses arborées, vergers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à moins de 800 m de la ZSC « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Situé au sein de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprendre une trame arborée d'individus de faible hauteur, mais pouvant être soutien d'une biodiversité commune. L'enjeu principal est la préservation de cette trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Une partie des arbres existants sera préservée. Des espaces de pleine terre seront conservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et une destruction d'individus arborés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	volumétries harmonieuses, ensemble bâti patrimonial réhabilité, stationnements végétalisés, arbres préservés, traitement végétal des franges
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation, éloigner les chambres des sources de bruit
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminement piéton, continuité piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

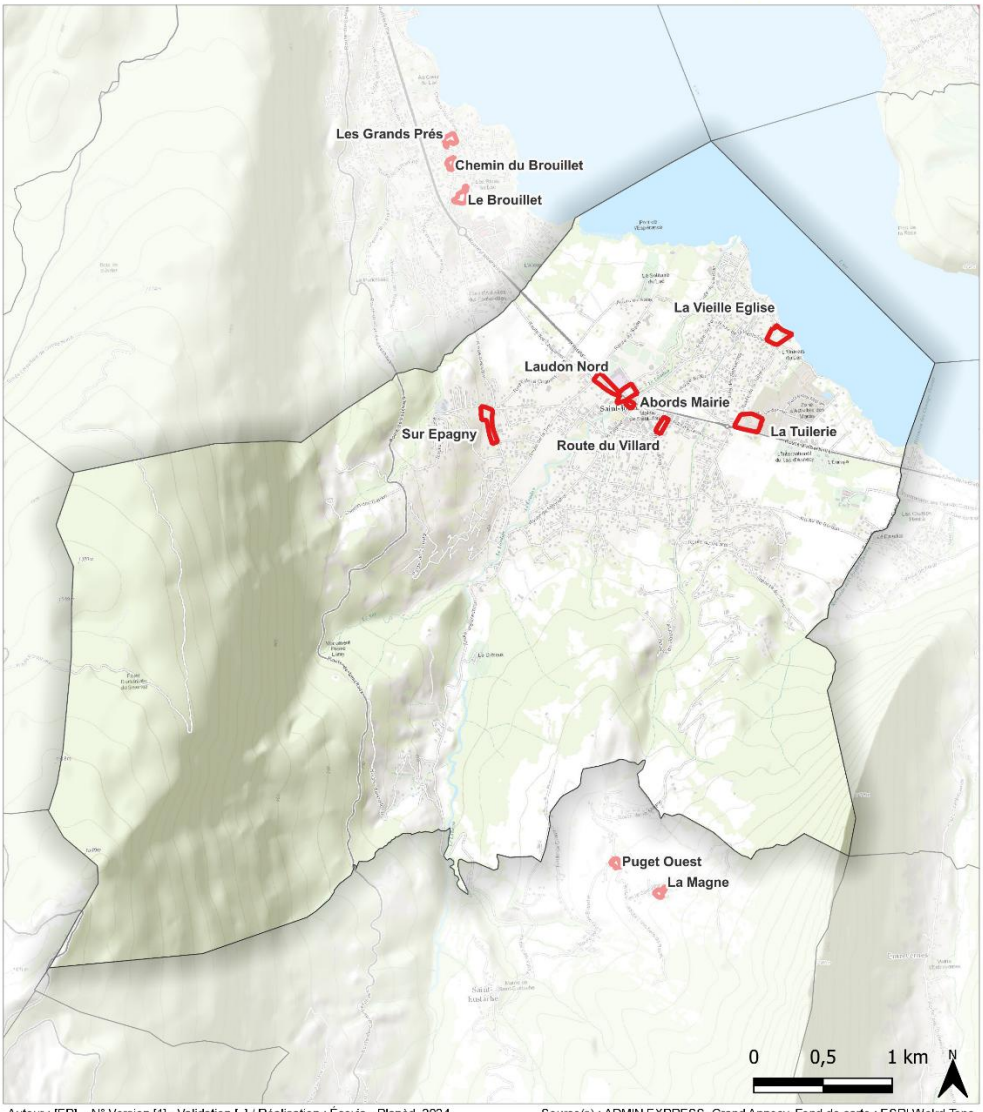
– *Commune de Saint-Jorioz*

La commune de Saint-Jorioz est concernée par 6 OAP, occupant une surface totale de 7,48 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Abords Mairie	Habitat	0,21
Laudon Nord	Habitat	2,16
Route du Villard	Habitat	0,51
La Vieille Église	Économie	1,36
La Tuilerie	Habitat	1,89
Sur Epagny	Habitat	1,35

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP Saint-Jorioz



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Ecovia - Planèd, 2024. Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

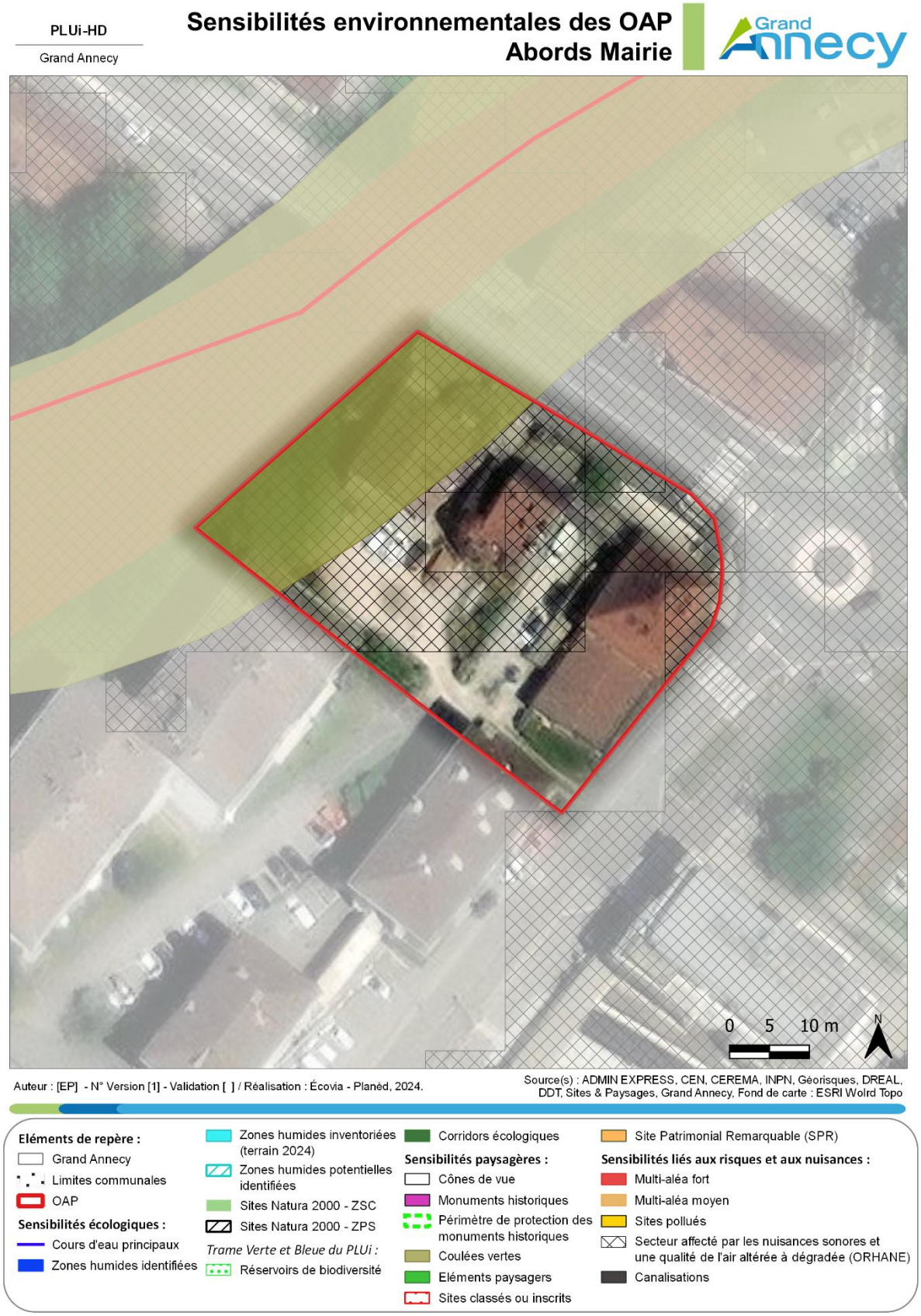
Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Abords Mairie

Sensibilités environnementales

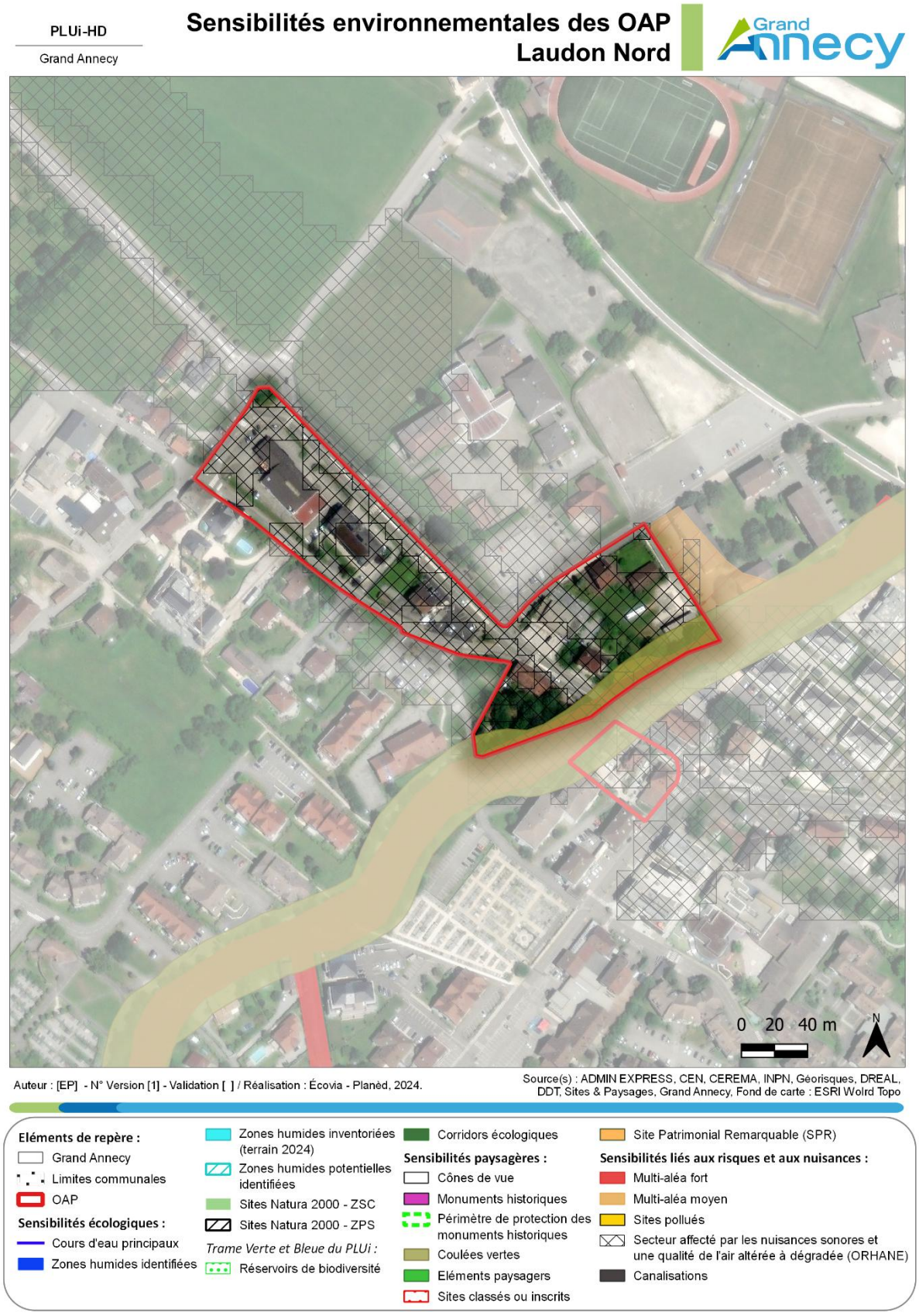


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Espace fortement artificialisé, pelouses et arbustes relictuels, longés à l'Ouest par la ripisylve du Laudon.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 800 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace fortement urbanisé ne présente que peu d'éléments supports pour la biodiversité. L'enjeu est de conserver ces éléments et restaurer des espaces de pleine terre.
Orientations portées par l'OAP	Un espace végétalisé de pleine terre sera aménagé à l'Ouest en appui de la ripisylve du Laudon.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à nulle**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP n'implique pas d'incidence significative sur les milieux naturels.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Espace végétalisé
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Infiltration complète des eaux pluviales sur le terrain
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; TCSPi + proximité d'arrêts de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Laudon Nord

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, jardins arborés, ripisylve au sud.
Continuités écologiques (TVB)	La ripisylve au sud est identifiée comme réservoir de biodiversité.
Natura 2000	Situé à 500 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Les enjeux écologiques se concentrent au niveau de la ripisylve au sud, qui doit être préservée.
Orientations portées par l'OAP	Des aménagements viendront renforcer l'intégration de la nature en ville, par la plantation d'essences locales et de manière à favoriser la biodiversité. La lisière le long de la ripisylve sera traitée en pleine terre (prairie). Un espace vert sera aménagé en appui de la ripisylve.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à nulle**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre sur une partie du secteur. Elle permet cependant de conforter les espaces de soutien à la biodiversité en ville.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable, espaces de pleine terre, infiltration complète des eaux pluviales, espaces verts couvrant l'emprise de l'AZI
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	éloigner les chambres des sources de bruit
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; TCSPi + proximité d'arrêts de bus
Orientations portées par l'OAP	Liaisons modes doux, connexion piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route du Villard

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins et pelouses arborées
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 1 km de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace se compose de jardins et pelouses donc les strates arborées peuvent accueillir une biodiversité commune. L'enjeu principal est de conserver cette trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	Les espaces non bâtis seront végétalisés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, et une possible destruction d'individus arborés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétries cohérentes avec les formes bâties du centre-ville, perméabilités visuelles, espaces végétalisés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Infiltration complète des eaux pluviales sur le terrain
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (éloigner les chambres des sources, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Sente piétons-cycles
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Vieille Église

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parc arboré en bordure de Lac.
Continuités écologiques (TVB)	La trame arborée, riche et dense, peut soutenir la TVB.
Natura 2000	Situé en bordure de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et en bordure de la ZNIEFF 2 « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Non prospecté. L'inventaire départemental identifie néanmoins des zones humides à l'extérieur du secteur, en bordure.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace offre des habitats arborés aux espèces, et se situe en frange directe du lac. L'enjeu principal est de conserver le parc boisé, particulièrement la partie la plus au Nord, en lien direct avec le lac.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation de la majeure partie du parc arboré au Nord, ainsi que d'espaces de pleine terre végétalisés à l'Ouest.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais les éléments les plus fonctionnels seront préservés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Intégration paysagère, architecture lacustre, espaces végétalisés, arbres maintenus
Mesures ERC résiduelles	Positive, faible
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable, gestion des eaux pluviales par infiltration, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	Périmètre de protection éloigné
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	développer les accès en transport en commun

- OAP La Tuilerie

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parc arboré au sud-Est, haies, arbustes.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques. Le parc au sud peut cependant soutenir ponctuellement la TVB.
Natura 2000	Situé à 500 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Non concerné.
Zones humides	Se situe en bordure d'une zone humide identifiée par l'inventaire départemental.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace présente peu d'espaces à caractère naturel, excepté le parc arboré au sud-Est. Il convient donc de le préserver, et de restaurer des espaces de pleine terre végétalisés.
Orientations portées par l'OAP	Des alignements d'arbres seront plantés, et des espaces de pleine terre végétalisés seront recréés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Le parc arboré sera détruit. Cependant, des espaces végétalisés de pleine terre seront restaurés.
Mesures ERC résiduelles	Préserver le parc arboré autant que possible.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	arbres maintenus, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements et allées piétonnes perméables, eaux pluviales gérées par infiltration
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition aux nuisances sonores (éloignements des chambres, écrans, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; TCSPi + proximité d'arrêts de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Sur Epagny

Sensibilités environnementales



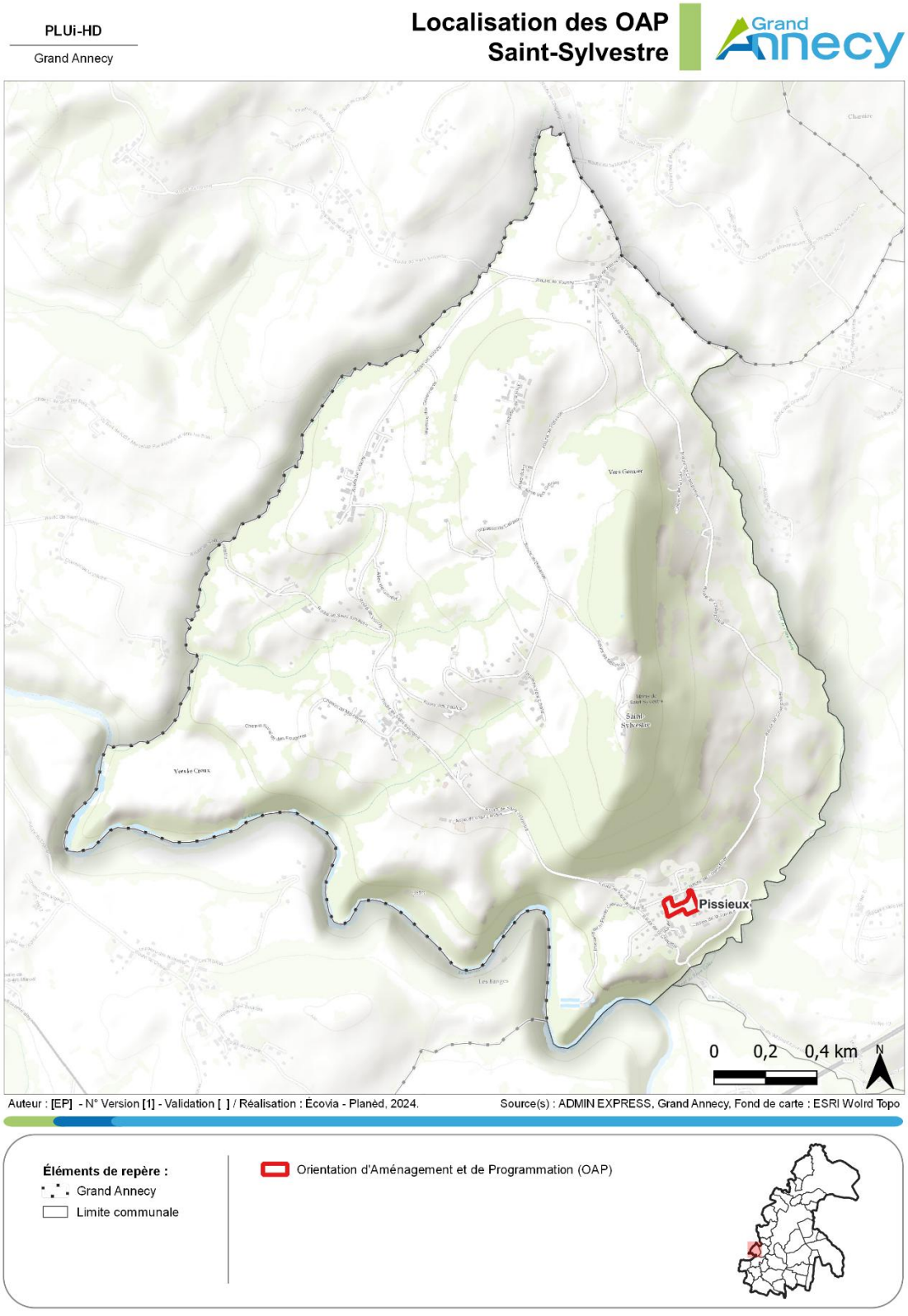
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Bosquet au Nord, jardins, pelouses et partie de prairie au sud.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 800 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend un bosquet au nord, support pour la biodiversité. L'enjeu principal concerne la préservation de ce bosquet.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver l'espace arboré.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négatif faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, mais prévoit la préservation du bosquet au Nord.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Continuité bâtie assurée par des murets en pierre, revêtements végétalisés, espaces boisés conservés, traitement des franges, espaces verts
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	revêtements perméables, eaux pluviales gérées par infiltration, espaces de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Saint-Sylvestre*

La commune de Saint-Sylvestre est concernée par 1 OAP, occupant une surface totale de 0,61 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Pissieux	Habitat	0,61



- OAP Pissieux

- Sensibilités environnementales

PLUi-HD
Grand Annecy

Sensibilités environnementales des OAP Pissieux



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.

Source(s) : ADMIN EXPRESS, CEN, CEREMA, INPN, Géorisques, DREAL, DDT, Sites & Paysages, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Eléments de repère :
- Grand Annecy
- Limites communales
- OAP

Sensibilités écologiques :
- Cours d'eau principaux
- Zones humides identifiées
- Zones humides inventoriées (terrain 2024)
- Zones humides potentielles identifiées
- Sites Natura 2000 - ZSC
- Sites Natura 2000 - ZPS

Trame Verte et Bleue du PLUi :
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Sensibilités paysagères :
- Cônes de vue
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Coulées vertes
- Eléments paysagers
- Sites classés ou inscrits
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Sensibilités liés aux risques et aux nuisances :
- Multi-aléa fort
- Multi-aléa moyen
- Sites pollués
- Secteur affecté par les nuisances sonores et une qualité de l'air altérée à dégradée (ORHANE)
- Canalisations

•• Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies de pâture et de fauche.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé à 100 m de la ZNIEFF 2 « ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur comporte peu d'éléments supports pour la biodiversité.
Orientations portées par l'OAP	Des transitions paysagères végétales sont prévues par l'OAP.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Architecture cohérente avec le bâti environnant, stationnements végétalisés, maintien des transitions paysagères
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; RGA moyen ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	Faible, négative
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, intégrer l'aléa mouvement de terrain (prévoir des fondations adaptées, gérer la végétation environnante, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	; axe cyclable au nord ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Mise en place d'une liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	Prévoir des stationnements vélos

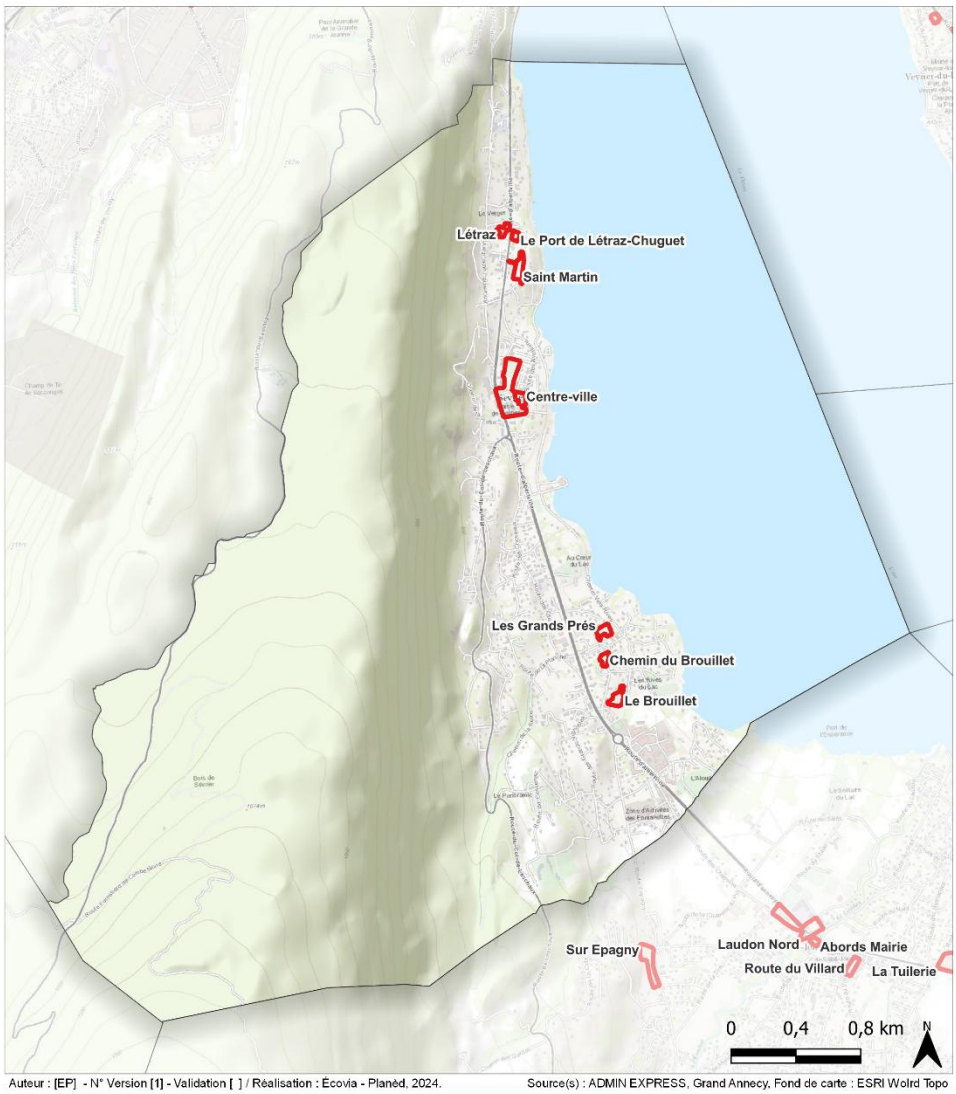
– *Commune de Sevrier*

La commune de Sevrier est concernée par 7 OAP, occupant une surface totale de 6,74 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Létraz	Habitat	0,4
Les Grands Prés	Habitat	0,52
Le Brouillet	Habitat	0,64
Chemin du Brouillet	Habitat	0,35
Saint-Martin	Habitat	0,78
Le Port de Létraz-Chuguet	Habitat	0,23
Centre-ville	Habitat	3,82

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Sevrier



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Ecovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Létraz

Sensibilités environnementales

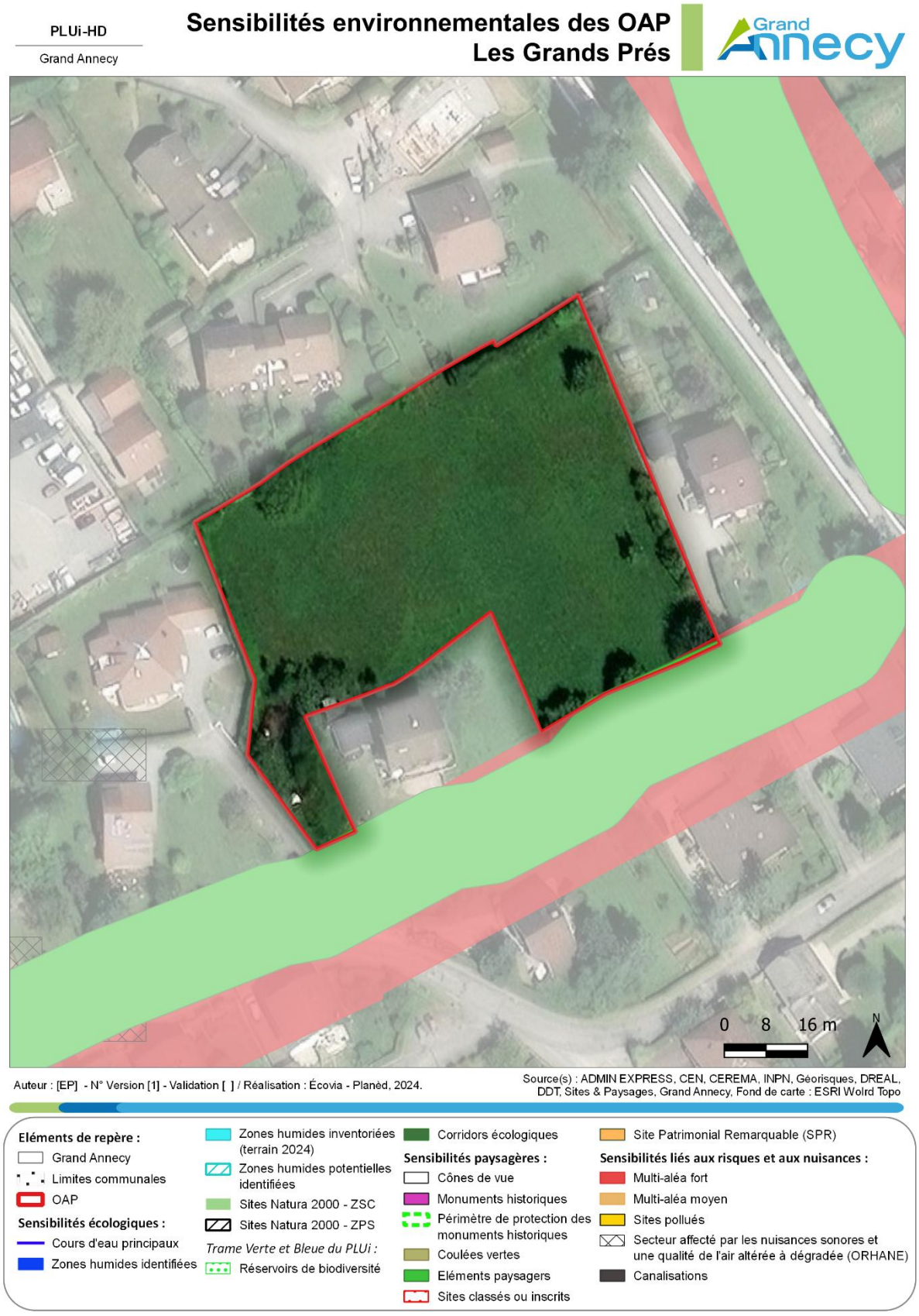


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Verger ancien et jardins arborés.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et à moins de 200 m des ZNIEFF 2 « MONTAGNE DU SEMNOZ » et « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur présente une trame arborée pouvant être support pour la biodiversité commune. Le principal enjeu est de préserver cette trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation du verger au sud, d'espaces de pleine terre à l'Ouest et de zones arborées.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger, cœur de nature identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	verger protégé, arbres conservés, espace de respiration, vues préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	Positif, modéré
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	eaux pluviales gérées par infiltration, espaces de pleine terre maintenus
Orientations portées par l'OAP	négative, faible
Niveau d'incidence de l'OAP	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (éloigner les chambres des sources, etc.)
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Arrêt de bus + tracé TCSPi
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Grands Prés

Sensibilités environnementales

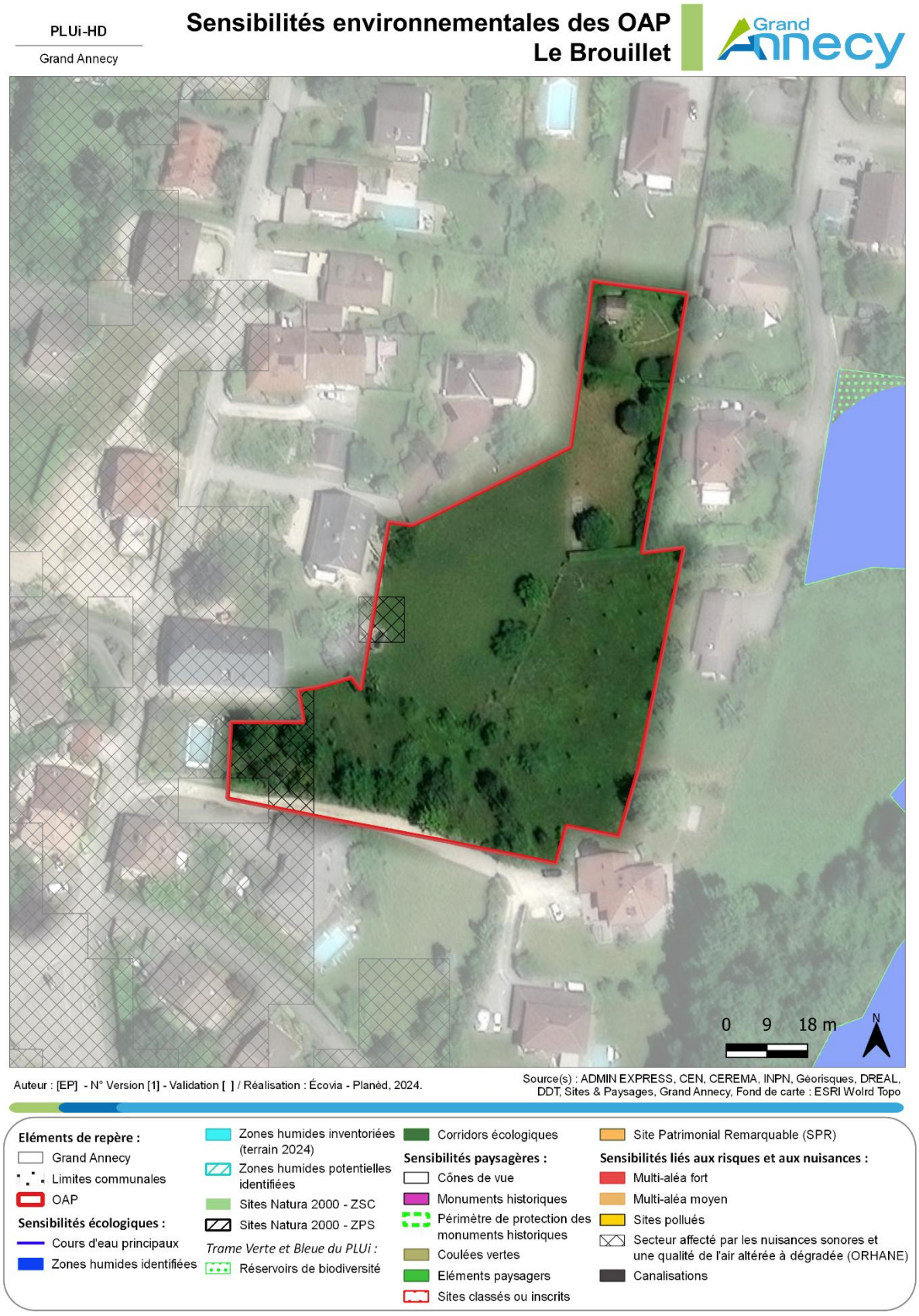


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie, fourrés, flore humide (Jonc)
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Situé à 1 km de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Présence d'un milieu à dominance humide au moins en partie est, dominée par le Jonc. L'ensemble du secteur, privé, n'a pas pu être prospecté.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré à fort**
Détail des enjeux écologiques	Le principal enjeu concerne le milieu à dominance humide identifié sur le secteur.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la préservation des milieux à dominance humide en espace de pleine terre. Une partie des arbres existants sera également préservée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative moyenne à forte**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP souligne la volonté de préserver les milieux à dominance humide représentant le principal enjeu. Ces milieux nécessitent cependant une délimitation claire afin d'éviter tout impact.
Mesures ERC résiduelles	Prévoir des sondages pédologiques en amont du projet afin de délimiter précisément le milieu à dominance humide et de maximiser sa préservation.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	Formes bâties inspirées des constructions existantes, stationnements végétalisés, arbres préservés, prairies préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables, eaux pluviales gérées par infiltration, pairie à caractère humide préservée en espace de pleine terre
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	Sentes piétonnes
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Brouillet

Sensibilités environnementales

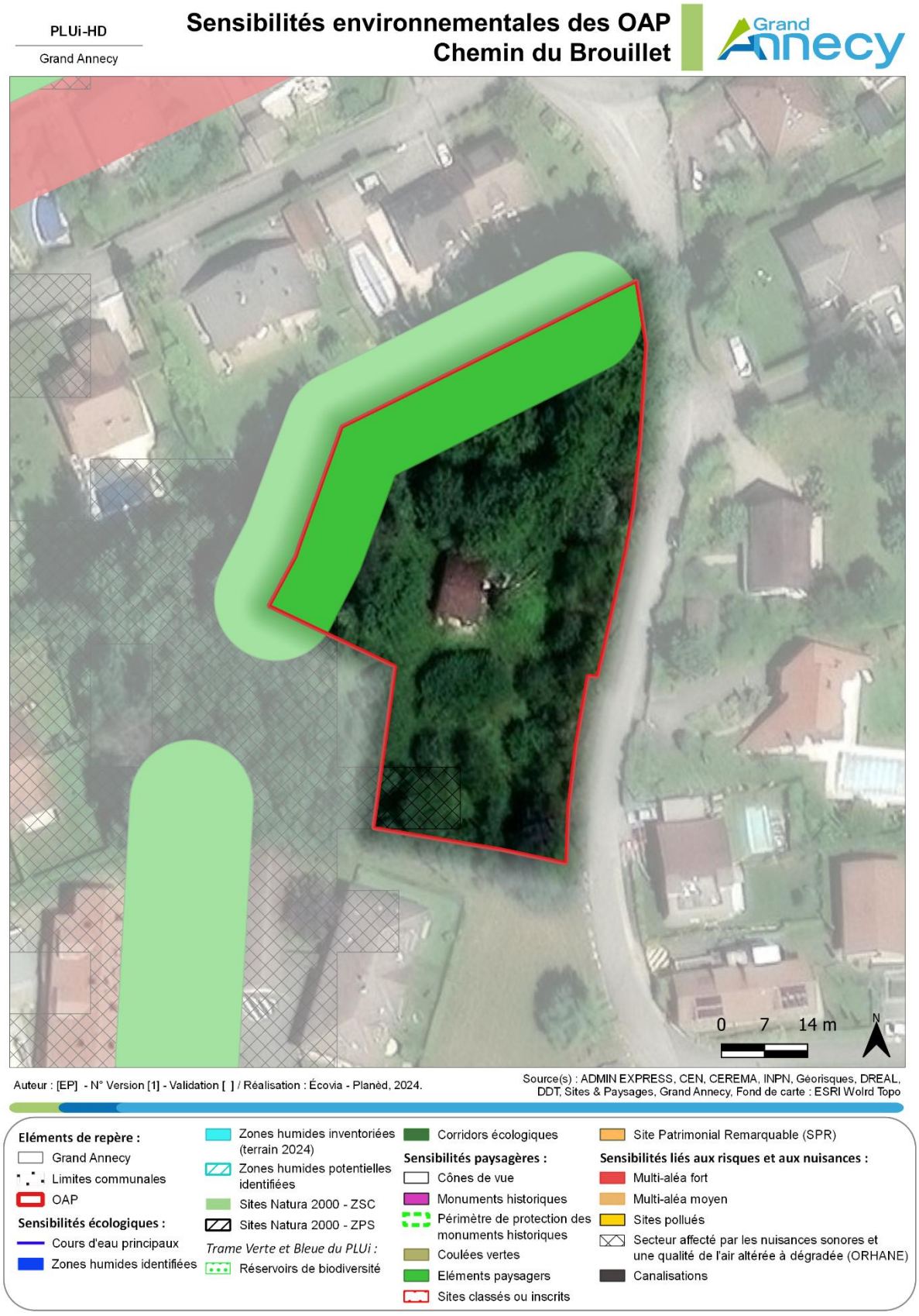


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies arborées
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu à la TVB.
Natura 2000	Situé à 700 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Inclus au sein du PNR « Massif des Bauges ».
Zones humides	Non prospecté, car inaccessible.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comprend des espaces arborés pouvant offrir un soutien à la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver la trame arborée.
Orientations portées par l'OAP	Les plus beaux sujets arborés seront préservés, l'espace arboré de la propriété située au sud-Ouest de l'OAP sera préservé en ilot vert, les espaces non bâtis seront végétalisés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre, mais prévoit le maintien et le renforcement de la trame arborée sur les espaces non bâtis.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Arbres préservés, cœur d'ilot vert, espaces végétalisés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	revêtements perméables, eaux pluviales gérées par infiltration
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Sentes piétonnes
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chemin du Brouillet

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Bosquet/parc arboré dense.
Continuités écologiques (TVB)	Ce bosquet en cœur urbain peut ponctuellement soutenir la TVB.
Natura 2000	Situé à 900 m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ».
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », situé en bordure d'un EBC.
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace se compose d'un cœur boisé situé au sein de l'enveloppe urbaine et pouvant apporter un soutien à la biodiversité. L'enjeu principal est de préserver le parc arboré, et particulièrement les sujets arborés les plus remarquables, et d'assurer une marge de recul avec l'EBC.
Orientations portées par l'OAP	Une frange arborée est maintenue en bordure nord et Est. Le sud et l'Ouest sont dégagés pour maximiser l'apport solaire.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à moyenne**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre, ainsi qu'une suppression d'espaces arborés.
Mesures ERC résiduelles	Préserver des espaces à caractère naturel en bordure de l'EBC.
Enjeux paysagers	
État initial	Haie, cœur de nature identifiés dans le diagnostic paysager ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements végétalisés, bandes arborées préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	neutre
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnement perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Saint-Martin

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de fauche, prairie mésophile artificielle, verger, bord de haie.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et à moins de 200 m des ZNIEFF 2 « MONTAGNE DU SEMNOZ » et « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace se compose majoritairement de prairies. L'enjeu principal est de préserver quelques espaces de pleine terre et de maintenir une connexion avec les espaces naturels en bordure de lac.
Orientations portées par l'OAP	La frange Ouest sera végétalisée. La haie en partie sud du tènement sera conservée ou reconstituée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction significative des espaces de pleine terre.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	traitement paysager des franges, haie conservée ou reconstituée
Niveau d'incidence de l'OAP	neutre
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnement perméable, eaux pluviales infiltrées
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition au bruit de la route (éloigner les chambres de la source, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité arrêt de bus et TCSPi
Orientations portées par l'OAP	cheminements piétons cycles
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Port de Létraz-Chuguet

Sensibilités environnementales

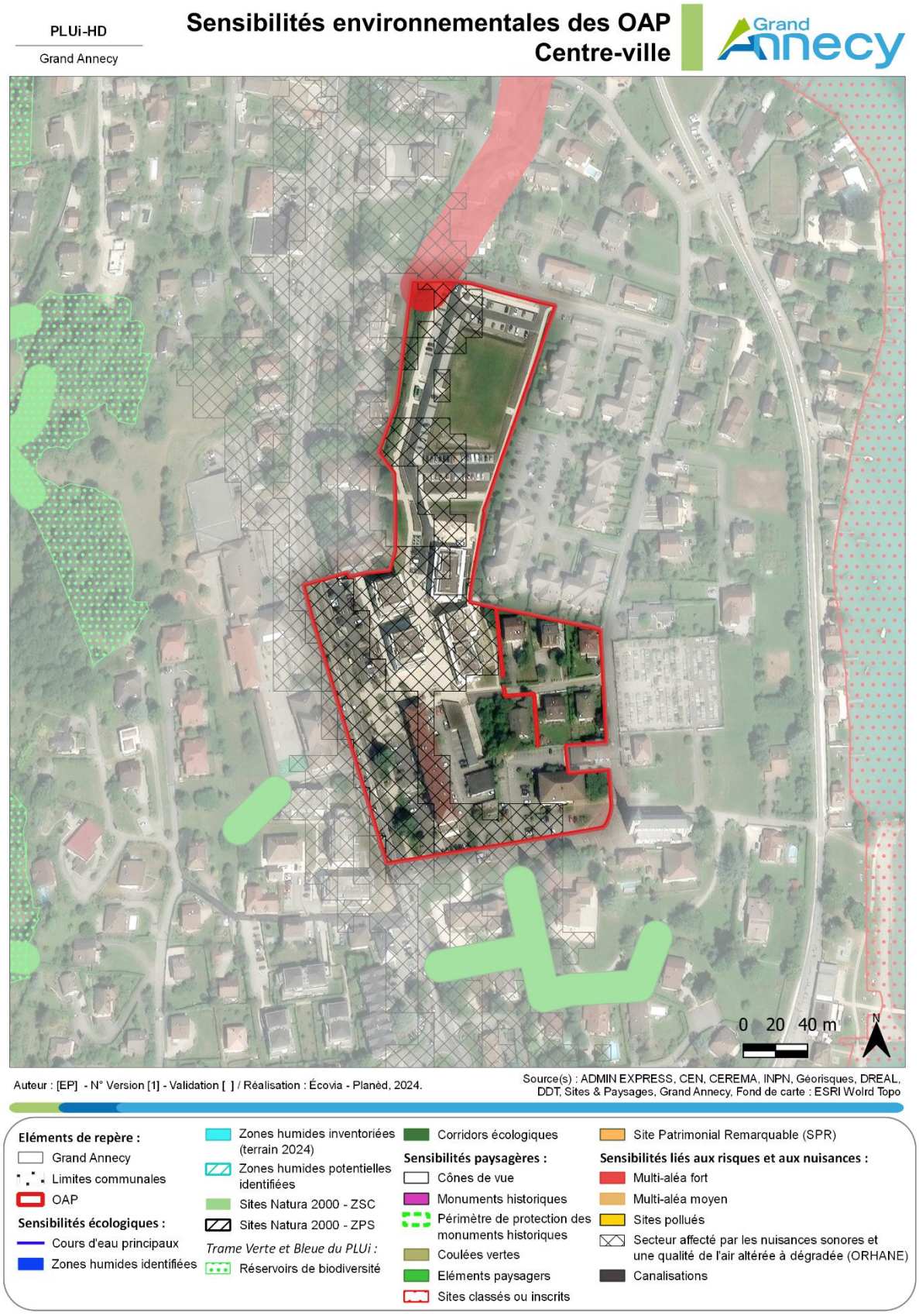


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin et parc anciens, maison en ruine, parcelle forestière à l'arrière de l'auberge.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et à moins de 200 m des ZNIEFF 2 « MONTAGNE DU SEMNOZ » et « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace comporte de vieux arbres à cavités. L'enjeu principal est de préserver ces arbres.
Orientations portées par l'OAP	Le projet préservera une ambiance de parc habité, les plus beaux sujets arborés qui bordent le tènement au Nord et à l'Est seront conservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction des espaces de pleine terre et la destruction de certains sujets arborés. Les sujets les plus remarquables seront cependant préservés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic.
Orientations portées par l'OAP	stationnement planté, ambiance de parc, arbres préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnement perméable, eaux pluviales infiltrées
Niveau d'incidence de l'OAP	Négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus et TCSPi
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Centre-ville

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Pelouses, jardins arborés, petit bosquet, alignements d'arbres.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Situé au sein du PNR « Massif des Bauges », et à moins de 200 m des ZNIEFF 2 « MONTAGNE DU SEMNOZ » et « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Cet espace est en majorité urbanisé, les principaux supports pour la biodiversité revêtent un caractère anthropique fort (jardins arborés, alignements d'arbres). L'enjeu principal est de préserver les espaces à plus forte naturalité (bosquets, jardins arborés), les espaces de pleine terre et la trame arborée de manière générale.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de nombreux espaces verts, et la plantation d'arbres de haute tige favorables au développement de la biodiversité.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP implique une réduction d'espaces de pleine terre, mais prévoit de nombreux aménagements végétalisés.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Perméabilités visuelles favorisées, points de vue valorisés, harmonie de l'architecture et intégration forte dans le bâti environnant, stationnement planté, mail, arbres plantés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements et espaces publics perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition au bruit de la route (éloigner les chambres de la source, etc.)
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus et TCSPi
Orientations portées par l'OAP	aménagements devant favoriser les déplacements piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, forte
Mesures ERC complémentaires	

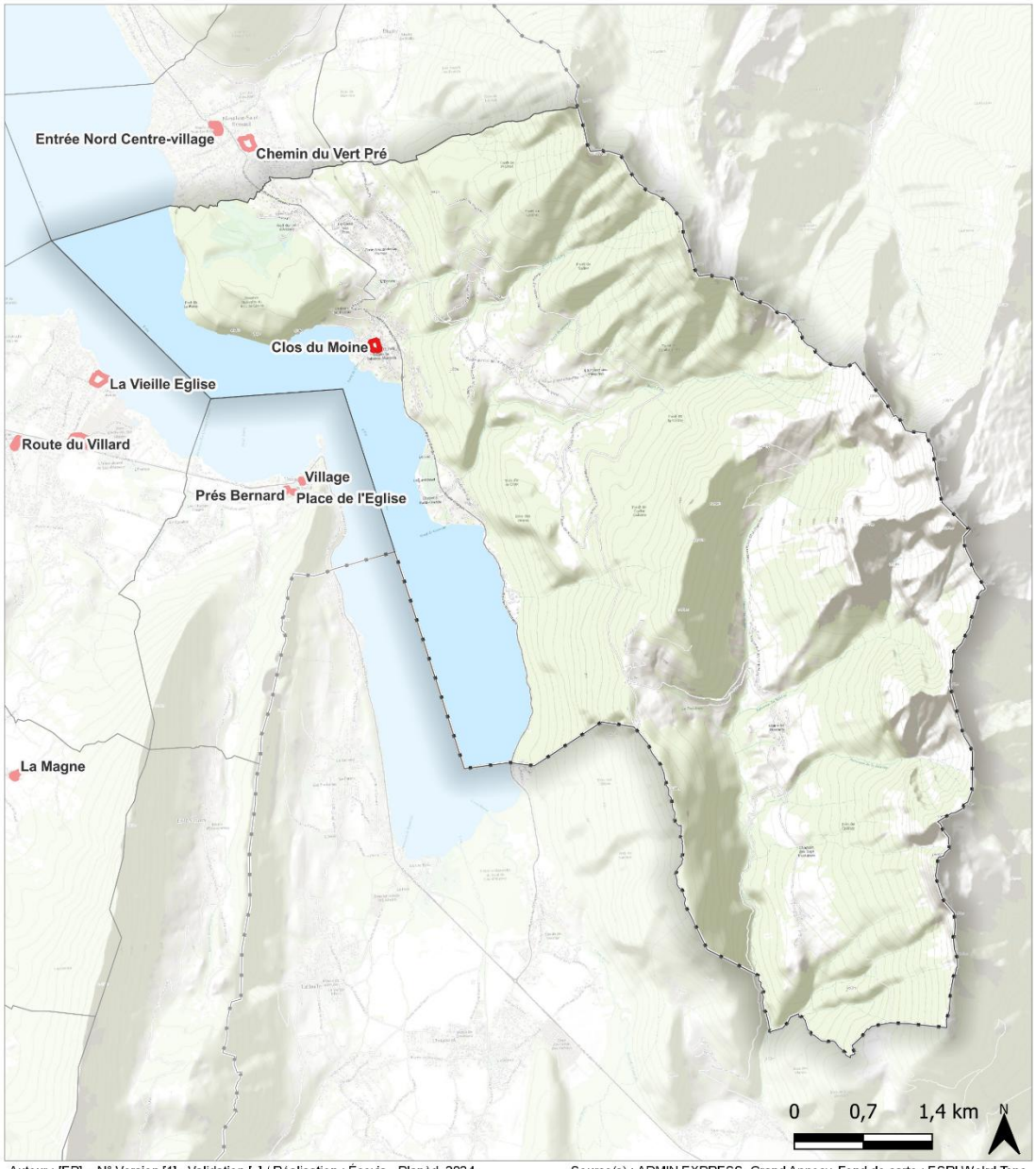
– *Commune de Talloires-Montmin*

La commune de Talloires-Montmin est concernée par 1 OAP, occupant une surface de 0,81 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Clos du Moine	Mixte	0,81

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP Talloires-Montmin



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.
Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Clos du Moine

Sensibilités environnementales



Schéma d'OAP

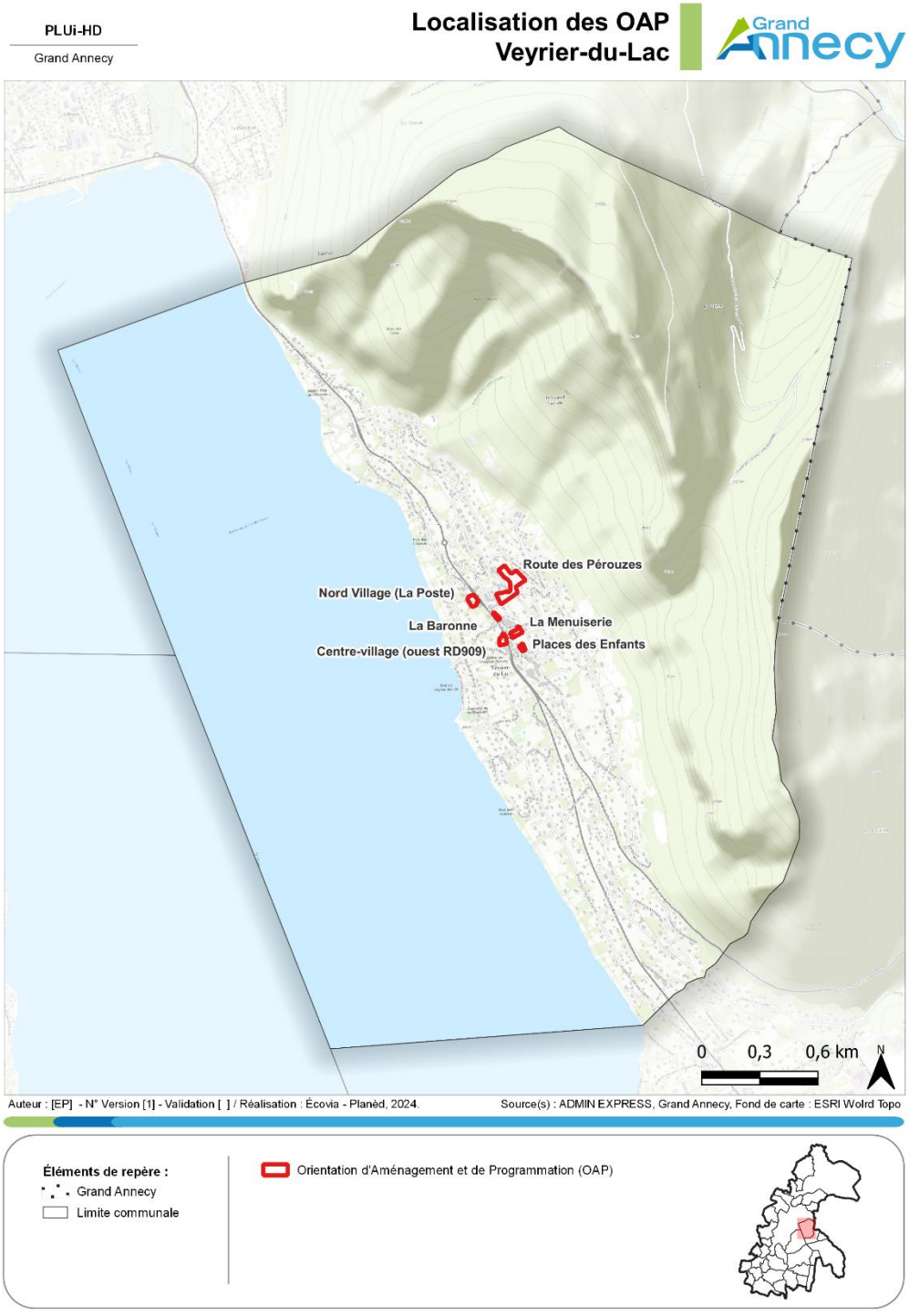
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Secteur d'ores et déjà urbanisé, correspondant à un parking. Quelques alignements d'arbres et haies arbustives.
Continuités écologiques (TVB)	Ne participe pas aux continuités écologiques.
Natura 2000	Localisé à environ 550 mètres à l'est de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy ». Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le secteur. Ce dernier n'est pas favorable aux espèces d'intérêt communautaire.
Autres périmètres	Localisé à moins de 600 mètres de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes », la réserve naturelle nationale, la ZNIEFF de type I et le site du conservatoire du littoral « Roc de Chère ». Ces sites sont liés au lac d'Annecy et au Roc du Chère. Le secteur n'est pas connecté à ces sites.
Zones humides	Non prospecté. Le secteur est bordé au sud par le torrent du Nant de Craz.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur est d'ores et déjà urbanisé et soumis à l'urbanisation voisine. Les enjeux écologiques se concentrent seulement sur le torrent du Nant de Craz qu'il convient de préserver et de prévoir une marge de recul d'au moins 10 m. Préserver autant que possible les quelques individus arborés et haies arbustives.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP a pour objectif de reconquérir les berges du Nant de Craz, devenant support de cheminements doux et corridor de biodiversité. L'OAP prévoit également de végétaliser les futurs stationnements. Cette OAP prévoit par ailleurs de désartificialiser partiellement le site : +/- 50 % de la surface de l'OAP devront être réservés à des espaces verts et des espaces de rencontre.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Positive faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	L'OAP prévoit de la désartificialisation sur environ 50 % de la surface du site et prévoit également de reconquérir les berges du Nant de Craz.
Mesures ERC résiduelles	Renforcer la ripisylve du Nant du Craz.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Stationnements de surface végétalisés, espaces verts, préservation des vues sur l'église et le lac, préservation du mur en pierre, gestion paysagère de la limite nord, mise en valeur du Nant
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ; AZI ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnements de surface perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	Maillages modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Veyrier-du-Lac*

La commune de Veyrier-du-Lac est concernée par 6 OAP, occupant une surface totale de 1,85 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Nord Village (La Poste)	Équipement	0,22
La Baronne	Habitat	0,06
Centre-village (ouest RD909)	Habitat	0,17
La Menuiserie	Habitat	0,17
Route des Pérouzes	Habitat	1,15
Place des Enfants	Habitat	0,08



- OAP Nord Village (La Poste)

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Secteur accueillant l'office de tourisme, la poste et la bibliothèque, un parking et un espace en herbe entretenu.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté. Secteur localisé à moins de 250 mètres du lac, mais surplombant les quartiers voisins.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Secteur d'ores et déjà anthropisé et artificialisé. Ce secteur ne présente pas d'enjeu particulier. Il est recommandé de renforcer la trame végétale au sein du secteur.
Orientations portées par l'OAP	Pour les stationnements de surface, l'OAP prévoit de les végétaliser.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Neutre**
Détails de l'incidence de l'OAP	Les aménagements ne concernent pas les espaces en herbe. Les aménagements paysagers n'évoquent pas la végétalisation du site.
Mesures ERC résiduelles	Végétaliser les espaces en herbe : plantation de bosquets, haies, etc.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Stationnement de surface végétalisé, préservation des vues sur le lac
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement de surface perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	Quasi nulle
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité d'arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Baronne

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Espace artificialisé, bâti. Le tènement comprend une terrasse en partie nord, autrefois ombragée par une dizaine de platanes dont il ne reste plus que 2 spécimens.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Aucun enjeu écologique particulier, à l'exception des 2 platanes existants qu'il convient de préserver.
Orientations portées par l'OAP	Aucune orientation concernant les enjeux écologiques n'est proposée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Destruction des 2 derniers individus de Platane.
Mesures ERC résiduelles	Intégrer la conservation des 2 platanes existants dans l'aménagement du site.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Intégration dans les formes et volumétries du centre historique, percée visuelle
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition aux nuisances sonores (éloignements des chambres, écrans, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	accès uniquement piétons
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Centre-village (ouest RD909)

Sensibilités environnementales

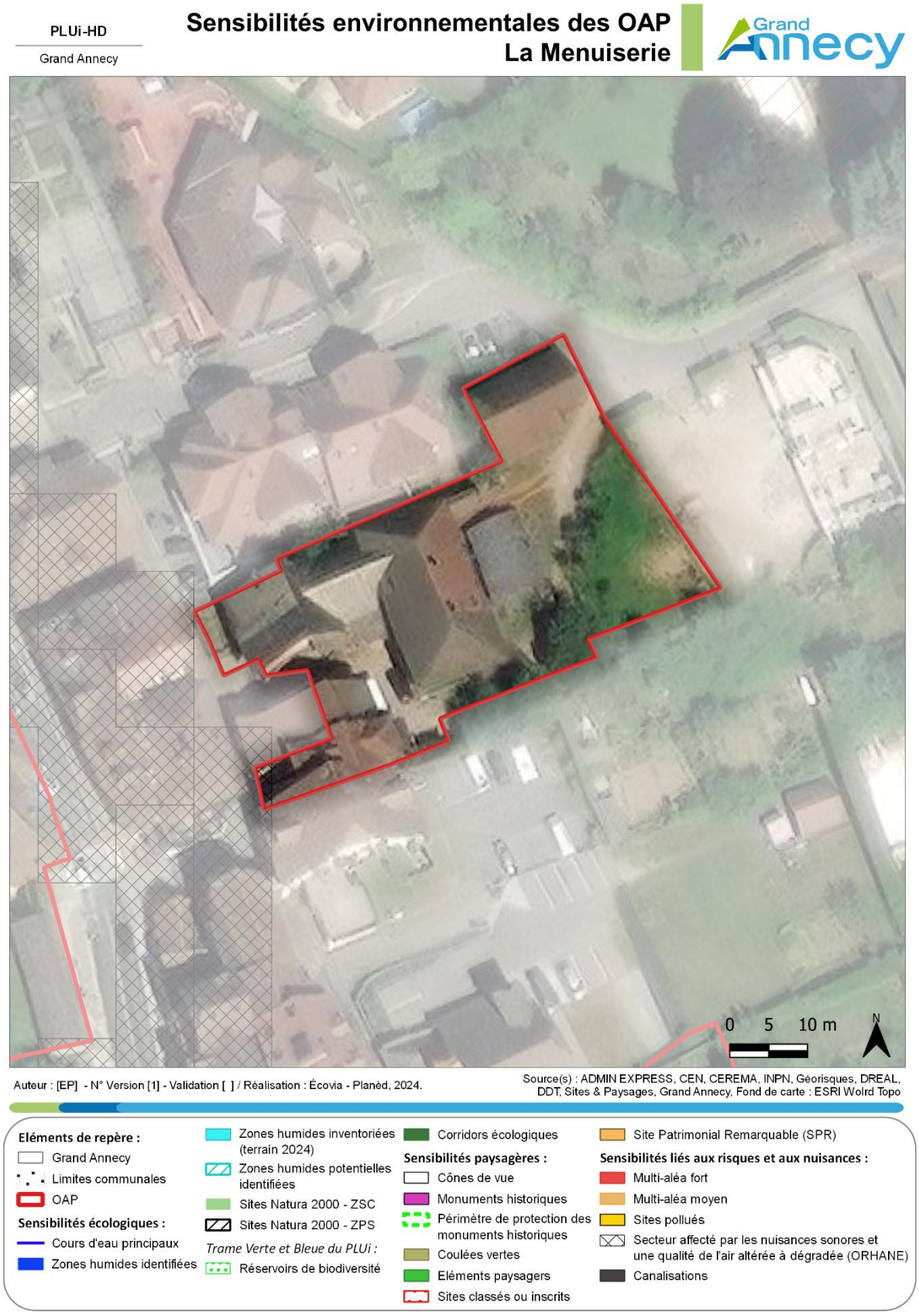


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Espace d'ores et déjà bâti avec jardin privé et arboré associé.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Les enjeux écologiques sont limités et se concentrent sur le jardin arboré. Il est recommandé de préserver la trame arborée existante autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver des espaces verts de respiration. Les deux espaces verts en partie ouest seront notamment conservés et protégés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'un espace anthropisé (jardin) et réduction de la trame arborée associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Intégration dans les formes et volumétries du centre historique, espaces verts conservés, percées visuelles conservées
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	Secteur affecté par le bruit routier ;
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (éloigner les chambres des sources, etc.)
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	cheminement piéton conforté
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP La Menuiserie

Sensibilités environnementales

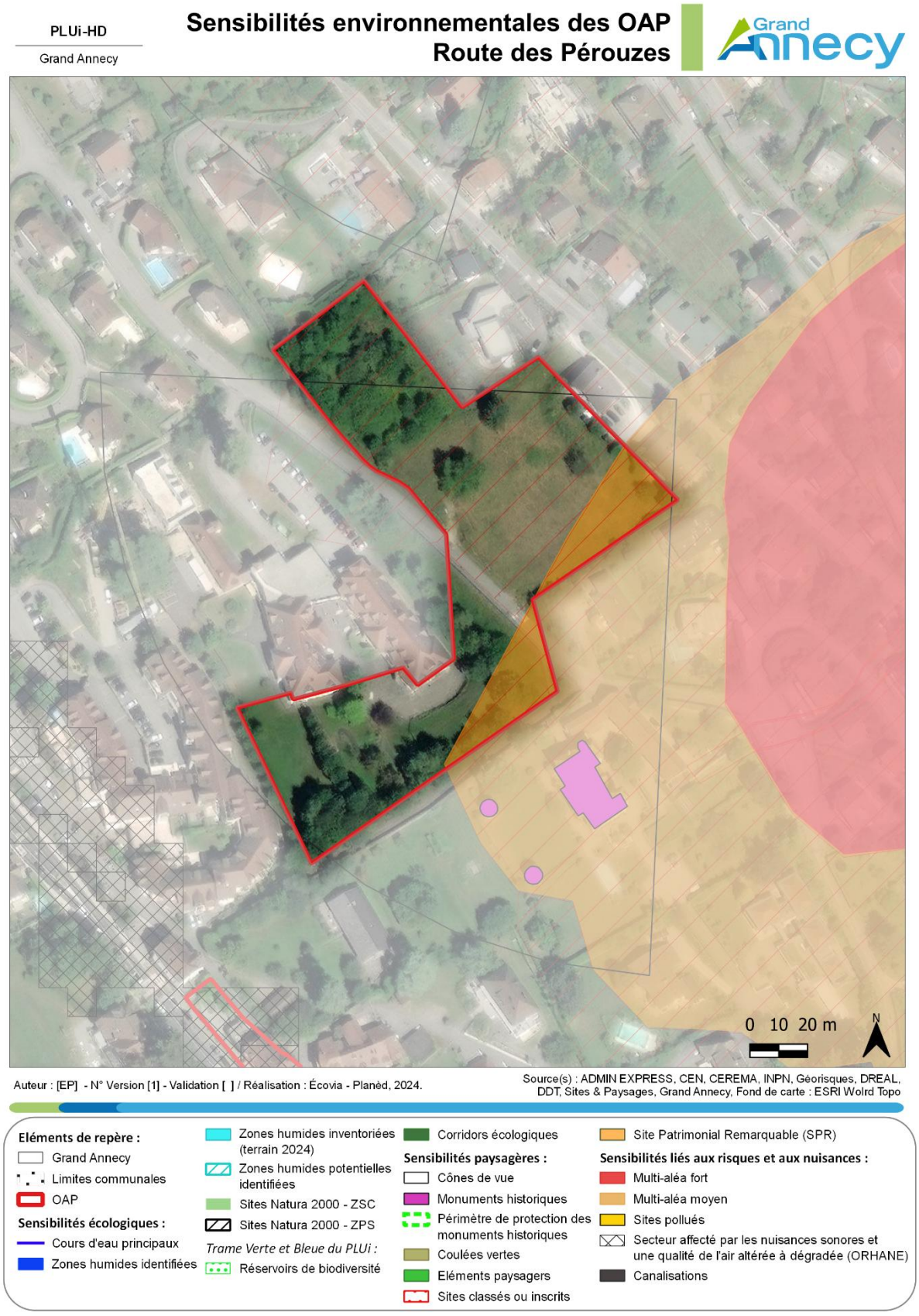


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Espace bâti. Seul un petit espace rudéral en partie arboré est présent à l'extrémité sud-est du secteur.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Secteur d'ores et déjà bâti. Ce dernier ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.
Orientations portées par l'OAP	Aucune orientation concernant les enjeux écologiques n'est proposée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Destruction de la trame végétale en extrémité sud-est du secteur.
Mesures ERC résiduelles	Préserver et renforcer la trame végétale autant que possible : végétalisation des stationnements, désimperméabilisation, etc.
Enjeux paysagers	
État initial	Cœur de nature ou espace de respiration identifié dans le diagnostic. périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Formes urbaines insérées dans les volumétries présentes dans le centre historique patrimonial du village
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	préserver les espaces verts existants, limiter l'imperméabilisation ailleurs
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminement piéton
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des Pérouzes

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Au nord-est, prairie en pente associée à une zone arborée (verger de noyer) surplombant la route et un mur de pierre. Au sud-ouest, parc (pelouse arborée) de la résidence Paul Idier.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques. Ponctuellement peut être utilisé par les espèces volantes (pas japonais).
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	La prairie et la zone arborée (verger) sur la partie nord-est peuvent abriter une biodiversité intéressante, malgré le caractère urbain des alentours. Il convient donc de préserver la zone arborée (verger) au nord-est et de préserver la trame arborée sur le reste du secteur.
Orientations portées par l'OAP	Pour la partie habitat, l'OAP prévoit de préserver le verger en espace inconstructible ainsi qu'un arbre identifié sur le schéma d'OAP. Par ailleurs, les franges nord-est et sud de l'opération feront l'objet d'un traitement paysager. En cas de haies, celles-ci seront constituées d'essences locales en mélange. Pour la partie Équipements, les espaces verts en bordure du chemin du Château et certains alignements d'arbres seront préservés.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de la prairie au nord et de la pelouse au sud. Réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique
Orientations portées par l'OAP	Verger protégé, arbre conservé, traitement paysager des franges, noue confortée, espaces verts préservés, alignements d'arbres préservés, vues préservées
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	PPR ;
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable, noue conservée
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Place des Enfants

Sensibilités environnementales



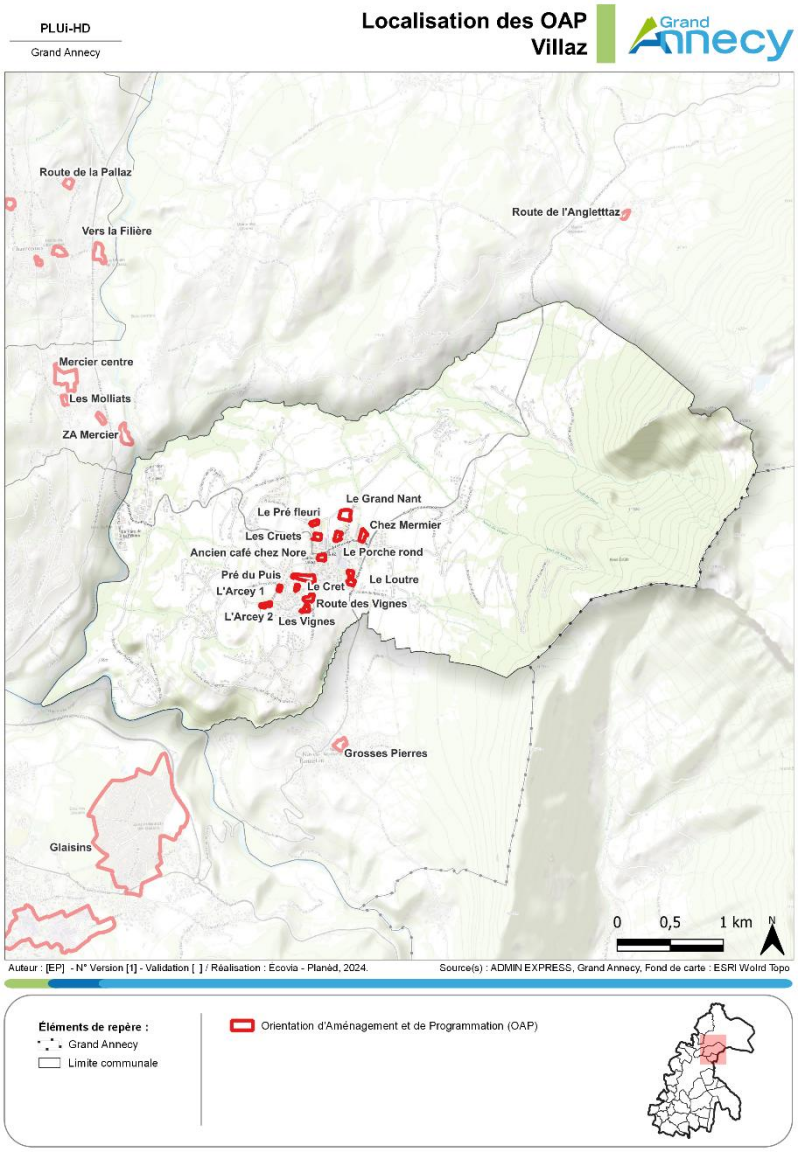
Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Zone bâtie avec jardin privé arboré
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Localisé entre les 2 ZNIEFF de type II (à moins de 500 mètres) du « Centre du Massif des Bornes » et de « l'Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes ». Localisé également à moins de 500 mètres au sud-ouest de la ZNIEFF de type I du « Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret ».
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur d'ores et déjà construit et présentant un jardin soumis à l'urbanisation voisine présente peu d'enjeux écologiques. Ces derniers visent essentiellement à préserver et renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	Aucune orientation concernant les enjeux écologiques n'est proposée.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Destruction du jardin et de la trame arborée associée.
Mesures ERC résiduelles	Prévoir une interface végétalisée en bordure ouest du secteur et végétaliser la place des Enfants.
Enjeux paysagers	
État initial	; périmètre de protection de monument historique, Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Formes intégrées dans les formes et volumes présents dans le centre historique
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	Périmètre de protection rapproché
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Commune de Villaz*

La commune de Villaz est concernée par 13 OAP, occupant une surface totale de 6,2 hectares.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Le Grand Nant	Habitat	0,92
L'Arcey 1	Habitat	0,18
L'Arcey 2	Habitat	0,35
Les Vignes	Habitat	0,35
Le Cret	Habitat	0,18
Le Porche rond	Habitat	0,38
Le Pré fleuri	Habitat	0,30
Pré du Puis	Habitat	1,04
Ancien café chez Nore	Habitat	0,38
Chez Mermier	Habitat	0,52
Le Loutre	Habitat	0,67
Les Cruets	Habitat	0,45
Route des Vignes	Habitat	0,48



- OAP Le Grand Nant

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie de pâture et/ou de fauche
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur est en lien avec les espaces agricoles voisins, mais est néanmoins soumis à l'urbanisation voisine. Il convient de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu de créer une transition paysagère végétale en bordure du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une prairie soumise à l'urbanisation.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, continuité verte arborée
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	Voie modes doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP L'Arcey 1

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette prairie soumise à l'urbanisation voisine, l'enjeu est de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu préserver les arbres existants et de créer une transition paysagère végétale en bordure du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une prairie soumise à l'urbanisation.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes, protection de petit patrimoine bâti, arbres conservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	liaison douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP L'Arcey 2

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairies en partie arborées
Continuités écologiques (TVB)	Axe de déplacement non idéal, mais peut participer ponctuellement aux continuités écologiques, notamment pour les espèces les moins farouches.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ces prairies sont fonctionnelles d'un point de vue écologique et peuvent servir de zones de chasses et de reproduction à plusieurs espèces faunistiques (invertébrés, chiroptères, etc.). Il convient de préserver et de renforcer la trame arborée existante autant que possible ainsi que de maintenir des espaces de prairies.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu préserver les arbres existants et de créer une transition paysagère végétale en bordure sud et est du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de prairies relativement fonctionnelles d'un point de vue écologique. Réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes, arbres conservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnement perméable
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC complémentaires	prévoir des stationnements vélos

- OAP Les Vignes

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie et jardin/potager. Présence de quelques arbres fruitiers.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette prairie soumise à l'urbanisation voisine, l'enjeu est de préserver et renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu préserver les arbres existants et de créer une transition paysagère végétale en bordure ouest, Nord et est du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une prairie soumise à l'urbanisation et d'une zone anthropisée (jardin/potager).
Mesures ERC résiduelles	Végétaliser l'interface avec les espaces agricoles voisins en bordure sud du secteur.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes, arbres conservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable
Orientations portées par l'OAP	voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Crêt

Sensibilités environnementales

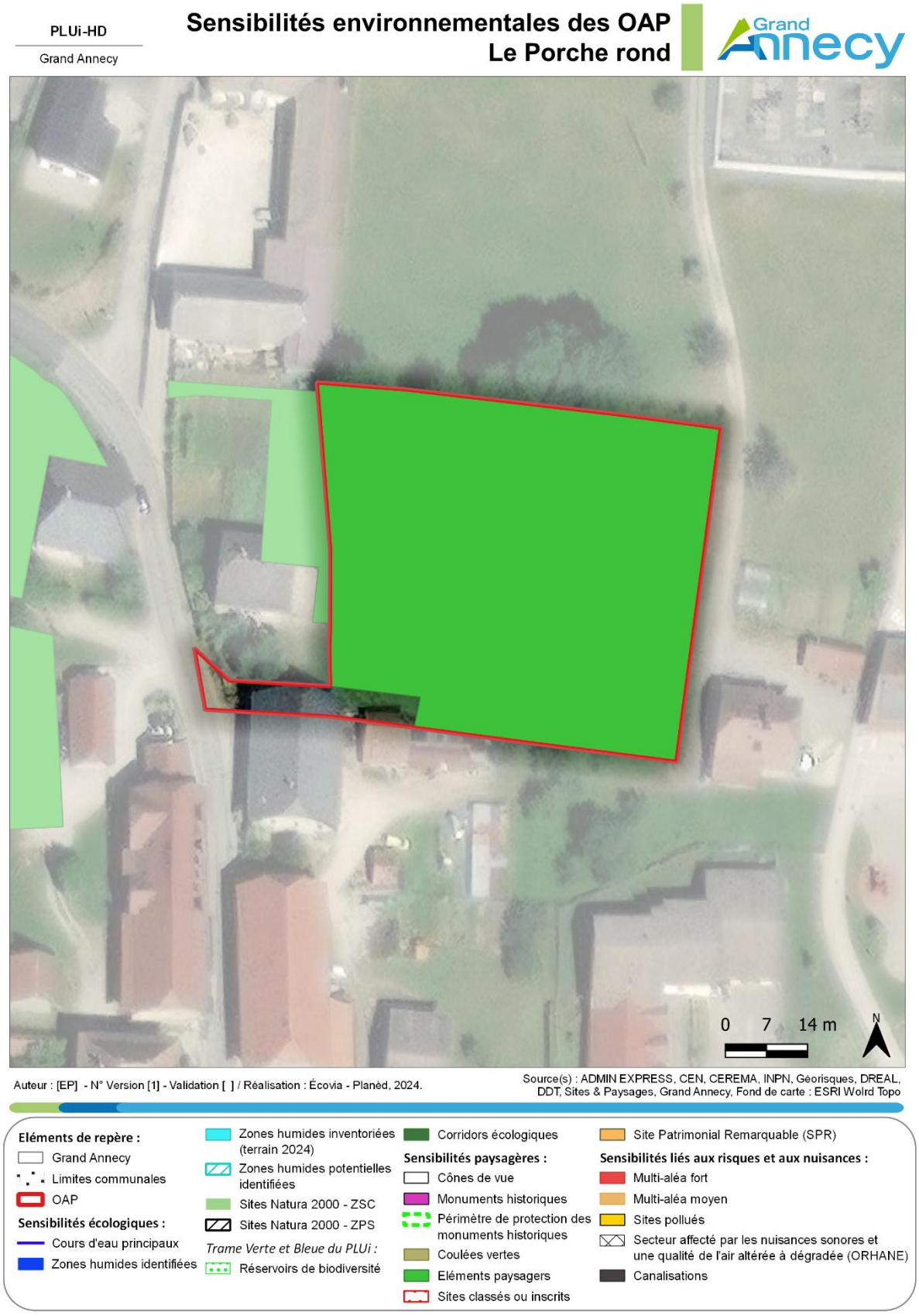


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette prairie moyennement fonctionnelle, favorable aux invertébrés, mais néanmoins soumise à l'urbanisation voisine, l'enjeu est de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu de créer une transition paysagère végétale en bordure ouest et Nord du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées) et de créer un espace vert public ou collectif.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une prairie soumise à l'urbanisation.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes, arbres conservés, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Porche Rond

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie arborée et verger
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques. Ponctuellement peut être utilisé par les espèces volantes (pas japonais).
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique, notamment vis-à-vis de la trame arborée. Il convient donc de préserver la trame arborée existante autant que possible et de maintenir des espaces de prairies, notamment au niveau des espaces arborés préservés.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu de créer une transition paysagère végétale en bordure du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une prairie relativement fonctionnelle d'un point de vue écologique. Destruction de certains individus arborés. Réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	Il est recommandé de préserver les arbres existants les plus remarquables, les arbres à cavités, etc.
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Pré Fleuri

Sensibilités environnementales

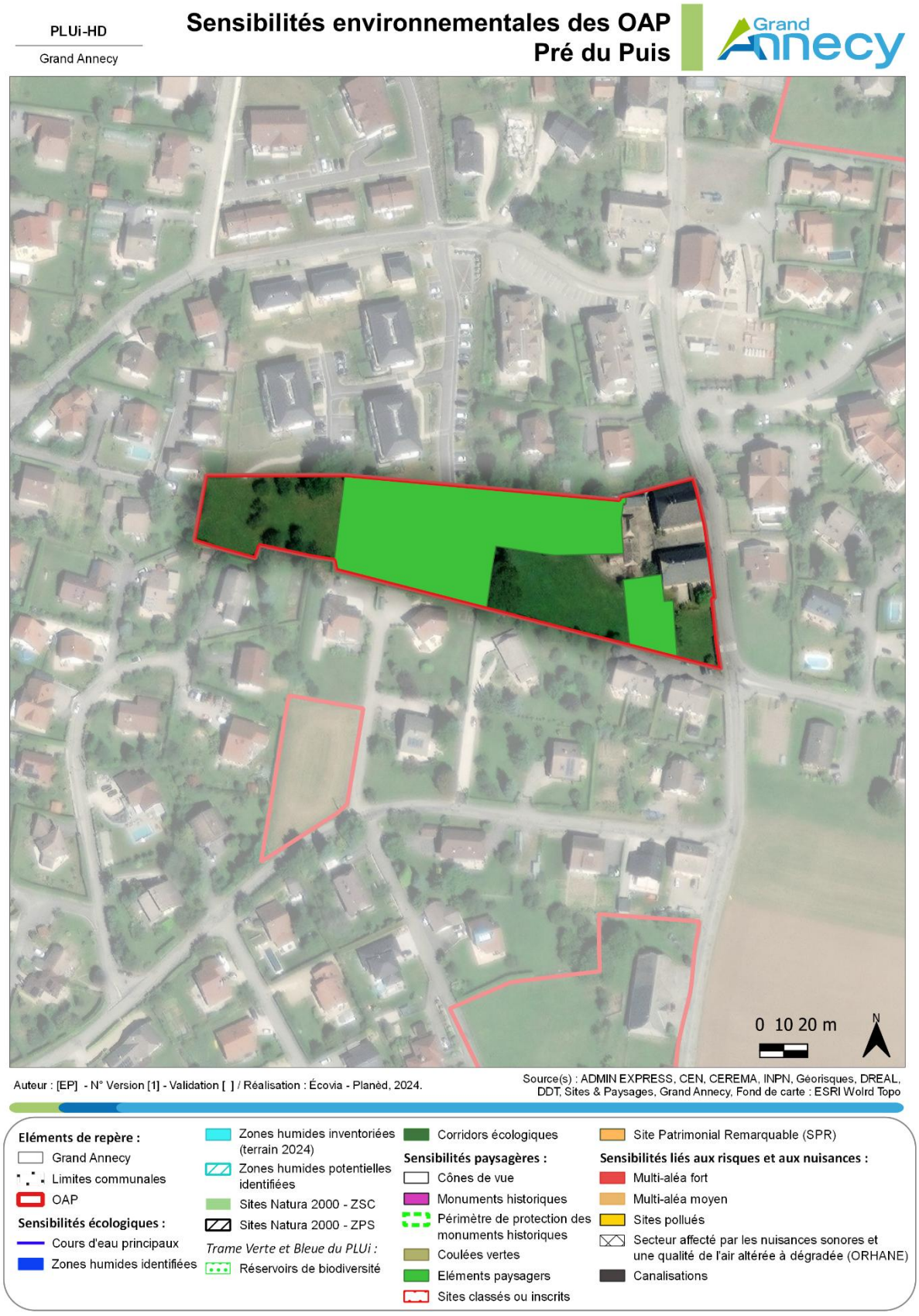


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Parking et jardin/potager derrière un muret
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques.
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Pas de traces d'humidité observées (végétation).
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Sur ce secteur anthropisé et soumis à l'urbanisation, l'enjeu est de préserver et de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu de créer une transition paysagère végétale en bordure du site (implantation de nouvelles continuités vertes arborées) et de créer un espace vert collectif.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'un espace anthropisé (jardin).
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Insertion du bâti dans le contexte environnant, stationnements végétalisés, continuités vertes, espace vert
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements perméables
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	voie douce
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Pré du Puis

Sensibilités environnementales

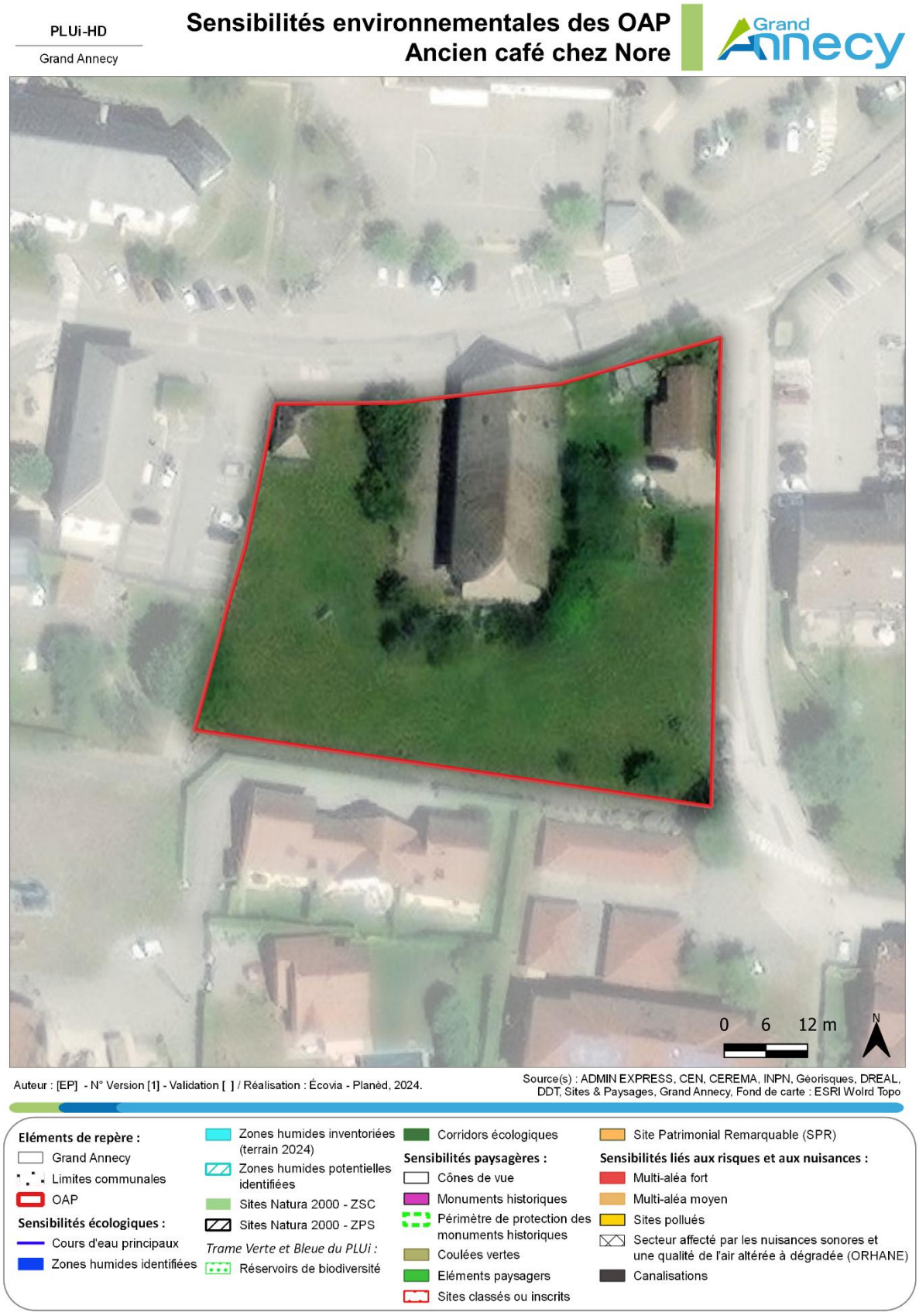


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés et prairies arborées
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques. Ponctuellement peut être utilisé par les espèces volantes (pas japonais).
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Ce secteur relativement vaste est fonctionnel d'un point de vue écologique malgré l'urbanisation voisine. Il convient de préserver et de renforcer la trame arborée autant que possible et de maintenir des espaces de prairies, notamment au niveau des espaces arborés préservés.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de végétaliser les stationnements. Il est également prévu d'aménager un espace public paysager au cœur du secteur. Une interface paysagère d'une profondeur de 10 m sera réalisée en frange sud du secteur. Pour finir, les arbres existants seront préservés autant que possible.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de prairies relativement fonctionnelles d'un point de vue écologique. Destruction de certains individus arborés. Réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	Il est recommandé de préserver les arbres existants les plus remarquables, les arbres à cavités, etc.
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Réhabilitation du bâtiment patrimonial, stationnement végétalisé, espaces publics paysagers, interface paysagère, arbres existants préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Ancien café chez Nore

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie et jardin arboré au Nord-Ouest. Alignement d'arbres autour du bâti existant (ancien corps de ferme).
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Le secteur est soumis à l'urbanisation voisine. Les enjeux se concentrent sur la trame arborée qu'il convient de préserver et de renforcer autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la végétalisation des stationnements. De plus, il est prévu de préserver la trame arborée existante autant que possible ainsi que de préserver des espaces végétalisés en cœur d'opération pour créer des espaces de respiration.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation partielle de la prairie soumise à l'urbanisation et réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Réhabilitation du bâtiment patrimonial, protection du petit patrimoine bâti, stationnements végétalisés, ouverture paysagère, arbres préservés, espaces végétalisés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	stationnements perméables, espaces de pleine terre maintenus
Orientations portées par l'OAP	négative, faible
Niveau d'incidence de l'OAP	Limiter l'imperméabilisation
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Chez Mermier

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Espace rudéral, bétonné avec bâti existant sur la partie nord et prairie sur la partie sud. Petit ru avec fine ripisylve associée, en bordure nord.
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté. Présence d'un petit ru (ruisseau de la Croix) avec fine ripisylve associée, en bordure nord.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible**
Détail des enjeux écologiques	Les enjeux se concentrent en bordure nord du secteur, au niveau du ru/fossé et de la fine ripisylve associée qu'il est nécessaire de préserver et de prévoir une marge de recul d'au moins 5 m. Le reste du secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers. La trame arborée/végétale pourrait être renforcée au sein du secteur.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP identifie et préserve la « haie » au niveau du ru et une transition paysagère avec l'espace agricole au nord fera l'objet d'un traitement végétalisé particulier, de type prairie fauchée. Une autre transition paysagère végétalisée est également prévue en bordure ouest. De plus, les arbres existants seront préservés autant que possible et les stationnements seront végétalisés. Enfin, des espaces végétalisés seront préservés au cœur de l'opération.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de la prairie soumise à l'urbanisation sur la partie sud du secteur.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, transition paysagère, arbres et espaces végétalisés préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	; AZI ;
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	Limiter l'imperméabilisation, s'assurer de la prise en compte de l'aléa inondation et éviter la zone inondable
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Le Loutre

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cette prairie soumise à l'urbanisation voisine, il convient de renforcer la trame végétale sur le secteur, notamment en bordure de secteur.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la végétalisation des stationnements. De plus, il est prévu de préserver des espaces végétalisés en interface avec les constructions existantes au sud du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de la prairie existante, soumise à l'urbanisation voisine et réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Stationnements végétalisés, vues vers le Parmelan maintenues, espaces végétalisés préservés en interface
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Les Cruets

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés et prairie arborée
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace ouvert de type prairie et jardins soumis à l'urbanisation voisine, l'enjeu est de préserver et de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la végétalisation des stationnements. Par ailleurs, les arbres existants seront préservés autant que possible et une transition paysagère végétale sera créée en frange Ouest, sud et est.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation de la prairie et de jardins et destruction partielle de la trame arborée existante impliquant une réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	Verger identifié dans le diagnostic paysager ; Ensemble bâti patrimonial identifié au diagnostic
Orientations portées par l'OAP	arbres conserves, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	continuité piétonne
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route des Vignes

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Prairie et jardin
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Non concerné
Autres périmètres	Non concerné
Zones humides	Non prospecté
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Sur cet espace ouvert de type prairie et jardins soumis à l'urbanisation voisine, l'enjeu est de préserver et de renforcer la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit la végétalisation des stationnements. Par ailleurs, les arbres existants seront préservés autant que possible dans le cadre du projet d'OAP et des espaces végétalisés seront également préservés (des jardins collectifs seront encouragés).
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'une partie de la prairie soumise à l'urbanisation voisine. Réduction de la biodiversité associée.
Mesures ERC résiduelles	-
Enjeux paysagers	
État initial	; Patrimoine isolé identifié dans le diagnostic
Orientations portées par l'OAP	Réhabilitation du corps de ferme, stationnements végétalisés, arbres préservés, vues vers le Parmelan préservées, espaces végétalisés
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, modérée
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	stationnements perméables, espaces de pleine terre maintenus
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nul
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axes cyclables
Orientations portées par l'OAP	Maillage doux
Niveau d'incidence de l'OAP	quasi nulle
Mesures ERC complémentaires	Périmètre de proximité ; axes cyclables

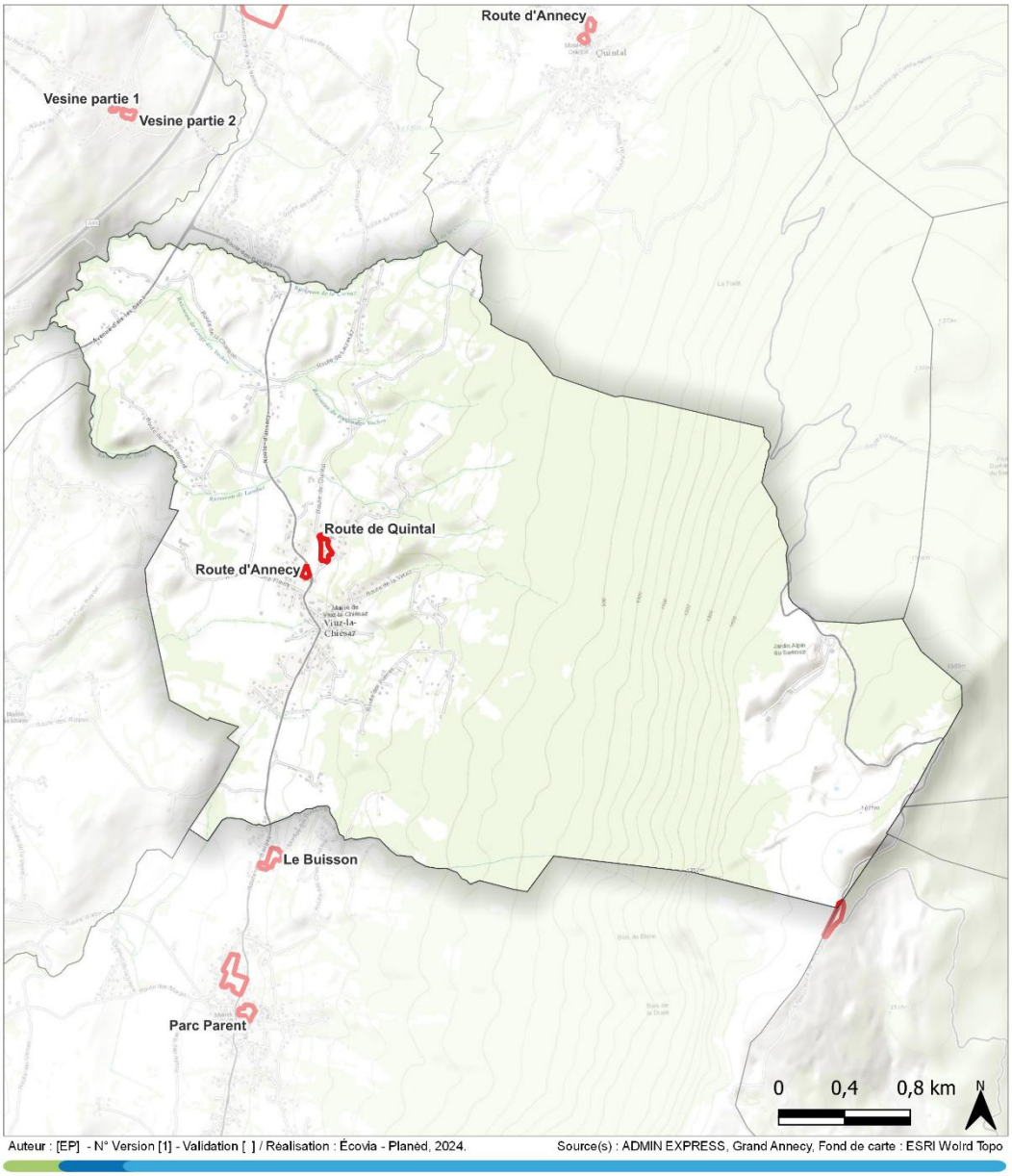
– *Commune de Viuz-la-Chiésaz*

La commune de Viuz-la-Chiésaz est concernée par 2 OAP, occupant une surface totale de 0,98 hectare.

Nom OAP	Vocation	Superficie (ha)
Route d'Annecy	Habitat	0,23
Route de Quintal	Habitat	0,75

PLUi-HD
Grand Annecy

Localisation des OAP
Viuz-la-Chiésaz



Auteur : [EP] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : Écovia - Planèd, 2024. Source(s) : ADMIN EXPRESS, Grand Annecy, Fond de carte : ESRI Wolrd Topo

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Limite communale

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- OAP Route d'Annecy

Sensibilités environnementales

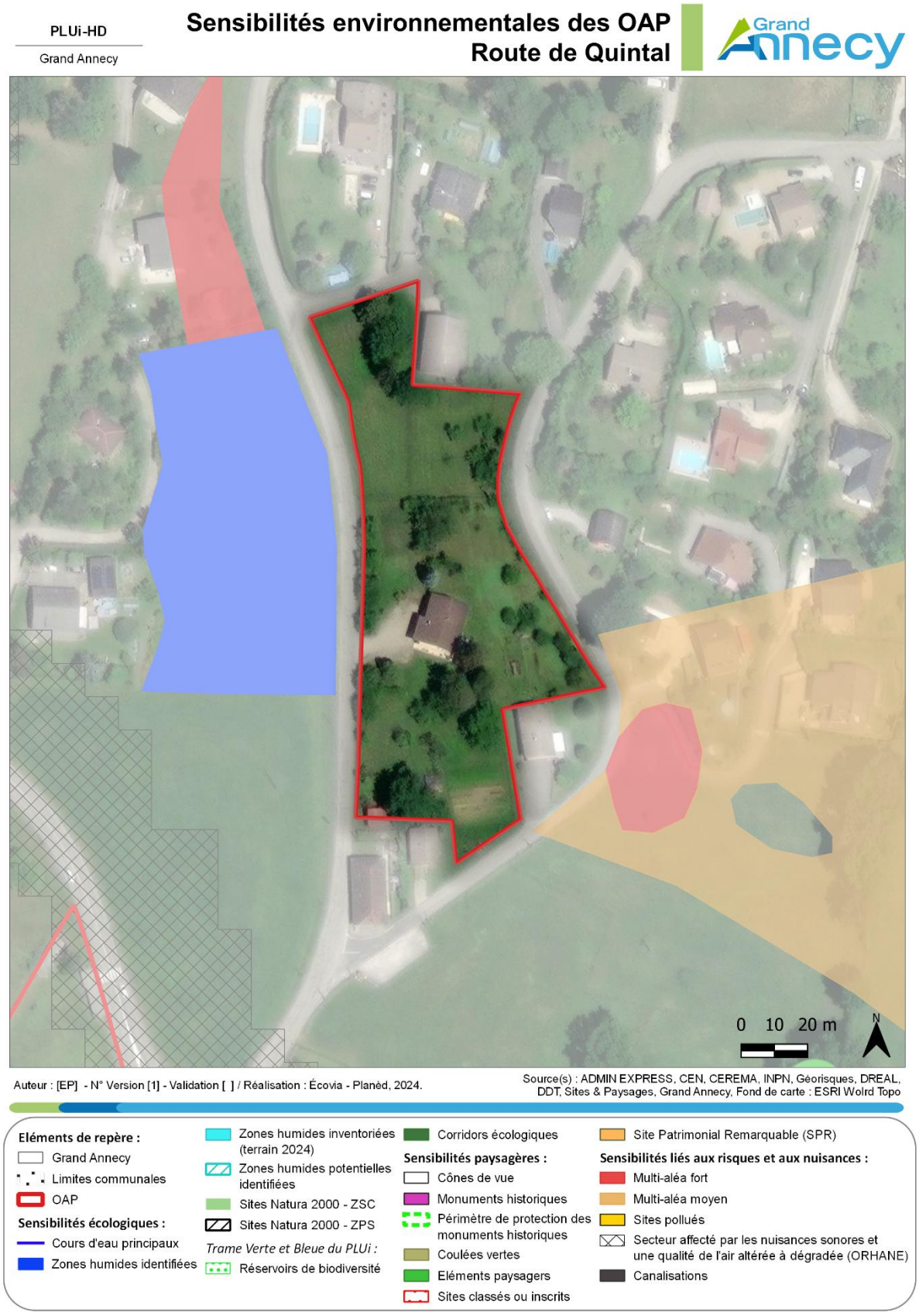


Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardin arboré
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques
Natura 2000	Localisé à environ 420 mètres de la ZPS « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Localisé au sein du PNR du « Massif des Bauges » et en bordure sud-ouest de la ZNIEFF de type II des « Zones humides du nord de l'Albanais ».
Zones humides	Non prospecté. Zones humides localisées à proximité.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Faible à modéré**
Détail des enjeux écologiques	Les enjeux se concentrent au niveau de la trame arborée et de la proximité de zones humides. Il convient donc de réaliser des sondages pédologiques pour clarifier la présence ou non d'une zone humide et de préserver la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit l'aménagement d'une transition paysagère avec les habitats existants avec la mise en œuvre d'une transition végétale et d'un espace vert collectif sur la partie sud. Certains arbres existants seront préservés au sein de cet espace vert. Des haies végétales pourront être plantées en bordure du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'espace anthropisé (jardin arboré) et dérangement de la biodiversité associée. Destruction d'un milieu potentiellement humide.
Mesures ERC résiduelles	Réaliser des sondages pédologiques pour clarifier la présence ou non d'une zone humide.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Volumétries harmonieuses, intégration des constructions dans le contexte, arbres préservés, espace vert, transition paysagère
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité ; axe cyclable ; Proximité arrêt de bus
Orientations portées par l'OAP	liaisons douces
Niveau d'incidence de l'OAP	Positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

- OAP Route de Quintal

Sensibilités environnementales



Analyse environnementale

Enjeux écologiques	
Habitats rencontrés	Jardins arborés et verger
Continuités écologiques (TVB)	Participe peu aux continuités écologiques. Bordé à l'ouest par un réservoir de biodiversité humide.
Natura 2000	Localisé à environ 500 mètres de la ZPS « Réseau de zones humides de l'Albanais ».
Autres périmètres	Localisé au sein du PNR du « Massif des Bauges » et en bordure sud-ouest de la ZNIEFF de type II des « Zones humides du nord de l'Albanais ».
Zones humides	Indéfinissable car inaccessible. Probabilité de présence de milieux humides. Proximité de zones humides et d'écoulement.
Niveau d'enjeux écologiques global	**Modéré**
Détail des enjeux écologiques	Les enjeux se concentrent au niveau de la trame arborée et de la proximité de zones humides. Il convient donc de réaliser des sondages pédologiques pour clarifier la présence ou non d'une zone humide et de préserver la trame arborée autant que possible.
Orientations portées par l'OAP	L'OAP prévoit de préserver la naturalité des parcelles en limitant notamment la consommation d'espace et en préservant le verger sur la partie est (préservation des continuités écologiques en lien avec le passage d'un cours d'eau et préservation de la trame arborée). Des haies végétales pourront être plantées en bordure du secteur.
Niveau d'incidence de l'OAP	**Négative faible à modérée**
Détails de l'incidence de l'OAP	Consommation d'espace anthropisé (jardins arborés) et dérangement de la biodiversité associée. Destruction d'un milieu potentiellement humide.
Mesures ERC résiduelles	Réaliser des sondages pédologiques pour clarifier la présence ou non d'une zone humide.
Enjeux paysagers	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Ambiance paysagère, préservée, volumétries harmonieuses, intégration dans le contexte, transition paysagère, arbres préservés
Niveau d'incidence de l'OAP	Neutre
Mesures ERC résiduelles	
Enjeux liés aux risques et aux nuisances	
État initial	
Orientations portées par l'OAP	Espace de pleine terre maintenu
Niveau d'incidence de l'OAP	négative, faible
Mesures ERC résiduelles	limiter l'imperméabilisation
Eau	
Captage	
Proximité réseau d'eau potable proche	Oui
Assainissement collectif	Oui
Mobilité	
État initial	Périmètre de proximité
Orientations portées par l'OAP	sentes piétonnes, cheminement doux
Niveau d'incidence de l'OAP	positive, faible
Mesures ERC complémentaires	

– *Synthèse de l'analyse des incidences des OAP*

La plupart des OAP démontre une bonne intégration des enjeux environnementaux présents. Quelques-unes devraient cependant engendrer des incidences négatives localement, c'est pourquoi des mesures d'évitement et de réduction sont préconisées. De fait, sous réserve de l'application de ces mesures, les incidences des OAP devraient être faibles.

2.4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES

2.4.3.a UTN n°1 – Maison du Plateau des Glières

- *Localisation*

L'UTN se situe sur la commune de Filière au niveau du plateau des Glières, en lieu et place de la Maison du Plateau existante. Le secteur fait l'objet d'une OAP sectorielle et d'un Stecal, d'une surface unitaire de 1,76 ha.



- *Etat d'avancement du projet à l'approbation du document d'urbanisme*

Se reporter à la pièce 1.5-Dossier UTN pour plus de précisions sur ce sujet.

Le projet lié à cette UTN comprend la reconstruction en lieu et place de la Maison du Plateau, aujourd'hui peu fonctionnelle et ne répondant plus aux exigences de qualité environnementale dans un contexte d'augmentation constante de la fréquentation touristique du plateau des Glières été comme hiver. L'objectif principal affiché est de regrouper l'ensemble des services d'accueil, d'activités culturelles et sportives au sein d'un seul bâtiment.

La nouvelle infrastructure comprendra un espace accueil et information, une salle hors sac dédiée à l'accueil du public scolaire, une salle hors sac grand public, une terrasse extérieure couverte, des blocs sanitaires judicieusement répartis, un espace location de ski, une école de ski, un espace technique (entretien, maintenance des engins, stockage du matériel, cour de manœuvre, poste de secours), un espace dédié au personnel dont salle commune et vestiaires, 2 studios et 2 garages. L'espace extérieur sera réorganisé, notamment au niveau de l'espace chausse/déchausse du front de neige, du départ des pistes nordiques et piétonnes ainsi que de l'accès au jardin des neiges.

Le projet engendre une augmentation de surface de plancher de l'ordre de 1000 m^2 par rapport à l'existant.

NB : Le domaine nordique des Glières ne dispose pas de système d'enneigement artificiel actuellement ; le projet d'UTN associé à la Maison du Plateau ne prévoit pas d'implantation de ce type d'équipement.

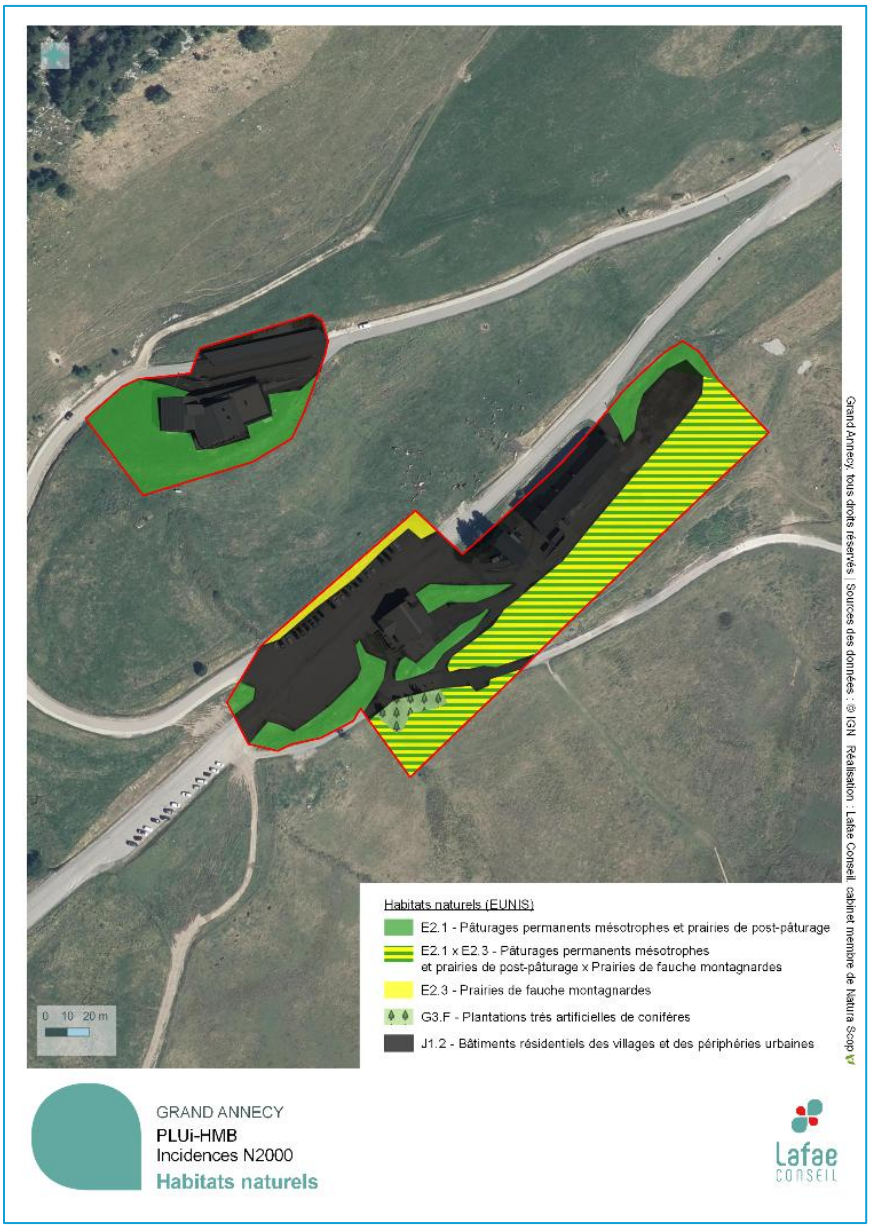
- *Etat initial de l'environnement*

Le tableau suivant rappelle et synthétise les éléments extraits de l'état initial de l'environnement (RP 1.1) qui se rapportent directement au secteur d'étude.

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
Santé humaine	**Espèces à enjeux pour la santé humaine** Aucune espèce contactée lors des prospections sur site (Ø ambroisie, berce du Caucase, chenilles processionnaires, tiques, moustique-tigre) **Zoonoses** Présence de tiques au sein des milieux ouverts, potentiellement vectrices de borrélioses de Lyme **Sécurité sanitaire de l'eau** Analyses d'eau potables aux paramètres conformes sur le plateau		**Faible** Site déjà majoritairement artificialisé (Maison du plateau actuelle)
Populations	**Habitants** Pas d'habitants à l'année sur le plateau **Populations fragiles** Pas d'établissements accueillant de manière régulière des populations fragiles sur le plateau (crèches, hôpitaux, écoles, etc) **Populations en transit** Accueil préexistant sur site : saisonniers (secouristes, écoles de ski, loueurs), agents départementaux, usagers (skieurs, randonneurs, scolaires)		**Moyen** Requalification de la Maison du Plateau pensée pour améliorer le confort des usagers dont le flux augmente de façon stable d'année en année.
Faune	Présence potentielle d'espèces patrimoniales dans l'ancien bâti : Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* (si combles volumineuses) Fréquentation potentielle des habitats naturels ouverts pour l'alimentation d'espèces patrimoniales : chiroptères pré-cités, Bondrée apivore *Pernis apivorus*, Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*, Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, Alouette lulu *Lullula arborea*.		**Moyen** Présence avérée à confirmer ; état de conservation moyen des habitats concernés et fréquentation anthropique préalable sur ces emprises.
Flore	<u>Quatre habitats naturels distincts</u> E2.3 – Prairies de fauche montagnardes E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées GF3.13 – Plantations de conifères indigènes J1 – Bâtiments des villes et des villages <u>Un habitat naturel en mosaïque</u> E2.1 x E2.3 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x Prairies de fauche montagnardes		**Moyen** Présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire <u>en mosaïque</u> sur 5 430 m^2 soit 30 % de l'emprise totale de l'enveloppe UTN.
Sols	<u>Deux unités de sol distinctes</u> UCS 30 – Brunisols et calcisols des pelouses calcicoles à Carex ferrugineux (fraîches) et Seslérie (sèches) sur pentes fortes de l'étage alpin issues de calcaires tendres (marnes et calcaires marneux) UCS 39 – Lithosols-organosols calciques humifères et brunisols colluviques sur calcaires tendres et calschistes – replats et pentes faibles des karsts alpins couverts (pelouses)		**Faible** Formations pédologiques communes, déjà majoritairement imperméabilisées en configuration avant-projet

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
Eaux superficielles	Affluent intermittent du ruisseau de Paccot à 175 m au Sud de l'emprise UTN Proximité immédiate amont de la zone humide « Plateau des Glières » (74ASTERS3052)		**Moyen** Proximité géographique de zones en eaux sensibles
Alimentation en eau potable	Alimentation du plateau via 3 ressources situées sur place, dont une mobilisée uniquement pour l'alimentation des troupeaux (eaux brutes) Nécessité de rotations de secours ponctuelles assurées par camions citernes en cas d'étiages sévères depuis une ressource complémentaire située route du Plateau.		**Moyen** Le projet associé à l'UTN permet d'augmenter significativement la capacité d'accueil du site.
Assainissement	Une station d'épuration présente sur le plateau (350 EH) avec une charge maximale en entrée constatée de 135 EH actuellement.		**Moyen** Le projet associé à l'UTN permet d'augmenter significativement la capacité d'accueil du site.
Air	Statistiques sur la commune de Fillière (ATMO Aura, 2024, **zones habitées**) Dioxyde d'azote – 7 à 24 µg/m^3, valeur moyenne de 9 µg/m^3 (limite réglementaire 40 ug/m^3) Ozone – 10 à 14 j > 120 µg/m^3/8h, valeur moyenne de 13 (valeur cible 25 j) Particules fines PM10 – 11 à 16 µg/m^3, valeur moyenne de 13 (limite 40 µg/m^3) Particules fines PM2,5 – 5 à 8 µg/m^3, valeur moyenne 7 (limite 25 µg/m^3)		**Faible** Site de pleine nature en fin de route carrossable.
Bruit	Aucune infrastructure recensée au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département.		**Faible** Site en fin de route desservant uniquement le plateau à des fins agricoles, touristiques et/ou pédagogiques.
Climat	Climat montagnard aux hivers froid et aux étés frais et humides.		**Faible** Activité touristique préexistante, projet visant à l'amélioration du confort des usagers.
Patrimoine culturel	**Monuments historiques** Monument national à la Résistance du Plateau des Glières (2020) à 355 au Nord-Est. **Site inscrit** Projet situé au sein du site inscrit « Plateaux des Glières, de Dran, et montagne des Auges » (SI557)		**Moyen** Projet situé au sein du périmètre de protection d'un monument historique et d'un site inscrit.
Patrimoine architectural	Architecture vernaculaire caractéristique du patrimoine montagnard sur le plateau des Glières		**Faible** Environnement architectural montagnard typique, peu de bâti.
Paysages	**Unité paysagère globale** « Plateau et contreforts des Bornes » ; plateau des Glières constituant un site emblématique de la structure paysagère globale. **Séquences paysagères locales** Ambiance paysagère « espaces d'altitude » : espaces naturels très ouverts, exposés aux vues		**Moyen** Inscription au sein d'un site emblématique de l'unité paysagère fortement exposé aux vues externes.

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
	externes, bâtiments rares souvent isolés et liés à des usages agrosylvopastoraux anciens ou en lien avec des équipements de loisirs.		



(emprise au Sud uniquement)

Les enjeux principaux identifiés pour l'UTN n°1 Maison du Plateau des Glières concernent donc les composantes de l'environnement suivantes : eaux, biodiversité et milieux naturels, paysages.

– *Incidences brutes du projet (enjeux principaux)*

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
Populations	D	P	Augmentation de la capacité d'accueil de la Maison : 30 personnels d'accueil, 300 personnes grand public, 120 élèves (4 classes) simultanés		**Positif** Projet améliorant le confort du personnel intervenant sur site et des usagers ponctuels (classes, skieurs, piétons, randonneurs, etc)

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
Eaux superficielles	D	P	Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales en toiture (1000 m^2 drainés) n'entrant plus dans le cycle de l'eau local (zones humides notamment)		**Faible** La surface de toiture représente environ 0,5 % de la surface du bassin d'alimentation total de la zone humide. Le système prévoit par ailleurs la redirection des volumes captés non utilisés vers les milieux naturels sous réserve de faisabilité technique effective. Un procédé similaire est mis en place sur le toit de l'auberge de Glières depuis quelques années sans effet notable sur l'alimentation en eau de la zone humide.
Alimentation en eau potable	D	P	Besoins totaux en eau potable estimés à 400 m^3 par an après projet		**Faible** Adéquation besoins/ressources assurée sur le secteur avec un excédent de 34 m^3/jour (cf annexes sanitaires)
Alimentation en eau potable	D	T	Augmentation de la pression sur la ressource en période d'étiage sévère		**Faible** L'expérience (2018, 2022) montre que des rotations ponctuelles de camions citerne sont nécessaires en cas d'étiage très sévères uniquement ; les volumes d'eau nécessaires pour compléter le niveau du réservoir proviennent néanmoins d'un local équipé d'un pompage fixe situé sur la route du Plateau et sont à ce titre comptabilisés dans le bilan besoins/ressources évoqué.
Assainissement	D	P	Besoins totaux de traitement des effluents estimés à 93 EH par an après projet		**Faible** La station d'épuration des Glières est dimensionnée pour 350 EH avec une charge maximale en entrée actuelle de l'ordre de 135 EH. La capacité résiduelle, d'environ 120 EH, laisse une marge confortable en cas d'écart à l'estimation de besoin faite en première intention.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de milieux d'intérêt communautaire à hauteur de 5 430 m^2 (prairies de fauche montagnardes en mélange)		**Faible** Milieux bien représentés à l'échelle du site Natura 2000 « Les Frettes / Massif des Glières » ; habitats déjà partiellement dégradés car en mélange avec des prairies de moins bonne qualité dans leur configuration actuelle ; projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation des sols sur ces emprises dans sa forme actuelle ; activité touristique préexistante.
Paysage	D	P	Pollution visuelle depuis de nombreuses vues externes entre 300 m et 1 km, en particulier dans l'axe de la route des Glières en séquence d'approche et en vues rapprochées.		**Moyen** Bâti préexistant, construction nouvelle nécessitant des mesures spécifiques pour insertion dans un contexte naturel et patrimonial contraints.

Rappel des vues externes depuis l'UTN (dossier UTN)



– *Mesures ERC spécifiques*

Composante				Mesure
Paysage	E	R	C	Concevoir des lignes et volumes des constructions de manière à s'intégrer en partie dans le terrain
Paysage	E	R	C	Prioriser l'emploi de surfaces enterrées (60 % a minima)
Paysage	E	R	C	Recourir à des silhouettes générales proches de celles des constructions traditionnelles locales, et notamment du bâtiment de la colonie de la Métralière existante à proximité
Paysage	E	R	C	Maintenir l'ensemble construit selon une forme urbaine traditionnelle groupée propre aux alpages
Paysage	E	R	C	Se conformer aux prescriptions spécifiques inscrites à l'OAP thématique Paysage pour ce secteur (implantation, végétalisation des abords, stationnement, etc)

– *Impacts résiduels*

Compte-tenu des mesures mises en place, les impacts résiduels de l'UTN n°1 sont jugés **faibles** pour l'ensemble des composantes de l'environnement étudiées.

2.4.3.b UTN n°2 – Courant d'Ere – Semnoz à Leschaux et Viuz-la-Chiésaz

– *Localisation*

L'UTN se situe sur les communes de Leschaux et de Viuz-la-Chiésaz au sommet du Semnoz. Le secteur fait l'objet d'une OAP sectorielle et d'un Stecal spécifiques d'une surface unitaire de 0,8 ha.



– *Etat d'avancement du projet à l'approbation du document d'urbanisme*

Se reporter à la pièce 1.5-Dossier UTN pour plus de précisions sur ce sujet.

Le projet lié à cette UTN comprend la reconstruction en lieu et place du bâtiment du Courant d'Ere. Construit en 1872, le bâtiment a fait l'objet de rénovations partielles mais présente aujourd'hui un état de vétusté avancée nécessitant d'importantes remises à niveau pour répondre aux exigences de sécurité (accessibilité, sécurité incendie, hygiène, résistance sismique).

La nouvelle infrastructure comprendra un espace de location de matériel d'hiver, un espace d'interprétation, un espace de consigne publique, une salle hors-sac modulable, des blocs sanitaires, des locaux de stockage du matériel de la station, une coupole d'observation astronomique, un restaurant d'environ 150 couverts et un hébergement saisonnier de 3 chambres. Certains espaces sont modulables afin de s'adapter aux besoins d'accueil et de stockage spécifiques à chaque saison (été, hiver). Le projet prévoit également la requalification de l'espace de stationnement actuel avec une capacité totale de 100 places véhicules légers, 6 places autocars, une aire de retournement navette ainsi qu'une aire de bivouac de 6 emplacements.

Le projet engendre une augmentation de surface de plancher de l'ordre de 400 m^2 par rapport à l'existant.

NB : Le projet d'UTN associé au Courant d'Ere ne prévoit pas d'extension de réseau neige et autres équipements nécessaires à l'enneigement artificiel du secteur.

– *Etat initial de l'environnement*

Le tableau suivant rappelle et synthétise les éléments extraits de l'état initial de l'environnement (RP 1.1) qui se rapportent directement au secteur d'étude.

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
Santé humaine	**Espèces à enjeux pour la santé humaine** Aucune espèce contactée lors des prospections sur site (Ø ambroisie, berce du Caucase, chenilles processionnaires, tiques, moustique-tigre) **Zoonoses** Présence de tiques au sein des milieux ouverts, potentiellement vectrices de borrélioses de Lyme **Sécurité sanitaire de l'eau** Analyses d'eau potables aux paramètres conformes sur le secteur.		**Faible** Site déjà majoritairement artificialisé (Courant d'Ere et stationnements pré-existants)
Populations	**Habitants** Pas d'habitants à l'année au sommet **Populations fragiles** Pas d'établissements accueillant de manière régulière des populations fragiles sur le plateau (crèches, hôpitaux, écoles, etc) **Populations en transit** Accueil préexistant sur site (avant fermeture préventive en 2022)		**Moyen** Requalification du Courant d'Ere pensée pour améliorer le confort des usagers dont le flux augmente de façon stable d'année en année.
Faune	Présence potentielle de populations de chiroptères dans les combles (si existantes et à volume suffisant) et bardages actuels.		**Moyen** Présence potentielle d'espèces protégées dans le bâti ancien.
Flore	<u>Trois habitats naturels distincts</u> E2.3 – Prairies de fauche montagnardes E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées J1 – Bâtiments des villes et des villages		**Moyen** Présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire sur 385 m^2 soit 4 % de l'emprise totale de l'enveloppe UTN.
Sols	<u>Une unité de sol</u> UCS 48 – Brunisols oligosaturés, calcisols-et pélosols-colluviosols à moder classique, rendisols et lithosols calciques humifères des pentes faibles à moyennes et replats du montagnard sur calcaires marneux.		**Faible** Formations pédologiques communes déjà partiellement imperméabilisées en configuration avant-projet
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau n'irriguant la partie sommitale du Semnoz Proximité immédiate des zones humides « Crêt de Chatillon Sud-Ouest / Mare de l'hôtel du Semnoz » (74ASTERS1143) et « Crêt du Chatillon Sud-Ouest / 50 m au Sud-Sud-Est du point coté 1642m » (74ASTERS1837) quoique ces dernières n'existent plus actuellement (cf photos) Zone humide « non nommée » n°74ASTERS5696 (janvier 2025) à 50 m au Sud-Est.		**Faible** Proximité géographique d'une zone humide mal connue, par ailleurs située au sein d'un alpage exploité par des vaches laitières.
Alimentation en eau potable	Ressources naturelles existantes très insuffisantes en quantité et qualité en toute saison nécessitant actuellement des livraisons par rotations de camions-citernes en période d'étiage. Un projet d'interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune de Leschaux pour 2026/2027.		**Moyen** Le projet associé à l'UTN permet d'augmenter significativement la capacité d'accueil du site.

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
Assainissement	Un secteur se situant en « zone d'assainissement non collectif » selon les zonages d'assainissement communaux.		**Moyen** Le projet associé à l'UTN permet d'augmenter significativement la capacité d'accueil du site.
Air	Statistiques sur la commune de Leschaux (ATMO Aura, 2024, **zones habitées**) Dioxyde d'azote – 7 µg/m³ (limite réglementaire 40 ug/m³) Ozone – 12 à 13 j > 120 µg/m³/8h, valeur moyenne de 13 (valeur cible 25 j) Particules fines PM10 – 11 à 12 µg/m³, valeur moyenne de 12 (limite 40 µg/m³) Particules fines PM2,5 – 5 µg/m³ (limite 25 µg/m³) Statistiques sur la commune de Viuz-la-Chiésaz (ATMO Aura, 2024, **zones habitées**) Dioxyde d'azote – 7 à 15 µg/m³, valeur moyenne de 8 µg/m³ (limite réglementaire 40 ug/m³) Ozone – 10 à 15 j > 120 µg/m³/8h, valeur moyenne de 15 (valeur cible 25 j) Particules fines PM10 – 11 à 15 µg/m³, valeur moyenne de 13 (limite 40 µg/m³) Particules fines PM2,5 – 5 à 7 µg/m³, valeur moyenne 6 (limite 25 µg/m³)		**Faible** Site en secteur peu bâti, deux routes desservant les versants Annecy et Bauges du Semnoz s'y rejoignant.
Bruit	Aucune infrastructure recensée au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département.		**Faible** Site desservi à des fins touristiques exclusives.
Climat	Climat montagnard aux hivers froid et aux étés frais et humides.		**Faible** Activité touristique préexistante, projet visant à l'amélioration du confort des usagers.
Agriculture	Site enclavé au cœur d'alpages laitiers. Un chalet de transformation à 500 au Sud.		**Moyen** Fréquentation touristique induite ayant des retombées sur l'activité laitière, quoique déjà préexistante.
Patrimoine culturel	Aucun monument historique, sites archéologiques, sites inscrits ou classés sur le secteur. Pas de covisibilité avec le monument le plus proche.		**Faible** Proximité très relative.
Patrimoine architectural	Architecture vernaculaire caractéristique du patrimoine montagnard sur le secteur. Premier bâtiment construit dans les Bauges en 1867.		**Faible** Environnement architectural montagnard typique, station de ski, peu de bâti.
Paysages	**Unité paysagère globale** « Les Rives du lac » ; massif du Semnoz constituant un site emblématique de la structure paysagère globale **Séquences paysagères locales** Ambiance paysagère « espaces d'altitude » : espaces naturels très ouverts, exposés aux vues externes, bâtiments rares souvent isolés et liés à		**Moyen** Inscription au sein d'un site emblématique de l'unité paysagère fortement exposé aux vues externes.

Composante	Description de l'état initial		Niveau d'enjeu / UTN
	des usages agrosylvopastoraux anciens ou en lien avec des équipements de loisirs.		

Habitats naturels



Zone humide 74ASTERS1143 (atterrissement)



Zone humide 74ASTERS1837 (disparue)



Les enjeux principaux identifiés pour l'UTN n°2 Courant d'Ere - Semnoz concernent les composantes de l'environnement suivantes : eaux, biodiversité et milieux naturels, paysages.

– *Incidences brutes du projet (enjeux principaux)*

Composante			Description de l'impact brut		Niveau d'impact brut
Populations	D	P	Augmentation de la capacité d'accueil du Courant d'Ere : 250 personnes simultanées (salle hors sac, restaurant)		**Positif** Projet améliorant le confort du personnel intervenant sur site et des usagers ponctuels (classes, skieurs, piétons, randonneurs, etc)
Alimentation en eau potable	D	P	Besoins totaux des infrastructures existantes en partie sommitale du Semnoz (chalet d'alpage du Villard, Grand Chalet, Courant d'Ere, restaurant Les Rochers Blancs et station) de 77 m^3/j maximum.		**Faible** Projet final en cours de dimensionnement, tenant de fait compte de cette limite haute pour concevoir l'ensemble des futures installations.
Alimentation en eau potable	D	T	Augmentation de la pression sur la ressource en période d'étiage sévère		**Faible** Projet final en cours de dimensionnement, tenant de fait compte de cette limite haute pour concevoir l'ensemble des futures installations.
Assainissement	D	P	Capacité nécessaire de traitement estimée à 100-150 EH en première intention		**Faible** Un système d'assainissement autonome restant à concevoir dans le cadre du concours d'architecte, dimensionné de fait de façon adaptée pour traiter le surplus d'effluent.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de milieux d'intérêt communautaire à hauteur de 385 m^2 (prairies de fauche montagnardes)		**Faible** Habitat en état relativement dégradé actuellement (talus routier) ; milieux bien représentés voire dominants dans les alpages environnants ; activité touristique préexistante.
Agriculture	I	T	Dégradation et/ou altération des alpages laitiers à proximité par divagation intempestive d'usagers (randonneurs, campeurs, etc)		**Faible** Activité touristique (et dérangements) préexistants, renforcement de la clôture des prés les plus proches depuis la future aire de bivouac, intérêt économique pour la vente de fromages d'alpages
Paysage	D	P	Pollution visuelle depuis de nombreuses vues externes dans un rayon de 700 m à la ronde.		**Moyen** Bâti préexistant, construction nouvelle nécessitant des mesures spécifiques pour insertion dans un contexte naturel et patrimonial contraints.

Rappel des vues externes depuis l'UTN (dossier UTN)



– *Mesures ERC spécifiques*

Composante				Mesure
Paysage	E	R	C	Assurer la requalification exclusive du stationnement préexistant
Paysage	E	R	C	Reprendre les principes de l'architecture traditionnelle avec un socle « en dur » et un étage bois dans la logique constructive du projet
Paysage	E	R	C	Porter une attention particulière aux matériaux et couleurs : sol en béton matricé, toiture solaire à écaille en teinte bac acier environnants
Paysage	E	R	C	Se conformer aux prescriptions spécifiques inscrites à l'OAP thématique Paysage pour ce secteur (implantation, végétalisation des abords, stationnement, etc)

– *Impacts résiduels*

Compte-tenu des mesures mises en place, les impacts résiduels de l'UTN n°2 sont jugés **faibles** pour l'ensemble des composantes de l'environnement étudiées.

2.4.4 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA BIODIVERSITE

2.4.4.a Zonage

– *Zones urbaines*

Les zones urbaines couvrent **13 % de la surface totale du territoire** de l'agglomération.

Destinations règlementées par le PLUi-HMB : exploitation agricole, exploitation forestière, logement, hébergement, artisanat de commerce et de détail, restauration, commerce de gros, activités de services avec accueil d'une clientèle, hôtels, autres hébergements touristiques, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public, industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	U	D	T	Perturbation, dérangement des populations issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Urbanisation préexistante
Espèces	U	D	P	Mortalité, accidentelle ou non, d'individus issus de la biodiversité ordinaire		**Faible** Urbanisation préexistante
Espèces	U	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Se reporter aux incidences analysées ci-dessous.
Habitats naturels	U	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats naturels communs intercalaires présents au sein des 3 920 ha de zones U		**Faible** Coefficients de biotope de surface (CBS) et de pleine terre (CFT) personnalisés selon le zonage indicé (de 0,3 à 0,6) permettant le maintien d'au moins 1 712 ha de pleine terre ; habitats déjà artificialisés majoritaires sur les emprises « zones urbanisées »
Continuités écologiques	U	Se reporter aux sections « Prescriptions particulières » et « OAP bioclimatique » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages U indicés.				
Continuités écologiques	U	Se reporter à la section « Prescriptions particulières » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages U indicés.				
Zones humides	U	Se reporter à la section « Prescriptions particulières » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages U indicés.				

– *Zones à urbaniser*

Les zones à urbaniser couvrent **1 %** de la surface totale du territoire de l'agglomération.

Destinations règlementées : logement, artisanat et commerce de détail, activités de services avec l'accueil d'une clientèle, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action

sociale, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public, commerce de gros, autres hébergements touristiques, industrie, entrepôt, bureau.

Zone		Surface (ha)
AUa	Zones à urbaniser à vocation d'habitat	29,53
AUas	Zones à urbaniser stricte à vocation majoritaire d'habitat	1,14
AUe1	Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (Glaisins)	5,54
AUe2	Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (Orsan)	4,85
AUe3	Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (Sous-Lettraz)	2,32
AUe4	Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (Metz)	1,28
AUeqs	Zones à urbaniser stricte à vocation majoritaire d'équipements publics	11,81
Total		**56,47 ha**

Le règlement entérine des sous-destinations autorisées sans conditions, ou sous conditions n'ayant aucun impact particulier sur la biodiversité pour les zones à urbaniser. La maîtrise d'ouvrage a néanmoins conduit un travail itératif spécifique afin de privilégier les dents creuses et/ou des sites à faible valeur de conservation de la biodiversité avant d'inscrire chaque secteur au sein de ce zonage ; ce travail est présenté dans le paragraphe Mesures du présent document auquel il convient de se reporter.

Le règlement inscrit par ailleurs un coefficient de pleine terre (CPT) permettant de restituer 14,6 ha minimum sur les emprises à urbaniser en fin d'opération, quoique ces secteurs soient plutôt destinés à accueillir des milieux et des espèces issues de la biodiversité ordinaire compte-tenu de la fréquentation des sites (logement, bureau, industrie, etc).

Le règlement inscrit enfin des zones à urbaniser strictes non opérationnelles (AUas, AUeqs) dont l'ouverture est conditionnée à une procédure de l'évolution du PLUi-HMB, principalement en raison d'enjeux écologiques restant à caractériser.

NB : Se reporter aux analyses des OAP et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement pour une analyse fine des incidences des zones ouvertes à l'urbanisation.

– *Zones agricoles*

Les zones agricoles couvrent **34 %** de la surface totale du territoire de l'agglomération.

Destinations règlementées : exploitation agricole (constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, dont notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production), artisanat, logement, industrie.

Zone	Surface (ha)
Zones agricoles	8 939,98
Zones agricoles d'alpage	1 198,72
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat	0,08
Zones agricoles de centre équestre	2,37
Zones agricoles strictes	8 267,40
Zones agricoles permettant la création d'ISDI	20,70
Total	**18 429,24 ha**

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	Toutes	D	T	Perturbation, dérangement des populations issues de la biodiversité ordinaire inféodées au milieu agricole		**Faible** Activité agricole préexistante

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	Toutes	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Se reporter aux incidences analysées ci-dessous.
Habitats naturels	A	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats dans le cadre des sous-destinations autorisées sans conditions : exploitation agricole		**Faible** Constructions et installations nécessaires au stockage de matériel agricole, à l'entretien de matériel agricole, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans le prolongement de la production « *ne devant pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels* »
Habitats naturels	A	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats dans le cadre de la sous-destination artisanat autorisée sous conditions		**Faible** Changement de destination conditionné à la qualité *« non nuisante »* et concernant des bâtiments existants uniquement
Habitats naturels	A, As	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m^2 maximum.		**Faible** 11 289 bâtiments existants recensés en zone As dont 5 869 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m^2 ; la surface maximale d'extension autorisée est de 29 ha à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 45 ha.
Habitats naturels	Aalp	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats dans le cadre des sous-destinations autorisées : extensions des chalets d'alpage et/ou bâtiment d'estive (+ 30% maximum de la surface existante)		**Faible** 17 chalets d'alpage recensés au sein de ce zonage pour une surface totale existante de 8 849 m^2 ; la surface maximum d'extension autorisée est de 2 655 m^2
Habitats naturels	As	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation agricole		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Habitats naturels	Ae	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisés sous conditions : artisanat et commerce de détail		**Faible** Activité autorisée dans le bâtiment existant et avec une extension de 10 % maximum de l'emprise actuelle, soit 9 m^2.
Habitats naturels	Al	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisés sous conditions : activités de service avec l'accueil d'une clientèle		**Faible** Extension possible de 20 % du bâti existant, soit 115 m^2 maximum.

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Habitats naturels	Ar	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisés sous conditions : industrie		**Faible à moyen** Zonage lié à la création d'ISDI issu d'une concertation préalable avec les acteurs (CASMB, FNE) occupant 20,70 ha ; consensus pour analyser les enjeux environnementaux lors de la création effective des ISDI (examen au cas par cas) ; rendu agricole ou paysager à l'issue de l'exploitation.
Habitats naturels	Toutes zones	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Continuités écologiques	Se reporter aux sections « Prescriptions particulières » et « OAP bioclimatique » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages A indicés.					
Zones humides	Se reporter à la section « Prescriptions particulières » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages A indicés.					

– *Zones naturelles (hors activités et travaux)*

Les zones naturelles hors activités et travaux (N, Ns, Nsl) couvrent **52 % de la surface totale du territoire** de l'agglomération.

Destinations règlementées par le PLUi-HMB : exploitation agricole, exploitation forestière, logement, hébergement, artisanat de commerce et de détail, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

Zone		Surface (ha)
N	Zones naturelles	19 605
Ns	Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques	8 048
Nsl	Zones naturelles strictes des abords du lac	295
Total		**27 948 ha**

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	N, Ns	D	P	Dérangement et/ou perturbation des espèces par des aménagements autorisés sous conditions : artisanat et commerce de détail		**Faible** Changement de destination conditionné à la qualité *« non nuisante »* et concernant des bâtiments existants uniquement
Espèces	N	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces patrimoniales		**Faible** Se reporter aux incidences analysées ci-dessous.
Habitats naturels	N	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats forestiers autorisées sans conditions : exploitation forestière		**Faible** Ampleur des projets non connue à date ; nature des projets

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
						nécessitant la réalisation d'un dossier de demande de défrichement, d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP.
Habitats naturels	N	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisés sous conditions : aménagements de loisirs		**Faible** Aménagements autorisés « *à condition qu'ils soient réversibles* »
Habitats naturels	Ns	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats forestiers autorisées sous conditions : exploitation forestière		**Faible** Extension des constructions existantes uniquement autorisée.
Habitats naturels	N, Ns	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisées sous conditions : logements		**Faible** 2916 bâtiments existants recensés en zone N et Ns dont 1931 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m^2 ; la surface maximale d'extension autorisée est de 4,9 ha à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 11,6 ha.
Habitats naturels	Nsl	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisées sans conditions : Constructions et installations nécessaires à des activités économiques ou à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau, travaux et aménagements d'infrastructures liées aux pistes cyclables et au développement du TCSPi.		**Faible** Ampleur des projets non connue à date ; nature des projets nécessitant généralement la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP.
Habitats naturels	Nsl	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisées sous conditions : travaux et aménagements nécessaires à la gestion du bâti existant		**Faible** Travaux n'augmentant pas les emprises bâties et/ou les volumes de l'existant, ne prévoyant la création de logements supplémentaires et ne portant pas atteinte au plan d'eau.
Habitats naturels	N, Ns, Nsl	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats autorisés sous conditions : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (dont cimetières, stations d'épuration, voiries, stationnement, réseaux, antennes relais et centrales hydroélectriques)		**Faible** Constructions ne devant pas « *porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* »

Facteur	Zone	Description de l'impact brut	Niveau d'impact (justification)
Continuités écologiques	Toutes	Se reporter à la section « Prescriptions particulières » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages N, Ns ou Nsl.	
Zones humides	Toutes	Se reporter à la section « Prescriptions particulières » pour analyse, ces secteurs faisant systématiquement l'objet de préconisations plus contraignantes qui se substituent aux zonages N, Ns ou Nsl.	

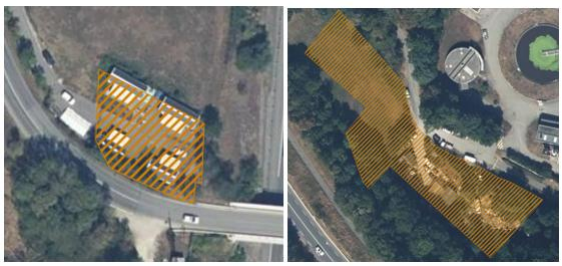
– *Travaux et activités autorisés en zones naturelles (N)*

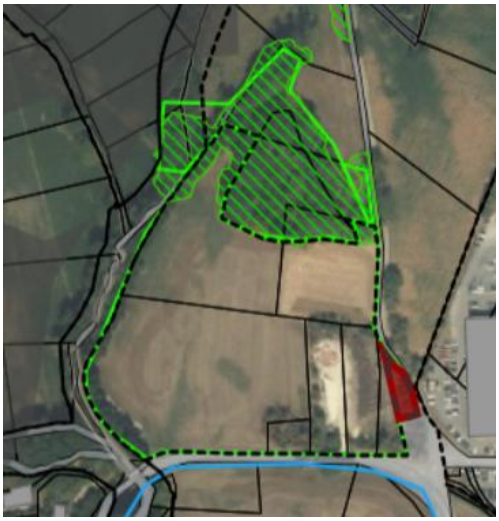
Le zonage N indicé prévoyant des travaux et activités en zone naturelle couvre respectivement **196 ha** (activités) et **55 ha** (travaux) soit 0,5 % des surfaces totales du territoire.

•• Activités

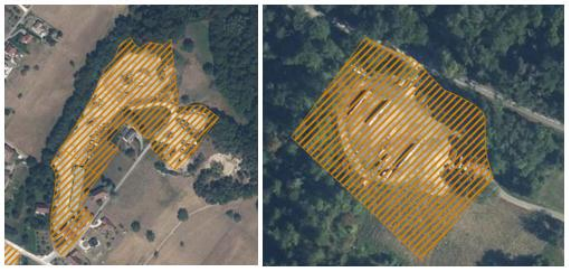
Zonage indicé		Surface (ha)
Nct	Gestion et entretien du champ de tir	5,02
Neai	Evolution des activités isolées	9,35
Neq	Equipements publics	4,93
Ngv1	Gens du voyage	1,23
Ngv2	Gens du voyage	3,0
Nj	Jardins partagés	5,71
Nm	Projets mixtes	0,28
Np	Parcs urbains patrimoniaux	17,78
Npu	Parcs urbains publics	73,45
Npv	Installations photovoltaïques	1,78
Nr1	Stockage de matériaux inertes	49,22
Nr2	Stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque	9,96
Nr3	Transformation de matériaux	3,40
Nr4	Transformation de matériaux avec évolution limitée	11,34
Total		**196,45 ha**

	Les trois zones **Nct** sont toutes liées au champ de tir déjà existant de Sacconges (commune déléguée de Seynod) sans extension possible. Le règlement autorise uniquement les activités, aménagements, constructions, exhaussements/affouillements de sols strictement nécessaires à l'usage, l'entretien et/ou l'exploitation du champ de tir ou à la limitation des nuisances sonores induites par l'exploitation du site. Les incidences environnementales restent ainsi similaires à celles générées par la configuration actuelle.

	Le zonage **Ngv1** concerne quatre zones distinctes, dont deux disposant d'habitats légers déjà en place (route des Goddets à Chapeiry et chemin des Mouilles à Poisy). Le règlement autorise des extensions jusqu'à 1 980 m^2 cumulés ; dans les faits, seule la zone de Poisy pourrait s'étendre sur une prairie conduite en rotation longue. NB : Les deux autres zones Ngv1 (Seynod, Fillière) implantées en site vierge sont étudiées dans le paragraphe « zones

	revêtant une importance particulière pour l'environnement »
	Le site, en zonage Ngv2, se situe à Annecy Seynod route des Godets parcelles (OE 916, 917, 918, 919, 920, 921, 923, 924). Concernant les éventuelles enjeux et contraintes environnementales, les terrains sont majoritairement non concernés par des trames spécifiques. Seules les parties Nord des parcelles OE 924 et OE923 sont concernées en partie par une trame L151-23 du code de l'urbanisme visant à la préservation des boisements, haies, arbres et bosquets (interdisant les nouvelles constructions et aménagements). Ces espaces devraient donc être exclus de tout projet. Pour information, ces parties préservées sont également situées dans les espaces de bon fonctionnement des zones humides (périmètre éloigné), mais non règlementés dans le PLUi (seul le périmètre immédiat est intégré dans l'OAP bioclimatique). Par ailleurs il est à noter que les parcelles sont situées à plus de 100 mètres de l'axe de l'A41. Le règlement n'autorise que les aménagements et pas les constructions.
	La zone mixte de projet **Nm** concerne une parcelle à Mûres (lieu-dit Faraudet) déjà totalement artificialisée. Le règlement autorise sous conditions les sous-destinations logements, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les équipements sportifs et autres équipements recevant du public. Les extensions doivent être limitées à 100 m^2 d'emprise au sol, et les activités artisanales compatibles avec l'habitat.
	Le zonage **Neai** entérine la possibilité d'extension en site vierge pour la Fruitière du Semnoz à Gruffy (+13580 m^2 sur bois et prairies) et la scierie du Pont de Banges à Cusy (+1450 m^2 sur bois). Seules les extensions des constructions existantes sont autorisées à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère des sites et dans une limite de 20 % de la surface du bâti existant à date, soit une surface totale maximale de 2749 m^2 pour l'ensemble des zones Neai. Les activités autorisées relèvent de l'artisanat, la restauration, le commerce de gros, les activités de service avec accueil de la clientèle et autres hébergements touristiques.

	Le zonage **Np** protège des parcs existants ; il permet par ailleurs la création d'un nouveau parc sur terres labourables au lieu-dit Champ Moine à Epagny-Metz Tessy pour une surface de l'ordre de 69 700 m^2 à proximité de l'OAP Sous Lettraz.

	Le zonage **Nr3** couvre deux zones déjà existantes, à savoir une plateforme de stockage de matériaux à Cusy (sans extension sur milieux naturels possible) et une à Naves-Parmelan (+2100 m^2 sur bosquets et prairies). Seuls les aménagements liés à la transformation de matériaux et les extensions des constructions existantes liées à cette même activité dans la limite de 10 % de la surface du bâti existant sont possibles.

	Le zonage **Nr4** concerne uniquement la sablière de Chavanod La Foire déjà existante et ses emprises anthropisées. Les incidences sur les milieux naturels restent inchangées par rapport à l'existant.

Le zonage **Nr1** se rapporte à des sites déjà existants dans la majorité des cas. Les extensions sont rendues possibles au niveau de la route du Chenay à Groisy Le Plot (+7390 m^2 sur bois), Les Aires à Groisy (+3000 m^2 sur prairies), la route des Fleuries à Evires (+30600m^2 sur bois et prairie) et chez Dupont à Evires (+1800m^2 sur prairie). Les seuls aménagements autorisés sont strictement liés au stockage de matériaux inertes.
NB : Les secteurs Nr1 codant des sites vierges sont étudiés dans le paragraphe « Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Le zonage **Npu** concerne des parcs existants ou des parcs à créer dans le cadre de certaines OAP sectorielles (Route des Bornous, Vallon du Fier Sud, Vallon du Fier Nord, Pré Billy). Se référer à l'analyse des sensibilités environnementales des OAP pour cette analyse.

Le zonage **Neq** considère des sites existants pouvant accueillir des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, des équipements sportifs, des locaux administratifs et autres équipements recevant du public. Il permet l'extension de la salle Chatenoud à Alby-sur-Chéran (+100 m^2 sur bois), de la déchèterie de Villaz (+2380 m^2 sur prairie permanente), une infrastructure proche du centre de secours de Groisy (+5700 m^2 sur bois), de Saint-Hilaire à Groisy (+1550m^2 sur bois) ou chez Dupassieux à Chainaz-les-Frasses (+250 m^2 sur prairie). Les aménagements et extensions sont autorisées dans la limite de 500 m^2 de surface au sol totale, soit une imperméabilisation maximale théorique de 2 500 m^2 pour ce zonage.
NB : Les sites Neq développés en site vierge sont étudiés dans l'encart « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les jardins partagés visés par le zonage **Nj** sont tous existants. Des extensions sont possibles pour les jardins de la Perrolière (+1150 m^2), de Renoir (+350 m^2) et de Meythet centre (+3100 m^2) sur friches herbacées en cœur de ville ou à Poisy sur une parcelle agricole (+1870 m^2). Le règlement autorise la seule construction de cabanons de jardins individuels (5 m^2) ou mutualisés (50 m^2 cumulés). L'implantation de locaux

techniques et industriels des administrations publiques et assimilés est rendue possible sous réserve de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des sites d'implantation.

NB : Le zonage **Nr2**, qui concerne uniquement la carrière de la Tine à Chavanod, est étudié dans le paragraphe « Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

•• Travaux

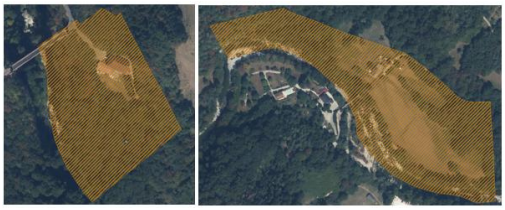
Zonage indicé		Surface (ha)
Nt1	Evolution d'hébergements touristiques	8,15
Nt10	Accrobranche	3,99
Nt11	Evolution de la restauration	0,34
Nt12	Aménagements des abords du Chéran	1,15
Nt13	Chalet de ski de fond	0,14
Nt14	Aménagements des abords du Chéran	6,98
Nt15	Aménagement du moulin de Crosagny	0,05
Nt16	Semnoz (projet Courant d'Ere)	0,86
Nt17	Semnoz (domaine nordique)	1,78
Nt18	Semnoz (luge toutes saisons)	0,76
Nt19	Semnoz (domaine alpin)	2,22
Nt2	Maison du plateau des Glières	1,73
Nt20	Maintien des campings	6,20
Nt3	Maintien de la restauration	0,19
Nt4	Evolution d'hébergements touristiques	0,25
Nt5	Château de Thorens-Glières	3,24
Nt6	Golf	11,28
Nt7	Aménagements sportifs et de loisirs	5,18
Nt8	Hébergements touristiques	0,29
Nt9	Centre aéré	0,21
Total		**55 ha**

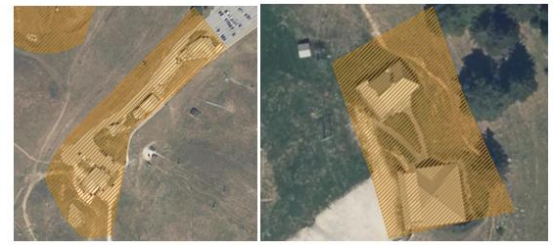
Les zones naturelles suivantes concernent des sites déjà totalement anthropisés dans leur configuration actuelle :

- (Nt11) Restaurant de l'étang, Montagny-les-Lanches
- (Nt15) Moulin de Crosagny, Saint-Félix
- (Nt3) Bar-restaurant d'Usillon, Fillière
- (Nt20) Camping Le Crêtoux (Saint-Jorioz), camping Les Champs Fleuris (Duingt)
- (Nt5) Château de Thorens-Glières et dépendances, Fillière
- (Nt6) Golf du Belvédère, commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (Fillière)
- (Nt8) Hébergement touristique du col, Leschaux
- (Nt9) Centre aéré de Saint-Eustache
- (Nt1) Tous les sites sauf Chez Duret (Evires), La Mauraz (Fillière), auberge Paccot (Fillière) et gîte des Lanfiannes (Fillière)



Le zonage **Nt11 relatif à l'auberge de Montmin** offre une extension possible de l'ordre de 200 m^2 sur prairies naturelles. Seules les extensions des constructions existantes sont autorisées à condition qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site et que l'emprise au sol ne dépasse pas 10 % de la surface bâtie existante, soit 34 m^2.

	Le zonage **Nt13** se rapporte au foyer de ski de fond de la Chapelle-Saint-Maurice assorti de 800 m^2 de prairies naturelles. Les aménagements liés au foyer, dont stationnement, sont autorisés à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site. Les extensions sont possibles sous réserve que la surface totale ne dépasse pas 10 % de la surface bâtie existantes, soit 22 m^2.
	Le zonage **Nt12** se rapporte à l'aménagement du hameau du Moulin Janin composé d'un bâtiment d'habitation, du moulin et de son écluse, d'un foulon et d'un four. Le règlement autorise les aménagements de loisirs, de plein air et l'évolution de la restauration sans extension ; il prévoit également la possibilité d'installer une passerelle sur le Chéran. L'activité de commerce de détail est autorisée dans le bâtiment existant seulement.
	Les zones **Nt14** couvrent l'auberge du Pont de l'Abîme, le chaos du Chéran et le sentier de la Passerelle à Gruffy. Le règlement autorise les activités de logement, restauration, hébergements touristiques et équipements sportifs sous conditions. Les extensions sont possibles pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, soit une surface cumulée d'extension de 240 m^2 pour les deux sites.
	Le zonage **Nt17** se rapporte au domaine nordique du Semnoz et se situe au cœur d'alpages déclarés à la PAC. Le règlemetn autorise la réalisation d'installations et d'aménagements liés à la pratique du ski nordique (dont stade de biathlon déjà existant) sous réserve de ne pas être incompatible avec l'activité agricole, pastorale ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages.

	Les fronts de neige versant Annecy et versant Bauges du Semnoz sont concernés par un zonage **Nt19** spécifique qui ne couvre que des secteurs déjà anthropisés. Les extensions sont autorisées dans une limite de 500 m² cumulées sur les deux sites à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

	Le zonage **Nt1** se rapportant à une infrastructure située Chez Duret, commune déléguée d'Evires, offre la possibilité d'extension sur prairies permanentes de l'ordre de 1 190 m² sous conditions.

NB : Certaines zones naturelles de travaux font l'objet d'une analyse des incidences spécifiques dans d'autres paragraphes de l'évaluation environnementale selon la clé de répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Zonage indicé		Paragraphe
Nt1	La Mauraz / Nantisel (Fillière)	Zones revêtant une importance particulière
Nt1	Auberge Paccot	Incidences Natura 2000
Nt1	Gîte des Lanfiannes	Incidences Natura 2000
Nt2	Maison du plateau des Glières	UTN n°1 / Incidences Natura 2000
Nt10	Accrobranche (Quintal)	Zones revêtant une importance particulière
Nt16	Semnoz (projet Courant d'Ere)	UTN n°2
Nt14	Chaos du Chéran	Incidences Natura 2000
Nt18	Semnoz (luge toute saison)	Zones revêtant une importance particulière
Neq	Route du Col de l'Aulp (Talloires)	Incidences Natura 2000

2.4.4.b Autres articles du règlement

– *Prescriptions particulières*

EBC	Surface (ha)
Espace boisé classé classique	1 335
Espace boisé Loi littoral	3 202
Total	**4 537 ha**

Les règlements entérinent par ailleurs la protection des éléments de trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme dont les règles s'appliquent en complément des autres dispositions générales du règlement et des règles des zones agricoles et naturelles de façon prioritaire.

Prescriptions	Surface / longueur
Zones humides et bande tampon de 10 m	1 747 ha
Corridors écologiques et continuums	1 471 ha
Réservoirs de biodiversité de type ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau	17 752 ha
Réservoirs de biodiversité de type boisements	471 ha
Supports de continuités type haies	

Prescriptions	Surface / longueur
Supports de continuités type arbres isolés ou bosquets	
Alignements d'arbres à préserver	22 105 ml

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	Toutes	D	P	Dérangement, perturbations voire mortalité accidentelle d'espèces patrimoniales		**Faible** Se reporter aux autres sections de ce tableau pour analyse.
Habitats naturels	EBC	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats forestiers autorisés sous conditions : 4 537 ha potentiellement concernés		**Faible** Opérations n'étant pas de nature à changer l'affectation des sols et/ou de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements.
Habitats naturels	EBC	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats forestiers autorisés sous conditions : exploitation forestière		**Faible** Classement engendrant le rejet de plein droit de demande d'autorisation de défrichement et soumettant à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces.
Habitats naturels	EBC	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats forestiers autorisés sans conditions : enlèvement de bois mort et d'arbres déracinés, chemins forestiers, places de dépôt pour le bois, équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)		**Faible** Ampleur des projets non connue à date, quoiqu'activité forestière peu développée dans l'absolu sur le territoire.
Habitats naturels	151-23	D	P	Haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, alignements d'arbres à préserver : se reporter à la section « continuités écologiques » pour analyse.		
Habitats naturels	151-23	D	P	Zones humides : se reporter à la section « Zones humides » pour analyse.		
Continuités écologiques	151-23	D	P	Interdiction de procéder à de nouvelles constructions et aménagements, hors cas spécifiques identifiés ci-dessous, sur 1 471 ha.		**Positif** Destruction d'habitats naturels et/ou espèces patrimoniales évitées.
Continuités écologiques	151-23	D	P	Extensions et annexes autorisées sous conditions : 46 bâtis potentiellement concernés)		**Faible** Extensions et aménagements autorisés « *à condition de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des continuités écologiques* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Installations légères et démontables nécessaires à une exploitation agricole existante autorisées sous conditions.		**Faible** Installations autorisées « *à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctionnalités écologiques, et qu'elles ne perturbent pas ni n'entravent la circulation de la faune* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Aménagements spécifiques autorisés sans conditions : projets liés aux modes doux, pistes cyclables du		**Faible** Ampleur des projets non connue à date ; nature des projets

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
				schéma directeur, développement du TCSPi		nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP.
Continuités écologiques	151-23	D	P	Equipements autorisés sous conditions : clôtures		**Faible** Clôtures devant nécessairement *« être perméables pour la faune »*
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération d'alignements d'arbres identifiés par la trame « alignements d'arbres à préserver » : 22 105 ml potentiellement concernés		**Faible** Tout aménagement « *doit préserver leur dominante végétale et les plantations existantes de qualité doivent être conservées ou remplacées par des espèces de qualité équivalente* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Destruction d'alignements d'arbres identifiés par la trame « alignements d'arbres à préserver » autorisée sous conditions : 22 105 ml potentiellement concernés		**Faible** Suppression ponctuelle de ces espaces admise « *dès lors qu'elle est rendue nécessaire par une opération d'utilité publique* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération et/ou destruction de supports de continuités de type haies, arbres isolés ou bosquets autorisée sous conditions : 471 ha potentiellement concernés		**Faible** Possibilité conditionnée à la « *sécurité des biens et des personnes, éviter les risques sanitaires, l'entretien ponctuel des berges des cours d'eau et la gestion des risques* » ou « *construction et installations techniques nécessaires à la gestion des milieux naturels* » Compensation obligatoire avec espèces listées à l'OAP bioclimatique : double en cas de suppression d'arbres, même nombre en cas de dégradation naturelle/mortalité/suppression ponctuelle pour création d'un accès agricole.
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération et/ou destruction de supports de continuités de type haies, arbres isolés ou bosquets autorisée sans conditions : projets mode doux, pistes cyclables du schéma directeur, développement du TCSPi		**Faible** Ampleur des projets non connue à date ; nature des projets nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP. Compensation obligatoire avec espèces listées à l'OAP bioclimatique : double en cas de suppression d'arbres, même

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
						nombre en cas de dégradation naturelle/mortalité/suppression ponctuelle pour création d'un accès agricole.
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération et/ou destruction de ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau autorisée sous conditions : 17 752 ha potentiellement concernés		**Faible** Possibilité conditionnée à la « *sécurité des biens et des personnes, éviter les risques sanitaires, l'entretien ponctuel des berges des cours d'eau et la gestion des risques* » ou « *construction et installations techniques nécessaires à la gestion des milieux naturels* » ou « *dégradation naturelle ou de mortalité partielle ou totale des arbres ou des végétaux de la ripisylve* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération et/ou destruction de ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau autorisée sous conditions : exploitation forestière		**Faible** Exploitation « *ne contrevenant pas à la fonction de maintien des berges et de la continuité écologique le long des cours d'eau et en assurant la reconstitution de la continuité boisée* »
Continuités écologiques	151-23	D	P	Altération et/ou destruction de ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau autorisée sans conditions : projets mode doux, pistes cyclables du schéma directeur, développement du TCSPi, production hydroélectrique		**Faible** Ampleur des projets non connue à date ; nature des projets nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP.
Zones humides	151-23	D	P	Interdiction de procéder à de nouvelles constructions et aménagements sur 1 747 ha (hors cas spécifiques identifiés ci-dessous)		**Positif** Destruction d'habitats naturels et/ou espèces patrimoniales évitées.
Zones humides	151-23	D	P	Aménagements spécifiques autorisés sous conditions : projets mode doux, pistes cyclables du schéma directeur.		**Faible** Projets autorisés « *à condition de respecter le caractère humide et l'alimentation des zones humides en limitant l'imperméabilisation* »
Zones humides	151-23	D	P	Aménagements spécifiques autorisés sous conditions : affouillements, exhaussements de sols		**Positif** Travaux autorisés concernant uniquement ceux « *liés à la restauration, l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique de la zone humide, à sa conservation ou protection, ainsi que ceux liés aux projets d'intérêt général* »

Facteur	Zone			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Zones humides	151-23	D	P	Aménagements spécifiques autorisés sans conditions : travaux et aménagements sur voies publiques et privées dans les bandes tampons		**Faible** Travaux et aménagements concernant la voirie existante sur 80 320 ml maximum.
Zones humides	151-23	D	P	Aménagements spécifiques autorisés sans conditions : aménagements liés au développement du TCSPi		**Faible** Ampleur du projet global non connue à date ; nature du projet nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique et/ou d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Environnement en phase AVP.

2.4.4.c OAP thématiques

– *OAP Paysage*

L'OAP Paysage matérialise de façon explicite la transversalité des orientations ou principes d'aménagement qu'elle porte avec la préservation et/ou le développement de la biodiversité locale (pictogramme papillon). Elle décline par ailleurs des orientations spécifiques pour les projets à proximité d'un cours d'eau, d'un fossé, d'une zone humide, d'un point d'eau ou en situation de frange urbaine à proximité de l'espace agricole ou naturel (pictogramme localisation)

– *OAP bioclimatique*

L'OAP bioclimatique intègre plusieurs prescriptions ciblant spécifiquement la biodiversité :

- Une trame verte et bleue complémentaire aux éléments protégés par la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme intégrant des réservoirs de biodiversité supplémentaires issus de diagnostics réalisés dans le cadre de l'état initial de l'environnement
- Des éléments de cadrage pour la restauration de corridors écologiques
- Une disposition spécifique pour la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Des prescriptions liées à la trame verte urbaine, notamment pour la gestion de la transition zones urbaines / milieux naturels et des espèces mobilisées dans les palettes de végétalisation
- Une référence à la trame noire du territoire et ses actions (Syane)

L'OAP bioclimatique comprend également des dispositions ayant des effets indirects bénéfiques sur les milieux naturels, concernant notamment le cycle de l'eau (imperméabilisation limitée, meilleure prise en compte du ruissellement, gestion des eaux pluviales) et la mise en place d'îlots de fraîcheur urbains.

Les impacts de l'OAP bioclimatique sont ainsi **positifs** en ce que le document constitue in fine des mesures de réduction voire d'évitement pour cette composante.

2.4.4.d Zones revêtant une importance particulière pour cette composante

NB : Les incidences des OAP revêtant une importance particulière pour l'environnement sont étudiées dans le paragraphe « Analyse des incidences des OAP » auquel il convient de se reporter pour compléter l'analyse conduite dans ce paragraphe.

– *OAP sectorielles*

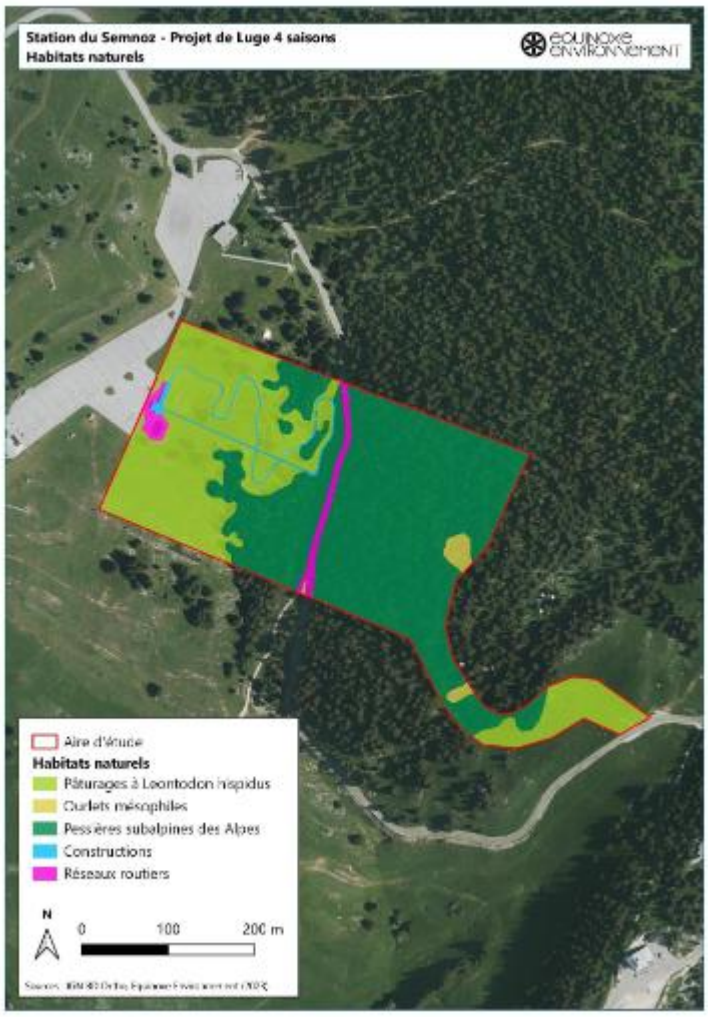
Se reporter à l'analyse des sensibilités environnementales des OAP.

– *(STECAL) Secteurs dérogeant au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne*

Zonage indicé		Commune	Surface (ha)
Nt18	Semnoz (luge toutes saisons)	Viuz-la-Chiésaz	7 635 m²
Ngv1	Zone naturelle spécifique au gens du voyage	Fillière	4 980 m²
AUa	OAP Les Bruchets (Cusy)	Cusy	76 000 m²

NB : Le zonage Ueq relatif aux écoles de Viuz-la-Chiésaz présenté dans le dossier de discontinuité (RP1.6) a été supprimé suite à l'avis défavorable de la commission CDNPS.

(Nt18) Projet de luge 4 saisons (7 635 m²)



Destinations autorisées sous conditions
Activités de services avec l'accueil d'une clientèle
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
Equipements sportifs
Conditions
Installations et aménagements liés à la pratique de la luge toutes saisons
Constructions liées à la pratique de la luge toutes saisons limitées à 150 m² de surface de plancher sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Habitats naturels (EUNIS)
J4.2 – Réseaux routiers (gare de tension)
E5.22 – Ourlets mésophiles (gare motrice)
J2.1 – Constructions (gare de tension)
G3.1B – Pessières subalpines des Alpes (gare motrice)

Habitats d'intérêt communautaire
9410 (pessières)

NB : L'étude réalisée sur le secteur par Equinoxe Environnement (2023) couvre un secteur plus large que le zonage Nt18

Le secteur est majoritairement fréquenté par des espèces issues de la biodiversité ordinaire. Quelques espèces patrimoniales sont néanmoins avérées dans le boisement au sein duquel s'inscrit la zone Nt18 liée à la gare motrice de la luge, dont la Mésange boréale *Poecile montanus* et le Pic noir *Dryocopus martius*, nicheurs, ainsi que le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis* et le Roitelet huppé *Regulus regulus* qui s'y alimentent. Une partie de la zone Nt18 comprend des arbres-gîtes potentiels d'intérêt pour les chiroptères.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Mortalité, accidentelle ou non, d'espèces nicheuses (mésange boréale, pic noir)		**Faible à moyen** Impact conditionné par la période effective de travaux non règlementable par le PLUi.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Destruction d'arbres-gîtes potentiellement favorables aux chiroptères		**Faible à moyen** Impact conditionné par la période effective de travaux non règlementable par le PLUi.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces patrimoniales : 4 280 m² potentiellement concernés		**Faible** Zone Nt18 incluse dans un ensemble boisé de plus de 4 ha d'intérêt écologique similaire.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de pessières alpines autorisées sous conditions : 4 280 m² potentiellement concernés		**Faible** Installations et aménagements liés à la pratique de la luge toutes saisons seuls autorisés.
	D	P	Destruction et/ou altération de pessières alpines autorisées sous conditions : constructions liées à la pratique de la luge toutes saisons		**Faible** Constructions de 150 m² maximum sous réserve de ne pas « *porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels* » ; enjeu de conservation de la pessière limité localement (Equinoxe Environnement, 2023).
Continuités écologiques	Sans objet, aucun corridor local identifié sur le secteur (Equinoxe Environnement, 2023)				
Zones humides	Sans objet, aucun milieu humide recensé sur le secteur (Equinoxe Environnement, 2023)				

(Ngv1) Aire d'accueil des gens du voyage (4 980 m²)

Le secteur est majoritairement occupé par des pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage (E2.1). Le STECAL englobe par ailleurs un boisement riverain du ruisseau de Pitacrot au nord ainsi qu'un alignement d'arbres en limite d'emprise Est, tous deux inscrits à la trame « boisements, haies, arbres, bosquets » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Dérangement/perturbations d'espèces issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Secteur à faible valeur de conservation dans l'ensemble, préservation des boisements au titre de la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme, proximité relative de la zone artisanale de l'Arny et de l'autoroute A41.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération de zones d'alimentation potentielle pour la biodiversité ordinaire : 4980 m² concernés		**Faible** Habitat naturel à faible valeur de conservation, inscription des boisements sous la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de prairies améliorées : 4980 m² concernés		**Faible** Habitat naturel à faible valeur de conservation.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Habitats naturels	I	P	Destruction et/ou altération de boisements riverains		**Faible** Inscription à la trame L.151-23 permettant la destruction sous conditions suivantes uniquement : assurer la sécurité des biens et des personnes, éviter les risques sanitaires, projets mode doux et développement du TCSPi.
Continuités écologiques	D	P	Destruction et/ou altération de boisements riverains participant aux continuités écologiques locales (Le Viéran, ruisseau de Pitacrot)		**Faible** Inscription à la trame L.151-23 permettant la destruction sous conditions suivantes uniquement : assurer la sécurité des biens et des personnes, éviter les risques sanitaires, projets mode doux et développement du TCSPi.
Zones humides	Sans objet, le secteur n'étant pas occupé par des milieux humides.				

OAP Les Bruchets, Cusy (13 170 m^2)

L'OAP des Bruchets s'inscrit au sein de prairies améliorées sèches (E2.61) situées à proximité immédiate d'un alignement de noyers remarquables et d'un bois marécageux recensé à l'inventaire départemental des zones humides (74ASTERS5652).

La zone humide, hors emprise, a fait l'objet d'inventaires faune-flore successifs entre 2017 et 2019 (TEREO, 2017, 2019) : les espèces contactées sont majoritairement issues de la biodiversité ordinaire, quoique la présence du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* soit avérée dans le boisement humide. La prairie mésophile support de l'OAP constitue à ce titre une zone de chasse potentielle pour cette espèce. L'alignements de noyers en limite d'emprise joue quant à lui un rôle significatif au sein des continuités écologiques locales.

Le site est situé est dans un espace perméable relais surfacique de la trame bleue du Sraddet.

La zone humide est alimentée par les ruissellements de versants qui s'accumulent en fond de vallon.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	I	P	Mortalité accidentelle d'espèces patrimoniales en chasse (Petit rhinolophe)		**Faible à moyen** Impact conditionné par la période effective de travaux non règlementable par le PLUi ; boisement humide non concerné par l'OAP.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération de zone de chasse favorable aux chiroptères : 13 170 m^2 concernés		**Faible** Maintien d'un tènement agricole prairial environnant de l'ordre de plus de 75 000 m^2 accessible depuis le boisement humide où la présence de chiroptères est avérée.
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de prairies améliorées : 13 170 m^2 concernés		**Faible** Habitat naturel à faible valeur de conservation.
Habitats naturels	I	P	Destruction et/ou altération de bois marécageux par rupture d'alimentation de		**Faible**

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
			la zone humide à proximité immédiate (hors emprise)		Transparence hydraulique de l'ensemble immobilier impérative du fait d'un risque d'inondation avérée sur site et centre-bourg (SEPIA, 2019).
Continuités écologiques	I	P	Altération indirecte d'un corridor écologique local (haie de noyers) par installation de logements à proximité		**Faible** Urbanisation préexistante sur le secteur, maintien de l'intégrité totale de la haie de noyer inscrite à l'OAP.
Zones humides	I	P	Enclavement, rupture d'alimentation hydrique de la zone humide inscrite à l'inventaire départemental confirmée par inventaires spécifiques (TEREO, 2017-2019)		**Faible** Transparence hydraulique de l'ensemble immobilier impérative du fait d'un risque d'inondation avérée sur site et centre-bourg (SEPIA, 2019).

– *(STECAL) Autre travaux en zones naturelles*

Zonage indicé		Commune	Surface (ha)
Ngv1	Vernière	Annecy (Seynod)	2 640 m²
Ngv2	Godets	Annecy (Seynod)	30 000 m²
Nr2	Carrière de la Tine	Chavanod	99 640 m²
Npv	Usine Sinergie	Annecy (Seynod)	17 765 m²
Nr1	Route de Pelevoz	Alby-sur-Chéran	3 590 m²
Nr1	Bachal, Montoux (5 sites)	Annecy (Pringy)	148 185 m² cumulés
Nr1	Aire de services Crêts Blancs	Groisy	41 080 m²
Nr1	Chemin du Moulin	Charvonnex	2 680 m²
Nr1	Chemin de Montfacon (2 sites)	Nâves-Parmelan	3 030 m² cumulés
Nr1	Longchamp	Groisy	4 595 m²
Nr1	Route de la Roche	Groisy	53 450 m²

Ngv1 Vernière (Annecy, Seynod)



La zone **Ngv1** est actuellement occupée par une prairie de fauche (E2.235 – Prairies de fauche submontagnardes alpiennes) et un bosquet non humide (F3.152 – Fruticées à pruneliers et troènes). Le STECAL est entouré par un cordon de saussaie marécageuse à l'Ouest et par le marais des Creules inscrit au sein du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais » (Natura Scop, 2025).

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	T	Perturbations et/ou dérangement d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Site avant-projet déjà peu favorable (activité de stockage de matériaux, route départementale, autoroute)

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire : 2645 m² potentiellement concernés		**Faible** Site avant-projet déjà peu favorable (fauche intensive)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de prairies de fauche autorisées sous conditions : 2645 m² potentiellement concernés		**Faible** Milieux communs bien représentés à l'échelle locale ; constructions dans la limite de 500 m² maximum destinées uniquement à des aires d'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Continuités écologiques	Sans objet, secteur enclavé (stockage de matériaux, RD)				
Zones humides	I	P	Rupture d'alimentation des zones humides environnantes engendrée par les aménagements autorisés		**Faible** Cordon boisé et zone humide résiduels se maintenant malgré l'urbanisation importante du secteur dans sa configuration actuelle ; parcelle agricole drainée actuellement ; habitats légers majoritaires sur l'emprise Ngv1.

Ngv2 Godets (Annecy, Seynod)



La zone Ngv2 est actuellement occupée par un dépôt sauvage de déchets inertes (6000 m²), une parcelle agricole en rotation maïs (3 780 m²) et une prairie permanente (reste). Le STECAL est bordé par un bois couvert par une trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme au nord, ainsi que la ripisylve du ruisseau des Eparis à l'Ouest. Une zone humide est recensée à l'inventaire départementale à 100 m à l'Ouest, hors emprise.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	T	Perturbations et/ou dérangement d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Site avant-projet dans l'ensemble peu favorable (dépôt sauvage, maïs, prairie intensive) ; bois et ripisylve couvertes par une trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire : 11 000 m² potentiellement concernés		**Faible** Site avant-projet déjà peu favorable (maïs, prairie intensive)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de prairies de fauche autorisées sous conditions : 11 000 m² potentiellement concernés		**Faible** Milieux communs bien représentés à l'échelle locale ; aménagements liés à des aires d'accueil et à l'habitat des gens du voyage uniquement. Restriction du type de

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
					construction (habitats légers) du fait de la présence de la bande tampon de 300 m à proximité de l'autoroute A41 couvrant l'intégralité des surfaces concernées.
Continuités écologiques	I	P	Destruction et/ou altération de corridors locaux (ripisylve, boisement)		**Faible** Préservation intégrale du boisement présent au Nord et de la ripisylve du ruisseau des Eparis (trames L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Zones humides	I	P	Rupture d'alimentation des zones humides environnantes engendrée par les aménagements autorisés		**Faible** Préservation intégrale de la ripisylve du ruisseau des Eparis et de la zone humide à proximité (trames L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

(Nr2) Ancienne carrière de la Tine, Chavanod	
	Le zonage **Nr2** permet l'extension de l'activité jusqu'à 7400 m^2 supplémentaires au niveau de secteurs boisés. Le règlement autorise la sous-destination industrie sous conditions : seuls sont autorisés les aménagements liés au stockage de matériaux inertes ainsi que le développement de parcs photovoltaïques. NB : Le site de la Tine fait l'objet de suivis faune-flore annuels par la LPO 74 dans le cadre de son réaménagement. La présence d'espèces patrimoniales est avérée, dont la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, le Lézard vert *Lacerta bilineata*, l'Alyte accoucheur *Alytes obstreticans*, la Grenouille agile *Rana dalmatina*, le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, le Bruant jaune *Emberiza citrinella* et l'Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta* (LPO, 2020)

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Perturbations et/ou dérangement d'espèces dont espèces patrimoniales		**Faible** Développement d'espèces patrimoniales sur site déjà aménagé en configuration actuelle.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces dont espèces patrimoniales : panneaux solaires, aménagements de stockage		**Faible** Site inscrit en cœur de boisement, couloirs d'accès autres possibles sans perturbations majeures des populations présentes ; présence avérée sur site de dépôt déjà actif en configuration actuelle.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Perturbation des déplacements pour hivernage d'amphibiens, dont espèces patrimoniales, par la pose de panneaux solaires.		**Faible** Site inscrit en cœur de boisement, couloirs d'accès autres possibles sans perturbations majeures des populations présentes.
Espèces	D	P	Brûlures, électrocution ou mortalité accidentelle par collision et/ou effet lac des panneaux solaires (avifaune, chiroptères) (7400 m^2 potentiellement concernés)		**Faible** Suivis annuels faune-flore mis en œuvre par la LPO 74 sur site, adaptations et préconisations techniques ajustées.
Espèces	D	P	Attraction des insectes par la lumière polarisée émise par les panneaux solaires (7400 m^2 potentiellement concernés)		**Faible** Populations d'insectes issues de la biodiversité ordinaire sur site.
Espèces	D	I	Réouverture de milieux sous panneaux solaires au sol : 7400 m^2 potentiellement concernés		**Positif** Réouverture des milieux potentiellement favorables à de nouvelles espèces (papillons, Alouette lulu)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de boisement autorisées sous conditions : 7400 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Milieux communs bien représentés à l'échelle locale (bois de chez Grillet)
Habitats naturels	D	P	Réouverture des milieux sous panneaux solaires au sol : 7400 m^2 potentiellement concernés		**Positif** Réouverture des milieux potentiellement favorables à de nouvelles espèces (papillons, Alouette lulu)
Continuités écologiques	D	P	Destruction et/ou altération d'un corridor boisé pour hivernage d'amphibiens, dont espèces patrimoniales (Alyte accoucheur *Alytes obstreticans*, Grenouille agile *Rana dalmatina*, Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata)* : pose de panneaux solaires, aménagements de stockages		**Faible** Site inscrit en cœur de boisement, couloirs d'accès autres possibles sans perturbations majeures des populations présentes ; présence avérée sur site de dépôt déjà actif en configuration actuelle.
Zones humides	I	P	Rupture d'alimentation du marais des Tines (74ASTERS0062) et de la zone humide de la carrière des Tines (74ASTERS5493) situées à proximité du zonage (activité de stockage de matériaux)		**Faible** Zones humides hors emprises ; marais des Tines en pente, alimenté très localement (ASTERS, 2005) ; zone humide de la carrière mal connue, non délimitée précisément.

(Npv) Usine Sinergie, Chavanod

	Le zonage **Npv** concerne une parcelle agricole située à proximité immédiate de l'usine Sinergie à Chavanod aujourd'hui occupée par une pâture à moutons localement très embroussaillée et un petit bosquet central. Seules les installations photovoltaïques sont autorisées et ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	P	Perturbations et/ou dérangement d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire		**Faible** Parcelle exploitée par l'agriculture (moutons) et à proximité d'activités anthropiques majeures préexistantes (usine, autoroute, parking)
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces issues de la biodiversité ordinaire : 17 765 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Parcelle exploitée par l'agriculture (moutons) et à proximité d'activités anthropiques majeures préexistantes (usine, autoroute, parking)
Espèces	D	P	Brûlures, électrocution ou mortalité accidentelle par collision et/ou effet lac des panneaux solaires (avifaune, chiroptères) (17 765 m^2 potentiellement concernés)		**Faible** Populations d'oiseaux issues de la biodiversité ordinaire sur site.
Espèces	D	P	Attraction des insectes par la lumière polarisée émise par les panneaux solaires (17 765 m^2 potentiellement concernés)		**Faible** Populations d'insectes issues de la biodiversité ordinaire sur site.
Espèces	D	I	Réouverture des milieux sous panneaux solaires au sol : 17 745 m^2 potentiellement concernés		**Positif** Réouverture des milieux potentiellement favorables à de nouvelles espèces (papillons, Alouette lulu)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de pâtures : 17 765 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Installations généralement réversibles ; habitats naturels en mauvais état de conservation, en cours de fermeture en configuration actuelle.
Habitats naturels	D	P	Réouverture des milieux sous panneaux solaires au sol : 17 765 m^2 potentiellement concernés		**Positif** Réouverture des milieux potentiellement favorables à de nouvelles espèces (papillons, Alouette lulu)
Continuités écologiques	Sans objet, le corridor écologique local étant constitué par le bois de Saissy non concerné par la mise en œuvre du zonage Npv. Le secteur comprend des ruptures de continuités franches à proximité (autoroute, usine, déchèterie, parking).				

Facteur	Description de l'impact brut	Niveau d'impact (justification)
Zones humides	Sans objet, pas de zone humide sur l'emprise ni à proximité immédiate.	

Nr1 en sites vierges (25,66 ha cumulés)

Route de Pelevoz, Alby-sur-Chéran



Bachal, Pringy



Chemin du Moulin, Charvonnex



Chemin de Montfacon, Nâves-Parmelan



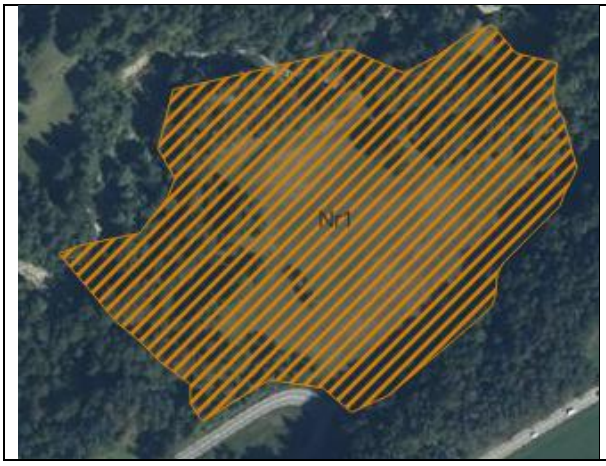
Aire des Crêts Blancs, Groisy



Longchamp, Groisy



Route de la Roche, Groisy



Les zonages Nr1 en sites vierges sont implantés sur des surfaces à faible valeur de conservation :

- Sur des terres labourables, prairies permanentes intensives ou boisements mixtes sans intérêt communautaire
- A proximité d'éléments engendrant des ruptures de continuité écologique importantes (autoroute A41, route départementale 1203)
- A proximité de sites dédiés au stockage de matériaux inertes déjà existants

Les impacts de ces zones sur la biodiversité sont ainsi jugés faibles.

– *(STECAL) Activités en zones naturelles*

Zonage indicé		Commune	Surface (ha)
Nt10	Accrobranche	Quintal	39 880 m^2
Nt1	La Mauraz / Nantisel	Fillière	7 490 m^2
Nt4	Chez Col (3 sites)	Aviernoz	2 550 m^2 cumulés
Nt7	Mairie	Charvonnex	12 520 m^2

(Nt10) Accrobranche de Quintal (39 880 m^2)



Le secteur, inscrit au sein d'un boisement mixte feuillus/résineux en pied de pente de la forêt du Semnoz, concerne un accrobranche déjà existant. Il permet néanmoins une extension théorique sur 32 500 m^2 au sein de milieux similaires. Le règlement écrit autorise uniquement les aménagements liés à la pratique de l'accrobranche ainsi que les extensions des constructions avec emprise inférieure à 10 % de la surface par rapport à la construction existante à date, soit 10 m^2 maximum pour ce zonage.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	T	Perturbations et/ou dérangement d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire (accrobranche, aménagement et pratique)		**Faible** Activité saisonnière préexistante, aménagements légers, site s'inscrivant au sein d'un espace boisé de pente cohérent à proximité de la route départementale desservant le sommet du Semnoz.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces issues de la biodiversité ordinaire : 39 880 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Activité saisonnière préexistante, installations nécessitant la présence d'arbres sans entretien particulier.
Espèces	D	P	Immobilisation d'arbres-gîtes potentiels		**Faible** Aménagements nécessitant la présence des arbres sans entretien particulier, dérangement temporaire en saison (été-automne)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de bois mixtes par les activités autorisées (accrobranche) : 39 880 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Aménagements nécessitant la présence des arbres sans entretien particulier, site s'inscrivant au sein d'un espace boisé de pente cohérent de plusieurs centaines d'hectares.
Continuités écologiques	D	P	Destruction et/ou altération d'un réservoir de biodiversité par les activités autorisés (accrobranche) : 39 880 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Aménagements nécessitant la présence des arbres sans entretien particulier, site s'inscrivant au sein d'un espace boisé de pente cohérent de plusieurs centaines d'hectares.
Zones humides	Sans objet, pas de zone humide sur l'emprise ni à proximité immédiate.				

(Nt1) La Mauraz / Nantisel, Fillière (7 490 m^2)



Ce zonage **Nt1** couvre une friche envahie par les ronces et le laurier cerise ainsi que des prairies améliorées (E2.61). Le zonage permet l'entretien des hébergements touristiques légers type « caravanes » déjà existants sans extension possible.

(Nt4) Chez Col, Aviernoz (4 550 m^2 cumulés)



Trois parcelles sont zonées **Nt4** au lieu-dit Chez Col à Aviernoz, dont deux sur prairies permanentes et une en lisière de bois au sein de l'ensemble forestier des pentes du Parmelan. Le zonage permet l'entretien des hébergements touristiques légers type « cabane dans les arbres » déjà existants sans extension possible.

(Nt7) Mairie, Charvonnex (12 520 m^2)



Ce zonage **Nt7** traverse une certaine diversité de milieux : prairies permanentes au nord et au sud (dont talus routier), boisement feuillu et forêt riveraine du ruisseau de Talloires. Ce dernier irrigue en partie la zone. Les boisements sont inscrits à la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme hors emprise.
Le secteur est implanté à proximité immédiate d'une aire de jeux et d'un stade déjà existants, ainsi que la mairie et stationnements attenants. Le règlement écrit autorise uniquement les aménagements de loisirs de plein air et sportifs sans nouvelle construction.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Espèces	D	T	Perturbations et/ou dérangement d'espèces majoritairement issues de la biodiversité ordinaire (loisirs)		**Faible** Activité de loisirs préexistante, situation en centre-bourg urbanisé, maintien de l'intégrité du boisement assuré par la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme hors emprise.
Espèces	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats favorables, réduction du domaine vital d'espèces issues de la biodiversité ordinaire : 12 520 m^2 potentiellement concernés		**Faible** Prairies permanentes à faible valeur de conservation, boisement concerné par la trame L.151-23 hors emprise du zonage Nt7, inscription du zonage en centre-bourg urbanisé.
Espèces	D	P	Destruction d'arbres-gîtes potentiels		**Faible à moyen** Impact conditionné aux aspects techniques employés en phase travaux, maintien de l'intégrité du boisement assuré par la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme hors emprise.

Facteur			Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération de prairies, bois feuillus et bois riverains par les activités autorisées (équipements de loisirs) : 12 520 m² potentiellement concernés		**Faible** Prairies permanentes à faible valeur de conservation pour cette composante, boisement concerné par la trame L.151-23 hors emprise du zonage Nt7, inscription du zonage en centre-bourg urbanisé.
Continuités écologiques	D	P	Destruction et/ou altération d'un réservoir de biodiversité par les activités autorisés (équipements de loisirs) : 12 520 m² potentiellement concernés		**Faible** Prairies permanentes à faible valeur pour cette composante, boisement concerné par la trame L.151-23 hors emprise du zonage Nt7, isolement relatif de la trame boisée sur ce secteur en cœur de bourg.
Zones humides	Sans objet, pas de zone humide sur l'emprise ni à proximité immédiate.				

– *Emplacements réservés*

Le PLUi-HMB entérine 1 165 emplacements réservés. L'étude des incidences sur la biodiversité se concentre sur les emplacements permettant la réalisation d'infrastructure d'importance (cimetière, espace public, stationnement) et/ou situés au sein d'un espace à forte valeur de conservation pressentie ; elle s'appuie à ce titre sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés conduite tout au long de cette évaluation environnementale.

NB : Certains emplacements réservés recoupent entièrement ou partiellement certaines OAP sectorielles, zones de travaux en zones naturelles ou sont étudiés dans le cadre de l'analyse des incidences Natura 2000. Il convient de se reporter à ces sections pour compléter l'analyse.

Zonage indicé		Commune	Surface (ha)
ER	Aménagement de l'entrée du bourg sud	Saint-Félix	5 000 m²
ER	Extension du groupe scolaire	Héry-sur-Alby	2 325 m²
ER	Création d'un parking	Sévrier	1 115 m²
ER	Projet de cimetière	Poisy	8 390 m²
ER	Parking EHPAD	Gruffy	3 560 m²
ER	Extension du cimetière	Saint-Sylvestre	950 m²
ER	Extension du cimetière	Viuz-la-Chiésaz	1 150 m²
ER	Création d'un espace public	Chainaz-les-Frasses	1 150 m²
ER	Aménagements d'espace et équipements publics	Mûres	1 315 m²
ER	Extension du cimetière	Groisy	4 120 m²
ER	Extension du cimetière communal	Villaz	1 595 m²
ER	Continuité piétonne	Nâves-Parmelan	205 m²
ER	Extension du cimetière et stationnement	Cusy	2 655 m²
ER	Equipements publics	Alby-sur-Chéran	5 460 m²
ER	Création d'équipements publics	Epagny	18 910 m²
ER	Aménagement et extension du groupe scolaire	Quintal	2 555 m²
ER	Création d'un parking	Chainaz-les-Frasses	1 130 m²
ER	Stationnement campus	Groisy	3 820 m²
ER	Création d'un réservoir d'eau intersyndical	Menthon-Saint-Bernard	2 890 m²
ER	Création d'un rond-point	Groisy	255 m²
ER	Extension de cimetière	Chainaz-les-Frasses	655 m²

La mise en place d'un emplacement réservé autorise l'aménagement auquel il se rapporte sans conditions particulières.

(ER) Aménagement de l'entrée du bourg sud, Saint-Félix (5000 m²)



L'emplacement réservé concerne un bâtiment déjà existant ainsi qu'une terre labourable conduite en maïs la plupart du temps. La trame boisée en limite d'emprise participe aux continuités écologiques locales, quoique non impactée par l'emplacement.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension des écoles et voie douce, Héry-sur-Alby (2325 m²)



Le secteur est occupé par une prairie pâturée fréquentée par des espèces issues de la biodiversité ordinaire. La trame boisée en limite d'emprise participe localement aux continuités écologiques locales, quoique non impactée par l'emplacement.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Création d'un parking, Sévrier (1115 m²)



La zone est occupée par un ancien parc, une maison en ruine et une parcelle boisée participant aux corridors écologiques locaux. Quelques sujets issus de vergers ainsi que de vieux arbres à cavité sont présents sur l'emprise avec un intérêt potentiel pour les chiroptères. Les espèces associées aux bâtis (oiseaux, chauve-souris) et la chouette hulotte *Strix aluco* peuvent être potentiellement présents sur site.
Incidences faibles à moyennes : conditionnées par la réalisation effective des travaux non règlementable par le PLUi-HMB.

(ER) Cimetière, Poisy (8390 m²)



L'emplacement s'inscrit au sein d'un vaste espace agricole constitué de prairies en pente et de cultures participant d'un cœur de nature agricole. Le positionnement de l'emplacement ne remet pas en cause la vocation du tènement.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Parking de l'EHPAD, Gruffy (3560 m²)

	Le secteur est occupé par une prairie permanente mésophile probablement mobilisée comme zone de chasse par les passereaux traditionnellement présents dans les villages ruraux. Il tend néanmoins à constituer une dent creuse par rapport à l'avancée de l'urbanisation alentours. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension du cimetière, Saint-Sylvestre (950 m^2)	
	Le secteur s'inscrit dans un vaste espace agricole participant aux diverses continuités écologiques du territoire. Il est occupé par une prairie pâturée en pente avec bosquets limitrophes, et borde un réservoir de biodiversité. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension du cimetière, Viuz-la-Chiésaz (1 550 m^2)	
	Le secteur correspond à une prairie mésophile sans enjeux écologiques particuliers. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Création d'un espace public, Chainaz-les-Frasses (1 150 m^2)	
	Le secteur correspond à une prairie mésophile sans enjeux écologiques particuliers. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Aménagement d'espaces publics, Mûres (1315 m²)



Le secteur correspond à une prairie mésophile sans enjeux écologiques particuliers.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension du cimetière, Groisy (4120 m²)



Le secteur correspond à une prairie mésophile sans enjeux écologiques particuliers.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension du cimetière, Villaz (1595 m²)



Le secteur occupe une prairie pâturée en lisière d'une zone boisée et abrite quelques arbres fruitiers sans enjeux particuliers.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Continuité piétonne, Nâves-Parmelan (205 m²)

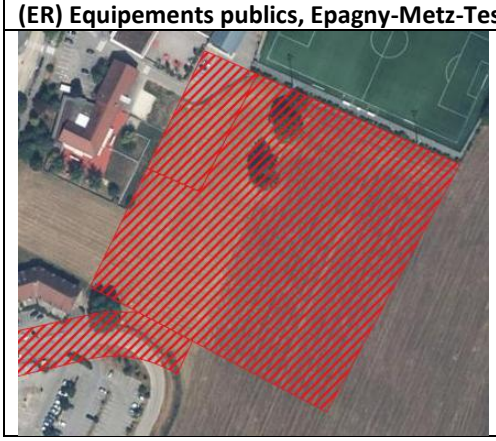


Le secteur correspond à une prairie mésophile sans enjeux écologiques particuliers.
Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension du cimetière, Cusy (2 655 m²)

	L'emplacement est prévu sur une pâture mésophile et une prairie de fauche en bel état de conservation. Le secteur comprend quelques arbres et zones de haie remarquables dans un contexte agricole et borde un réservoir de biodiversité. **Incidences faibles à moyennes** : conditionnées par la réalisation effective des travaux non règlementable par le PLUi-HMB.

(ER) Equipements publics, Alby-sur-Chéran (5460 m^2)	
	Le secteur est occupé par des prés et des terres labourables (céréales, maïs) et présente quelques arbres isolés et sujets morts pouvant potentiellement être mobilisés par des chiroptères pour gîte. Le rougequeue noir *Pheonicurus ochruros* est connu sur l'emprise. **Incidences faibles à moyennes** : conditionnées par la réalisation effective des travaux non règlementable par le PLUi-HMB.

(ER) Equipements publics, Epagny-Metz-Tessy (18 910 m^2)	
	La zone est majoritairement cultivée. Quelques haies et un fossé à tendance humide au sud sont présents, sans enjeux particuliers associés. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Groupe scolaire, Quintal (2555 m^2)	
	La zone est constituée de prairies mésophiles et de vieux vergers associés sans enjeux particuliers soulevés. Le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis* est connu sur le secteur. **Incidences faibles à moyennes** : conditionnées par la réalisation effective des travaux non règlementable par le PLUi-HMB.

(ER) Création d'un parking, Chainaz-les-Frasses (1130 m²)



La zone correspond à une pâture bordée de vieux chênes remarquables, quoique non concernés par l'emplacement réservés. Le Pic épeiche *Dendrocopus major* est connu sur la zone.

Incidences faibles à moyennes : conditionnées par la réalisation effective des travaux non règlementable par le PLUi-HMB.

(ER) Stationnement campus, Groisy (3820 m²)



Le secteur correspond à une prairie et un talus de remblai en bordure nord. La zone participe peu aux continuités écologiques du fait de son enclavement (maisons, routes)

Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Création d'un réservoir d'eau intersyndical, Menthon-Saint-Bernard (2890 m²)



Le secteur porte une prairie s'inscrivant au sein d'un réservoir de biodiversité, quoique peu fonctionnelle du fait d'une clôture déjà existante sur site. Le Pic mar *Dendrocoptes medius* est connu dans les bois environnants.

Incidences faibles : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Création d'un rond-point, Groisy (255 m²)

	Le secteur correspond à une prairie participant peu aux continuités écologiques du fait de son enclavement (routes) **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(ER) Extension de cimetière, Chainaz-les-Frasses (655 m^2)	
	La zone s'inscrit au cœur d'un vaste espace agricole offrant une zone de chasse attractive pour les rapaces. L'emplacement réservé concerne une prairie à proximité immédiate du cimetière existant. La haie présente en bordure nord (hors emprise) joue un rôle significatif dans les continuités écologiques locales. **Incidences faibles** : espace à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

– *Autres secteurs*

(Ae) Bâtiment agricole, Entrevernes (765 m^2)	
	Le STECAL associé couvre un bâtiment agricole déjà existant afin d'autoriser l'entretien de ce dernier. **Incidences faibles** : site à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

(Al) Ecuries des Rosay, Groisy (surface m^2)
Le STECAL couvre le centre équestre existant sans possibilité d'extension. **Incidences faibles** : site à faible valeur de conservation pour la biodiversité.

2.4.4.e Synthèse

Incidences brutes		Description
Favorables		Consommation totale d'espaces naturels et agricoles de l'ordre de 240 ha à horizon 2040, doublant les exigences de sobriété de la loi ZAN.
Favorables		Prépondérance de zones naturelles et agricoles couvrant 86 % du territoire intercommunal.
Favorables		Mise en œuvre d'éléments de trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme déclinés selon les enjeux spécifiques suivants : zones humides (1747ha), corridors écologiques et continuums (1471ha), réservoirs de biodiversité de type ripisylve et boisements d'accompagnement des cours d'eau (17752ha), réservoirs de biodiversité de type boisements, supports de continuité type haies, supports de continuité type arbres isolés ou bosquets (471ha cumulés) et alignement d'arbres à préserver (22 105ml).
Favorables		Mise en œuvre d'Espaces Boisés Classés (1335ha) sur l'ensemble du territoire, dont certains directement liés à la loi littoral (3200ha).
Favorables		Recensement des zones humides tenant compte des inscriptions à l'inventaire départemental et des études réalisées par les syndicats du territoire (SMIAC)
Favorables		Instauration systématique d'une bande tampon de 10m autour des zones humides au titre de leur espace de bon fonctionnement protégée par la trame L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Favorables		Mise en œuvre d'une OAP thématique « bioclimatique » comprenant des prescriptions spécifiques ciblant la biodiversité : trame verte et bleue complémentaire, éléments de cadrage pour la restauration des corridors écologiques, prise en compte des espaces de bon fonctionnement des zones humides, gestion des transitions zones urbaines/milieux naturels, trame noire.
Favorables		(Zones U) Personnalisation des coefficients de biotope (CBS) et de pleine terre (CPT) selon les zones indicées (30 à 60%) permettant le maintien d'*a minima* 1 712 ha sur 3 920 ha de nature en ville.
Favorables		(Zones AU) Sélection itérative de dents creuses et/ou de sites à faible valeur de conservation de la biodiversité avant inscription effective en zone à urbaniser.
Favorables		(Zones AU) Personnalisation des coefficients de pleine terre (CPT) selon les zones indicées permettant de restituer 15 ha (sur 57 consommés) à la nature.
Favorables		(Zones AU) Inscription de zones à urbaniser non opérationnelles (AUas, AUeqs) dont l'ouverture est conditionnée à une procédure d'évolution du PLUi principalement en raison d'enjeux écologiques restant à préciser (12,81 ha)
Favorables		(Zones A) Mise en place d'un indice spécifique de protection stricte en raison d'enjeux écologiques (As).
Favorables		(Zones A) Constructions et installations liées à la sous-destination *exploitation agricole* soumises à une obligation de non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
Favorables		(Zones N) Mise en place d'un indice spécifique de protection stricte en raison d'enjeux écologiques liés au lac (Nsl)(295ha) ou non (Ns)(8050ha)
Défavorables		(Zones U) (Zones U) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant le coefficient d'emprise au sol (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Ubp, Ubi, Ucp, Uhd, Uei2d) et le coefficient de biotope (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Uei2d) pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité écologique des secteurs concernés.
Défavorables		(Zones AU) Maintien d'OAP sectorielles sur des secteurs à enjeux écologiques jugés modérés (24 sur 142) à forts (10 sur 142) **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables		(Zones A) Sous-destination *logement* autorisant potentiellement la mise en œuvre de 575 ha d'extension et/ou d'annexes pour les bâtis de plus de 50 m^2 déjà existants au sein des zones A non indicées.
Défavorables		(Zones N) Sous-destination autorisant l'exploitation forestière, des constructions nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau

Incidences brutes		Description
		et la mise en œuvre du TCSPi sans conditions dont l'ampleur des projets s'y rapportant n'est pas connue à date.
Défavorables		(Zones N) Sous-destination *logement* autorisant potentiellement la mise en œuvre de 17 ha d'extension et/ou d'annexes pour les bâtis de plus de 50 m^2 déjà existants au sein des zones N non indicées.
Défavorables		(Travaux en zones N) Règlement autorisant l'extension potentielle de 12 ha (Ngv1, Neai, Np, Neq, Nj, Nr1) et la mise en œuvre sur sites vierges à hauteur de 28 ha (Ngv1, Npv, Nr1) sur milieux naturels et agricoles.

2.4.5 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LE PAYSAGE

2.4.5.a Zonage

– *Zones urbaines*

Le règlement écrit des zones urbaines renvoie systématique vers les dispositions générales applicables concernant la qualité paysagère, les hauteurs et aspects des constructions ainsi que le stationnement tout en entérinant des dispositions spécifiques sur ces aspects pour certaines zones U indicées.

Certaines zones sont toutefois concernées par l'absence de règlementation spécifiques pour certains de ces aspects.

	Aspect	Surface (ha)
Ueq	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	589,31
Ueq	Implantation par rapport aux limites séparatives	589,31
Ueq	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	589,31
Ueq	Coefficient d'emprise au sol	589,31
Ueq	Coefficient de biotope (CBS)	589,31
Ueql	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	22,72
Ueql	Implantation par rapport aux limites séparatives	22,72
Ueql	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	22,72
Ueql	Coefficient d'emprise au sol	22,72
Ueql	Coefficient de biotope (CBS)	22,72
Ufv	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	314,10
Ufv	Implantation par rapport aux limites séparatives	314,10
Ufv	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	314,10
Ufv	Coefficient de biotope (CBS)	314,10
Ufv	Coefficient d'emprise au sol	314,10
Uab	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	352,55
Uab	Coefficient d'emprise au sol	352,55
Uah	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	18,03
Uah	Coefficient d'emprise au sol	18,03
Uah	Coefficient de biotope (CBS)	18,03
Ut1	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	39,14
Ut1	Coefficient de biotope (CBS)	39,14
Ut2	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	12,01
Ut2	Coefficient de biotope (CBS)	12,01
Ut3	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	0,98
Ut3	Coefficient de biotope (CBS)	0,98
Ut4	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	0,69
Ut4	Coefficient de biotope (CBS)	0,69
Ut5	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	4,34

	Aspect	Surface (ha)
Ut5	Coefficient de biotope (CBS)	4,34
Ut6	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	11,84
Ut6	Coefficient de biotope (CBS)	11,84
Ut7	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	1,74
Ut7	Coefficient de biotope (CBS)	1,74
Ut8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	4,20
Ut8	Coefficient de biotope (CBS)	4,20
Ut9	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	0,40
Ut9	Coefficient de biotope (CBS)	0,40
Ugv	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	5,75
Ugv	Coefficient de biotope (CBS)	5,75
Ugv	Coefficient d'emprise au sol	5,75
Ufa	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	99,09
Ufa	Coefficient d'emprise au sol	99,09
Ufa	Coefficient de biotope (CBS)	99,09
Uac1	Coefficient d'emprise au sol	96,42
Uac2	Coefficient d'emprise au sol	835,21
Ubp	Coefficient d'emprise au sol	214,48
Ubi	Coefficient d'emprise au sol	9,08
Ucp	Coefficient d'emprise au sol	579,05
Uhd	Coefficient d'emprise au sol	49,20
Ucp	Coefficient d'emprise au sol	579,05
Uei2d	Coefficient d'emprise au sol	11,78
Uei2d	Coefficient de biotope (CBS)	11,78
Uei2d	Coefficient de pleine terre (CPT)	11,78

– *Zones à urbaniser*

> Se reporter à l'analyse des sensibilités environnementales des OAP.

Le règlement écrit des zones à urbaniser renvoie systématique vers les dispositions générales applicables concernant la qualité paysagère, les hauteurs et aspects des constructions ainsi que le stationnement tout en entérinant des dispositions spécifiques sur ces aspects pour certaines zones AU indicées.

Certaines zones sont toutefois concernées par l'absence de règlementation spécifiques pour certains de ces aspects.

	Aspect	Surface (ha)
AUa	Coefficient d'emprise au sol	29,53
AUe1	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	5,54
AUe2	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	4,85
AUe3	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	2,32
AUe4	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	1,28

– *Zones agricoles*

Le règlement écrit conditionne systématiquement l'autorisation des sous-destinations sous réserve de ne pas compromettre la « *qualité paysagère du site* » d'implantation et/ou la « *sauvegarde des paysages* » sauf pour les points suivants.

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
A	Exploitation agricole	Bâtiments et équipements d'exploitation nécessaires à l'activité agricole
A	Logement	Logements nouveaux (+80 m^2 par bâti éligible existant)
As	Exploitation agricole	Extensions des constructions existantes
Ae	Artisanat	Extensions des constructions (10 % surface du bâti existant)

L'ensemble de ces zones restent néanmoins soumises aux dispositions applicables à toutes les zones inscrites au règlement et aux prescriptions complémentaires de l'OAP Paysage.

– *Zones naturelles (hors activités et travaux)*

Le règlement écrit conditionne systématiquement l'autorisation des sous-destinations sous réserve de ne pas compromettre la « *qualité paysagère du site* » d'implantation et/ou la « *sauvegarde des paysages* » sauf pour les points suivants.

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
N	Activités de loisirs	Aménagements réversibles
N	Logement	Annexes (+40m^2 maximum)
Ns	Logement	Annexes (+40m^2 maximum)
N	Exploitation forestière	Constructions, installations, aménagements nécessaires
Ns	Exploitation forestière	Extensions des constructions existantes
Nsl	Constructions et installations nécessaires à des activités économiques ou à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau	
Nsl	Travaux et aménagements nécessaires à la gestion du bâti existant n'augmentant ni les emprises bâties, ni le volume des bâtiments d'habitation et ne créant pas de logements supplémentaires	
Nsl	Travaux et aménagements d'infrastructures liées aux pistes cyclables et au développement du TCSPi	

L'ensemble de ces zones restent néanmoins soumises aux dispositions applicables à toutes les zones inscrites au règlement et aux prescriptions complémentaires de l'OAP Paysage.

– *Travaux et activités autorisés en zones naturelles (N)*

Le règlement écrit conditionne systématiquement l'autorisation des sous-destinations sous réserve de ne pas compromettre la « *qualité paysagère du site* » d'implantation et/ou la « *sauvegarde des paysages* » sauf pour les points suivants.

•• Activités

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
Nct	Activités, aménagements, constructions, installations, exhaussements et affouillements de sol nécessaires au champ de tir (gestion, usage, entretien, exploitation) ou à la limitation des nuisances sonores induites par l'exploitation du site.	
Neq	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Aménagements, extensions et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol
Neq	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Aménagements, extensions et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol
Neq	Equipements sportifs	Aménagements, extensions et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol
Neq	Autres équipements recevant du public	Aménagements, extensions et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol
Ngv1	Logements	Aménagements et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol uniquement liés à des aires d'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Ngv1	Hébergements	Aménagements et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol uniquement liés à des aires d'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Ngv1	Autres équipements recevant du public	Aménagements et constructions dans la limite de 500 m^2 d'emprise au sol uniquement liés à des aires d'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Nj	Cabanons de jardin individuels (5 m^2) ou mutualisés (50 m^2 cumulés)	

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
Nm	Logement	Aménagements et extensions dans la limite de 100 m² d'emprise.
Nm	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Aménagements et extensions dans la limite de 100 m² d'emprise.
Nm	Autres équipements recevant du public	Aménagements et extensions dans la limite de 100 m² d'emprise.
Np	Logement	Annexes (+40m² maximum)
Npu	Equipements sportifs	Constructions et aménagements liés à des équipements publics nécessaires au fonctionnement des parcs urbains dans la limite de 20 m² pour chaque construction
Npu	Autres équipements recevant du public	Constructions et aménagements liés à des équipements publics nécessaires au fonctionnement des parcs urbains dans la limite de 20 m² pour chaque construction
Nr1	Aménagements liés au stockage de matériaux inertes	
Nr2	Industrie	Aménagements liés au stockage de matériaux inertes ainsi que le développement de parcs photovoltaïques
Nr3	Industrie	Aménagements liés à la transformation de matériaux
Nr4	Aménagements liés à la vocation des entreprises existantes, sans changement de type d'activité, d'usage ni de destination	

L'ensemble de ces zones restent néanmoins soumises aux dispositions applicables à toutes les zones inscrites au règlement et aux prescriptions complémentaires de l'OAP Paysage.

Zone	Description de l'impact brut sur le paysage		Niveau d'impact (justification)
Nct	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance par les aménagements liés au champ de tir de Sacconges.		**Faible** Emprise maximale de 5 ha sur un seul site déjà totalement anthropisé.
Neq	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (bureaux, établissements de santé, équipements sportifs)		**Faible** Limitation des constructions à une emprise de 500 m² cumulés par site
Ngv1	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (habitat, logement, autres équipements recevant du public)		**Faible** Limitation des emprises à 500 m² cumulés par site ; sites déjà anthropisés et/ou situés en secteur à qualité paysagère moyenne dégradée par la présence d'infrastructures routières (Les Voisins, Vernière, route des Goddets) ou d'équipements (Les Poiriers/Poisy) d'envergure.
Nj	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance par la mise en œuvre de cabanons de jardin		**Faible** Zonage relatif à des sites déjà tous aménagés en jardins partagés : limitation des emprises de cabanons à 50 m²
Nm	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (logement, autres équipements accueillant du public, bureaux)		**Faible** Un seul site concerné au centre-bourg de Mûres déjà anthropisé (0,28 ha).

Zone	Description de l'impact brut sur le paysage		Niveau d'impact (justification)
Npu	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (équipements sportifs, autres équipements accueillant du public, bureaux)		**Faible** Parcs urbains majoritairement existants ; parcs à créer au sein d'OAP sectorielles à prescriptions paysagères spécifiques ; limitation des emprises à 20 m^2 pour chaque construction.
Np	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (logement)		**Faible** Parcs majoritairement existants ; un seul nouveau parc à créer sur terres labourables dans un secteur à qualité paysagère moyenne marquée par la présence d'équipements d'envergure (aéroport, centre de secours SDIS, centre sportif, RD 3508) et à proximité immédiate de l'OAP sectorielle Sous Lettraz ; annexes de 40 m^2 maximum.
Nr1	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (stockage de matériaux inertes)		**Faible** Sites déjà existants ; sites vierges situés en zone à qualité paysagère déjà dégradée par la présence de sites similaires à proximité et/ou d'infrastructures de transport d'envergure (autoroute A41, aires de service)
Nr2	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (stockage de matériaux inertes, parcs photovoltaïques)		**Faible** Zonage concernant la carrière de Chavanod La Tine, enclavée dans un secteur boisé sans perceptions proches ni lointaines ; site déjà existant.
Nr3	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (industrie)		**Faible** Zonage concernant deux sites déjà existants sans extension sur secteur vierge possible.
Nr4	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance des sous-destinations autorisées (transformation de matériaux)		**Faible** Zonage concernant la sablière de Chavanod La Foire déjà existante sans extension sur site vierge possible.

•• Travaux

NB : Se reporter à l'analyse des incidences environnementales de l'UTN n°1 pour la zone Nt2 et de l'UTN n°2 pour la zone Nt16.

Le règlement écrit conditionne systématiquement l'autorisation des sous-destinations sous réserve de ne pas compromettre la « *qualité paysagère du site* » d'implantation et/ou la « *sauvegarde des paysages* » sauf pour les points suivants.

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
Nt12	Aménagements de loisirs et de plein air sans nouvelle constructions	
Nt12	Aménagement d'une passerelle sur le Chéran	
Nt14	Aménagements de loisirs et de plein air	
Nt14	Logements	Extensions des constructions légales existantes (+50 m^2), annexes (+40m^2)

Zone	Sous-destination	Aménagements(s) visé(s)
Nt15	Autres hébergements touristiques	Constructions existantes pouvant évoluer et faire l'objet de travaux sans extension.
Nt15	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Constructions existantes pouvant évoluer et faire l'objet de travaux sans extension.
Nt18	Activités de services avec l'accueil d'une clientèle	Installations et aménagements liés à la pratique de la luge toutes saisons hors constructions.
Nt18	Equipements sportifs	Installations et aménagements liés à la pratique de la luge toutes saisons hors constructions.
Nt19	Installations et aménagements liés à la pratique du ski alpin hors constructions et extensions des constructions	
Nt3	Restauration	Constructions existantes pouvant évoluer et faire l'objet de travaux sans extension.
Nt5	Logement	Annexes (70m^2 cumulés)
Nt5	Restauration	Extensions cumulées toutes activités confondues de 500 m^2 maximum
Nt5	Autres hébergements touristiques	Extensions cumulées toutes activités confondues de 500 m^2 maximum
Nt5	Salles d'art et de spectacle	Extensions cumulées toutes activités confondues de 500 m^2 maximum
Nt5	Autres équipements recevant du public	Extensions cumulées toutes activités confondues de 500 m^2 maximum
Nt5	Centre de congrès et d'exposition	Extensions cumulées toutes activités confondues de 500 m^2 maximum
Nt7	Aménagements de loisirs de plein air et sportif sans nouvelles constructions	
Nt8	Restauration	Aménagements, extensions des constructions existantes de 400 m^2 maximum
Nt8	Hôtel	Aménagements, extensions des constructions existantes de 400 m^2 maximum
Nt8	Autres hébergements touristiques	Aménagements, extensions des constructions existantes de 400 m^2 maximum

L'ensemble de ces zones restent néanmoins soumises aux dispositions applicables à toutes les zones inscrites au règlement et aux prescriptions complémentaires de l'OAP Paysage.

Zone	Description de l'impact brut sur le paysage	Niveau d'impact (justification)
Nt12	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (aménagements de plein air et de loisirs, passerelle)	**Faible** Hameau du Moulin Janin sans perceptions lointaines (site en milieu forestier en bordure du Chéran) ; moulin identifié par la trame L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Nt14	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (aménagements de loisirs et de plein air, logements)	**Faible** Chaos du Chéran/Sentier de la Passerelle : une extension possible respectant l'esprit « bâti groupé » déjà existant sur site ; site sans perceptions lointaines ni rapprochées (notamment depuis le sentier de la passerelle ou du hameau de la descente du Chéran) hors bâti existant au sein du zonage Nt14. Auberge du Pont de l'Abîme : aucune perception lointaine (site en milieu forestier), site déjà anthropisé.

Zone	Description de l'impact brut sur le paysage		Niveau d'impact (justification)
Nt15	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (hébergements touristiques, bureaux)		**Faible** Evolution sans extension ; bâtiment identifié par la trame L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Nt18	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (installations et aménagements liés à la luge quatre saisons)		**Faible** Gare de tension : secteur déjà occupé par la gare éponyme de la luge existante ; gare motrice : secteur sans perceptions lointaines ni locales, site situé en milieu boisé dense. Zone soumise aux dispositions spécifiques aux zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme entérinant la nécessité de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.
Nt19	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (installations et aménagements liés à la pratique du ski alpin).		**Faible** Fronts de neige versant Bauges et versant Annecy du Semnoz déjà anthropisés ; zones soumises aux dispositions spécifiques aux zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme entérinant la nécessité de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.
Nt3	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (évolution des constructions sans extension)		**Faible** Site déjà existant ; évolution sans extension ; pas de perceptions lointaines (localisation en fond de vallon), perceptions locales limitées à la route de la Verrerie avant atteinte du hameau éponyme uniquement.
Nt5	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (restauration, logement, hébergement touristique, salle de spectacle, centre de congrès)		**Faible** Majorité des bâtiments identifiée par la trame L.151-19 du Code de l'Urbanisme ; extensions limitées à 500 m^2 toutes activités cumulées ; perceptions lointaines et locales inexistantes du fait de la présence d'un cordon boisé pour le château et d'une haie dense le long de la route des Glières pour la chapelle de Sales.
Nt7	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (aménagements de loisirs de plein air et sportif sans nouvelles constructions)		**Faible** Zonages concernant deux dents creuses entre deux zones artisanales le long de la route départementale D1203 (Fillière) ou en centre-bourg (Charvonnex) à proximité d'une aire de jeux déjà aménagée ; aménagements sans nouvelles constructions.
Nt8	Dégradation des perceptions proches et/ou lointaines de l'ambiance paysagère d'appartenance (hébergement touristique)		**Faible** Un seul site excentré à proximité de la route du Semnoz à Leschaux sans perceptions lointaines ni locales ; extensions autorisées de 400 m^2 maximum.

2.4.5.b Autres articles du règlement

– *Dispositions générales*

Les dispositions générales applicables à toutes les zones concernent en particulier la qualité paysagère à travers la volumétrie et l'implantation (implantation des constructions, coefficient d'emprise au sol) et le traitement paysager des espaces non bâtis (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope, espaces libres, protection des cours d'eau).

– *Prescriptions particulières*

Le règlement écrit dispose de plusieurs prescriptions particulières participant à la sauvegarde de la qualité paysagère du territoire :

- Une protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme concernant 539 bâtis, 5 km d'éléments bâtis linéaires et 652 ha d'ensembles historiques
- Une protection des éléments de trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Des dispositions spécifiques aux zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme entérinant notamment la nécessité de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages lors des aménagements en domaine nordique et alpin, dont remontées mécaniques.

Le PLUi-HMB fait par ailleurs explicitement référence aux cahiers des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) en vigueur des zones de Chez Chamoux, de Pré Chardon et d'Altaïs auxquels il convient de se reporter.

– *Hauteurs*

Règlement graphique : plan des hauteurs (C) / Règlement écrit : Hauteurs

Le règlement entérine la création de 13 secteurs et de 4 sous-secteurs bis déclinant des hauteurs personnalisées adaptées aux tissus urbains environnants. La hauteur des installations type antennes téléphoniques et pylônes et des exploitations agricoles et forestières est également règlementée dans les zones C11 à C13, ainsi que celle des unités touristiques nouvelles en zone C13.

– *Aspect des constructions*

Règlement graphique : aspects des constructions (D) / Règlement écrit : Aspect des constructions

Le règlement écrit complète les dispositions générales en la matière par la création de 10 secteurs calqués sur la réalité paysagère des espaces du Grand Annecy :

- D1a : Ville d'Annecy - Tissus urbains mixtes
- D2a : Première couronne – Tissus urbains anciens
- D2b : Première couronne – Tissus urbains pavillonnaires et collectifs, espaces agricoles et naturels
- D3a : Lac – Tissus urbains anciens
- D3b : Lac – Tissus urbains pavillonnaires et collectifs, espaces agricoles et naturels
- D4a : Pays de Fillière – Tissus urbains anciens
- D4b : Pays de Fillière – Tissus urbains pavillonnaires et collectifs, espaces agricoles et naturels
- D5a : Pays d'Alby-sur-Chéran – Tissus urbains anciens

- D5b : Pays d'Alby-sur-Chéran – Tissus urbains pavillonnaires et collectifs, espaces agricoles et naturels
- D6 : Grand Annecy – tissus urbains d'activités

Les règles applicables au sein de ces secteurs distinguent les nouvelles constructions de l'héritage et transformation de l'existant ainsi que les constructions à vocation agricole et non agricole (hors secteur D1a et D6). Les dispositions concernent l'implantation, les toitures, les façades, les ouvertures, les menuiseries, les éléments techniques, les énergies renouvelables, les clôtures et les éléments liés au bâti agricole.

– *Stationnement*

Règlement graphique : plan de stationnement (E) / Règlement écrit : Stationnement

Le règlement choisit là encore de décliner 6 secteurs spécifiques pour moduler au plus juste les normes de stationnement selon le tissu urbain concerné. Le nombre de places est variable selon les sous-destinations autorisées.

2.4.5.c OAP thématiques

– *OAP paysage*

Les objectifs sous-tendant la construction de l'OAP Paysage sont les suivants :

- Adapter les orientations à chaque entité paysagère en tenant compte de la diversité des paysages
- Permettre une intégration harmonieuse dans un territoire de bien commun
- Garantir une mise en cohérence de toutes les formes d'aménagements
- Assurer un traitement qualitatif des différentes composantes du projet
- Promouvoir la place du végétal
- Offrir un cadrage pour construire des projets dans le respect de l'environnement paysager

L'OAP Paysage est structurée autour de 9 ambiances paysagères correspondant à la réalité de diversité des paysages à l'échelle du territoire :

- Ville historique et terrasses alluviales urbaines (1)
- Rives du Lac (2)
- Collines urbaines Ville parc (3)
- Amphithéâtre collinaire (4)
- Bourgs et villages ruraux (5)
- Pentes et vallonnements agricoles (6)
- Montagne habitée (7)
- Versants boisés (8)
- Espaces d'altitude (9)

Chaque commune membre dispose d'une planche graphique localisant les différentes ambiances sur son territoire. Pour chaque ambiance paysagère, l'OAP Paysage décline ses orientations selon 5 thématiques faisant écho aux articles du règlement : implantation et composition du projet, jardins et végétalisation des espaces extérieurs, accès stationnement et cours, clôtures, bâti faisant écho aux articles du règlement.

Le document dispose par ailleurs de dispositions spécifiques selon la situation et le type de projet porté.

Projet	Situations
Situation du projet	A proximité d'un cours d'eau, fossé, zone humide ou point d'eau

Projet	Situations	
Situation du projet	Frange urbaine à proximité de l'espace agricole ou naturel	
Situation du projet	En secteur ancien (tissu bâti continu, semi-continu, hameau)	
Situation du projet	A proximité de bâti ancien	
Situation du projet	En secteur pavillonnaire	
Situation du projet	En pente	
Situation du projet	En présence de murs anciens	
Type de projet	Projet d'ensemble	Projet individuel
Type de projet	Division parcellaire	Projet agricole
Type de projet	Bâtiments d'activité ou bâtiments de grande dimension	

Le document propose enfin une aide à l'interprétation pour apprécier la compatibilité des projets de construction ou d'aménagement avec l'OAP Paysage.

– *OAP bioclimatique*

L'OAP bioclimatique intègre plusieurs prescriptions ciblant spécifiquement la qualité paysagère à travers :

- La végétalisation des espaces urbains (constructions, espaces communs privés, parcs et jardins publics, friches urbaines, cours d'écoles et espaces scolaires, rues et places)
- La trame verte urbaine (tissus bâtis, arbres, entités végétales, zones végétalisées intra-urbaines, espaces de pleine terre, supports)
- La gestion de la transition zones urbaines / milieux naturels
- L'utilisation d'essences végétales adaptées au territoire et au changement climatique

L'OAP bioclimatique comprend également des dispositions ayant des effets indirects bénéfiques sur les paysages, concernant notamment le cycle de l'eau (imperméabilisation limitée, meilleure prise en compte du ruissellement, gestion des eaux pluviales), la mise en place d'îlots de fraîcheur urbains et la biodiversité (trame verte et bleue complémentaire, restauration de corridors écologiques, espace de bon fonctionnement des zones humides)

2.4.5.d Zones revêtant une importance particulière pour cette composante

> Se reporter aux analyses des incidences des UTN et des OAP sectorielles.

2.4.5.e Synthèse

Incidences brutes		Description
Favorables		Mise en œuvre d'une OAP thématique paysagère structurée autour de 9 ambiances paysagères calquées sur la diversité des paysages territoriaux et de dispositions spécifiques à la situation (zones humides, secteur ancien, frange urbaine, pente, murs anciens, secteur pavillonnaire) et au type de projet (individuel, ensemble, agricole, division parcellaire, bâti de grande dimension.
Favorables		Protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme concernant 539 bâtis, 5 km d'éléments linéaires et 652 ha d'ensembles historiques.
Favorables		Disposition spécifique aux zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme entérinant la nécessité de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages en domaine nordique et alpin y compris lors de l'installation de remontées mécaniques.
Favorables		Renvoi systématique aux cahiers des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) existants (Chez Chamoux, Pré Chardon, Altaïs)

Incidences brutes	Description
Favorables	Création de sous-secteurs spécifiques pour moduler finement les paramètres suivants selon la réalité paysagère au sein du règlement : hauteur, aspect des constructions, stationnement.
Favorables	Mise en œuvre de dispositions complémentaires au sein de l'OAP thématique bioclimatique : végétalisation des espaces urbains, trame verte urbaine, gestion de la transition zones urbaines / milieux naturels, utilisation d'essences adaptées au territoire et au changement climatique.
Favorables	(Zones AU) Des OAP situées sur des zones de friche urbaine portant des concepts de reconquête paysagère ambitieux permettant une incidence positive modérée (18 sur 142) voire forte (4 sur 142) sur cette composante locale.
Favorables	(Zones A et N) Sous-destinations autorisées systématiquement conditionnées par l'obligation de ne pas compromettre la qualité paysagère du site d'implantation.
Défavorables	(Zones U) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (Ueq, Ueql, Ufv), l'implantation par rapport aux limites séparatives (Ueq, Ueql, Ufv,), l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (Ueq, Ueql, Ufv, Uab, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa), le coefficient d'emprise au sol (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Ubp, Ubi, Ucp, Uhd, Uei2d) et le coefficient de biotope (Ueq, Ueql, Ufv, Uah, Uah, Ut1 à Ut9, Ugv, Ufa, Uac1, Uac2, Uei2d) pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité paysagère des secteurs concernés.
Défavorables	(Zones AU) Absence de règlementation spécifique pour certaines zones indicées concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (AUe1 à 4) et au coefficient d'emprise au sol (AUa).
Défavorables	(Zones AU) Maintien d'OAP sectorielles ayant des incidences négatives modérées (1 sur 142) **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables	(Zones A) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : bâtiment agricole, logements nouveaux, extensions des constructions existantes.
Défavorables	(Zones N) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : aménagements réversibles de loisirs, annexes des logements, installations nécessaires à l'exploitation forestière (construction et extensions), installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, pistes cyclables et TCSPi.
Défavorables	(Activités en zones N) Sous-destinations autorisées sans respect spécifique de la qualité paysagère du site d'implantation inscrite au règlement : Nct (champ de tir), Neq (équipements publics), Ngv1 (habitats légers des gens du voyage), Nj (jardins partagés), Nm (mixte), Np (parcs), Npu (parcs urbains), Nr1 (stockage de matériaux inertes), Nr2 (industrie), Nr3 (industrie), Nr4 (transformation de matériaux).

2.4.6 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA RESSOURCE EN EAU

2.4.6.a Eau potable

– *Ressources mobilisées (rappel)*

Près de 75 % de la population du territoire du Grand Annecy est alimentée par des eaux en provenance du lac d'Annecy pompées depuis 5 unités. Les 80 captages en service (2025), dont 13 ouvrages d'appoint mobilisés ponctuellement en période de pointe, sont en lien avec les eaux superficielles pour 85 % d'entre eux.

Le SDAGE identifie un bassin en déséquilibre quantitatif sur le périmètre du Grand Annecy : il s'agit du bassin du Chéran. Une petite partie des communes de Fillière et Groisy est située sur le bassin versant des Usses également pointé par le SDAGE, quoiqu'aucun captage AEP n'y soit présent.

Certains secteurs sont identifiés en tension quantitative quant à la ressource en eau superficielle, pour lesquels l'impact des prélèvements est localement significatif :

- Fillière (Fillière aval, ruisseau des Moulins, Daudens amont)
- Viéran (Viéran aval, ruisseau de Pitacrot, Genon)
- Isernon (ruisseau des Trois Fontaines)
- Eau morte (ruisseau de Montmin)
- Affluents rive gauche du lac (Laudon aval, ruisseau des Planches, Nant d'Aloua, Nant du Villard, ruisseau des Champs Fleuris, Nant Terlin)
- Biollon
- Nant de Grange
- Nant de Craz
- Nant Sec
- Ruisseau du marais de l'Aile
- Ruisseau d'Entrevernes
- Bassin de la Véïse
- Bassin du Faroudet
- Bassin des Eparis
- Bassin versant du Chéran dans son intégralité

Il est par ailleurs constaté des perturbations à l'écoulement sur les bassins versants « Fier et Lac » et « Chéran » engendrant des déficits de l'ordre de 20 % (EVP éponymes, 2024).

– *Aspect qualitatif*

La qualité des eaux brutes reste conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 janvier 2007 pour l'ensemble des captages AEP en service sur le territoire dans 99 % des cas. Les problématiques de qualité rencontrées ponctuellement sont liées au fond géochimique naturel de la ressource, dont la dureté de l'eau, la turbidité (en période pluvieuse intense sur karst fracturé) et la teneur en fer et manganèse (Fillière). La qualité microbiologique peut ponctuellement être dégradée par la défaillance des systèmes de traitement ou les aléas météorologiques.

Une seule ressource en eau est par ailleurs concernée par la présence de PFAS : il s'agit de la nappe des Iles, dont les prélèvements sont suspendus depuis 2023 en attente de filière de traitement adaptée et/ou d'une substitution proximale de la ressource. Il n'y a pas de problématique de dépassement des teneurs en nitrates ou pesticides dans les eaux brutes sur le territoire.

– *Aspect quantitatif*

NB : Les éléments inscrits dans ce paragraphe sont directement extraits de la notice besoins/ressources réalisée par le Service Eau du Grand Annecy annexée au présent document.

Les besoins totaux à horizon 2040 sont calculés en prenant en compte les consommations domestiques, les consommations des zones d'activités économiques, les consommations agricoles, les pertes en eau des réseaux et les consommations non comptabilisées (poteaux incendie, fontaines publiques non équipées de compteurs, opérations de purge/vidange/nettoyage des réservoirs). Les besoins s'appuient par ailleurs sur une modélisation

réalisée dans le cadre du schéma directeur de l'alimentation en eau potable avec des projections démographiques supérieures à celles portées par le PLUi-HMB.

Besoin en jour moyen (Source : étude eau Grand Annecy)

En m³/jour	2018	2030	2040	2050
Usage domestique	25 642	29 570	31 923	34 466
Usage zones activité	5 278	5 461	5 643	5 825
Usage agricole	1 544	1 901	2 264	2 626
Consommations non comptabilisées	1 243	1 243	1 243	1 243
Pertes en eau	13 148	13 479	13 641	13 816
Besoins en eau jour moyen	**46 856**	**51 653**	**54 713**	**57 975**

En m³/jour	2018	2030	2040	2050
NORD	3 666	4 014	4 244	4 487
CENTRE	37 934	41 925	44 449	47 144
SUD	2 738	3 190	3 190	3 389
RIVES DU LAC	2 518	2 829	2 829	2 955

Besoin en jour de pointe

En m³/jour	2018	2030	2040	2050
Usage domestique	32 669	37 733	40 866	44 255
Usage zones activité	5 278	5 461	5 643	5 825
Usage agricole	1 544	1 901	2 264	2 626
Consommations non comptabilisées	1 243	1 243	1 243	1 243
Pertes en eau	13 148	13 479	13 641	13 816
Besoins en eau jour de pointe	**53 882**	**59 818**	**63 657**	**67 764**

En m³/jour	2018	2030	2040	2050
NORD	4 215	4 586	4 829	5 095
CENTRE	43 622	48 749	52 030	55 535
SUD	3 149	3 446	3 658	3 880
RIVES DU LAC	2 895	3 037	3 141	3 255

Le Grand Annecy échange par ailleurs des volumes d'eau avec des services voisins :

- Exportations de l'ordre de 2 860 m³/jour vers les territoires connexes (Pays de Cruseilles, Rumilly Terre de Savoie, Fier et Usses, Grand Lac et commune d'Alex)
- Importations de l'ordre de 425 m³/jour (Pays de Cruseilles, Rumilly Terre de Savoie, Fier et Usses, Grand Lac)

Le besoin en jour de pointe à horizon 2040 est ainsi de l'ordre de **66 090 m³/jour**.

Le bilan des quantités disponibles est établi à partir des capacités de prélèvements en situation d'étiage des ouvrages en service actuellement. Une réduction de capacité de l'ordre de 20 % est en particulier retenue pour tenir compte des effets du changement climatique sur le territoire, sauf pour le lac. Une étude spécifique réalisée pour évaluer l'impact du changement climatique sur la quantité des eaux mobilisables dans le lac d'Annecy (Artelia, 2024) a en effet conclu que les prélèvements d'eau potable ne seront pas affectés par les conséquences

du changement climatique jusqu'en 2040 compte-tenu des niveaux d'eau modélisés. La ressource de la nappe des Iles n'a pas été prise en compte compte-tenu de la pollution aux PFAS constatée.

La ressource en eau disponible en étiage est de **81 391 m³/jour**.

Le bilan besoins/ressources à horizon 2040 fait état d'un solde de **+ 15 301 m³/j** en période de sollicitation maximaliste.

Le SILA assure la compétence Grand cycle de l'eau depuis le 1er janvier 2022 et est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy depuis 2024. Par ailleurs, le SILA était animateur du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy sur la période 2017-2023.

Dans ce cadre, le SILA apporte un appui technique aux riverains, communes et partenaires locaux, et rend des avis techniques concernant les projets en lien avec la compétence Grand cycle de l'eau (autorisation loi sur l'eau, PLU), dans le but d'assurer une cohérence de la gestion de l'eau sur le bassin versant.

À ce titre, le SILA a rendu des avis techniques sur le territoire du Grand Annecy à chaque consultation concernant les anciens PLU et sur le PLUi -HMB. Ces documents de planification ont été analysés au regard des enjeux et objectifs du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy (validés par le Comité de bassin Fier & lac d'Annecy en 2017) et des enjeux en lien avec le Grand cycle de l'eau (rivières, inondations, zones humides, ressource en eau, qualité de l'eau, plantes exotiques envahissantes). Dans ses avis, le SILA formule également des préconisations, en déclinaison des stratégies définies localement à l'échelle du bassin versant Fier et lac d'Annecy (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations, stratégie zones humides, stratégie plantes exotiques envahissantes, charte de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence grand cycle de l'eau), elles-mêmes cohérentes avec les stratégies cadres et nationales (SDAGE et PGRI).

Concernant l'eau potable, les débits d'étiages des ressources en eau gravitaire ont par ailleurs été actualisés sur la base des derniers été « très secs » (2018 et 2022 notamment).

Le Grand Annecy met en œuvre les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'objectif des travaux du schéma est de sécuriser l'alimentation en eau du territoire en interconnectant les réseaux et les ressources. La ressource en eau issue du prélèvement au lac d'Annecy pourra à terme être disponible sur quasiment l'intégralité du territoire. Le Grand Annecy s'est assuré de la fiabilité de cette ressource, via la réalisation d'une étude « lac » (Evaluation de l'impact du changement climatique sur la quantité des eaux mobilisables dans le lac d'Annecy et définition des conditions d'exploitation pour l'alimentation en eau potable – ARTELIA).

Cette étude a permis d'identifier l'impact des prélèvements pour l'eau potable sur le lac et également d'évaluer l'impact du changement climatique.

Le fonctionnement du lac a été modélisé en intégrant le paramètre du changement climatique. Au final, l'étude conclue que les prélèvements pour l'eau potable ne seront pas affectés par le changement climatique, en quantité et en qualité.

Les besoins en eau des autres collectivités sont pris en compte. La problématique PFAS sur la nappe des îles a été intégrée.

Enfin, le Grand Annecy engage une étude de schéma directeur intercommunal avec Grand Lac, Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) et Grand Chambéry. L'objectif est d'étudier le renforcement des infrastructures de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle des 4 collectivités.

En complément, est annexée au PLUi HMB approuvé une note actualisée du bilan besoins/ressources. Elle intègre la question de la suffisance de la ressource. Elle explique également la démarche de déploiement du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Les travaux du SDAEP apporteront une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le tout le territoire du Grand Annecy, via la mise en place d'interconnexions entre les ressources. Notamment la ressource en eau du "lac d'Annecy" viendra sécuriser et compléter les autres ressources en eau, dont celles du bassin versant du Chéran. En ce sens, le SDAEP apportera une solution au gel de certaines ressources.r

– *Périmètres de protection de captages*

•• Périmètres de protection immédiat (PPi)

Les périmètres de protection immédiats des captages sont tous clôturés et réputés inconstructibles.

Zone	Surface (m^2)
A	69 725
Aalp	2 135
As	115 480
N	697 590
Ns	42 860
Nsl	3 120
Nt1	1 650
Ufv	3 044

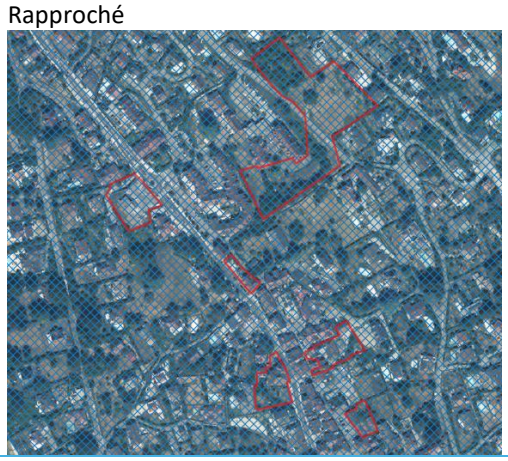
•• Périmètres de protection rapprochés (PPr)

	Surface (ha)
A	86,59
Aalp	530
As	248,96
N	2 376,74
Ns	1 425,17
Nsl	70,84
Ngv1	0,041
Neai	1,25
Np	9,56
Npu	2,82
Nr1	3,91
Nt1	1,94
Nt17	0,28
Nt18	0,76
Nt19	2,22
Nt8	0,29
Uab	18,48
Ubc	2,31
Ubp	1,87
Ucm	44,18
Ucp	1,92
Ucs1	59,83
Ucs2	82,81
Uec	4,69
Uei2d	0,13
Uem2	12
Ueq	6,21
Ufv	7,80
Ugv	0,53
Uhd	6,77
Uhs	7,21
Ut1	13,71
Ut2	1,74
Ut3	0,53
Ut7	0,81

Les zones de travaux et d'activités en zones naturelles concernées sont toutes déjà existantes.

Certaines OAP sectorielles se situent par ailleurs au sein de périmètres de protection rapprochés.

OAP	Captage	Périmètre de protection	DUP
Annecy 18 – Vallon du Fier Nord	Forage des Iles	Rapproché 	Sont interdits toutes nouvelles constructions, le stationnement de nomades, le déboisement à blanc, l'utilisation de désherbants et l'usage massif d'engrais chimiques et de pesticides à forte toxicité, les dépôts d'ordures, le stockage de matériaux de travaux publics à moins de 35 m du forage, le stockage de produits polluants ou toxiques, le déversement ou les rejets de substances susceptibles de contaminer le sous ou le sous-sol, les excavations, ouvertures de chemins, routes, pistes, carrières.
Menthon 2 – Chemin du Vert Pré	Pompage de Menthon	Rapproché 	Veiller strictement à l'état sanitaire du ruisseau de la Bottière et d'y faire appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur concernant les diverses sources de pollution, notamment dans les secteurs drainés par le collecteur d'eaux pluviales se déversant lui aussi au droit de la prise d'eau.
5 – La Tuilerie	Pompage de Saint-Jorioz	Rapproché	Se reporter à l'OAP Vieille Eglise

OAP	Captage	Périmètre de protection	DUP
			
Veyrier OAP 1 à 6	Pompage de la Brune	Rapproché 	Pompage hors service Les dispositions de l'arrêté n°21-94 du 20/09/1994 relatives au pompage de la Brune sont abrogées.

•• Périmètres de protection éloignés (PPE)

	Surface (ha)
A	216,06
Aalp	11,95
As	433,85
AUa	1,08
AUe4	1,27
N	902,47
Neai	0,56
Neq	0,93
Ngv1	0,031
Npu	8,03
Nr1	6,96
Nr3	0,67
Ns	1 066,09
Nsl	1,86
Nt1	1,18
Nt7	2,79
Uab	9,07
Ubc	0,84
Ubp	19,63
Ucm	12,54
Ucp	16,80
Ucs1	17,64
Ucs2	42,12
Ueai	8,03
Uec	5,26

	Surface (ha)
Uei1	5,62
Uei2	4,59
Uei2d	11,65
Uem2	14,37
Ueq	9,52
Ufv	6,23
Ugv	0,56
Uhs	10,15
Ut1	0,27
Ut5	0,85
Ut8	4,20

Certaines OAP sont situées au sein de périmètres de protection éloignés.

OAP	Captage	Périmètre de protection	DUP
Annecy 12 – Vallon du Fier Sud	Forage des Iles	Eloigné 	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol) Etanchéité des réseaux d'évacuation des constructions Installations et/ou activités polluantes interdites
Annecy 18 – Vallon du Fier Nord	Forage des Iles	Eloigné	Se reporter à l'OAP Vallon du Fier Sud
Seynod 1 – La Pilleuse	Les Motteux Chaux	Eloigné 	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol)
Charvonnex 5 – Vers la Fillière	Puits du Fier	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets d'effluents non traités ou mal traités)

OAP	Captage	Périmètre de protection	DUP
			
Epagny 15 – Route de Cote Merle	Iles – Rey Grange	Eloigné 	Se reporter à l'OAP Vallon du Fier Sud
Fillière 13 - ZA Mercier	Puits du Fier	Eloigné 	Se reporter à l'OAP Vers la Fillière
Groisy 1 - Longchamp	Puits du Fier	Eloigné	Se reporter à l'OAP Vers la Fillière

OAP	Captage	Périmètre de protection	DUP
			
Saint-Jorioz 4 – La Vieille Eglise	Pompage de Saint-Jorioz	Eloigné 	Dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations soumises à autorisation des autorités compétentes.

– *Synthèse*

NB : Le règlement écrit comporte une disposition générale spécifique à la conservation des eaux potables et minérales « *A l'intérieur des périmètres de protection institués par arrêté préfectoral de DUP, des prescriptions spécifiques à l'occupation du sol sont susceptibles d'être appliquées cf annexes du PLUi* »

Facteur	Description de l'impact brut sur la ressource AEP	Niveau d'impact (justification)
Qualité des eaux brutes	Dégradation de la qualité de la ressource en eau potable par augmentation du nombre d'habitants et/ou des constructions (activités, logements)	**Faible** Qualité des eaux brutes assurées, non-conformités mineures liées au fond géochimique local et/ou défaillances de traitement non réglementables par le PLUi.
Quantité	(Lac d'Annecy) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire.	**Faible** Ressource suffisamment dimensionnée pour absorber le surplus de demande, y compris en contexte de changement climatique, jusqu'à échéance du PLUi (2040).
Quantité	(Secteur Nord) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (Fillière aval, ruisseau des Moulins, Daudens amont)	**Faible à moyen** Liaison entre les Puits du Fier et le forage d'Onnex assurant la sécurisation de Villaz/Nâves (2023) et à terme de Fillière après réalisation de travaux complémentaires inscrits au schéma directeur de l'alimentation en eau potable.

Facteur	Description de l'impact brut sur la ressource AEP		Niveau d'impact (justification)
Quantité	(Secteur Centre) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (Viéran, ruisseau de Pitacrot, Genon, ruisseau du marais de l'Aile)		**Faible** Interconnexion du réservoir de Barioz et du Puits du Fier réalisée en 2020, notamment pour sécuriser la réalisation de l'OAP Pré Billy.
Quantité	(Secteur Rives du Lac) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (ruisseau de Montmin, Biollon, Nant de Grange, Nant de Craz, Nant Sec)		**Faible** Interconnexion de la commune de Veyrier avec le réseau AEP de Menthon-Saint-Bernard réalisée, réseau structurant pour la sécurisation à terme de la rive droite du Lac (2024)
Quantité	(Secteur Rives du Lac) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (affluents rive gauche du Lac)		**Faible** Interconnexion du réseau AEP de la Chapelle-Saint-Maurice avec le réservoir des Pradons réalisée, élément structurant de la sécurisation de la vallée du Laudon (2023/2024)
Quantité	(Secteur Rives du Lac) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (ruisseau d'Entrevernes)		**Faible** Interconnexion du réseau AEP d'Entrevernes depuis Duingt pour sécuriser l'alimentation en période d'étiage réalisée (2023/2024)
Quantité	(Secteur Sud) Augmentation de la pression de prélèvement pour couvrir la demande liée à l'accroissement démographique du territoire sur des secteurs en tension (bassins de la Veïse, du Faroudet, du Chéran et des Eparis)		**Faible** Nombreux travaux structurants engagés : interconnexion du réseau AEP de Cusy avec Grand Lac pour sécurisation en étiage (2021), connexion avec le réseau Pieu pour sécuriser le réseau AEP de Viuz-la-Chiésaz (2023), restructuration de la liaison Voitraz/Monts sur la commune d'Héry. Une liaison structurante en boucle Sud restant à engager, inscrite au schéma directeur de l'alimentation en eau potable.
Périmètres de protection	(Immédiat) Dégradation de la qualité de l'eau pompée par les sous-destinations autorisées dans les zonages concernés		**Faible** Périmètres de protection clôturés, réputés inconstructibles dans les DUP des captages concernés.
Périmètres de protection	(Rapproché) Dégradation de la qualité de l'eau pompée par les sous-destinations autorisées dans les zonages concernés		**Faible** Secteurs déjà existants, conditionnalité des extensions drastiques, respect des prescriptions des différentes DUP qui s'imposent.
Périmètres de protection	(Rapproché) Dégradation de la qualité de l'eau pompée par le captage des Puits du Fier via aménagement de l'OAP Annecy Vallon du Fier Nord		**Faible** Implantation d'un parc à créer sur l'emprise intersectant le périmètre de protection sans mouvement de terre d'ampleur conformément aux prescriptions de la DUP qui s'imposent.
Périmètres de protection	(Rapproché) Dégradation de la qualité de l'eau pompée par le captage des Puits du Fier via aménagement de l'OAP		**Faible**

Facteur	Description de l'impact brut sur la ressource AEP		Niveau d'impact (justification)
	chemin de Vert Pré (Menthon-Saint-Bernard)		Orientations de gestion des eaux pluviales spécifiques conformément aux prescriptions de la DUP qui s'imposent.
Périmètres de protection	(Rapproché) Dégradation de la qualité de l'eau pompée par le captage des Puits du Fier via aménagement des OAP La Vieille Eglise et la Tuilerie (Saint-Jorioz)		**Faible** Réalisation d'une déclaration préalable en phase AVP conformément aux prescriptions de la DUP qui s'imposent.

2.4.6.b Eaux pluviales

– *Dispositions applicables à toutes les zones (règlement)*

Le règlement comprend des règles générales applicables à l'ensemble des zones pour la gestion des eaux pluviales.

Niveaux de pluie	Règle(s) édictée(s) par le règlement écrit
Tous	Gestion par dispositifs séparatifs sans aucune connexion avec le réseau d'eaux usées
Courantes	Favoriser l'infiltration et/ou l'évaporation en mettant en œuvre des surfaces perméables, végétalisées ou une rétention d'une capacité minimale de 15 L/m^2 de surface imperméabilisée avec solutions de faibles profondeur (espaces verts en creux, noues, tranchées d'infiltration, jardins de pluie).
Moyennes à fortes	Maîtrise par rétention temporaire, infiltration et/ou rejet à débit contrôlé dans le respect des règles de débit de rejet maximal autorisé et de période de retour d'insuffisance minimale à assurer. Solutions retenues devant assurer le fonctionnement gravitaire des dispositifs, permettre un accès total, spécifique et sécurisé et proscrire le raccordement des surverses aux ouvrages de collecte publics enterrés pour éviter la surcharge du réseau.
Exceptionnelles	Anticiper les conséquences potentielles des pluies exceptionnelles en favorisant un « parcours à moindre dommage » pour le projet ainsi que les personnes et biens à l'aval.

Les dispositions générales interdisent le recours à des puits d'infiltration pour la gestion des eaux de voirie, la gestion des pluies courantes ou n'importe quel usage situé dans les zones particulières de protection de la nappe phréatique. Dans tout autre cas, la mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à la présence d'un ouvrage complémentaire de faible profondeur à l'amont ou à la conservation d'une zone non saturée minimale d'un mètre de profondeur entre le fond du puits et le toit de la nappe ou à l'interdiction d'employer des produits toxiques pour l'entretien des toitures concernées.

Des prescriptions particulières sont édictées pour les zones identifiées à problématique d'infiltration, de prévention des risques de pollution et de préservation de zone humide.

Le règlement renvoie explicitement au zonage pluvial ainsi qu'à la notice explicative associée présentés dans les annexes sanitaires du PLUi.

– *OAP bioclimatique*

L'OAP bioclimatique entérine le recours à des solutions fondées sur la nature, dont une spécifique au cycle de l'eau qui s'applique en plus des éléments présentés dans le règlement écrit et les annexes sanitaires :

- Favoriser la récupération et l'utilisation des eaux de pluie à toutes les échelles de l'aménagement (bâti, espaces libres, espaces privés, espaces publics, etc)

- Développer des solutions de rétention des eaux de ruissellement des parties imperméabilisées dans des espaces végétalisés
- Privilégier des parcours à moindre dommage pour les eaux de ruissellement
- Favoriser la désimperméabilisation des sols lors des opérations de renouvellement urbain
- Privilégier l'utilisation de matériaux perméables et drainants (pavés avec joints enherbés, béton poreux, platelages, etc)
- Favoriser la déconnexion des gouttières du réseau d'assainissement pluvial

Une disposition spécifique à la gestion des eaux pluviales des zones d'activités économiques est également portée par le document :

- Mutualiser les équipements de gestion des eaux pluviales (noues végétalisées des voies de circulation et parkings, bassins de rétention, systèmes de récupération des eaux pour arrosage des espèces verts et nettoyage des voiries)
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains par l'installation de toitures et végétalisés
- Créer des jardins de pluie dans les zones désimperméabilisées
- Aménager des prairies fleuries intercalaires
- Favoriser la plantation d'arbres

L'OAP bioclimatique contient également d'autres dispositions ayant un effet indirect sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire dont îlots de fraîcheur, végétalisation des espaces urbains, trame verte urbaine et protection de la trame verte et bleue.

– *Annexes sanitaires*

Les annexes sanitaires comprennent un dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales constitué :

- D'une notice générale explicative
- De productions cartographiques localisant les enjeux particuliers sur le territoire (zone humide, inondations, cuvettes en surface, débit de rejet).

Ce schéma général d'assainissement des eaux pluviales (SILA, 2019) complète judicieusement les dispositions générales du règlement écrit avec une déclinaison des principes de gestion des eaux pluviales des projets par niveaux de pluie : pluies courantes, pluies moyennes à fortes, pluies exceptionnelles. Les règles et recommandations concernent les solutions à mettre en œuvre, les débits de rejet maximal autorisés, la période de retour d'insuffisance minimale à assurer, les échelles de gestion, les tests d'infiltration et les dispositifs de rétention.

– *Zones revêtant une importance particulière pour cette composante*

Trois OAP prévues sur la commune déléguée d'Evires (Fillière) sont concernées par des Zones de Rejets Végétalisées (ZRV) soumises à l'avis du service Gestion des eaux pluviales urbaines du Grand Annecy : (6) Chef-lieu, (7) Chemin des Clos et (8) Le Chaumet. Ces ZRV ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat sur la base d'une capacité totale initiale ne pouvant être dépassée.

2.4.6.c Assainissement

– *Aspect quantitatif*

L'équilibre du bilan besoins/ressources réalisé par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en charge de la gestion des eaux usées sur le territoire est conditionné par les extensions des unités de dépollution (UDEP) de Poisy-Les Poiriers et de Cran-SILOE.

Les seuils de rejets admissibles dans le Fier relatifs aux futures extensions de ces ouvrages à horizon 2035 ont été délivrés par les services de l'Etat en mars 2025 et s'élèvent à + 39 600 EH pour SILOE et + 8 900 EH pour les Poiriers. Ces chiffres comprennent les eaux usées d'origine domestique et non domestique.

L'étude du bilan montre une estimation de besoin proche de la capacité épuratoire maximale autorisée pour l'UDEP des Poiriers, de l'ordre de 6000 à 9000 EH à traiter d'après les projections associées au PLUi-HMB et au besoin de développement des zones d'activités entériné par le SCoT du bassin annécien pour le territoire limitrophe de la communauté de communes Fier et Usses. L'équilibre est par ailleurs largement atteint sur le bassin épuratoire de l'UDEP SILOE compte-tenu des rejets admissibles pour cet ouvrage.

Le SILA n'ayant pas obligation de prendre en charge les effluents non domestiques, les activités industrielles futures seront nécessairement positionnées à proximité d'un exutoire en capacité d'accepter des rejets industriels traités de façon conforme sur le bassin d'épuration de l'UDEP des Poiriers pour garantir l'équilibre besoins/ressources pour la composante « assainissement ».

Le schéma général d'assainissement et le zonage d'assainissement, approuvé en 2019 pour la période 2020-2031 intègre, comme base de dimensionnement de ses infrastructures, une évolution démographique moyenne basée sur le taux fourni par le SCOT de l'époque à savoir 1.3% d'augmentation par an sur le territoire. Dans le cadre du schéma un programme d'ampleur de réhabilitation et de renforcement notamment des unités de dépollution a été programmé pour les adapter aux besoins existants et futurs, tout en répondant aux nouvelles normes de rejet, en lien avec le milieu récepteur. A ce jour il a été mis en œuvre sur l'ensemble des stations du Pays d'Alby qui nécessitaient des travaux (cf. tableau ci-dessous). Pour les deux stations principales (SILOE à Annecy et Poiriers à Poisy) les études vont être lancées en 2025 pour des travaux de renforcement qui vont se dérouler de 2026 à 2029. A noter que ces stations sont toujours conformes à l'heure actuelle.

Le tableau ci-après synthétise les travaux réalisés et futurs pour répondre à ces besoins.

Unités de traitement des Eaux usées du SILA (territoire du Grand Annecy uniquement)	Capacité actuelle 2025 (en EH)	Capacité après travaux d'extension et/ou réhabilitation (EH) programmés dans le cadre du schéma général	Dates planifiées de réalisation des travaux
SILOE (Annecy-cran Gevrier)	234 500	267 000 (horizon 2035) 312 000 (horizon 2050)	2027 à 2029 2eme extension prévue après 2035
UDEP des POIRIERS (Poisy)	32 000	56 000 (horizon 2050)	2026-2028
UDEP de Montmin (Talloires-Montmin)	700	Sans objet	-
UDEP de SAINT SYLVESTRE	9500	-	Extension réalisée en 2021 – horizon 2050
UDEP de SAINT FELIX	4300	-	UDEP réceptionnée en 2025 – horizon 2050
UDEP de CUSY	1850	-	UDEP réceptionnée en 2025 – horizon 2050

UDEP des Sables (Alby sur cheran)	100	Suppression – raccordement sur UDEP de Saint Sylvestre	2026-2027
UDEP de Combe noire (Allèves)	250	Sans objet	-
UDEP d'Aiguebelette (Allèves)	75	Réhabilitation prévue	2026-2027

En ce qui concernent les ouvrages de l'UDEP de Montmin (fonctionnement saisonnier, dimensionnement nominal à 700 EH), des surcharges sont constatées lors des pics saisonniers. Des actions concernant les rejets assimilés domestiques ont été engagées afin de limiter ces dysfonctionnements. Sur le bassin versant du Chéran :

- Les travaux d'extension des UDEPs de Saint-Sylvestre et de Cusy ont été réalisés :

o L'extension de l'UDEP de Saint-Sylvestre a été achevée en 2021 permettant d'augmenter sa charge nominale à 9500 EH.
o Les nouveaux ouvrages de l'UDEP de Cusy ont été inaugurés ce printemps 2025 en portant la charge nominale de la station à 1850 EH.

- L'UDEP des Sables à Alby-Sur-Chéran sera prochainement déconnectée pour un raccordement sur l'UDEP de Saint-Sylvestre.

- La réhabilitation de l'UDEP d'Aiguebelette à Allèves est prévue à court terme également sans nouveaux branchements.

La nouvelle UDEP de Saint-Félix sur le Bassin Versant de la Deysse, inaugurée ce printemps 2025 répond également aux évolutions démographiques prévues sur les communes de Saint-Félix, de Chainaz-les-Frasses et d'une partie d'Hery-Sur-Alby (futurs travaux de desserte programmés dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement).

Cette prospective est ainsi en cohérence avec l'évolution moyenne des populations prévue par le PLUi-HMB du Grand Annecy à l'horizon 2040. L'augmentation de charge liée à l'urbanisation sur le territoire du Grand Annecy n'apporte pas de changements significatifs remettant en question le dimensionnement des ouvrages de traitement des eaux usées du SILA tant que l'augmentation de population prévue par système d'assainissement reste homogène sur les différents systèmes d'assainissement (système d'assainissement = la station d'épuration et le réseau de collecte associé).

Côté SILA, il n'est pas possible de quantifier les besoins induits par le PLUi par commune et en distinguant les différents usages (domestique, assimilé domestique, effluent non domestique). Ceci étant dit, il est rappelé les éléments suivants :

- Le SILA précise la vigilance concernant le système d'assainissement des POIRIERS, l'ouvrage de traitement (et son extension) pourra répondre à la capacité d'accroissement du territoire à condition que la répartition des logements soit équilibrée de la manière suivante sur les communes raccordées aux systèmes d'assainissement des poiriers et de SILOE : à hauteur de 20 % sur le système d'assainissement des POIRIERS et de 80 % sur le système d'assainissement de SILOE.

- Il n'est pas possible d'identifier à l'heure actuelle et dans le cadre d'un document prospectif, la quantité d'effluents non domestiques générés par les activité industrielles et artisanales et sa qualité (dépendant fortement du type d'activité, des process internes, etc.). Le SILA rappelle qu'il n'a pas d'obligation à prendre en charge les effluents non domestiques. Ainsi les activités industrielles futures devront traiter leurs effluents avant rejet et être positionnées, le cas échéant, à proximité d'un exutoire en capacité d'accepter les rejets traités conformes à la règlementation en vigueur. Ainsi, l'implantation d'un industriel devra être conditionnée à sa capacité à traiter ses effluents avant rejet et à en maitriser la charge.

Ces hypothèses doivent cependant être corroborées par un découpage plus détaillé pour vérifier le réel impact sur les infrastructures du SILA.

– *Annexes sanitaires*

Les annexes sanitaires comprennent un zonage des eaux usées collectif et non collectif, une notice explicative pour chacune des communes membres ainsi qu'une notice d'interprétation générale.

– *Zones revêtant une importance particulière pour cette composante*

Douze OAP sectorielles sont situées en tout ou partie dans un zonage « assainissement non collectif », pour lesquelles une étude de raccordement reste toutefois envisageable au stade aménagement (SILA, mars 2025) :

- Fillières : Bognon (1), Route de l'Eglise (11), Diacquenods Impérial (12), ZA Mercier (15)
- Epagny Metz Tessy : Sous Lettraz (10)
- Chavanod : Corbier (1)
- Charvonnex : La Pallaz (1), route des Couvettes (2), Vers la Fillière (5)
- Saint-Eustache : Puget Ouest (1)
- Groisy : Boisy Lachat (9)
- Villaz : Pré Fleuri (13)

Certaines OAP situées en zonage ANC peuvent être difficilement raccordables du fait d'une nécessité d'obtenir une autorisation de passage sur terrains privés, et sont de fait conditionnées à la faisabilité effectivement du dispositif d'assainissement sur site. C'est notamment le cas pour l'OAP 13 Pringy Centre (Annecy), l'OAP 2 Chez Christin (Groisy) et de l'OAP 8 Arcey 2 (Villaz). Les OAP des Bruchets (Cusy) et du Grand Nant (Villaz) ne peuvent être raccordées ; leur développement est directement conditionné à la possibilité de mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

Les OAP d'Evires concernées par les Zones de Rejet Végétalisées (ZRV) mentionnées précédemment doivent nécessairement voir la mise en place conjointe d'un dispositif préalable d'assainissement non collectif.

La capacité d'assainissement de l'OAP Courant d'Ere (Leschaux) repose quant à elle sur l'infiltration à la parcelle seule, le secteur n'étant pas doté de cours d'eau à débit permanent et non saturé suffisamment proches pour assurer l'exutoire du futur dispositif.

NB : La faisabilité effective d'un dispositif d'assainissement non collectif est déterminée par la réalisation d'une étude à la parcelle qui n'est pas compatible avec l'échelle de travail d'un schéma général d'assainissement ou d'un PLUi de cette envergure. Le SILA envisage néanmoins la révision ultérieure du zonage pour assurer la mise en cohérence avec les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur après approbation.

2.4.6.d Milieux aquatiques

– *Masses d'eaux superficielles*

Le territoire comporte 23 masses d'eau superficielles disposant de données de suivi de qualité. Onze d'entre elles présentent un état écologique et/ou chimique dégradé :

- Le Viéran et le Nant de Calvi présentent un mauvais état écologique
- Le ruisseau du marais de l'Aile, le Laudon, Les Usses (source au creux du Villard) et le Foron de la Roche présentent un état écologique moyen
- Le ruisseau des Trois Fontaines présente un mauvais état chimique
- Le Fier (confluence Fillière jusqu'au Rhône), le Chéran (du barrage de Banges à la confluence avec le Fier) et le Thiou présentent un état écologique moyen et un mauvais état chimique

Les paramètres à l'origine de la dégradation de l'état global des masses d'eau identifiées sont les suivants.

Masse d'eau	Etat dégradé	Facteur(s) de dégradation
Viéran	Ecologique	Continuités, substances dangereuses, morphologie
Ruisseau du marais de l'Aile	Ecologique	Morphologie
Laudon	Ecologique	Non renseigné
Nant de Calvi	Ecologique	Substances dangereuses, morphologie
Fier (confluence Fillière jusqu'au Rhône)	Ecologique	Continuités, substances dangereuses, morphologie, hydrologie
Fier (confluence Fillière jusqu'au Rhône)	Chimique	Non renseigné
Chéran (du barrage de Banges à la confluence au Fier)	Ecologique	Continuités, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie
Chéran (du barrage de Banges à la confluence au Fier)	Chimique	Non précisé
Ruisseau des Trois Fontaines	Chimique	PFAS
Ruisseau des Trois Fontaines	Chimique	PFAS

Viéran

La présence de cuivre dans les eaux superficielles est due aux activités industrielles ou agricoles. Les diatomées constituent un bioindicateur particulièrement sensible aux pollutions par le phosphore, dont le relargage est assuré par les nombreuses stations hélophytiques du bassin versant des Usses. Des apports agricoles et le recalibrage des cours d'eau participent également à la concentration de cet élément nutritif dans les eaux du Viéran (ECCEL Environnement, 2024).

Le Viéran traverse 3 zones artisanales et industrielles d'ampleur sur le territoire du Grand Annecy : Arny (Cuvat), Les Iles (Annecy) et Pré Mairy (Pringy). Il n'y a par ailleurs pas de stations d'épuration rejetant au Viéran sur le territoire du Grand Annecy.

Facteur	Description de l'impact brut	Niveau d'impact (justification)
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité du Viéran par augmentation de la capacité d'accueil des zones artisanales et industrielles concernées (Les Iles, Arny, Pré Mairy)	**Faible** Zones déjà aménagées sans extension en site vierge prévue, impossibilité règlementaire d'agir sur les rejets des entreprises pour le document d'urbanisme, retrait de protection des cours d'eau imposé par le règlement (10m).

Ruisseau du marais de l'Aile

Le paramètre déclassant la qualité écologique de ce cours d'eau est lié aux invertébrés benthiques, très sensibles à la dégradation physique des habitats aquatiques par des travaux au sein du lit majeur.

Le parcours du ruisseau est essentiellement boisé, localement situé à proximité d'infrastructures d'importance existantes comme la carrière de Tine (Chavanod) et l'usine de traitement des déchets Sinergie (Chavanod). La station d'épuration du Pont de Chavaroche (Lovagny) rejette également les eaux traitées dans le Fier à proximité immédiate de la confluence du ruisseau d'avec le Fier.

> Se reporter à l'analyse conduite pour le Fier pour ce ruisseau.

Nant de Calvi

Le paramètre déclassant la qualité écologique de ce cours d'eau est lié aux invertébrés benthiques, très sensibles à la dégradation physique des habitats aquatiques par des travaux au sein du lit majeur ainsi qu'au diatomées sensibles à la présence de phosphore d'origine organique. Le Nant de Calvi constitue le point de rejet de la station d'épuration de Poisy Les Poiriers dans sa configuration actuelle, dont la capacité de traitement maximale est dépassée actuellement (41 470 habitants raccordés pour une capacité nominale de 32 000 EH).

La moitié du parcours du Nant se fait au sein de la zone d'activité d'Epagny/Sillingy Les Bromines.

Facteur	Description de l'impact brut	Niveau d'impact (justification)
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité du Nant de Calvi par augmentation de la quantité d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration de Poisy Les Poiriers induite par l'ouverture de zones à urbaniser localement	**Faible** Extension et modernisation de l'UDEP des Poiriers en cours de mise en œuvre (SILA, 2025) quoique indépendante du PLUi-HMB.
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité physique du Nant de Calvi par des aménagements autorisés avec ou sans conditions (règlement)	**Faible** Traversée d'un secteur déjà largement urbanisé sans possibilité d'extension en site vierge ; un emplacement réservé dédié à l'entretien du Nant et préservation d'une zone humide associée (Epagny)

NB : Se reporter à l'analyse environnementale de l'OAP Gillon pour l'impact de cette dernière sur le cours d'eau qui la traverse.

Fier (de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône)

Le secteur fait l'objet de mesures spécifiques pour atteindre les objectifs de bon état écologique d'ici 2027 inscrits au SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Paramètre	Mesure
Continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (seuil voie rapide, barrage cléchet)
Morphologie	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Morphologie	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Morphologie	Réaliser une opération de restauration de zone humide
Pollution ponctuelle	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Pollution ponctuelle	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement de rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses
Pollution ponctuelle	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses
Pollution ponctuelle	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Deux OAP sectorielles d'ampleur sont prévues à proximité du Fier : il s'agit de l'OAP Vallon du Fier Sud et Vallon du Fier Nord : se reporter à l'analyse des sensibilités environnementales pour ce paramètre. Concernant le reste des mesures proposées par le SDAGE, le PLUi-HMB n'offre pas la capacité règlementaire pour pouvoir les réaliser. Le zonage mis en œuvre prévoit toutefois la possibilité de réaliser des opérations de restauration et l'arasement de seuils.

Le Fier est également récepteur des eaux traitées par la STEP SILOE à Cran-Gevrier (Annecy) et du Pont de Chavaroche (Lovagny).

Facteur	Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité des eaux du Fier par augmentation de la quantité d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration SILOE induite par l'ouverture de zones à urbaniser localement		**Faible** Capacité nominale résiduelle importante à horizon 2040 (+39 000 EH) compatible avec les projections démographiques.
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité des eaux du Fier par augmentation de la quantité d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration du Pont de Chavaroche induite par l'ouverture de zones à urbaniser localement		**Faible** Station d'épuration à capacité nominale dépassée (+10 000 EH en 2024) dont la suppression au profit d'un raccordement à la STEP SILOE est actée avant 2030.

Chéran (du barrage de Banges à la confluence avec le Fier)

Le secteur fait l'objet de mesures spécifiques pour atteindre les objectifs de bon état écologique d'ici 2027 inscrits au SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Paramètre	Mesure
Continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (prise d'eau des Tanneries, seuil d'Alby la Capetaz, barrage du pont de Banges)
Pollution ponctuelle (substances)	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pollution ponctuelle (urbain, industrie)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU
Pollution ponctuelle (urbain, industrie)	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Cette portion du Chéran courant du pont de Banges à Rumilly traverse plusieurs zones industrielles, dont l'Espace Leaders à Alby-sur-Chéran et des zones périphériques à la ville de Rumilly hors territoire. Elle est également concernée par plusieurs rejets de stations d'épuration présentes sur l'agglomération du Grand Annecy, dont la station d'épuration de Saint-Sylvestre (9500 EH), d'Allèves (250 EH) et de Cusy (750 EH).

Facteur	Description de l'impact brut		Niveau d'impact (justification)
Qualité des eaux superficielles	Dégradation de la qualité des eaux du Chéran par augmentation de la quantité d'effluents à traiter au niveau des stations d'épuration rejetant sur la section (Allèves, Saint-Sylvestre, Cusy)		**Faible** Travaux réalisés sur les stations d'épuration de Saint-Sylvestre et Cusy (2024) visant notamment à améliorer la qualité des rejets et à absorber l'accroissement démographique futur. L'ouvrage inauguré en 2025 présente désormais une capacité épuratoire de 1 850 EH compatible avec les usages actuels (921 EH) et futurs (929 EH).

Thiou, Ruisseau des Trois Fontaines

vLes substances présentes dans les eaux de ces cours d'eau proviennent de 3 entreprises connues dont le dépôt pétrolier de Haute-Savoie (Vovray) dont le séparateur/décanteur rejette des PFAS vraisemblablement liés au stockage et à l'utilisation de mousses anti-incendie en grande quantité (inspections ICPE, 2024). Le PLUi-HMB n'a pas légitimité pour réglementer les rejets incriminés.

– *Masses d'eaux souterraines*

Le territoire est concerné par quatre masses d'eaux souterraines en bon état chimique et quantitatif. Une cinquième masse d'eau est considérée comme sensible d'un point de vue quantitatif : il s'agit des « calcaires et marnes du massif des Bauges » (FRDG144).

> Se reporter à la section Eaux potables pour analyse.

2.4.6.e Synthèse

Incidences brutes		Description
Favorables		(Eaux potables) Bilan besoin/ressource équilibré avec un solde positif de 15 300 m^3/jour en période de sollicitation maximaliste à horizon 2040 tenant compte des capacités de prélèvement en situation d'étiage des ouvrages en service.
Favorables		(Eaux potables) Une alimentation en eau potable assurée à 75 % par pompage dans le lac d'Annecy dont les prélèvements ne seront pas affectés par le changement climatique sur la durée du PLUi (Artelia, 2024).
Favorables		(Eaux pluviales) Mise en œuvre d'un zonage pluvial à l'échelle communale complétant les règles édictées par le règlement pour la gestion des pluies courantes, moyennes à fortes et exceptionnelles déclinées selon la problématique spécifique existante le cas échéant (infiltration, risques de pollution, zones humides).
Favorables		(Eaux pluviales) Instauration de prescriptions complémentaires au sein de l'OAP thématique bioclimatique : récupération des eaux de pluie, rétention végétalisée, désimperméabilisation des sols en renouvellement urbain, parcours à moindre dommage, matériaux drainants, déconnexion des gouttières, jardins de pluie, prairies intercalaires.
Favorables		(Assainissement) Bilan besoin/ressource équilibré par les travaux d'extension des UDEP SILOE (Cran-Gevrier) et des Poiriers (Poisy) offrant +48 500 EH de traitement supplémentaire compatible avec des seuils de rejet au Fier admissibles fixés par arrêté préfectoral.
Favorables		(Assainissement) Mise en œuvre d'un zonage collectif et d'un zonage non collectif à l'échelle communale assortis d'une notice d'interprétation générale.
Défavorables		(Eaux potables) Des secteurs identifiés en tension quantitative pour la ressource en eau superficielle pour lesquels les prélèvements peuvent avoir un impact local important : Fillière, Viéran, Isernon, Eau Morte, affluents rive gauche, Biollon, Nant de Grange, Nant de Craz, Nant Sec, ruisseau du marais de l'Aile, bassin de la Véïse, bassin du Faroudet, bassin des Eparis et bassin versant du Chéran.
Défavorables		(Eaux potables) Dégradations très ponctuelles de la qualité des eaux brutes dues au fond géochimique naturel de la ressource (dureté, turbidité, teneur en fer, manganèse) ou à une pollution ponctuelle par les PFAS (nappe des Iles, inusitée).
Défavorables		(Eaux potables) Des OAP sectorielles situées au sein de périmètres de protection rapproché (3 sur 142) et/ou éloigné (8 sur 142) susceptibles d'avoir des incidences notables sur la ressource **si séquence ERC non mise en œuvre.**
Défavorables		(Eaux pluviales) Des OAP sectorielles situées sur des secteurs concernés par des zones de rejet végétalisées (ZRV) dont la capacité totale, indiscutable, est fixée par arrêté préfectoral (3 sur 142).

Incidences brutes		Description
Défavorables		(Assainissement) Une estimation des besoins proches de la capacité épuratoire maximale autorisée pour le bassin d'assainissement des Poiriers pouvant entraîner un refus du traitement des eaux non domestiques par le gestionnaire pour préserver la qualité des rejets au Fier.
Défavorables		(Assainissement) Des OAP sectorielles situées en zonage d'assainissement non collectif nécessitant la mise en œuvre de dispositifs adaptés pour sécuriser les rejets (20 sur 142).

2.4.7 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

2.4.7.a Consommations d'espaces

En visant une réduction d'environ 73 % de la consommation d'espaces annuelle, avec seulement 12,6 ha à consommer par an entre 2021 et 2040, le Grand Annecy acte une forte réduction de la consommation relative. Notamment est attendue une réduction de 84 % de la surface annuelle consommée par habitant.

Tableau 9 : analyse de la consommation d'espace prévue par le PLUi-HMB

	Années	Évolution population	Valeur absolue (ha)	Valeur relative
Période de référence	2010-2020	964 hab./an entre 2008 et 2018	476	47,6 ha/an 494 m²/hab.
Période du PLUi-HMB	2021-2040	1 600 hab./an	240	12,6 ha/an 79 m²/hab.
Évolution		+66 %	-50 %	-73 % -84 %

En outre, en imposant des coefficients de pleine terre et de biotope, le PLUi-HMB permet d'assurer la création ou la préservation de surfaces écoaménagées, limitant ainsi l'artificialisation des sols. 5 632 ha sont concernés sur le territoire, dont une surface potentielle de pleine terre d'au moins 1 712 ha.

Tableau 10 : surfaces écoaménagées (source : règlement du PLUi-HMB)

Zone	Coefficient de biotope par surface (CBS)	Dont coefficient de pleine terre (CPT)	Surface totale de la zone (ha)	Surface de pleine terre minimale (ha)
Uab	0,3	Minimum 20 %	352	70
Uac1	0,3	Minimum 20 %	96	19
Uac2	0,4	Minimum 30 %	831	249
Ubp, Ubc	0,5	Minimum 40 %	373	149
Ubi	0,6	Minimum 50 %	15	8
Ucm	Tènement foncier de mois de 500 m² : 0,5 Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : 0,5 Tènement foncier de plus de 1 000 m² : 0,6	Tènement foncier de moins de 500 m² : minimum 35 % Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : minimum 40 % Tènement foncier de plus de 1 000 m² : minimum 50 %	781	273
Ucs1, Ucs2	Tènement foncier de mois de 500 m² : 0,5 Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : 0,6 Tènement foncier de plus de 1 000 m² : 0,7	Tènement foncier de moins de 500 m² : minimum 35 % Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : minimum 50 % Tènement foncier de plus de 1 000 m² : minimum 60 %	1 282	449
Uhd	0,3	Minimum 20 %	49	10
Uhs	Tènement foncier de mois de 500 m² : 0,5 Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : 0,6 Tènement foncier de plus de 1 000 m² : 0,7	Tènement foncier de moins de 500 m² : minimum 35 % Tènement foncier entre 500 m² et 1 000 m² : minimum 50 % Tènement foncier de plus de 1 000 m² : minimum 60 %	723	253
Ueai, Uec, Uei1, Uei2,	0,3	Minimum 20 %	957	191

Zone	Coefficient de biotope par surface (CBS)	Dont coefficient de pleine terre (CPT)	Surface totale de la zone (ha)	Surface de pleine terre minimale (ha)
Uei3, Uem1, Uem1s, Uem2, Uem3, Uem4, Uem4s, Uem5				
Ut	Non règlementé	Minimum 20 %	75	15
AUa	0,5	Minimum 40 %	29	12
AUe1, AUe2, AUe3, AUe4	0,3	Minimum 20 %	14	3
Nt	Non règlementé	Minimum 20 %	55	11

2.4.7.b Qualité des sols

– *Zonage*

Le territoire comporte 8 sites reconnus pollués au titre des divers inventaires des sites et sols pollués en vigueur (BASOL, IREP, SIS, etc).

Site		Zone		Surface (m^2)
SSP00006670101	Ancienne station service	Uac2	Centralités d'Annecy	2 775
SSP00006880101	Garage du Mont Veyrier	Uac2	Centralités d'Annecy	2 000
SSP00006600101	Ancienne usine à gaz	Uac2	Centralités d'Annecy	16 360
SSP00006610101	Portigliati	Uac2	Centralités d'Annecy	5 215
SSP00006640101	Papeteries de Cran	N	Zone naturelle	4 050
SSP00006640101	Papeteries de Cran	Uac2	Centralités d'Annecy	58 715
SSP00006660101	Ancien site Pindalp	Uei2	Activités industrielles, artisanales et de logistique favorisant une forte densité	9 290
SSP00006660101	Ancien site Pindalp	Ueq	Equipements publics	35
SSP00006920101	Décharge de Groisy	N	Zone naturelle	8 280
SSP000069401	Ancienne décharge du parc de Calvi	Uem5	Activités mixtes	33 245

– *Zones revêtant une importance particulière pour cette composante*

OAP	Type	Donnée	Description
Annecy 3 – NTN/SNR	Habitat	IREP	Ancienne usine de fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques
Annecy 6 – Les Carrés	Habitat	SIS	Ancien établissement de vente et de réparation d'automobiles. Pollution résiduelle aux aliphatiques et aromatiques polycycliques malgré des travaux de dépollution déjà réalisés. Un diagnostic complémentaire réalisé en 2011 atteste de la compatibilité du projet de construction en termes de risques sanitaires.

OAP	Type	Donnée	Description
Annecy 10 – Romains	Habitat	SIS	Ancienne usine à gaz génératrice de pollution aux HCT, HAP et composés cyanurés.
Annecy 15 – Pont Neuf	Habitat	SIS	Ancienne activité de récupération de métaux et de déchets qui a occasionné une pollution du sous-sol aux hydrocarbures, PCB, chrome et chlorure de méthylène. Les eaux souterraines sont concernées par une pollution aux solvants chlorés.
Annecy 16 – CAMPUS / CLUSTER PAPETERIES	Economie	BASOL	Ancienne papeterie dont l'activité a occasionné des pollutions des eaux souterraines et des sols aux métaux, hydrocarbures totaux, HAP, PCB et solvants chlorés.
Annecy 7 – Meythet Entrée de Ville	Habitat	IREP	Présence d'une usine de fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques encore en activité.
Annecy 8 – Friche des Rails	Habitat	IREP	Ancienne entreprise de préparation de surface et de peinture. Présence de dichlorométhane, de chrome et de trichloréthylène détectée dans les sols. Une imperméabilisation des sols a été réalisée par le propriétaire.
Annecy 12 – Vallon du Fier Sud	Habitat	IREP	Proximité avec la station d'épuration équipé d'un méthaniseur (SILOE)

> Se reporter à l'analyse des sensibilités environnementales des OAP sectorielles pour le détail.

2.4.7.c Matériaux

– *Bilan besoins/ressources (rappel)*

Le territoire présentera un besoin total de l'ordre de 11,7 millions de tonnes de matériaux de construction à échéance du PLUi, consommations auxquelles s'ajoutent un besoin supplémentaire de l'ordre de 3,7 Mt pour des minéraux industriels. Le territoire accuse déjà un déficit de production important actuellement, et ce malgré un taux de recours aux matériaux recyclés existant.

Pour traiter de la question des déchets inertes, il est utile de préciser certaines définitions :

- Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article L 541-1-1 code de l'environnement).
- Inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. (article R 541-8 code de l'environnement).

Par ailleurs, les modes de traitement de déchets issus du BTP répondent à une hiérarchie établie par l'article L541-1 du code de l'environnement à savoir :

- La prévention de la production de déchet et le réemploi : réemployer en l'état pour des aménagements paysagers, merlons, remblaiement sur le même site.
- La réutilisation : pour un même usage ou un autre usage, réutilisation de tuiles pour couvrir une toiture par exemple.
- Le recyclage : retraitement des déchets par concassage-criblage de béton de démolition, lavage pour l'extraction de cailloux, chaulage des terres de nature argileuse, fertilisation en terre végétale etc.
- La valorisation : remblayage d'une carrière ou d'un aménagement.

- L'élimination : il s'agit de ce qui ne peut être valorisé, la partie devant être évacuée au sein des ISDI.

Les déchets produits sont traités de manière différente en fonction de leur nature et de la possibilité de recyclage ou de valorisation. Les matériaux issus du recyclage permettent de réapprovisionner la filière et permettent de réduire le besoin en matériaux neufs issus des carrières.

Le diagnostic du PLUi-HMB fait apparaitre un manque d'exutoire pour les matériaux issus des travaux du BTP et une capacité trop limitée en stockage de déchets inertes, puisqu'elle est évaluée en 2025 à environ 50% du besoin estimé.

L'élimination en ISDI constitue donc l'ultime étape pour les déchets. L'enjeu est de permettre le stockage et l'élimination des déchets ne pouvant être valorisés, et ce de manière encadrée, via la mise en place d'ISDI répondant au régime de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit d'éviter la multiplication des aménagements, parfois de valorisation agricole, constituant en réalité un exutoire pour les déchets inertes. Pour rappel les ISDI n'acceptent pas les déchets provenant de la Suisse car il s'agit d'opérations d'élimination et non d'opérations de valorisation comme dans le cadre des aménagements. L'objectif est également de permettre ce stockage dans une logique de proximité, afin de limiter les déplacements et les kilomètres parcourus pour déplacer les déchets issus de chantiers.

Aujourd'hui, le maillage est inégal et le nombre d'ISDI est en diminution sur le territoire de la Haute-Savoie puisqu'elles étaient 22 en 2016 et ne sont plus que 16 en 2023, avec un risque de poursuivre cette diminution en l'absence de renouvellement ou de création de nouveaux sites.

Dans le détail, pour bénéficier d'un chiffre fiable et incluant l'ensemble des travaux, un calcul par rapport au nombre d'habitants est effectué. Celui-ci se base sur la projection démographique ayant guidé les choix du PLUi-HMB, et sur une moyenne fournie par la FBTP74 et considérée comme adaptée au territoire de 2.2m3/an/habitant, soit 3.5T/an/habitant. Ce chiffre permet d'inclure l'ensemble des travaux effectués sur le territoire afin d'obtenir une estimation et un ordre de grandeur du besoin en stockage de déchets.

Sur cette base, le calcul du besoin du territoire et du déficit théorique, en le rapportant aux capacités de stockage actuelles est le suivant :

	2022	**2025**	**2030**	**2035**	**2040**
Population GA projetée	211259	217483	226153	234152	241396
Besoin en stockage (KT/an)	739	761	792	820	845
Capacités actuelles (KT/an)	393	393	303	208	0
Différence entre besoin et capacité	-346	-368	-489	-612	-845

Ainsi, le déficit en 2025 serait estimé à 370 KT/an environ. Les capacités actuelles de stockage répondent à environ 50% du besoin. Il est important de noter que la projection est faite dans le scénario où aucun nouveau site et aucun nouveau renouvellement ne seraient réalisés, ce qui explique que le déficit se creuse énormément à horizon 2040.

Le PLUi-HMB prend en compte la nécessité d'organiser à l'échelle intercommunale la gestion des déchets inertes du BTP, en conciliant les besoins opérationnels du territoire et les impératifs de préservation des milieux, des paysages et des usages agricoles. Ces installations, lorsqu'elles sont prévues, doivent répondre à une logique de

proximité, d'encadrement strict et de compatibilité avec les caractéristiques sensibles des sites concernés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans son orientation 8, affirme la volonté du Grand Annecy d'assurer un développement compatible avec les ressources naturelles, en particulier par la valorisation des matériaux de construction, l'usage de matériaux recyclés et la structuration d'une filière locale de traitement. Il est notamment précisé que le territoire doit organiser des réseaux de stockage, valorisation et réemploi des déchets inertes, tout en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ainsi le PLUi-HMB vise à permettre l'installation de nouvelles ISDI sur le territoire afin de répondre à cet enjeu fort et permettre, dans une logique de proximité, de stocker les déchets qui ne peuvent être valorisés.

Plusieurs zones Nr et Ar sont définies sur le territoire dont le règlement autorise spécifiquement la destination d'industrie et la création d'ISDI. Les activités de recyclage, liées strictement à l'activité de stockage sont également autorisées.

Les zones Nr1 et Nr2 encadrent ainsi les deux ISDI actuellement autorisées sur le territoire, à Epagny-Metz-Tessy et à Chavanod. Ces deux sites en exploitation pourront donc continuer à évoluer.

De plus, plusieurs petites plateformes, faisant actuellement l'objet de dépôts ont été zonées en Nr1 afin de permettre leur évolution en ISDI si leurs caractéristiques le permettent.

Enfin, 4 sites ont fait spécifiquement l'objet d'une concertation avec les différents acteurs, à savoir la FBTP74 représentant les exploitants et porteurs de projets, la chambre d'agriculture, la DDT et la DREAL, France Nature Environnement et les élus du territoire. Sur une totalité de 15 sites proposés par la filière, après analyse des enjeux en sensibilités environnementales et agricoles, 4 ont donc été retenus et inscrits dans le PLUi-HMB. Cela souligne la prise en compte de l'enjeu par le territoire, et constitue une première étape dans la nécessaire réponse à apporter face au déficit des capacités de stockage. En effet, le travail de réflexion et de discussion pour définir des sites propices à de telles installations s'inscrit dans le temps long, et sera poursuivi dans l'optique d'inscrire de nouveaux secteurs dans les futures évolutions du PLUi-HMB.

Ces trois sites sont situés 1 à Annecy dans la zone de Vovray, 1 à Groisy et 2 à Fillière.

Le secteur Nr1 situé à Fillière en bordure de la RN203 représente une superficie d'environ 6.3 hectares. Ce secteur actuellement exploité et entouré de boisements présente une topographie accidentée avec des ruptures de pente sur certaines parties et l'apport de déchets inertes permettrait à terme une amélioration agricole. Le potentiel de stockage estimé est de 170 000 m3 soit environ 272 000 tonnes de déchets inertes.

Le second secteur situé à Fillière s'inscrit en prolongement du premier, également le long de la RN203. Il s'agit également d'un terrain agricole exploité présentant une forte pente sur une partie du tènement. Sans porter atteinte aux parties mécanisables, une amélioration agricole par l'apport de déchets inertes est envisagée, afin de réduire les pentes. Le potentiel de stockages estimé est de 135 000 m3 soit 216 000 tonnes.

Le secteur situé à Groisy est un site agricole exploité, essentiellement en pâture, avec peu de fauche en zone agricole à enjeu fort. La topographie est irrégulière avec des ruptures de pente. Il existe des ruisseaux et boisements en bordure de site qu'il conviendra de préserver. Le potentiel de stockages estimé est de à 190 000 m3 soit 300 000 tonnes.

Ces trois secteurs devront faire l'objet d'un accompagnement sur le plan agronomique et d'une remise en état agricole.

Le secteur situé à Annecy correspond à l'ancienne carrière de Seynod, dans l'actuelle zone d'activités de Vovray. Ce site très particulier permet une proximité avec les chantiers d'Annecy et offre des capacités théoriques de stockage importantes du fait de la configuration du site et de l'ancien usage d'extraction de matériaux dans les contreforts du Semnoz.

Sur ce secteur, une estimation des tonnages prenant en compte la surface et de la profondeur du site dans le cas d'un comblement de l'ancienne carrière porterait sur près de 500 000 m3 soit environ 800 000 tonnes. Ce chiffre est une simple estimation, et nécessitera une expertise permettant de l'affiner.

Ainsi au total les 4 sites offriraient un potentiel de stockage maximum de 1.6 millions de tonnes environ. Il convient de préciser qu'il ne s'agit que d'estimation. Les volumes exacts seront déterminés au moment de la constitution du dossier ICPE.

Ces sites permettraient donc de réduire la différence entre besoin en stockage et capacités actuelles identifiées, notamment dans les premières années d'application du PLUi-HMB. En effet, si ces secteurs ne peuvent répondre à l'ensemble du besoin, ils pourront assurer un stockage dans les prochaines années. Les futures évolutions du document devront permettre de poursuivre l'inscription de secteurs potentiels et adaptés, issus de la poursuite du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire en offrant des capacités d'éliminations supérieures pour répondre aux besoins et réduire le déficit.

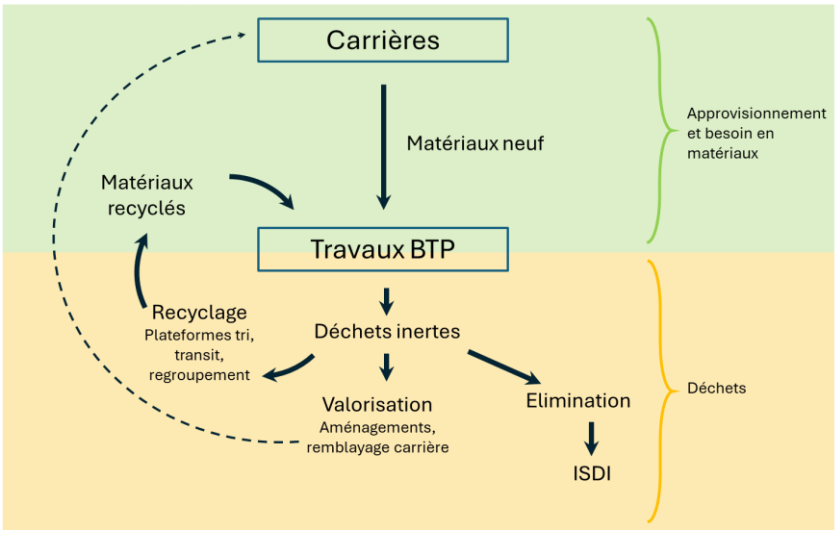
Il s'agira également de poursuivre le travail sur la filière recyclage des matériaux et de l'augmenter au maximum dans le double objectif de réduire le besoin en matériaux neufs pour la construction et réduire les besoins de stockage de déchets inertes. Les zones Nr3 du PLUi-HMB visent à autoriser ces activités.

Dans le cadre du processus de travail décrit ci-avant ayant mené à l'identification de sites d'ISDI potentiels, un site a été identifié comme favorable à l'accueil d'une activité de recyclage de matériaux. Ce site se localise sur la commune de Montagny-les-Lanches, à proximité immédiate du poste de transformation très haute tension et à quelque distance de l'autoroute A41. Le site n'a aucun usage agricole et a déjà servi au stockage de terres inertes.

En lien avec la poursuite des réflexions sur les matériaux, de nouveaux sites pourront être identifiés dans le futur pour renforcer le réemploi des matériaux et déchets.

En tout état de cause, le PLUi-HMB permet d'envisager la mise en place d'ISDI sur le territoire, via des zones Nr ou Ar, et permet la poursuite de l'activité sur les sites existants (Nr1 et Nr2). Il permet d'envisager la réduction du déficit observé sur le territoire dans une logique de proximité, grâce à l'inscription de nouveaux secteurs dédiés à la création d'ISDI.

Schéma fonctionnel simplifié de la filière :



:

– *Extraction de matériaux*

L'agglomération comprend 2 carrières sur son territoire (Cusy, Annecy-le-Vieux). L'approvisionnement est également réalisé auprès de structures limitrophes, notamment à Choisy et au sein du territoire Usses et Rhône.

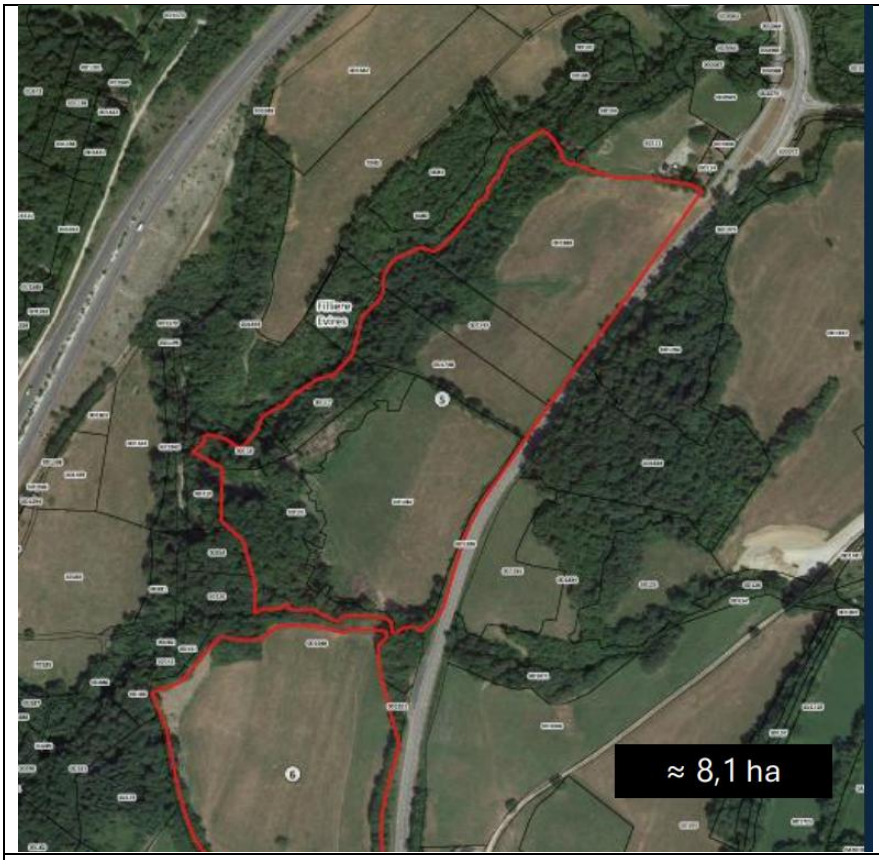
Le travail itératif engagé dans le cadre de la mise en œuvre du PLU n'a pas permis d'aboutir à un consensus clair pour ouverture éventuelle d'infrastructures d'extraction de matériaux ; le sujet est renvoyé à un travail spécifique ultérieur dans le cadre de la prochaine modification du document d'urbanisme.

– *Recyclage des matériaux terreux*

Le zonage actuel prévoit la création de zones Nr1 susceptibles d'accueillir ce type de matériaux : se reporter à l'analyse des incidences sur la biodiversité sur le sujet.

Un travail itératif sur le sujet a été engagé avec les acteurs concernés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-HMB (Chambre d'Agriculture, France Nature Environnement, services de l'Etat) en parallèle pour localiser d'éventuels sites propices pour l'accueil de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux (ISDI) sur le territoire. Un consensus a été trouvé pour l'ouverture potentielles de 4 sites :

<table>
<tr><td>Annecy-Vovray (Uei2) : environ 800 000 m^3</td><td>Evires Les Caux (Ar) : 170 000 m^3</td></tr>
<tr><td></td><td>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Evires route des Chappes (Ar) : 135 000 m^3</td></tr>
</table>



Groisy (Ar) : 190 000m3



Les deux infrastructures d'Evires et le site de Groisy ont nécessité la création d'un zonage spécifique **Ar** pour l'approbation autorisant « *les ISDI et les activités de recyclage associées à cette ISDI durant sa durée d'exploitation. Un retour à usage naturel ou agricole avec suivi agronomique du secteur est requis à l'issue de l'exploitation*. »

Ces sites ont fait l'objet d'études approfondies par la Chambre d'Agriculture ; les enjeux environnementaux, en accord avec les services de l'Etat, seront étudiés lors de la mise en œuvre effective des infrastructures, ces dernières nécessitant la réalisation d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Le travail itératif initié sera poursuivi dans le cadre des modifications ultérieures du document d'urbanisme.

2.4.7.d Synthèse

Incidences brutes		Description
Favorables		(Consommation d'espaces) Forte réduction de la consommation relative par habitant, de l'ordre de 84 % par rapport à la situation actuelle.
Favorables		(Consommation d'espaces) Création et/ou maintien de surfaces éco-aménagées au sein de zones urbaines avec une surface potentielle de pleine terre de l'ordre de 1 700 ha minimum.
Défavorables		(Qualité des sols) Des OAP sectorielles prévues sur des zones recensées par les différents inventaires des sites et sols pollués (8 sur 142) pouvant engendrer des interactions potentielles **si séquence ERC non mise en œuvre**.
Défavorables		(Matériaux) Un bilan besoin/ressource déficitaire sur l'ensemble de la période d'application du document.
Défavorables		(Matériaux) Un consensus clair partiellement atteint sur la création de nouvelles infrastructures adressant ce besoin d'équilibre du bilan, reportée à une modification ultérieure du document.

2.4.8 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA QUALITE DE L'AIR

2.4.8.a L'atténuation du changement climatique

Le PLUi-HMB permet d'agir sur le volet « atténuation » du changement climatique, à travers plusieurs éléments. Premièrement, en préservant ses milieux naturels, leurs services écosystémiques, dont le stockage du carbone, sont maintenus. Au total, 28 000 ha de milieux naturels sont préservés (zones N), 8 725 ha sont protégés (EBC ou L151-23), et au moins 1 712 ha de pleine terre sont imposés. Les milieux agricoles représentent également un des puits de carbone majeurs pour le Grand Annecy, le PLUi en préserve 19 000 ha (zones A).

Deuxièmement, le volet mobilités vise à réduire l'empreinte du transport, et notamment de réduire ses émissions de GES. Celui-ci vise en particulier un report modal en faveur des mobilités actives et transports en commun, en interaction avec les dispositions du PCAET approuvé en 2021. Le zonage permet de répondre à ces objectifs en prévoyant un certain nombre d'emplacements réservés pour le développement du vélo ou de la marche, pour des pôles d'échange multimodaux, etc. De manière plus précise, les OAP de nombreux secteurs de projet définissent des principes d'aménagement pour les modes actifs, par exemple dans l'OAP SACU ou Glaisins à Annecy, Sous convers ouest à Argonay, etc. pour organiser les déplacements vélos ou piétons.

Troisièmement, le volet habitat prévoit de massifier la rénovation énergétique des logements existants, et de favoriser le plus haut niveau de performance énergétique pour les nouveaux aménagements. Il est aussi question de promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone (utilisation de matériaux locaux ou biosourcés).

– *Les évolutions attendues pour les GES*

SOURCE : GES URBA

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport…).

Les données du projet de PLUi ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du PLUi en vigueur.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, projet de développement d'ENR, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle,** permettant toutefois de confronter les choix du PLUi par rapport à une évolution tendancielle.

• Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

•• Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des différentes pièces du PLUi (diagnostic, PADD, justifications, documents de travail, etc.). Pour les logements, la situation de base a été modélisée à partir des données de l'INSEE suivantes :

- 114 400 logements en 2021 ;
- 6,4 % vacants ;
- 7,7 % de logements secondaires

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2015-2021 (INSEE) ont été prolongées soit : **+1,9 % logements par an (soit une construction de 32 679 logements neufs en 2040) et progression de la vacance et des logements secondaires pour atteindre respectivement 8,2 % et 10,4 % en 2040.**

La répartition des logements individuels et collectifs se base sur les données INSEE (31 % individuel et 69 % collectif), légère évolution pour atteindre 33 % de logements individuels et 67 % de collectifs en 2040. Il n'y a pas de modélisation de répartition polarisée concernant la construction des logements.

Pour le scénario du PLUi : Production de **21 000 logements neufs sur la période du PLUi, la répartition de logement collectif/individuel et principal/secondaire évolue de la même manière que pour le scénario tendanciel.** Le nombre de logements a été dispersé par pôle selon la répartition présentée au sein de la justification du projet.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut du logiciel.

•• Réhabilitation des logements

Des objectifs de remobilisation des logements vacants sont présentés au sein de la justification du projet, ainsi, **il est prévu que 435 logements soient construits en remobilisation des logements vacants notamment**. Dans le cadre de cette analyse, il est considéré que ces logements sont produits en réhabilitation. La répartition de la remobilisation par pôle a été reprise, et il est considéré que les logements rénovés le sont au niveau de performance Loi Grenelle et concerne les logements construits avant 1970.

•• Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments chiffrés précis dans les documents du PLUi, les objectifs de développement/réhabilitation de bâtiments tertiaires ou de création d'emplois n'ont pas été complétés.

•• Développement des ENR

Sans éléments chiffrés précis dans les documents du PLUi, cette partie n'a pas été complétée.

•• Mobilité et transport

Les documents du PLUi ont été analysés afin de pouvoir compléter les questionnaires à dire d'expert.

•• Occupation des sols

Consommation en extension urbaine

Pour le scénario tendanciel : Poursuite de la tendance de **consommation de 47,6 ha/an sur la période 2010-2020, soit 713,9 ha sur la période du PLUi** et tendance de changement de destination prolongée selon la répartition des objectifs du PLUi (41 % pour l'habitat, 30 % pour les activités et 29 % pour les équipements).

Pour le scénario du PLUi : consommation maximale de 60,5 ha en extension urbaine pour les logements sur la période du PLUi, cette surface a ensuite été ventilée par niveau d'armature en fonction des objectifs du PLUi. 85,6 ha consommés par les activités commerciales, touristiques, industrielles et logistiques.

Densification

Dans le scénario tendanciel, il est considéré que 100 % des logements sont produits en extension.

Pour le scénario du PLUi : mobilisation de 323 ha en densification répartis sur les différents niveaux d'armature en fonction du potentiel de densification identifié dans le PLUi.

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 11 : Comparaison des scénarios entre le PLUi et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	PLUi	Tendanciel	PLUi	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	209 226	328 154	31 078	48 862
Évolution des mobilités	-35 432	0	-14 030	0
Occupation des sols	0	0	6 603	19 251
Total annuel à l'horizon 2040	**173 793**	**328 154**	**23 651**	**68 113**

D'après cette analyse, le PLUi permettrait une réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 154 GWh soit 47 % de moins par rapport à un scénario tendanciel sans PLUi, cela est principalement lié aux objectifs de construction de logements neufs moins importants que dans le cadre du scénario tendanciel, à la réhabilitation de logements et à l'organisation de la mobilité. D'autre part il permettrait également une réduction des **émissions de GES d'environ 44 teqCO2/an à l'horizon 2040 par rapport au scénario tendanciel, soit 65 % de moins.** Cela est lié à plusieurs leviers du PLUi : la réhabilitation de logement, les actions en termes d'évolution des mobilités et surtout de la réduction de consommation d'espace.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

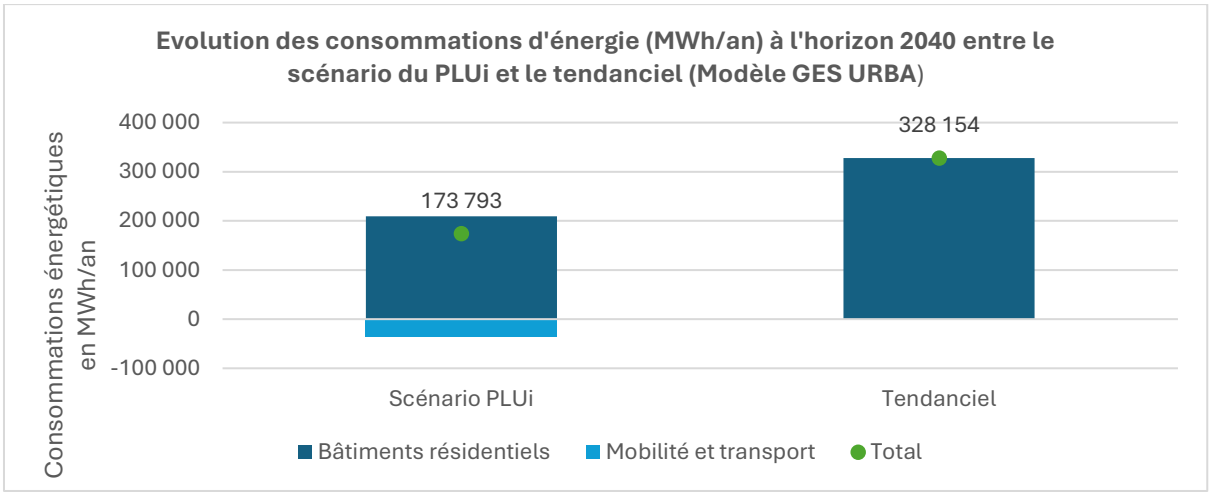
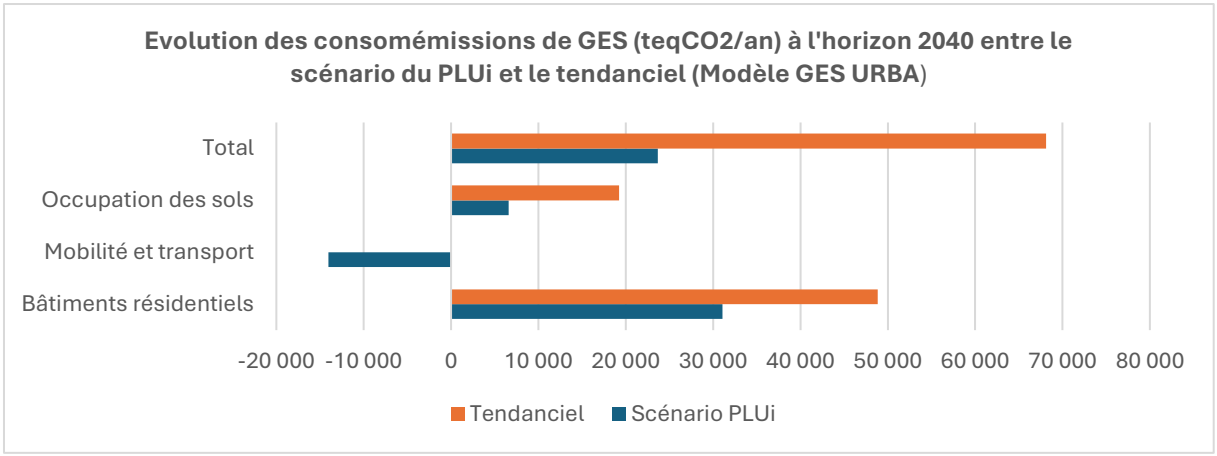


Figure 8 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)



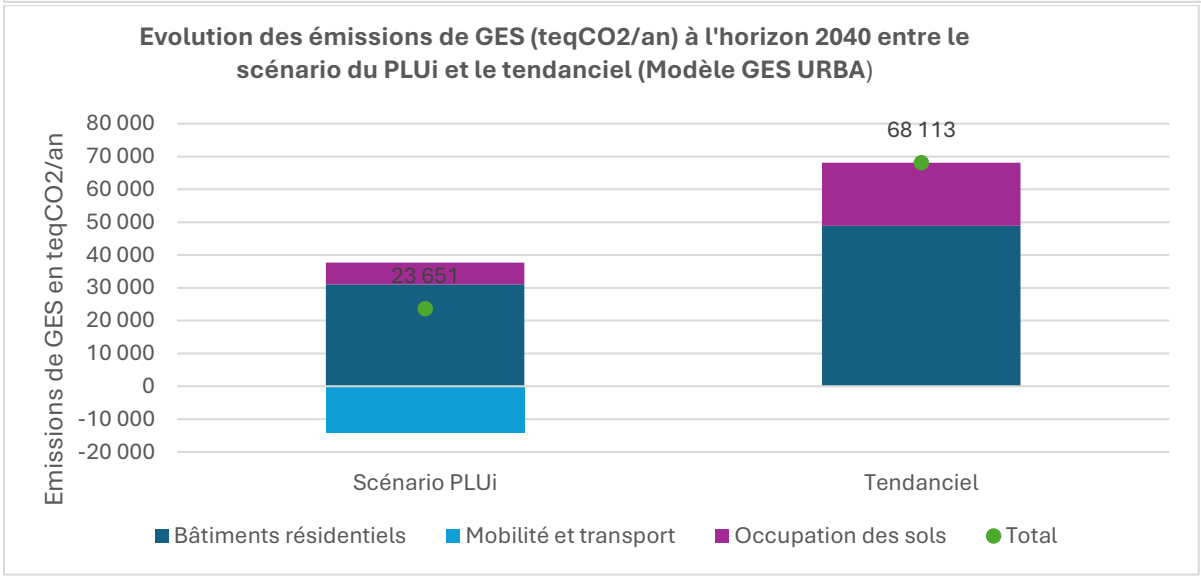


Figure 9 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO_2/an) (source : GES Urba)

2.4.8.b L'adaptation au changement climatique

Concernant le volet « adaptation », le PLUi-HMB est en mesure d'apporter de nombreuses réponses aux effets du changement climatique. En effet sont attendues une hausse des températures et une modification des épisodes pluviaux sur le territoire. Ainsi le PLUi-HMB vise à prévoir l'adaptation du Grand Annecy à ces changements :

- La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont la capacité de rafraichissement : le zonage protège les milieux naturels (classement en zone A ou N) et un certain nombre d'espaces de nature en ville grâce à des outils spécifiques (notamment EBC, 151-23) ;
- Les coefficients de biotope et de pleine terre permettent d'imposer un minimum de surface végétalisée, ce qui participe à maintenir ou créer des ilots de fraicheur ;
- L'OAP thématique « bioclimatique » est en partie dédiée à l'adaptation au changement climatique. **C'est pourquoi l'évaluation environnementale recommande de se référer à cette OAP pour les mesures ERC liées à ces thématiques.** En effet, l'OAP prévoit :
 - Orientation des bâtiments et des rues pour favoriser la circulation de l'air ;
 - Aménagement de zones de fraicheur ;
 - Gestion de l'eau de pluie localement ;
 - Protection solaire des bâtis ;
 - Végétalisation des toits et façades ;
 - Etc.

Le changement climatique peut en outre potentiellement influer sur les aléas naturels, tels que coulées de neige humide, mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, inondations, feux de forêt, etc. Il en résulterait une plus grande vulnérabilité des habitants et du territoire aux risques majeurs. Les orientations précédemment mentionnées dans ce paragraphe permettent également, à leur échelle plus ou moins localisée, de maitriser les aléas inondation, en favorisant l'infiltration des eaux et donc limitant le ruissellement.

2.4.9 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

2.4.9.a Aspect quantitatif

Un habitant français génère en moyenne 5,1 tonnes de déchets par habitant et par an (Datalab, Ministère de la Transition Ecologique, 2021) sous trois formes :

- Déchets minéraux (provenant du secteur de la construction)
- Déchets dangereux
- Déchets non minéraux non dangereux (agriculture, industrie, secteur tertiaire, ménages)

Une première estimation grossière de la production de déchets à l'échelle du PLUi s'élève à **122 400 tonnes** à horizon 2040 sur la base de la croissance démographique retenue pour la construction du document (+24 000 habitants).

2.4.9.b Zonage

– *Déchèteries*

Le territoire comprend 9 déchèteries intercommunales ainsi que 3 déchèteries privées à destination des professionnels.

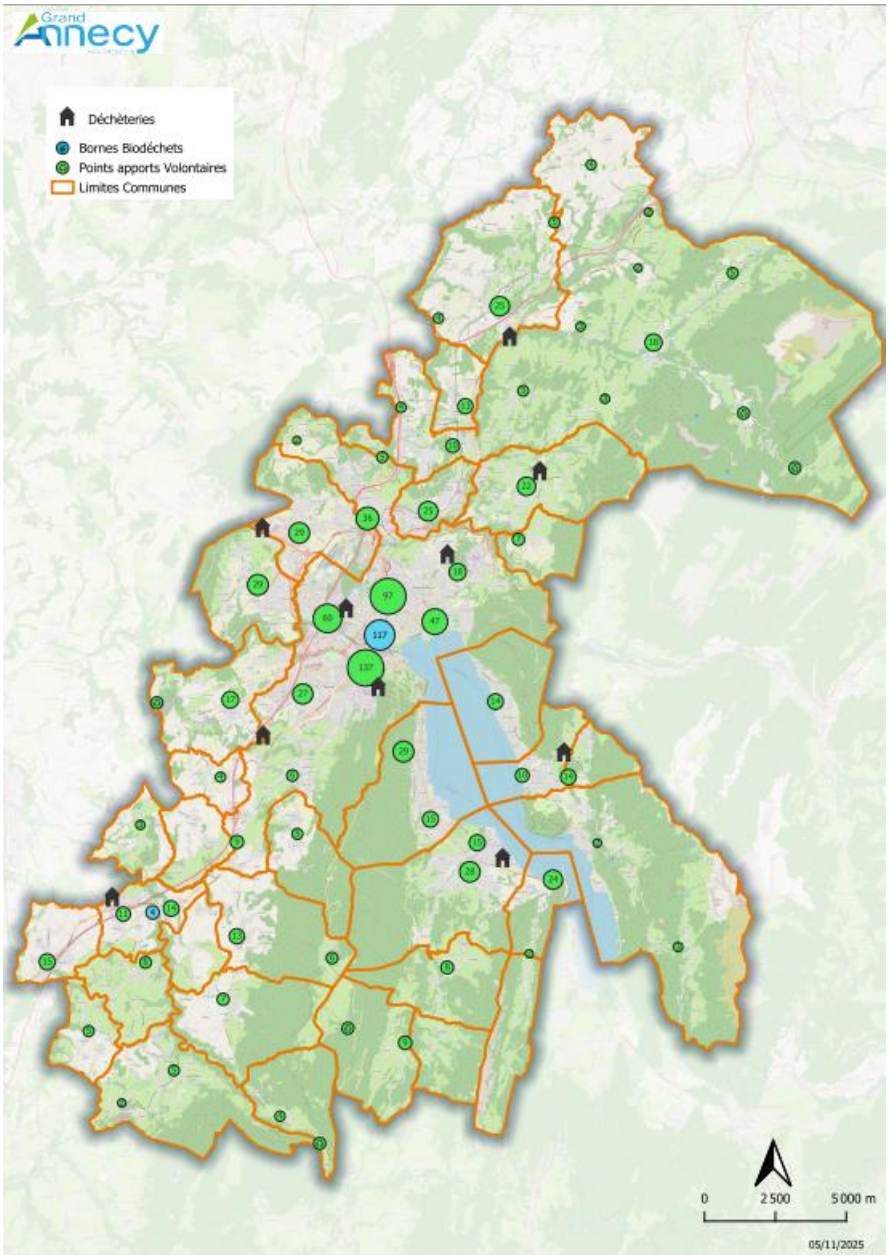
Déchèterie	Type	Zonage	Stecal	Extension possible
Alby-sur-Chéran	Intercommunale	Uem2	Non	Côté CCRTS
Annecy Vovray	Intercommunale	Ueq	Non	+16 220 m^2

Déchèterie	Type	Zonage	Stecal	Extension possible
Annecy-le-Vieux	Intercommunale	Ueq	Non	Non
Chavanod	Intercommunale	Ueq	Non	Non
Annecy Cran	Intercommunale	Ueq	Non	Non
Epagny	Intercommunale	Ueq	Non	+ 6 130 m^2
Menthon-Saint-Bernard	Intercommunale	Neq	Non	Non
Les Ollières	Intercommunale	Neq	Oui	+ 3 970 m^2
Villaz	Intercommunale	Neq	Oui	+ 4 250 m^2
Saint-Jorioz	Intercommunale	Uem2	Non	Non
Professionnels du Lac (Cran)	Privée (professionnels)	Uei2	Non	+ 1 715 m^2
Trigénium (Vovray)	Privée (professionnels)	Uei2	Non	Non
Suez (Poisy)	Privée (professionnels)	Uei2	Non	Non

Les déchèteries intercommunales d'Alby, de Saint-Jorioz, de Menthon et des Ollières sont accessibles aux professionnels sous condition de paiement en l'absence de déchèteries privées sur ces secteurs.

La déchèterie d'Epagny fera l'objet d'une rénovation prochaine suite à l'abandon du projet de pôle circulaire compte-tenu des enjeux environnementaux constatés localement.

En complément, outre les déchetteries, le territoire est maillé de bornes biodéchets et points d'apports volontaires (PAV) :



– *Stockage de matériaux terreux*

> Se reporter à la section éponyme des incidences brutes sur les sols et sous-sols.

2.4.10 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AU BRUIT

NB : L'analyse se concentre sur les zones à urbaniser comprenant les nouvelles populations susceptibles d'être exposées aux nuisances sonores ayant cours sur le territoire.

2.4.10.a Infrastructures routières

Le territoire est traversé par l'autoroute A41 ainsi que plusieurs routes départementales d'importance classées aux infrastructures routières en fonction de leur niveau sonore. Un certain nombre d'OAP sectorielles sont concernées par les différentes catégories recensées par ce classement.

Catégorie 1

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Alby-sur-Chéran 1 – La Combe	Habitat	1	300 m	A41
Annecy 1 – La Pilleuse	Economie	1	300 m	A41
Annecy 10 – Meythet centre ville	Habitat	1	300 m	A41
Annecy 11 – Meythet entrée de ville	Habitat	1	300 m	A41
Annecy 9 – NTN/SNR	Habitat	1	300 m	D1508
Annecy 4 – Pont Neuf	Habitat	1	300 m	D1508
Annecy 15 – Pré Billy	Habitat	1	300 m	A41
Chapeiry 3 – Vesine	Habitat	1	300 m	A41
Epagny 11 – La Bouvarde	Economie	1	300 m	A41
Epagny 15 – Route de Cote Merle	Economie	1	300 m	A41
Epagny 3 – Route des Bornous	Habitat	1	300 m	A41
Saint-Martin 12 – Diacquenods Impérial	Economie	1	300 m	A41
Saint-Martin 12 – Route des Diacquenods	Economie	1	300 m	A41
Saint-Félix 4 – Rue Marius Picon	Habitat	1	300 m	A41
Saint-Félix 1 – Rue Saint-Girod	Habitat	1	300 m	A41
Saint-Félix 2 – Vittoz 1	Habitat	1	300 m	A41
Saint-Félix 6 – ZA Orsan	Economie	1	300 m	A41

Catégorie 2

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 1 – La Pilleuse	Economie	2	250 m	D1201

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 5 – Barral Ouest	Habitat	2	250 m	D3508
Annecy 13 – Pringy centre	Habitat	2	250 m	Echangeur A41
Annecy 14 – Vallin Fier	Habitat	2	250 m	D1201
Annecy 18 – Glaisins	Economie	2	250 m	D916
Annecy 4 – Pont Neuf	Habitat	2	250 m	D3508
Annecy 1 – Vallon du Fier Nord	Habitat	2	250 m	D1201
Epagny 1 – Sous Lettraz	Habitat	2	250 m	D3508
Epagny 11 – La Bouvarde	Economie	2	250 m	D1201
Epagny 14 – Gillon	Habitat	2	250 m	D3508
Epagny 3 – Route des Bornous	Habitat	2	250 m	D3508
Fillière 15 – ZA Mercier	Economie	2	250 m	D1203

Catégorie 3

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Alby-sur-Chéran 1 – La Combe	Habitat	3	100 m	D1201
Annecy 8 – Avenue d'Aix-les-Bains	Habitat	3	100 m	D1201
Annecy 7 – Balcon du Val Vert	Habitat	3	100 m	D1201
Annecy 13 – Pringy centre	Habitat	3	100 m	D1201
Annecy 3 – Les Carrés	Habitat	3	100 m	D1501 ; avenue des Carrés ; avenue de Thônes
Annecy 18 – Glaisins	Economie	3	100 m	Avenue Pré Closet
Annecy 6 – Friche des Rails	Habitat	3	100 m	Avenue de Loverchy ; avenue des Trois Fontaines ; avenue Zanarolli
Annecy 5 – Barral Ouest	Habitat	3	100 m	D1201 ; D271 : avenue Zanarolli
Annecy 17 – CASU	Equipements	3	100 m	Rue de la Presse
Annecy 12 – Romains	Habitat	3	100 m	Avenue de Genève ; avenue du stade ; avenue des Iles ; boulevard Decouz ; avenue du Parc des Sports
Annecy 14 – Vallin-Fier	Habitat	3	100 m	Avenue de Genève ; boulevard du Fier

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 9 – NTN/SNR	Habitat	3	100 m	Rocade ; avenue des Hirondelles ; avenue Bouvard ; D1501
Annecy 1 – La Pilleuse	Economie	3	100 m	D1201
Annecy 4 – Pont Neuf	Habitat	3	100 m	Avenue Zanarolli ; D1201 ; D271
Annecy 16 – Campus cluster	Economie	3	100 m	Avenue de la République
Annecy 11 – Meythet entrée de ville	Habitat	3	100 m	Avenue de Frangy
Annecy 10 – Meythet centre ville	Habitat	3	100 m	Avenue de Frangy
Annecy 15 – Pré Billy	Habitat	3	100 m	Bretelle ; D1201
Annecy 1 – Vallon du Fier Nord	Habitat	3	100 m	Avenue de Genève ; boulevard du Fier
Charvonnex 10 – Vers la Fillière	Habitat	3	100 m	D1203
Chavanod 4 – Forneyra	Habitat	3	100 m	D16
Chavanod 5 – Crêt d'Esty	Habitat	3	100 m	D16
Duingt 1 – Place de l'Eglise	Habitat	3	100 m	D1508
Duingt 3 – Village	Habitat	3	100 m	D1508
Duingt 2 – Prés Bernard	Habitat	3	100 m	D1508
Epagny 7 – Canal de la Monnaie	Habitat	3	100 m	D908B
Fillière 13 – Diacquenods Impérail	Economie	3	100 m	D1201
Fillière 12 – Route des Diacquenods	Economie	3	100 m	D1201
Fillière 10 – Route de la Fretallaz	Habitat	3	100 m	D1201 ; D1203
Fillière 15 – ZA Mercier	Economie	3	100 m	D1203
Groisy 10 – Longchamp	Economie	3	100 m	D1203
Saint-Félix 6 – ZA Orsan	Economie	3	100 m	D1201
Saint-Félix 3 – Rue du Brouillet	Habitat	3	100 m	D1201
Saint-Félix 5 – La Pièce	Habitat	3	100 m	D1201
Saint-Félix 2 – Vittoz 1	Habitat	3	100 m	D1201

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Saint-Félix 4 – Rue Marius Picon	Habitat	3	100 m	D1201
Saint-Jorioz 2 – Laudon Nord	Habitat	3	100 m	D1508
Saint-Jorioz 1 – Abords mairie	Habitat	3	100 m	D1508
Saint-Jorioz 14 – Route du Villard	Habitat	3	100 m	D1508
Sévrier 3 – Le Brouillet	Habitat	3	100 m	D1508
Sévrier 7 – Centre-ville	Habitat	3	100 m	D1508
Sévrier 5 – Saint-Martin	Habitat	3	100 m	D1508
Sévrier 1 – Lettraz	Habitat	3	100 m	D1508
Veyrier 6 – Place des Enfants	Habitat	3	100 m	D909

Catégorie 4

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 8 – Avenue d'Aix les Bains	Habitat	4	30 m	Avenue des Neigeos ; boulevard Costa da Beauregard ; chemin de Périaz
Annecy 7 – Balcon du Val Vert	Habitat	4	30 m	Rue du Champ Taillée
Annecy 5 – Barral Ouest	Habitat	4	30 m	D16 ; Rue du Val Vert
Annecy 17 – CASU	Habitat	4	30 m	Rue de l'Arc-en-Ciel
Annecy 6 – Friche des Rails	Habitat	4	30 m	Avenue des Vieux Moulins
Annecy 3 – Les Carrés	Habitat	4	30 m	Rue des cygnes ; rue des Mouettes ; rue des Ecoles ; avenue des Barattes ; route de Vignières ; rue des Pommaries
Annecy 18 – Glaisins	Economie	4	30 m	Route de Thônes ; chemin de Bellevue ; bretelle ; avenue du Pré de Challes ; rue du Pré Faucon ; avenue Félin
Annecy 10 – Meythet centre ville	Habitat	4	30 m	Rue de l'Egalité
Annecy 9 – NTN/SNR	Habitat	4	30 m	Avenue Bouvard ; avenue du Rhône ; rocade
Annecy 4 – Pont Neuf	Habitat	4	30 m	D2201 ; D271
Annecy 15 – Pré Billy	Habitat	4	30 m	Route de Genève
Annecy 13 – Pringy centre	Habitat	4	30 m	Route d'Annecy ; route de Genève

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 12 – Romains	Habitat	4	30 m	Avenue de Cran ; avenue Berthollet ; boulevard du lycée ; avenue du stand
Epagny 7 – Canal de la Monnaie	Habitat	4	30 m	D908B
Epagny 4 – Chemin des vignes	Habitat	4	30 m	D908B
Epagny 1 – Sous Lettraz	Habitat	4	30 m	D908B
Menthon 1 – Entrée nord	Habitat	4	30 m	D909A
Veyrier 3 – Centre village	Habitat	4	30 m	D909A
Veyrier 2 – La Baronne	Habitat	4	30 m	D909A
Veyrier 1 – Nord village	Equipements	4	30 m	D909A

Catégorie 5

OAP	Type	Catégorie	Bande tampon	Voie
Annecy 8 – Avenue d'Aix les Bains	Habitat	5	10 m	Bus en site propre
Annecy 3 – Les Carrés	Economie	5	10 m	Rue des Carillons
Annecy 16 – Campus cluster	Economie	5	10 m	Bus en site propre

Soit 41 OAP sectorielles concernées par la mise en œuvre de bandes de retrait relatives aux catégories 1 à 5 du classement départemental, dont 10 OAP à vocation majoritairement économique.

Ce sont près de 10 840 logements concernés par ce type de nuisances, pour une population nouvellement exposée de l'ordre de 23 300 personnes.

2.4.10.b Infrastructures ferroviaires

Les communes de cœur d'agglomération sont concernées par des infrastructures ferroviaires classées en fonction de leur niveau sonore. Deux zones à urbaniser futures sont touchées par la catégorie 4 : il s'agit de l'OAP 9 Gare d'Annecy et de l'OAP 1 Brassilly de Poisy. Les orientations d'aménagement et de programmation tiennent compte de la bande tampon de retrait applicable de 30 m.

Ce sont près de 230 logements concernés par ce type de nuisances, pour une population nouvellement exposée de l'ordre de 500 personnes.

2.4.10.c Infrastructures aéroportuaires

Le territoire dispose d'un aéroport, Annecy Savoie Mont-Blanc, qui fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) spécifique. Huit OAP sectorielles sont comprises dans la catégorie D de ce dernier :

OAP	Nom	Commune
13	Centre Tessy	Epagny-Metz-Tessy
2	Les Genottes	Epagny-Metz-Tessy
10	Meythet Centre-Ville	Annecy (Meythet)
15	Pré Billy	Annecy (Pringy)
3	Route des Bornous	Epagny-Metz-Tessy
4	Route des Ecoles à Brassilly	Poisy
10	Sous Lettraz	Epagny-Metz-Tessy

Ce sont près de 1 500 logements concernés par ce type de nuisances, pour une population nouvellement exposée de l'ordre de 3 200 personnes.

L'OAP Centre Tessy (Epagny-Metz-Tessy) est également partiellement incluse dans la catégorie C du PEB. Le secteur concerné est néanmoins prévu pour l'aménagement d'un espace vert public ou collectif conformément aux restrictions d'urbanisation qui s'appliquent dans ce contexte.

2.4.11 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES

2.4.11.a Risques naturels

– *Nature des risques existants (rappel)*

Le territoire est concerné par les risques naturels suivants :

- Inondation par débordement de cours d'eau (Viéran, Chéran, Laudon, Thiou, Eau Morte, Saint-Ruph) et plans d'eau (lac d'Annecy) : Allèves, Annecy, Argonay, Chainaz-les-Frasses, Chavanod, Cusy, Duingt, Epagny-Metz-Tessy, Fillière, Poisy, Saint-Jorioz, Sévrier.
- Inondation par remontée de nappe : Allèves, Annecy, Chainaz-les-Frasses, Chavanod, Cusy, Epagny-Metz-Tessy, Poisy.
- Mouvement de terrain : Annecy, Argonay, Alby-sur-Chéran, Allèves, Fillière, Menthon-Saint-Bernard, Epagny-Metz-Tessy, Poisy, Pringy, Saint-Jorioz, Veyrier-du-Lac, Talloires-Montmin (dont retrait-gonflement des argiles)
- Sismicité : risque moyen généralisé dû à la présence d'une faille sismique connue à proximité de Poisy et Epagny-Metz-Tessy
- Avalanche : Bluffy, Fillière, Talloires-Montmin.

31 communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

– *Zonage*

Les zones à risque fort, identifiées par les PPRn communaux le cas échéant, couvrent 3 507 ha sur le territoire. Ces dernières concernent l'ensemble des zones générales inscrites au règlement, quoique la grande majorité relèvent de zones naturelles (80 % des surfaces concernées) et de zones agricoles (17 %).

Zone		Surface (ha)
A	Zones agricoles	581,22
AU	Zones à urbaniser	0,41
N	Zones naturelles	2 864,62
U	Zones urbaines	61,14

Les zones à risque fort couvrant des zones naturelles indicées sont déjà existantes pour la grande majorité d'entre elles (Ngv1, Nct, Neai, Np, Npu, Nt11, Nt3) et concernent 14,34 ha, soit 0,4 % des surfaces concernées sur le territoire.

•• Zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues peuvent être évaluées en première intention par la cartographie des atlas des zones inondables (AZI) maillant le territoire.

AZI	Zone		Surface (ha)
Laudon	A	Zones agricoles	633,47
Laudon	N	Zones naturelles	1 283,18
Laudon	U	Zones urbaines	367,22
Viéran	A	Zones agricoles	6 403,96
Viéran	AU	Zones à urbaniser	25,75
Viéran	N	Zones naturelles	6 010,92
Viéran	U	Zones urbaines	3 985,19
Chéran	A	Zones agricoles	1 333,41
Chéran	AU	Zones à urbaniser	2,11
Chéran	N	Zones naturelles	1 724,55
Chéran	U	Zones urbaines	127,09

Les zones naturelles et agricoles couvrent respectivement 76 % des zones d'expansion des crues potentielles du Viéran (12 414,88 ha), 84 % des zones potentielles du Laudon (633,47 ha) et 96 % des zones potentielles du Chéran (3 057,96 ha).

•• Avalanches

Les aléas liés à des phénomènes d'avalanche sont localisés au niveau des Dents de Lanfon (Bluffy), des Prés Ronds (Talloires-Montmin), de la Perrière (Talloires-Montmin) et dans des secteurs montagneux de la commune déléguée de Thorens-Glières dont le Collet, le Col du Landron, le Chalet des Espagnols et la Pointe de Sous-Dine. L'ensemble des secteurs mentionné est couvert par des zones agricoles (A, Aalp, As) ou naturelles (N, Ns).

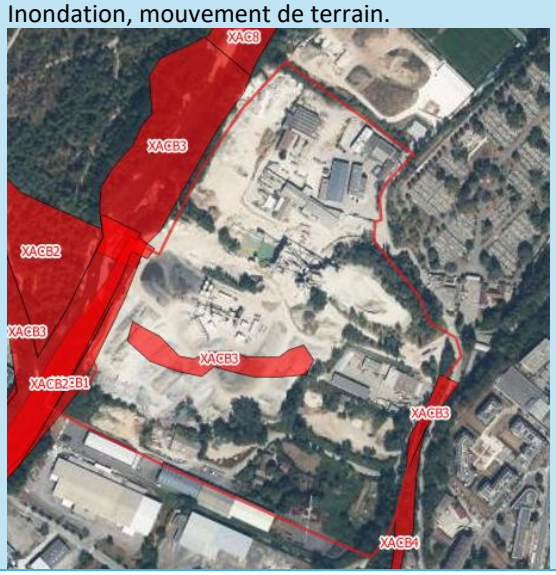
– *Autres dispositions du règlement*

Le règlement écrit renvoie directement aux prescriptions de constructibilité des Plans de Prévention des Risques (PPR) qui sont à appliquer strictement dans les secteurs concernés.

– *Zones revêtant une importance particulière pour cette composante*

OAP	Type	Zone	Aléa	Mesures
Saint-Jorioz Laudon Nord	Habitat	39X	Inondation 	Ripisylve intégralement préservée
Annecy Avenue d'Aix-les-Bains	Habitat	XA14 XA17	Mouvement de terrain	Mise en place d'espaces de pleine terre intercalaires

OAP	Type	Zone	Aléa	Mesures
				
Talloires Clos du Moine	Habitat	35X	Inondation 	Espace vert.
Annecy Vallon du Fier Nord	Habitat	XAC11, XA15, XAC8, XACF1, XAF3	Inondation 	Création d'un parc en bordure de Fier, préservation et renforcement de l'espace boisé existant en limite Sud-Est d'emprise (XA15)

OAP	Type	Zone	Aléa	Mesures
Annecy Vallon du Fier Sud	Habitat	XACB3	Inondation, mouvement de terrain. 	Création d'un parc.
Epagny Route de Cote Merle	Economie	XAC	Inondation 	Espace de pleine terre.
Epagny Gillon	Habitat	XACB2, XAC5	Inondation 	Espace vert de pleine terre arboré sur l'ensemble de la zone inconstructible
Fillière Bognon	Habitat	50X, 52X	Inondation	Espace de pleine terre.

OAP	Type	Zone	Aléa	Mesures
				
Poisy Les Violettes	Habitat	XA7, XA10	Inondation 	Ripisylve préservée.
Annecy Pré Billy	Habitat	XAC9, XAC3	Inondation, zone humide. 	Zone humide et espace boisé préservés, espace de pleine terre intercalaire.

Trois secteurs susceptibles d'accueillir des constructions sont également porteuses d'une zone rouge inscrite au PPRn communal qui s'y rapporte : Neq Le Villard, Talloires (8X, 36X, 47X) / Nt11 Auberge de Montmin, Talloires (65X) et Nt20 Camping du Crétoux, Saint-Jorioz (38X).

2.4.11.b Risques technologiques

•• Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire comprend 77 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont un site Seveso à risque majeur : il s'agit du dépôt pétrolier de Haute-Savoie de Vovray. Ce dernier dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) associé.

Les zones concernées par les secteurs associés au PPRt sont Uei2 (majoritaire), Ucs1, Ueq et une petite partie du bois de Vovray classée N.

•• Rupture de barrage

Les communes de Poisy et Chavanod sont concernées.

2.4.12 ANALYSE DU POA MOBILITES

2.4.12.a Méthodologie de l'analyse des incidences du POAm

L'objectif de l'analyse des actions du POAm est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire.

La matrice d'analyse pour l'évaluation du POAm repose sur les mêmes principes que le PADD : l'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire, hiérarchisés en fonction des leviers du PLUi-HMB et de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

– *En ordonnées de l'analyse matricielle : le plan d'actions à évaluer*

Le plan d'actions (version novembre 2024) est découpé en 4 orientations et 21 actions.

Orientations	Actions
Orientation n° 1 : Développer l'offre de transport	Action n° 1 : Mettre en place un réseau de TC performant et accessible à tous
	Action n° 2 : Engager la réalisation du TCSPi de l'agglomération du Grand Annecy
	Action n° 3 : Expérimenter les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du Lac d'Annecy
	Action n° 4 : Mettre en place un « Réseau Express Métropolitain » cadencé entre Rumilly et Groisy
	Action n° 5 : Développer les services et promouvoir l'offre de mobilité
	Action n° 6 : Déployer des mobilités basées sur des énergies propres
Orientation n° 2 : Mettre en place les infrastructures et services de la mobilité	Action n° 7 : Créer des pôles multimodaux sur l'ensemble du territoire
	Action n° 8 : Développer le covoiturage et l'autopartage
	Action n° 9 : Projets routiers et voiries dynamiques en partenariats avec le CD74
	Action n° 10 : Agir sur la pacification de la voirie
	Action n° 11 : Soutenir le développement des mobilités auprès des acteurs économiques
	Action n° 12 : Consolider et développer le réseau d'ambassadeurs de la mobilité
	Action n° 13 : Mise en place d'un modèle multimodal sur le ressort territorial du Grand Annecy
Orientation n° 3 : Mettre en œuvre le Schéma directeur Cyclable	Action n° 14 : Mise en œuvre des infrastructures du Schéma directeur Cyclable
	Action n° 15 : Mise en œuvre des services du Schéma directeur Cyclable
	Action n° 16 : Faire des évènements organisés sur le territoire des temps forts de la mobilité active du Grand Annecy
	Action n° 17 : Stationnement

Orientations	Actions
Orientation n° 4 : Mobiliser les outils règlementaires	Action n° 18 : Logistique urbaine durable
	Action n° 19 : Mieux accueillir les véhicules de livraison sur l'espace public
	Action n° 20 : Favoriser la décarbonation des opérations logistiques grâce au foncier/immobilier et à l'expérimentation
	Action n° 21 : Accompagner la mise en place de la Zone à Faible Émission (ZFE-m)

2.4.12.b Résultats de l'analyse des incidences du POA mobilités

La matrice d'analyse est présentée en annexe.

– *Incidences des actions*

Globalement, le plan d'actions devrait engendrer des incidences environnementales cumulées positives.

Les orientations 1 et 4 sont celles qui devraient engendrer les incidences cumulées les plus fortes, du fait d'actions en faveur des transports en commun ou de la décarbonation de la mobilité du Grand Annecy.

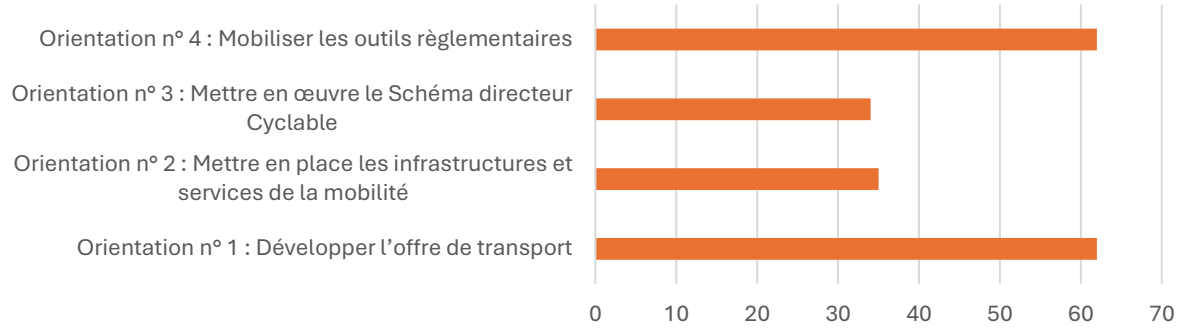


Figure 10 : score environnemental des orientations du POAm

L'« Action n° 7 : Créer des pôles multimodaux sur l'ensemble du territoire » pourrait néanmoins engendrer des incidences négatives sur l'environnement. En effet, la création de pôles multimodaux va potentiellement consommer des espaces naturels, avoir des impacts paysagers, sur la perméabilité des sols. Ces incidences négatives ne sont pas contrebalancées par les incidences positives attendues sur les émissions de GES et polluants, les nuisances sonores ou sur les consommations d'énergie des transports, qui devraient être réduites du fait du report modal potentiellement attendu à la suite de la mise en œuvre de ces infrastructures.

Ces impacts négatifs pourront néanmoins être maitrisés en intégrant des mesures ERC (voir paragraphe « Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale » p645).

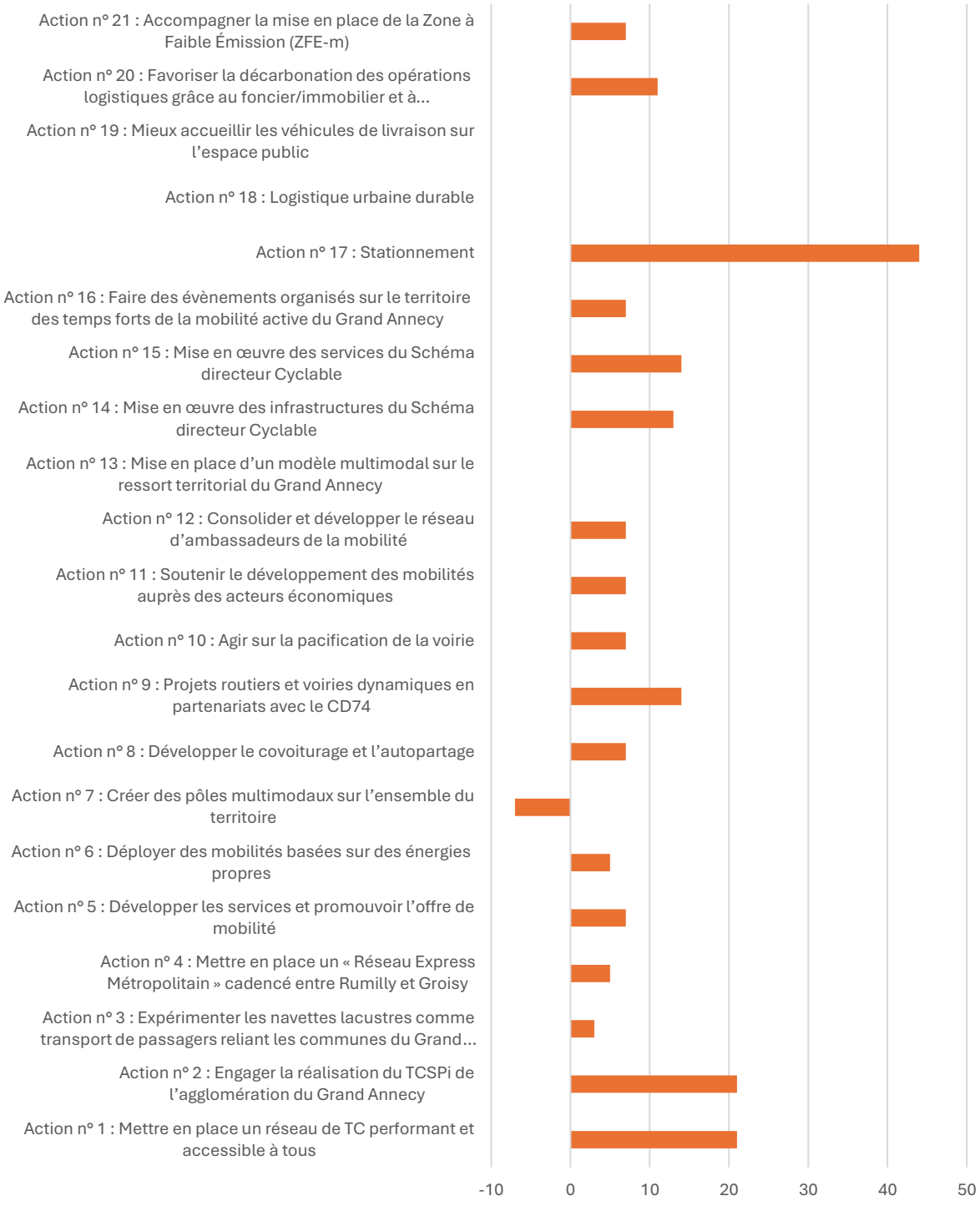


Figure 11 : score environnemental des actions du POAm

– *Incidences sur les enjeux environnementaux*

Concernant les enjeux environnementaux, **les actions devraient avoir de fortes incidences positives en matière de gaz à effet de serre et énergie, et qualité de l'air et santé**. Comme précisé précédemment, l'objectif du POAm est d'optimiser les mobilités, par la réduction du nombre de véhicules particuliers notamment. Ainsi, à nombre d'usagers égal, l'empreinte mobilité du territoire est réduite :

- les modes actifs sont moins émetteurs de GES et polluants, consomment peu ou pas d'énergie et ne sont pas bruyants ;
- les transports en commun et le covoiturage permettent de réduire le nombre de véhicules en transportant plus de personnes dans un même véhicule ;
- etc.

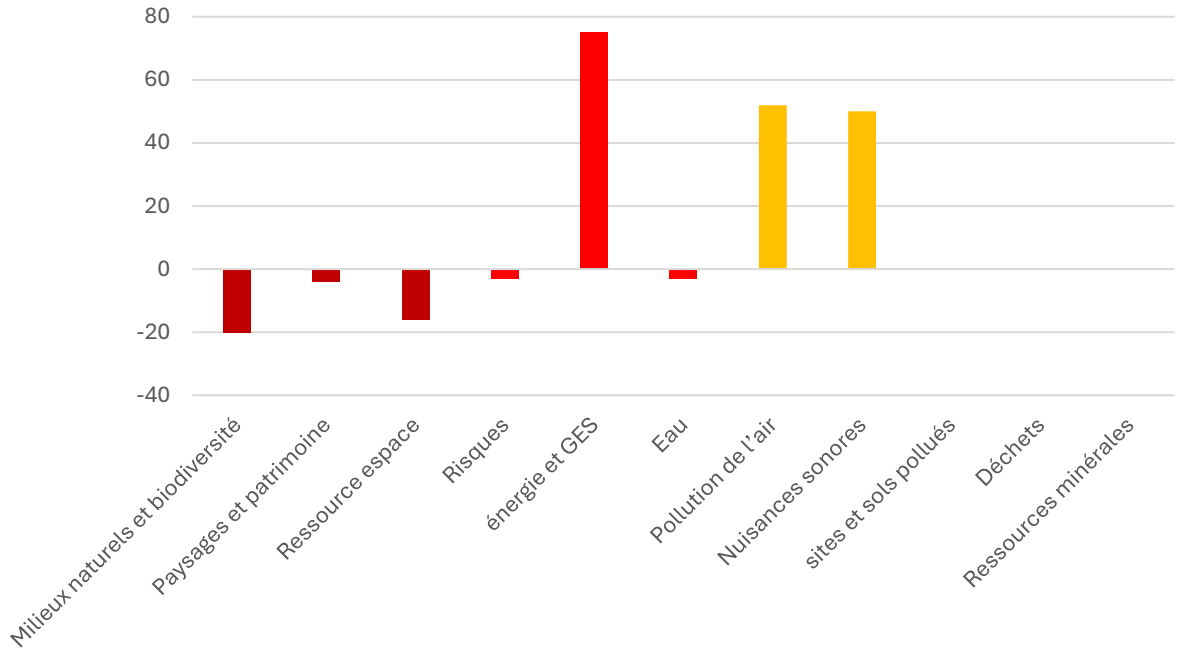


Figure 12 : score environnemental du POAm

Concernant plus spécifiquement les thématiques climat et air, des **réductions des émissions** sont attendues. En revanche, les infrastructures et aménagements nécessaires pourraient avoir des impacts importants à l'échelle du territoire ou plus localement :

- Des espaces agricoles ou naturels pourraient être consommés selon la localisation des aménagements (pôles multimodaux, voies vertes, doublement des voies ferrées, etc.) ;
- Des impacts paysagers peuvent advenir ;
- En cas de consommation d'espaces, l'imperméabilisation pourrait engendrer du ruissellement et une pollution des eaux et du sol ;
- Des ressources minérales pourraient être consommées pour les chantiers.

Dans la mesure où tous les sites de projet ne sont pas identifiés, ces incidences négatives sont bien des incidences **potentielles**, et des mesures ERC pourront permettre de les limiter, voire de les supprimer.

Les sites prévus pour le TCSPi (une partie du tracé), certaines des pistes cyclables ou les pôles d'échange multimodaux font l'objet de prescriptions graphiques dans le zonage (L151-38, emplacements réservés notamment), et sont donc traités parmi les secteurs susceptibles d'être impactés (p**Erreur ! Signet non défini.**).

– *Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale*

De manière générale, pour la création de nouveaux aménagements et infrastructures :

- Privilégier les espaces déjà artificialisés ou mutualiser les projets, et éviter les espaces naturels et les continuités écologiques (réservoirs et corridors) ;

- Prévoir des revêtements perméables pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, et imposer le traitement des eaux pluviales à la parcelle afin de ne pas augmenter le ruissellement ;
- Prévoir une insertion paysagère, qui participerait à la trame verte et bleue locale ;
- Intégrer des critères d'évitement des zones résidentielles pour réduire l'exposition des populations aux polluants et bruit des transports dans les schémas de circulation ;
- Dans les actions prévoyant de la végétalisation, préciser les essences à favoriser (adaptées au climat, non allergène et non exotiques envahissantes).

2.5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

2.5.1 PRESENTATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'INTERAGIR AVEC LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

2.5.1.a Sélection

L'analyse des incidences du PLUi-HMB s'attache à caractériser les effets du PADD, du zonage dans son ensemble ainsi que les effets de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'interagir directement ou indirectement avec les sites Natura 2000 présents sur le territoire. Ces dernières regroupent les OAP, STECAL et emplacements réservés inclus dans un site Natura 2000 et/ou reliés au site par le réseau hydrographique.

•• Zonage inclus dans les sites Natura 2000 du territoire

Zone		Surface (ha)
A	Agricole	0,25
Aalp	Agricole d'alpage	524,95
As	Agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières	356,56
N	Naturelle	16,45
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	3 229
Nsl	Naturelle stricte des abords du lac	18,35
Nt1	Naturelle touristique d'évolution d'hébergements touristiques	2,45
Nt2	Naturelle touristique de la maison du Plateau des Glières	1,73
Ut1	Touristique de camping	0,041

•• Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement suceptibles d'interagir

Site	Zone		Surface	Distance / site
Les Frettes – Massif des Glières	UTN / stecal / Nt2	UTN n°1 – Maison du plateau des Glières	17 280 m²	Inclus
	Stecal / Nt1	Gite « Les Lanfiannes »	9 000 m²	Inclus
	Stecal / Nt1	Auberge des Glières	5 090 m²	Inclus
	Stecal / Nt1	Auberge Paccot	10 430 m²	Inclus
	ER	Chemin du Collet	5 460 m²	Inclus
	ER	Stationnement	2 470 m²	Inclus
	ER	Aire de retournement	170 m²	Inclus
Massif de la Tournette	Neq	Zone naturelle d'équipements publics	2 050 m²	170 m à l'Est
	Uhs	Zone urbaine de hameaux à faible densité	660 m²	170 m à l'Est
	Nt11	Zone naturelle touristique d'évolution de la restauration	2 150 m²	120 m au Sud
	ER	Belvédère	1 180 m²	30 m à l'Ouest
	ER	Stationnement	860 m²	80 m à l'Est
	ER	Stationnement	2 830 m²	180 m à l'Est
	ER	Toilettes publiques	1 990 m²	80 m au Sud
	ER	Toilettes publiques	1 990 m²	80 m au Sud

Site	Zone		Surface	Distance / site
	ER	Déchets verts	4 910 m²	530 m à l'Ouest
Cluse du Lac d'Annecy	ER	Déviation RD909A	31 600 m²	Relié par réseau hydro
Réseau de zone humide de l'Albanais	OAP	OAP La Pièce (Saint-Félix)	12 070 m²	Relié par réseau hydro
	OAP	OAP ZA Orsan (Saint-Félix)	55 160 m²	En limite
	Nt14	Zone naturelle d'aménagement des abords du Chéran à Gruffy	52 250 m²	630 m à l'Est
	Nr3	Zone naturelle de transformation des matériaux	26 860 m²	90 m à l'Ouest
	ER	Parking (Prés Raynaud)	610 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Extension du cimetière	1 460 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Extension du cimetière (Nord)	3 660 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Chemin piéton, voie douce	3 290 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Extension écoles	2 800 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Voie douce	340 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Espace de collecte ordures	310 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Voie douce	1 350 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Réservoir (Bécharde)	160 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Voie douce	375 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Voie douce (Mercy)	590 m²	Relié par réseau hydro
	ER	Trottoir	730 m²	Relié par réseau hydro

Légende

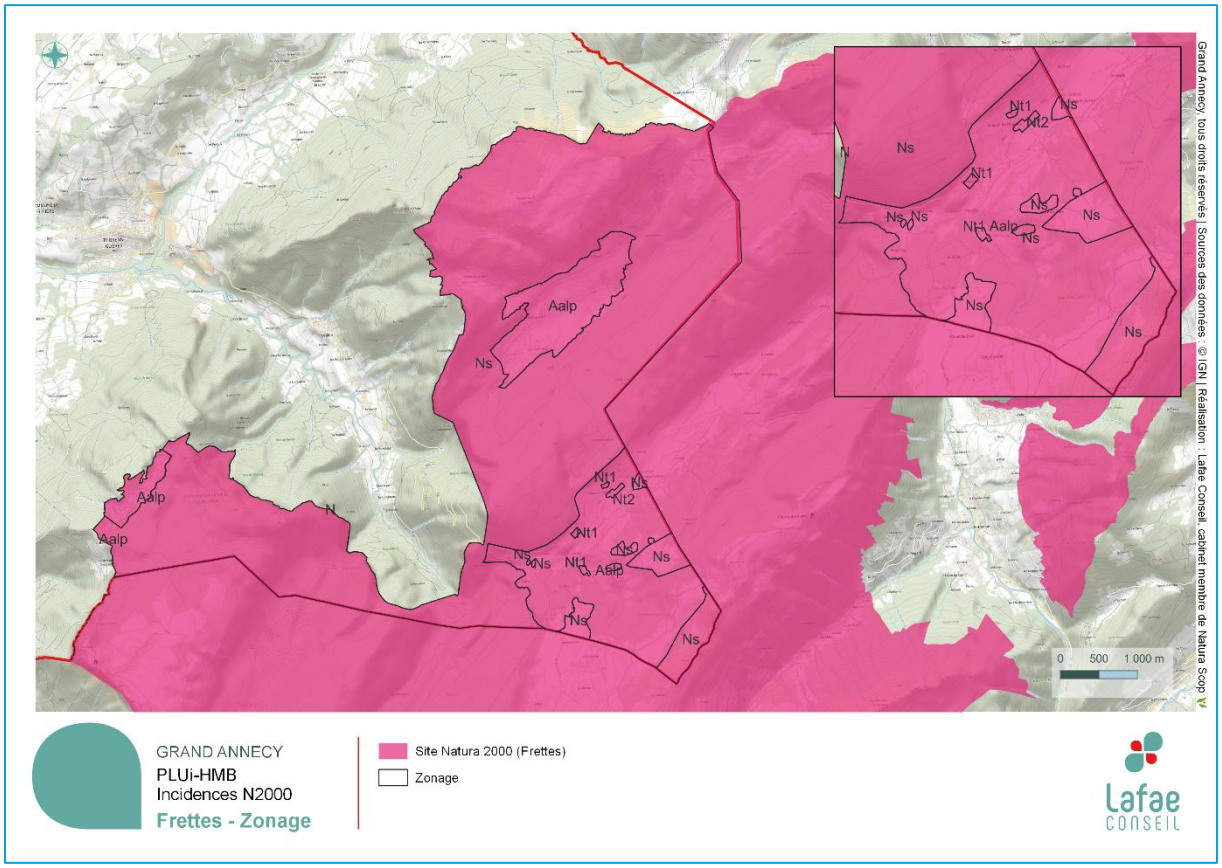
ER : emplacement réservé ; UTN : unité touristique nouvelle

2.5.1.b Description du zonage présent dans les sites Natura 2000

– *Les Frettes Massif des Glières*

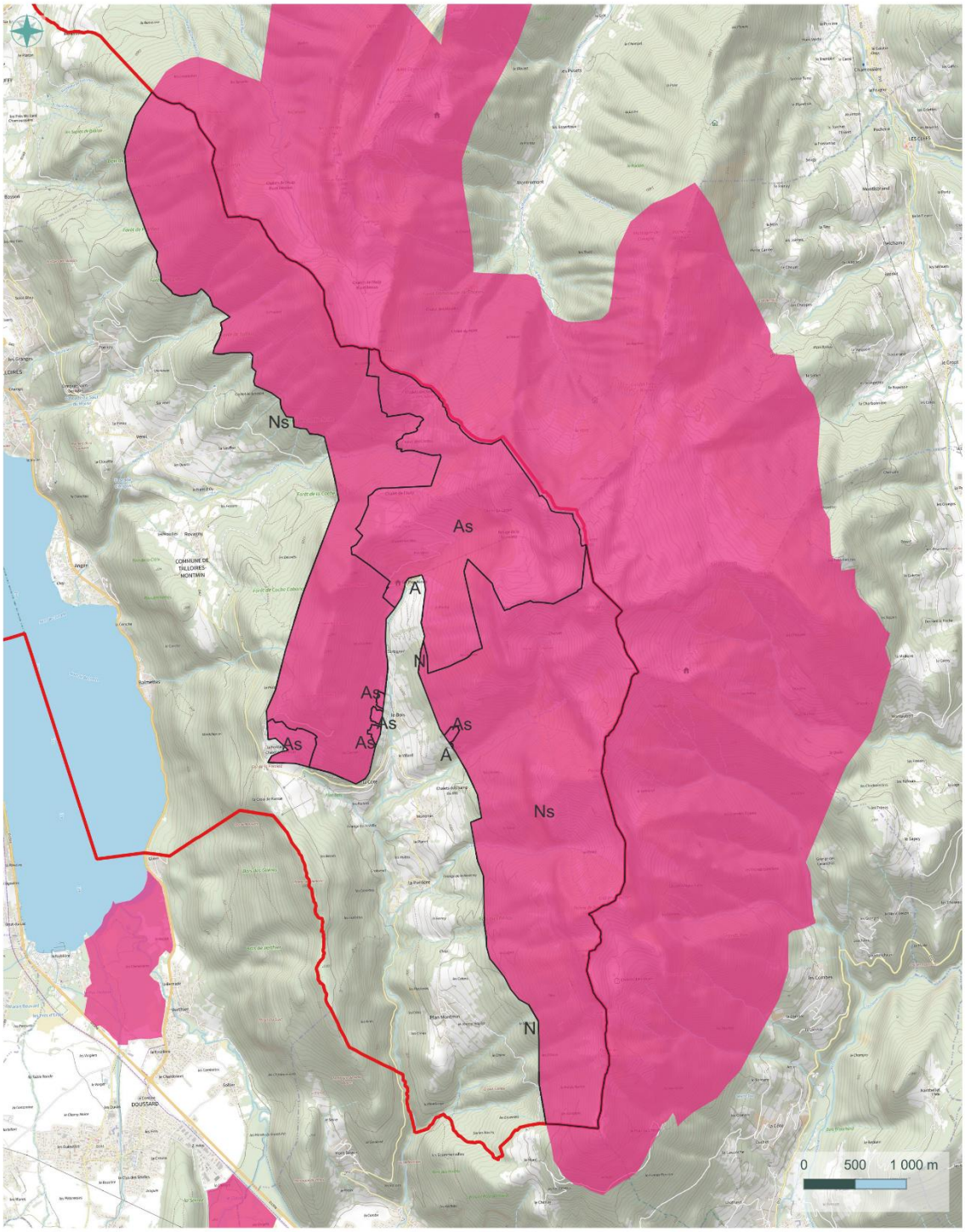
Zone		Surface (ha)
Aalp	Agricole d'alpage	524,96
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	1 879,12
Nt1	Naturelle touristique d'évolution d'hébergements touristiques	2,45
Nt2	Naturelle touristique de la maison du Plateau des Glières	1,73
Total		2 408,26

NB : le zonage Nt2 coïncide avec l'emprise de l'UTN n°1 Maison du Plateau des Glières. Le zonage Nt1 englobe les emplacements réservés liés à l'Auberge Paccot, à l'Auberge des Glières et au gîte des Lanfiannes.



– *Massif de la Tournette*

	Zone	Surface (ha)
A	Agricole	0,058
As	Agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières	336,44
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	1 220,18
Total		1 556,68



Grand Annecy, tous droits réservés | Sources des données : © IGN | Réalisation : Lafae Conseil, cabinet membre de Natura Scop

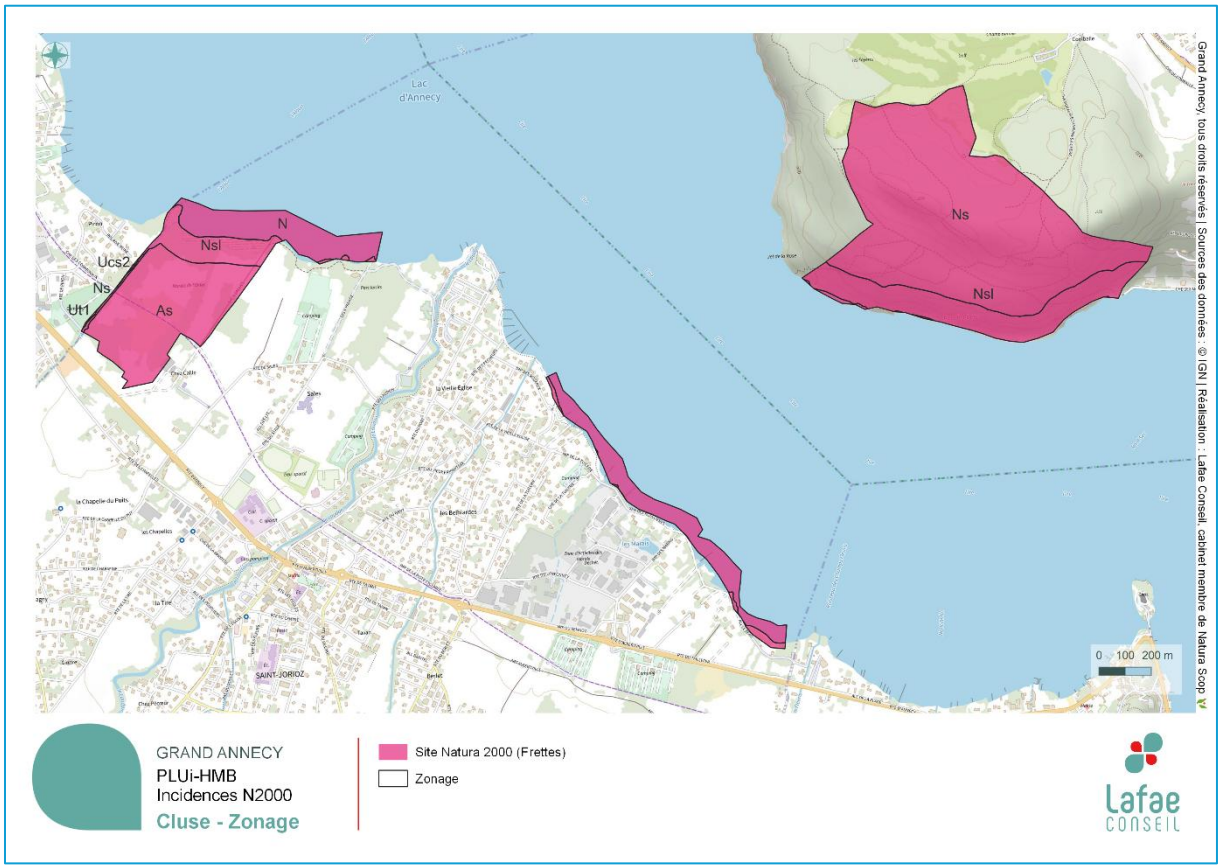
GRAND ANNECY
PLUi-HMB
Incidences N2000
Tournette - Zonage

Site Natura 2000
Zonage

Lafae CONSEIL

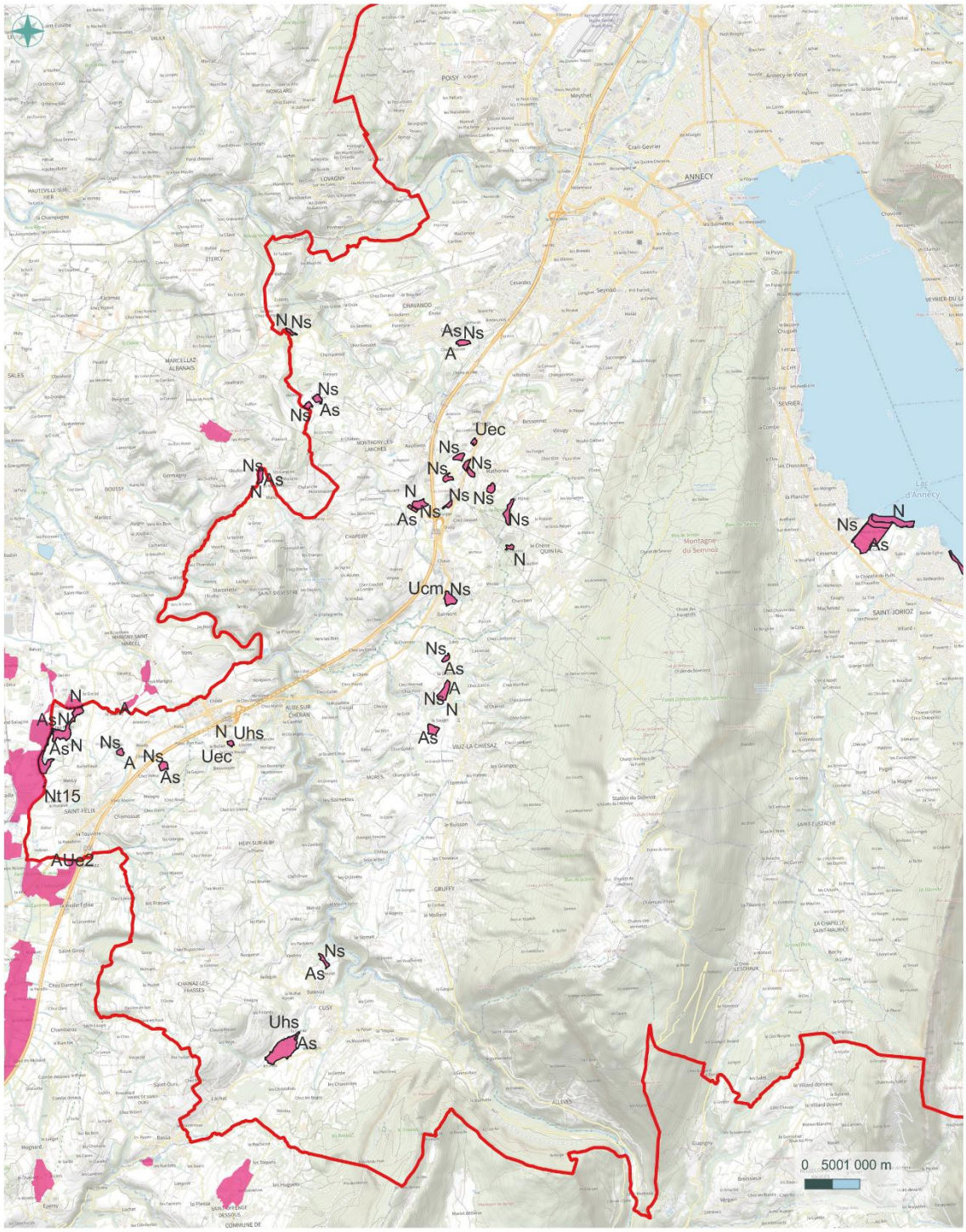
– *Cluse du Lac d'Annecy*

	Zone	Surface (ha)
As	Agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières	18,38
N	Naturelle	16,41
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	56,36
Nsl	Naturelle stricte des abords du lac	18,35
Ut1	Touristique de camping	0,041
Total		109,54



– *Réseau de zones humides de l'Albanais*

	Zone	Surface (ha)
A	Agricole	0,19
As	Agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières	1,742
N	Naturelle	0,019
Ns	Naturelle à protéger pour des raisons écologiques	73,37
Total		75,32



Grand Annecy, tous droits réservés | Sources des données : © IGN | Réalisation : Lafae Conseil, cabinet membre de Natura Scop

GRAND ANNECY
PLUi-HMB
Incidences N2000
ZH Albanais - Zonage

Site Natura 2000
Zonage

Lafae CONSEIL

2.5.1.c Description des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement retenues

– *Les Frettes Massif des Glières*

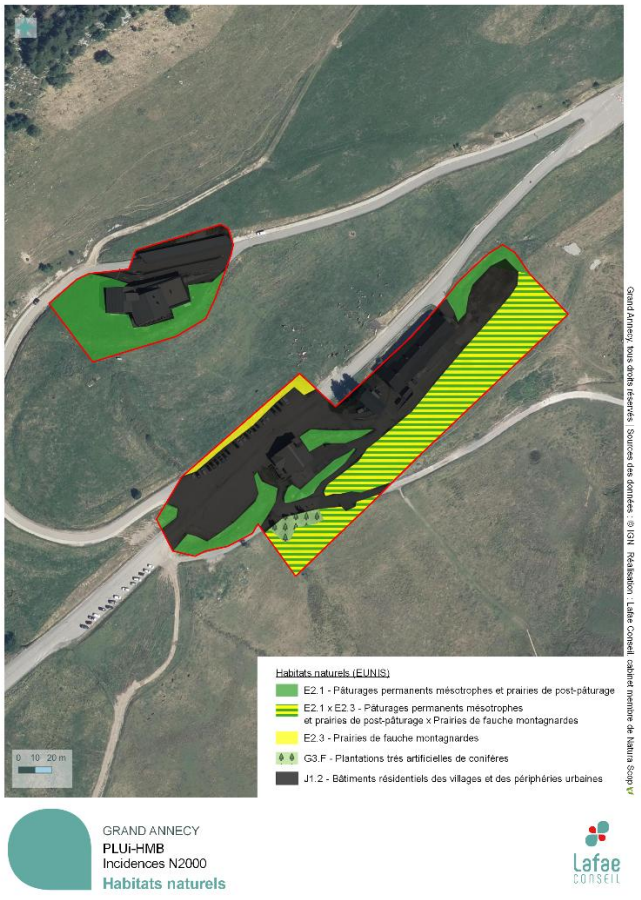
Zone		Surface	Distance / site
UTN / stecal / Nt2	UTN n°1 – Maison du plateau des Glières	17 280 m²	Inclus
Stecal / Nt1	Gite « Les Lanfiannes »	9 000 m²	Inclus
Stecal / Nt1	Auberge des Glières	5 090 m²	Inclus
Stecal / Nt1	Auberge Paccot	10 430 m²	Inclus
ER	Chemin du Collet	5 460 m²	Inclus
ER	Stationnement	2 470 m²	Inclus
ER	Aire de retournement	170 m²	Inclus

La quasi-totalité des secteurs identifiés concernent des équipements déjà existants, à l'exception faite de l'aire de stationnement en entrée de plateau (ER, 2 470 m²). Les différents classements ont vocation à permettre l'entretien desdits sites, voire leur requalification pour la Maison du Plateau des Glières et l'élargissement du chemin des Collets.

L'ensemble des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement est inclus dans ce site Natura 2000. Compte-tenu de la topographie (plateau sommital) et de la faible irrigation de la surface du site Natura 2000 présent sur le territoire couvert par le PLUi-HMB, aucune autre zone n'est susceptible d'être impactée indirectement, notamment via le réseau hydrographique.

UTN n°1 – Maison du Plateau des Glières (17 280 m²) (à droite sur la carte)

Démolition-reconstruction de la Maison existante + 1 000 m² de surface de plancher



Habitats naturels (EUNIS)

E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 2 115 m²

E2.1 x E2.3 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x Prairies de fauche de montagne | 980 m²

E2.3 – Prairies de fauche de montagne | 435 m²

G3.F – Plantations très artificielles de conifères | 290 m²

J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 8 970 m²

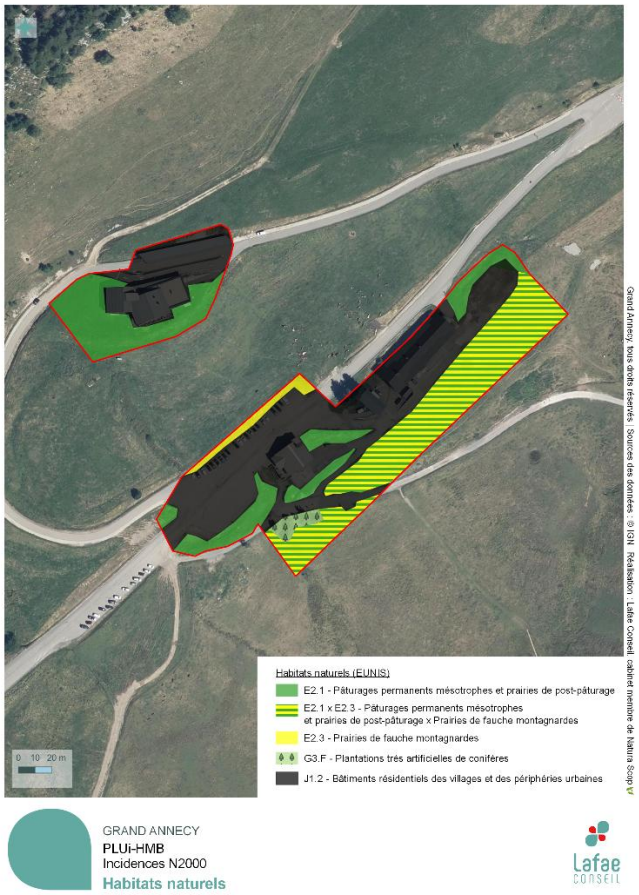
Habitats d'intérêt communautaire

435 m² (prairies de fauche de montagne)

+ 980 m² en mosaïque avec un habitat non désigné

(ER) Auberge des Glières (5 090 m^2) (à gauche sur la carte)

Entretien du bâtiment existant récemment rénové.



Habitats naturels (EUNIS)

E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 2 380 m^2

J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 2 720 m^2

Habitats d'intérêt communautaire

Aucun

(ER) Gîte des Lanfiannes (9 000 m^2)

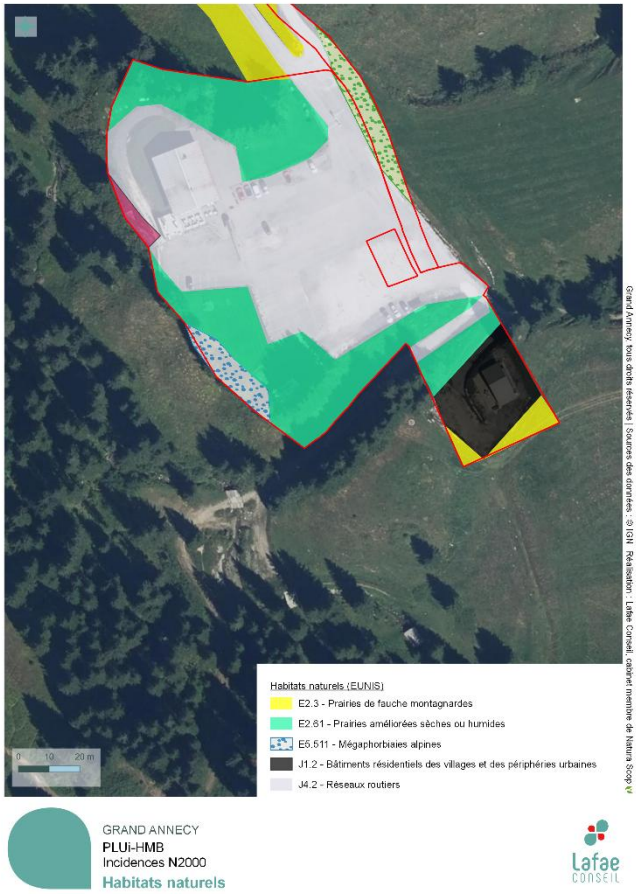
Entretien des bâtiments déjà existants



Habitats naturels (EUNIS)
E2.3 – Prairies de fauche de montagne | 6 637 m^2
J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 2 415 m^2

Habitats d'intérêt communautaire
6 635 m^2 (prairies de fauche de montagne)

(Nt1) Auberge Paccot (10 430 m^2)
Entretien des équipements déjà existants (parking, auberge)



Habitats naturels (EUNIS)
E2.3 - Prairies de fauche de montagne | 90 m²
E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides | 3 604 m²
J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 815 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 5 855 m²
E5.511 – Mégaphorbiaies alpines | 265 m²

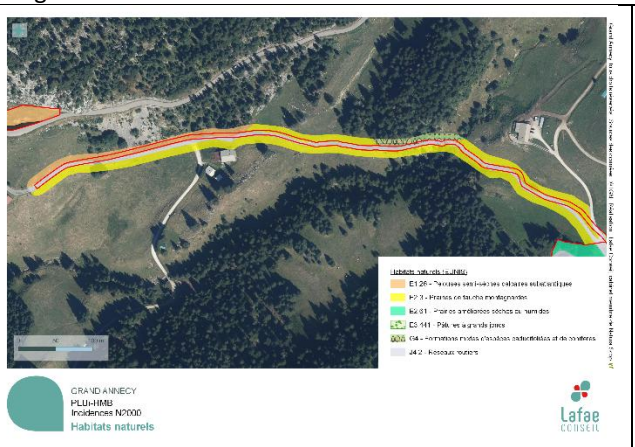
Habitats d'intérêt communautaire
90 m² (prairies de fauche de montagne)

(ER) Aire de retournement (170 m²)

Le secteur est entière inclus dans l'emplacement réservé « Auberge Paccot » et comprend 170 m² d'habitats J1.2 « Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines »

(ER) Chemin du Collet (5 460 m²)

Elargissement de la route de desserte existante

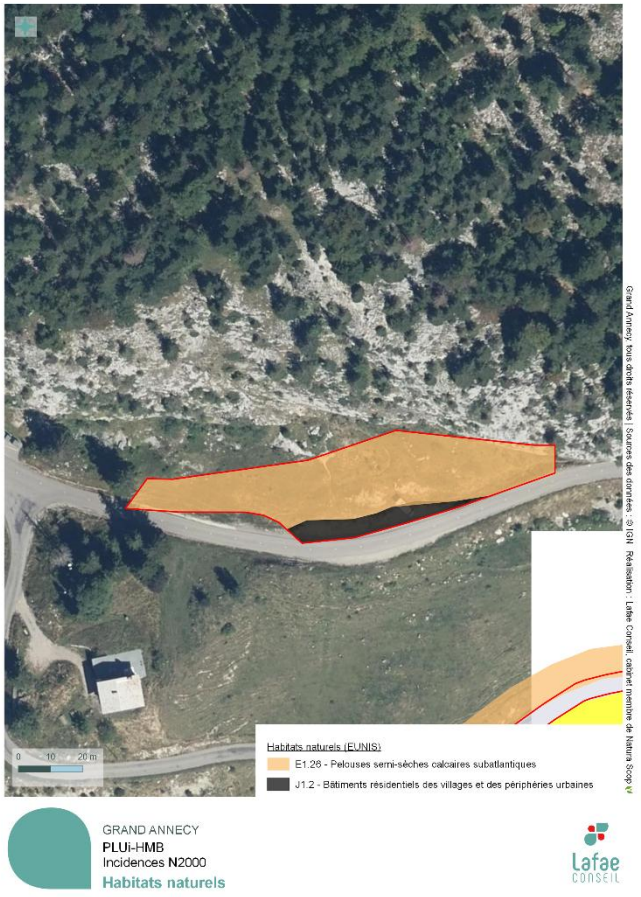


Habitats naturels (EUNIS)
E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques | 3 100 m²
E2.3 – Prairies de fauche de montagne | 8 200 m²
E3.441 – Pâtures à grands joncs | 355 m²
G4 – Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères | 1 155 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 4 610 m²

Habitats d'intérêt communautaire
8 200 m² (prairies de fauche de montagne)
+ 3 100 m² (pelouses semi-sèches)

(ER) Aire de stationnement (2 470 m²)

Création d'une aire de stationnement supplémentaire en entrée de plateau



Habitats naturels (EUNIS)
E1.26 – Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques | 2 190 m²
J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 290 m²

Habitats d'intérêt communautaire
2 190 m² (pelouses semi-sèches)

Habitat communautaire		Zone		Surface (m²)	
6520	Prairie de fauche de montagne	UTN / stecal / Nt2	Maison du plateau des Glières	435	15 360 m²
6520	Prairie de fauche de montagne	Stecal / Nt1	Gite « Les Lanfiannes »	6 635	
6520	Prairie de fauche de montagne	Stecal / Nt1	Auberge Paccot	90	
6520	Prairie de fauche de montagne	ER	Chemin du Collet	8 200	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles	ER	Chemin du Collet	3 100	5 290 m²
6210	Pelouses sèches semi-naturelles	ER	Stationnement	2 190	
Total					**20 650 m²**

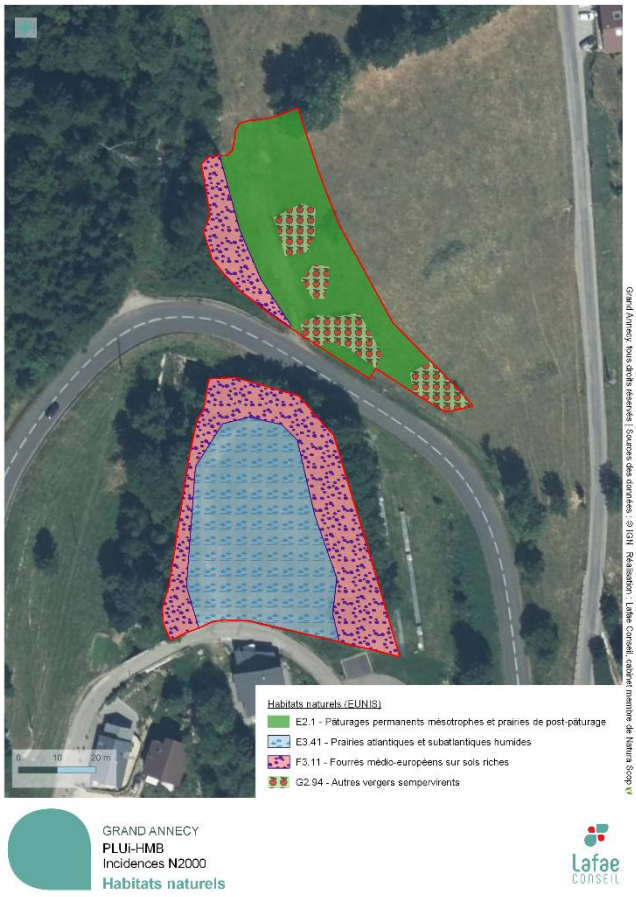
– *Massif de la Tournette*

Zone		Surface	Distance / site
Neq	Zone naturelle d'équipements publics	2 050 m²	170 m à l'Est
Uhs	Zone urbaine de hameaux à faible densité	660 m²	170 m à l'Est
Stecal / Nt11	Zone naturelle touristique d'évolution de la restauration	2 150 m²	120 m au Sud
ER	Belvédère	1 180 m²	30 m à l'Ouest
ER	Stationnement	860 m²	80 m à l'Est

Zone		Surface	Distance / site
ER	Stationnement	2 830 m^2	180 m à l'Est
ER	Toilettes publiques	1 990 m^2	80 m au Sud
ER	Toilettes publiques	1 990 m^2	80 m au Sud
ER	Déchets verts	4 910 m^2	530 m à l'Ouest

Aucune zone revêtant une importance particulière pour l'environnement n'est située au sein du site Natura 2000. Certaines d'entre elles sont néanmoins présentes à proximité immédiate dans un rayon de 500 m, quoique non reliées par le réseau hydrographique.

Le Bois



(Neq) Zone naturelle d'équipements publics route du Col de l'Aulp (2 050 m^2)(en haut de la carte)

Habitats naturels (EUNIS)
E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 1 350 m^2
F3.11 – Fourrés médio-européens sur sols riches | 300 m^2
G2.94 – Autres vergers sempervirents | 310 m^2

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

(ER) Stationnement (2 830 m^2) (en bas de la carte)

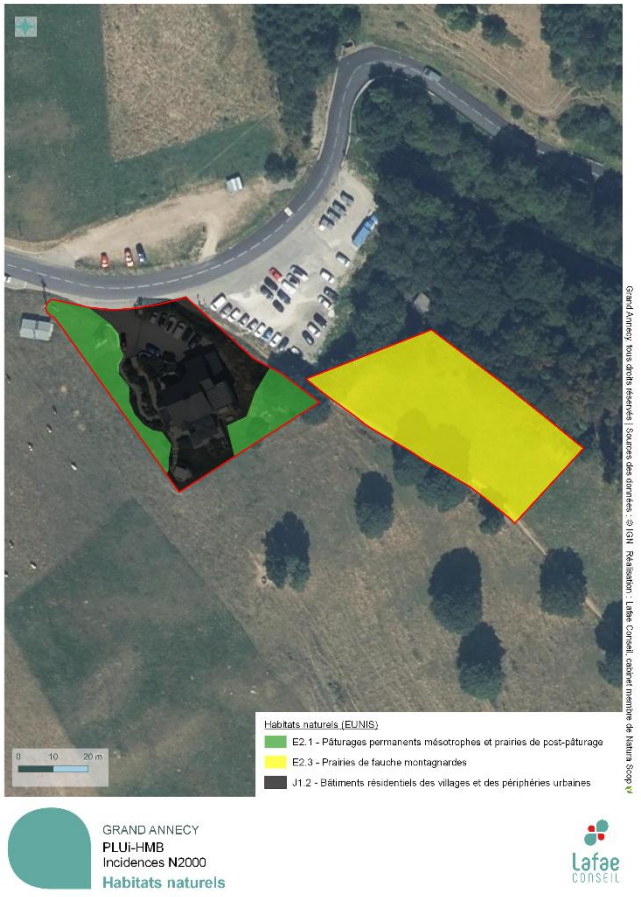
Habitats naturels (EUNIS)
E3.41 – Prairies atlantiques et subatlantiques humides | 1 670 m^2
F3.11 – Fourrés médio-européens sur sols riches | 1 155 m^2

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

(Uhs) Zone urbaine de hameaux à faible densité (660 m^2)

	Habitats naturels (EUNIS) E2.1 x E3.41 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x Prairies atlantiques et subatlantiques humides \| 500 m^2 J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines \| 155 m^2 Habitats d'intérêt communautaire Aucun

Col de la Forclaz	
	(Nt11) Auberge de Montmin (2 150 m^2)(à gauche sur la carte) Habitats naturels (EUNIS) E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage \| 685 m^2 J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines \| 150 m^2 Habitats d'intérêt communautaire Aucun

	**(ER) Création de toilettes publiques** (1 985 m^2) (à droite sur la carte) Habitats naturels (EUNIS) E2.3 – Prairies de fauche de montagne \| 1 990 m^2 Habitats d'intérêt communautaire 1 990 m^2 (prairies de fauche de montagne)

Col de la Forclaz	
	(ER) Belvédère (1 180 m^2)(en haut de la carte) Habitats naturels (EUNIS) G4 - Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères \| 690 m^2 J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines \| 490 m^2 Habitats d'intérêt communautaire Aucun



(ER) Création de toilettes publiques (1 990 m^2) (en bas de la carte)

Habitats naturels (EUNIS)
J4.2 – Réseaux routiers | 300 m^2

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

(ER) Stationnement (860 m^2)
Requalification d'un stationnement « sauvage » existant desservant le départ de randonnée vers la Tournette



Habitats naturels (EUNIS)
E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides | 320 m²
G4 – Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères | 230 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 305 m²

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

(ER) Stockage de déchets verts (4 910 m²)



Habitats naturels (EUNIS)
E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides | 3 985 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 915 m²

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

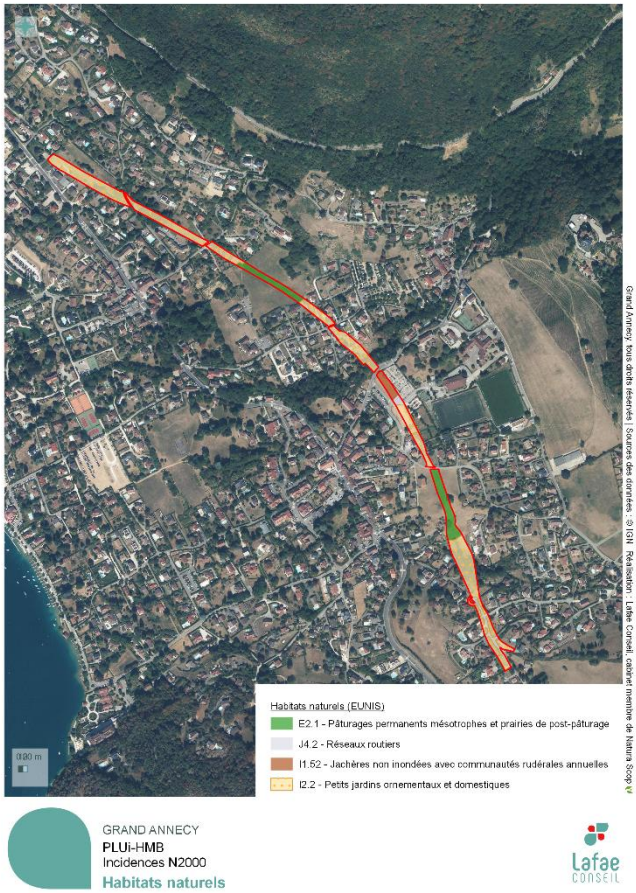
	Habitat communautaire		Zone	Surface (m²)
6520	Prairie de fauche de montagne	ER	Création de toilettes publiques	1 990

– *Cluse du Lac d'Annecy*

Zone		Surface	Distance / site
ER	Déviation RD909A	31 600 m²	Relié par réseau hydro

La zone concernée est reliée au lac d'Annecy par plusieurs cours d'eau, dont le Nant des Charmières.

(ER) Déviation de la RD909A (31 600 m²)



Habitats naturels (EUNIS)
E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 5 650 m²
I1.52 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles | 1 140 m²
I2.2 – Petits jardins ornementaux et domestiques | 23 325 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 1 605 m²

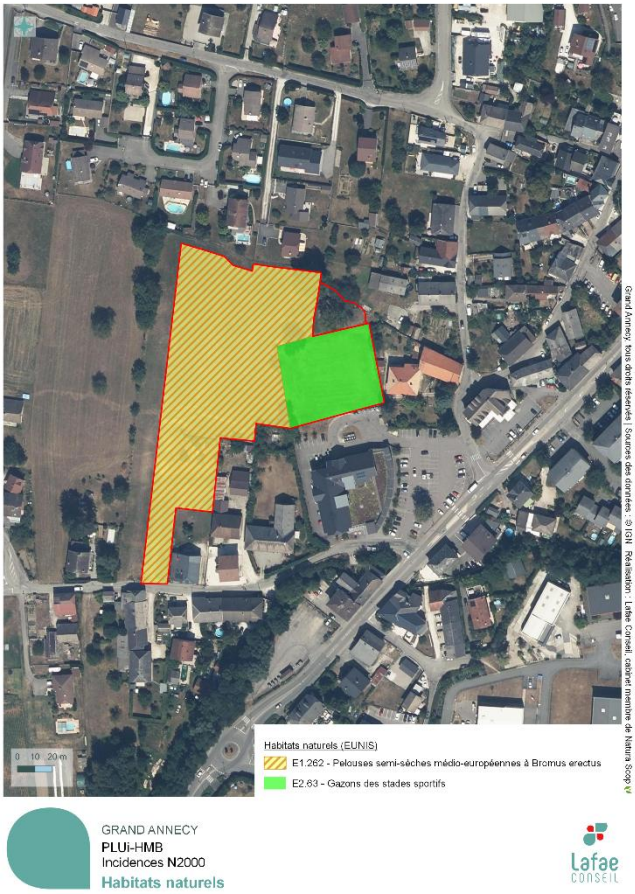
Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur les emprises susceptibles d'interagir avec le site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy ».

– *Réseau de zones humides de l'Albanais*

Zone		Surface	Distance / site
OAP	OAP La Pièce (Saint-Félix)	12 070 m²	Relié par réseau hydro
OAP	OAP ZA Orsan (Saint-Félix)	55 160 m²	En limite
Nt14	Zone naturelle d'aménagement des abords du Chéran à Gruffy	52 250 m²	630 m à l'Est
Nr3	Zone naturelle de transformation des matériaux	26 860 m²	90 m à l'Ouest
ER	Parking (Prés Raynaud)	610 m²	Relié par réseau hydro
ER	Extension du cimetière	1 460 m²	Relié par réseau hydro
ER	Extension du cimetière (Nord)	3 660 m²	Relié par réseau hydro
ER	Chemin piéton, voie douce	3 290 m²	Relié par réseau hydro
ER	Extension écoles	2 800 m²	Relié par réseau hydro
ER	Voie douce	340 m²	Relié par réseau hydro
ER	Espace de collecte ordures	310 m²	Relié par réseau hydro
ER	Voie douce	1 350 m²	Relié par réseau hydro
ER	Réservoir (Bécharde)	160 m²	Relié par réseau hydro
ER	Voie douce	375 m²	Relié par réseau hydro
ER	Voie douce (Mercy)	590 m²	Relié par réseau hydro
ER	Trottoir	730 m²	Relié par réseau hydro

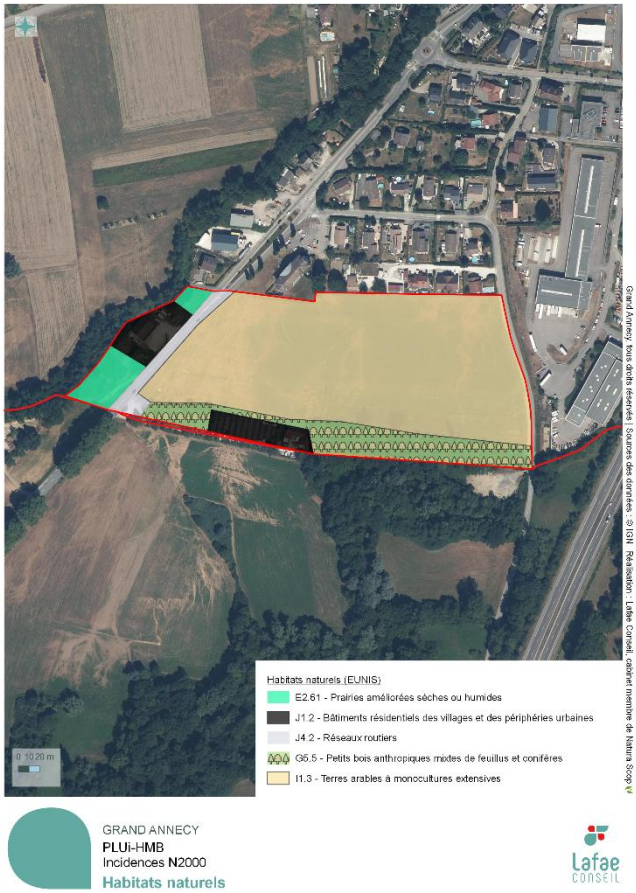
(OAP) La Pièce (12 070 m²)



Habitats naturels (EUNIS)
E1.262 – Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus | 9 470 m²
E2.62 – Gazons des stades sportifs | 2 590 m²

Habitats d'intérêt communautaire
9 470 m² (pelouses semi-sèches)

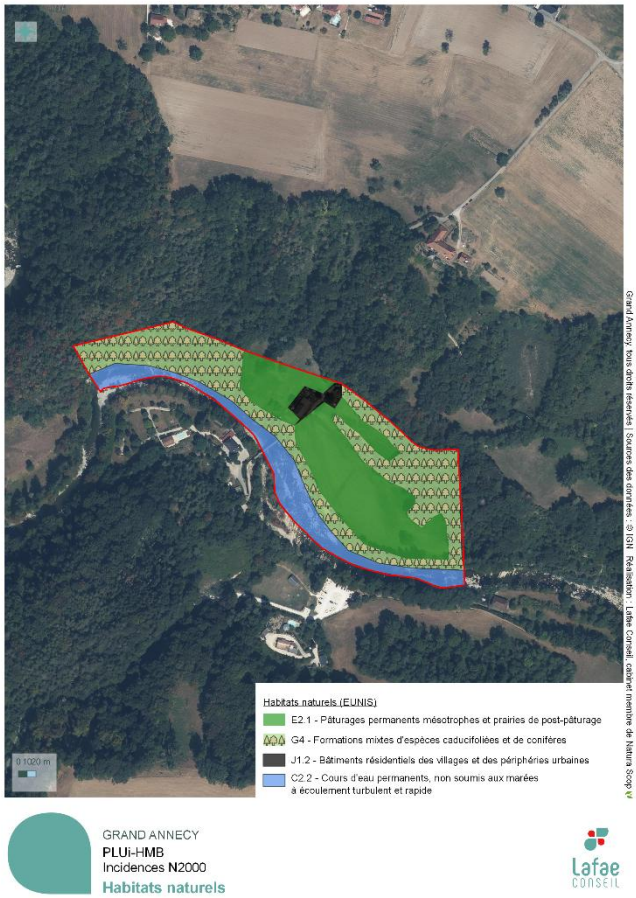
(OAP) ZA d'Orsan (55 160 m²)



Habitats naturels (EUNIS)
E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides | 2 645 m²
G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères | 7 340 m²
I1.3 – Terres arables à monocultures extensives | 38 770 m²
J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 4 410 m²
J4.2 – Réseaux routiers | 1 940 m²

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

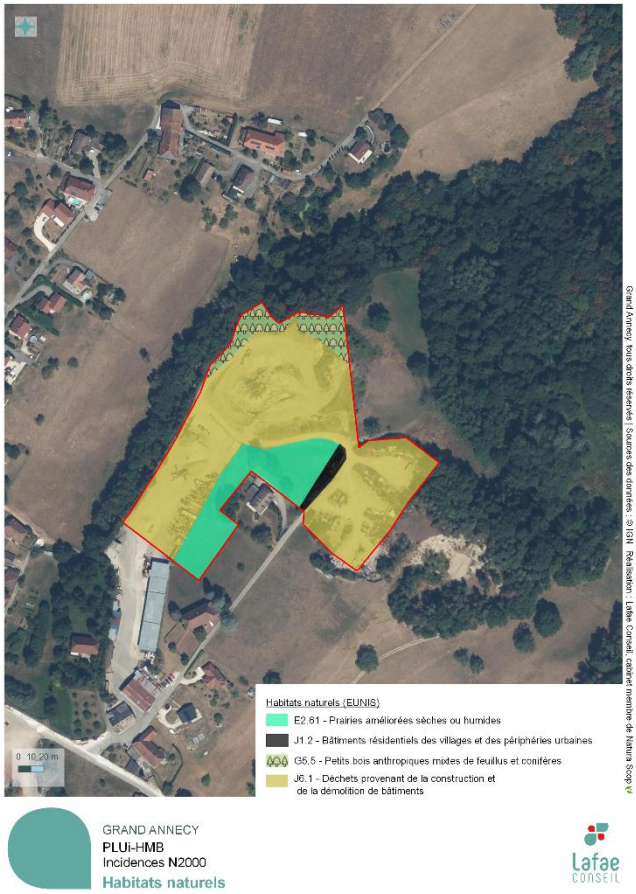
(Stecal / Nt14) Zone d'aménagement des abords du Chéran à Gruffy (52 250 m²)



Habitats naturels (EUNIS)
C2.2 – Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide | 9 000 m²
E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage | 19 070 m²
G4 – Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères | 22 620 m²
J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines | 1 330 m²

Habitats d'intérêt communautaire
Aucun

(Nr3) Zone naturelle de transformation des matériaux (26 860 m²)

	<u>Habitats naturels</u> (EUNIS) E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides \| 4 530 m² G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères \| 1 945 m² J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines \| 500 m² J5.1 – Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments \| 19 895 m² <u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Aucun

Saint-Félix	
	(ER) Parking Prés Raynaud (610 m²) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) I1.3 – Terres arables à monocultures extensives \| 610 m²
	(ER) Voie douce (40 m²) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) I2.2 – Petits jardins ornementaux et domestiques \| 40 m²
	(ER) Extension nord du cimetière (3 660 m²) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides \| 3 660 m²
	(ER) Extension du cimetière (1 460 m²) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) G1.11 – Saulaies riveraines \| 595 m² I1.52 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles \| 855 m²
	(ER) Chemin piéton (3 290 m²) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) G1.11 – Saulaies riveraines \| 1 560 m² G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères \| 340 m²

	I1.3 – Terres arables à monocultures extensives \| 1 260 m²
	(ER) Trottoir (730 m²) Habitats naturels (EUNIS) J4.2 – Réseaux routiers \| 1 940 m²
	(ER) Voie douce Mercy (590 m²) Habitats naturels (EUNIS) E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides \| 590 m²
	Habitats d'intérêt communautaire 2 155 m² (saulaies riveraines)

Saint-Félix	
	(ER) Agrandissement carrefour (310 m²) Habitats naturels (EUNIS) I2.2 – Petits jardins ornementaux et domestiques \| 310 m²
	(ER) Espace de collecte OM (310 m²) Habitats naturels (EUNIS) E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage \| 310 m²
	(ER) Extension des écoles (2 800 m²) Habitats naturels (EUNIS) I1.3 – Terres arables à monocultures extensives \| 2 800 m²
	(ER) Voie douce (340 m²) Habitats naturels (EUNIS) G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères \| 285 m² J4.2 – Réseaux routiers \| 55 m²
	(ER) Voie douce (1 350 m²) Habitats naturels (EUNIS) G5.5 – Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères \| 1 350 m²

	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Aucun

Saint-Félix	
	(ER) Réservoir Bécharde (160 m^2) <u>Habitats naturels</u> (EUNIS) E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage \| 160 m^2



Habitats d'intérêt communautaire

Aucun

Habitat communautaire			Zone	Surface (m²)
6210	Pelouses sèches semi-naturelles	OAP	OAP La Pièce	9 470
91^{E}0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior	ER	Extension cimetière	595
91^{E}0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior	ER	Chemin piéton	1 560
Total				**14 625 m²**

2.5.2 EFFETS BRUTS DU DOCUMENT SUR LES SITES NATURA 2000

2.5.2.a Zonage

- *Les Frettes Massif des Glières*

NB : L'analyse des incidences des zonages Nt1 et Nt2 est conduite dans l'encart « Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » (UTN, emplacements réservés liés à l'Auberge Paccot, l'Auberge des Glières et gîte des Lanfiannes).

Aalp – Zone agricole d'alpage (525 ha)

Facteur	Description de l'impact brut du zonage				Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	I	P	Maintien d'une activité agro-pastorale favorisant directement ou indirectement le maintien d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts) en		**Positif** Zonage favorisant le maintien d'une activité agro-pastorale indispensable au maintien de

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
			luttant contre la fermeture des milieux constatée en cas de déprise agricole.		l'habitat « prairie de fauche de montagne » sujet à fermeture en cas de non-entretien.
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : extensions des chalets d'alpage et/ou bâtiment d'estive (+ 30% maximum de la surface existante)		**Faible** 14 chalets d'alpage recensés dans ce zonage pour une surface totale existante de 8 807 m^2 ; la surface maximum d'extension autorisée est de 2 645 m^2 (soit 0,003 % de la surface totale du site Natura 2000 concerné)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : installations indispensables à l'activité agro-pastorale sans accès carrossable, affouillements et exhaussements de sols strictement liés aux installations autorisées, aménagements de loisirs réversibles.		**Faible** Installations réversibles ; pas de besoins significatifs identifiés pour les installations pastorales à date ; affouillements strictement liés aux sous-destination autorisées, situation isolée en plateau montagneux ne favorisant pas le dépôt de terres d'exhaussement hors travaux réalisés localement.
Etat de conservation des espèces	I	P	Maintien d'habitats d'espèces dépendant directement ou indirectement des pratiques agro-pastorales pour leur existence (milieux ouverts).		**Positif** Cf impact similaire décrit pour l'état de conservation des habitats.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation eds habitats.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* et/ou de Sabot de vénus *Cypripedium calceolus* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
Etat de conservation des espèces	D	T	(Toutes espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et de loisirs préexistantes sur le territoire, infrastructures de loisirs

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
					réversibles à capacité d'accueil limitées.
	D	P	(Mammifères) Mortalité d'individus dans le cadre des activités de démolition-reconstruction du bâti agropastoral autorisées par le règlement (Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe)		**Moyen** Mortalité accidentelle potentiellement induite sans mesures spécifiques si l'espèce est présente.

Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (1 880 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m^2 maximum.		**Faible** 6 bâtiments existants recensés en zone Ns dont 3 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m^2 ; la surface maximale d'extension autorisée est de 300 m^2 à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 240 m^2.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation forestière		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation eds habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* et/ou de Sabot de vénus *Cypripedium calceolus* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

– *Massif de la Tournette*

As – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (336 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m^2 maximum.		**Faible** 25 bâtiments existants recensés en zone As dont 7 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m^2 ; la surface maximale d'extension autorisée est de 900 m^2 à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 1 000 m^2.
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation agricole		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* et/ou de Sabot de vénus *Cypripedium calceolus* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
Etat de conservation des espèces	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (1 220 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum		**Faible** 121 bâtiments existants recensés en zone Ns dont 63 ne pouvant fait l'objet d'une

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
			pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		extension car inférieurs à 50 m² ; la surface maximale d'extension autorisée est de 2 900 m² à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 4 840 m².
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation forestière		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* et/ou de Sabot de vénus *Cypripedium calceolus* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

A – Zone agricole (0,058 ha)



La parcelle concernée est incluse dans un zonage A plus large au niveau du lieu-dit Les Sétets sur la commune de Talloires-Montmin. Le secteur est actuellement occupé par des bâtiments à vocation agricole déjà existants. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur les emprises. Les impacts bruts sur les espèces ayant justifié la désignation du site restent les mêmes que ceux qui existent dans la configuration actuelle du secteur.

NB : Le règlement rend possible la création d'un logement nouveau avec une surface de plancher de 80 m² maximum en plus des extensions et annexes autorisées dans ce zonage (conditions similaires à celles énoncées pour le règlement As).

– *Cluse du Lac d'Annecy*

As – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (18,38 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m² maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		**Faible** 2 bâtiments existants recensés en zone As dont 1 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m² ; la surface maximale d'extension autorisée est de 50 m² à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 40 m².
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation agricole		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (56,36 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m² maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		**Nul** Aucun bâtiment recensé dans l'emprise
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
					agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation forestière		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

Nsl – Zone naturelle stricte des abords du lac (18,35 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : constructions et installations nécessaires à des activités économiques ou à des services publics s'ils exigent la proximité immédiate de l'eau, travaux et aménagements d'infrastructures liées aux pistes cyclables et au développement du TCSPi		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

N – Zone naturelle (16,41 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m^2 maximum.		**Nul** Aucun bâtiment recensé dans l'emprise
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées sans conditions : exploitation forestière		**Faible** Zone N aux abords du lac dépourvus de milieux forestiers exploités
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

A – Touristique de camping (0,041 ha)



La parcelle concernée est incluse dans un zonage Ut1 plus large englobant l'ensemble du camping de l'Aloua sur la commune de Sévrier. Le secteur concerne une parcelle déjà aménagée au sein du camping, sur laquelle le site Natura 2000 en limite d'emprise déborde légèrement.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur les emprises. Les impacts bruts sur les espèces ayant justifié la désignation du site restent les mêmes que ceux qui existent dans la configuration actuelle du secteur.

– *Réseau de zones humides de l'Albanais*

As – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (1,74 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m² maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		**Faible** 3 bâtiments existants recensés en zone As dont 2 ne pouvant fait l'objet d'une extension car inférieurs à 50 m² ; la surface maximale d'extension autorisée est de 50 m² à laquelle s'ajoutent les surfaces d'annexes maximales autorisées de 40 m².
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation agricole		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

Ns – Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques (73,37 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m^2 maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m^2, annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m^2 maximum.		**Nul** Un seul bâtiment recensé dans l'emprise inférieur à 50 m^2.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : exploitation forestière		**Faible** Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

A – Zone agricole (0,19 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m² maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		**Nul** Aucun bâtiment n'est situé sur les emprises A en interface avec le site Natura 2000.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées sans conditions : exploitation agricole		**Faible** Aucun bâtiment n'est situé sur les emprises A en interface avec le site Natura 2000.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

N – Zone naturelle (1,57 ha)

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
Etat de conservation des habitats naturels	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la sous-destination logement autorisée : extension possible de 50 m² maximum pour les bâtiments existants de plus de 50 m², annexes possibles dans la limite d'une surface cumulée de 40 m² maximum.		**Nul** Aucun bâtiment recensé dans l'emprise
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		**Faible** Règlement écrit contraignant : locaux devant nécessairement être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain d'implantation et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	D	P	Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre		**Faible**

Facteur			Description de l'impact brut du zonage		Niveau d'impact (justification)
			des sous-destinations autorisées sans conditions : exploitation forestière		Règlement écrit contraignant : seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.
Etat de conservation des espèces	D	P	(Toutes espèces) Destruction et/ou altération d'habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	P	(Espèces végétales) Destruction de pieds et/ou stations de Liparis de Loesel *Liparis loeselii* dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Cf impacts similaires décrits pour l'état de conservation des habitats.
	D	T	(Espèces animales) Dérangements, perturbations des populations dans le cadre des sous-destinations autorisées		**Faible** Activités agricoles et forestières préexistantes sur le territoire.

2.5.2.b Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

•• Espèces susceptibles d'être impactées

Les espèces susceptibles d'être impactées retenues sont celles qui sont inféodées et/ou pouvant potentiellement mobiliser les habitats présents sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sélectionnées pour l'analyse des incidences Natura 2000.

– *Les Frettes Massif des Glières*

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur les emprises prévues au PLUi-HMB, dont les prairies de fauche de montagne (6520) (15 360 m^2) et les pelouses sèches semi-naturelles (6210) (5 290 m^2).

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Phengaris teleius	Azuré de la Sanguisorbe	Prairie de fauche hygrophile (Plante hôte) Sanguisorbe	Non
Euphrydryas aurinia	Damier de la Succise	Prairie humide, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières (Plante-hôte) Succise des prés, scabieuse colombaire, knautie des champs	Non
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	(Gîte) Combles, grenier (Chasse) Paysages alternant bocages et forêts, prairies de fauche, zone humide	**Oui**
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	(Gîte) Grottes, mines, caves, tunnels (Chasse) Pâturages entourés de haies hautes	Non
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	(Gîte) Bois mort, volets, cloisons en bois	**Oui**

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
		(Chasse) Forêts claires, lisières, vergers, prairies, pâturages extensifs proches forêts	
Canis lupus	Loup gris	Forêts, alpages	**Oui**
Lynx lynx	Lynx boréal	Habitats forestiers	Non
Eryngium alpinum	Panicaut des Alpes	Couloirs avalancheux, prairies de fauche d'altitude	**Oui**
Cyrpripedium calceolus	Sabot de Vénus	Fond de combe, versant nord, lisières, forêts claires	Non

Les impacts potentiels sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy » concernent donc la **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus*, le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, le Loup gris *Canis lupus* et le Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum* ainsi que 7 des 23 espèces d'oiseaux d'intérêt.

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Ciconia nigra	Cigogne noire	(Repro) Forêts de feuillus (Alimentation) Zone humide	Non
Pernis apivorus	Bondrée apivore	(Repro) Forêts (Alimentation) Espaces ouverts	Oui
Milvus migrans	Milan royal	(Repro) Zones boisées ou caillouteuses à proximité de lacs (Alimentation) Espaces ouverts	Oui
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	(Repro) Falaises (Alimentation) Présence de troupeaux	Non
Gyps fulvus	Vautour fauve	(Repro) Falaises (Alimentation) Présence de troupeaux	Non
Aegypius monachus	Vautour moine	(Repro) Falaises (Alimentation) Présence de troupeaux	Non
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Oiseaux de plaine	Oui
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	(Repro) Ceintures de végétation des plans d'eau, marais (Alimentation) Milieux ouverts	Non
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Oiseaux de plaine	Oui
Aquila chrysaetos	Aigle royal	Oiseaux de plateau	Non
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Inféodé aux milieux aquatiques	Non
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	(Repro) Falaises (Alimentation) Milieux ouverts	Oui
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Espèce forestière	Non
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Espèce forestière	Non
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	(Repro) Falaises (Alimentation) Milieux ouverts	Non
Glaucidium passerium	Chevêchette des bois	Espèce forestière	Non
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Espèce forestière	Non
Dryocopus martius	Pic noir	Espèce forestière	Non
Picoides tridactylus	Pic tridactyle	Espèce forestière	Non
Lullula arborea	Alouette lulu	Oiseaux de plaine	Oui
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts	Non

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Pyrrhocorax phyrrhocorax	Crave à bec rouge	Oiseaux de plaine	Oui
Lyrurus tetrix	Tétras lyre	Milieux semi-ouverts	Non

– *Massif de la Tournette*

Un habitat d'intérêt communautaire est présent sur les emprises prévues au PLUi-HMB : il s'agit des prairies de fauche de montagne (6520) (1 990 m^2).

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Cottus gobio	Chabot commun	Milieux aquatiques	Non
Lynx lynx	Lynx boréal	Habitats forestiers	Non
Eryngium alpinum	Panicaut des Alpes	Couloirs avalancheux, prairies de fauche d'altitude	**Oui**
Cyrpripedium calceolus	Sabot de Vénus	Fond de combe, versant nord, lisières, forêts claires	Non

Les impacts potentiels sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy » concernent donc le Panicaut des Alpes *Eryngium alpinum*.

– *Cluse du Lac d'Annecy*

Il n'existe aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur ce site Natura 2000.

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Vertigo angustior	Vertigo étroit	Zones humides calcaires de plaine ou d'altitude, pavements calcaires	Non
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Habitats lotiques, habitats lentiques	Non
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Habitats lotiques (ruisseaux, rigoles, drains, petites rivières, sources, suintements)	Non
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Chênes mourants	Non
Cottus gobio	Chabot commun	Milieux aquatiques	Non
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Vallées fluviales, prairies, marais, forêts humides, éboulis	**Oui**
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	(Gîte) Bois mort, volets, cloisons en bois (Chasse) Forêts claires, lisières, vergers, prairies, pâturages extensifs proches forêts	**Oui**
Castor fiber	Castor d'Europe	Interface des milieux aquatiques	Non
Liparis loeselii	Liparis de Loesel	Sols humides pauvres en éléments nutritifs	Non

Les impacts potentiels sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy » concernent donc la **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus* et le **Sonneur à ventre jaune** *Bombina variegata*.

– *Réseau de zones humides de l'Albanais*

Il n'existe aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur ce site Natura 2000. A noter cependant la présence d'un habitat d'intérêt communautaire autre sur le périmètre de l'OAP La Pièce, à savoir les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210).

Nom latin	Nom vernaculaire	Habitat	Présence potentielle / PLUi
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Habitats lotiques (ruisseaux, rigoles, drains, petites rivières, sources, suintements)	Non
Lycaena dispar	Cuivré des marais	Prairies inondables, pâtures à fossés, sources, ruisselets	Non
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Chênes mourants	Non
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches	Habitats lotiques	Non
Cottus gobio	Chabot commun	Habitats lotiques	**Oui**
Telestes souffia	Blageon	Habitats lotiques	**Oui**
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Vallées fluviales, prairies, marais, forêts humides, éboulis	**Oui**
Liparis loeselii	Liparis de Loesel	Sols humides pauvres en éléments nutritifs	**Non**

Les impacts potentiels sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais » concernent donc le **Chabot commun** *Cottus gobio*, le **Blageon** *Telestes souffia* et le **Sonneur à ventre jaune** *Bombina variegata.*

•• Impacts bruts des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

– *Les Frettes Massif des Glières*

UTN n°1 – Maison du Plateau des Glières (Stecal, Nt2)(17 280 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Prairie de fauche de montagne (6520)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 435 m² de prairies de fauche (maximum).		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement (pression de pâturage)
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 435 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
	D	P	Mortalité d'individus dans le cadre des opérations de démolition de la Maison actuelle		**Moyen** Si présence de l'espèce avérée sans mesure spécifique.
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 435 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
	D	P	Mortalité d'individus dans le cadre des opérations de démolition de la Maison actuelle		**Moyen** Si présence de l'espèce avérée sans mesure spécifique.

Facteur	Description de l'impact brut de la zone				Niveau d'impact (justification)
Canis lupus	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Domaine vital de grande ampleur, présence anthropique préexistante.
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Cypripedium calceolus	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Nul** Lisières et franges boisées trop éloignées du secteur.
Oiseaux	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Activités anthropiques préexistantes.
	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 435 m^2 d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.

(Nt1) Gîte Les Lanfiannes (9 000 m^2)

Facteur	Description de l'impact brut de la zone				Niveau d'impact (justification)
Prairie de fauche de montagne (6520)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 6 635 m^2 de prairies de fauche (maximum).		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement (pression de pâturage)
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 6635 m^2 d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 6635 m^2 d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
Canis lupus	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Domaine vital de grande ampleur, présence anthropique préexistante.
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Cypripedium calceolus	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Nul** Lisières et franges boisées trop éloignées du secteur.
Oiseaux	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Activités anthropiques préexistantes.

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 435 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.

(Nt1) Auberge Paccot (10 430 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Prairie de fauche de montagne (6520)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 90 m² de prairies de fauche (maximum).		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement (pression de pâturage)
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 90 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	I	P	Destruction et/ou altération potentielle de 90 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement, relatif éloignement des espaces boisés.
Canis lupus	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Domaine vital de grande ampleur, présence anthropique préexistante.
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Cypripedium calceolus	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Nul** Lisières et franges boisées trop éloignées du secteur.
Oiseaux	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Activités anthropiques préexistantes.
	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 90 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Prairies en état de conservation moyen actuellement.

(ER) Chemin du Collet (5 460 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Prairie de fauche de montagne (6520)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 8 200 m² de prairies de fauche (maximum).		**Faible** Emprise circonscrite à 1,5m de large depuis la route existante.
Pelouses sèches semi-naturelles (6210)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 3 100 m² de pelouses sèches (maximum).		**Faible** Emprise circonscrite à 1,5m de large depuis la route existante, ayant peu de chance de toucher ce milieu (escarpé)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Rhinolophus hipposideros	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 11 300 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 1,5m de large depuis la route existante.
Barbastella barbastellus	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 11 300 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 1,5m de large depuis la route existante.
Canis lupus	D	P	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Domaine vital de grande ampleur, présence anthropique préexistante.
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Cypripedium calceolus	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Nul** Lisières et franges boisées non concernées par les travaux effectifs (proche route existante)
Oiseaux	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Activités anthropiques préexistantes.
	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 11 300 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 1,5m de large depuis la route existante.

(ER) Aire de stationnement (2 470 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Pelouses sèches semi-naturelles (6210)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 2190 m² de pelouses sèches (maximum).		Faible Emprise réelle circonscrite à 3 m de large depuis la route existante.
Rhinolophus hipposideros	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 2190 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 3 m de large depuis la route existante.
Barbastella barbastellus	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 2190 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 3 m de large depuis la route existante.
Canis lupus	D	P	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Domaine vital de grande ampleur, présence anthropique préexistante.
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Cypripedium calceolus	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Nul** Lisières et franges boisées non concernées par les travaux effectifs (proche route existante)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Oiseaux	D	T	Dérangements, perturbations des populations		**Faible** Activités anthropiques préexistantes (route départementale)
	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 2190 m² d'aires d'alimentation (maximum)		**Faible** Emprise circonscrite à 3 m de large depuis la route existante.

Les autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiées en première intention ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire sur leurs emprises, les effets sur le site Natura 2000 sont considérés comme **faibles**.

– *Massif de la Tournette*

(ER) Création de toilettes publiques (1 990 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Prairie de fauche de montagne (6520)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 1990 m² de prairies de fauche (maximum).		**Faible** Prairie en état de conservation moyen (pression de pâturage)
Eryngium alpinum	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.

Les autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiées en première intention ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire sur leurs emprises, les effets sur le site Natura 2000 sont considérés comme **nuls**.

– *Cluse du Lac d'Annecy*

La zone revêtant une importance particulière pour l'environnement identifiée en première intention ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire sur son emprise, les effets sur le site Natura 2000 sont considérés comme **nuls**. La présence du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* sur les prairies existantes au niveau de l'emplacement réservé est peu probable du fait de l'absence de ressources en eau à proximité raisonnable. La Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* peut éventuellement être retrouvée dans les jardins particuliers présents en grand nombre, quoique des milieux plus favorables existent à proximité.

– *Réseau de zones humides de l'Albanais*

(OAP) OAP La Pièce (12 070 m²)

Le secteur comporte une pelouse sèche relevant d'un intérêt communautaire, quoique n'ayant pas justifié la désignation du site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ».

(ER) Extension du cimetière (1 460 m²)

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91^{E}0)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 595 m² de forêts alluviales (maximum).		**Faible** Emplacement situé en lisière de boisement à proximité du cimetière existant.
Liparis loeselli	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain,

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
					configuration peu favorable à son développement.
Bombina variegata	D	P	Mortalité d'individus		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.

(ER) Chemin piéton

Facteur			Description de l'impact brut de la zone		Niveau d'impact (justification)
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91^{E}0)	D	P	Destruction et/ou altération potentielle de 1 560 m^2 de forêts alluviales (maximum).		**Moyen** Cheminement mode doux traversant de part en part un bois humide recensé à l'inventaire départemental.
Liparis loeselli	D	P	Destruction de pieds et/ou stations		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.
Bombina variegata	D	P	Mortalité d'individus		**Faible** Espèce non contactée lors des prospections terrain, configuration peu favorable à son développement.

2.5.2.c Effets cumulés

Aucun effet cumulé n'est attendu avec d'autres projets portés par la maîtrise d'ouvrage car inexistants à date.

2.5.3 CONCLUSIONS

Les incidences du PLUi-HMB sur les sites Natura 2000 du territoire sont jugées faibles.

2.6 Mesures (éviter, réduire, compenser)

2.6.1 MESURES D'EVITEMENT

2.6.1.a Déclassement de zones urbaines (U)

Composante(s) cible(s) : biodiversité, sols et sous-sols, paysage.

La mise en œuvre du PLUi-HMB permet le reclassement de zones urbaines par les PLU communaux en vigueur en zones agricoles ou naturelles, à hauteur de 508 ha pour l'ensemble du territoire.

Commune	Déclassement (A)	Déclassement (N)	Total (A+N)
Alby-sur-Chéran	6,52	13,44	19,97
Allèves	1,45	0,20	1,46
Annecy	27,4	96,8	124,24
Argonay	6,90	1,07	7,99
Chainaz-les-Frasses	2,72	0	2,72
Chapeiry	6,73	0,07	6,80
Charvonnex	0	0,03	0,03
Chavanod	17,77	4,55	22,31
Cusy	9,35	5,11	14,46
Duingt	2,65	4,65	7,30
Epagny-Metz-Tessy	5,07	47,53	52,60
Fillière	57,24	21,81	79,04
Groisy	20,87	2,51	23,39
Gruffy	4,59	2,37	6,97
Héry-sur-Alby	2,39	0,04	2,40
Leschaux	1,18	0	1,18
Menthon-Saint-Bernard	0,35	20,13	20,48
Montagny-les-Lanches	1,49	1,83	3,32
Mûres	5,37	0,29	5,66
Nâves-Parmelan	0,22	0,55	0,77
Poisy	0,52	18,43	18,96
Quintal	0,91	0,15	1,06
Saint-Eustache	2,99	0,36	3,35
Saint-Félix	2,26	1,44	3,70
Saint-Jorioz	4,57	1,1	5,66
Saint-Sylvestre	2,78	2,01	4,80
Sévrier	3,19	19,36	22,54
Talloires-Montmin	2,86	4,90	7,76
Veyrier-du-Lac	0	19,89	19,89
Villaz	6,91	1,22	8,13
Viuz-la-Chiésaz	6,84	1,47	8,31
Total	**214,94 ha**	**293,34 ha**	**508,28 ha**

2.6.1.b Suppression de zones à urbaniser (AU)

Composante(s) cible(s) : biodiversité, sols et sous-sols, paysage.

La mise en œuvre du PLUi-HMB permet le reclassement de zones initialement prévues « à urbaniser » par les PLU communaux en vigueur en zones agricoles ou naturelles, à hauteur de 300 ha pour l'ensemble du territoire.

Zone à urbaniser à court terme

Commune	Déclassement (A)	Déclassement (N)	Total (A+N)
Alby-sur-Chéran	13,66	0,09	13,76
Allèves	0,22	0	0,22
Annecy	14,02	10,86	24,88
Chainaz-les-Frasses	1,43	0	1,43
Chapeiry	1,40	0	1,40
Chavanod	0,06	0	0,06
Cuvat	5,63	0	5,63
Duingt	1,96	0	1,96
Epagny-Metz-Tessy	9,38	2,96	12,34
Fillière	17,59	1,92	19,52
Gruffy	0,49	0	0,49
Héry-sur-Alby	1,99	0,28	2,28
Leschaux	0	0,25	0,25
Montagny-les-Lanches	0,85	0	0,85
Mûres	0,85	0	0,85
Nâves-Parmelan	2,75	0	2,75
Poisy	25,49	0,62	26,11
Quintal	1,47	0	1,47
Saint-Félix	3,53	0	3,53
Saint-Jorioz	3,89	0,041	3,94
Saint-Sylvestre	0,59	0	0,59
Talloires-Montmin	0,99	0	0,99
Veyrier-du-Lac	0	0,95	0,95
Total	**108,24 ha**	**17,97 ha**	**133,45 ha**

Zone à urbaniser à moyen/long terme

Commune	Déclassement (A)	Déclassement (N)	Total (A+N)
Alby-sur-Chéran	3,55	0	3,55
Annecy	72,64	0,23	72,87
Argonay	0,016	0	0,016
Chavanod	11,16	0	11,16
Cusy	1,39	0,78	2,17
Duingt	0,97	0	0,97
Entrevernes	1,71	0	1,71
Epagny-Metz-Tessy	26,28	4,52	30,79
Fillière	4,72	3,36	8,1
La Chapelle Saint Maurice	1,63	0	1,63
Montagny-les-Lanches	28,96	1,84	30,80
Nâves-Parmelan	1,78	0	1,78
Saint-Eustache	0,21	0	0,21
Villaz	2,35	0	2,35
Total	**157,37 ha**	**10,73 ha**	**168,1 ha**

Des reclassements similaires ont par ailleurs été mis en œuvre entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-HMB, avec notamment la suppression de secteurs à enjeux écologiques avérés dont le zonage Ueq des écoles de Viuz-la-Chiésaz (discontinuité loi montagne / avis défavorable CDNPS), les Marquisats et le bois de Frontenex. Quatre OAP sectorielles ont été supprimées sur la commune de Charvonnex.

2.6.1.c Zones à urbaniser strictes non opérationnelles

Composante(s) cible(s) : biodiversité

Le règlement écrit comprend des zones à urbaniser stricte à vocation majoritaire d'habitat (AUas) et à vocation d'équipements publics (AUeqs) non opérationnelles en raison d'enjeux environnementaux restant à préciser. L'ouverture de ces zones à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'évolution ultérieure du PLUi.

Zones		Commune	Surface (ha)
AUas	Vocation majoritaire d'habitat	Argonay	1,14
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Saint-Félix	0,29
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Héry-sur-Alby	1,59
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Héry-sur-Alby	0,78
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Héry-sur-Alby	2,78
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Annecy, Seynod	3,93
AUeqs	Vocation d'équipements publics	Annecy, Annecy-le-Vieux	2,44
Total			**12,95 ha**

2.6.1.d Protection stricte d'éléments de trame verte et bleue

Composante(s) cible(s) : biodiversité, paysage

Le zonage comporte plusieurs trames distinctes au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'entériner des prescriptions de protection spécifiques à chaque typologie d'éléments de trame verte et bleue présente sur le territoire. Certains secteurs boisés sont par ailleurs identifiés comme Espaces Boisés Classés (EBC).

Prescriptions	Surface / longueur
Zones humides et bande tampon de 10 m	1 747 ha
Corridors écologiques et continuums	1 471 ha
Réservoirs de biodiversité de type ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau	17 752 ha
Réservoirs de biodiversité de type boisements	471 ha
Supports de continuités type haies	
Supports de continuités type arbres isolés ou bosquets	
Alignements d'arbres à préserver	22 105 ml
Espace boisé classé classique	1 335 ha
Espace boisé Loi littoral	3 202 ha

La protection engendrée est stricte. Les atteintes potentielles à ces éléments sont drastiquement encadrées et doivent en tout état de cause être rendues nécessaires par une opération d'utilité publique (dont sécurisation des biens et des personnes, impératif sanitaire, entretien des cours d'eau, gestion des milieux naturels). Lesdites opérations ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique des zones visées (circulation de la faune, alimentation de la zone humide), et sont accompagnées d'une compensation obligatoire de reconstitution pour les éléments boisés avec espèces listées au sein de l'OAP bioclimatique (ripisylve, haies, arbres isolés, bosquets).

Certains éléments présents au sein des OAP sectorielles identifiées à enjeux écologiques forts ou modérés sont par ailleurs intégralement préservés et inscrits comme tels dans les schémas de principe.

Enjeux écologiques forts

Commune	OAP	Mesures
Epagny	La Bouvarde	Maintien du boisement (EBC), de la pelouse sèche (réservoir), des arbres remarquables et des murs traditionnels présents sur site avant-projet.
Epagny	Gillon	Préservation intégrale du boisement en limite Ouest.
Epagny	Centre Tessy	Préservation intégrale du boisement sud (réservoir).
Annecy	Pré Billy	Préservation intégrale des zones humides, espaces boisés et haies multi-strates existantes en cœur d'îlot.

Commune	OAP	Mesures
Chavanod	Route de Cran Gevrier 1	Préservation intégrale du parc arboré existant.
Fillière	Le Bognon	Préservation intégrale des zones humides, ruisseau et trame arborée liée.
Groisy	Longchamp	Préservation intégrale de la zone humide, des arbres et secteurs boisés existants (réservoir).
Saint-Félix	ZA d'Orsan	Préservation intégrale de la zone humide.
Saint-Jorioz	Vieille Eglise	Préservation quasi-intégrale du parc arboré en lien direct avec le lac.
Sévrier	Les Grands Prés	Préservation intégrale du milieu à dominance humide (est)

Enjeux écologiques modérés

Commune	OAP	Mesures
Allèves	Maison Nore	Maintien du parc arboré (réservoir) et des arbres remarquables présents sur site avant-projet.
Charvonnex	Vers la Fillière	Boisement Nord-Est intégralement préservé (réservoir)
Epagny	Canal de la Monnaie	Préservation intégrale des zones humides (Sud, Nord)
Epagny	Au Pré de la Tour	Boisement sud intégralement préservé (réservoir)
Epagny	Route de Côte Merle	Haies existantes conservées.
Fillière	Mercier Centre	Zone humide intégralement préservée.
Fillière	ZA Mercier	Préservation intégrale de la ripisylve Ouest et de la haie existante au Sud.
Groisy	Chef-lieu	Préservation intégrale de la trame arborée limitrophe.
Poisy	Resses du Boucher	Préservation intégrale de la coulée verte en limite Est.
Sévrier	Le Brouillet	Préservation intégrale de l'espace arboré au Sud-Ouest.
Villaz	Route de Quintal	Préservation intégrale du verger en partie Est.

2.6.1.e Prise en compte de l'espace de bon fonctionnement des zones humides

Composante(s) cible(s) : biodiversité, paysage

La trame « zones humides » au sens de l'article L.151-23 intègre la mise en œuvre d'une bande tampon de 10m autour des zones humides recensées sur le territoire afin de préserver autant que possible l'espace de bon fonctionnement du secteur auquel elle se rapporte.

L'OAP bioclimatique entérine une disposition spécifique à ces espaces en cas de projet l'intersectant :

« *Les installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions autorisés dans l'espace de bon fonctionnement des zones humides […] tiendront compte, dans leur mise en œuvre, de l'objectif de préservation de ces espaces. Le bon fonctionnement hydrologique, biogéochimique et biologique des zones humides sera ainsi assuré.* »

Le document propose par ailleurs une cartographie de ces espaces de bon fonctionnement ainsi qu'une fiche technique permettant de faciliter l'appréciation de la compatibilité d'un projet avec la disposition énoncée ci-dessus.

2.6.1.f Protection du bâti patrimonial

Composante(s) cible(s) : paysage

Le règlement graphique identifie et localise le patrimoine bâti d'intérêt au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Une prescription particulière s'applique à ce type d'éléments :

« *Les travaux de rénovation et de réhabilitation sont autorisés à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. Des modifications sont permises si les travaux entrepris sur ces constructions permettent de respecter et conserver les styles architecturaux d'origine.* »

Le PLUi est doté d'une OAP thématique Patrimoine spécifique qui encadre notamment les travaux et constructions sur ce type de bâti.

Le règlement écrit rappelle par ailleurs que les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément protégé est soumis à déclaration préalable (article R.412-17 du Code de l'Urbanisme), que le permis de démolir est instauré sur les éléments patrimoniaux identifiés en application de l'article R.412-28 du Code de l'Urbanisme et que l'OAP thématique Patrimoine fixe des dispositions à respecter.

2.6.2 MESURES DE REDUCTION

2.6.2.a Maintien partiel d'éléments écologiques d'intérêt

Composante(s) cible(s) : biodiversité (paysage)

Certains éléments présents au sein des OAP sectorielles identifiées à enjeux écologiques forts ou modérés sont partiellement préservés et inscrits comme tels dans les schémas de principe. Ces mesures viennent généralement en complément de mesures d'évitement destinées à préserver intégralement un élément remarquable présent sur le tènement.

Enjeux écologiques forts

Commune	OAP	Mesures
Epagny	Centre Tessy	Maintien de 19 arbres de haute tige remarquables en cœur d'îlot.
Saint-Félix	ZA d'Orsan	Création de nouvelles continuités arborées en limite.
Sévrier	Les Grands Prés	Maintien de 6 arbres de haute tige remarquables.

Enjeux écologiques modérés

Commune	OAP	Mesures
Argonay	Sous Convers Ouest	Maintien de 8 arbres de haute tige remarquables.
Argonay	Crêt Charlet	Maintien de 9 arbres de haute tige remarquables.
Chapeiry	La Fruitière	Maintien d'un corridor végétalisé résiduel axé est-ouest en limite d'emprise sud de l'OAP.
Chapeiry	Vésine	Maintien de 6 arbres de haute tige remarquables.
Charvonnex	Vers la Fillière	Maintien de 12 arbres de haute tige remarquables.
Chavanod	Forneyra	Maintien du bosquet existant en zone sud.
Epagny	Au Pré de la Tour	Maintien de 20 arbres de haute tige remarquables.
Fillière	Mercier Centre	Maintien de 15 arbres de haute tige remarquables, création d'une noue paysagère intra-parcellaire.
Quintal	La Fruitière	Maintien quasi-intégral du parc arboré existant.
Saint-Félix	La Pièce	Maintien partiel de la prairie semi-sèche à brome érigé en interface avec des milieux similaires à l'Ouest.
Sévrier	Le Brouillet	Maintien de 4 arbres de haute tiges remarquables en cœur d'îlot.
Sévrier	Port de Letraz-Chuguet	Maintien de 13 arbres de haute tige remarquables.
Villaz	L'Arcey 2	Implantation de nouvelles continuités arborées sud et est.
Villaz	L'Arcey 2	Maintien de 13 arbres de haute tige remarquables.
Villaz	Le Porche rond	Implantation de nouvelles continuités arborées sud et est.
Villaz	Pré du Puis	Espace public paysager prairial au sein du tènement.

Commune	OAP	Mesures
Villaz	Pré du Puis	Maintien de 2 arbres de haute tige remarquables.

2.6.2.b Mesure relative à la biodiversité dans les bâtis à démolir ou à réhabiliter

Soixante-six OAP sectorielles comprennent des bâtis existants devant être démolis et/ou réhabilités dans le cadre des opérations futures. Ces structures étant susceptibles d'abriter des populations de chiroptères et/ou d'oiseaux patrimoniaux, une disposition spécifique alertant sur la nécessité de la prise en compte du sujet est ajoutée systématiquement à chaque OAP visée.

« *S'assurer de l'absence d'occupation des bâtis existants actuellement sur l'emprise de l'OAP par des chiroptères et/ou oiseaux à forte valeur patrimoniale avant toute réalisation d'aménagement et/ou d'opérations de destruction ou de réhabilitation* »

2.6.2.c Maintien de la qualité paysagère du territoire

> Se reporter au paragraphe éponyme au sein de l'analyse des incidences sur les paysages.

2.6.2.d Protection de la ressource en eau potable

Composante(s) : eaux

Le règlement écrit entérine une disposition générale relative à la conservation des eaux potables et minérales.

« *A l'intérieur des périmètres de protection institués par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des prescriptions spécifiques à l'occupation du sol sont susceptibles d'être appliquées (cf annexes du PLUi).* »

Les OAP sectorielles incluses en tout ou partie au sein d'un périmètre de protection rapproché et/ou éloigné de captage font systématiquement référence à l'ouvrage concerné et rappellent les prescriptions applicables extraites de la DUP relative.

Commune	OAP	Captage	Périmètres de protection	Mesures
Annecy	Vallon du Fier Nord	Forage des Iles	Rapproché	Occupations du sol interdites : constructions, stationnement de nomades, l'utilisation de désherbants et l'usage massif d'engrais chimiques et de pesticides à forte toxicité, les dépôts d'ordures, le stockage de matériaux de travaux publics à moins de 35 m du forage, le stockage de produits polluants ou toxiques, le déversement ou les rejets de substances susceptibles de contaminer le sol ou le sous-sol, les excavations, ouvertures de chemins, routes, pistes, carrières.
Annecy	Vallon du Fier Nord	Forage des Iles	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol), étanchéité des réseaux d'évacuation des constructions, installations et/ou activités polluantes interdites
Annecy	Vallon du Fier Sud	Forage des Iles	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol), étanchéité des réseaux d'évacuation des constructions, installations et/ou activités polluantes interdites

Commune	OAP	Captage	Périmètres de protection	Mesures
Annecy	La Pilleuse	Chaux Les Motteux	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol)
Charvonnex	Vers La Fillière	Puits du Fier	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets d'effluents non traités ou mal traités)
Epagny	Route de Côte Merle	Forage des Iles	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets au sol ou au sous-sol), étanchéité des réseaux d'évacuation des constructions, installations et/ou activités polluantes interdites
Fillière	ZA Mercier	Puits du Fier	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets d'effluents non traités ou mal traités)
Groisy	Longchamp	Puits du Fier	Eloigné	Respect scrupuleux du Règlement Sanitaire Départemental (rejets d'effluents non traités ou mal traités)
Menthon	Chemin du Vert Pré	Pompage de Menthon	Rapproché	Veiller strictement à l'état sanitaire du ruisseau de la Bottière et d'y faire appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur concernant les diverses sources de pollution, notamment dans les secteurs drainés par le collecteur d'eaux pluviales se déversant lui aussi au droit de la prise d'eau.
Saint-Jorioz	La Tuilerie	Pompage de Saint-Jorioz	Rapproché	Dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations soumises à autorisation des autorités compétentes.
Saint-Jorioz	La Vieille Eglise	Pompage de Saint-Jorioz	Eloigné	Dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations soumises à autorisation des autorités compétentes.

2.6.2.e Gestion des eaux pluviales

Composante(s) : eaux

Se reporter au paragraphe éponyme au sein de l'analyse des incidences sur la ressource en eau.

2.6.2.f Gestion de l'assainissement à la parcelle

Composante(s) : eaux

> Se reporter au paragraphe éponyme au sein de l'analyse des incidences sur la ressource en eau.

Un certain nombre de dispositions spécifiques sont inscrites au sein des OAP sectorielles revêtant une importance particulière pour cette composante.

Disposition	Nombre d'OAP concernées
Identification du bassin versant d'assainissement sous tension, porter-à-connaissance d'une limitation potentielle de l'accueil d'activités industrielles et commerciales en fonction des capacités effectives des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à recevoir des effluents non domestiques.	6
Identification du réseau de servitude des eaux usées sur le schéma de principe accompagnée d'une interdiction d'implanter des constructions à moins d'1,5	59

Disposition	Nombre d'OAP concernées
m à l'axe du réseau et des arbres de haute tige à moins de 2 m du réseau pour garantir un accès suffisant pour entretien.	
Orientation spécifique : s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone aux réseaux d'eaux usées, notamment en cas de nécessité d'obtention d'autorisation de passage en terrain privé.	Ensemble des OAP
Orientation spécifique : privilégier un permis d'aménager global, ou à défaut définir une répartition du réseau EU cohérente entre les différents aménageurs le cas échéant.	Ensemble des OAP
Orientation spécifique : Favoriser l'implantation du réseau EU gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès.	Ensemble des OAP
Orientation spécifique : S'interdire l'implantation de réseaux privés sous voies publiques en cas de rétrocession de ces dernières.	Ensemble des OAP
Orientation spécifique : en cas de nécessité d'implantation d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté en domaine privé et géré par une association syndicale libre ou copropriété en cas d'ouvrage commun.	Ensemble des OAP

2.6.2.g Prise en compte des risques naturels

Composante(s) : risques

Le règlement écrit affiche une disposition générale spécifique :

« *Dans les secteurs concernés par des Plans de Prévention des Risques (PPR), les prescriptions de constructibilité à appliquer sont celles des PPR présents en annexe du PLUi.* »

Les OAP sectorielles incluant des secteurs classés X font systématiquement référence à ce classement et à l'aléa s'y référant. Le schéma de principe est construit pour appliquer l'inconstructibilité frappant ces zones et se conformer aux prescriptions règlementaires spécifiques le cas échéant.

Commune	OAP	Aléa(s)	Mesures
Annecy	Avenue d'Aix-les-Bains	Mouvement de terrain	Mise en place d'espaces de pleine terre intercalaires.
Annecy	Vallon du Fier Nord	Inondation	Création d'un parc en bordure de Fier, préservation et renforcement de l'espace boisé existant en limite Sud-Est d'emprise.
Annecy	Vallon du Fier Sud	Inondation, mouvement de terrain	Création d'un parc.
Annecy	Pré Billy	Inondation	Zone humide et espaces boisés préservés, espaces de pleine terre intercalaires.
Epagny	Route de Côte Merle	Inondation	Mise en place d'espaces de pleine terre intercalaires.
Epagny	Gillon	Inondation	Espace vert de pleine terre arboré sur l'ensemble de la zone inconstructible.
Fillière	Le Bognon	Inondation	Espace de pleine terre le long de la ripisylve.
Saint-Jorioz	Laudon Nord	Inondation	Ripisylve intégralement préservée.
Talloires	Clos du Moine	Inondation	Mise en place d'un espace vert.
Poisy	Les Violettes	Inondation	Ripisylve intégralement préservée.

Le PLUi porte par ailleurs un effort de reclassement (A/N) sur les zones d'expansion des crues du Chéran, du Viéran et du Laudon.

Zone inondable	Surfaces agricoles (A)	Surfaces naturelles (N)	Proportion totale du bassin (N+A)
Viéran	~ 6 400 ha	~ 6 010 ha	76 %
Laudon	~ 630 ha	~ 1 280 ha	84 %
Chéran	~ 1 330 ha	~ 1 720 ha	96 %

2.6.2.h Prise en compte de la qualité des sols sous-jacents

Composante(s) : risques

Les OAP sectorielles incluant des secteurs inscrits aux différents référentiels des sites et sols pollués font systématiquement référence à ce classement et à la pollution s'y rapportant. Chaque OAP montre une disposition spécifique :

« *Mettre en œuvre un diagnostic de pollution des sols préalable à tout développement d'activités et/ou d'opérations d'aménagement.* »

Commune	OAP	Pollution(s)	Mesures
Annecy	Gare	Potentielle liée à la présence d'une usine d'engrenage récemment mise à l'arrêt	Diagnostic préalable
Annecy	Les Carrés	Aliphatiques, aromatiques polycycliques (casse automobile)	Diagnostic préalable tenant compte des conclusions du diagnostic de pollution complémentaire de 2011.
Annecy	Vallon du Fier Sud	Potentielle liée à la présence voisine du méthaniseur SILOE	Diagnostic préalable
Annecy	Romains	HCT, HAP, composés cyanurés (usine à gaz)	Diagnostic préalable
Annecy	Pont Neuf	Hydrocarbures, PCB, chrome chlorure de méthylène (récupération de métaux)	Diagnostic préalable
Annecy	Campus Cluster Papeteries	Métaux, hydrocarbures, HAP, PCB, solvants chlorés (papeterie)	Diagnostic préalable
Annecy	Meythet Entrée de ville	Potentielle liée à la présence d'une usine d'engrenage encore en activité	Diagnostic préalable
Annecy	Friche des Rails	Dichlorométhane, chrome, trichloroéthylène (peinture)	Diagnostic préalable, s'assurer du maintien de l'intégrité de la couverture imperméable des sols mise en œuvre sur le site de l'ancienne entreprise Pindalp en cas d'interaction directe ou indirecte avec le terrain d'assiette des opérations.

2.6.2.i Protection contre les nuisances sonores

Composante(s) cible(s) : bruit

Le règlement écrit entérine une disposition générale relative à la protection contre le bruit des transports.

« *Pour rappel, conformément aux arrêtés préfectoraux DDT-2021-0496 du 30/03/2021, 2015063-008 du 04/03/2015, 2015063-0011 du 04/03/2015 et 2015063-22 du 04/03/2015, les bâtiments à usage d'habitat édifiés dans les secteurs exposés au bruit des transports terrestres sont soumis à des normes d'isolement acoustique des bâtiments ; à ce titre, les constructions d'habitation en bordure des routes et voies ferrées répertoriées au classement des voies bruyantes terrestres du département, comme voie bruyante de catégorie 2 et 3 doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustique de part et d'autre de la chaussée (cf. annexe).* »

Quarante OAP sectorielles sont ainsi concernées par la mise en œuvre de bandes de retrait liées aux différentes catégories de classement des infrastructures routières sur le territoire.

Catégorie	Bande	Commune	OAP
1	300 m	Alby-sur-Chéran	La Combe

Catégorie	Bande	Commune	OAP
1	300 m	Annecy	La Pilleuse
1	300 m	Annecy	Meythet Centre ville
1	300 m	Annecy	Meythet Entrée de ville
1	300 m	Annecy	Gare
1	300 m	Annecy	Pont Neuf
1	300 m	Annecy	Pré Billy
1	300 m	Chapeiry	Vésine
1	300 m	Epagny	La Bouvarde
1	300 m	Epagny	Route de Côte Merle
1	300 m	Epagny	Route des Bornous
1	300 m	Fillière	Diacquenods Impérial
1	300 m	Fillière	Route des Diacquenods
1	300 m	Saint-Félix	Rue Marius Picon
1	300 m	Saint-Félix	Rue Saint-Girod
1	300 m	Saint-Félix	Vittoz 1
1	300 m	Saint-Félix	ZA Orsan
2	250 m	Annecy	La Pilleuse
2	250 m	Annecy	Barral Ouest
2	250 m	Annecy	Pringy Centre
2	250 m	Annecy	Vallin Fier
2	250 m	Annecy	Glaisins
2	250 m	Annecy	Pont Neuf
2	250 m	Annecy	Vallon du Fier Nord
2	250 m	Annecy	Sous Lettraz
2	250 m	Epagny	La Bouvarde
2	250 m	Epagny	Gillon
2	250 m	Epagny	Route des Bornous
2	250 m	Fillière	ZA Mercier
3	100 m	Alby-sur-Chéran	La Combe
3	100 m	Annecy	Avenue d'Aix-les-Bains
3	100 m	Annecy	Balcon du Val Vert
3	100 m	Annecy	Pringy centre
3	100 m	Annecy	Les Carrés
3	100 m	Annecy	Glaisins
3	100 m	Annecy	Friche des Rails
3	100 m	Annecy	Barral Ouest
3	100 m	Annecy	CASU
3	100 m	Annecy	Romains
3	100 m	Annecy	Vallin Fier
3	100 m	Annecy	Gare
3	100 m	Annecy	La Pilleuse
3	100 m	Annecy	Pont Neuf
3	100 m	Annecy	Campus cluster Papeteries
3	100 m	Annecy	Meythet Entrée de ville
3	100 m	Annecy	Meythet centre ville
3	100 m	Annecy	Pré Billy
3	100 m	Annecy	Vallon du Fier Nord
3	100 m	Charvonnex	Vers la Fillière
3	100 m	Chavanod	Forneyra
3	100 m	Chavanod	Crêt d'Esty
3	100 m	Duingt	Place de l'Eglise
3	100 m	Duingt	Prés Bernard
3	100 m	Epagny	Canal de la monnaie

Catégorie	Bande	Commune	OAP
3	100 m	Fillière	Diacquenods Impérial
3	100 m	Fillière	Route des Diacquenods
3	100 m	Fillière	Route de la Fretallaz
3	100 m	Fillière	ZA Mercier
3	100 m	Groisy	Longchamp
3	100 m	Saint-Félix	ZA Orsan
3	100 m	Saint-Félix	Rue du Brouillet
3	100 m	Saint-Félix	La Pièce
3	100 m	Saint-Félix	Vittoz 1
3	100 m	Saint-Félix	Rue Marius Picon
3	100 m	Saint-Jorioz	Laudon Nord
3	100 m	Saint-Jorioz	Abords mairie
3	100 m	Saint-Jorioz	Route du Villard
3	100 m	Sévrier	Centre-ville
3	100 m	Sévrier	Le Brouillet
3	100 m	Sévrier	Saint-Martin
3	100 m	Sévrier	Lettraz
3	100 m	Veyrier-du-Lac	Place des Enfants
4	30 m	Annecy	Avenue d'Aix-les-Bains
4	30 m	Annecy	Balcon du Val Vert
4	30 m	Annecy	Barral Ouest
4	30 m	Annecy	CASU
4	30 m	Annecy	Friche des Rails
4	30 m	Annecy	Les Carrés
4	30 m	Annecy	Glaisins
4	30 m	Annecy	Meythet centre ville
4	30 m	Annecy	Gare
4	30 m	Annecy	Pont Neuf
4	30 m	Annecy	Pré Billy
4	30 m	Annecy	Pringy centre
4	30 m	Annecy	Romains
4	30 m	Epagny	Canal de la Monnaie
4	30 m	Epagny	Chemin des Vignes
4	30 m	Epagny	Sous Lettraz
4	30 m	Menthon	Entrée nord
4	30 m	Veyrier	Centre village
4	30 m	Veyrier	La Baronne
4	30 m	Veyrier	Nord village
5	10 m	Annecy	Avenue d'Aix-les-Bains
5	10 m	Annecy	Les Carrés
5	10 m	Annecy	Campus cluster Papeteries

Les OAP de la gare (Annecy) et de Brassilly (Poisy) sont concernées par une bande de retrait de 30 m liée à la catégorie 4 des infrastructures ferroviaires.

Une mention spécifique est inscrite au sein de chaque OAP concernée par des nuisances sonores : « *Le bâti (forme, implantation) devra être sera optimisé pour protéger le cœur d'îlot des nuisances émanant du trafic routier* »

Huit OAP sectorielles sont par ailleurs incluses dans les catégories C et D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Annecy Savoie Mont-Blanc et tombent sous le coup des prescriptions d'aménagement spécifiques émises par ce document. Le secteur concerné par la catégorie C du PEB au sein de l'OAP Centre Tessy est en particulier prévu pour l'aménagement d'un espace vert public ou collectif conformément aux restrictions d'urbanisation qui s'appliquent dans ce contexte.

2.7 Indicateurs de suivi

Le PLUi fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés et de répondre aux exigences règlementaires :

- Article R151-4

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

- Article L153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

- Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnés à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaitre à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. À défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

- Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

2.7.1 LA DEFINITION DES INDICATEURS

Les indicateurs jouent plusieurs rôles :

- Vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLUi ;
- Vérifier que les effets du PLUi sont conformes aux prévisions établies lors de son élaboration ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLUi ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

2.7.2 LE DISPOSITIF DE SUIVI

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel se veut précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLUi et de sa mise en œuvre qui décline les orientations du PADD. Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- Le **critère** (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs — chiffrés — ou qualitatifs, etc.) ;
- La **cible** (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).

L'association d'un critère (ou seuil) à une cible (ou variable) constitue l'indicateur d'évaluation. Chaque indicateur renseigne davantage par son évolution et comparaison que par sa valeur absolue, c'est pourquoi les données à partir desquelles il est calculé sont produites régulièrement.

2.7.3 LE SUIVI AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps ;
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large ;
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du PLUi sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Le tableau suivant précise :

- La nature des indicateurs ;
- La fréquence de renseignement ;
- Le producteur de la donnée.

Sur cette base, le Grand Annecy organise l'actualisation des données statistiques et cartographiques de manière annuelle ou à la mise à jour des données par les organismes responsables.

Thématiques environnementales	Indicateurs/variables	Type d'indicateur	Fréquence de suivi	Source
Air, climat, Énergie	Consommation énergétique des secteurs résidentiel et transport par habitant sur le territoire	Pression	5 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Parts modales	Réponse	3 ans	
Air, climat, Énergie	Émissions de GES par secteur d'activité (tertiaire, résidentiel, industriel, transport)	État	1 an	ORCAE
Air, climat, Énergie	Énergie renouvelable produite	Réponse	3 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Part de la production d'EnR dans la consommation énergétique	État	3 ans	ORCAE
Air, climat, Énergie	Nombre de logements exposés à des valeurs concentrations de polluants atmosphériques supérieures aux limites règlementaires	État	3 ans	Atmo, Grand Annecy
Air, climat, Énergie	Surface écoaménagée	Réponse	1 an	Grand Annecy
Eau	Nombre de masses d'eau ayant atteint le bon état écologique	État	6 ans	Agence de l'eau
Eau	Nombre d'EH traités par des STEP non conformes	Réponse	3 ans	SILA, Grand Annecy, portail de l'assainissement
Eau	Volume d'eau consommé par habitant	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Eau	Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Eau	Volume des effluents vers le milieu naturel	Pression	1 an	SILA, Grand Annecy
Espace	Surface artificialisée	Pression	5 ans	Grand Annecy
Espace	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	6 ans	Grand Annecy
Espace	Nombre d'hectares urbanisés dans les zones AU situées en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle (dans les franges urbaines)	Pression	1 an	Grand Annecy
Espace	Nombre de logements et constructions réalisés dans l'enveloppe urbaine comparé à la production de logements globale	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Espace	Densité des opérations (nombre de logements/ha) et typologies bâties	Réponse	1 an	Grand Annecy
Milieux naturels et biodiversité	Surfaces des zonages U et AU au sein des continuités écologiques (en cas d'évolutions du document d'urbanisme)	Pression	3 ans	Grand Annecy
Milieux naturels et biodiversité	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection de la biodiversité contribuant aux continuités écologiques (classés en L 151-23 du CU + EBC, etc.)	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Nuisances	Nombre de constructions nouvelles situées dans une zone exposée à des dépassements de bruit (fer ou route)	État	3 ans	DDT
Patrimoine bâti et paysager	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection des paysages contribuant au maintien de la nature en ville + protection de bâti patrimonial (article L151-19 du CU)	Réponse	3 ans	Grand Annecy
Risques	Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas moyen à fort (à détailler par type de risque)	État	1 an	DDT, Géorisques
Risques	Superficie artificialisée par l'urbanisation dans les zones d'aléas	État	3 ans	DDT, Géorisques

2.8 Annexes

2.8.1 MATRICE D'ANALYSE DU PADD

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
Dispositions du PADD		4		4		4		3		3		3		2		2		2		1		1		
1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et bioclimatiques		0		3		-7		4		6		0		5		4		0		-7		-6	2	19
O1 Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires		0		1		-2		0		0		-2		1		0		0		-3		-2	-7	-13
O1.1. Maitriser le rythme d'accueil de population avec l'exigence de produire des logements à prix et loyers encadrés					L'augmentation de la population va engendrer une hausse des besoins en ressources. Il s'agit néanmoins d'intégrer le parc existant.	-1			L'augmentation de la population va engendrer une hausse des besoins en ressources.	-2	L'augmentation de la population va engendrer une hausse des besoins en ressources.	-2							L'augmentation de la population va engendrer une hausse de la production de déchets.	-2	L'augmentation de la population va engendrer une hausse des besoins en ressources. Il s'agit néanmoins d'intégrer le parc existant.	-1	-8	-19
O1.2. Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale																							0	0
O1.3. Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain			Il est question d'intégrer les logements dans le paysage.	1	La production de logements nécessite du foncier. Mais il est question aussi de réhabilitation et de rénovation, de réduction de l'artificialisation des sols.	-1			La réhabilitation peut améliorer les performances énergétiques des logements.	1									La production de logements nécessite des ressources et produit des déchets. Mais il est question aussi de réhabilitation et de rénovation.	-1	La production de logements nécessite des ressources. Mais il est question aussi de réhabilitation et de rénovation.	-1	-1	1
O1.4. Accompagner la transition énergétique et climatique des logements									Il s'agit de massifier la rénovation énergétique des logements.	1			Il s'agit d'améliorer la qualité de l'air intérieur.	1									2	5
O2. Renforcer et intensifier les pôles urbains et es proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale		0		2		-5		4		6		2		4		4		0		-4		-4	9	32
O2.1. Renforcer l'armature urbaine pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du grand Annecy			Les espaces verts peuvent participer aux paysages. Les polarités d'appui voient leur caractère paysager et agricole maintenu.	1	Des possibilités de développement sont proposées pour les équipements, activités locales, pour la production résidentielle : consommation d'espace possible.	-2			Il s'agit d'améliorer l'accessibilité en TC et modes actifs depuis et vers les communes périphériques. Les espaces verts permettent de capter du carbone. Le Développement va nécessiter des ressources.	2	Le développement va nécessiter des ressources.	-2	Il s'agit d'améliorer l'accessibilité en TC et modes actifs depuis et vers les communes périphériques. Les espaces verts permettent de capter des polluants.	1	Il s'agit d'améliorer l'accessibilité en TC et modes actifs depuis et vers les communes périphériques.	1			Le développement va engendrer des déchets (BTP).	-2	Le développement va nécessiter des ressources.	-2	-3	-4

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total	
O2.2. Organiser l'agglomération du quart d'heure et des proximités			Il s'agit de permettre une intensité élevée respectant les enjeux paysagers.	1	L'installation d'équipements nécessite du foncier	-2	Il s'agit de privilégier l'infiltration de l'eau à la source.	2	Il s'agit de répartir les fonctions en cohérence avec l'offre de mobilité, cela devrait permettre de réduire les déplacements.	2	Il s'agit de privilégier l'infiltration de l'eau à la source.	2	Il s'agit de répartir les fonctions en cohérence avec l'offre de mobilité, cela devrait permettre de réduire les déplacements.	1	Il s'agit de répartir les fonctions en cohérence avec l'offre de mobilité, cela devrait permettre de réduire les déplacements.	1			Le développement va engendrer des déchets (BTP).	-2	Le développement va nécessiter des ressources.	-2	3	14	
O2.3 développer une mobilité multimodale favorisant les modes alternatifs tout en garantissant la sobriété foncière					Les pôles d'échanges et interfaces multimodaux pourront consommer localement de l'espace, mais il est noté un principe de limitation de la consommation foncière.	-1	Il s'agit de prévoir des espaces urbains réduisant le ruissellement urbain.	2	Ces dispositions pourraient permettre un report modal vers les alternatives à l'autosolisme.	2	Il s'agit de prévoir des espaces urbains réduisant le ruissellement urbain.	2	Ces dispositions pourraient permettre un report modal vers les alternatives à l'autosolisme.	2	Ces dispositions pourraient permettre un report modal vers les alternatives à l'autosolisme.	2							9	22	
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme		24		20		14		14		18		14		5		3		2		3		3	###	396	
O3. Réduire la consommation d'espaces pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050		1		0		2		0		0		1		0		0		0		0		0	4	15	
O3.1 Réduire significativement le rythme de consommation foncière pour atteindre le ZAN à horizon 2050					Il s'agit de modérer la consommation d'espaces.	0																	0	0	
O3.2. Mettre le territoire sur une trajectoire ZAN	Il s'agit de flécher des espaces de renaturation.	1			Il s'agit de viser le ZAN, en fléchant les espaces de renaturation et de désartificialisation et modérant la consommation d'espaces.	2					Il s'agit de désartificialiser.	1												4	15
O4 Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers		4		4		5		2		5		2		2		1		1		0		1	27	88	
O4.1. Préserver spécifiquement les sols agricoles	Valorisation des espaces agricoles qui contribuent à la protection et gestion de la biodiversité.	1	Valorisation des espaces agricoles qui contribuent à la protection et gestion des paysages. Encadrement de la rénovation du bâti agricole pour préserver sa qualité architecturale.	1	sanctuariser les espaces agricoles stratégiques	2			Il s'agit de valoriser les sols contribuant au captage de carbone.	1													5	19	
O4.2. Maintenir les fonctionnalités agricoles dans les projets urbains	Il s'agit éviter l'urbanisation linéaire, qui a un impact notamment sur les continuités.	1	Il s'agit d'éviter l'urbanisation linéaire.	1	Il s'agit d'éviter l'urbanisation linéaire.	1			Il s'agit d'éviter l'urbanisation linéaire, qui induit des déplacements plus longs.	1					Il s'agit d'éviter l'urbanisation linéaire, ce qui limite l'exposition des populations aux bruits des transports.	1								5	17
O4.3. Préserver les espaces naturels et forestiers	Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2	Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2			Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2	Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2	Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2	Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels.	2									12	38	

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
O4.4. Prioriser le développement dans le tissu urbain					Favoriser le renouvellement urbain, la mobilisation des friches urbaines et des locaux vacants.	2			Si des extensions sont nécessaires, les prioriser dans les espaces de proximité	1							Favoriser la mobilisation des friches	1			La remobilisation des logements vacants permet d'économiser des ressources.	1	5	14
O5 Préserver et valoriser les trames vert bleu et noir dans et hors espaces urbanisés		4		4		4		3		5		3		2		0		0		0		0	25	85
O5.1. Préserver les différentes trames écologiques du territoire et garantir leur bon fonctionnement	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2	Il s'agit de maintenir et développer les capacités de séquestration de carbone.	3	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2	Il s'agit de maintenir la mosaïque des milieux de la TVB.	2									15	49
O5.2 Maintenir et favoriser l'imbrication des milieux naturels supports de biodiversité avec les espaces urbanisés (ex : ripisylves Thiou, Fier, Chéran, Fillière, Viéran…)	Il s'agit de développer la nature en ville.	2	Il s'agit de développer la nature en ville.	2	Il s'agit de développer les projets de renaturation.	2	Les espaces verts servent à la régulation des pluies exceptionnelles.	1	Il s'agit de développer la nature en ville.	2	Les espaces verts participent au cheminement de l'eau.	1											10	36
O6. Préserver le cycle naturel de l'eau et le restaurer là où c'est nécessaire, pour faire face au changement climatique		4		1		2		4		2		4		0		0		0		0		0	17	58
O6.1. Assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau	Il s'agit de prévenir les risques inondation par le maintien des espaces de fonctionnalités de cours d'eau et d'expansion des crues.	2			Il s'agit de désimperméabiliser progressivement l'espace urbain.	2	Il s'agit de prévenir les risques inondation par le maintien des espaces de fonctionnalités de cours d'eau et d'expansion des crues. Il est question d'anticiper les évolutions potentielles des aléas.	2			Il s'agit de préserver la ressource en eau en conditionnant le développement à la sécurisation amont de la ressource AEP, en limitant l'imperméabilisation.	2											8	28
O6.2. Préserver rigoureusement les rivières, les milieux humides et les nappes phréatiques, espaces clefs de la dimension bioclimatique	Il s'agit de valoriser la trame aquatique par un traitement écopaysager. Il s'agit de préserver et soustraire de l'artificialisation toutes les ZH identifiées.	2	Il s'agit de valoriser la trame aquatique par un traitement écopaysager.	1			La préservation des ZH participe à la maitrise des aléas inondations.	2	Les ZH sont des puits de carbone.	2	La préservation des ZH participe à la préservation de la ressource en eau.	2											9	30
O7. Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires		8		10		0		2		2		2		0		0		0		0		0	24	90
O7.1. Préserver les composantes du paysage	Il s'agit de préserver les structures et motifs paysagers, tels les haies, arbres isolés, bosquets, etc.	2	Il s'agit de préserver les paysages (espaces boisés, présence de l'eau, espaces agricoles, structures bâties, espaces littoraux, etc.).	2			Il s'agit de préserver les structures et motifs paysagers, tels les haies, arbres isolés, bosquets, etc.	2	Il s'agit de préserver les structures et motifs paysagers, tels les haies, arbres isolés, bosquets, etc.	2	Il s'agit de préserver les structures et motifs paysagers, tels les haies, arbres isolés, bosquets, etc.	2											10	34
O7.2. Valoriser les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers	Il s'agit de mettre en œuvre une densification raisonnée qui assure une trame paysagère support de biodiversité.	1	Il s'agit de protéger le patrimoine historique reconnu et non reconnu.	2																			3	12

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
O7.3. Affirmer et réhabiliter les lisières urbaines	Il s'agit de préserver les éléments de paysages.	2	Il s'agit d'agir sur les entrées de ville par l'amélioration de la qualité des espaces.	2																			4	16
O7.4. Gérer les interfaces et les usages espaces agricoles et naturels/espaces urbains	Il s'agit de maintenir des coupures vertes.	2	Il s'agit de maintenir des coupures vertes, de composer une frange verte.	2																			4	16
O7.5. Maitriser et produire un urbanisme de qualité architecturale et paysagère pour tous types d'aménagement	L'encadrement de la qualité des projets implique la lutte contre les EEE.	1	L'objectif est de produire un urbanisme de qualité architecturale et paysagère.	2																			3	12
O8. Assurer un développement conforme aux enjeux de transitions énergétique et écologique		0		1		0		0		4		0		-1		0		0		2		2	8	18
O8.1. Développer les énergies renouvelables pour renforcer la transition énergétique du grand Annecy			Le déploiement de l'énergie solaire doit soigner son insertion dans le bâti et les paysages.	1					Il s'agit de développer la production d'énergie solaire, les réseaux de chaleur, la géothermie et du bois-énergie.	2			L'usage de bois-énergie peut induire des émissions de particules.	-1									2	8
O8.2 intégrer la sobriété énergétique dans les projets									Il s'agit de réduire les consommations d'énergie du bâtiment, et de favoriser l'exploitation des EnR.	1													1	3
O8.3. Assurer l'approvisionnement durable en matériaux de construction									L'utilisation de matériaux biosourcés peut participer au stockage de carbone.	1									Il s'agit de favoriser l'utilisation et le recyclage de matériaux de construction alternatifs et biosourcés, d'organiser un réseau de stockage des déchets inertes.	2	Il s'agit de favoriser l'utilisation et le recyclage de matériaux de construction alternatifs et biosourcés, de garantir l'accès aux ressources minérales.	2	5	7
O9. Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances		3		0		1		3		0		2		2		2		1		1		0	15	42
O9.1 Prendre en compte les risques naturels	Il s'agit de prévenir les risques inondation en maintenant les EBF des cours d'eau et les champs d'expansion des crues.	2					Il s'agit de protéger les personnes et les biens du risque inondation, des risques mouvements de terrain, feu de forêt, avalanche, séisme, etc.	2			Il s'agit de limiter l'imperméabilisation et privilégier l'infiltration à la parcelle.	2											6	20

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
O9.2 Prendre en compte les risques technologiques et nuisances	Il s'agit de garantir la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.	1			Le recyclage du foncier pollué permet de limiter les besoins de consommation d'espace.	1	Il s'agit de garantir la maitrise des risques technologiques.	1					Il s'agit d'« Éviter d'exposer de nouvelles populations aux pollutions de l'air et apaiser le trafic dans les zones à fort enjeu de qualité de l'air ».	2	Il s'agit d'éviter d'urbaniser dans les secteurs les plus exposés aux nuisances sonores.	2	Éviter l'exposition de la population à la pollution des sols et recycler le foncier des sites pollués pour des opérations urbaines	1	Anticiper les besoins de la collecte des déchets recyclables et compostables dans les nouveaux aménagements	1			9	22
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique durable		1		3		-2		1		6		0		7		5		2		-1		-2	20	54
O10 Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois		0		0		2		1		3		0		6		4		2		-1		-1	16	42
O10.1 Localisation préférentielle et cohérente des activités économiques													Il s'agit de situer les activités économiques en fonction de leur compatibilité avec l'habitat : cela permet de réduire l'exposition des populations aux nuisances.	2	Il s'agit de situer les activités économiques en fonction de leur compatibilité avec l'habitat : cela permet de réduire l'exposition des populations aux nuisances.	2							4	8
O10.2. Préserver et maitriser le foncier de production pour l'industrie, l'agriculture et l'artisanat					Il s'agit de réserver en priorité le foncier pour les filières de production. Les espaces de développement économiques sont réservés aux activités, dont l'importance, la nature, les éventuelles nuisances et risques nécessitent de se développer sur des espaces dédiés. Une consommation d'espace en découlera malgré tout.	0	Il s'agit de réserver en priorité le foncier pour les filières de production. Les espaces de développement économique sont réservés aux activités dont les risques nécessitent de se développer sur des espaces dédiés.	1					Il s'agit de réserver en priorité le foncier pour les filières de production. Les espaces de développement économique sont réservés aux activités dont es éventuelles nuisances nécessitent de se développer sur des espaces dédiés.	1	Il s'agit de réserver en priorité le foncier pour les filières de production. Les espaces de développement économique sont réservés aux activités dont es éventuelles nuisances nécessitent de se développer sur des espaces dédiés.	1	Il s'agit de réserver en priorité le foncier pour les filières de production. Les espaces de développement économique sont réservés aux activités dont es éventuelles nuisances nécessitent de se développer sur des espaces dédiés.	1	L'extension ou l'implantation d'activité pourra induire une augmentation de la production de déchets.	-1	L'extension ou l'implantation d'activité pourra induire une augmentation des besoins en ressource.	-1	2	7
O10.3. Optimiser la stratégie foncière de développement de l'économie productive avec en priorité la requalification et le renouvellement des zones d'activités et la rationalisation du foncier en appliquant les principes de sobriété foncière.					Il s'agit d'optimiser l'occupation et les extensions des grands sites économiques, les zones d'activités. La remobilisation des friches est inscrite. Les extensions consommeront de l'espace.	0											La remobilisation des friches pourra passer par une dépollution des sites et sols pollués.	1					1	2

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
O10.4. Développer l'économie urbaine pour accueillir environ trois quarts des emplois					Le développement commercial, de services et tertiaire est priorisé dans les tissus urbains	2			Le développement commercial, de services et tertiaire est priorisé dans les tissus urbains, ce qui devrait induire une baisse des distances de déplacement.	2			Le développement commercial, de services et tertiaire est priorisé dans les tissus urbains, ce qui devrait induire une baisse des distances de déplacement.	2									6	18
O10.5 Organiser la logistique urbaine									Il s'agit de mutualiser le dernier kilomètre de livraison, pouvant utiliser des moyens doux ou propres.	1			Il s'agit de mutualiser le dernier kilomètre de livraison, pouvant utiliser des moyens doux ou propres.	1	Il s'agit de mutualiser le dernier kilomètre de livraison, pouvant utiliser des moyens doux ou propres.	1							3	7
O11. Accompagner le parcours résidentiel des entreprises		-1		0		-2		0		-1		-1		0		0		0		-1		-1	-7	-20
O11.1. Continuer d'accompagner le développement des filières d'excellence existantes	La filière sport et outdoor peut avoir des incidences sur les milieux et la faune (surfréquentation, mise en place de pistes VTT, etc.).	-1			Les filières ont des besoins en foncier.	-2			Il s'agit d'intégrer les besoins en desserte par les mobilités durables. Les filières ont des besoins en ressources.	-1	Les filières ont des besoins en ressources. Les sports outdoor peuvent avoir un impact sur l'eau.	-1							Les filières produisent des déchets.	-1	Les filières ont des besoins en ressources.	-1	-7	-20
O11.2. Aller vers une économie des transitions écologique, énergétique et climatique																							0	0
O12. Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation		0		1		3		0		1		1		0		0		0		0		0	6	22
O12.1. Optimiser les fonciers commerciaux voire redéfinir leurs affectations à moyen et long termes			Les espaces commerciaux seront repensés pour améliorer la qualité paysagère.	1	Il est inscrit qu'aucune nouvelle zone commerciale ne sera créée.	3			Les espaces commerciaux seront repensés pour améliorer la desserte.	1	Les espaces commerciaux seront repensés pour limiter l'imperméabilisation, améliorer la gestion des EP.	1											6	22
O13. Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière.		1		1		-1		0		1		0		0		0		0		1		0	3	8
O13.1 Pérenniser le potentiel agricole voire le développer	Les nouvelles installations agricoles sont permises sous réserve de la protection de la biodiversité.	1	Les nouvelles installations agricoles sont permises sous réserve de leur bonne intégration paysagère.	1																			2	8
O13.2. Accompagner le développement des circuits courts et de proximité																			Les circuits courts permettent de réduire les déchets issus du conditionnement.	1			1	1

Thématiques environnementales	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total
O13.3 Valoriser la production forestière					Les équipements nécessaires peuvent consommer de l'espace.	-1			La filière bois participe à la transition énergétique et au stockage du carbone.	1													0	-1
O14. Améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire		1		1		-1		0		2		0		1		1		0		0		0	5	14
O14.1. Favoriser la transition vers un tourisme et des loisirs durables et respectueux des habitants et des espaces agricoles et naturels	Il s'agit de favoriser la mise en valeur des sites et paysages.	1	Il s'agit de favoriser la mise en valeur des sites et paysages.	1					Il s'agit de développer l'accessibilité via un réseau de cheminements doux.	1			Il s'agit de développer l'accessibilité via un réseau de cheminements doux.	1	Il s'agit de développer l'accessibilité via un réseau de cheminements doux.	1							5	15
O14.2 Garantir la durabilité de l'activité touristique en faisant du Grand Annecy, dans son ensemble, une destination acceptable pour la population, profitable pour les acteurs économiques et écoresponsable (impacts environnementaux et climatiques)					Les nouvelles infrastructures vont potentiellement consommer du foncier.	-1			Favoriser la rénovation énergétique des équipements touristiques, les mobilités alternatives.	1													0	-1
O14.3 Renforcer les filières existantes																							0	0
O15. Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche		0		0		-3		0		0		0		0		0		0		0		0	-3	-12
O15.1. Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de développement des pôles d'enseignement supérieur et de recherche en renforçant les liens avec les entreprises implantées sur ces sites					Ces projets pourront consommer du foncier.	-2																	-2	-8
O15.2 Améliorer les conditions d'accueil des étudiants pour mieux répondre à leurs attentes					Ces projets pourront consommer du foncier.	-1																	-1	-4

2.8.2 MATRICE D'ANALYSE DU POA MOBILITES

	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Dispositions du POA		4		4		4		3		3		3		2		2		2		1		1		
Orientation n° 1 : Développer l'offre de transport		-3		0		-2		0		12		0		12		11		0		0		0	30	62

	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Action n° 1 : Mettre en place un réseau de TC performant et accessible à tous									Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les émissions de GES et consommations d'énergie associées).	3			Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les émissions associées).	3	Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les nuisances sonores associées).	3							9	21
Action n° 2 : Engager la réalisation du TCSPi de l'agglomération du Grand Annecy									Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les émissions de GES et consommations d'énergie associées).	3			Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les émissions associées).	3	Il s'agit de développer les transports en commun, ce qui pourrait induire un report modal, et ainsi réduire l'autosolisme (et donc les nuisances sonores associées).	3							9	21
Action n° 3 : Expérimenter les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du Lac d'Annecy	Les navettes lacustres peuvent induire un dérangement de la faune.	-1							Il s'agit de poursuivre les expérimentations, en incitant la mise en service de bateaux électriques ou hybrides.	1			Il s'agit de poursuivre les expérimentations, en incitant la mise en service de bateaux électriques ou hybrides.	1	Il s'agit de poursuivre les expérimentations, en incitant la mise en service de bateaux électriques ou hybrides.	1							2	3
Action n° 4 : Mettre en place un « Réseau Express Métropolitain » cadencé entre Rumilly et Groisy	Le doublement des voies va potentiellement consommer des espaces naturels.	-2			Le doublement des voies va potentiellement consommer des espaces naturels.	-2			Il s'agit de développer le réseau ferroviaire.	3			Il s'agit de développer le réseau ferroviaire.	3	Il s'agit de développer le réseau ferroviaire.	3							5	5
Action n° 5 : Développer les services et promouvoir l'offre de mobilité									Cette action vise à développer le report modal (TC, vélo).	1			Cette action vise à développer le report modal (TC, vélo).	1	Cette action vise à développer le report modal (TC, vélo).	1							3	7
Action n° 6 : Déployer des mobilités basées sur des énergies propres									Il s'agit de favoriser la transition vers des véhicules moins émetteurs.	1			Il s'agit de favoriser la transition vers des véhicules moins émetteurs.	1									2	5
Orientation n° 2 : Mettre en place les infrastructures et services de la mobilité		-1		-1		-1		-1		7		-1		8		8		0		0		0	18	35

	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Action n° 7 : Créer des pôles multimodaux sur l'ensemble du territoire	La création de pôles multimodaux va potentiellement consommer des espaces naturels. Ils seront végétalisés.	-1	Les pôles multimodaux peuvent impacter les paysages. Ils seront végétalisés.	-1	La création de pôles multimodaux va potentiellement consommer des espaces naturels. Ils seront compacts.	-1	Les pôles multimodaux peuvent potentiellement imperméabiliser les sols.	-1	Les pôles multimodaux peuvent potentiellement imperméabiliser les sols. En revanche, ils peuvent induire un report modal vers les TC.	1	Les pôles multimodaux peuvent potentiellement imperméabiliser les sols.	-1	Les pôles multimodaux peuvent induire un report modal vers les TC.	2	Les pôles multimodaux peuvent induire un report modal vers les TC.	2							0	-7
Action n° 8 : Développer le covoiturage et l'autopartage									Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules.	1			Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules.	1	Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules.	1							3	7
Action n° 9 : Projets routiers et voiries dynamiques en partenariats avec le CD74									La mise en œuvre de voies réservées va favoriser le covoiturage et les TC.	2			La mise en œuvre de voies réservées va favoriser le covoiturage et les TC.	2	La mise en œuvre de voies réservées va favoriser le covoiturage et les TC.	2							6	14
Action n° 10 : Agir sur la pacification de la voirie									L'objectif est de favoriser les modes actifs.	1			L'objectif est de favoriser les modes actifs.	1	L'objectif est de favoriser les modes actifs.	1							3	7
Action n° 11 : Soutenir le développement des mobilités auprès des acteurs économiques									Cette action vise à réduire le nombre de trajets domicile-travail, par le report modal ou la non-mobilité (télétravail, tiers-lieux).	1			Cette action vise à réduire le nombre de trajets domicile-travail, par le report modal ou la non-mobilité (télétravail, tiers-lieux).	1	Cette action vise à réduire le nombre de trajets domicile-travail, par le report modal ou la non-mobilité (télétravail, tiers-lieux).	1							3	7
Action n° 12 : Consolider et développer le réseau d'ambassadeurs de la mobilité									Il s'agit de communiquer sur les changements de mobilité.	1			Il s'agit de communiquer sur les changements de mobilité.	1	Il s'agit de communiquer sur les changements de mobilité.	1							3	7
Action n° 13 : Mise en place d'un modèle multimodal sur le ressort territorial du Grand Annecy																							0	0
Orientation n° 3 : Mettre en œuvre le Schéma directeur Cyclable		-1		0		-1		0		6		0		6		6		0		0		0	16	34
Action n° 14 : Mise en œuvre des infrastructures du Schéma directeur Cyclable	Les voies vertes peuvent consommer de l'espace.	-1			Les voies vertes peuvent consommer de l'espace.	-1			Le SDC a pour but d'améliorer la pratique du vélo.	3			Le SDC a pour but d'améliorer la pratique du vélo.	3	Le SDC a pour but d'améliorer la pratique du vélo.	3							7	13
Action n° 15 : Mise en œuvre des services du Schéma directeur Cyclable									Il s'agit de favoriser les modes actifs.	2			Il s'agit de favoriser les modes actifs.	2	Il s'agit de favoriser les modes actifs.	2							6	14

	Milieux naturels et biodiversité		Paysages et patrimoine		Ressource espace		Risques		énergie et GES		Eau		Pollution de l'air		Nuisances sonores		sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Action n° 16 : Faire des évènements organisés sur le territoire des temps forts de la mobilité active du Grand Annecy									Il s'agit de favoriser les modes actifs.	1			Il s'agit de favoriser les modes actifs.	1	Il s'agit de favoriser les modes actifs.	1							3	7
Orientation n° 4 : Mobiliser les outils règlementaires		1		1		3		1		5		1		5		5		0		1		0	23	62
Action n° 17 : Stationnement	Il est question de végétalisation des places en amont des passages piétons.	1	Il est question de végétalisation des places en amont des passages piétons.	1	Cette action pourra permettre de libérer du foncier.	2	Il est question de désimperméabilisation des places en amont des passages piétons.	1	Ces évolutions pourraient d'une part réduire le nombre de véhicules personnels et en parallèle favoriser le report modal vers les modes actifs ou TC.	3	Il est question de désimperméabilisation des places en amont des passages piétons.	1	Ces évolutions pourraient d'une part réduire le nombre de véhicules personnels et en parallèle favoriser le report modal vers les modes actifs ou TC.	3	Ces évolutions pourraient d'une part réduire le nombre de véhicules personnels et en parallèle favoriser le report modal vers les modes actifs ou TC.	3			Les places en amont des passages piétons pourront servir pour la collecte des déchets en solo enterré.	1			16	44
Action n° 18 : Logistique urbaine durable																							0	0
Action n° 19 : Mieux accueillir les véhicules de livraison sur l'espace public																							0	0
Action n° 20 : Favoriser la décarbonation des opérations logistiques grâce au foncier/immobilier et à l'expérimentation					Il s'agit de mutualiser les espaces de stockage, ce qui permet de mutualiser du foncier.	1			Il s'agit d'encourager le report modal vers le fret ferroviaire, la cyclologistique, de « verdir » les flottes, etc.	1			Il s'agit d'encourager le report modal vers le fret ferroviaire, la cyclologistique, de « verdir » les flottes, etc.	1	Il s'agit d'encourager le report modal vers le fret ferroviaire, la cyclologistique, de « verdir » les flottes, etc.	1							4	11
Action n° 21 : Accompagner la mise en place de la Zone à Faible Émission (ZFE-m)									Il s'agit de favoriser l'électromobilité.	1			Il s'agit de favoriser l'électromobilité.	1	Il s'agit de favoriser l'électromobilité.	1							3	7

2.8.3 RESULTATS DES CROISEMENTS DES SSEI AVEC LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Nom des périmètres	Surface dans le territoire	Part du territoire	SSEI ER	Part des SSEI ER	SSEI ZONAGE	Part des SSEI ZONAGE	TOTAL SSEI	Part des SSEI	Part des périmètres
Milieux naturels et biodiversité									
Protection contractuelle									
APPB	59,11	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Réserve naturelle nationale	68,99	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Réserve biologique	231,23	0,4 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Forêt de protection	55,21	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Gestion									
ENS	887,59	1,7 %	1,66	1,0 %	1,96	0,4 %	3,62	0,5 %	0,4 %
CEN	158,93	0,3 %	2,48	1,5 %	0,00	0,0 %	2,48	0,3 %	1,6 %
Conservatoire du littoral	109,18	0,2 %	0,01	0,0 %	-	0,0 %	0,01	0,0 %	0,0 %
Secteur de mesures compensatoires	42,34	0,1 %	0,25	0,1 %	1,41	0,3 %	1,66	0,2 %	3,9 %
Réseau FRENE	129,20	0,2 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Natura 2000									
ZICO	3 173,97	5,9 %	0,88	0,5 %	4,16	0,7 %	5,04	0,7 %	0,2 %
ZPS	2 392,97	4,4 %	0,81	0,5 %	4,16	0,7 %	4,96	0,7 %	0,2 %
ZSC	4 141,36	7,7 %	0,81	0,5 %	4,16	0,7 %	4,97	0,7 %	0,1 %
Trame verte et bleue									
Secteurs à enjeux	2 084,02	3,9 %	15,95	9,6 %	48,18	8,6 %	64,13	8,8 %	3,1 %
Corridor	1 028,02	1,9 %	2,12	1,3 %	0,20	0,0 %	2,32	0,3 %	0,2 %
réservoir	26 934,03	50,1 %	29,79	17,9 %	44,62	8,0 %	74,41	10,3 %	0,3 %
Inventaires									
ZNIEFF 1	5 818,44	10,8 %	5,78	3,5 %	8,18	1,5 %	13,97	1,9 %	0,2 %
ZNIEFF 2	27 059,70	50,3 %	29,72	17,8 %	118,24	21,2 %	147,96	20,4 %	0,5 %
Zone humide	864,28	1,6 %	5,71	3,4 %	4,31	0,8 %	10,03	1,4 %	1,2 %
Géosites (INPG)	16,43	0,0 %	-	0,0 %	1,10	0,2 %	1,10	0,2 %	6,7 %
Paysages et patrimoine									

Nom des périmètres	Surface dans le territoire	Part du territoire	SSEI ER	Part des SSEI ER	SSEI ZONAGE	Part des SSEI ZONAGE	TOTAL SSEI	Part des SSEI	Part des périmètres
Classé	479,48	0,9 %	0,13	0,1 %	-	0,0 %	0,13	0,0 %	0,0 %
Inscrit	5 375,54	10,0 %	4,56	2,7 %	10,30	1,8 %	14,85	2,0 %	0,3 %
Monument historique (périmètre de protection)	1 151,87	2,1 %	11,13	6,7 %	23,88	4,3 %	35,01	4,8 %	3,0 %
SPR	242,79	0,5 %	0,56	0,3 %	0,63	0,1 %	1,19	0,2 %	0,5 %
Diagnostic paysages et patrimoine									
Franges lacustres	333,20	0,6 %	5,38	3,2 %	0,00	0,0 %	5,38	0,7 %	1,6 %
Coupures vertes	4 766,31	8,9 %	22,15	13,3 %	46,64	8,4 %	68,79	9,5 %	1,4 %
Ceinture verte et/ou transition verte entre cœur urbain et espaces plus ruraux	3 110,55	5,8 %	30,82	18,5 %	102,90	18,4 %	133,72	18,4 %	4,3 %
Continuité et espaces agricoles sensibles d'intérêt paysagers	7 622,71	14,2 %	36,27	21,7 %	48,05	8,6 %	84,32	11,6 %	1,1 %
Continuités naturelles de vallées	3 123,97	5,8 %	24,12	14,5 %	59,42	10,6 %	83,53	11,5 %	2,7 %
Coulée verte le long des cours d'eau	2 164,23	4,0 %	13,96	8,4 %	9,33	1,7 %	23,29	3,2 %	1,1 %
Coulées vertes (en espace bâti)	21,96	0,0 %	0,29	0,2 %	-	0,0 %	0,29	0,0 %	1,3 %
Lignes de crête secondaires	532,06	1,0 %	0,96	0,6 %	5,27	0,9 %	6,24	0,9 %	1,2 %
Frange entre bâti et versant boisé	1 840,07	3,4 %	6,93	4,2 %	12,12	2,2 %	19,06	2,6 %	1,0 %
Frange agricole ou limite à l'urbanisation	1 138,82	2,1 %	13,37	8,0 %	36,71	6,6 %	50,08	6,9 %	4,4 %
Cônes de vue	514,93	1,0 %	2,67	1,6 %	15,20	2,7 %	17,87	2,5 %	3,5 %
Ensembles patrimoniaux homogènes	315,51	0,6 %	0,77	0,5 %	2,27	0,4 %	3,04	0,4 %	1,0 %
Cœur de nature en ville (jardins partagés, jardins et parcs publics et privés)	735,29	1,4 %	18,69	11,2 %	20,03	3,6 %	38,73	5,3 %	5,3 %
arbres isolés	4,48	0,0 %	0,03	0,0 %	0,05	0,0 %	0,08	0,0 %	1,8 %
haies, alignements	694,19	1,3 %	2,68	1,6 %	4,04	0,7 %	6,72	0,9 %	1,0 %
vergers	416,19	0,8 %	1,76	1,1 %	12,03	2,2 %	13,79	1,9 %	3,3 %
Eau									
PPI	93,17	0,2 %	0,08	0,0 %	0,16	0,0 %	0,24	0,0 %	0,3 %

Nom des périmètres	Surface dans le territoire	Part du territoire	SSEI ER	Part des SSEI ER	SSEI ZONAGE	Part des SSEI ZONAGE	TOTAL SSEI	Part des SSEI	Part des périmètres
PPR	5 157,13	9,6 %	9,03	5,4 %	28,89	5,2 %	37,93	5,2 %	0,7 %
PPE	4 085,26	7,6 %	16,32	9,8 %	46,08	8,3 %	62,39	8,6 %	1,5 %
Nuisances sonores									
Secteur couvert par un classement sonore (fer)	35,91	0,1 %	0,08	0,0 %	0,37	0,1 %	0,46	0,1 %	1,3 %
Secteur couvert par un classement sonore (route)	5 085,10	9,5 %	48,55	29,1 %	144,07	25,8 %	192,62	26,6 %	3,8 %
Indice air-bruit (ORHANE)									
3 – Zone moyennement altérée	3 141,38	5,8 %	27,03	16,2 %	102,56	18,4 %	129,59	17,9 %	4,1 %
4 – Zone altérée	963,39	1,8 %	15,09	9,0 %	22,79	4,1 %	37,88	5,2 %	3,9 %
5 – Zone dégradée	194,89	0,4 %	1,71	1,0 %	1,12	0,2 %	2,83	0,4 %	1,5 %
6 – Zone très dégradée	124,92	0,2 %	0,60	0,4 %	0,05	0,0 %	0,65	0,1 %	0,5 %
7 – Zone hautement dégradée		0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Risques naturels et technologiques									
Risques naturels									
RGA faible	27 289,00	50,7 %	118,47	71,0 %	430,88	77,2 %	549,35	75,8 %	2,0 %
RGA 2 – Moyen	16 164,76	30,1 %	45,38	27,2 %	115,88	20,8 %	161,26	22,2 %	1,0 %
Cavité (tampon 100 m)	546,50	1,0 %	1,28	0,8 %	3,41	0,6 %	4,69	0,6 %	0,9 %
PPRN zones bleue	10 245,13	19,1 %	52,04	31,2 %	225,54	40,4 %	277,58	38,3 %	2,7 %
Aléas naturels									
Avalanches									
2 – Moyen	1,99	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
3 – Fort	11,25	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Inondation – Par lave torrentielle (torrent et talweg)									
1 – Faible	500,55	0,9 %	0,18	0,1 %	-	0,0 %	0,18	0,0 %	0,0 %
Inondation – Par remontées de nappes naturelles									
1 – Faible	261,38	0,5 %	2,37	1,4 %	2,91	0,5 %	5,28	0,7 %	2,0 %
2 – Moyen	153,55	0,3 %	0,60	0,4 %	0,46	0,1 %	1,06	0,1 %	0,7 %
3 – Fort	91,00	0,2 %	2,50	1,5 %	0,28	0,0 %	2,78	0,4 %	3,1 %

Nom des périmètres	Surface dans le territoire	Part du territoire	SSEI ER	Part des SSEI ER	SSEI ZONAGE	Part des SSEI ZONAGE	TOTAL SSEI	Part des SSEI	Part des périmètres
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue									
1 – Faible	109,61	0,2 %	2,54	1,5 %	4,48	0,8 %	7,02	1,0 %	6,4 %
2 – Moyen	14,28	0,0 %	0,13	0,1 %	0,39	0,1 %	0,52	0,1 %	3,7 %
3 – Fort	20,18	0,0 %	0,07	0,0 %	0,00	0,0 %	0,07	0,0 %	0,3 %
Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau									
1 – Faible	404,55	0,8 %	3,73	2,2 %	3,26	0,6 %	6,99	1,0 %	1,7 %
2 – Moyen	2,90	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
3 – Fort	264,41	0,5 %	0,01	0,0 %	-	0,0 %	0,01	0,0 %	0,0 %
Inondation – Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau									
1 – Faible	200,98	0,4 %	2,30	1,4 %	4,35	0,8 %	6,65	0,9 %	3,3 %
2 – Moyen	121,68	0,2 %	0,61	0,4 %	0,73	0,1 %	1,34	0,2 %	1,1 %
3 – Fort	1 024,32	1,9 %	6,39	3,8 %	3,86	0,7 %	10,24	1,4 %	1,0 %
Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)									
1 – Faible	125,18	0,2 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
2 – Moyen	148,35	0,3 %	0,04	0,0 %	1,80	0,3 %	1,84	0,3 %	1,2 %
3 – Fort	45,21	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Mouvement de terrain – Éboulement, chutes de pierres et de blocs									
1 – Faible	592,84	1,1 %	0,43	0,3 %	2,10	0,4 %	2,53	0,3 %	0,4 %
2 – Moyen	477,52	0,9 %	0,37	0,2 %	0,83	0,1 %	1,20	0,2 %	0,3 %
3 – Fort	1 667,77	3,1 %	1,56	0,9 %	0,18	0,0 %	1,74	0,2 %	0,1 %
Mouvement de terrain – Glissement de terrain									
1 – Faible	6 970,73	13,0 %	14,04	8,4 %	63,77	11,4 %	77,81	10,7 %	1,1 %
2 – Moyen	3 821,48	7,1 %	3,89	2,3 %	18,98	3,4 %	22,87	3,2 %	0,6 %
3 – Fort	1 606,78	3,0 %	2,90	1,7 %	1,33	0,2 %	4,23	0,6 %	0,3 %

Nom des périmètres	Surface dans le territoire	Part du territoire	SSEI ER	Part des SSEI ER	SSEI ZONAGE	Part des SSEI ZONAGE	TOTAL SSEI	Part des SSEI	Part des périmètres
Mouvement de terrain – Tassements différentiels									
1 – Faible	1,37	0,0 %	-	0,0 %	1,31	0,2 %	1,31	0,2 %	95,7 %
2 – Moyen	56,58	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
Risques technologiques									
Emprise du PPRT	27,49	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
SUP canalisation TMD	1 032,98	1,9 %	7,18	4,3 %	15,31	2,7 %	22,50	3,1 %	2,2 %
Secteurs SIS	10,66	0,0 %	-	0,0 %	0,30	0,1 %	0,30	0,0 %	2,9 %
Sites BASOL (100 m)	21,85	0,0 %	0,58	0,3 %	0,08	0,0 %	0,66	0,1 %	3,0 %
Ressources minérales									
Gisements d'intérêt (GIRN)	764,59	1,4 %	2,51	1,5 %	3,78	0,7 %	6,29	0,9 %	0,8 %
Occupation du sol									
1 – Territoire artificialisé	8 991,63	16,7 %	59,08	35,4 %	346,52	62,1 %	405,60	56,0 %	4,5 %
2 – Territoire agricole	16 099,56	29,9 %	61,28	36,7 %	143,01	25,6 %	204,29	28,2 %	1,3 %
3 – Forêt et milieu naturel	26 089,41	48,5 %	44,10	26,4 %	68,09	12,2 %	112,19	15,5 %	0,4 %
4 – Surface en eau	2 597,71	4,8 %	2,38	1,4 %	0,24	0,0 %	2,62	0,4 %	0,1 %